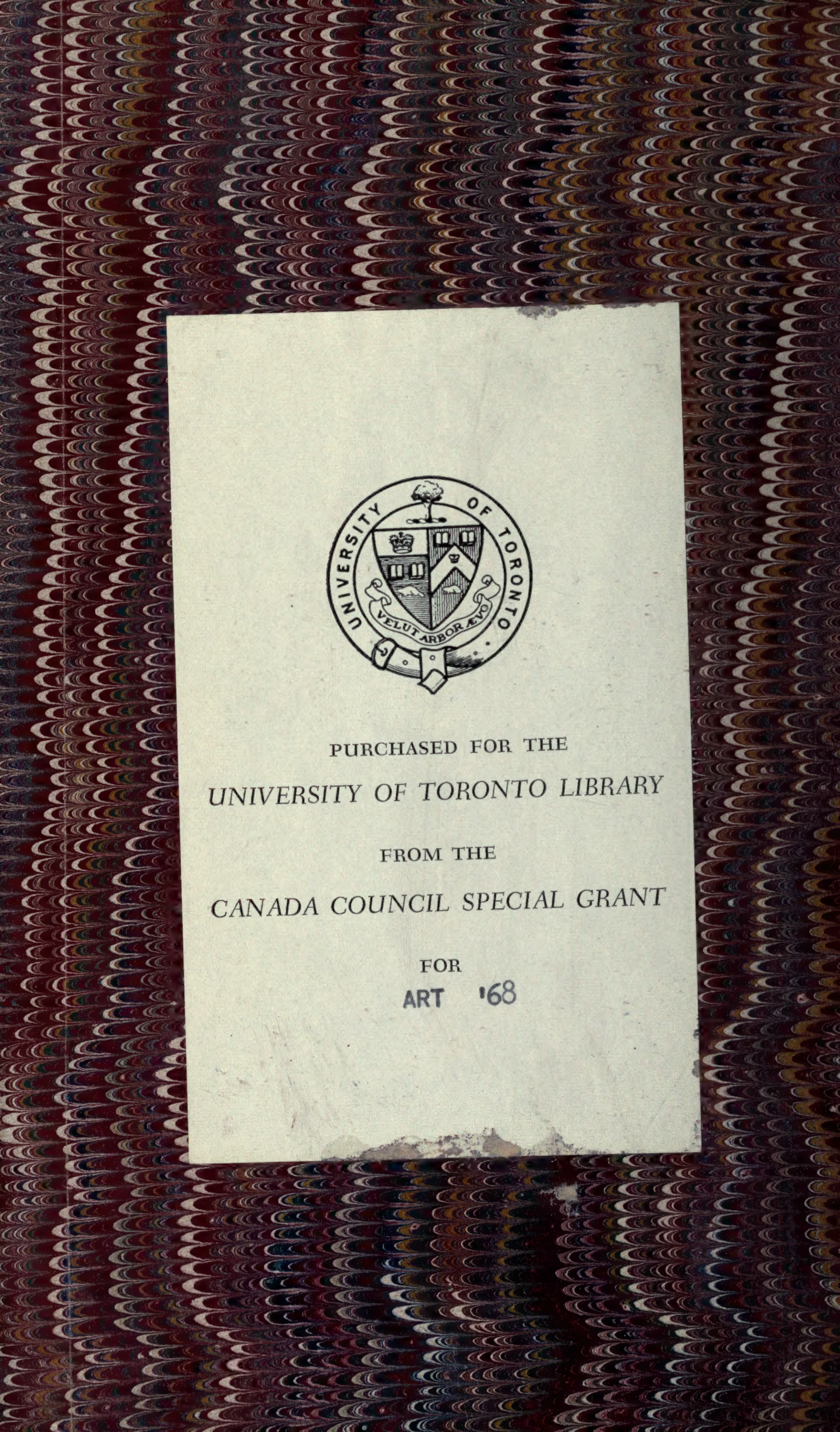



UNIVERSITY OF TORONTO
VELUT ARBOR ÆVO



NOUVELLES ARCHIVES

DE

L'ART FRANÇAIS

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS

ANNÉE 1872



PARIS

J. BAUR, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ

11, RUE DES SAINTS-PÈRES

1872

NOUVELLES ARCHIVES

DE L'ART FRANÇAIS

EXEMPLAIRE

de

M. Jules GUIFFREY

Membre fondateur

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS

NOUVELLES ARCHIVES

DE

L'ART FRANÇAIS

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS

ANNÉE 1872



PARIS

J. BAUR, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ

11, RUE DES SAINTS-PÈRES

1872


LIBRARY
OCT 9 1968
UNIVERSITY OF TORONTO



Sceau de l'Académie
Royale de Peinture et de Sculpture
en 1648

Gravé d'après la matrice originale
de Mr BONSERGENT à Poitiers

BEILLET IMP. 35 QUAI DE LA TOURNELLE


PICTV
RÆ
ET.SCVL
ACADEMIA.REGIA
PTVRÆ



STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS.

ARTICLE Ier. — Une Société est fondée pour encourager et développer l'étude de l'Histoire de l'Art et des Artistes en France.

II. — Cette Société portera le nom de SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE l'ART FRANÇAIS.

III. — Elle se propose :

1° De publier chaque année, avec le produit des cotisations payées par ses Membres, un ou plusieurs volumes de Documents inédits, suivant ses ressources.

2° De concourir à former une collection de monographies ou travaux spéciaux, édités par les auteurs eux-mêmes, à leurs frais.

IV. — La Société se compose de toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts.

V. — Les cent cinquante premiers adhérents prendront le titre de Membres fondateurs et jouiront des avantages spécifiés ci-après.

VI. — Les adhérents qui se feront inscrire quand le nombre des Membres fondateurs sera au complet, deviendront à leur tour Membres fondateurs, en suivant l'ordre d'inscription, quand des extinctions ou des démissions auront créé des places vacantes.

VII. — Tout membre de la Société payera VINGT FRANCS de

cotisation annuelle, exigibles dans les trois premiers mois de l'année.

VIII. — Les cotisations seront employées à la publication de volumes de documents inédits relatifs à des artistes français ou à des étrangers ayant travaillé en France.

Il ne sera fait dans aucun cas de tirage à part des travaux insérés dans les publications de la Société.

IX. — Les Membres-fondateurs, réunis en Assemblée, éliront, à la majorité absolue des votants, un Comité, composé de quinze membres, qui sera chargé de diriger les publications annuelles de la Société, et de surveiller celles qui seront proposées par les auteurs pour entrer dans sa Collection.

X. — Ce Comité de quinze membres nommera un Président et un Secrétaire-Archiviste qui rempliront les fonctions de Président et de Secrétaire aux Assemblées des Membres fondateurs, et qui formeront, avec un troisième membre aussi nommé par le Comité, la Commission de publication.

XI. — L'Assemblée des Membres-fondateurs élira, s'il y a lieu, un président honoraire.

XII. — Les membres du Comité seront nommés pour six ans. Ils seront renouvelés tous les deux ans par tiers; les membres sortants, désignés les deux premières fois par le sort, pourront être réélus.

XIII. — Dans le cas de décès ou de démission, le Comité, jusqu'à la première assemblée générale, pourvoira au remplacement en désignant un nouveau membre parmi les Membres fondateurs.

XIV. — Ne seront pas admis dans les publications collectives faites aux frais de la Société, les travaux de critique personnelle ou d'esthétique générale. Les collaborateurs devront s'efforcer de réduire au strict nécessaire les notices ou notes dont ils accompagneront les pièces par eux communiquées. Les ARCHIVES DE L'ART FRANÇAIS pourront servir de modèle pour cela.

XV. — Les notices seront accompagnées de la signature de leur auteur.

XVI. — Les publications de la Société seront imprimées avec soin, en caractères anciens, sur papier vergé. Les exemplaires vendus aux personnes qui ne feront pas partie de la Société, le seront à un prix supérieur au chiffre de la cotisation.

XVII. — Cent cinquante exemplaires réservés aux Membres fondateurs auront un titre tiré en deux couleurs, et, quand des gravures seront jointes aux publications de la Société, une épreuve avant la lettre et une autre avec la lettre.

Ils porteront la mention imprimée : ***Exemplaire de M...***, ***Membre fondateur de la*** Société de l'Histoire de l'Art français.

XVIII. — Il ne sera tiré d'abord que trois cents exemplaires tant que le nombre des sociétaires ne dépassera pas deux cent cinquante ; si ce chiffre est dépassé, le tirage sera élevé à quatre cents, jusqu'à ce que le nombre des sociétaires atteigne trois cent cinquante; dans ce dernier cas le tirage sera élevé à cinq cents, et ainsi de suite.

XIX. — Toutes les publications de la Société porteront sur le titre et la couverture : Société de l'Histoire de l'Art Français et la marque gravée pour la Société. Elles seront accompagnées de la liste des Membres-fondateurs et de celle des autres sociétaires.

XX. — Toutes les publications faites par la Société seront suivies de la liste des volumes déjà publiés par elle et de celle des ouvrages imprimés aux frais de leurs auteurs et admis dans la collection de la Société, aux conditions énumérées ci-après.

XXI. — Outre les PUBLICATIONS faites a frais communs, la Société formera une COLLECTION de monographies et de travaux historiques relatifs à l'art français, publiés aux frais de leurs auteurs.

XXII. — Les auteurs-éditeurs, membres ou non de la Société, qui voudront profiter des avantages que présentera cette collection, devront soumettre leurs ouvrages, inédits ou déjà publiés, soit en manuscrit, soit en épreuves, au contrôle des membres du Comité; ceux-ci autoriseront, s'il y a lieu, dans le mois, les ouvrages communiqués à entrer dans la Collection de la Société et à porter les signes distinctifs de cette admission.

XXIII. — Il ne sera imposé aux auteurs-éditeurs aucune condition de nombre, de tirage, de papier, de format.

XXIV. — Ils devront toutefois se conformer aux obligations énoncées dans les articles XIX et XX, et seront seulement dispensés de reproduire la liste des membres de la Société. Mais ils seront tenus de déposer entre les mains du Secrétaire-Archiviste un exemplaire de toutes leurs publications pour la ***Bibliothèque de la Société***.

XXV. — Si l'auteur dépose son livre chez un autre libraire que celui de la Société, le nom du libraire de la Société devra figurer sur la couverture à côté de celui de l'autre libraire.

XXVI. — Les épreuves des titres, listes et couvertures de tout ouvrage devant faire partie de la Collection de la Société devront être approuvées par le Comité de publication.

XXVII. — Les Sociétaires jouiront d'une REMISE DE VINGT POUR CENT sur le prix de tous les volumes faisant partie de la collection des ouvrages édités par leurs auteurs.

XXVIII. — Le Libraire de la Société, chargé de la vente des volumes et du recouvrement des cotisations, prend l'engagement de faire une remise de QUINZE POUR CENT sur le prix de tous les livres d'art modernes publiés soit par lui, soit par d'autres éditeurs.

XXIX. — Une Assemblée générale des Membres-fondateurs sera convoquée tous les ans dans la première quinzaine de février par les soins du Comité, pour remplacer les membres sortants dudit Comité, apurer les comptes de l'année précédente et statuer sur les questions d'ordre général qui pourraient se présenter.

XXX. — Les volumes publiés aux frais de la Société seront envoyés GRATUITEMENT aux Sociétaires de province comme à ceux de Paris.

Délibéré et arrêté à Paris, en assemblée générale, les 11 et 25 avril 1870.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES MEMBRES FONDATEURS

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS.

MM.
Alkan (Alphonse), à Paris.
Badin, à Paris.
Barbet de Jouy, Conservateur au Musée du Louvre, à Paris.
Baur, libraire, à Paris.
Béhague (de), à Paris.
Bellenger (Henri), à Paris.
Bergeron, à Marseille.
Blanc (Charles), Directeur des Beaux-Arts, à Paris.
Bocher, à Paris.
Bonnin, rédacteur du journal la *France*, à Paris.
Bosc (Ernest), architecte, à Paris
Brugière (Dieudonné de), à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).
Burbure de Wezembeech (le chevalier Léon de), à Gand.
Capetter (Gustave), à Angoulême.
Castagnary, à Paris.
Chabouillet, Conservateur du Cabinet des Médailles, à Paris.
Chauffour (J.), avocat, à Colmar.
Chennevières (Philippe de), Conserv. du Musée du Luxembourg, à Paris.
Chérier (Henri), à Paris.
Chéron (Paul), de la Bibliothèque nationale, à Paris.
Chevrier (Maurice), substitut, à Vervins.
Clément de Ris, Conservateur au Musée du Louvre, à Paris.
Colin (Paul), peintre, à Paris.
Corroyer, architecte, à Paris.

Cottenet (E.), à Paris.
Courajod (Louis), du Cabinet des Estampes, à Paris.
Cousin (Jules), Conservat. de la Bibliothèque de la ville de Paris.
Darcel (Alfred), Administrateur de la manufacture des Gobelins, à Paris.
Dauphinot, à Reims.
Davillier (le baron Charles), à Paris.
Davioud, architecte de la ville de Paris, à Paris.
Delaborde (Henri), Conservateur du cabinet des Estampes, à Paris.
Delaherche, à Beauvais.
Destailleurs, architecte, à Paris.
Deullin (Eugène), à Épernay.
Devrez (Désiré), architecte du gouvernement, à Paris.
Dieusy (Alfred), à Rouen.
Dreyfus, à Paris.
Dubost (R.), à Paris.
Dufresne (Léon), ingénieur civil, à Évreux.
Dumoulin, libraire, à Paris.
Duplessis (Georges), du Cabinet des Estampes, à Paris.
Duval (A.), à Lyon.
Ephrussi (Charles), à Paris.
Fayet, à Paris.
Fillon (Benjamin), à Fontenay-le-Comte.
Fournier (Charles), à Paris.
Galichon (Émile), ancien directeur de la *Gazette des Beaux-Arts*, à Paris.
Gallice (Eugène), à Épernay.
Garnier (Charles), architecte du gouvernement, à Paris.
Gérard, à Paris.
Gérard (Charles), avocat, ancien représentant du peuple, à Nancy.
Gérardin (Alfred), garde général des forêts, à Bar-sur-Aube.
Giacomelli, à Versailles.
Gonse (Louis), à Paris.
Grandmaison, archiviste, à Tours.
Guitton (Gaston), sculpteur, à Paris.
Guiffrey (Georges), à Paris.
Guiffrey (Jules), à Paris.
Hardouin-Duparc (André), au Mans.
Hédou (Jules), à Rouen.
Herbet, archiviste paléographe, à Paris.
Herluison, libraire, à Orléans.
Hoschedé (Ernest), à Paris.
Jamain (Joseph), à Paris.

Jarry (Louis), membre de la Société archéol. de l'Orléanais, à Orléans.
Jouin (Henri), à Angers.
Juglar (Clément), à Paris.
Laborde (Joseph de), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Lafenestre (Georges), sous-chef à la Direction des Beaux-Arts, à Paris.
Laisné (Charles), architecte du gouvernement, à Paris.
Lambert-Lassus, avocat, à Versailles.
Lance (Adolphe), architecte du gouvernement, à Paris.
La Neuville (J. de), au Coudray-Montpensier (Indre-et-Loire).
Laperlier, à Alger.
Lavedan (Léon), à Paris.
Lavigne (Hubert), sculpteur, à Paris.
Lebrun-Dalbanne, à Troyes.
Le Chevallier-Chevignard, peintre, à Paris.
Leman (Jacques), peintre, à Paris.
Lemarié, à Paris.
Leturcq (J.-F.), avocat, à Paris.
Liepmannssohn (Léon), à Berlin.
Lisch (Just), architecte du gouvernement, à Paris.
Lobet, à Auxerre.
Lopinot (Amédée), peintre, à Creil.
Lot (Henri), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Lucas (Charles), architecte, à Paris.
Mahérault, à Paris.
Magnabal, au Ministère de l'Instruction publique, à Paris.
Mantz (Paul), à Paris.
Marcille (Eudoxe), à Paris.
Mercier (Charles), à Paris.
Mérindol (de), architecte du gouvernement, à Paris.
Michelot, à Bordeaux.
Millet, à la manufacture de Sèvres.
Millet (Eugène), architecte du gouvernement, à Paris.
Montaiglon (Anatole de), professeur à l'École des chartes, à Paris.
Moriac (Édouard), à Paris.
Muntz (Eugène), à Paris.
Oliveau, chef de bataillon au 102e d'infanterie, à Courbevoie.
Pannier (Léopold), de la Bibliothèque nationale, à Paris.
Paris (Gaston), professeur au Collége de France, à Paris.
Patenotte (Mme), à Paris.
Pécoul (Auguste), à Draveil (Seine-et-Oise).
Petit (F.), avocat, à Paris.

Pichon (Etienne), sous-préfet, à Vervins (Aisne).
Pinchart, chef de section aux Archives du Royaume, à Bruxelles.
Pouy (A.), à Amiens.
Raynal (E. de), Conseiller référendaire à la Cour des Comptes, à Paris.
Revilliod de Watteville, à Genève.
Richard (Maurice), ancien ministre des Beaux-Arts, au château de Millemont.
Richard, archiviste du dép. de la Vienne, à Poitiers.
Rondot (Natalis), au château de Chamblon (Suisse).
Roxard de la Salle (H.), au château de Phlin (Meurthe).
Sabine, architecte, à Paris.
Sédille (Paul), architecte, à Paris.
Sensier (Alfred), à Paris.
Siret (Adolphe), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas (Belgique).
Soultrait, à Lyon.
Sourdois, au château de Vaux, à Creil.
Sully Prudhomme, à Paris.
Teisseire (Charles), à Marseille.
Thézac (E. de), directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Orléans.
Thibaudeau (A. W.), à Ixelles-lès-Bruxelles.
Tripier le Franc, à Paris.
Varenne (le marquis de), à Paris.
Vendeuvre (Gabriel de), à Paris.
Vicq (Jules de), à Lille.

MEMBRES DU COMITÉ

MM.

Chennevières (Philippe de), Conservateur du Musée du Luxembourg, *Président d'honneur.*

Montaiglon (Anatole de), Professeur à l'École des Chartes, *Président.*

Guiffrey (Jules), Archiviste aux Archives nationales, *Secrétaire.*

Chabouillet, Conservateur du Cabinet des médailles.

Chéron (Paul), de la Bibliothèque nationale.

Colin (Paul), Peintre.

Courajod (Louis), du Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale.

Cousin (Jules), de la Bibliothèque de la Ville de Paris.

Duplessis (Georges), du Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale.

Galichon (Emile), ancien Directeur de la *Gazette des Beaux-Arts.*

Laborde (Joseph de), Archiviste aux Archives nationales.

Lafenestre (Georges), Sous-chef à la Direction des Beaux-Arts.

Lambert-Lassus, Avocat à Versailles.

Lance (Adolphe), Architecte du gouvernement.

Lavigne (Hubert), Sculpteur.

Lot (Henri), Archiviste aux Archives nationales.

MEMBRES DE LA COMMISSION DE PUBLICATION

MM.

Guiffrey (Jules).

Laborde (Joseph de).

Montaiglon (Anatole de).

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ

M. J. Baur, 11, rue des Saints-Pères.

Les adhésions ou communications doivent être adressées chez M. Guiffrey (Jules), *Secrétaire de la Société,* 1, *rue Hauteville, Paris.*

Le libraire de la Société est chargé de recevoir les cotisations.

AVERTISSEMENT.

Le titre inscrit en tête de ce volume dit assez le but de la Société et celui de ses publications. La tâche autrefois entreprise par les éditeurs des *Archives de l'Art français*, devenus les premiers collaborateurs de ce recueil, sera continuée avec quelques légères modifications qu'il est utile d'indiquer.

Les *Nouvelles Archives*, comme les anciennes, seront avant tout un recueil de documents. Les commentaires ou annotations accompagnant les pièces ne viendront jamais que comme un accessoire, indispensable il est vrai, et comportant parfois de longs développements, mais autant que possible réduit aux limites du strict nécessaire.

Toute question d'actualité, toute discussion purement théorique ou esthétique sera soigneusement écartée. On en comprend le motif : nous ne devons ni nous engager dans des polémiques, ni nous lancer dans des dissertations à perte de vue. Mais pour tempérer la rigueur de cette règle, il a été décidé qu'on s'abstiendrait seulement de parler des artistes vivants. Une certaine réserve est évidemment imposée par les convenances au sujet des hommes morts depuis peu d'années; il y a là une question de mesure qui ne saurait être tranchée par des règles précises, et sur laquelle le Comité s'en rapporte avant tout au tact de ses collaborateurs.

Il est important, en effet, que des pièces intéressantes, même modernes, soient rendues publiques dès qu'on peut les saisir au

passage, avant qu'elles soient perdues ou, ce qui est tout un, qu'elles aillent s'enfouir dans des collections particulières inaccessibles. Sauvons d'abord, en les publiant, les documents qui ne sont pas immobilisés dans nos dépôts d'archives, dans nos bibliothèques publiques. Les pièces qui appartiennent à l'État peuvent attendre; elles restent à la disposition des travailleurs et sont exposées à moins de chances de destruction que celles qui passent chaque jour d'une collection particulière dans une autre.

Nous donnerons donc toujours la préférence aux communications que les amateurs voudront bien nous adresser ; c'est ainsi que nous publions dans ce premier volume nombre de pièces recueillies dans le riche cabinet de M. Benjamin Fillon, généreusement mis à notre disposition.

Quand cette ressource fera défaut, les collections publiques fourniront leur contingent de renseignements précieux. Qu'on ne redoute pas un épuisement rapide des matériaux. Cette mine si riche ne sera pas tarie de longtemps. Seules, les Archives de Paris pourraient fournir matière à nos publications pendant bien des années. La seule préoccupation qu'on puisse concevoir, c'est la difficulté de choisir au milieu de tant de richesses également précieuses, également inconnues.

Les *Archives de l'Art français* étaient publiées périodiquement en livraisons. Ce système eût présenté quelque avantage si on avait admis les questions d'actualité ; mais du moment où nous ne nous occupons que des siècles passés ou des artistes morts, il vaut mieux assurément classer dans chaque volume les documents suivant l'ordre chronologique absolu. C'est la méthode qui a été adoptée. Elle rend les recherches plus faciles. Elle permet en outre d'assurer à l'exécution typographique un soin et une régularité malaisés à obtenir dans une publication intermittente.

Une seule exception doit être faite à cette règle invariable. Les listes ou les documents de même nature que leur identité fait classer en un seul article peuvent embrasser une longue période de temps, plusieurs siècles même, et se rapporter à beaucoup d'artistes différents. Comme il est impossible de leur assigner une date précise, on les placera soit au commencement, soit à la fin du volume. Les deux listes d'artistes que nous publions cette année et les extraits d'anciennes poésies sont dans ce cas.

En raison de ce classement chronologique, la nécessité nous est

imposée de composer complètement le manuscrit d'un volume avant d'en commencer l'impression. Il faut donc que le manuscrit soit arrêté dès les premiers mois de chaque année et nous ne pourrons insérer dans le volume d'une année que les pièces qui nous seraient communiquées de bonne heure, au mois d'avril au plus tard. Celles qui viendraient plus tard ne passeraient que l'année suivante.

Pour éviter la monotonie, pour varier les éléments de nos publications, nous comptons beaucoup sur la collaboration active des adhérents qui s'intéressent à l'existence et à l'œuvre de la Société, qui, dès ses premiers jours, ont accueilli favorablement son apparition et lui ont apporté spontanément la promesse de leur concours. Nous terminerons en faisant dès aujourd'hui un pressant appel à leur bonne volonté.

D'après les Statuts, les publications de la Société ne devaient être, jusqu'à nouvel ordre, tirées qu'à trois cents exemplaires, sur le même papier. Par suite d'un malentendu, il a été imprimé trois cent soixante-quinze exemplaires, dont vingt sur papier de Hollande et cinq sur papier de Chine, de ce premier volume. Le tirage du volume de 1873 sera réduit au chiffre fixé par les Statuts, et tous les exemplaires seront identiques.

LES MEMBRES DU COMITÉ.

LISTE

DES ARTISTES ET ARTISANS

EMPLOYÉS A L'EMBELLISSEMENT ET A L'ENTRETIEN

DES CHATEAUX ROYAUX

DU LOUVRE, DES TUILERIES, DE FONTAINEBLEAU, DE SAINT-GERMAIN, ETC., ETC.,

DE 1605 A 1656,

AVEC LA MENTION DE LEURS GAGES.

Les documents que nous publions sont extraits d'un registre qui faisait partie des Archives de l'ancienne Maison du Roi. Ces Archives considérables renferment pour l'histoire des artistes français les plus précieux renseignements. Elles réservent à celui qui en entreprendra le dépouillement méthodique bien des trouvailles. Nous n'avons pas la prétention d'accomplir cette tâche; le cadre modeste de notre publication n'y pourrait suffire. Il faudrait d'ailleurs des années et plusieurs auxiliaires pour venir à bout de cet immense travail. Toutefois, comme dans le nombre considérable des liasses, cartons ou registres qui composent cette série (il y a plus de douze mille articles) il y en a beaucoup de peu intéressants, comme un certain nombre en outre fait double emploi, et comme la plus grande partie de ces documents a trait à une époque relativement rapprochée de nous et n'offre une suite complète et continue que depuis la fin de l'administration de Colbert, nous avons cru qu'il ne serait pas sans intérêt de dépouiller les registres les plus anciens.

L'administration des Bâtiments du Roi ne devint l'objet d'une

surveillance régulière et d'un classement systématique qu'à dater du règne de Louis XIV. Il ne nous reste plus rien du seizième siècle et, sans affirmer que le registre dont nous publions tous les passages intéressants soit le plus ancien de la série, nous en avons vainement cherché d'autres de la même époque[1]. Son ancienneté justifie donc nos préférences. La célébrité des artistes sur lesquels il nous offre des renseignements précieux et nouveaux, augmente singulièrement ce premier mérite. C'est en effet comme un répertoire de tous les grands noms de l'art français pendant la première moitié du dix-septième siècle. Combien de ces noms encore obscurs vont recevoir de ces courtes notices une lumière inattendue!

La famille de Jacob Bunel s'y trouve au complet, à la suite de sa femme, la fameuse Marguerite Bahuche.

Une longue dynastie de maîtres-jardiniers, parallèle et peut-être antérieure aux Le Nostre, la famille des Mollet, est représentée depuis une époque reculée. Elle se continue jusqu'au milieu du dix-huitième siècle par des descendants sur lesquels nous reviendrons peut-être un jour, quand nous nous occuperons de l'Académie d'Architecture et des Architectes du Roi.

Puis voici les Francini, cette race d'habiles ingénieurs, venue d'Italie, qui garda pendant un siècle et demi environ la direction des eaux et fontaines des maisons royales, des « artifices d'eaue » comme on les appelait alors.

Citons encore un nom pour démontrer les révélations importantes que nous ménage ce compte, si aride en apparence, de gages dus par le Roi. L'artiste qui vient à la fin de notre liste alphabétique, à cause de la lettre initiale de son nom, Quentin Warin, n'est rien moins que le maître du Poussin, ce maître auquel le grand peintre rapportait tout ce qu'il savait et dont il se plaisait à rappeler les utiles leçons. Jusqu'ici le nom de Warin avait été entouré de ténèbres profondes. Ceux qui, comme M. le marquis de Chennevières, jaloux de rendre aux maîtres méconnus l'honneur qui leur est dû, s'étaient inquiétés de cet oubli, avaient été réduits à de vagues conjectures souvent très-hasardeuses. Des anecdotes, des légendes embellies par

1. Il porte aux Archives de l'Empire la cote O 10632.

les narrateurs successifs qui les avaient transmises jusqu'à nous, avaient complétement dénaturé l'histoire exacte et la vérité. Maintenant, pour ce peintre et pour bien d'autres que nous ne nommons pas, les historiens futurs auront au moins un point de départ sérieux, une base solide.

Nous ne sommes pas les premiers, et nous ne faisons nulle difficulté à le reconnaître, à exploiter cette mine si riche. Un chercheur qui aurait mieux mérité de l'histoire, s'il n'avait pas voulu trop surcharger ses découvertes utiles de réflexions personnelles, de raisonnements intempestifs ou de déductions hasardeuses, si surtout il avait toujours pris le soin d'indiquer exactement ses sources et de reproduire les textes au lieu de les analyser, M. Jal, dans son *Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire*, a utilisé une partie des documents de la Maison du Roi. Si le registre qui nous occupe lui a échappé, il a puisé à d'autres sources qui serviront à compléter ou à contrôler les nôtres, et réciproquement. Ainsi il publie dans une note sur Quentin Warin plusieurs actes d'état civil parfaitement d'accord avec les données que nous fournissent nos listes de gages. Toutefois, si M. Jal a consulté quelques volumes de notre collection, il a laissé le travail presque entier à faire à ses successeurs, n'ayant soumis ses recherches à aucun plan déterminé et n'ayant pas poussé bien avant ses investigations.

D'autres travailleurs que M. Jal ont encore profité des trésors de la série O. Nous citerons particulièrement le collaborateur des *Archives de l'art français* qui leur a fourni les nombreux Brevets de logement imprimés dans les anciennes Archives. Encore n'a-t-il fait qu'entamer le sujet, et nous comptons bien quelque jour donner la liste complète des artistes logés au Louvre avec la date de leurs brevets, sans nous astreindre à la publication *in extenso* des pièces. Mais, comme nous l'avons dit, malgré ces travaux partiels, les Archives de la Direction des Bâtiments du Roi réservent bien des surprises et bien des découvertes au chercheur résolu qui voudra en faire un dépouillement méthodique.

La liste que nous donnons ici n'a aucune analogie, et on le comprendra facilement, avec celle des officiers de la Maison du Roi que nous publions aussi. Le titre de peintre du Roi, ou d'architecte, de gra-

veur, de sculpteur du Roi n'emportait aucune fonction déterminée; c'était une sorte de témoignage public d'estime, d'autant plus recherché qu'un certain traitement était affecté au titre. L'administration des bâtiments du Roi, entièrement distincte de sa Maison, employait certains artistes ou artisans qui recevaient des gages en raison de leurs peines, de leurs services, de leur importance, et qui étaient spécialement attachés à la conservation ou à la décoration de telle ou telle maison royale. L'architecte ou le peintre que nous voyons figurer sur le registre qui nous occupe avait une véritable fonction, tandis que le titre de peintre du Roi n'impliquait aucun service effectif. Ainsi, loin de faire double emploi, ces deux listes se complètent l'une l'autre; c'est ce qui nous a décidé à les publier dans un même volume.

Arrivons maintenant à la description matérielle de ce registre.

Une reliure moderne a réuni en un seul volume des cahiers que leur taille et leur caractère particulier ne destinaient pas d'abord à cette assimilation. Les dates ont décidé probablement le rapprochement. Dans ce cas on eût bien fait de classer les cahiers sous leur reliure commune suivant un ordre chronologique; au lieu de cela on les a rangés à la suite les uns des autres, au hasard, sans méthode et sans plan. Nous allons donner les titres abrégés des divers cahiers dans l'ordre où ils se trouvent, et le lecteur pourra apprécier la justesse de notre observation.

1° *Estat des gages des officiers et aultres despences que le Roy veult et entend estre faictes et entretenues en son chasteau de Fontainebleau, pour la concervation d'icelluy, Durant la presente annee mil six cens trente cinq.*

2° *Estat des gaiges,* etc., etc..... *XVI^c quarente six.*

3° *Estat des gaiges,* etc., etc..... *Mil six cens quarente sept.*

4° *Estat des gaiges,* etc., etc..... *XVI^c quarante huit.*

Ces états sont signés par le Roi et par M. de Guenegaud.

5° *Estat des officiers que le Roy veult et entend estre entretenuz en son chasteau de St. Germain en Laye, pour la conservation d'iceluy, durant la presente année mil six cens cinq.*

C'est le plus ancien de tous les états contenus dans ce registre. Il porte la signature de Henri IV.

6° *Estat des officiers que le Roy veult et ordonne estre entretenuz en ses chasteaux de Fontainebleau, le Louvre, pallais des Thuilleries, et St. Germain en Laye, pour la conservation d'iceulx durant la presente année XVIc huict.*

Le château de Fontainebleau commence l'état en formant un article séparé; puis viennent le Louvre et les Tuileries, réunis sous une même rubrique; enfin le château de St. Germain en Laye termine ce compte signé seulement Fourcy.

7° *Estat des officiers..... du Louvre, les Thuilleries, St. Germain en Laye, Vincennes et autres lieux..... mil six cens dix huict.*

Un premier article général est réservé aux « officiers qui ont gaiges » pour servir en toutes les maisons et Bastimens de Sa Majesté. » Le Louvre, les Tuileries, Vincennes et St. Germain, réunis en un seul article, viennent ensuite. Le compte est signé par Louis XIII qui a écrit de sa main : *fait à Paris le III° j' d'Aoust* 1618, et par de Loménie.

8° *Estat des officiers*, etc. (comme le n° précédent) *mil six cens vingt cinq.*

Dans ce compte un article est ouvert pour les gaiges et appointements accordés par le Roi en récompense de services, aux veuves d'officiers des Bâtiments décédés. En outre de l'article général qui commence le compte, comme au n° précédent, le Louvre, les Tuileries, l'hôtel des Ambassadeurs, Vincennes, St. Germain en Laye, le Collége de France, St. Léger, les bains de Pougues ont chacun un article spécial pour les employés qui les concernent. Mêmes signatures qu'au numéro précédent.

9° *Estat des officiers*, etc..... *mil six cens trente six.*

Tous les articles du précédent compte se reproduisent ici, avec Monceaux et Chasteau Thierry en surcroît

10° *Estat des officiers..... du Louvre, les Thuilleries, Pallais Royal, Madrid, St. Germain en Laye, Vincennes, Chasteau tierry, Versailles, Monceaux, Commanderie de Bissestre et autres lieux..... pendant la présente année XVIc quarante cinq.*

Ici les officiers qui servent dans tous les chasteaux royaux indistinctement sont classés par métier : Architectes, ingénieurs pour la conduite des eaux, peintres, sculpteurs, dessignateurs de parterres et

jardins, conducteurs d'ouvrages d'orfévrerie, greffeur d'arbres fruictiers, etc.

Outre les châteaux énumérés par le titre, le Cours de la Reine-Mère, le Collége de France, St. Léger et les bains de Pougues ont leur article particulier. Signatures de Louis XIII et de M. de Guénégaud.

11° *Estat des officiers du Louvre, les Thuilleries, Palais Cardinal, St. Germain en Laye, Monceaux et autres lieux..... XVIc cinquante six.*

Les métiers différents sont confondus cette fois. Nous citerons seulement des articles concernant le Palais Cardinal, le Jardin Medicinal, Villers Costeretz, le Chasteau de Moulin et Riom. Mêmes signatures.

L'ensemble de ces onze comptes différents forme deux cents pages; mais entre chaque compte sont intercalés plusieurs feuillets blancs qui réduisent à cent cinquante les pages utiles. L'écriture est soignée et faite à main reposée. C'est une sorte de ronde qui permet de confondre facilement dans les noms propres les *u*, les *n* et les *v*. Nous croyons devoir prémunir le lecteur contre les erreurs que cette ressemblance aurait pu nous faire commettre.

Nous ne pouvions songer à reproduire dans tout leur développement ces cent cinquante pages; c'était trop de place perdue; nous nous exposions en outre à des répétitions fastidieuses; il nous a semblé qu'il valait mieux grouper au même endroit tout ce qui était relatif au même individu. Pour éviter encore des classifications embrouillées et des complications de dates, nous avons admis l'ordre alphabétique absolu, en indiquant toutefois avec soin et les dates et le château particulier auquel chaque artiste est attaché. Ceux qui sont employés généralement dans tous les bâtiments du roi sont suivis de la mention : *Bâtiments royaux*. Les autres désignations s'expliquent sans commentaire.

En général les changements survenus entre deux comptes sont indiqués dans une note en plus petit texte qui suit immédiatement l'article principal. Mais il est arrivé parfois qu'une modification considérable dans la forme de l'article nous mettait dans la nécessité de reproduire intégralement la nouvelle rédaction. L'identité complète du nom empêchera le lecteur dans ce cas de prendre le même individu pour deux personnages distincts.

Nous avons encore été déterminé à adopter l'ordre alphabétique

par la nécessité de supprimer certains employés ne méritant pas de figurer ici, tels que les portiers, gardiens des châteaux ou aides-jardiniers. Ces suppressions auraient laissé constamment des lacunes dans les comptes; il aurait fallu les indiquer et nous n'aurions ainsi pu donner la physionomie exacte du registre.

Bien que nous ayons supprimé tous les noms d'employés inférieurs, nous voulons cependant rappeler certaines charges que leur étrangeté signale à notre curiosité.

Ainsi, à Fontainebleau, un François Tabouret est chargé de la nourriture de quatre cignes, moyennant cinq sous par jour. « Robert Jamin ayant la charge, soing et nourriture de plusieurs poulles, pigeons et autres animaux que le Roy faict nourir en la maison de la Fontaine et prendre garde au poisson estant dans l'estang et canaux dudict chasteau. »

Le poisson reparaît fréquemment sur les états qui ont rapport à Fontainebleau et cela se comprend. D'ailleurs les employés même supérieurs de l'administration des bâtiments ne dédaignaient pas de descendre dans leurs rapports à des détails très-minutieux sur la santé et l'entretien des hôtes des viviers royaux[1].

D'autres employés sont chargés de la ménagerie, des volières, des oiseaux de chasse. En voici plusieurs exemples :

« Nicollas Dupont, gentilhomme ordinaire de la vénerie du Roy, ayant la charge, garde et nourriture des oyseaux de la grande volière du jardin de la Reyne. »

« Antoinette De Caen, femme de Martin Jamin, ayant l'entretenement et nourriture de grain et chair de plusieurs faisandz, cannes musquées, un aigle, un vaultour, et autres oiseaux et animaux estans dans la vollière du parc du dit chasteau (de Fontainebleau). »

Ces articles se reproduisent dans les différents états qui concernent ce même château. Nous ne pouvions surcharger notre volume de tous ces détails.

Nous avons un peu dépassé dans cet avertissement les limites que nous nous imposons d'habitude; mais nous voulions, pour la pre-

1. Voyez LE DUC D'ANTIN ET LOUIS XIV, *Rapports sur l'administration des bâtiments annotés par le Roi*, publiés dans l'Académie des Bibliophiles, janvier 1869.

mière fois que nous admettons dans notre recueil des pièces tirées des Archives de la maison du Roi, donner quelques explications générales sur lesquelles nous n'aurons plus à revenir.

J. J. G.

A ANGUIER [1] (FRANÇOIS), sculpteur, la somme de quatre cens livres pour ses gages, dont luy sera payé deux cens livres seulement pour la nécessité des affaires de Sa Majesté Cy IIc L.
1656. *Louvre.*

A AUBERT (THOMAS), ordonné en l'absence du contrôleur général des bastimens du Roy et pour ce qu'il ne peult estre en tous les lieux desd. bastimens, pour avoir l'œil à ce qui est du fait du controlle général, à raison de LXXV L. par mois, la somme de IXC L.
1618. *Bâtiments Royaux.*

En 1625 il reçoit les mêmes gages sans retranchement.

A BAHUCHE (MARGUERITE), veufve de feu JACOB BUNEL [2], peintre, et à PICOU (ROBERT), son nepveu, aussy peinc-

1. Les six volumes de la première série des *Archives de l'art français* contiennent des renseignements nombreux sur presque tous les artistes ici mentionnés. Nous renvoyons, une fois pour toutes, nos lecteurs à la table générale placée à la fin du sixième volume. On pourra également consulter avec profit le *Dictionnaire critique* de M. Jal sur les Anguier et un certain nombre d'autres artistes qui figurent ici.

2. Elle perdit son mari le 15 octobre 1614. Elle avait pris part avec lui à la décoration de la galerie du Louvre dont il est ici question. Cet article prouve que Robert Picou ne pouvait, comme l'avance M. Jal dans la notice consacrée à Bunel, être mort en 1614. Il continue au contraire encore longtemps à partager les appointements de la veuve de Bunel.

tre, au lieu dudict feu Bunel, pour l'entretenement des peinctures de la gallerie du Louvre, passaige d'icelle, Salle des anticques, et Thuilleries, pour leurs gaiges, chacun par moictié. VI^c L.

1618. *Bâtiments royaux.*

A BAHUCHE (MARGUERITE), veufve de feu Jacob BUNEL, peintre et à PICOU (Robert), son nepveu, aussy peintre, au lieu dudict feu Bunel, pour leurs gaiges de peintres de Sa Maté, la somme de six cens livres à prendre par moictié, suivant le brevet de sade Maté, cy VI^c L.

(*Même année*).

En 1625 elle est mentionnée sur un état spécial (v. la note sur *Ysabel* DE HAUGUEIL) et, réduite à moitié, elle ne touche avec son neveu que 300 L. en qualité de peintre de Sa Majesté. Mais la même année elle continue à toucher, toujours de moitié avec Robert Picou, les 600 L. qu'elle recevait déjà en 1618 pour l'entretien des peintures de la gallerie du Louvre.

A BARBÉ (ANTOINE), architecte, pour ses gages, la somme de cent livres, dont il sera seulement payé de la moitié, cy L L.

1656. *Louvre.*

AU S^r DE LA BARRAUDERIE, contrôleur général des jardins de toutes les maisons de Sa Maté, la somme de trois mil livres pour ses gaiges, asscavoir II^m C L. pour ses gaiges anciens, et IX^c L. d'augmentation à luy accordez par Sa Maté en recognoissance de son merite, par brevet du ving sept^e jour de Juing mil six cens vingt quatre, pour cecy lad. somme de III^m L.

1625. *Bâtiments royaux.*

A BERNIER (ISAAC)[1], peintre, retenu pour travailler en

1. M. Jal nous apprend que ce Bernier, peu connu des biographes,

perspective; pour ses gaiges. III^c L.
1636. *Louvre.*

A BERNIER (ISAAC), nepveu de feu Jacob BUNEL, peintre retenu par Sa Maté au lieu de deffuncte Marguerite BAHUCHE [1], vefve dudict Bunel, et lors de son decedz, maryée au sieur Galland, et à Robert PICOU, son nepveu, aussy peintre, six cens livres à prendre chacun pour moictié, cy VI^c L.
1636. *Louvre.*

Aud. BERNIER (ISAAC), nepveu de feu Jacob BUNEL, peintre, au lieu de la feue damoiselle Galland, cy devant nommée, et aud. Robert PICOU, son nepveu, peintre, pour l'entretennement des peintures de la petite gallerie du Louvre, passage d'icelle, salles des Anticques du pallais des Thuilleries, chacun par moictyé VI^c L.
(*Même année*).

A BETHON (ALEXANDRE), peintre, pour luy donner moien

était fils d'un marchand de Blois, s'était marié en 1623 à Magdeleine Guiteau dont il eut deux filles. Il ajoute qu'il eut la qualité de peintre et valet de chambre du Roi; mais il néglige de nous dire où il a puisé ce renseignement; ce serait pourtant intéressant, car les registres de la Cour des Aides, que M. Jal a consultés et cite si souvent, sont muets sur ce Bernier. On voit que ce Bernier était neveu de Bunel, ce qui explique tout naturellement son succès à la cour. La prétention qui fait Bunel originaire de la ville de Blois n'est donc pas si dénuée de fondement que l'affirme M. Jal à l'article de cet artiste. Marolles cite, dans ses quatrains, Bernier tout à côté de Bunel. Enfin ajoutons que le premier historien qui nous ait appris des détails certains sur la vie de J. Bunel, M. J. Bernier, auteur de l'Histoire de Blois, est fort probablement un descendant de notre Bernier, et par conséquent un parent de Jacob Bunel lui-même.

1. Elle était déjà morte en 1632, voy. Jal, article Bunel.

de se perfectionner en son art, la somme de trois cens livres par an, dont luy sera paié pour les six derniers mois de la présente année CL L.

1636. *Louvre.*

A BIARD (PIERRE) [1], sculpteur, qui a cy devant servy soulz le s^r^ FRANQUEVILLE, sculpteur, d'où il a esté en Italie pour continuer ses estudes et se rendre capable de servir Sa Maté en sculpture. V^c^ L.

1618. *Bâtim. roy.*

En 1625, il reçoit moitié de ses gages, soit 250 L.

En 1636, on trouve cette mention : « Cy devant retenu par Sa Maté et retably en la présente année. »

En 1656 ses gages sont de 400 L., sur lesquelles il ne reçoit que 200 L.

A BLANCHARD (JACQUES), peintre, retenu par Sa Majesté par brevet du vingt septiesme May mil six cens trente six la somme de VIII^c^ L.

1636. *Louvre.*

A BLANCHARD (JEAN) [2], peintre, pour ses gages la somme de quatre cens livres, dont il sera payé entièrement, cy IIII^c^ L.

1656. *Louvre.*

Ce nom est barré sur l'état.

A BLIN [3] (....), peintre paysagiste, pour ses gages, la somme

1. Il s'agit ici de Pierre II, le fils de l'auteur de la statue d'Henri IV, en haut-relief, à l'Hôtel de ville de Paris; ce second Biard était l'auteur du Louis XIII qui se trouvait placé dans la place Royale sur un cheval autrefois fondu par Daniel Ricciarelli (Daniel de Volterre) et auquel M. de Montaiglon a consacré une notice particulière.

2. Jean-Baptiste Blanchard, frère de Jacques, le *Titien français,* comme on le nommait. V. le Dict. de Jal, en corrigeant la faute d'impression qui le fait mourir en 1655 au lieu de 1665.

3. C'était peut-être une façon sommaire d'écrire *Belin.*

de quatre cens livres dont il luy sera seulement payé deux cens livres, cy IIc L.
1656. *Louvre.*

BONNIER (François), v. Nic. Pontheron.
1625. *Bâtim. roy.*

A BOUDIN (Thomas)[1], sculpteur, auquel Sa Maté a accordé la somme de trois cens livres de gaiges sur le fondz de VIIIc L. revenant à Sad. Maté par le decedz de feu Anthoine Metivier, architecte, par brevet du dernier jour de Septembre XVIc XVIII, les aultres Vc L. ordonnez à Jehan Androuet, architecte cydevant nommé, cy lad. somme de IIIc L.
1618. *Bâtim. roy.*

Sur l'état de 1625, il ne reçoit, comme tant d'autres, que moitié de ses gages, 150 L.

Au sieur BOULART, retenu par Sa Maté au lieu du deffunct Sr de St Mauris, pour servir aux inventions de devises et peintures qu'elle voudra faire dans ses maisons et galleries, la somme de dix huict cens livres pour ses gages, dont il sera seulement payé de la moitié, montant à neuf cens livres, attendu la nécessité des affaires, cy IXc L.
1656. *Louvre.*

A BOULLE (Pierre)[2], menuzier et tourneur en esbeyne et aultre bois, de longtemps retenu par Sa Maté, la somme de quatre cens livres par an, dont luy sera payé jusques

1. Voy. sur sa famille le Dict. de Jal. Th. Boudin mourut en 1637.
2. Voy. sur la dynastie des Boulle la table des *Archives de l'art français* et le Dictionn. de Jal aux articles Boulle, Bahuche, Bunel. On sait que ce Pierre Boulle, le premier du nom qui ait laissé de la réputation, avait épousé Marie Bahuche, très-probablement sœur de Marguerite.

au premier d'Aoust IIᶜ XXXIII L. VI s. VIII d.
1636. *Louvre.*

A BOURDONY (FRANCISQUE), sculpteur, pour ses gaiges de lad. année à luy nouvellement accordez par brevet du XIᵉ Janvier XVIᶜ six Vᶜ L.
1608. *Louvre et Tuileries.*

A BOURDONI (FRANCISQUE), sculpteur, retenu par brevet de Sa Maté du dixième Septembre XVIᶜ XV au lieu et place de deffunct Pierre FRANCQUEVILLE, la somme de deux mil quatre cens Livres à luy ordonnée pour faire la charge dud. FRANCQUEVILLE à achever les ouvraiges de sculpture qu'il avoit commancez pour le service de Sad. Maté sans autre payement que sesd. gaiges, cy IIᵐ IIIIᶜ L.
1618. *Bât. roy.*

Sur l'état de 1625 son nom est écrit Bourdony, après le chiffre de ses gages, cet état porte : « A la charge de travailler toute l'année pour le Roy et que tous les ouvrages qu'il fera appartiendront à Sad. Maté sans aulcun payement. » D'ailleurs ses gages ne subissent pas de réduction.

En 1636 la même clause est reproduite.

En 1645, le père et le fils reçoivent 1200 L. « par forme d'appointements, à la charge que tous les ouvrages qu'ils feront leur seront payez suivant la valleur d'iceux. »

A BOURDONY (PIERRE), fils de Francisque BOURDONY, pour se rendre plus capable de servir Sa Majesté en qualité de sculpteur, pour ses gaiges VIᶜ L.
1636. *Louvre.*

A BOURDONI (PIERRE), au lieu des deux milles livres de gages qui luy avoient esté accordez par la mort de deffunct Francisque BOURDONI, son père, à la charge de travailler toute l'année pour le Roy comme debvoit faire sond. père, et auparavant luy le Sʳ FRANQUEVILLE, et que tous les

ouvrages qu'il feroit appartiendroient à Sa Maté sans aucun payement, la somme de quatre cens livres, à la charge que tous les ouvrages qu'il fera doresnavant pour Sad. Majesté luy seront payez, cy IIIIc L.

1656. *Bâtiments royaux.*

A BOURDONY (SÉBASTIEN), jeune garçon peintre, pour supporter les fraiz du voiaige et sejour qu'il va faire en Italye C L.

1636. *Louvre.*

A BOURSIER (CLAUDE), peintre, ordonné pour avoir soing des grands et petitz tableaux du pourtour et platfondz des grandz et petitz cabinetz de la Royne au chateau du Louvre, pour ses gaiges CL L.

1618. *Bât. roy.*

A DE BROSSE (SALOMON), architecte, tant pour ses gaiges anciens, que d'augmentation par le decedz du feu Sr DU CERCEAU son oncle [1], la somme de IIm IIIIc L.

1618. *Bât. roy.*

Sur l'état de 1625, à la suite de cette mention on a ajouté : « Et sans aulcun retranchement attendu son merite et le service actuel et ordinaire qu'il rend à Sad. Maté. » La somme est la même.

A DE BROSSE (PAUL), aussy architecte, retenu par brevet de Sad. Maté dud. XXVe Septembre XVIc XV à pareilz gaiges, cy VIIIc L.

1618. *Bât. roy.*

Le compte de 1625 réduit son traitement à la moitié soit quatre cens livres « attendu, est-il dit, la nécessité des affaires du Roy. » Cette réduction est d'ailleurs une mesure générale.

1. Voici une indication précise de parenté peu connue jusqu'ici qui rattache deux des plus grands noms de la Renaissance française. M. Ch. Read, qui prépare un travail sur Salomon de Brosse, n'ignore certainement pas cette parenté. En voici une preuve indiscutable.

A BUNEL (Jacob)[1] paintre ordinaire de Sa Maté, pour estre chargé de l'entretenement de toutes les paincteures des Thuilleryes, III^c L.

Aud. BUNEL et à LERAMBERT (Henry)[2], peintres de Sad. Maté, pour leurs gaiges de lad. année à raison de VI^c L. chascun, la somme de douze cens livres, cy XII^c L.

1608. *Louvre et Tuileries.*

Aux Srs Du CERCEAU[3] et FOURNIER, architectes de Sa Majesté pour leurs gaiges, à raison de XII^c L. chascun. II^m IIII^c L.

1608. *Louvre et Tuileries.*

A ANDROUET (Jehan), dict du Cerceau, archite, au lieu et place de feu Anthoine Mestivier, sur la somme de VIII^c L. de gaiges ordonnez par Sa Maté audt Mestivier, la somme de V^c L. par brevet du dernier jour de Septembre XVI^c XVII, cy ladite somme de V^c L.

1618, *Bât. roy.*

En 1625 il ne reçoit que quatre cens livres, moitié de ses gages fixés à huit cens livres.

A CHAMPAGNE[4], peintre, pour trois quartiers de ses appointemens, III^c L.

1645. *Louvre.*

1. Voy. les art. relatifs à Marguerite Bahuche, Isaac Bernier, Robert Picou et Pierre Boulle.

2. M. Jal cite un Germain et un Simon Lerambert, mais il ne paraît pas avoir connu celui que nous voyons figurer ici comme un émule de J. Bunel. Il faut aussi consulter pour Bunel un article consacré aux artistes blésois dans la *Gazette des Beaux-Arts* du mois de septembre 1868.

3. Il s'agit évidemment de Jacques Androuet du Cerceau, architecte du Louvre, mort en 1614, celui qui était oncle de Salomon de Brosse, comme nous venons de le voir.

4. Philippe de Champagne.

A CHAMPAGNE (Henry), peintre, pour ses gages, la somme de quatre cens livres, dont à cause de la nécessité des affaires il luy sera seulement payé la moitié, cy IIc L.

1656. *Louvre.*

A CLERICY (Anthoine)[1] de la ville de Marceilles, travaillant, pour donner plaisir à Sa Maté, en terre sigillée et autres terres, tant pour faire des carreaux esmaillez que potz, vazes, animaux et autres choses, pour ses gaiges. VIc L.

1618. *Bât. roy.*

En 1625 il ne reçoit comme plusieurs des autres artistes que moitié de ses gages; de même en 1636.

En 1645 il reçoit seulement, pour trois quartiers de ses gages, 150 l.

A la veufve de deffunct CLERICY (Antoine), travaillant en terre sigilée au lieu de sond. mary sur six cens livres de gages qu'avoit led. Clericy, la somme de XX L.

1656. *Louvre.*

A CLOUET (Pierre), commis sous le controlleur des jardins de Sa Maté, pour servir en son absence et avoir l'œil sur tous les jardins du Louvre, des Thuilleries, Sainct Germain en Laye, Fontainebleau, Villiers Cotteretz et autres lieux, la somme de cinq cens livres pour ses gaiges de lad. presente année dont il sera payé entièrement, cy Vc L.

1625. *Bât. roy.*

A COCHET (Cristofle), sculpteur que Sa Maté a retenu pour la servir en sculpture à cause de son excellence et sur l'asseurance qui a esté donnée à Sad. Maté qu'il est des plus rares de son art, pour son entretenement à Rome où

1. Il en est question dans le *Journal* d'Hérouard.

il est à present estudiant IIII^{c} L L.
1618. *Bât. roy.*

A CORNEILLE (MICHEL), peintre, pour luy donner moien de se rendre plus capable en son art II^{c} L.
1636. *Bât. roy.*

A CORNEILLE (MICHEL), peintre, pour ses gages la somme de deux cens livres dont il sera payé entièrement attendu son mérite, cy II^{c} L.
1656. *Bât. roy.*

A COSTEL (JEAN)[1], peintre du Roy, pour ses gages la somme de deux cens livres II^{c} L.
1656. *Bat. roy.*

A DAILLY (ABRAHAM), sculpteur, pour ses gages, la somme de cinquante livres, cy L L.
1656. *Bât. roy.*

A DEBONNAIRE (ANTOINE), conducteur des ouvrages d'orphevrerie du Roy, pour trois quartiers de ses gaiges III^{c} LXXV L.
1645. *Bât. roy.*

Au S^{r} DE MAISONCELLES, controleur général des jardins du Roy, pour ses gaiges de sad. charge, la somme de II^{m} C L.
1618. *Bât. roy.*

A Monsieur DE NOYERS, surintendant des bastimens du Roy, tapisseries, manufactures de France, pour ses estatz et appointemens en tiers, la somme de six mille livres. VI^{m} L.
1645. *Bât. roy.*

Au Sr DESHAIES, intendant des bastimens du Chateau de

1. C'est le peintre Jean Cotelle.

Montargis, pour ses Etatz . . . . IIm L.
1618. *Bât. roy.*

L'état de 1625 ne lui accorde que moitié de ses gages (1000 l.) « attendu qu'il ne se faict aucun bastiment aud. Montargis. »

Au Sr DESNOTZ, controlleur genéral alternatif des bastimens, jardins, tapisseries et manufactures, la somme de cinq mille deux cens quarante six livres cinq solz pour les gages de lad. charge et augmentation d'iceux suivant les edictz de création d'icelle, dont lui sera seulement payé trois quartiers montans à
IIIm IXc XXXIIII L. XIII s. IX d.
1656. *Bât. roy.*

Au Sr DE DONON, controleur général des bastimens de Sa Maté, la somme de quinze cens livres à luy ordonnée par le Roy, pour appointemens extraordinaires, attendu les services extraordinaires qu'il faict en sa charge, outre les IIIm VIc L. qui luy sont paiez sur le fondz de la Recette generalle des finances de Paris, cy XVc L.
1618. *Bât. roy.*

L'état de 1625 le mentionne dans les mêmes termes.

En 1636, il reçoit 1500 l. « comme contrôleur alternatif et triennal des bastimens, porteur des quittances du trésorier des partyes casuelles à cause de la finance payée pour lesd. offices. » Il a de plus ses anciens gages de 1500 l.

A la veufve de feu DUBOYS (AMBROISE)[1] et à DUBOYS (JEAN), son filz, peintre, à survivance l'un de l'autre,

1. Voy. dans le dictionn. de Jal les détails biographiques sur Ambroise Dubois, son double mariage et sa parenté avec la famille de Hoëy et Martin Fréminet qui se retrouvent plus loin dans notre liste. La veuve d'A. Dubois était Françoise de Hoëy, qui avait épousé en premières noces Martin Fréminet (V. la table des *Archives de l'art français*).

ayans la charge, soin, nettoyement et entretenement de toutes les peintures faictes par led. deffunct dans les chambres, galleries et cabinetz dud. chateau. XII^c L.

1635. *Fontainebleau.*

En 1646 la veuve n'est pas mentionnée et *Jean Dubois* figure seul sur l'état avec les mêmes appointements. Il figure encore sur les états de 1647 et 1648.

A DUBOIS (LOUIS) [1], fils de feu Ambroize DU BOIS, l'ung des peintres de Sa Maté pour luy donner moien de s'entretenir à Rome, y estudier et se perfectionner en l'art de peinture III^c L.

1636. *Bât. roy.*

En 1645 : à DUBOYS (LOUIS), peintre, pour trois quartiers de la pension qu'il plaict au Roy luy donner II^c XXV L.

A DUBOUT (MAURICE), tapissier en haulte lisse, pour luy donner moien de continuer son industrye audit art, la somme de trois cens livres, cy III^c L.

1636. *Bât. roy.*

A DUMÉE (GUILLAUME), peintre de Sa Maté pour estre chargé de l'entretenement des peintures dud. St Germain pour ses gaiges de lad. année II^c L.

1605. *St Germain en Laye.*

En 1608 il a trois cents livres.

A DUMÉE (GUILLAUME), peintre ordonné pour faire les patrons des tapisseries que Sa Maté a faict faire, la somme de IIII^c L L.

1618. *Bât. roy.*

1. M. Jal n'a pas connu ce Louis Dubois qui cependant exerça l'état de son père et jouit en son temps de la faveur du Roy. C'est ainsi que cette liste vient continuellement compléter les renseignements nouveaux du Dictionnaire critique. Voy. dans notre liste l'art. Marie Lhuillier, veuve de Jean Dubois.

Sur l'état particulier du château de St. Germain en Laye en 1625, il a « la charge et entretenement des tableaux et peintures de la gallerie et deppartement de la Royne, même retenu pour servir aux patrons des tapisseries qui se font pour Sa Maj. à Paris, » pour la moitié de ses gages, 225 l.

A DUMÉE (TOUSSAINT), peintre, ayant la charge, garde et entretenement des peintures et doreures du Pallais Royal pour trois quartiers de ses appointemens IIII^c L L.
1645. *Palais-Royal.*

En 1656, sur ses six cens livres de gages, on lui en alloue 400 en rapportant certiffficat du travail qu'il aura faict pour le restablissement et conservation desd. peintures et non autrement, cy IIIIc L.

A DUMÉE (THOUSSAINCT), au lieu de DUMÉE (GUILLAUME) son père, ayant la charge et entretenement de ses tableaux et peintures de la Gallerye et deppartement de la Royne, cy IIII^c L L.
1636. *Saint-Germain-en-Laye.*

En 1645, pour trois quartiers IIIc L.
En 1656, également pour trois quartiers, « en rapportant certiffficat du travail qu'il aura faict pour restablir lesd. peintures. » IIIc L.

A DUPONT (PIERRE), tappissier, travaillant pour le Roy en ouvraiges de Turquie, conducteur d'une bouticque estant au dessoubz de la grande Gallerie, pour ses gaiges C L.
1618. *Bat. roy.*

DUPRÉ (GUILLAUME)[1], sculpteur (v. Prieur).
1608. *Bat. roy.*

A DUPRÉ (GUILLAUME), sculpteur du Roy, pour ses gages, la somme de IX^c L.
1618. *Bât. roy.*

1. Voir sur Guillaume Dupré un arrêt du Conseil d'État fort curieux que nous donnons dans ce volume, en date du 2 septembre 1603.

En 1625 et 1636 sur ses 900 l. de gages il n'en reçoit que trois quartiers, soit 675 l. et encore cela « attendu son mérite. »

Au Sr D'EFFIAT, ordonnateur des bastimentz de Moulins et de Rion par la mort du sr DE COMBAULT, pour ses gaiges, la somme de deux mil livres, dont il sera entièrement payé attendu les agréables services qu'il rend à Sa Maté, cy IIm L.
1625. *Bat. roy.*

Au Sr ERARD, peintre, que Sa Maté a faict venir de Nantes pour desseigner en peinture de ses bastimens, pour ses gaiges mil livres, et deux cens livres pour son logement, attendant qu'il soict logé dans la Gallerie de Sade Maté, cy XIIc L.
1618. *Bat. roy.*

En 1625, l'état porte : « retenu pour les desseings des peintures des bastimentz » la moitié des gages, soit Vc L.

A AYRARD [1], peintre, pour trois quartiers de ses appointemens IIIc L.
1645. *Bât. roy.*

A ERRARD (CHARLES), peintre, retenu pour faire les desseins des tapisseries de Sa Maté la somme de douze cens livres pour ses gages dont il sera payé de trois quartiers, attendu son merite et le service actuel qu'il rend à Sa Maté IXc L.
1656. *Bât. roy.*

Au sieur FORTIN, peintre, que Sa Maté a retenu à son

1. C'est le fils de l'artiste nantais dont M. de Chennevières a esquissé la biographie et que nous voyons ci-dessus figurer sur les états des Bâtiments du Roi en 1618 et 1625. Les renseignements ne manquent pas sur Charles Errard. M. Dugast-Matifeux lui a consacré un travail spécial.

service et pour luy donner moien de la servir, pour ses gaiges VI^c L.

1636. *Bat. Roy.*

Au sieur DE FOURCY, intendant des bastimens de Paris, Saint Germain en Laie, et autres lieux des environs de Paris, et des tapisseries et manufactures, ou à Henry DE FOURCY, retenu pour servir en lad. charge en l'absence et à la survivance dud. Sr de Fourcy, son père, pour ses estatz VI^m L.

Au sieur DE FOURCY (HENRY) la somme de deux mil livres, laquelle luy a esté accordée par Sa Ma^té par brevet dacté du XXVIe jour de septembre mil six cens quinze, signé *Louis* et plus bas *de Lomenye,* par forme de pention pour luy donner moien de s'entretenir à la suitte de Sa Ma^té et servir en lad. charge en l'absence dud. s^r DE FOURCY, son père, cy II^m L.

1618. *Bat. roy.*

En 1625 le sieur *de Fourcy* (il s'agit évidemment du dernier, d'Henry) reçoit double traitement, d'abord 6000 l. comme surintendant, au lieu du feu Sr *de Fourcy,* son père, naguère possesseur de cette charge, et ensuite 6000 autres livres, comme intendant.

En 1636 il ne reçoit plus que 6000 l. en qualité de surintendant.

FOURNIER, architecte (v. DU CERCEAU).

1608. *Louvre et Tuileries.*

Au Sr FRANCYNE, ingenyeur et ayant charge des grottes et fontaines de Sa Ma^té, pour son entretenement et de ses gens durant lad. année XVIII^c L.

Aud. FRANCYNE pour l'entretenement desd. grottes, bassins de fontaines, petits conduictz et deschargement d'icelles durant lad. année, la somme de IIII^c L L.

1605. *St Germain en Laye.*

Notre registre contient de nombreux articles sur la famille des

Francine. Il est nécessaire, pour éviter autant que possible les confusions, de suivre l'ordre chronologique pour chacun des membres de la famille. Nous nous occuperons d'abord de celui qui figure sur l'état de Saint-Germain en 1605 et qui est appelé simplement Francyne, sans prénom.

Nous le retrouvons en 1608 sur l'état spécial de Saint-Germain en en Laye; il y occupe encore deux articles : le premier lui alloue dix-huit cents livres pour son entretien et celui de ses gens; le second article mérite d'être rapporté en entier :

A luy pour l'entretenement de toutes les fontaines, grottes, cisternes, regardz et reservoirs, sçavoir la grotte de Neptune, celle du Dragon, celle des Orgues, celle de l'Orphée, la fontaine du Mercure, les deux fontaines à costé au milieu des petitz jardins avec les deux reserves, tant de la basse-court que antécourt, et les thuyaux et conduictz de plomb, fournir de matières qu'il y convient employer, comme charbon, plomb, estaing, cyment de thuilleau, et à feu, journées d'hommes et aultres matières pour le restablissement des cocquilles desd. lieux, la somme de XII^c L.

En 1618, le même figure pour la première fois sur l'état des officiers payés pour servir en toutes les maisons et Bâtiments du Roi. Voici le passage :

Au Sr FRANCYNE, ingénieur en artifices d'eaue en toutes lesd. maisons, pour ses gaiges XVIII^c L.

La même année nous trouvons cette mention évidemment relative au même individu, à celui qui figure sur l'état particulier de Saint-Germain depuis 1605 :

Au Sr FRANCINE cy devant nommé, ingénieur en artifices d'eaue, pour l'entretenement des grottes de St Germain en Laie XII^c L.

L'état de 1625 le mentionne également deux fois; d'abord dans l'état des officiers employés généralement dans toutes les maisons royales. Voici cet article :

Au sieur FRANCYNE, ingenieur et Intendant de la conduicte des eaues et fontaines des Maisons de Sad. Maté, la somme de trois mil livres, assçavoir la somme de dix huict cens livres pour ses gaiges anciens et douze cens livres d'augmentation employez au present estat, pour et au lieu de pareille somme que ledict Francyne avoit sur les deniers ordonnez pour les fontaines de Rongis, de laquelle somme il sera payé entierement, attendu le service actuel qu'il rend. IIIm L.

Le compte spécial de St-Germain en Laye, pour cette même année, contient la seconde mention de Francyne; on y trouve le prénom de ce personnage si largement rétribué :

A FRANCYNE (THOMAS), devant nommé, ingénieur en artifice d'eaue, pour l'entretenement des grottes dud. chasteau de Sainct Germain, la somme de douze cens livres dont il sera payé entièrement, cy XIIc L.

La phrase « devant nommé » prouve suffisamment que ce Thomas Francyne, chargé depuis 1605 des grottes de Saint-Germain, moyennant 1200 livres de gages, est bien le même ingénieur qui touche d'autre part 3000 L. comme ingénieur et intendant des eaux de toutes les maisons royales.

La double mention de l'état de 1625 se retrouve dans les mêmes termes sur celui de 1636; mais en 1646 apparaît un nouveau personnage, tandis que Thomas Francyne reste mentionné sur l'état particulier de Saint-Germain et ne touche que 900 L. pour trois quartiers de ses gages.

A FRANCHINE (ANTOINE), ingénieur, intendant de la conduitte des eaux et fontaines des maisons de Sa Maté, pour trois quartiers de ses gaiges et augmentation d'iceux.

IIm IIc L L.

Quel est cet Antoine Francine qui prend ici la place de Thomas avant qu'il soit mort? M. Jal ne nous le dit pas. Serait-ce le fils aîné de Thomas, mort à peu près à la même époque que son père,

avant 1656? Est-ce un frère cadet de Thomas et d'Alexandre? La première hypothèse nous paraîtrait plus admissible. Il serait né entre le mariage de Thomas et la naissance du premier de ses enfants connus de M. Jal, ce qui lui donnerait trente-cinq ans à peu près en 1645.

Passons aux autres membres de la famille et d'abord au frère cadet de Thomas. On le voit apparaître dès 1608 sur l'état des artistes employés à Fontainebleau :

A FRANCHINE (ALEXANDRE), fontenier, pour l'entretenement et nectoyement des cisternes, regardz, conduictz et bassins des fontaines dud. chasteau et deppendances d'icelluy, en sorte que les eaues ayent tousjours leur cours ordinaire. VII^c XX L.

Nous n'avons pas d'état particulier pour Fontainebleau en 1618; notre Alexandre ne figure pas moins cette année-là sur un compte, mais comme employé à Saint-Germain :

A FRANCYNE (ALEXANDRE), ingénieur en fontaines, et ROUX (DENIS), fontainier, pour l'entretement du grand cours des fontaines de St Germain en Laie et de la source qui vient de dessoubz le chateau d'Aigremont suivant le bail faict avecq eulx à raison de VI^c L. par an, cy VI L.

Alexandre Francyne disparaît tout à fait des comptes de 1625, où Denis Roux figure seul comme chargé des fontaines de Saint-Germain; mais il va reparaître, seul à son tour, en 1636, presque en tête de l'état des officiers employés généralement dans toutes les maisons royales :

A FRANCINE (ALEXANDRE), ingénieur pour le mouvement d'eaue et ornement des fontaines, oultre les gaiges que Sa Majesté luy donne dans l'estat de ses officiers à Fontainebleau. VI^c L.

L'allusion contenue dans la fin de l'article est expliquée par le passage suivant du compte particulier de Fontainebleau en 1635, passage reproduit presque textuellement dans les comptes de 1646, 1647 et 1648 relatifs au même château :

A FRANCHINE (Allexandre), fontainier pour le nettoyement et entretenement des cisternes, réserves, regards, conduictz et bassins des fontaines d'iceluy château, en sorte que les eaues aient tousjours leurs cours ordinaires. VII^c XX L.

Seulement, en 1646 Alexandre ne touche que les trois quartiers de ses gages, soit 540 L.; en 1647, un quart et demi ou 270 L.; enfin 380 liv., qui représentent deux quarts, en 1648.

En même temps il continue à recevoir en 1645 : 450 L. pour trois quartiers de ses gages sur l'état général des Maisons royales. L'article est identique à celui de 1636. Il ne paraît plus en 1656.

Restent les deux fils de Thomas, Francois et Pierre; voici les articles qui leur sont consacrés sur l'état général de 1656 :

A FRANCINE (François), ingenieur et intendant de la conduitte et mouvement des eaux et fontaines des maisons de Sa Ma^té la somme de trois mille livres, sçavoir dix huict cens livres d'anciens gages et douze cens livres d'augmentation, dont il lui sera payé trois quartiers, montans à deux mille deux cens cinquante livres, cy II^m II^c L L.

En marge : *Est employé dans l'estat de la recette generalle de Paris.*

A FRANCINE (Pierre), ingenieur, pour le mouvement des eaux et ornement des fontaines, pour ses gages, oultre çe qui luy est ordonné dans l'estat de Fontainebleau, la somme de six cens livres dont luy sera payé trois quartiers montans à quatre cens cinquante livres, cy IIII^c L L.

En marge : *Est employé dans l'estat de Melun.*

Cette même année, dans un compte spécial à St-Germain, reparaît François :

A FRANCINE (François de), ayant l'entretenement des fontaines et grottes des chasteaux dud. St Germain, pour ses gages à cause dud. entretenement, la somme de douze cens livres sur laquelle il luy sera seulement payé quatre cens livres en la presente année, attendu le déperissement de la pluspart desd. grottes, cy IIII^c L.

A FRANÇOIS (SIMON), jeune peintre envoyé en Italye pour se perfectionner en l'art de peinture IIIc L.
1636. *Bât. roy.*

Au Sr FRANÇOIS, peintre, pour trois quartiers de ses appointemens VIc L.
1645. *Bât. roy.*

En 1656 Simon FRANÇOIS ne reçoit sur ses gages de six cens livres que IIc L.

A FRANQUEVILLE (PIERRE DE), sculpteur, pour ses gaiges et entretenement durant lad. presente année, à raison de IIc L. par moys IIm IIIIc L.
1608. *Louvre et Tuileries.*

A FREMINET (MARTIN)[1], paintre et vallet de chambre du Roy, pour les desseings et conduictes des peintures et tableaux neufz que Sa Maté faict faire, tant à la voulte de la grande Chapelle dud. chateau, que ailleurs où il plaira à Sa Maté luy commander, la somme de IIm IIIIc L.
1608. *Fontainebleau.*

A GARNIER, peintre, pour ses gages la somme de cent livres dont il sera seulement payé de la moitié, cy L L.
1656. *Bât. roy.*

Ce nom est barré sur l'état.

A GISSEY (GERMAIN)[2], sculpteur, entretenu ces années precedentes soubz le feu sieur FRANQUEVILLE pour servir Sa Majesté en ceste qualité IIIc L.
1636. *Bât. roy.*

1. V. dans cette liste *Ambroise Dubois.*

2. Voy. sur Germain Gissey et sur Henri, son fils, le Dict. de Jal et aussi la brochure de M. de Montaiglon sur le dernier de ces artistes.

A .... GITARD, architecte, pour ses gaiges, la somme de cinq cens livres dont il sera aussy payé entièrement V^c L.
1656. *Bat. roy.*

A GUÉRIN (GILLES)[1], sculpteur, pour ses gages, la somme de quatre cens livres, dont il luy sera payé deux cens livres, cy II^c L.
1656. *Bat. roy.*

A GUILLAIN (SIMON)[2], dict CAMBRAY, retenu pour servir Sa Ma^té aud. art de sculpteur II^c L.
1636. *Bat. roy.*

En 1656, il est aussi porté pour deux cents livres, mais son nom est barré et en marge se trouve cette note : *Mort.*

A GUYOT (LAURENT), peintre ordonné pour faire les patrons des tapisseries que Sa Ma^té faict faire, la somme de IIII^c L L.
1618. *Bat. roy.*

En 1625, il ne reçoit que 225 L. pour moitié de ses gages. En 1636, son nom est accompagné de cette note : « pour faire les patrons des tapisseryes quy se font aux Gobelins, oultre quatre cens cinquante livres dont il jouissoit cy devant, cent cinquante livres, faisant le tout VI^c L. »

A ... HANEMAN, Aleman, que le Roy a retenu pour travailler pour son service en marbres de touttes coulleurs contrefaictz, pour ses gaiges durant la presente année, la somme de III^c L.
1618. *Bât. roy.*

1. V. sur cet artiste les *Mémoires inédits sur les artistes français* publiés par MM. P. Mantz, Montaiglon, etc., chez Dumoulin, 2 vol. in-8°, 1854.

2. Voy. sa biographie dans les *Mémoires inédits sur les artistes français* et l'article que M. Jal lui a consacré et où il énumère toute sa famille.

L'état de 1625 le nomme *Jouel Hanneman;* et après *contrefaictz* il termine ainsi : «• Ou, durant son absence, à .... sa femme, de nouveau convertie à la foy catholique, la somme de trois cens livres à eulx accordée, dont ils seront payez entièrement en lad. presente année en considération de la pauvreté de leur famille, cy III^c L.

En 1636, sa femme, qui doit remplacer Haneman en son absence, est nommée *Elisabeth Sanfort.*

A HAUGUEIL (YSABEL DE), veufve de feu Louis METEZEAU, architecte, la somme de six cens livres, laquelle sadicte Ma^té par brevet du dix^e septembre XVI^C XV a accordé à lad. veufve pour en jouyr par forme de pention sur les III^m L. de gaiges dont jouissoict ledict Metezeau, pour luy donner moyen de faire instruire ses enffans et les rendre capables de servir sad^e Majesté, cy VI^C L.
1618. *Bat. roy.*

En 1618 nous trouvons encore l'article suivant :

A la dame HAUGUEIL (YSABEL DU), veufve du feu Sr METEZEAU qui estoit concierge des Thuilleries, la somme de IIII^C L. à elle ordonnez par le Roy par forme de pention, pour en jouir sa vie durant et de ses enffans, au lieu de pareille somme ordonnée aud. METEZEAU pour ses gaiges de concierge du pallais des Thuilleries suprimez au moien de ce que lad. charge a esté réunie à celle de cappitaine desdites Thuilleries, cy IIII^C L.

Elle figure en 1625 avec *Marguerite Bahuche* sur un état spécial intitulé : « autres gaiges et appoinctemens accordez par le Roy pour récompenses de services aux veufves d'aulcunz officiers des bastimentz deceddez. » Elle ne touche que trois quartiers de cette pension de 600 l. soit 450 l., mais elle en a une autre de 400 l., réduite à 300, en raison de ce que son mari était concierge des Tuileries.

En 1636 elle reçoit 1000 l. en raison d'un brevet du 5 février 1630 qui ajoute 500 livres à ce qu'elle recevait auparavant.

A HIRE (LAURENT DE LA), peintre, pour ses gages la somme

de quatre cens livres sur laquelle il luy sera seulement payé deux cens livres, cy IIc L.

1656. *Bât. roy.*

Ce nom est barré sur le registre et en marge est écrit : *mort.*

A HOEY (JEHAN D')[1], ayant la charge des painctures des vielz tableaux de Sa Maté aud. chateau, tant pour restablir ceulx qui sont gastez, faictz à huille, sur boys et sur toille, que pour nectoyer les bordures des tableaux faictz a fresque des chambres, salles, galleryes et cabinetz dud. chateau XIIc L.

1608. *Fontainebleau.*

A HOEY (CLAUDE D'), aiant la charge des peintures des vieux tableaux de Sa Maté aud. chateau et pour restablir ceux quy seront gastez, faictz à huille, sur boys et sur thoille, ensemble pour nectoyer les bordures des autres tableaux à fresques des chambres, galleries et cabinetz dud. chateau, à la charge de fournir de boys, charbon et fagots pour brusler aux chambres, galleries, et susd. cabinetz où sont lesd. tableaux, pour la conservation d'iceux (et à Jean DUBOYS son nepveu, en survivance de lad. charge VIc L. seulement), cy XIIc L.

1635. *Fontainebleau.*

En 1646, le nom est écrit *de Hoey.*
En 1647 et 1648, le nom est *Dohey.*

A Mrs JACQUELIN (ANNE et JEHAN), tresoriers des bastimentz du Roy, la somme de quinze cens livres à eux ordonnée par Sa Maté par forme de rescompense et pour le

1. Voy. dans cette liste l'art. Dubois et l'art. Doué dans Jal. On peut voir, d'après les diverses formes que ce nom a reçu sur le registre que nous publions, comment de Hoey forma par corruption Doué. C'est ainsi qu'il est écrit sur les listes des peintres de la maison du Roi.

desdommagement qu'ilz pourroient pretendre à cause de la perte par eulx soufferte en la création et establissement des tresoriers des pontz et chaussées, de laquelle somme de quinze cens livres Sa Ma^té par son brevet du XXVe jour de Juillet M VI^C dix huict a voulu et ordonné lesd. JACQUELIN estre doresnavant payez, et lad. somme de XV^C L. estre employée à cet effect dans le présent estat, cy XV^C L.
1628. *Bat. roy.*

Au sieur JACQUELIN, intendant et ordonnateur des bastimentz royaux, tapisseryes et manufactures, créé par éédict, pour ses gaiges VI^m L.

Aud. Sr JACQUELIN pour ses gaiges d'intendant et ordonnateur triennal desd. bastimens, de lad. année VI^m L.
1636. *Bat. roy.*

A JACQUET (MATHIEU), dict GRENOBLE[1], sculpteur, pour ses gaiges de garde des anticques de Sa Ma^té II^C L.
1608. *Louvre et Tuileries*

En marge on a écrit cette note : « Mort, et en son lieu, *Germain Jacquet, dict Grenoble,* son filz, par brevet du dernier octobre 1610 à Paris. » C'est celui qui se trouve sur les états suivants :

A JACQUET (...), dit GRENOBLE, au lieu de feu Mathieu JACQUET, son père, garde des antiques de Sa Ma^té à Paris et Fontainebleau, pour ses gaiges II^C L.
1618. *Bat. roy.*

En 1625, l'état mentionne le prénom : « à *Germain Jacquet, dit Grenoble.* » Il ne touche que moitié de ses gages, 100 L.

En 1636, le titulaire est encore *Germain,* qui reçoit 300 L., tant pour ses anciens gages que pour augmentation.

1. Sur cette dynastie de sculpteurs qui garda pendant deux siècles environ la charge de sculpteur du Roi (V. la liste que nous publions plus loin), on peut consulter le Dict. de M. Jal, qui a essayé d'introduire un peu d'ordre dans leur généalogie assez embrouillée.

En 1645, le prénom disparaît, et *Jacquet,* pour trois quartiers de ses gages, reçoit CXXV L. X. S.

Probablement c'est une erreur pour CC XXV L.

En 1656, il n'y a pas de prénom non plus. Les gages sont de 300 L.

A JEHAN-BAPTISTE ....., compaignon sculpteur, nouvellement venu d'Italye pour luy donner moien de se rendre plus capable de travailler en figures de marbre CL L.
1636. *Bât. roy.*

A JOLY (LOUYS), ingenieur pour l'eslevation des eaux, retenu par Sa Maté pour servir en ceste qualité quand il sera employé, sans aucuns gaiges Néant.
1645. *Bat. roy.*

En 1656, il est porté sur l'état des bâtiments, comme « ingénieur pour le mouvement des eaux, » pour une somme de deux cents livres.

A LE BRUN (CHARLES)[1], peintre, pour ses gages, la somme de douze cens livres dont il sera payé de trois quartiers attendu son mérite et le service actuel qu'il rend à Sa Maté, cy IXC L.
1656. *Bat. roy.*

A LECLERC (JEAN), sculpteur, pour ses gages la somme de quatre cens livres, sur quoy luy sera seulement payé deux cens livres, cy IIC L.
1656. *Bat. roy.*

Le nom est barré et en marge est écrit : *mort.*

A LEFÈVRE (CHARLES), trésorier général triennal des bastimens, jardins, tapisseries et manufactures, pour trois quartiers de ses gages M C L.
1656. *Bat. roy.*

1. Voy. sa biographie dans les *Mémoires inédits sur les artistes français* déjà cités.

A LE GAIGNEUR (...), orologier, pour trois quartiers de l'entretenement de l'orloge du Louvre XXXVII L. X S.
1645. *Louvre.*

A LE GENDRE (ANTHOINE), pbrestre de Normandye, pour doresnavant servir Sa Ma^{té} à greffer toutes sortes d'arbres fruictiers des jardins de Sad. Majesté VIII^{C} L.
1636. *Bât. roy.*

En 1645, il est désigné comme curé d'Enonville [1] et reçoit pour trois quartiers de ses gages VI^{c} L.
En 1656, sur les mêmes gages, on ne lui paye que V^{c} L.

A LE MAIRE (JEAN) [2], peintre, pour trois quartiers de ses gages IX^{C} L.
1645. *Bât. roy.*

En 1656, sur ses gages de 1200 L. on lui en conserve seulement deux cents, attendu la nécessité des affaires de Sa Majesté. Son nom est barré et en marge est écrit : *mort.*

A LEMERCIER (JACQUES), architecte, pour ses gages, la somme de XII^{C} L.
1618. *Bât. roy.*

En 1625, il ne reçoit que la moitié de ses gages, soit VI^{c} L.
L'état de 1636 lui alloue 3000 L. « attendu son mérite et le service actuel qu'il rend à Sa Ma^{té}. »
En 1645, Lemercier figure en tête de l'état et reçoit 3,000 L.

A LE MERCIER (JACQUES et FRANÇOIS), frères et seuls en-

1. Hénonville est dans l'arrondissement de Rouen. L'abbé de Marolles, dans son onzième discours *de l'Excellence de la ville de Paris,* imprimé à la suite de ses *Mémoires* (éd. in-12 de 1755. T. III, p. 194), cite parmi les plus excellents jardiniers de France « le sieur le Gendre, curé d'Henonville, auteur d'un Livre de la maniere de cultiver les arbres fruitiers et du Jardinier François. »

2. Voy. notre Liste des peintres de la maison du Roi. C'est le Jean Le Maire dont parle Le Poussin dans une de ses lettres.

fans de deffunt le S[r] Jacques Le Mercier, vivant excellent architecte de Sa Ma[té], pour leur donner moyen de faire leurs estudes en l'architecture, la somme de six cens livres, qui est trois cens chacun, dont ilz seront payez entièrement, cy VI[c] L.
1656. *Bât. roy.*

Ils forment dans l'état un chapitre spécial, comme « enfans d'aucuns officiers de considération desd. bastimens. »

a LE MERCIER (...) le jeune, architecte, retenu en lad. qualité pour servir Sa Ma[té] en l'absence de son frère durant les voiaiges qu'il faict pour le service de Sad. Majesté, tant pour ses premiers gaiges que pour augmentation IX[c] L.
1636. *Bât. roy.*

Il s'appelait François et était frère du célèbre Jacques qui figure ici de 1618 à 1645. L'article qui précède lève toute incertitude à cet égard. Nous voyons aussi qu'il y eut deux Jacques qu'il ne faut pas confondre.

a LE MUET (Pierre), jeune garçon retenu par Sa Ma[té] pour travailler en modelles et elevations de maisons selon l'ordre et direction qu'en fera le S[r] de Fourcy, intendant des bastimens de Sad. Majesté, pour ses gaiges VI[c] L.
1618. *Bât. roy.*

En 1625 et 1636, il ne reçoit que 300 L. pour demie-année, « attendu la nécessité des affaires du Roy. »
En 1645, pour trois quartiers de ses gages, il reçoit 925 L.
Et en 1656, réduit à la moitié de ses gages, il ne reçoit que 750 L.

a LE NOSTRE (André), designateur des plantz et jardins du Roy, sur ses mille livres de gaiges V[c] L.
1645. *Bât. roy.*

En 1656, « retenu pour travailler aux desseins des jardins et parterres de Sa Ma[té], la somme de mille livres dont il sera payé de trois quartiers, cy VII[c] L L.

Il reçoit la même année 1500 L. pour l'entretien du parterre neuf des Tuileries et touche cette somme en entier.

A LE NOSTRE (FRANÇOISE), veufve de Simon BOUCHARD, ayant l'entretenement des orangers du Roy en sa grande orangerie dud. jardin des Thuilleries, ... la somme de douze cens livres, dont elle sera paiée entièrement en fournissant l'inventaire et denombrement des orangers qui sont dans lad. orangerie appartenans à Sa Maté et non autrement, cy XIIC L.
1656. *Tuileries.*

A LE NOSTRE (JEAN), pour l'entretenement des parterres des Thuilleries, comprins le dernier faict devant le grand pavillon du logis desd. Thuilleries, M XX L.
1618. *Tuileries.*

En 1636, il reçoit 1500 livres pour le même office et 925 en 1645.

A NOSTRE (JEAN), jardinier, sur IIIC livres que Sa Maté luy a accordez pour travailler quant il sera besoing au desseings des parterres et jardins de Sad. Maté la somme de cent cinquante livres dont il sera payé en lad. presente année pour lesd. raisons, cy C L L.
1625. *Bât. roy.*

Aux heritiers du deffunt Sr DE LENTLAER [1], vivant control-

1. Le vrai nom est Lintlaer. Dès 1619, on voit un *Jean de Lentlaer* figurer sur les registres des Bâtiments du roi, comme ingénieur chargé de l'entretien des pompes du Pont-Neuf (Archives de l'Empire : O, 10000, 1, p. 43) qu'il a construites sous Henri IV. Le 8 février 1620, des lettres patentes accordent sa survivance pour l'entretien de ces pompes à Françoise Robin, sa femme, et à ses deux fils. Dans le même volume, il est encore plusieurs fois question de ces pompes du Pont-Neuf; nous n'y insisterons pas, nous contentant de renvoyer les lecteurs qui voudraient de plus amples renseignements à ce registre. V. p. 56, 143, 146, 157, 160, 172, 177.

leur general ancien des bastimens, jardins, tapisseries et manufactures, la somme de cinq mille quatre cens quarante une livres cinq solz pour les gages de lad. charge et augmentation d'iceux suivant les edictz verifiez, dont luy sera seulement payé trois quartiers, cy

IIII^m CLV L. XVIII s. IX d.

1656. *Bât. roy.*

LERAMBERT (HENRI), voy. JACOB BUNEL.

1608. *Louvre et Tuileries.*

A LERAMBERT (LOYS)[1], garde des marbres de Sa Ma^té et ayant charge de tenir nectz ceulx qui sont en œuvre au Louvre et aux Thuilleryes, pour ses gaiges II^c L.

1608. *Louvre et Tuileries.*

A LERAMBERT (SIMON), au lieu de Louis LERAMBERT, son père, pour la garde des figures anticques, tenir netz et pollir les marbres des maisons à Paris, pour ses gaiges III^c L.

1618. *Bât. roy.*

L'état de 1625 ajoute aux considérants du précédent : « et pour le service actuel et ordinaire qu'il rend au Louvre, pour conserver les démolitions quand il s'y fait quelque changement, la somme de quatre cens livres dont il sera payé entièrement, cy IIII^c L.

En 1636, il a deux cens livres d'augmentation, son fils Louis est désigné pour sa survivance.

A LERAMBERT (SIMON) ou à LERAMBERT (LOUIS), son filz, retenu à la survivance de sond. pere pour la garde des figures, tenir netz et polir les marbres, oultre quatre cens livres dont il jouissoict, la somme de deux cens livres d'augmentation pour faire en tout VI^c L.

1636. *Bât. roy.*

1. V. le Dict. de Jal; l'article qui concerne les Lerambert dans cette compilation n'est pas de tout point d'accord avec les renseignements fournis par notre registre.

A LERAMBERT (Louis), tant pour tenir les fossez du Louvre netz que pour la garde des figures et tenir netz et polis les marbres, pour trois quartiers de ses appointemens IIc XXV L.

1645. *Louvre.*

En 1656 : « A *Louis Lerambert*, sculpteur,.... (comme ci-dessus) pour ses gages la somme de six cens livres sur lesquels luy sera seulement payé la somme de quatre cens livres, cy IIIIc L.
Il touche encore, sur l'état particulier du Louvre, une somme de deux cents livres, sur trois cents livres de gages, pour tenir netz les fossez du Louvre.

A LESUEUR (Hubert)[1], sculpteur, ayant faict preuve de jecter excellemment en bronze toutes sortes de figures, pour ses gaiges accordez par brevet du IIIe Janvier XVIc XIIII, à la charge de supression avenant la mort de luy ou des autres sculpteurs cy devant nommez. Cy IIIc L.

1618. *Bâtiments Royaux.*

Il figure encore sur l'état de 1625, mais ne reçoit que la moitié de ses gages, 150 L.

A LEVAU (Louis), architecte du Roy, la somme de trois mille livres pour ses gages, dont il sera payé entièrement, attendu le service actuel qu'il rend à Sa Maté en ses bastimens, cy IIIm L.

1656. *Bât. roy.*

A LEVAU (François), autre architecte, pour ses gages, la somme de cinq cens livres, dont il sera payé entièrement, cy Vc L.

1656. *Bât. roy.*

En marge de l'article relatif à François Levau se trouve cette note : « à la chambre aux deniers. VIc L. »

1. M. Jal donne le nom de sa femme et de son fils.

A LHUILLIER (Marie)[1], veufve de deffunct Jean Dubois, et DUBOIS (Anne), sa fille, ayant à survivance l'une de l'autre la charge et garde des salles et machines dud. Pallais, au lieu du Sr Dubois, pour trois quartiers de leurs gages, la somme de deux cens vingt cinq livres, cy IIc XXV L.
1656. *Pallais Cardinal.*

A LOURDET (Simon), entrepreneur de l'establissement en France de la manufacture des tapisseries façon de Turquie et autres ouvrages de Levant qui se font à la maison de la Savonnerie, et à Philippes et François Lourdet, ses enfans, ayans sa survivance, la somme de quinze cens livres pour la pension à luy accordée par les articles dud. establissement, arrestez au Conseil le xviie Avril 1627, laquelle pension Sa Maté, par son brevet du xxe Janvier 1656, signé Louis, et plus bas De Guénégaud, veut estre doresnavant employée au present estat et rejettée de tout autre, de laquelle somme de quinze cens livres il luy sera seulement payé quatre cens livres en la presente année, attendu la necessité des affaires, cy IIIIC L.
1656. *Bât. roy.*

A MANSART (Jehan), sculpteur, pour ses gaiges de lad. année à luy nouvellement accordez par brevet du XIme Janvier MVIC six. VC L.

A MANSSART (Pierre), sculpteur, au lieu de feu Jehan Manssart, son père, pour ses gaiges, VC L.
1618. *Bât. roy.*

A MANSSART (François), architecte, retenu pour servir Sad. Maté en lad. qualité, aux gaiges par chacun an, en ce comprins les augmentations. XIIC L.
1636. *Bât. roy.*

1. Voy. dans notre liste la veuve d'Ambroise Dubois.

En 1645, il a pour trois quartiers de ses gages et augmentation d'iceulx . . . . IIm IIc L L.

En 1656, son traitement atteint 3000 L. mais il n'en reçoit que moitié « attendu la nécessité des affaires de Sa Maté. » En marge de cette année se trouve la note : « à la chambre aux deniers XIIc L. »

A MARESSAL (JEHAN)[1], peintre, retenu cy devant par Sa Majesté pour les patrons et tapisseries à destrempe, et depuis restably pour la servir tant pour ce subject que pour les aultres qui se présentent, pour ses gaiges IIc L.
1636. *Bât. roy.*

A MARESSAL (ANTHOINETTE), veufve de feu Quentin WARIN, peintre, à prendre en plus grande somme dont jouissoit led. WARIN, ... IIc L.
1636. *Veuves et enfans des officiers des bastimens.*

A MARGERIT (LEONNARD), au lieu d'André DU MOLIN, pour le service qu'il rend aux Bastimens de Sa Maté près les sieurs intendans et ordonnateurs d'iceulx et en leur absence, pour ses gaiges . . . . VIc L.
1618. *Bât roy.*

En 1625 et 1636 il reçoit les mêmes gages sans retranchement.

A Monsieur le Cardinal MAZARINI, capitaine, consierge, surintendant et ordonnateur des Bastimens dud. chateau de Fontainebleau, pour ses gaiges entiers, la somme de VIm L.

A luy pour l'estat de consierge et garde des clefs des grandes portes dud. chateau, ... XVIc L.
1646. *Fontainebleau.*

A MESNARD (FELIX), sculpteur, pour son experience à cognoistre et faire venir toutes sortes de marbres, L L.
1636. *Bât. roy.*

1. Voy. dans cette liste Quentin Warin.

Au sieur MESSIER [1], commis du sieur RATABON, conseiller du Roy en ses conseils, surintendant et ordonnateur général des bastimens pour le service actuel qu'il rend près de luy dans les bastimens, la somme de douze cens livres dont il sera payé de trois quartiers, cy IX^{c} L.
1656. *Bât. roy.*

A METHEZEAU (LOYS), architecte du Roy, Concierge du pallais des Thuilleries, et ayant la garde des meubles d'icelluy, pour ses gages, la somme de deux mil quatre cens livres, assçavoir II^{m} pour lad. charge d'architecte, et IIII^{c} L. pour la charge de Concierge et garde desd. meubles, cy II^{m} IIII^{c} L.
1608. *Louvre et Tuileries.*

A METEZEAU (CLEMENT), architecte, retenu par brevet de Sa Ma^{té} du xxve septembre mil six cens quinze, aux gaiges de huict cens livres, cy VIII^{c} L.
1618. *Bât. roy.*

En 1625, l'état porte : « pour ses gaiges de lad. année tant anciens que d'augmentation à luy accordez par Sad. Ma^{té} sans aulcun retranchement, attendu le service auquel il sera de nouveau assubjecti pour prendre garde et avoir l'œil à la continuation du bastiment neuf du Louvre, la somme de II^{m} IIII^{c} L.

L'état de 1636 lui alloue 3000 L. « tant pour ses gaiges anciens que d'augmentation à lui accordée par Sa Ma^{té}, sans aucun retranchement, attandu son merite et le service ordinaire et actuel qu'il rend à Sa Ma^{té}. »

A MÉTEZEAU (LOUIS et GUILLAUME), frères et seulz enffans masles dud. deffunct [2] et de lad. damoiselle DU HAUGUEL [3],

1. Nous avons noté ce personnage à cause de sa position auprès de Ratabon, celèbre par ses débats avec l'Académie royale. Sur le même état, six autres commis figurent; mais leurs noms ne sont pas indiqués.

2. Louis Metezeau.

3. Voyez l'article de Haugeuil, veuve de Louis de Metezeau, dans

pour leur donner moien de continuer leurs estudes en l'architecture, suivant l'intention de Sa Maté, portés par son brevet du deuxiesme septembre mil six cens vingt neuf, deux cens cinquante livres à chacun, faisant en tout . . . . Vc L.

1636. *Veuves et enfans des offic. des Bât.*

A MOLLET (Jacques), jardinier, ayant la charge des deux parterres neufz faictz au grand jardin du Roy, à la charge qu'il entretiendra les plantz qui y sont plantez affin qu'il n'en arrive faulte, sur peyne d'en remectre d'aultres à ses despens. IXc L.

Aud. MOLLET, pour l'entretenement et nectoyement de l'allée neufve faicte contre la muraille de naguères érigée et portée plus loing pour l'accroissement desd. parterres en sorte qu'elle soict tousjours en bon estat. L L.

1608. *Fontainebleau.*

A MOLLET (Claude), jardinier, pour servir à desseigner en tous les jardins de Sa Maté. VIc L.

1618. *Bât. roy.*

Sur l'état de 1625, ce nom se retrouve avant celui de *Jean Nostre*, qui paraît alors pour la première fois.

Sur les états de 1618 et 1636, il reçoit une somme de 1500 L. « pour l'entretien du jardin neuf d'entre le fossé et le pallais des Thuilleries. »

A MOLLET (Claude) père, ou à MOLLET (Claude), son filz, pour travailler aux desseings des jardins de Sa Maté lorsqu'il luy est commandé. VIc L.

Audict MOLLET filz pour luy donner moien de se rendre plus capable de servir Sa Maté en lad. profession. IIIIc L.

cette liste. Ainsi ce Louis Metezeau mourut de 1608 à 1618. Le dictionnaire de M. Jal contient sur toute cette famille un long tissu d'inexactitudes.

A luy pour l'entretenement et apprentissage de Poirée, filz de l'ung des jardiniers de Sa Maté à Chantilly durant la présente année. CL L.

1636. *Bât. roy.*

A MOLLET (CLAUDE), le jeune, designateur des plantz et jardins du Roy sur les mille livres de gaiges qui luy sont ordonnez par son brevet. Vc L.

1645. *Bât. roy.*

La même année, il reçoit pour l'entretien du jardin neuf des Thuilleries entre le fossé et le palais, pour trois quartiers, XIc XXV L.

Et pour l'entretien des palissades, des grenadiers et arbres de Judée du grand jardin, pour trois quartiers, IXc L.

En 1556, *Claude Mollet*, « retenu pour travailler aux desseins des jardins et parterres de Sa Maté » touche sur des gages de 1000 L. une somme de VIIc L L.

Il a encore VIc L. sur l'état du Louvre pour l'entretien du jardin neuf du Louvre et de ses orangers.

A MONTPERCHER (....), peintre paysagiste, retenu par Sa Maté pour ses gages, la somme de quatre cens livres dont il sera seulement payé de la moitié, cy. IIc L.

1656. *Bât. roy.*

A NOCRET (JEAN), peintre, pour ses gages la somme de mille livres dont il luy sera seulement payé deux cens livres en la présente année, attendu la nécessité des affaires, cy. IIc L.

1656. *Bât. roy.*

A PATEL (PIERRE), peintre, excellent paysagiste, pour ses gages, la somme de trois cens livres dont il sera seulement payé de deux cens livres à cause de la nécessité des affaires, cy. IIc L.

1656. *Bât. roy.*

A PERLAN (HENRY) [1], sculpteur et excellent fondeur en

1. M. Jal donne la date de sa naissance; mais il nous paraît se

bronze, pour ses gages, la somme de huict cens livres dont il sera payé entièrement attendu son mérite et le service actuel qu'il rend à Sa Ma^{té}, cy. VIII^{C} L.
1656. *Bât. roy.*

Le nom est barré et en marge est écrit : *mort.*

Au Sr PETIT, controlleur general triennal desd. bastimens, jardins, tapisseries et manufactures, la somme de cinq mille cinq cens douze livres cinq solz, pour ses gages et augmentation d'iceux suivant les Edictz de création de lad. charge, de laquelle somme il ne luy sera payé que trois quartiers montans à IIII^{m} CXXXIIII L. III s. IX d.
1656. *Bât. roy.*

PICOU (ROBERT), v. Marguerite BAHUCHE 1618 et Isaac BERNIER 1636.

A PICOU (ROBERT), peintre, ayant l'entretenement des peintures de la gallerie peinte du Louvre, passage d'icelle, salle des antiques et pallais des Thuilleries, la somme de six cens livres dont luy sera seulement payé trois cens livres, à condition qu'il travaillera incessamment à restablir tout ce qui se trouvera de gasté ausd. peintures et rapportera certiffication dud. travail, cy. III^{C} L.
1656. *Louvre.*

Cette mention est barrée et en marge est écrit : *néant.*

A PIOCHE (MARC), sieur DE LAVERGNE [1], pour les desseings, ornemens et architectures dudit chateau pendant lesd. trois quartiers. IX^{C} L.
1646. *Fontainebleau.*

tromper lorsqu'il nous affirme, sans preuves, qu'il mourut en 1662, puisque en 1656 il est déjà biffé sur les états des bâtiments, comme mort.

1. Le sieur de Lavergne reparaît avec la qualité d'ingénieur et le même traitement sur l'état de 1648.

A RAPHAEL DE LA PLANCHE, trésorier général triennal des bastimens, jardins, tapisseries et manufactures, pour trois quartiers de ses gages. MC L.
1656. *Bât. roy.*

A POISSAN (THIBAUD), sculpteur, pour ses gages, la somme de quatre cens livres sur lesquels luy sera seulement payé deux cens livres, cy. II^C L.
1656. *Bât. roy.*

A POISSON (LOUIS), peintre servant à Fontainebleau et St-Germain en Laie, rejecté en l'estat des bastimens de Paris, pour ses gaiges. VI^C L.
1618. *Bât. roy.*

Sur l'état de 1625, il est classé dans le compte particulier du château de St-Germain, avec la même mention que ci-dessus, et ne reçoit que 300 L. comme moitié de ses gages.

A POISSON (PIERRE) [1], pour l'entretenement des ouvraiges de peintures faictz par son père, tant aud. chasteau de Sainct-Germain qu'à Fontainebleau, cy. VI^C L.
1636. *St-Germain en Laye.*

A POISSON [2] (....), peintre, pour trois quartiers de l'entretenement des peinctures faictes par son père et par son ayeul au chateau neuf dud. St-Germain. CL L.
1645. *St-Germain en Laye.*

A POISSON (JEAN) [3], peintre, au lieu de feu Pierre POISSON,

1. M. Jal qui consacre un article aux Poisson, peintres, cite textuellement cet article relatif à Pierre Poisson, ce qui prouve qu'il a connu le registre qui nous occupe. Nous avons déjà eu l'occasion de voir qu'il n'en a pas tiré tout ce qu'il renfermait de nouveau.

2. Ce Poisson, fils du précédent, s'appelait Jean, comme nous le voyons ci-après.

3. Cet article se trouve reproduit sur les états de 1647 et 1648.

son père, ayant l'entretenement des peintures faictes par feu sondit père, et Louis Poisson, son ayeul, dans les galleries des cerfs et chevreuilz dud. chateau, à la charge d'en bailler le tiers à Magdelaine Plaisance, sa mère, sa vie durant, pour lesd. trois quartiers. III^c L.
1646. *Chat. de Fontainebleau.*

a POISSON (Jean), peintre, pour l'entretenement des peintures faictes par son père et par son ayeul au chasteau neuf dud. St-Germain pour trois quartiers de ses gages la somme de cent cinquante livres à condition qu'il restablira actuellement lesd. peintures et en rapportera certiffication sans en pretendre autre payement de Sa Ma^té, cy. CL L.
1656. *St-Germain.*

a PONTHERON (Nicolas) et BONNIER (François), au lieu de feu François Bonnier, son père, pour l'entretenement de toutes les peintures et lambris du logement du logis bas du Louvre, pour lequel ilz estoient employez dans l'estat de Sa Ma^té, pour six cens livres la somme de trois cens livres à laquelle Sa Ma^té a reduict pour l'advenir ledict entretenement et dont ilz seront payez entierement, cy . . . . III^c L.
1625. *Louvre.*

a PONTERON (Nicolas), pour l'entretenement des peintures et lambris du bas logement du Louvre III^c L.
1636. *Louvre.*

a PREVOST (Nicolas), peintre, revenu depuis peu d'Italye où il s'est rendu fort capable et que Sa Ma^té veult retenir pour son service, cy. XII^c L.
1636. *Louvre.*

a PRIEUR (Berthellemy), DUPRÉ (Guillaume) et TREMBLAY (Berthelemy), sculpteurs de Sa Ma^té, la somme de douze cens livres, sçavoir aud. Prieur

VI^c L., et ausd. Dupré et Tremblay, chascun III^c L., cy. XII^c L.

1608. *Louvre et Tuileries.*

A QUILLERIER (Noel), peintre, pour l'entretenement des peintures du vieil chasteau dud. St-Germain pour trois quartiers. II^c XXV L.

1645. *St-Germain en Laye.*

En 1656 : « Pour trois quartiers de ses gages, la somme de deux cens vingt-cinq livres, qui luy seront payez en rapportant certifficat du travail qu'il aura faict pour restablir ce qui se trouvera de gasté ausd. peintures sans en prétendre autre payement, cy. II^c XXV L.

Au Sr RATABON, Conseiller du Roy en ses Conseilz, surintendant et ordonnateur général des bastimens, jardins, tapisseries et manufactures de Sa Ma^{té}, la somme de douze mille livres pour ses gages de lad. charge, sçavoir VI^m L. d'anciens et VI^m L. de nouvelle augmentation, desquelz XII^m L. il luy sera payé trois quartiers montans à neuf mille livres, cy. IX^m L.

Aud. Sr RATABON, intendant et ordonnateur alternatif et quatriennal desd. batimens, jardins, tapisseries et manufactures, la somme de cinq mille six cens soixante deux livres dix sols, sçavoir : unze cens soixante deux livres dix sols pour trois mois de la presente année des gages dud. office d'intendant alternatif, sur le pied de VI^m II^c L. de gages pour trois quartiers, et quatre mille cinq cens livres pour trois quartiers des gages de lad. charge d'intendant quatriennal, cy. V^m VI^c LXII L. X S.

1656. *Bât. roy.*

A Me PARRAIN (René), trésorier général ancien des bastimens, jardins, tapisseries et manufactures, pour trois

quartiers de ses gages, cy. II^m C L.
1656. *Bât. roy.*

A REGNAULT (NICOLAS), sculpteur, pour ses gages la somme de cinquante livres. L L.
1656. *Bât. roy.*

A ROUHIER (CLAUDE), lequel Sa Ma^té entretient pour estre instruict en l'architecture, duquel elle se veult cy après servir, pour son entretenement et nourriture durant la dicte année, attendu sa condition d'apprentif, la somme de III^c L.
1625. *Bât. roy.*

A ROUX (DENIS) (v. Alex. FRANCINE).
1618. *St-Germain en Laye.*

A ROUX (DENIS), fontainier, pour l'entretenement du grand cours des fontaines de St-Germain en Laye et la source qui vient de dessoubz le chasteau d'Aigremont, par marché, la somme de six cens livres, dont il sera payé entièrement, pour cecy. VI^c L.
1625. *St Germain en Laye.*

A RY (CHARLES DU), architecte, la somme de quatre cens livres a luy accordez par sad. Ma^té, cy. IIII^c L.
1636. *Bât. roy.*

A SAINCTON (JEAN), peintre, pour trois quartiers de la pention qu'il plaict au Roy luy donner. CL L.
1645. *Bât. roy.*

A SAINCTON (JEAN)[1], peintre, pour luy donner moien de se perfectionner en l'art de peinture pour lesd. trois quartiers. C XII L. X S.
1646. *Fontainebleau.*

1. L'article qui précède celui-ci sur l'état est consacré à un

Au S^r DE SAINCT-GERMAIN, retenu par Sa Maté pour travailler en cartes, figures, délinéations de mathématiques et autres occasions lorsqu'elles se présenteront en ses bastimentz, sur VI^C L. la somme de III^C L. pour demye année seulement, attendu la nécessité des affaires de Sad. Maté. III^C L.
1625. *Bât. roy.*

Au S^r DE SAINT-MORIS, retenu par brevet signé de la main de Sad. Majesté, et plus bas De Lomenye, en datte du XXXe Juillet dernier, pour servir aux inventions des peintures et devises qu'elle vouldra faire faire dans ses maisons et galleries, la somme de dix huict cens livres par an, dont luy sera paié en la presente année pour les mois d'aoust, septembre, octobre, novembre et décembre VII^C L.
1618. *Bât. roy.*

En 1625, il n'a que moitié de ses gages, soit 900 L.
En 1636, il touche intégralement son traitement de 1800 L.

A SALLÉ (CLAUDE), peintre nouvellement retenu par Maté pour servir aux peintures de ses bastimens, pour ses gaiges. III^C L.
1618. *Bât. roy.*

A SAMET (....), peintre, pour trois quartiers de ses appointements. LXXV L.
1645. *Bât. roy.*

A SARRAZIN (JACQUES), sculpteur, retenu pour servir Sa Maté de sond. art, y comprins les augmentations. M L.
1636. *Louvre.*

Nicollas Saincton, concierge du pavillon de la Fonderie, qui est peut-être le père de notre jeune artiste, à qui des dispositions précoces, en même temps que la position de son père au château, valurent cette pension de 150 livres. On trouve la même mention en 1647, mais elle disparaît en 1648.

En 1645, pour trois quartiers de ses gaiges. VIIc L.

En 1656, il est payé entièrement de ses gages de mille livres, « attendu son mérite et le service actuel qu'il rend à Sa Majesté. »

Son nom est barré sur cet état de 1656, et en marge est écrit : *mort*.

A STELLA, peintre, pour trois quartiers de ses appointements. VIIc L L.
1645. *Bât. roy.*

En 1656, *Jacques Stella* ne reçoit sur ses gages de mille livres, attendu la nécessité des affaires de Sa Maté, que IIc L.

Son nom est barré et en marge est écrit : *mort*.

A Monsieur le DUC DE SULLY, Surintendant des bastimens de Paris et St-Germain en Laye, pour ses estatz et appoinctemens, la somme de VIm L.
1618. *Bat. roy.*

A PASQUIER-TESTELIN, peintre, pour l'entretenement des peinteures, de tous les lambris du chateau neuf de St-Germain, lambris et platfondz du cabinet de la Royne à Paris. L L.
1608. *St-Germain en Laye.*

A TESTELIN (GILLES)[1], au lieu de PASQUIER-TESTELIN, son père, décédé, pour l'entretenement des lambris de St-Germain en Laye, la somme de cinquante livres, cy. L L.
1618. *Bat. roy.*

L'état de 1625 porte ses gages à C L L. « à cause de l'entretenement des lambris et peintures du dit château neuf. »

A TETELIN[2], peintre, pour trois quartiers de ses appoin-

1. Les Mémoires inédits sur les artistes français contiennent les biographies de Louis et Henri Testelin, fils de Gilles, par Guillet de St Georges.

2. Il s'agit probablement ici de Henri Testelin que nous voyons reparaître sur l'état de 1656.

temens. LXXV L.

1645. *Bât. roy.*

A TETELIN (HENRY), peintre, pour ses gages, la somme de trois cens livres dont il sera payé seulement de deux cens livres à cause de la nécessité des affaires, cy. II^{c} L.

1656. *Bât. roy.*

Le nom est barré et en marge est écrit : *néant.*

A THOUROULDE (JACQUES), sculpteur, retenu pour servir Sa Ma^{té} de sond. art sans aucuns gaiges, avec pouvoir de tenir bouticque ouverte, cy néant.

1636. *Bât. roy.*

Au Sr TISSERAND, dit CHALANGES, pour ses gaiges d'intendant et ordonnateur triennal des bâtiments. VI^{m} L.

1636. *Bât. roy.*

A TOISONNIER (FRANÇOIS), excellent serrurier que Sa Ma^{té} a logé dans son chasteau neuf de St Germain en Laye, tant pour l'entretenement dud. chasteau que pour travailler en serrures et pièces curieuses de son mestier, pour ses gaiges. III^{c} L.

1636. *St-Germain en Laye.*

En 1645 pour trois quartiers de ses gages II^{c} XXV L.

A TREMBLAY (BERTHELEMY), sculpteur (v. PRIEUR).

1608. *Louvre et Tuileries.*

A TREMBLAY (BERTHELEMY), sculpteur, pour ses gages la somme de V^{c} L.

1618. *Bat. roy.*

En 1625 il reçoit moitié de ses gages, soit 250 L.

Au Sr VARIN [1], intendant et ordonnateur alternatif des basti-

1. Il résulte d'un acte cité par M. Jal à l'article Jean Warin que celui dont il est ici question n'est autre que le fameux graveur de monnaies. En effet l'acte d'inhumation de sa femme, qui porte la

ments royaux, jardins, tapisseries et manufactures, au lieu du Sr RATABON, la somme de trois mille quatre cens quatre-vingt sept livres dix sols pour ses gages dud. office depuis le premier avril jusques au dernier Decembre de la presente année sur le pied de VI^m II^c L. de gages pour trois quartiers, cy III^m IIII^c IIII^xx VII L. X S.
1656. *Bât. roy.*

Au Sr VION, intendant et ordonnateur ancien et triennal des bastimens royaux, la somme de douze mille livres pour ses gages attribuez ausdictes charges par les Edictz de création d'icelles, desquelz il luy sera seulement payé trois quartiers, cy IX^m L.
1656. *Bât. roy.*

A VOUET (SIMON), peintre, estant de present en Italie, cy devant retenu par Sa Ma^té au lieu de René LEFRANC, aussy peintre, déceddé, qui y avoit esté envoyé par le feu Roy pour se rendre capable de servir Sa Ma^té en peintures et ornemens du dedans de ses maisons, pour son entretenement, la somme de quatre cens cinquante livres, assavoir III^c L. que Sad. Ma^té luy avoit cy devant ordonnez et CL L. d'augmentation à luy accordez par Sad. Ma^té d'aultant qu'il ne pouvoict vivre et s'entretenir pour ladite somme de III^c L., cy. IIII^c L L.
1618. *Bât. roy.*

A VOUET (SIMON), peintre cy devant entretenu ung long temps en Italye, d'où il a esté appellé pour servir Sa Ma^té, y compris l'augmentation à luy accordée, cy XV^c L.
1636. *Bât. roy.*

même date que notre compte donne à Jean Warin le titre de « conseiller du Roy en ses conseils, intendant des bastiments et secrétaire de Sa Majesté. » Il fut, on le voit, successeur de Ratabon dans cette charge importante.

En 1645, pour trois quartiers de ses gages XIc XXV L.

A VOUET (AUBIN), peintre, au lieu de Simon VOUET, son frère, lequel Sa Majesté a cy devant entretenu en la ville de Rome, aux gaiges de IIIIc L L., pour luy donner moyen d'estudier en l'art de peinture, sur la somme de trois cens livres a luy accordez, à prendre sur lesdictz IIIIc L L., aussi pour continuer ses estudes audict art de peinture, la somme de cent cinquante livres dont il sera seulement payé en la dicte presente année, attendu la dicte nécessitté d'affaires de Sa Maté, cy. CL L.

1625. *Bât. roy.*

A VOUET (AUBIN), frère de Simon VOUET, oultre quatre cens livres dont il jouissoit cy devant, la somme de quatre cens livres d'augmentation à prendre en plus grande somme dont jouissoit Quentin WARIN, aultre peintre, faisant en tout la somme de VIIIc L.

1636. *Bât. roy.*

A WANOPSTAL (FRANÇOIS)[1], sculpteur, pour ses gages, la somme de cinq cens livres, dont il sera payé entièrement, cy. Vc L.

1656. *Bât. roy.*

A WARIN (QUENTIN)[2], peintre aussy retenu par Sade Maté,

1. Le sculpteur connu qui vivait à cette époque à la cour de Louis XIV et dont Guillet de Saint-Georges a écrit la biographie s'appelait Gérard. Notre François est sans doute un de ses parents, peut-être son frère, attiré de Flandre à Paris par la faveur de Gérard. C'est ce qu'il faudrait éclaircir; dans tous les cas Wanopstal doit se lire Van Obstal. On sait à quel point l'orthographe de cette époque défigurait les noms étrangers.

3. Voyez le Dictionnaire de Jal sur cet artiste et ce que nous disons à propos de lui dans la Notice mise en tête de ce compte. Il faut aussi se reporter à la biographie de Varin, donnée par M. de Chennevières-Pointel dans ses Peintres provinciaux (t. I, p. 215).

après avoir esté certiffié qu'il est excellent desseignateur, pour son entretenement, la somme de six cens livres, au lieu de pareille somme que souloit recepvoir le sieur de la Piotière depuis peu déceddé, lesquelz Sa Maté a affectez aud. Warin à commancer du premier jour de janvier, XVIc XVII, cy. VIc L.

A luy, pour augmentation à luy accordée par Sa Maté par brevet du dernier jour de Juing dernier à raison de VIc L. par an, dont luy sera paié en la présente année pour les mois de Juillet, Aoust, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre. IIIc L.

1618. *Bât. roy.*

L'état de 1625, à partir de cet endroit, « peintre et dessignateur, » continue ainsi : « sur XIIc L. de gaiges à luy accordez, la somme de neuf cens livres dont il sera payé pour trois quartiers de sesd. gaiges de ladicte presente année en considération de sa capacité, cy..... IXc L. » On remarquera qu'on ne supprime qu'un quart du traitement de cet artiste tandis qu'on retranche moitié à tous les autres.



OBSERVATION.

Le registre dont nous avons extrait la liste des Artistes et Artisans des Châteaux royaux a été récemment publié, en partie du moins. L'éditeur du deuxième volume de la *Topographie historique du vieux Paris*, chargé de continuer les travaux commencés par M. Adolphe Berty, a inséré dans l'Appendice de ce volume les comptes des années 1608, 1618, et 1624. La source, on le voit, était loin d'être épuisée, puisque sur onze comptes, on n'en a imprimé que trois. Le livre du continuateur de M. Berty pèche en outre par plusieurs défauts; le prix du volume et l'incommodité du format ne sont pas les moins graves. Puis, tandis que l'éditeur reproduisait des chapitres du compte relatifs à Fontainebleau et à Saint-Germain, et conservait certains articles peu intéressants, consacrés à de simples ouvriers, à des couvreurs, serruriers ou maçons, il en retranchait arbitrairement d'autres, bien plus curieux; tel est celui qui contient l'énumération des pièces d'eau du château de St-Germain-en-Laye (voy. Francine). Le texte laisse aussi quelquefois à désirer; le nom d'Isabelle de Haugeuil défiguré devient Isabelle de Hauqueil. Il nous a paru utile de donner, surtout après la publication de la ville de Paris, une reproduction complète de tous les articles intéressants de ce compte et de ne pas nous assujettir, comme les précédents éditeurs, à reproduire servilement la disposition des comptes originaux, ce qui eût entraîné de nombreuses répétitions et une confusion gênante.



LISTE

DES

PEINTRES, SCULPTEURS, ARCHITECTES, GRAVEURS

ET AUTRES ARTISTES

DE LA MAISON DU ROI,

DE LA REINE OU DES PRINCES DU SANG,

PENDANT LES SEIZIÈME, DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES.

MAISON DU ROI.

1532-1784.

Les listes que nous publions sont extraites de registres ayant appartenu à la Cour des Aides et faisant maintenant partie des Archives de l'Empire. La Cour des Aides devait approuver les Etats de la maison du roi et les traitements qui y figuraient ; en conséquence on lui remettait copie de l'Etat de chaque année.

On connaît et on a déjà publié quelques listes isolées des officiers de la maison du Roi. M. de Montaiglon a extrait pour le cinquième volume des *Archives de l'art français*, les peintres, sculpteurs et autres artistes d'un Etat de l'année 1652. Quelquefois ces cahiers isolés ont leur prix ; ils peuvent aider à compléter les vides que l'incurie ou les déplacements ont faits dans la série de la Cour des Aides. Ainsi l'état de 1652 retrouvé par M. de Montaiglon manque à nos registres. Malheureusement ces lacunes se rencontrent aux

époques les plus intéressantes pour nous et surtout dans le courant de la première moitié du XVII[e] siècle. Jusqu'au commencement du règne de Louis XIV, la suite des états est très fréquemment interrompue. Nous donnons en note la liste des années qui figurent sur les registres de la Cour des Aides [1].

Ainsi nous avons quatre-vingt-dix états en tout sur les deux cent cinquante environ que nous devrions posséder, depuis l'année 1532 jusqu'au commencement de la Révolution. Nous ne parlons en ce moment que de la maison du Roi ; car celles de la Reine, du duc d'Orléans et des autres princes du sang sont bien autrement incomplètes.

Malgré ces lacunes considérables, nous avons pensé qu'il serait d'un intérêt réel de donner la liste des artistes nommés sur ces registres. Nous ne nous en sommes pas tenu aux seuls peintres, nous avons admis dans notre extrait les graveurs et les sculpteurs, et bien d'autres artistes ou artisans dont la profession, pour s'éloigner plus ou moins de l'art proprement dit, s'en rapprochait cependant bien plus de leur temps que maintenant. Ainsi les orfèvres, émailleurs, éventaillistes, armuriers, menuisiers en ébène, et même les horlogers, fayenciers, serruriers, nous ont paru mériter de figurer à la suite des peintres et sculpteurs, d'autant plus que leur admission dans la maison du roi est la garantie d'un mérite particulier. A d'autres titres, les imprimeurs, les gardes de la librairie et imprimerie du roi, les relieurs, les intendants du cabinet des livres, manuscrits, médailles, raretés antiques et modernes, les intendants des

1. 1532-1536	1658	1699	1739
1598	1657	1700	1740
1599	1664	1705	1742
1611	1668 à 1677	1718	1743
1631	1680	1720	1746-1776
1633	1683	1721	1778
1636	1684	1723	1779
1637	1686	1725 à 1727	1783
1638	1688	1729	1784
1641 à 1645	1689	1731 à 1734	
1647	1695	1737	

devises, emblèmes et inscriptions des édifices royaux, nous ont semblé devoir être aussi mentionnés. Toutefois certaines professions que M. de Montaiglon avait admises dans la notice publiée par les *Archives de l'art français*, comme celle de brodeur, ne figurent pas dans notre récapitulation. Il fallait éviter en effet l'encombrement, et nous ne croyons avoir exclu aucun artisan vraiment digne d'être cité. Peut-être nous reprochera-t-on au contraire de nous être montré trop facile dans l'admission de certains individus qui peuvent bien n'avoir été que de simples ouvriers; mais il était malaisé d'éviter cet écueil, et entre deux inconvénients nous pensons avoir choisi le moindre.

L'Etat le plus respectable, le seul qui nous ait été conservé du règne de François Ier, porte un titre qui explique comment ces listes manquent pour un si grand nombre d'années. Voici ce titre : *Role et état de la maison du roi François Ier pour les années* 1532, 33, 35 *et* 36, *fait à Paris le der fevrier* 1532 *et à Lyon le* 12 *fevrier* 1535. Notons en passant que ce précieux document ne nous donne que trois noms pour notre récapitulation ; parmi les peintres et gens de métier figurent :

Jeannet Clouet, peintre, valet de chambre 240 L.

Guillaume Caudray et *Jean Du Jardin*, orlogeurs 120 L.

On le voit, une seule liste suffisait pour plusieurs années et nous avons remarqué que cette économie fut pratiquée même plus tard. On se contentait d'indiquer dans une sorte de post-scriptum rectificatif les décès et changements survenus pendant plusieurs années successives.

Nous ferons remarquer que nos registres contiennent des erreurs contre lesquelles le lecteur doit être mis en garde. On sait avec quelle incorrection on écrivait autrefois les noms propres et nous en avons ici une preuve frappante; en quelques années le même nom revêt trois ou quatre formes différentes. Ainsi il faut se défier de l'orthographe donnée aux noms d'artistes peu connus, surtout à ceux des étrangers. Au reste nous avons indiqué dans les notes toutes les orthographes différentes s'appliquant évidemment au même individu, ainsi que les variations de son traitement. Les notes sont exclusivement réservées à ces variantes.

Outre les lacunes qui empêchent de déterminer exactement l'époque à laquelle les officiers cessaient de faire partie de la maison du Roi, quelques erreurs se sont glissées dans les prénoms ; l'incurie du scribe en a introduit d'autres, et parfois un personnage se trouve conservé sur l'état alors même qu'il n'existait plus. Aussi ne doit-on avoir qu'une confiance relative dans les dates que nous avons relevées.

Un trait particulier montrera les précautions qu'il est nécessaire de prendre en consultant ces listes. La famille des sculpteurs connus sous le nom de Jacquet, dits Grenoble, a gardé la charge de sculpteur du Roi depuis le XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe. Il est évident qu'un assez grand nombre de générations se sont succédé pendant cet espace de deux siècles. Or avec les seuls états de la maison du Roi, il serait impossible de déterminer à quelles dates la charge a été transmise par le titulaire à son fils, à son frère ou à un autre membre de sa famille. Dans ce cas spécial nous renverrons nos lecteurs à l'article que M. Jal a consacré à cette dynastie dans son *Dictionnaire critique.*

Jusqu'au milieu du XVIIe siècle les peintres de la maison du Roi sont beaucoup plus nombreux que pendant la période qui suit. La fondation de l'Académie royale de peinture (1648) nous a semblé expliquer assez naturellement cette anomalie. En effet, depuis l'année 1650 environ, les peintres remarquables n'auront plus besoin d'être considérés comme valets de chambre ou gens de métier pour participer aux libéralités royales ; ils prennent place à l'Académie que le roi a dotée, et peuvent, en cette qualité, porter encore le titre de peintres du roi sans figurer sur les états de sa maison. Ceci explique encore comment certains artistes cessent de figurer sur les états vers 1655 ou 1657, tandis qu'ils ont vécu bien après cette époque. A partir du XVIIIe siècle on ne rencontre plus sur les Listes que l'artiste qui occupe la charge de premier peintre du Roi.

L'intérêt qui s'est attaché depuis quelques années aux œuvres des horlogers du XVIIe et du XVIIIe siècles, nous a déterminé à admettre leurs noms dans ce relevé.

On remarquera les vicissitudes que la mode fait subir à certains offices ; les menuisiers en ébène, par exemple disparaissent dès le mi-

lieu du XVII[e] siècle. Ils font place aux doreurs enjoliveurs, chargés d'orner de bronzes massifs l'ameublement des palais de Louis XIV. Les arquebusiers ne dépassent pas la fin du même siècle, tandis que les enrichisseurs d'armes s'arrêtent à 1650 environ. En se rapprochant de nous, ces industries tombent de plus en plus dans le métier, et partant dans le discrédit. Mais nous ne pouvons insister davantage sur toutes les remarques que suggère l'étude de ces Listes.

Parfois, mais le cas est tout à fait exceptionnel, les états ne donnent pas le chiffre du traitement des officiers. C'est pour cela que cette somme manque quelquefois à notre liste.

Si nous n'avons pas fait mention des musiciens, c'est à cause de l'étendue que leur admission donnait à notre travail. Du reste ils rentrent dans un ordre d'idées tout différent du nôtre. Les musiciens du Roi formaient un corps nombreux et spécial qui mérite une étude particulière. Plusieurs gros registres de la Cour des Aides sont consacrés exclusivement à la Chapelle du Roi, et dans la Chapelle les musiciens tiennent, au moins par leur nombre, une place considérable. Nous laissons ce travail à d'autres.

J. J. G.

Peintres.

Aubriet [1] (Claude) 1700-1740 600 L.
Bahuche [2] (Jean) 1633-1648 30
Basseporte [3] (demoiselle Françoise Madeleine) 1742-1779 600

1. En 1700, le 23 janvier, on le nomme en survivance de Jean Joubert qui figure encore sur la liste de 1705; Aubriet ne paraît seul qu'en 1718 jusqu'en 1740. Sa survivance est donnée en 1739 à Madeleine Basseporte.

2. L'Etat de 1644 dit *Babuche,* mais c'est une faute de transcription.

3. Elle était peintre en miniature comme son prédécesseur Aubriet. Dès 1776 Gérard Spaendonck est nommé à sa survivance.

Belot (Nicolas) 1647-1648	30 L.
Benoît (Antoine) 1657	30
Beranger (Louis) 1631-1633	30
Beranger (Jean) 1683-1684	60
Berthelemy (Antoine) 1657	30
Blamé (—) 1611	30
Blanchard (Jean) 1638-1648	30
Boucher [1] (François) 1766-1770	1200
Bouhon [2] (Jean) 1631-1633	30
Boullongne [3] (Louis de) 1726-1733	1200
Bourdon (Sébastien) 1647-1652	30
Bunel (Jacob) 1611	100
Butaye (Robert) 1643-1648	30
Champagne [4] (Philippe) 1631-1657	100
Champagne [5] (A. Claude) 1636-1657.	100
Charles [6] (Guillaume) 1598-1648	30
Chêne [7] (Nicolas du), 1599	33
Clouet (Jeannet) [8] 1532-1536	240
Cohu [9] (Guillaume) 1598-1611	30

1. Il avait le titre de premier peintre.

2. L'Etat de 1633 le nomme Bouchon.

3. Avec le titre de premier peintre.

4. En 1647 sa pension est portée à 400 L., et en 1657 son neveu Jean Baptiste est nommé à sa survivance. Dès 1631 Philippe de Champagne faisait partie des peintres valets de chambre; ceux qui figuraient parmi les gens du métier ne recevaient que 30 L.

5. Faisait aussi partie des peintres valets de chambre.

6. En 1598 et 1599, ce peintre ne recevait que 10 L.; comme sa pension fut portée à 30 L. dès 1611, nous avons indiqué ce chiffre comme celui de ses émoluments ordinaires.

7. Il avait le titre de valet de chambre.

8. Peintre et valet de chambre pour les années 1532, 33, 35 et 36.

9. Il ne recevait que 10 livres en 1598 et 99.

Cotel (Jean) 1652	30 L.
Cotelier[1] (Jean) 1674-1688	60
Coypel[2] (—) 1718-1725	1200
Coypel[3] (Charles-Antoine) 1747-1752	1200
De la Daille (Claude) 1631	30
David (Alexandre de) 1638-1657	30
Depréaux (—) 1645-1648	30
Desmases[4] (Louis) 1674-1688	60
Diau (Jean), dit St-Amant 1641-1652	30
Diau[5] (Jean) 1631-1633	30
Doué[6] (Nicolas) 1599-1611	30
Doué[7] (Jean) 1598-1648	100
Doué[8] (Jacques) 1631-1638	300
Dumoutier l'aîné[9] 1598-1599	33

1. En 1686 et 1688 son nom est écrit Cother. Le scribe a pris *li* pour *h*.

2. Il était 1er peintre du roi. Il s'agit sans doute d'*Antoine Coypel*.

3. Id. Id.

4. Les Etats lui donnent le nom d'enlumineur.

5. Il devait être père, frère ou du moins parent de celui qui précède, et qu'on a peut-être nommé St-Amant pour le distinguer. Ne faut-il pas lire ici Dien?

6. En 1599 il ne recevait que 10 livres. La véritable orthographe de ce nom, fort maltraité d'ailleurs par tous les écrivains anciens, est de Hoëy. Voy. notre liste des *Artistes des Châteaux royaux*, p. 30.

7. Il portait le titre de valet de chambre. En 1598 et 99, il avait 33 liv., en 1611 et 1631 30 l. seulement. Ce ne fut qu'en 1633 qu'il fut élevé à 100 l. Dès 1611 son fils était nommé à sa survivance et peut-être l'avait-il remplacé dans les dernières années sans que la mention ait été changée.

8. Il avait le titre de valet de chambre et aussi la charge du cabinet des peintures du Louvre. Ce qui explique le chiffre élevé de ses appointements.

9. Il portait le titre de valet de chambre.

Dumoutier [1] (Daniel) 1631-1645	100 L.
Dupré (Jacques) 1657	100
Dusolt [2] (Jacques) 1647-1652	30
Elghelo (Philippe) 1657	30
Eustache de Paris 1657	30
Feillet [3] (François) 1657-1677	60
Ferrand (Jacques Philippe) 1680-1688	60
Foullon [4] 1598-1611	100
Fréminet (Martin) 1611	100
Garnier (François) 1647-1652	30
Guignard [5] (Jean) 1674-1688	60
Guillard (Georges) 1647-1648	30
Guy (Jacques) 1680	60
Hieskena [6] (Egriek) 1642-1648	30
Homkens (Abraham Mathias) 1657	30
Joubert [7] (Jean) 1686-1700	600
Juille (Claude de la) 1633	30
Julien [8] (Robert) 1598-1648	30
La Haye (Simon de) 1644-1652	30
La Motte (Charles de) 1643-1647	30
Langlois (Jean) 1644-1652	30

1. Il portait le titre de valet de chambre.

2. En 1648 nous trouvons un Dusoli peintre et doreur.

3. De 1674 à 1677, ce nom est écrit Feuillet; mais le prénom est le même et l'identité n'est pas douteuse. En 1657 Feuillet ne recevait que 30 l.

4. En 1598 il figure parmi les peintres valets de chambre et reçoit 33 l.

5. Cet artiste est désigné comme enlumineur. En 1684, on écrit Guinard.

6. M. de Montaiglon a lu Histeria dans la liste de 1652.

7. Peintre de miniatures.

8. On lui donne la qualité d'enlumineur. En 1598 et 99 il ne reçoit que 10 l. et est porté à 30 l. en 1611.

Lartegue [1] (Regnault de) 1631-1645	30 L.
Leblanc (Horace) 1637-1648	30
Lebuegue (Ambroise) 1647-1652	30
Lebourgeois [2] (Martin) 1598-1633	100
Le Brun [3] 1664-1689	1200
Le Maire [4] (Jean) 1641-1657	100
Le Maire (Simon) 1657	30
Le Maire (François) 1657	30
Le Moyne [5] (François) 1737	1200
Lévêque (Laurent) 1644-1648	30
Lorido de la Poichonnière [6] (Pierre) 1680	60
Mauperchet (Henri) 1644-1652	30
Melan [7] (Claude) 1644-1652	30
Mignard [8] 1693-1705	1200
Molandin [9] (Michel) 1680	60
Nourisson (René) 1644-1652	30
Pierre [10] 1771-1784	1200
Pinagier (Thomas) 1644-1647	30

1. En 1634 on le nomme de Lartigue.

2. Il portait le titre de valet de chambre ; en 1598 on le nomme Martin Bourgeois; en 1599 il n'avait que 33 l. et fut élevé à 100 en 1611.

3. Avec le titre de premier peintre.

4. Il portait le titre de valet de chambre et est désigné comme ayant la charge des peintures du Cabinet du Louvre.

5. Avec le titre de premier peintre du roi.

6. Il est désigné comme enlumineur.

7. Il est appelé peintre et graveur.

8. Premier peintre du Roi, il succéda à Le Brun le 1 mars 1693, suivant la mention faite à l'Etat de 1695, car nous n'avons pas les listes de 1693.

9. Il est désigné comme enlumineur.

10. Premier peintre du Roi.

Pinet [1] (Pierre) 1641-1652		300
Poiret (Pierre) 1652		30
Poisson (Louis) 1611		30
Poisson [2] (Robert) 1657		30
Ponteron (Pierre) 1641-1648		30
Prévôt (Jacques) 1641-1648		30
De Recouvrance [3] (Antoine) 1598-1638		30

1. Portant le titre de valet de chambre, il avait la garde des antiques. S'il est marqué pour 300 l. en 1641, de 1642 à 1644, il n'a plus que 100 l.; de 1645 à 1648 il reçoit son traitement primitif de 300 l.

2. Il porte le titre de valet de chambre.

3. En 1598 et 99 il n'a que 10 l.; il commence à recevoir 30 l. en 1611.

Nous croyons qu'il sera intéressant pour le lecteur de trouver ici quelques détails sur une œuvre importante de cet artiste, récemment découverte dans le département de l'Aube, et dont les journaux spéciaux d'art n'ont pas, à notre connaissance, fait mention.

Nous laissons la parole à une personne qui a vu l'œuvre en question :

« Le tableau a 1m 50 sur 1m de large, le fond représente l'in-
» térieur d'une église gothique ; une estrade est dressée dans le mi-
» lieu de l'église, sur la dernière marche, un prédicateur est debout,
» une main élevée vers le ciel ; de l'autre il tient un livre, il est vêtu
» d'une tunique bleue et d'un manteau rouge; à ses pieds, à droite, est
» assis un jeune seigneur de vingt à vingt-cinq ans, revêtu d'un costume
» Henri III ; un génie sous la figure d'un enfant dort derrière lui ;
» une petite fille de trois ou quatre ans s'appuie sur lui ; à gauche
» un personnage assis a l'air d'écouter le prédicateur, et écrivant ;
» plus bas est assise une jeune femme en costume de cour, ayant une
» vingtaine d'années, elle est accompagnée de quatre vieilles femmes
» vêtues de noir, ayant pour coiffure des espèces d'abat-jour ou de
» visières, une femme très-peu vêtue est près de la reine, elle tient
» dans ses bras un enfant de quelques mois et un de cinq à six ans;
» un estropié est assis à côté d'elle, un personnage à peu près vêtu
» comme le prédicateur lui montre du doigt la reine, plus de cent

Rendu (Etienne) 1647-1652	30 L.
De Rey [1] (Claude) 1642	80
De Rey [1] (Jean Hubert) 1642	80
Robert [2] 1664-1684	600
Robillard [3] (Antoine) 1638-1641	30
Rousseau (Antoine) 1645-1648	30
Saint-Hubert (Nicolas de) 1647-1652	30

» personnages sont de chaque côté, tous ont l'air de portraits de » l'époque, seigneurs, étrangers de tous les points du globe. Trois » écussons sont dans la voûte de l'église, la signature se trouve sur » les marches de l'autel. »

La signature dont le fac-simile nous a été remis, laisse lire très-facilement : ANTH. (*ici une abréviation*) DE RECOUVRANCE PICTOR REGIS ME FECIT ET DELINEAVIT. 1604.

Au bas du tableau, on a imparfaitement déchiffré une devise en forme de sentence, commençant par ces mots : *Rien n'est du cœur qui n'est parfaict et bon — Dieu qui est dyvin* (?) *cœur hante en ce don.* Nous ne garantissons pas la lecture faite sur un fac-simile assez imparfait.

Les trois écussons appendus à la voûte de l'église nous offrent des armoiries différentes dans des écus de formes diverses. Les dernières se reconnaissent facilement, ce sont les trois fleurs de lis d'or sur champ d'azur. Au milieu se trouvent les armes bien connues de la confrérie de S. Luc avec la fleur de lis française au cœur de l'écu. Enfin le premier écusson, qui affecte la forme ovale, contient peut-être tout simplement les armes du peintre qui peignit ce tableau, et paraît y avoir employé tous ses soins et tout son talent. Le coloris est, dit-on, fort riche et l'exécution très-finie, ce qui donne à penser, vu le nombre des personnages, que l'artiste a dû consacrer à cette œuvre un temps assez considérable, et qu'elle peut par conséquent donner une idée très-avantageuse de ses talents. Ce tableau appartenait encore tout récemment (août 1870) à M. Pinel, artiste peintre, à Chaumont.

1. Il avait le titre de valet de chambre.
2. Peintre en miniature.
3. En 1638 on le nomme Robillat.

Scalberges [1] (Frédéric et Pierre)	1631-1643	30L.
Spaendonck [2] (Gérard)	1783-1784	600
Tescier (Jean)	1631-1633	30
Tortebat [3] (François)	1645-1657	30
Van Loo [4] (Carlo)	1762-1765	1200
Vouet [5] (Simon)	1641-1648	100

Graveurs.

D'Anffraye [6] (Philippe)	1598-1599	33
Aurry [7] (Augustin)	1674-1677	60
Avry (Augustin)	1648-1652	30
Baudet [8] (Etienne)	1695-1705	400
Chereau (—)	1729-1731	400
Chesnard [9] (Pierre)	1674-1677	60
Drevet fils	1733-1739	400

1. Probablement les deux frères. Sur la liste de 1641 leur nom est écrit Scalbules.

2. Peintre en miniature.

3. En 1652 il reçoit 400 l., peut-être est-ce une erreur du scribe. D'ailleurs il porte cette année-là le titre de valet de chambre. En cette même année 1652 il paraît deux fois : d'abord parmi les peintres valets de chambre, puis parmi les gens de métier.

4. Premier peintre du roi.

5. Il porte le titre de valet de chambre. En 1647 et 1648 son traitement est porté à 400 l.

6. Il porte le titre de valet de chambre. En 1598 on écrit son nom d'Anfrye.

7. C'est un graveur de cachets. Peut-être est-ce le même que le suivant ; cependant comme, outre la différence d'orthographe, il y a un intervalle de plusieurs années entre la mention de l'un et celle de l'autre, nous avons laissé les deux noms séparés.

8. Il succéda à Soubiran le 24 septembre 1693, comme l'indique une note marginale de l'état de 1695.

9. Graveur de cachets.

Favières (Didier) 1633-1652	100 L.
Fontenay [1] (Julien de) 1598-1611	100
Fontenu [2] (Jean de) 1599	10
Franqueville (Jacques-Adouldan de) 1756-1784	400
Galland de la Cour [3] (Nicolas) 1680	60
Godmeau l'ainé [4] (François) 1680 et 1688	60
Langlois [5] (Paul) 1680-1688	60
Larmessin (Nicolas de) 1754-1755	400
Le Bas (Jacques Philippe) 1746-1784	400
Le Clerc [6] (Sebastien) 1693-1705	400
Melan [7] (Claude) 1657-1693	400
Nanteuil (Robert de) 1657-1689	400
Picart [8] (Nicolas) 1657-1688	60
Poilly [9] (François) 1674-1686	60
Roussel [10] (Paul) 1644-1647	30
Simonneau l'ainé (Charles) 1718-1727	400

1. Il portait le titre de valet de chambre. En 1598 et 99 il ne recevait que 33 l.

2. Il est désigné comme graveur en pierreries. Il faut lire sans doute Fonteny ou Fontenay.

3. Graveur en taille douce.

4. Id. Id. Il n'est nommé que sur les états de 1680 et 1688, mais non sur les états intermédiaires. Il faut peut-être lire Godineau.

5. Graveur de cachets.

6. Il succéda à Claude Melan le 20 janvier 1693, comme on l'a indiqué en marge de l'état de 1695.

7. Le dernier état sur lequel on lit son nom est celui de 1689; mais de la note qui précède on peut conclure qu'il garda son office jusqu'en 1693.

8. Graveur en taille douce. En 1657 il n'a que 30 l. Les états de 1664 à 1673 omettent son nom.

9. Graveur en taille douce.

10. Graveur imprimeur en taille douce.

Simonneau (Louis) 1718-1732	400 L.
Simonneau (Philippe) 1729-1753	400
Soubiran [1] (Pierre) 1692	»
Thiault [2] (Jean) 1680-1688	60
Thomassin 1740-1743	400
Turpin [3] (Pierre) 1598-1631	100

Sculpteurs.

Biart [4] (Pierre) 1598-1611	30
Folleville (Armand de) 1680-1688	60
Frémont (Louis) 1688	60
Grenoble [5] (Mathieu) 1599-1611	100
Grenoble (Mathieu) 1599	10
Guérin (Gilles) 1648-1652	30
Guérinet [6] (Gilles) 1674-1686	60
Jacquet [7] dit Grenoble (Germain) 1631-1784	100

1. Une note de l'état de 1695 dit qu'il succéda à Nanteuil le 29 septembre 1692. On ne trouve pas d'autre mention de cet artiste.

2. Graveur de cachets. En 1686 on le nomme Thibault.

3. Il portait le titre de valet de chambre. En 1598 et 99, il ne recevait que 33 l., et ne fut élevé à 100 l. qu'en 1611.

4. En 1598 et 99 il ne recevait que 10 l., et fut porté à 30 en 1611.

5. Il avait le titre de valet de chambre. En 1599 il ne reçoit que 33 l. Ce nom figure deux fois sur l'état de 1599 : une fois pour 33 l., une autre fois pour 10 l. Nous avons dû conserver cette distinction dans notre liste.

6. En 1683 nous trouvons Guermier au lieu de Guérinet; mais c'est évidemment le même artiste.

7. En 1636, à la suite de son nom se trouve cette mention : et Jacques Jacquet, son fils à survivance; en 1760 : et Jacques son frère en survivance; en 1776 même observation : et Jacques son fils en survivance. Depuis 1765, la pension est portée à 200 l. C'est le seul exemple d'une famille conservant pendant une aussi longue suite d'années et de générations son office dans la maison du Roi.

Mabrey (Louis) 1680		60 L.
Prevôt [1] (Louis) 1674-1686		60
Prieur [2] (Barthélemy) 1598-1637		30

Horlogers.

Aubert (Jean-Jacques) 1737-1743	200
Beliard (François) 1783-1784	150
Belon (Pierre) 1637-1648	30
Bidault (Claude) 1631-1637	30
Bidault [3] (Claude) 1637-1683	200
Bidault [4] (Henry Auguste) 1638-1648	200
Bidault (Guillaume) 1633	70
Bidault [5] (Augustin Henry) 1684-1705	200
Bidault [6] (Augustin Henry) 1688-1721	200

Comme le prénom n'est presque jamais indiqué sur les listes, il est très-difficile ou plutôt impossible de déterminer la transmission des pères aux fils. Sur cette famille, voir le Dict. de Jal.

1. Ou Prevost.

2. En 1598 et 99, il ne recevait que 10 l., et ne fut porté à 30 l. qu'en 1611.

3. En 1641 son fils Henry Auguste Bidault est désigné à sa survivance. Cet horloger ne se trouve mentionné ni sur l'état de 1657, ni sur celui de 1680; ce ne fut probablement pas le même qui exerça cette charge pendant un temps aussi long. En 1637, il n'a que 100 l.; en 1641 il est porté à 500 l. et réduit à 200 l. en 1642. D'ailleurs cette famille des Bidault, horlogers de la cour, est très-nombreuse et assez embrouillée, à en juger par les états de la maison du roi. Nous renonçons pour le moment à établir sa généalogie.

4. Il succéda dans le courant de 1638 à Gribelin, d'après une note marginale. L'état de 1641, qui est le premier à le ranger dans la liste des horlogers, fait suivre son nom de cette mention singulière : « et son père à survivance. » La survivance était réciproque entre eux. En 1641, il recevait 500 l., et fut réduit à 200 l. en 1642.

5. En 1686, Augustin-François Bidault, son fils, en survivance.

6. Au commencement du XVIII[e] siècle, la parenté de cette famille,

Coudray (Guillaume) 1532	60 L.
Coupé (Jacques) 1680	60
Coupé (Edouard) 1683-1688	60
Dujardin (Jean) 1532	60
Gamard [1] (Antoine Simon) 1746-1763	200
de la Garde (Abraham) 1611	100
Gribelin (Abraham) 1631-1638 (v. note 4, p. 69)	100
Ladoireau (Jean) 1680-1688	60
Le Faucheur [2] (Alexandre) 1746-1772	200
Le Faucheur (Jean Ignace) 1773-1784	150
Le Grand (Simon) 1657-1677	60
Martin (Zacharie) 1674-1677	60
Martinot (Denis) 1611-1636	100
Martinot [3] (Zacharie) 1637-1684	200
Martinot [4] (Gilles) 1664-1686	200
Martinot [5] (Henry) 1688-1727	200
Martinot (Jean) 1686-1689	200
Martinot [6] (Jerôme) 1695-1718	200

déjà si embrouillée auparavant, se complique encore par la mention de deux ou trois horlogers portant le même nom et le même prénom sur le même état.

1. En 1752, sa survivance est donnée à Charles Gamard, son frère, qui mourut probablement avant 1762, car à cette date Charles-Athanase Pinon lui a succédé.

2. En 1768, Jean-Ignace Le Faucheur, son fils, obtient sa survivance. En 1764, notre horloger est réduit à 150 l.

3. En 1637, il ne reçoit que 100 l.; en 1641, il est porté pour 500 l., puis réduit à 200 l. en 1642. En 1664, Jean Gaulard, son petit-fils, est appelé à sa survivance. Encore une famille nombreuse dont tous les membres exerçaient la même profession; de là des confusions inextricables.

4. Dès 1664 son fils Henry a sa survivance.

5. En 1718, Claude Martinot, son fils, est appelé à sa survivance.

6. Il avait eu la survivance de Jean Martinot son père. Son fils,

Martinot (Jacques) 1718-1732		200 L.
Martinot[1] (Jean) 1721-1779		200
Martinot (Jacques) 1723-1732		200
Martinot[2] (Claude) 1729-1742		200
Martinot (Claude) 1731-1743		200
Norry[3] (Pierre) 1643-1686		200
Pelletier[4] (Antoine) 1743-1784		200
Pinon[5] (Charles Athanase) 1764-1784		150
Quentin (Gilles) 1657		30

Eventaillistes.

Desameaux[6] (Charles) 1674-1688	60
Guillot[7] (Jacques) 1674-1686	60
Joucy (Jacques) 1680	60
Leclere Desparcs (Claude) 1680-1688	60

aussi nommé Jean, obtient sa survivance le 29 juin 1718.

1. On ne saurait dire si c'est le même qui occupe cette charge pendant un aussi long espace, ou si plusieurs personnes se succédèrent sous le même nom. En 1721, il reçoit 150 l., est porté à 200 en 1733. En 1759 Jean-Baptiste-Nicolas Maigueneau est appelé à sa survivance, qui est donnée en 1764 à François Beliard (v. la note préc.).

2. En 1731, sont inscrits à la suite trois Claude Martinot; en 1737, nous n'en trouvons plus que deux. En 1740, Pierre Lacroix obtient sa survivance. En 1729, notre artisan n'a que 150 l. Il est porté à 200 en 1733.

3. En 1643, il ne reçoit que 30 l.; c'est en 1648 qu'il est porté à 200 l. En 1671, son nom est écrit Nourry.

4. En 1778, sa survivance est donnée à Jean Fol.

5. En 1776, Charles Gamard est nommé à sa survivance, accordée en 1783 à Robert Robin de Beaumont.

6. Ce nom est écrit avec les orthographes les plus diverses : Deameaux, de Hames, des Hantes, de Hantes. On voit la corruption du nom, et on comprend que toutes ces orthographes ne désignent qu'un seul et même personnage.

7. En 1683, on a écrit Guillet.

Verriers fayenciers.

Avenel (Jean) 1680-1688		60 L.
Bourjot (Nicolas) 1680-1688		60
Conrade (Antoine) 1647-1648		30
Conradin[1] (Antoine) 1674-1683		60
Le Maire (Pierre) 1674-1686		60
Perrin[2] (Jean) 1647-1652		30
De Voize[3] (Joseph) 1683-1686		60

Potiers d'étain.

Couet (Guillaume) 1648		30
Couetau[4] (Guillaume) 1674-1677		60
Desbans[5] (Thomas) 1674-1688		60
Gellée (Jean Baptiste) 1688		60

Doreurs enjoliveurs.

Bridier (Jean) 1676-1688		60
Chauvin (Pierre) 1680-1688		60
De Clèves (Christophe) 1674-1677		60
De Lespine[6] (Pierre) 1642-1648		30
Perrot (Jean) 1674-1675		60

1. En 1683, on lit Conrade. C'est peut-être le fils du précédent; Conrade était alors son nom de famille, et on appelait le fils Conradin pour le distinguer de son père.

2. Vitrier et peintre sur verre.

3. Il succéda à Antoine Conrade le 10 mars 1683.

4. C'est peut-être le même individu que le précédent; l'orthographe de ces listes est si fantaisiste qu'elle permet cette supposition.

5. En 1680, Desbannes.

6. Doreur sur cuir.

Joailliers, Orfèvres et Lapidaires.

Les noms précédés d'une astérique (*) sont ceux des orfèvres; les autres, qui ne sont accompagnés d'aucun signe particulier, sont les joailliers.

Allain (Jean) 1598-1599	10 L.
Bachelier [1] (Louis) 1674-1677	100
Bagnard [1] (David) 1645	30
Béligny [1] (Pierre Joseph Pie de) 1771-1784	100
Brela [1] (Nicolas) 1657	30
* Bridault (Mathieu) 1680-1688	120
* Brunet (Louis) 1672-1677	60
Carnoy [2] (Albin de) 1598-1611	100
Chable de la Jousière [3] (Jacques) 1680	60
Chable [3] (Jean) 1686-1688	60
Champion [4] (Pierre François) 1718	100
* Charpentier (Nicolas) 1611-1638	30
Colas [4] (François) 1644-1648	30
Combles [4] (Pierre de) 1672-1673	100
Cormelin [4] (Jean) 1672-1673	100
Coutele [4] (Jean) 1770-1780	100
Davaux [5] 1756-1761	100
* Dèlahaye (Louis) 1631-1657	30
Delarue [6] (Michel) 1657	30
Delaunay-Texile [7] (Marie) 1657	30

1. Il est qualifié marchand mercier joaillier.

2. Il portait le titre de valet de chambre, et était à la fois joaillier et orfèvre. En 1598, il ne reçoit que 33 l.

3. Il est qualifié lapidaire.

4. Il est nommé marchand mercier joaillier.

5. Orfèvre joaillier.

6. Il est qualifié mercier joaillier grossier.

7. Elle est nommée dans l'état rubannière, joaillière et enjoliveuse.

Desgrands [1] (Antoine) 1680-1684	100 L.
Desgrands [1] (Mathieu) 1686-1688	100
Drays [2] (Robert-Arnoult-Claude) 1778-1784	100
Drouy [3] (Nicolas) 1680-1688	100
* Ducrollay (Thomas-Etienne) 1762-1776	100
Dufour [3] (Gilles) 1648	30
* Dujardin [4] (François) 1631-1652	100
Dumoulin [3] (Julien [5]) 1647-1648	30
Dupron [6] (Pierre) 1657	30
Esouard [7] (Pierre) 1674-1688	60
Faure [8] (Simon) 1674-1684	60
Fave [9] (Simon) 1644-1648	30
* Féré (Mathurin)[10] 1598-1599	10
Flamand [3] (Louis) 1718-1740	100
Fleury [6] (Pierre) 1657	30
* Foubert de l'Ile (Claude) 1680	120
Fournier [3] (Pierre) 1683-1684	60
* de la Frenaye l'aîné (Pierre) 1680	120
* Frère (Jean) 1657	30
Girault [3] (Antoine) 1647-1657	30

1. Il est nommé marchand mercier joaillier.

2. Orfèvre joaillier.

3. Marchand mercier joaillier.

4. En 1633, on écrit son nom de Jardin et, en 1636, Desjardins.

5. En 1648, on l'appelle Jean au lieu de Julien. Nous avons pensé que ce n'était néanmoins qu'un même individu.

6. Mercier grossier joaillier.

7. Lapidaire. En 1673, on le nomme Edouard, mais c'est une exception à l'orthographe ordinaire.

8. Lapidaire.

9. Lapidaire. En 1648, on écrit son nom Favre, au lieu de Fave.

10. En 1598, il est appelé Mathieu Ferré, dit Gris Vêtu, et en 1599, Mathurin, sans sobriquet.

Gourol [1] (Claude) 1674-1677	100 L.
* Gueudray [2] (Marc) 1657-1764	100
Gugard de Sainte-Joye [3] (Marc) 1680	60
Hebert [4] (Simon) 1686-1688	60
Hélène [5] (Antoine) 1674-1677	100
Helenne (Pasquier) 1674	100
Houdry [6] (François) 1657	30
Lambert [5] (Louis) 1672-1677	100
* Ladoireau (Pierre) 1683-1688	120
* Langlois (Simon) 1680-1688	120
Laugerac (Georges) 1631-1648	100
Leguier [7] (Jean) 1709	»
Le Mercier [8] (Paul) 1599	33
* Le Mercier (—) 1631-1657	100
* Le Mire (Jacques) 1672-1677	60
* Le Texier, sieur de Montarcy [9] (Laurent) 1647-1652	30

1. Marchand mercier joaillier. Il succéda, en 1674, à Pasquier Helene.

2. Plusieurs générations se succédèrent sans doute dans cet emploi occupé pendant plus d'un siècle par le même nom. En 1657 Gueudray ne touchait que 30 l. Il fut porté à 100 l. en 1664. On trouve ce nom écrit Gueudré ou même Guodray.

3. Lapidaire.

4. Joaillier quincaillier.

5. Marchand mercier joaillier.

6. Mercier grossier joaillier.

7. Il succéda, le 15 mars 1709, à Henry Marette et à Gabriel, son fils, le premier, titulaire de la charge, et le second, désigné pour la survivance de son père. On ne trouve pas mention de ce Leguier autre part.

8. Il était joaillier et orfèvre, et portait le titre de valet de chambre.

9. Orfèvre en bas-relief. L'état de 1647 l'appelle Texier sieur de Moularey.

Levier [1] (Jacques) 1680-1705	100 L.
* Longeral (Georges) 1652	100
* Loret (Jean) 1633-1648	30
* de Louveau (Pierre) 1683-1688	120
Maignard [1] (David) 1647-1648	30
Marette [2] (Henry) 1680-1705	100
Mercier [1] (Jean) 1683-1688	60
Noiret [3] (Pierre) 1680-1688	60
* Pastor [4] (Jacques) 1672-1674	60
Peyronnin [5] (Gassiet) 1631-1637	30
Poitevin (Rolland) 1645-1648	30
Pottier [1] (Jean-Jacques) 1720-1769	100
* Quélot (David) 1643-1648	30
Raime [1] (Claude) 1672-1673	100
Raussin [1] (Pierre) 1657	30
Rigolage la Roche [6] (René) 1767-1770	100
Robert (Jean) 1672-1677	60
Roger (Corneille) 1635-1645	100
* Du Rosnel (Jean) 1657	30
* Roussel [7] (Claude) 1657-1755	100

1. Marchand mercier joaillier.

2. Marchand mercier joaillier, et Gabriel, son fils, en survivance.

3. Joaillier quincailler.

4. En 1674, on écrit son nom Pastorel.

5. Lapidaire. Ce nom singulier subit, comme on le peut imaginer, plus d'une modification dans son orthographe. En 1636, on écrit Gassit Peronnin.

6. Mercier et joaillier.

7. On comprend que pendant un aussi long espace de temps, bien près d'un siècle, deux ou trois personnages au moins portent le même nom sans interruption sensible pour nous. Faute de pouvoir marquer les époques où un nouveau Roussel remplaçait l'ancien titulaire, nous avons laissé sous un même nom ce siècle tout entier.

de Sacy [1] (François) 1683-1684	60 L.
Simonet [2] (Bernard) 1680-1684	60
Sousmain [3] (Charles) 1657	30
Tabouret (Etienne) 1648	30
* Testal [4] (Pierre) 1598-1611	30
Tristand [1] (François-Guillaume) 1742-1766	100
Trouillard [5] (Georges) 1643-1648	30
* Tuuret (Isaac) 1657	30
* Veret [6] (Jean) 1674-1677	60
Vergne (Pierre) 1643-1647	30
* De Vimon [7] (Isaac) 1598-1611	30
* De Vimont [8] (David) 1598-1611	30
* Vimont (Daniel) 1631-1633	30

Serruriers.

d'Aigremont [9] (Jacques) 1683-1686	60
Dufeu (Jacques) 1674-1677	60
Lecomte (Louis) 1680-1688	60
Legrand (Alexandre) 1680-1688	60
Luchet (Jean-Gabriel) 1676-1683	60

1. Marchand mercier joaillier.

2. Joaillier quincaillier. En 1683, on lui donne pour prénom Bernardin au lieu de Bernard.

3. Mercier grossier joaillier.

4. En 1599, il ne reçoit que dix livres; en 1611, il est nommé Tétal.

5. Orfévre joaillier.

6. Ou Verret. Il succéda, d'après une note marginale, en 1674, à Jacques Pastorel. Le premier état sur lequel il figure est celui de 1675.

7. En 1598 et 99, il ne recevait que 10 livres.

8. Id. Id. Id.

9. Il succéda à Jean-Gabriel Luchet le 25 février 1683.

Manceau (Isaac) 1674-1675	60 L.
De la Pottelette (Jean) 1683-1686	60

Fondeurs

Breton (Jean) 1674-1677	60
Chauvin [1] (Pierre) 1680-1688	60
Henry (Etienne) 1674-1677	60
Ladoireau (Pierre) 1680-1688	60

Emailleurs.

Baulas [2] (Claude) 1631-1637	30
Cassiat (Germain) 1680	60
Chipot [3] (Jean) 1599-1611	30
Dieddere [4] (Martin) 1598-1611	30
Dieddere [5] (Albert) 1599-1641	30
Diede [6] (Jean) 1631-1657	30
Diedou (Jean) 1674-1683	60
Dupré [7] (Mathieu) 1683-1688	60
Hiesme (Louis) 1674-1686	60

1. En 1683 et 1686, on trouve Henri comme prénom au lieu de Pierre. Est-ce le même personnage? ou Henri est-il le fils de Pierre?

2. Il est qualifié émailleur en terre.

3. Emailleur en terre. Son nom est suivi de cette mention « et son fils » sans plus de détails. En 1599, il ne touche que 10 l.; en 1611, son nom est écrit Chipault.

4. En 1598 et 1599, il ne reçoit que 10 l.

5. En 1599, il reçoit 10 l. Son nom est écrit Diède en 1631.

6. Ce doit être un parent du précédent, d'après la manière dont le nom de ce dernier est écrit en 1631. Le suivant aussi probablement appartient à la même famille.

7. Il succéda à Jean Diedou le 10 juin 1683.

Raux (Jacques) 1680-1688	60 L.
Viet[1] (Jean), dit Mercure 1599-1637	30

Intendants du Cabinet des livres, manuscrits, médailles, raretés antiques et modernes et gardes de la bibliothèque du Roy.

Bignon[2] (Jean Paul) 1720-1759	7200
Bignon[3] (Armand Jérôme) 1760-1772	7200
Bignon (Jérôme Frédéric) 1773-1783	7200
Colbert[4] (Louis) 1677-1684	2400
Lenoir (Jean-Charles-Pierre) 1784	7200
Le Tellier[5] (Camille) 1686-1718	6000

Maîtres de la librairie.

Bignon (Hierosme de) 1643-1684	1200
Chaumont[6] (de) 1631-1672	1200
Chaumont (Paul-Philippe de) 1673	1200
Colbert[7] (Nicolas) 1664-1676	600

1. Il est qualifié émailleur en pierre et verre. En 1599, il ne reçoit que 10 l. En 1611, son nom est écrit Viot.

2. Abbé de Saint-Quentin-en-l'Ile. A partir de 1723, le sieur Bignon est aussi garde de la librairie, tant du cabinet du Louvre que de la suite de Sa Majesté, charge qui appartenait jusque là au sieur Dacier. Jusqu'en 1723, il ne reçoit que 6,000 l.; le sieur Jérôme, son neveu, est nommé à sa survivance.

3. Cet intendant avait tous les titres de l'abbé de Saint-Quentin, et notamment celui de garde de la librairie. En 1771, on nomme à sa survivance Jérôme-Frédéric Bignon, son fils.

4. Il était en même temps maître de la librairie.

5. Il était prieur de Nogent-le-Rotrou.

6. Son vrai titre est garde de la librairie, tant du cabinet du Louvre que de la suite de Sa Majesté. En 1664, on nomme à sa survivance son fils Paul Philippe.

7. Il a le titre de garde de la bibliothèque. Ce Colbert était évêque de Luçon en 1664, et évêque d'Auxerre en 1674.

Dacier[1] (André) 1702-1721		1200 L.
Lavau[2] (Louis-Irland de) 1672-1700		1200
Thou (de) 1631-1642		1200

Gardes du Cabinet des Antiques[3].

Bruneau 1664	1200
Colbert[3] (Nicolas) 1668-1676	1200
Lambert[4] (Louis) 1657	300
Le Cointre[5] (Thomas) 1664-1689	600

Intendants des devises, emblêmes et inscriptions des édifices royaux.

Cotte[6] (Jules-François de) 1754-1784	1800
Desfontaines (—) 1664-1677	1800
Gros de Bosc[7] (Claude) 1706-1753	1800
Tallemant (l'abbé de) 1683-1705	1800

1. Il succéda, comme garde de la librairie, etc. (v. note 6, p. 79), le 23 mars 1702, au sieur Irland de Lavau, et nous avons vu plus haut qu'il fut remplacé en 1723, dans sa charge, par Jean Paul Bignon, déjà intendant du cabinet des livres, manuscrits, etc.

2. Il succéda, au milieu de l'année 1672, au sieur de Chaumont et à son fils à qui avait été accordée sa survivance.

3. Ce titre fut distinct de celui de maître de la librairie jusqu'en 1677, année où Colbert les réunit pour la première fois.

4. Il avait le titre de valet de chambre.

5. On lui donne la qualité d'antiquaire.

6. En 1766, le sieur Jules-Charles de Cotte, son fils, obtient sa survivance.

7. Il succéda dans cette charge le 1er juillet 1706 à l'abbé de Tallemand. En 1748 Julien (ou Jules) François de Cotte obtint sa survivance.

Historiographes.

Dominicy [1] (Marc-Antoine) 1647-1648	»» L.
Dubuisson d'Obenac [2] 1647-1648	»»

Armuriers.

Boileau (Jean) 1599	10
Chaillou (Pierre) 1672-1677	60
Challaton (Nicolas) 1611	30
Cornua [3] (Pierre) 1631-1648	30
Cusset [4] (Etienne) 1680-1688	60
Drouart [4] (André) 1674-1688	60
Huguet (Charles) 1631-1637	30
Jermin [5] (Jean) 1642	30
Langlois [6] (Thibaut) 1599-1657	30
Langlois [7] (Thibaut) 1674-1686	60
Laurent (Jean) 1672-1688	60
Legendre [8] (Michel) 1599-1648	30
Leligois (François) 1680-1688	60
Leroy (Isaac) 1644-1648	30
Louis ( ) 1641-1648	30
Thouvenin (Elophe) 1648	30
Villemorin (Salmon de) 1680	60

1. Le chiffre du traitement est passé sous silence.

2. Id. Id. En 1647 on écrit son nom Dubuisson Dambucat.

3. On écrit aussi son nom Cornuat et Cornuau.

4. Il est qualifié armurier heaumier.

5. Sous cette bizarre orthographe ne faut-il pas lire Germain? Jermyn est d'ailleurs un nom anglais.

6. En 1599, il ne reçoit que 10 l.

7. Il est qualifié armurier heaumier.

8. En 1599, il ne reçoit que 10 l.

6

Arquebusiers.

Boquillon [1] (Nicolas) 1611-1657	30 L.
Charpentier (Nicolas) 1643-1648	30
Damet (Pierre l'ainé) 1598	10
Doucet l'ainé (Pierre) 1599	10
Dubois de Boisvallée [2] (Pierre) 1680-1688	60
Duval du Coudray (Pierre) 1680-1688	60
Fleurant [3] (Mathieu) 1599-1674	30
Guilpent (Jean) 1648	30
Jaques ( ) 1598	10
Masson [4] (Louis-François) 1674-1684	60
Masson [5] (Alexandre) 1674-1684	60
Moulong [6] (Pierre) 1664-1784	100
Parizot (Claude) 1611	30
Serain [7] (Jacques) 1598-1611	30
Serain [8] (Jean) 1631-1648	30

Enrichisseurs d'armes.

Delarose [9] (Jean) 1657	100

1. En 1631, le nom est écrit Bouquillon, et son fils Benjamin est nommé à sa survivance.

2. En 1686, son nom est écrit en un seul mot Duboisvallée.

3. En 1599, il ne reçoit que 10 l.; en 1674, il a 60 l. Il ne figure pas sur la liste de 1611. Il y eut probablement deux personnes portant le même nom qui se succédèrent.

4. Ce nom est écrit aussi Mascon.

5. Il succéda en 1674 à Mathieu Fleurant.

6. Plusieurs personnes se sont évidemment succédé dans cet office pendant cette période, sans qu'on trouve la date des changements. Ce nom est écrit alternativement Moulong et Mouton. En 1724, il reçoit 400 l.

7. En 1598 et 1599 il n'a que 10 l.

8. En 1633, on lit Servien.

9. Il avait le titre de valet de chambre.

Mathorey [1] (Jacques) 1645-1648		30L.
Petit [2] (Guillaume) 1638-1652		100

Artilliers.

Renard [3] (Louis), dit St Malo 1664-1705	400
Renard [4] (Louis) 1707	»»
Saint-Malo [5] (Claude-Félix-Louis de) 1718-1784	400

Fourbisseurs et sommeliers d'armes.

Boutiffard [6] (Joseph) 1633-1677	30
Boutiffard (Philippe) 1680-1688	60
Delaroche (Jean) 1672-1677	60
Galman [7] (Jean) 1631-1673	30
Galman [8] (Pierre) 1674-1688	60
Henry (Jean) 1672	60
Le Gay [9] (Guillaume) 1631-1648	30

1. Il est qualifié fabriqueur et enrichisseur d'épées.

2. Il porte le titre de valet de chambre. En 1644, son fils est appelé à sa survivance.

3. En 1664, son fils est nommé à sa survivance. En 1668, on le nomme Bernard.

4. Il succéda à Louis Bernard de St-Malo le 12 octobre 1707.

5. En 1723, il ne reçoit que 100 l. En 1783, Philippe-Jean-Louis Renard de Saint-Malo est nommé à sa survivance.

6. Dit Duménil. En 1648, il porte le prénom de Jean au lieu de Joseph. C'est peut-être le fils succédant au père.

7. Il est aussi sommelier d'armes comme les précédents. En 1638, son fils Pierre obtient sa survivance. En 1648, on le nomme Galiman. Enfin, en 1672 et 1673, il reçoit 60 L.

8. Il succède à son père. En 1680, son fils Jean est nommé à sa survivance. On écrit quelquefois son nom Gallemant.

9. Il est aussi sommelier d'armes. Quelquefois son nom est écrit Logay. En 1647, son fils, Philippe, à qui on donne en 1648 le prénom de Philibert, est appelé à sa survivance.

Lejay [1] (Philibert) 1657	30 L.
Petit [2] (Guillaume) 1631-1644	30
Roche (François) 1677-1688	60
Roche [3] (Pierre) 1673	60
Seigneur (Charles) 1680-1688	60

Imprimeurs ayant la garde des poinçons, moules, layettes, caractères et fontes de l'Imprimerie Royale.

Anisson [4] (Jean) 1691-1705	600
Anisson [5] (Louis-Laurent) 1727-1753	600
Anisson du Perron [6] (Jacques) 1754-1784	600
Cramoisy [7] (Sébastien) 1637-1668	600
Marbre [8] (Sébastien) 1669-1688	600
Marbre Cramoisy (la veuve) 1689	600

1. Fils du précédent malgré la différence d'orthographe. Il était sommelier d'armes et fourbisseur d'épées.

2. En 1643, son fils est appelé à sa survivance.

3. Probablement le père du précédent.

4. Il succéda, le 18 janvier 1691, à Cramoisy.

5. En 1742, le sieur Jacques Anisson Duperron, son frère, est appelé à sa survivance.

6. Frère du précédent, il avait obtenu sa survivance en 1742. Son fils Etienne-Alexandre-Jacques Anisson obtint sa survivance en 1771.

7. En 1637, il n'était qu'imprimeur du Roi et ne recevait que 30 L. En 1641, il est élevé à 100 L. En 1657, Sebastien Mabre, son petit-fils, est nommé à sa survivance. En 1664, il devient garde des poinçons, matrices, etc. et reçoit 600 L. en continuant à toucher ses 100 L. comme imprimeur. Son petit-fils est encore désigné à sa survivance.

8. V. note 7. Jusqu'en 1686, outre les 600 L. qu'il touche comme garde des poinçons, etc., il a encore 100 L. en qualité d'imprimeur. En 1688, il ne reçoit plus que 600 L. en tout. En 1686, on l'appelle Sébastien Mabre Cramoisy.

Rigaud[1] (Claude) 1707-1726	600 L.

Imprimeurs ordinaires.

Colombat[2] (Jacques-François) 1720-1753	100
Collombat (Jean-Jacques-Etienne) 1754-1763	100
Fournot (Antoine) 1680-1688	60
Hérissant[3] (Jean-Thomas) 1764-1784	100
Lecher (Marin) 1674-1677	60
Lhuillier[4] (Pierre) 1598-1611	100
Mestayer[5] (Pierre) 1611-1638	100
Metayer (Jamet) 1598-1599	10
Morel[6] (Frédéric) 1631-1638	100
Muguet[7] (François) 1688-1779	100
Le Petit ou Petit[8] (Pierre) 1657-1686	100
Pelé[9] (Denis) 1674-1688	60
Pierre[10] (Philippe-Denis) 1783-1784	100

1. Il succéda à Jean Anisson le 16 mars 1707. Ainsi cette liste se continue, sans autre lacune que celle venant de l'absence des états, de 1637 à 1784.

2. En 1727, il est préposé à la conduite de l'imprimerie du Roi et Jacques-François Colombat, son fils, est nommé à survivance. A cause de l'identité des prénoms, nous ne pouvons savoir l'époque où le fils remplaça le père. On écrit quelquefois Collombat.

3. Préposé à la conduite de l'imprimerie du Cabinet du Roi.

4. En 1598 et 1599, il ne reçoit que 10 L.

5. En 1631, il a 150 L. et son fils Daniel est appelé à sa survivance.

6. En 1631, il reçoit 150 L.

7. Il n'y a pas d'indication pouvant nous apprendre à quelle époque les titulaires ont changé, remplacés probablement par leurs fils. En 1779, Muguet reçoit 600 L.

8. En 1673, il reçoit 600 L.

9. Ou Pollé.

10. Il porte le titre de premier imprimeur.

Rocolle [1] (Pierre) 1641-1657	100 L.
Sassier (Guillaume) 1648	30

Imprimeurs de musique.

Ballart [2] (veuve Robert) 1611	100
Ballart [3] (Pierre) 1611-1638	100
Ballard [4] (Robert) 1641-1695	100
Ballard [5] (Jean-Baptiste-Christophe) 1696-1766	100
Ballard (Pierre-Robert-Christophe) 1767-1784	100

Relieurs.

Anguerand (Pierre) 1747-1784	100
Beaugendre de Tréfossé (Louis-François) 1688	60
Boyer (Antoine) 1683-1688	100
Boyer [6] (Luc-Antoine) 1698-1734	100
Cordier (Guillaume) 1680	60
Deseuil (Augustin) 1729-1746	100
Dubois [7] (Gilles) 1648-1677	100
Dubois (Louis) 1689-1727	100
Dubuisson (Pierre-Paul) 1759-1765	100
Duc (Louis) 1598	10
Eve [8] (Clovis) 1611-1633	100

1. En 1643, on écrit Rocolet, en 1645, Ricolet.

2. Et Pierre Ballart, son fils.

3. En 1631, il a 150 L.

4. En 1673, il a 600 L. et Christophe Ballart, son fils, est nommé à survivance.

5. Le 5 octobre 1695 il obtient la survivance de Robert-Ballard son père.

6. Il remplaça Claude Lemire le 23 novembre 1698. En 1699, on écrit son nom Poyet.

7. Libraire et relieur.

8. C'est probablement le même que le Clovis Rué de 1599 dont

La Ferté (Pierre-Louis) 1766-1779	100 L.
Le Mire[1] (Claude) 1664-1698	100
Morel (Louis) 1674-1688	60
Padelou (—) 1737-1758	100
Prodhomme de Saintainville (Jacques) 1680	60
Royer (Jacques) 1674-1686	60
Rué[2] (Clovis) 1599	10
Ruette (Antoine) 1645-1657	100
Ruette (Macé) 1636-1644	100

Menuisiers en ébène.

Adam (Jean) 1657	30
Boudrillet[3] (Philippe) 1636-1638	30
Desjardins[4] (Jean) 1636-1657	30
Eyquemant[5] (Jean) 1638-1652	30
Lavenne[6] (Nicolas) 1647-1652	30
Lemaire (Jean) 1631-1637	30
Macé (Jean) 1641-1652	30
Nicolas (Jean) 1647-1652	30
Ostermeyer (Hilaire) 1636-1657	30
Quicoffe[7] (—) 1647-1652	30

Ebenistes[8].

Equemant (Jacques) 1674-1677	60

le nom aura été mal écrit à cette époque. En 1631, il reçoit 150 L. et Robert Eve, son fils, obtient la survivance.

1. V. note 6, page précédente.
2. V. note 8, id.
3. En 1638, ce nom est transformé en Goudrillet.
4. En 1643, le prénom est Jacques.
5. En 1643, le nom est écrit Equement.
6. M. de Montaiglon avait lu sur l'état de 1652 Lancine.
7. Sur la liste de 1652, M. de Montaiglon avait trouvé Guircoffre.
8. Les ébénistes ne sont probablement que les continuateurs des

Etienne (Georges) 1674-1677	60L.
Mouchy (Henry de) 1680-1688	60
Stiennon [1] (Georges) 1680-1688	60

Coffretiers [2].

Cherest (Louis-Laurent-Claude) 1771-1779	300
Lelong [3] (André) 1647	30
Maillard (Adrien) 1757-1770	300
Massé (Nicolas) 1664-1688	300
Préjen [4] (Pierre) 1611-1648	30
Rivet (Antoine) 1689-1700	300
Veniat (Guillaume) 1631-1648	300

Menuisiers.

Bazin [5] (Denis) 1723-1734	300
Carat (Simon) 1647	30
Duval [6] (Nicolas) 1675-1677	60
Francastel [7] (Jean-Baptiste-Antoine) 1759-1779	300
Fremery [8] (Martin) 1674	60

ouvriers en ébène. En effet, si on ne trouve pas de menuisiers en ébène après 1657, on ne trouve pas non plus d'ébéniste avant cette date. Enfin Equemant qui commence cette liste et dont le nom se trouve déjà sur la précédente confirmerait notre hypothèse.

1. On trouve aussi Schemon.

2. Ils sont aussi nommés menuisiers pour la maison et coffres.

3. Coffretier.

4. Il est qualifié faiseur d'écritoires, petits coffres et cabinets. Son nom est écrit Prédan en 1631.

5. Qualifié menuisier de la Chambre.

6. Il succéda à Martin Fremery.

7. Il remplaça Antoine Plancy, son père. Il a la qualité de menuisier de la Chambre.

8. V. note 6.

Guesnon [1] (Jean) 1718-1779	300L.
Hertier [2] (Pierre) 1633-1668	300
Hertier [3] (Nicolas) 1669-1695	300
Hertier [4] (Jean-Baptiste-Nicolas) 1697-1721	300
Latarte (Jacques) 1644-1648	30
Laverdin [5] (Nicolas) 1675-1688	60
Monside (Léonard de) 1647	30
Pasquier (Gilbert) 1644-1674	30
Payé [6] (Laurent) 1631-1668	300
Perneau [6] (Vincent) 1631	300
Plency [6] (Antoine) 1737-1759	300
Prudhomme fils (Jean) 1680	60
Rivet [7] (François-Alexandre) 1702-1756	300
Robin [8] (Pierre) 1680-1688	60
Turguier (Louis) 1647	30

1. En 1769, le prénom est Jean-Antoine.

2. Menuisier de la Chambre. En 1664, son fils Pierre obtient sa survivance.

3. Il était menuisier de la Chambre. Son nom sur les listes est répété deux fois comme s'il touchait double traitement.

4. Il obtient la survivance de son père Nicolas, le 14 octobre 1697.

5. Il succède à Gilbert Pasquier; son nom est écrit Lavardin en 1686.

6. Qualifié menuisier de la Chambre.

7. Il obtient la survivance de son père le 29 avril 1702.

8. En 1683 et 1686, ce nom est transformé en Rabin.

MENUES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DU ROI.

1634-1740.

Les Etats des menues affaires de la Chambre commencent en l'année 1634. Voici la note que nous voyons figurer en tête de la première liste de cette comptabilité particulière :

« L'état des officiers des menues affaires de la Chambre du Roy, arresté par le Roy Louis XIII à Chantilly, le 13 mars 1634, signé Louis, et plus bas de Losménie ; et reçu au greffe de la cour des Aides à Paris suivant l'arrest du 14 février 1635, est composé du nombre d'officiers qui suivent, etc. » Or parmi ces officiers, aucun n'a d'intérêt pour nous. En 1664, le compte des menues affaires est intitulé : « Etat du nombre des officiers que le Roi veut et ordonne être employés dans l'état des menues affaires de sa chambre pour jouir des priviléges des commensaux. »

Nous possédons ensuite les états des années 1677, 1679, 1689, 1692, 1695, 1700, 1703, 1706, 1740. Souvent les modifications intervenues dans l'intervalle de deux états sont portées en notes marginales sur les listes des années qui précèdent ou qui suivent.

Pour cette liste fort courte, nous avons adopté par exception l'ordre alphabétique, sans distinction de métiers.

Anguier (Charles) menuisier, 1706	150 L.
Basin (Denis) id. 1740	150
Bellonne (Jean) coffretier, 1689-1692	150
Berrin (Jean-Baptiste) dessinateur des jardins, 1677-1703	100
Berrin[1] (Jean) dessinateur des jardins 1704-1740	100
Binet[2] (Jacques) coffretier, 1692-1695	»

1. Il succéda à son père, Jean-Baptiste Berrin, dont il obtint la survivance le 20 décembre 1704.

2. On trouve dans les notes marginales, car il ne figure sur aucun des états qui nous sont parvenus, qu'il remplaça, en 1692, Jean Bellonne et eut pour successeur, en 1695, du Saussoy.

Boiteau (Pierre) coffretier, 1677-1679	150L.
Guesnon (Jean) menuisier, 1740	150
Hertier[1] (Pierre) id. 1664	150
Hertier[2] (Nicolas) id. 1677-1706	150
Laval (—) inventeur des machines des théâtres, ballets et fêtes royales, 1740	100
Le Nostre (—) dessinateur des jardins, 1664	»
Marchais (Pierre) coffretier, 1664-1692	150
Marchais[3] (Jean-Baptiste) coffretier, 1692-1706	150
Ollin (Nicolas) coffretier, 1664	150
Payé (Laurent) menuisier, 1664-1679	150
Du Saussoy[4] (Pierre) coffretier, 1695-1706	150
Du Saussoy (Philippe) id. 1740	150
Simonneau (Etienne) id. 1740	150
Vigarany (—) inventeur des machines des théâtres ballets et fêtes royales, 1689-1706	100

1. Et Pierre, son fils, en survivance.

2. En 1687, 1692, 1695, 1703 et 1706, son nom se trouve deux fois de suite sur les états, comme s'il y avait eu deux ouvriers portant le même nom et le même prénom.

3. Fils de Pierre Marchais, il lui succède dans son emploi le 8 septembre 1692.

4. Voyez ci-dessus la note sur Jacques Binet.

MAISON DE LA REINE.

1647-1788.

Le premier état est de 1647. Le nombre des officiers de la Reine à cette époque s'explique facilement par sa qualité de Régente. Plusieurs états séparés par de fréquentes lacunes nous conduisent jusqu'à 1683, année de la mort de Marie-Therèse[1], à partir de cette époque la maison de la Reine disparaît des archives de la Cour des Aides pendant près d'un siècle, et nous arrivons à l'an 1775, c'est-à-dire à Marie-Antoinette. Peut-être la triste et pieuse épouse de Louis XV n'eut-elle jamais une maison montée. La période de Marie-Antoinette est complète, et nous avons les états de sa maison sans interruption de 1775 à 1788. Sans entrer dans des détails superflus ici sur la composition de cette maison, nous noterons en passant que les appointements des officiers de Marie-Antoinette ne montent qu'à la somme de 85590 l. en 1778, et à 106000 l. en 1779. Ils redescendent à 101489 les années suivantes, et ne s'écartent plus de cette somme que de cent ou deux cents livres au plus. Tous ces états sont approuvés et signés par Marie-Antoinette et contresignés par Augeard[2].

1. Voici pour plus d'exactitude les années dont les états nous sont parvenus : 1647, 1649, 1660, 1661, 1664, 1666, 1672, 1677, 1683 et 1775 à 1788.

Il reste encore une partie peu importante de l'état de 1663 ; mais elle ne peut nous intéresser, car elle ne fait mention que de la compagnie des hommes d'armes.

2. Plusieurs états de la maison de la Dauphine (années 1680, 1681, 1690, 1712) et de la duchesse de Bourgogne (années 1698, 1699, 1710) ont été conservés dans les archives de la Cour des Aides ; mais comme ces états ne mentionnent que des artisans sans importance pour nous, et comme le plus important de ces artisans, le sieur H. Martinot, horloger, figure déjà sur les listes de la maison du Roi, nous ne donnons aucun extrait de la maison de ces princesses. Nous ferons la même observation pour la duchesse de Chartres. Les états de sa maison pour 1692, 1694 et 1695 ne contiennent rien pour nous.

Peintres.

Desmurget (François) 1649-1652	10 L.
Dufaye [1] (Laurent) 1649-1652	10
Durand [2] (Edouard) 1660-1661	10
Mignard d'Avignon [3] (Pierre) 1672-1677	110
Péron (Henry) 1660-1661	10
Du Pinceau (Israel) 1660-1661	10
De Reberge (Jean) 1660-1661	10
Roynart (Vincent) 1649-1652	10
Villain [4] (Thibault) 1660-1661	10

Horlogers.

Baronneau [5] (Louis) 1660-1683	300
Belon (Pierre) 1649-1664	300
Martinot (Balthazar) 1666	300
Robin (Robert) 1787-1788	300
Vilbar (Claude) 1775-1786	300

Joailliers, orfèvres, lapidaires.

Les noms des orfèvres sont précédés d'une astérique (*).

Baron [6] (Antoine) 1672	110
Billot (Antoine) 1660-1661	10

1. Peintre de l'écurie. Son nom, celui de Desmurget, écrit de Murgez, et celui de Roynart, figurent sur un état de la maison de la Reine dont M. de Montaiglon a donné un extrait dans le 5e volume des Archives de l'art français.

2 Le prénom est Edouard ou Léonard.

3. On lui donne ici la qualité d'architecte.

4. Peintre de l'écurie.

5. En 1677, son fils Joseph obtient sa survivance.

6. Marchand lapidaire joaillier.

* Come (Mathieu) 1677	110 L.
Coulon (Pierre) 1677	110
* Dubut (Charles) 1660-1661	10
Feau (Nicolas) 1660-1661	10
Herment [1] (Louis) 1649	10
* Hersan (Barthélemy) 1660-1661	10
Melson (Claude) 1649	10
Oiselot (Alexandre) 1660-1661	10
Penet [2] (Charles) 1660-1661	10

Imprimeurs.

Cramoisy (Sébastien) 1649-1664	10
Deschamps (Mathurin) 1660-1661	10

Intendants et contrôleurs généraux des bâtiments et jardins de la Reine.

Dumetz (—) 1672-1683	1000
Mique (Richard) 1775-1788	1000
De Resaucourt (—) 1660-1661	1000
Tubeuf (—) 1649-1666	1000

Menuisiers.

Dautruy [3] (Israel) 1660-1661	10
Dayard (Pierre) 1672	60
Erouard [4] (Gilles) 1660-1661	10
Gazier (Claude) 1649-1666	50
Henry (Jean-Baptiste-François) 1775-1776	60
Le Sieur (Gaston-Alexandre) 1775-1787	60

1. Orfèvre joaillier.
2. Ou Puis.
3. Menuisier en ébène.
4. Menuisier en ébène.

Mailhat (François) 1780-1787	60 L.
Maillié (Pierre) 1672-1677	60
Payé (Laurent) 1649-1666	50
Payot (—) 1777-1779	60
Tranchant [1] (Jean) 1677-1683	60
Yves (Claude) 1672	110

MAISON DE MONSIEUR,

DUC D'ORLÉANS.

1627-1789.

Pendant la période assez longue que ces états embrassent, il faut d'abord distinguer les différents personnages qui ont porté le titre de duc d'Orléans. Le premier est Gaston, frère de Louis XIII ; nous avons les états de sa maison pour les années 1627 1641, encore l'état de 1641 ne donne-t-il pas le chiffre des traitements.

En 1660, les registres de la cour des Aides nous donnent l'état de la maison de Philippe d'Orléans, le frère unique de Louis XIV; nous avons pour le même les années 1661, 1663 et 1664. Puis nous arrivons à 1709 et au fils du frère de Louis XIV qui sera plus tard le Régent. Après la mort du Régent, une maison est organisée à son fils, Louis, en 1724, année de son mariage; celui-ci meurt en 1752, et la même année une déclaration du Roi constitue une maison à son fils Philippe ; nous avons les états de 1752, 1776, 1778, 1779, 1780, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786. Ce Philippe était le père du trop fameux Montagnard, Philippe-Egalité. Dès 1786 on avait formé à ce dernier une maison ; les états des années 1786, 1787 et 1789 nous sont parvenus, mais fort incomplets. Ils ne contiennent aucune mention qui puisse intéresser nos lecteurs.

1. Son nom se trouve deux fois répété, et chaque fois avec la mention d'un traitement de 60 l. Est-ce une erreur du scribe?

On comprend facilement que la maison du duc d'Orléans fût la plus considérable après celles du roi et de la reine. Aussi est-ce elle qui nous a offert le plus grand nombre de noms d'artistes ou d'artisans dignes d'être cités.

Peintres.

Coypel (Antoine) 1689-1701	600 L.
Coypel (Charles-Antoine) 1724-1752	600
Donnabella [1] (Julie) 1637	100
Dumoutier (—) 1641	»
Nocret (Jean) 1669	600
Pierre (Jean-Baptiste-Marie) 1752-1785	150
Robert [2] (Nicolas) 1660-1664	600

Architectes.

Carteau (Jean-Silvain) 1752	200
Contant (Pierre) 1752-1777	150
Ived [3] (Charles) 1724	600
Lambert (Simon) 1669-1701	600
Le Grand (Pierre-Germain) 1752-1785	150
Mansart (François) 1661	»
Pietre (Jean-Baptiste-Marie) 1782	150
Pietre (Henry) 1783-1785	150

Graveurs.

Collier (Claude) 1660-1661	60

1. Elle est à la fois peintre et garde des tableaux. L'état de 1641 substitue à ce nom celui de Jules Dellabella, peintre de son Altesse, qui reçoit 600 l. Nous avons pensé qu'il ne s'agissait que d'un seul et même personnage.

2. En 1664, il n'est inscrit que pour 400 l.

3. Ce nom est très-mal écrit et nous n'en pouvons garantir l'orthographe.

Favières (—) 1641	» L.
Hardy (Jean) 1660-1661	60

Surintendants et contrôleurs des batiments et jardins.

de Béchameil (—) 1689-1701	3000
des Chasteliers du Chesne (—) 1660-1664	1800
Duchesne (Jean) sieur de Chatelliers[1] 1641-1661	1800
Franchines[2] 1661-1664	500
de La Morandière[3] (—) 1641-1664	3000
Le Nostre[4] (André) 1660-1664	300
Oppenord[5] (Gilles-Marin) 1724	3000
Le Pautre[6] (—) 1669	2000
Testu (—) 1669	3000
Valdor[7] 1669	1800
de Vigny[7] (Pierre) 1752	500

Ingénieur.

Gallien Tudesquin 1660	1000

Gardes du cabinet et des raretés.

Alvarès, sieur de Laonville[8] (Philippe) 1689-1700	1200

1. Intendant des bâtiments.

2. Intendant des fontaines.

3. En 1664 on a marqué 4000 l. comme traitement ; mais c'est probablement une erreur. En 1641 il est qualifié François du Tertre, sieur de la Morandière, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Rouen et au Conseil de Sadite Altesse, etc.

4. Il était d'abord premier intendant du palais d'Orléans. En 1661 Le Nostre fut nommé premier jardinier aux mêmes appointements. Il fut remplacé, en 1664, par Claude Boutin.

5. On lui donne le nom de directeur général, au lieu de celui de surintendant et contrôleur ; mais il avait très-probablement les mêmes fonctions que les surintendants.

6. Il était contrôleur général des bâtiments.

7. Il était seulement intendant des bâtiments.

8. En 1689, Nicolas, son fils, est nommé à survivance.

Bruno, abbé de Saint-Ciprian (—) 1641-1664	1200 L.
Le chevalier de Jam (—) 1669	1200

Libraires imprimeurs

d'Houry (Charles-Maurice) 1752	150
d'Houry (Laurent-Charles) 1776-1786	200

Orfèvres.

Charvel (Joseph) 1752	60
Desornay (Pierre) [1] 1627	10
Le Cor (Charles-Jean-Joseph) 1776-1786	120
de Lens (François) 1700-1701	100
Lenormant [2] (Marie) 1627	10
Marchedieu (Jean) 1641	»
Montaigne (François-Michel) 1783-1786	120
de Peroude [3] (Jean) 1641	»
Pitan (Jean) 1669	60
Prevot (—) 1641	»
Ravatelle [4] (Joseph) 1752-1784	100
Sageret (Charles-Barnabé) 1752	100
Verbrecht (Thomas) 1641	»

Horlogers.

Bon [5] (Jacques de) 1776-1786	150
Bupert (Michel) 1641	»
Champion [6] (Denis) 1669-1706	60
Godefroy (Jean) 1752	60

1. Il est qualifié orfèvre joaillier.
2. Désignée sous le titre d'orfévresse.
3. Lapidaire.
4. Orfèvre. A partir de 1776, son nom est écrit Ravatel et il touche 120 l.
5. En 1778, il a 150 l.
6. Son nom est suivi de cette mention : maître horloger à Paris.

Le Maindre — 1627	10 L.
Rigault (Paul) 1641	»
Samel (Pierre) 1641	»
Séander (Pierre) 1660-1661	60
Thioust (Antoine) 1752	100

Menuisiers.

Bouquery (Hubert)[1] 1660-1661	60
Coquelard (Jean) 1669-1701	60
Denis (Noel) 1641	»
Gillier[2] (Jacques) 1700	60
Girard[2] (Sebastien) 1669-1701	60
Girard[3] (Jean-Baptiste) 1700-1752	60
Mestivier (Macé) 1660-1661	60
Moraine (Jacques) 1660	60
Nozé (Guillaume) 1627	10
Picard (Charles-Albert Cartigny, dit-) 1752-1785	120
Poilbois[4] (Albin) 1641	»
Prothais (Jean) 1641	»

Armuriers.

Chemallé (Etienne)[5] 1641-1660	60
Le Page[6] (Pierre) 1752-1785	100
Marchay (Pierre-Mathurin) 1752	60
Petit[7] (Guillaume) 1641	»
Pommerel (François) 1641	»

1. En 1661, le prénom est Robert.
2. Menuisier de la Chambre.
3. En survivance de Sebastien Girard, son père.
4. Coffretier.
5. En 1660 et 61, il est nommé Chamallé.
6. En 1778, il reçoit 120 l.
7. Fourbisseur d'armes.

MAISON DU DUC D'ANJOU,

FRÈRE DU ROY

1647-1655

Nous n'avons, pour la maison du duc d'Anjou, que l'état de 1647 qui est très-incomplet et ne nous a rien fourni, de 1655, où nous avons puisé presque tous nos renseignements, et de 1657 qui ne nous a donné que le nom de François Belocq. Un état de 1652, que M. de Montaiglon a rencontré et qu'il cite dans le cinquième volume des Archives de l'art français, nous a fourni le nom de Jean Nocret. En 1663 le duc d'Anjou figure sur les États comme duc d'Orléans; à partir de cette époque il prend donc la place de l'oncle de Louis XIV dans la série des ducs d'Orléans. Il faut toutefois noter que l'état de 1663 ne mentionne aucun nom; il indique seulement le nombre des officiers et les gages de chacun d'eux. En 1660, 61, 64, la maison de Gaston d'Orléans, décédé depuis plusieurs années, est conservée sur les États, pour qu'ils continuent à jouir des droits attribués aux commensaux de la maison Royale.

Peintres.

Loir (Nicolas) 1655 — 60 L.

Nocret (Jean) 1652 — 400

Surintendant des bâtiments et jardins.

Chamarande (Clair-Gilbert de Maison, sieur de) 1655 — 2000

Intendant des bâtiments.

Valdor (le sieur de) 1655 — 1800

Architecte

Lambert (Siméon) 1655 — 60

Verriers.

Biet (Roch) 1655 — 60

Lavaut (Cosme) 1655 — 60

Garde du cabinet des raretés.

Belocq (François) 1657 — 1200

Garde du cabinet des armes.

Coco (Gilbert) 1655	200 L.

Horloger.

Mesnier (Claude) 1655	60

Orfèvres.

Crousé (Luc) 1655	60
Pitan (—) 1655	60

Armuriers.

Chaumels (Pierre) 1655	»
Fiat [1] (César) 1655	»
Le Comte (Pierre) 1655	»
Roch fils [1] 1655	»

Menuisiers.

Bas (Edme) 1655	»
Favin (Noel) 1655	»
Legrand (René) 1655	»
Lemarchand [2] (Pierre) 1655	60
Levasseur (Jean) 1655	»

Serrurier.

Cœur (Gilles) 1655	60

1. Fourbisseur.
2. Menuisier en ébène.

MAISON DE MONSIEUR

FRÈRE DU ROY.

1776-1787.

Les états commencent en l'année 1776 et se poursuivent sans interruption jusqu'en 1786, pendant une période de onze ans. La femme du comte de Provence avait aussi ses officiers. Nous avons les états des années 1776, 1781, 1783, 1784, 1786, 1787. Nous indiquons dans des notes les seuls articles de ces seconds états qui puissent intéresser nos lecteurs.

Architecte.

Chalgrin [1] (Jean-François-Thérèse) 1776-1787 — 600 L.

Peintre.

Freydoux [2] (—) 1776-1781 — 600

Horloger.

Pinon (Charles-Athanase) 1776-1787 — 400

Menuisiers.

Chicot fils aîné [3] (Jean-Alexandre) 1776-1779 — 200

Chicot [4] (Christophe-Alexandre) 1780-1787 — 200

Laignelot [5] (Jean-Baptiste) 1783-1787 — 120

1. Il a le titre de premier architecte, auquel est réuni jusqu'en 1782 celui d'intendant des bâtiments avec 600 l. d'appointements. En 1782, il est remplacé comme intendant par Pierre-Charles Machet de Velye, qui garde cette place jusqu'en 1787; mais Chalgrin reste premier architecte.

2. Son nom est aussi écrit Freidon.

3. Menuisier de la chambre.

4. Menuisier de la chambre de Monsieur; il faisait en même temps partie de la maison de Madame à partir de 1776, avec son fils Jean-Alexandre en survivance. Son nom est écrit quelquefois Clicot.

5. Il appartenait aussi en même temps à la maison de Madame.

MAISON DE LA DUCHESSE D'ORLÉANS

1658–1723.

Nous avons trouvé les états de 1658, 1661, 1663, 1672, 1692, 1694, 1695, 1701 et 1723. En 1661, la duchesse douairière a une maison particulière où nous n'avons rencontré aucun nom à citer. L'état de 1694 ne nous a non plus fourni aucun renseignement.

Peintre.

Doliot (Valentin) 1663	60 L.

Faiseur d'éventails.

Le Grand (Pierre) 1663	60

Joailliers orfèvres.

Barrier [1] (Pierre) 1723	100
Couiret [1] (Pierre) 1692-1701	100
Fumouse [2] (Pierre) 1663	60
Michel [1] (Claude) 1672	60
de Rosnel [2] (la veuve Claude) 1661	60
Roussel [3] (Claude) 1658-1661	60

Horlogers.

Bisot (Jacques) 1661	60
Boursion (Mathurin, dit Sougé) 1658-1661	60
Champion (Denis) 1663	60
Martinot (Gilles) 1663	60
Seaude (Pierre) 1658	60

1. Marchand joaillier.
2. Orfèvre.
3. Orfèvre joaillier.

MAISONS
DU COMTE ET DE LA COMTESSE
D'ARTOIS.

1775-1787.

On possède les états de la maison du Comte pour les années 1775 à 1781 et 1784 à 1787. La série de la maison de la Comtesse embrasse les années 1775, 1781 à 1788 sans interruption. Les états de la maison de la Comtesse offrent d'ailleurs peu de points intéressants.

Nous noterons parmi les officiers du Comte un certain abbé de Gevigny, revêtu du titre singulier de généalogiste de l'écurie, avec 100 L. d'appointements. En 1778, un sieur Thomas-Claude Le Maître a remplacé l'abbé généalogiste de l'écurie.

Peintre.

Doyen (—) 1775-1787	600 L.

Premiers Architectes.

Bellanger (François-Joseph) 1778-1787	600
Galland (—) 1775-1777	600

Intendants des bâtiments.

Boullé (—) 1775-1778	600
Chalgrin (Jean-François-Thérèse) 1779-1787	600

Menuisier.

Francastel[1] (—) 1775-1787	200

Horloger.

Pinon (Charles-Athanase) 1775-1787	400

1. Tandis que tous les personnages qui précèdent font seulement partie de la maison du Comte, Francastel appartient en même temps à celle du Comte, où il reçoit 200 L., et à celle de la Comtesse, où son traitement est de 120 L.

MAISON DU PRINCE DE CONDÉ.

1644-1709.

Cet espace de soixante-cinq ans embrasse l'existence de trois princes de Condé, dont l'un, le fameux duc d'Enghien, devenu prince de Condé en 1646, mourut en 1686, l'autre en 1709. Nous avons les états de leur maison pour les années 1644, 1660, 1664, 1686, 1701 et 1709.

Peintres.

Cau (Jean-Christophe) 1686	150 L.
Despeches[1] (Luc) 1644-1664	100

Architectes.

Braconnier[2] (Jean) 1660	»
Du Chaillot[2] (Jacques) 1664	150
Gobert[2] (Thomas) 1660-1664	»
Naudet[2] (Simon) 1644	100
de Noinville[3] (Martin) 1701-1709	200
de Senne[3] (Michel) 1701-1709	200

Orfèvres.

Brelevache (Jean) 1664	100
Fourbin (Claude) 1660	100
Girard[4] (Jean) 1644-1664	100
Papillon (Etienne) 1644	75
Tavenau des Granges[5] (Pierre) 1709	150

Horlogers.

Baronneau (Joseph) 1701	150

1. En 1644, il ne reçoit que 75 L.
2. Il est qualifié architecte maître maçon.
3. En 1701, il ne reçoit que 150 L.
4. En 1644, il ne reçoit que 75 L.
5. Son nom est suivi de la mention : à Paris.

Collet [1] (Jean-Baptiste) 1664-1685	150 L.
Heime (Nestor) 1709	150
Rousset (Antoine) 1660	100
Tranchant (Jean) 1644	75

Armuriers.

de Beaupuis (Claude-Léonard) 1664	150
Dolet (Pierre) 1644	75
Le Prevost [2] (Antoine-Louis) 1709	150
Trenart (François) 1660	»

MAISON DE MADEMOISELLE

FILLE DE MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS.

1652-1693.

Les états qui nous sont parvenus concernent les années 1652, 1661, 1664 (l'état de cette dernière année n'offre aucune mention digne d'intérêt), 1676 et 1693, année de la mort de la princesse. Les notes marginales de l'état de 1676 vont jusqu'en 1681, ce qui donnerait à penser, comme nous l'avons déjà signalé, que pendant plusieurs années on se servait des mêmes listes, en indiquant seulement les changements en marge.

Peintre.

Mériot (Jean) 1652-1661	75

Architectes.

Dupuis (Robert) 1678-1681	300

1. En 1664, il n'a que 100 L. Il succède à Rousset par arrêt de la Cour des Aides du 21 août 1665.

2. A la suite de son nom on lit ce renseignement : au Port-Villers, élection de Mantes.

Langlois[1] (Michel) 1672-1676	300 L.
Le Maître (Pierre) 1681	300
Le Veau (François) 1652-1661	100
Thuret (Scipion-Charles) 1676	»

Joailliers.

Catillon[2] (Jean) 1652-1661	75
Catillon fils[3] (Jean) 1652-1693	75
Le Grand[4] (Henri) 1676-1693	100
Villeneuve[5] (Charles) 1676	100

Horloger.

Pritard[6] (David) 1652-1661	75

Menuisier en ébène.

Chevillon (Jean) 1652-1661	75

1. Une note marginale de l'état de 1676 porte ceci : (Scipion-Charles) Thuret a succédé à Langlois par arrêt du 12 août 1677. — (Robert) Dupuis a succédé à Thuret par arrêt du 10 mai 1678. — (Pierre) Le Maître a succédé à Dupuis par arrêt du 6 juin 1681. En ajoutant au début de cette note que Langlois succédait à Le Veau, on aurait établi la succession complète des architectes de la maison de Mademoiselle.

2. Lapidaire.

3. Lapidaire et joaillier.

4. Marchand de toilettes, orfèvre et joaillier. Il succéda à Charles Villeneuve par arrêt du 27 octobre 1676.

5. Marchand de toilettes, orfèvre et joaillier.

6. En 1661, le nom est écrit Pintart.

MAISON DU DUC DE BERRY.

1711-1714.

Architecte.

Cartaud (Sylvain) 1711-1714 . . . . 600 L.

Surintendant des bâtiments.

Maynon (Vincent) 1711-1714 3000



PETITES PIÈCES

EXTRAITES DE DIFFÉRENTS RECUEILS DE POÉSIES ET RELATIVES A DES ARTISTES.

Les mentions indirectes, outre qu'elles ne sont pas les moins précieuses, sont celles que le hasard donne plus souvent que la recherche. Une indication de ce genre, toute imprimée qu'elle soit, est souvent aussi ignorée que si elle était inédite. L'important est donc de l'extraire pour la mettre sous les yeux, et, aucune n'ayant à soi seule d'importance capitale, le mieux est d'en réunir quelques-unes ensemble. Plus d'une fois nous donnerons dans ce recueil des extraits d'imprimés même connus; si, par exemple, il n'y a pas à publier ici ce qui se trouve dans les Mémoires de Bachaumont sur les artistes du XVIII[e] siècle parce que le livre est à la fois très-connu et trop riche sur ce point, il pourra être plus utile d'extraire et de donner en une fois le peu qui se rapporte aux artistes dans les dix-huit volumes du Journal de Dangeau ou dans tout autre livre historique. Aujourd'hui, pour donner une idée de ce genre d'extraits et convier nos lecteurs à nous communiquer leurs rencontres de ce genre, glanes isolées dont la réunion seule peut faire une gerbe, nous reproduirons quelques pièces extraites de poètes du XVI[e] et du XVII[e] siècle, celles que nous avons sous la main, sans les présenter comme le résultat d'une recherche à fond. Elles sont venues du hasard, mais suffiront pour commencer une série que nous voudrions continuer avec l'aide bienveillante de nos amis et de nos collaborateurs.

Les premières sont extraites d'un volume fort rare que j'ai vu autrefois dans le cabinet de M. Cigongne : « Les divers rapportz, contenantz..... le tout composé par M. Eustorge de Beaulieu. On

les vend à Paris en la rue neufve Nostre Dame à l'enseigne de l'Escu de France par Alain Lotrian, 1544, » in 8°.

RONDEAU LXVIII

A la louange d'un painctre de Flandres.

Pour bien tirer ung personnage au vif
Ung painctre, dit *Cornille*, est aloué
Et de plusieurs extimé et loué
N'avoir en France aucun comparatif.

Car, veu son œuvre, on dict de cueur hastif :
« C'est tel, c'est telle. » O l'homme bien doué
Pour bien tirer.

Bref ce qu'il painct monstre ung incarnatif
Qu'on diroit chair, dont il est advoué
N'avoit eu per puis le temps de Noë,
Non Apelles jamais superlatif
Pour bien tirer.

Il s'agit évidemment de *Claude Corneille*, ce peintre de petits portraits en buste, que l'on reconnaît en général à leur précision un peu sèche et surtout à leur fond vert clair. Brantôme, dans le second Discours de ses *Dames Galantes* a parlé de la visite que Catherine de Médicis et ses filles ont faite à son atelier de Lyon, et M. de Laborde (Renaissance des Arts, I, 312), l'a cité en 1564 pour l'octroi à lui fait par le roi d'Espagne de la succession d'un tisserand savoyard, mort en France sans lettres de naturalisation. On se souvient qu'il a gravé et que M. Robert-Dumesnil en a catalogué l'œuvre.

Les dixains et placards qui suivent sont tirés du même volume que la pièce relative à Corneille.

Dixain IX de la statue de Bacchus de neige que les painctres de Lyon firent pour leur plaisir, l'an mil v. c. xxxvj.

Tous bons pions, ne vous rendez vaincus

De chopiner, tant que l'argent vous dure;
Laissez besongne, et venez veoir Bacchus
Vostre bon Roy couronné de verdure,
Le corps tout nud, sans craindre la froidure.
A tous venans est prest boire d'autant;
Venez y doncq, car pieça vous attend
Sur ung tonneau, près de luy le Satyre ;
Or n'y faillez pour le rendre content,
Et, quoy que soit, ne beuvez pas du pire.

Dixain X du May que lesdictz Painctres de Lyon planterent en leur rue l'an susdit.

Les successeurs du sçavant Apelles
Qui de Venus fist jadis la paincture,
De leur bon gré, sans estre compellez,
Ont mis icy ce may plain de verdure
Pour demonstrer que leur propre nature
Ayme le vert qui les yeulx resjouyst.
Aussi en may chascun d'iceulx jouyst
Les beaulx patrons de la ronde machine
Et d'aultres biens que Nature produict
En demonstrant la grand vertu divine.

Cincq placquars mys par lesdictz painctres, le jour de la feste du Sacrement audit an, autour de l'eschaffault où ilz jouerent le murmurement et fin de Choré, Dathan et Abiron.

Peuple chrestien, si tu veulx prosperer
Et paradis a la fin esperer,
Croy en Jesus et que sa passion
De tes pechez porte remission,
Qu'est le seul bien qu'on ne peult comparer.

Et vien cy voir, si tu n'as trop d'encombres,

Comment la terre engloutist en ses umbres
Choré, Dathan et Abiron aussi,
Et si tu dis : Où est escript cecy ?
Va veoir la Bible au seiziesme des Nombres.

Là trouveras que les murmurateurs
Encontre Dieu et ses bons serviteurs
Furent fondus soubz terre par surprise
Pour murmurer contre Aaron et Moyse
Du peuple Hebrieu premiers legislateurs.

Ilz regretoient estre sortis d'Egypte,
Dont, par fureur et rage très despite,
Lesdictz seigneurs en blasmèrent à tort,
En figurant plusieurs qui de la mort
De Jesus Christ n'estiment le merite.

Or aujourd'hui par geste et fainct ouvrage,
Nous, successeurs d'Appelles, painctre sage,
Te monstrerons le mistere susdict
Et, l'avoir veu, croy ce que Dieu a dict,
Dont l'escrit sainct te rend vray temoignage.

On a vu dans les Archives (2e série, tome II), le livre de Bombourg sur les peintures lyonnaises du XVIIe siècle, et l'on connaît surtout, dans le grand Recueil des Ordonnances des Rois de France, les statuts des peintres de Lyon de 1496. Nos pièces se mettent entre les deux, et elles ont quelque importance, non pas celles qui se rapportent à la statue de neige, et à la plantation d'un mai, mais les placards, c'est-à-dire les affiches qui terminent et ont trait à la représentation par la corporation des peintres de Lyon d'un Mystère ou tout au moins d'une Moralité sur les blasphèmes et la punition de Coré, Dathan et Abiron. Il est d'autant plus curieux de voir les peintres de Lyon ainsi changés en confrérie dramatique, que le théâtre comique a été à Lyon plus florissant au

XVI[e] siècle. Sans parler du recueil factice du British Museum imprimé pour la plupart dans la maison de Barnabé Chaussard, les *Plaisants devis des Suppôts de la Coquille*, réimprimés par M. de Montfalcon, et les deux *Chevauchées de l'Ane*, rééditées en 1862 chez Scheuring, sont à rappeler ici parce qu'il se pourrait que les « Peintres » de Lyon n'y aient pas été étrangers. Le fameux « Triomphe de Dame Verole » a certainement été une mascarade semi-dramatique montrée dans une procession de personnages costumés, à pied, à cheval et en char, dont les bois de l'édition originale nous conservent l'ordre et les détails. A plus forte raison pourrions-nous y voir, au lieu de Rabelais, la trace et même la main des peintres de Lyon, qui ont dû faire plus d'une montre et d'une chevauchée en costume. Il faut enfin remarquer un détail de langue, l'infinitif absolu *l'avoir veu* pour *après l'avoir vu;* c'est une forme courante au XVI[e] siècle, et surtout à Lyon, puisqu'on la trouve dans la jolie nouvelle de Jehan de Paris, roi de France (voir mon édition de 1867), et surtout dans le grand roman de Rabelais, dont on connaît les attaches lyonnaises.

Un instant j'avais cru trouver un peintre inconnu dans un autre recueil de poésies, tout lyonnais aussi, et aussi rare que l'Eustorge de Beaulieu. On va voir pourquoi je la donne, d'après « La Poësie Françoyse de Charles de Saincte Marthe, natif de Fontevrault en Poictou, divisée en trois livres. Imprimé à Lyon chés Le Prince. M.D.X.L. » (p. 19).

Au painctre qui avoit portraict un Moyne au vif.

Si Apelles, painctre très excellent
Tant renommé pour son parfaict ouvrage,
Eust mis la main à paindre ce galand,
Il n'eust sçeu mieulx retirer son visage ;
Nayfvement le naturel umbraige
Y est assis, tant de bas que de hault.
Bref, je veoy là un parfaict art qu'il fault
Pour le nombrer un œuvre entre merveilles;

Mais il y a o cahuet deffault,
Car vous deviez lui faire deux oreilles.

Il était très-facile de voir là une apostrophe au peintre Cahuet; malheureusement il n'y a là qu'une faute d'impression; il ne faut pas d'interjection, mais l'article *au*, et comprendre : « mais il y a un deffault dans le capuchon, car il devroit avoir deux oreilles d'âne. »

Je ne donnerai pas la pièce trop connue de Marot sur les sœurs du jeune Perréal, lyonnais, qui pourraient bien être les enfants ou les nièces du peintre Jean Perréal, lyonnais par son long séjour, mais je rapprocherai des peintres lyonnais se faisant acteurs, cette épitaphe d'un poitevin donnée par Jean Bouchet dans son livre des « Généalogies, effigies et épitaphes des Rois de France, Poitiers, 1545. » in-folio, feuillet 82 recto, épitre 76. On y verra un maître des œuvres de maçonnerie du Roy jouer le rôle de Jésus dans un Mystère de la Passion.

Epitaphe de Maistre Jehan Orneau, en son vivant Maistre des œuvres de massonnerie pour le Roy à Poictiers.

Cy gist soubz ce petit tombeau
Le corps feu maistre *Jehan Orneau*,
Je dy maistre en massonnerie
Pour le Roy et sa seigneurie,
Sçavant en son art et mestier
Autant qu'il en estoit mestier,
Loyal, diligent, agreable,
Beau personnage et amyable,
Mieulx rapportant la vérité
D'un different, à l'equité,
Qu'on a souvent pour maisonnage,
Qu'homme qu'on veit oncq de son aage.
L'an passé joua le Jésus
De la Passion mise sus

A Poictiers myeulx qu'on veit oncq faire,
Et travailla moult en l'affaire
Par très devote affection,
Combien qu'en disposition
Ne fut, car dès lors éthisie
Avoit en luy place choisie,
Dont est mort et rendit l'esprit
En l'eage où mourut Jesus Christ,
En octobre mil cinq cens trente
Et cinq. En voyant cet escript
Priez Dieu que sa grâce il sente.

Avant de quitter le XVIe siècle, qu'on me permette de relever une mention en prose, qu'on n'irait pas chercher dans un livre de chirurgie ; Jean de Gourmont, qui y est nommé, est ce charmant graveur en bois, digne continuateur de l'élégance de Geoffroy Tory, dont M. Robert-Dumesnil a catalogué l'œuvre dans son *Peintre-Graveur français*. Le passage, malheureusement en dehors de l'art, se trouve dans les œuvres d'Ambroise Paré (Edition Malgaigne, II, 795) :

Et encores puis n'a guères telle chose est advenue à l'enfant de Jean de Gourmont, tailleur d'histoires, demeurant à l'Arbre Sec, rue Sainct Jean de Latran, en l'Université de Paris, lequel m'envoya querir pour faire ouverture audit ombilic, ce que je refusay, et lui dis qu'il mourroit bien sans moi. Trois jours après l'apostème se creva d'elle-mesme, et les intestins sortirent, dont il mourut.

Dans le dix-septième siècle on peut beaucoup recueillir, en laissant naturellement de côté le *Cabinet de Scudéry*, imitation de la *Galleria* du cavalier Marino ; je donnerai aujourd'hui d'abord quelques pièces de Beys dans ses *Œuvres poëtiques*, Paris, Toussaint Quinet, 1651, in-4°. Je joins aux pièces transcrites l'indication de quelques autres, ou plus longues, ou moins intéressantes, ou dépourvues du nom de

l'artiste. Il a été question de Valdor dans la 1re série des Archives (I, 224-30) et le Vignon est certainement Claude Vignon le père, qui vécut très-vieux et mourut seulement en 1670.

Stances sur le tombeau du roy, gravé par *Valdor*, 25-8.

Sur un tableau où la Reyne paroist en deuil au commencement de la Régence, 29-30.

Quadrain et sonnet sur un tableau de St Etienne, p. 33-4.

Sixains pour les sept Sages de la Grèce, desseins de Monsieur *Vignon*, 89-92.

Sixains pour les sept Merveilles du Monde, desseins de Monsieur *Vignon*, 96-100.

Stances pour le commencement du livre de Louis le Juste combattant, enrichies de figures par le sieur *Waldor*, 122-7.

Epigramme au sieur *Couvreux*, arquebuzier du roy, sur une machine d'artillerie de son invention éprouvée devant leurs Majestez, p. 152.

Elegie pour la belle maison de Madame Elizabeth Lumague à Epinay, p. 245-51:

> La Seine qui d'icy jusqu'aux jardins du Roy
> Semble estre un grand canal fait en faveur de toy.

Là, dit-il,

> Je chantay librement les gestes de Louys,
> J'y fis de ses vertus de vivantes peintures
> Que *Valdor* enrichit d'un nombre de figures.

Sur un tableau de Monsieur *Vignon*, où Monseigneur de Meilleraye est représenté sur un des bastions de Hesdin recevant le baston de Maréchal de France. p. 254.

> Après Hesdin conquis d'un effort de lyon,
> Charles, victorieux, dessus le bastion
> Reçoit des mains du Roy le prix de son service,
> Et la France confesse, en ce commun bonheur,
> Qu'en Charles c'est autant un effet de valeur
> Comme c'est en Louys un acte de justice.

Sur un tableau de sainct Estienne lapidé, fait par Monsieur *Le Brun*, p. 259.

SONNET.

Que d'effets merveilleux Dieu fait icy paroître !
Peut-on voir un spectacle et plus triste et plus beau ?
Le premier des martyrs meurt où mourut son maistre ;
En lapidant son corps on bastit son tombeau.
Le grand prestre l'accuse, il instruit le grand prestre ;
La secte s'illumine, esteignant ce flambeau ;
Saul, pour devenir sainct, de parent devient traistre ;
L'oraison du martyr convertit le boureau ;
Ses plus cruels tesmoins vont suivre son exemple ;
La pierre qui l'abbat doit eslever son temple ;
Expirant sur la terre, il voit ouvrir les cieux ;
Saul, riant de sa mort, reçoit la mesme flâme ;
Ce sang, bruslant d'amour, en eschauffe son âme,
Lorsque du mesme sang il assouvit ses yeux.

Voici maintenant un passage où se trouve mentionné avec éloge l'habile miniaturiste Nicolas Robert, le premier auteur des Vélins du Roi. Il vient de « l'Oyseau de passage, » petite pièce imprimée dans « Joconde et autres œuvres poétiques du sieur Bouillon, » Paris, Louis Billaine, 1663, in-18, p. 38. Il s'agit, bien entendu, de Gaston, duc d'Orléans, et de son jardin du château de Blois, sur lequel on peut voir le livre de M. de La Saussaye. On a vu ci-dessus (p. 96) que Nicolas Robert était de 1660 à 1664 le peintre en titre du duc d'Orléans.

Tout ce que la terre féconde
Produit de plantes dans le monde
Est enfermé dans ces beaux lieux,
Et Gaston le connaît des mieux,
Jusques là qu'il en fait la nique
Aux plus fins en la botanique.
Un jour que ce prince royal

Conferoit à l'original
Quelques fleurs en migniature
Peintes par ce docte en peinture
Robert, que l'on vante si fort,
Ou luy vint dire qu'à Chambort
On avoit pris avec adresse
Un oiseau rare en son espèce.

Sans entrer dans le détail au sujet des Vélins du Roi, commencés par Robert, il ne sera pas sans intérêt de renvoyer à ce qui en est dit dans la seconde série des *Eloges historiques* de M. Flourens (Garnier, 1857, in-12, p. 38-47) : « De la méthode naturelle et des Jussieu. » Il analyse la notice d'Antoine de Jussieu, publiée dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* pour 1727, et intitulée : « Histoire de ce qui a occasionné et perfectionné le Recueil de peintures, de plantes et d'animaux conservé dans la Bibliothèque du Roi. » Tous reconnaissent, l'occasion et le point de départ en ayant été le goût de la broderie, que ce luxe féminin a été la cause réelle de l'établissement de jardins de fleurs rares et exotiques, et a servi ainsi d'une façon durable le développement de l'étude de la botanique. C'est l'expression d'une idée générale absolument juste et dont il faut se souvenir à propos de beaucoup de gravures isolées et de recueils de la fin du XVIe et de la première moitié du XVIIe siècle.

Voici maintenant trois petites pièces tirées du premier volume de « Diverses poésies du Chevalier d'Aceilly. Paris, André Cramoisy, 1667, » in-12. Les deux premières sont sur un portrait de femme en costume mythologique de Déesse peint par Charles Le Brun.

Sur le portrait d'Iris.

Au peintre.

Lebrun, tu nous a peint d'un illustre pinceau
L'incomparable Iris, de nos jours la merveille,
Et l'ouvrage en paroist si bien fait et si beau
Que cette incomparable a trouvé sa pareille.

Sur le mesme portrait.

Cette adorable Iris, dont je suis amoureux,

Ressemble à sa peinture autant qu'il est possible.
Elles sont belles toutes deux;
L'une et l'autre se trouve à mes vœux insensible,
L'une et l'autre est sourde à mes vœux. (p. 50-1)

Sur le buste de Louis XIV fait par le cavalier Bernin.

Demande.

C'est Louïs, Dieu-donné, que celuy que tu vois.
Eh bien, que dis-tu de ce buste?

Réponse.

Que c'est l'image la plus juste
Qui se fera jamais du plus juste des rois.

On peut voir sur ce buste, aussi maniéré que peu ressemblant et qui n'a de remarquable que le travail trop cherché, mais hardi et spirituel des cheveux, la vie de Bernin par le Baldinucci (Firenze, 1774, p. 94-5) et les Mémoires de Perrault; il est maintenant conservé au musée de Versailles (Livret de M. Soulié; 2e édition, 1860, II, n° 1889).

Les « Œuvres de M. de Palaprat », nouvelle édition; Paris, Ribou, 1712, 2 vol. in-12, contiennent dans le tome II, page 89, un quatrain sur un portrait peint par Nicolas Colombel, mort en 1717.

A M. Colombel, peintre, sur le portrait de cette belle dame (une belle dame qui avoit accouché de deux garçons).

Epigramme.

Ce ne sont pas les traits d'une beauté mortelle,
Disois-je à Colombel; est-ce Flore ou Cipris?
De la mère d'Amour c'est un parfait modèle.
— Ce n'est encor, dit-il, qu'une ébauche d'Iris.

Un autre quatrain du même Palaprat, celui-là manuscrit et inédit, — on le comprendra de reste en le lisant, — a été transcrit de la main du marquis d'Argenson, peu effarouché d'une viva-

cité de langage, dans un recueil de 58 pièces de poésies, latines et françaises, imprimées et manuscrites, recueil in-4° cartonné, provenant de sa bibliothèque et acquis 51 francs par M. Dubrunfaut, à la vente de M. de Cayrol (mai 1861, n° 3203). Le peintre Vario dont il est ici question est celui dont il s'agit dans les Aventures de d'Assoucy et sur lequel on peut voir l'*Abecedario* de Mariette, VI, 52-5.

Sur Vario, peintre de fleurs et de nudités, par Palaprat :

M. Vario, que voilà,
A peint des raisins et des belles;
Quel diable de peintre est-ce là,
Qui mange et qui fout ses modèles!

Je me reprocherais de finir sur cette impertinence et cette gaîté un peu trop vive; nous rentrerons dans les limites de la plus vertueuse honnêteté par les pièces suivantes qui complètent les documents rassemblés dans la seconde série des Archives (I, 370-411), sur l'habile mademoiselle Chéron; elles nous sont communiquées par l'ami qui avait réuni les premières, ce à quoi il avait été plus particulièrement amené par l'identité fortuite du nom. Elles se trouvent dans « la Nouvelle Pandore, ou les Femmes illustres du siècle de Louis-le-Grand, Recueil de pièces, etc., par M. de Vertron, conseiller historiographe, etc. Paris, veuve C. Mazuel, 1698, in-12. (tome I). »

A la savante mademoiselle Cheron (p. 381.)
Sur la traduction qu'elle a faite en vers françois de la belle ode latine de l'illustre monsieur l'abbé Boutard, intitulée : Trianæum.

Epigramme.

En lisant vos beaux vers, mon âme fut ravie,
Le latin, le françois, tout m'y parut égal;
Dans la traduction je cherchois la copie,
Et j'y crus justement trouver l'original.

Devise pour un cachet de mademoiselle Cheron.
Une plume et un pinceau entrelassés d'une couronne de lauriers, avec ces mots : « Par gloria utrique » (p. 382).

Lorsque Cheron prend son pinceau

Sans peine elle feroit trembler celui d'Appelle ;
Et, lorsque son esprit par un essor nouveau
S'abandonne aux travaux où la Muse l'appelle,
On doute qui des deux, ou d'Apollon ou d'elle,
Se sert d'un langage plus beau.
Cheron, sans être peintre, on fait votre tableau.

Réponse de mademoiselle Cheron à M. de Vertron (p. 383).

Je devrois répondre en vers à votre belle poésie; mais, Monsieur, les *Muses* ne sont pas si promptes à m'obéir, et il me faut plus de temps pour vous imiter; cependant, agréez mes très-humbles remercîments pour la galanterie que vous me faites, et que je voudrois bien mériter. Il n'y a rien de plus flatteur et de plus beau que la devise et les vers que vous m'envoïez; au mensonge près, vous estes le meilleur peintre du monde. Je voudrois avoir encore les épreuves que vous me demandez, je me tiendrois fort honorée de vous les envoyer, mais je n'en ay plus. Monsieur Le Hay aura l'honneur de vous aller rendre grâces, en attendant que nous ayons le bien de vous voir en nos quartiers.

Votre très-humble servante,

CHERON.

Bouquet à l'illustre mademoiselle Sophie-Elisabeth Cheron (p. 384).

Devise. Le corps est un serin; le mot: *Non modulamine dulcior ulla.*

Madrigal.

Lorsque l'on m'entend dans les bois,
J'enchante par mon doux langage,
Je plais encor par mon plumage ;
Après mes couleurs et ma voix,
Que me faudroit-il davantage ?

Par M. de VERTRON.

Remerciement de M. de Vertron a l'illustre mademoiselle Cheron, que lui a fait présent de ses admirables paraphrases, en vers françois, des Pseaumes de David (p. 385).

Quatrain.

Cheron par ses hauts chants surpasse les neuf Sœurs,
Ses sujets sont divins et sa voix est touchante :
En marquant les regrets d'une âme pénitente,
Elle instruit les esprits et convertit les cœurs.

Réponse de mademoiselle Cheron à M. de Vertron (p. 386).

Vostre galant bouquet mériteroit un remercîment dans les formes; agréez, Monsieur, celui que je vous fais à la hâte, n'ayant le loisir que de vous écrire ces deux mots, pour vous dire que j'ai toute la reconnoissance possible de toutes vos bontez, que je voudrois bien les mériter et que je ne perdray aucune occasion de vous marquer à quel point je suis, Monsieur,

Vostre très-humble et très-obéissante servante,

CHERON.

Les Muses françoises ou les Dames illustres de France, agrégées à l'Académie des RICOVRATI, *selon l'ordre de leur réception.*

. . . .

ERATO. Mademoiselle Cheron, surnommée l'*Excellente* (p. 427).

On trouve aussi une pièce sur elle dans les *Poésies diverses* de M. Baraton, Paris, Denys Mariette, in-12, page 333.

Pour mademoiselle Cheron, femme de M. LE HAY, *Ingénieur du Roy, Madrigal.*

La sçavante *Cheron*, par de merveilleux traits,
Imita la Nature, anima les portraits;

Ses écrits sont gravés au Temple de Mémoire;
Le Parnasse, en nos jours, n'a rien vu de plus beau
Et cette femme illustre acquit autant de gloire
Par ses vers que par son pinceau.

Enfin, dans ce même volume de M. Baraton, pages 334-40, se trouvent des épigrammes : « Sur *Nicolas Poussin*, le plus grand peintre que la France ait produit, — sur *Eustache Lesueur*, excellent peintre, mort l'an 1655, âgé de 38 ans, — sur *Charles Le Brun*, premier peintre du Roy, — pour M. *De La Fosse*, peintre ordinaire du Roy, et M. De La Fosse d'Aubigny, son neveu, poète dramatique,— pour M. *Santerre*, excellent peintre,— sur Messieurs *De Troy*, *Rigault* et *de Largillière*, excellents peintres pour les portraits, — pour M. *Girardon*, sculpteur ordinaire du Roy et l'un des premiers hommes de notre siècle en son art, — pour M. *Coyzevox*, sculpteur ordinaire du Roy, et l'un des plus grands hommes qu'il y ait eu dans son art », épigrammes et madrigaux trop généraux dans leur expression pour être reproduits, sauf un dernier, qu'on retrouvera plus loin à la suite d'un document sur Benoit.

Je le répète en finissant, les pièces qu'on vient de lire n'ont été réunies que par le hasard, sans dépouillement formel et sans recherches. Je n'ai voulu qu'indiquer et que commencer une série, pour la suite et le complément de laquelle je fais surtout appel à la collaboration de tous les lecteurs de ce recueil. « When found, make a note of »; c'est l'épigraphe des *Notes and Queries*; elle est aussi celle de ces futurs *Analecta*.

A. de M.

ÉTIENNE POT-A-FEU,

peintre tourangeau du XIII[e] *siècle.*

(Document communiqué par M. Charles Grandmaison.)

Stephanus Pot-à-Feu, de parrochiâ sancti Hyllarii Turonensis, dicit contra Philippum Corandi, castellanum Turonensem, quod idem castellanus detinet minus juste, per vim et potestatem suam, quinque solidos, quos eidem debet de picturâ cujusdam ymaginis quæ est in capella domini regis in castro Turonensi; et hoc paratus est probare.

Querimoniæ contra Baillivos Turonenses, p. 20. — *Arch. Nationales,* JJ. 274.

Etienne Pot-à-Feu est le plus ancien peintre que nous ayons jusqu'ici rencontré à Tours, et il aurait dû prendre place en tête de la liste contenue dans nos *Documents inédits pour servir à l'Histoire des Arts en Touraine.* En effet, les « Querimoniæ », d'où ce passage est extrait, appartiennent à la seconde moitié du XIII[e] siècle. La chapelle dont il est ici question a disparu depuis longtemps et faisait partie du château de Tours, reconstruit à la fin du XII[e] siècle par Henri II d'Angleterre, et duquel il ne subsiste plus aujourd'hui qu'une tour, offrant dans sa partie inférieure tous les caractères du XII[e] siècle.

C. G.

GIRART D'ORLÉANS

(Décembre 1348).

C'est petit à petit, à force de recherches, de temps et de hasard, que se crée et s'augmente le dossier de nos anciens artistes. Il a été plus d'une fois question de celui-ci, d'abord dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (2e série, I), puis dans la première série des *Archives ;* mais il est bon de résumer ces mentions par ordre chronologique.

Sous le règne de Philippe VI, il peint en 1343 une litière pour Louis de Chatillon, comte de Blois (Archives Joursanvault, n° 815).

Sous le roi Jean, il travaille en 1355 au château de Vaudreuil (*Archives*, II, 340, et III, 65). Il était alors peintre et huissier de salle du roi Jean et de son fils le dauphin Charles, duc de Normandie, charge analogue à celle de sergent d'armes, que nous voyons alors occupée par plusieurs architectes du roi.

M. Douet d'Arcq, *Comptes de l'Argenterie*, et le duc d'Aumale, *Philobiblion Miscellany*, nous ont appris qu'il avait suivi le roi Jean en Angleterre ; et dans l'*Archæologia* (XXVIII, première partie, 196-201) M. Charles Tennyson d'Egmont lui attribue avec toute probabilité le fameux portrait du roi Jean (*Archives*, VI, 387).

Enfin il était mort avant 1379, puisque, à propos d'une fondation, il est qualifié de *feu* dans un inventaire du Saint-Sépulcre de Paris, signalé par Monteil (XIVe siècle, Notes de l'épître LX, *la Procession*, éd. in-12, I, Notes, p. 42).

La pièce suivante se rapporte à cette fondation ; elle a été trouvée par M. Guiffrey, aux Archives Nationales, JJ, 77, p. 410. Elle se place immédiatement après la pièce des Archives Joursanvault, puisqu'elle remonte à l'année 1348, et nous montre le peintre déjà riche puisqu'il est à même de faire une fondation par l'amortissement de vingt livrées de terre.

A. de M.

Admortisatio xx[li] *librarum terre pro dotatione cujusdam cappellanie per* GERARDUM *pictorem fundande.*

Philippe, etc. Savoir faisons à tous présens et à venir que, comme notre amé *Gérard d'Orléans*, paintre, ait affection de fonder en l'onneur de Dieu une chappellenie en l'eglise du Saint Sepulcre de Paris pour le salut de s'ame et de douer ladicte chappelle de vint livres de rente annuelle en censives, hors fiéz et justice, laquelle rente il a entention de achater pour ceste cause, Nous audit *Gerart*, pour consideration de ce qu'il nous a accompaigné à ladicte chappelle et des services qu'il nous a faiz en son dit mestier, avons ottroié et ottroions par la teneur de ces presentes, de notre grâce especial, povoir et auctorité royal, que il puisse acquérir et achater ladicte rente en censive ou autre, hors fiéz et justice, comme dit est, pour ladicte cause, et que le chappellain, qui est ou sera par l'ordenance dudit *Gerart*, ou de ses executeurs ou successeurs, establis à desservir ladicte chappelle, tiengne et puisse tenir à touzjours mais ladicte rente, senz ce qu'il soit contraint à la vendre, aliéner, ne mectre hors de sa main, et sanz paier à Nous ou à noz successeurs pour ceste cause aucune finance, laquelle nous avons quittié et quittons de notre dicte grace audit *Gerart* pour considéracion des choses dessus dictes. Et, que ce soit ferme chose et estable à touzjours mais, Nous avons fait mectre notre seel à ces presentes lettres. Donné à Fonteny, l'an de grace mil CCC XL et huit, ou moys de Decembre.

Par le Roy tenant ses Requestes.

Rex sic concessit, me presente :

P. BLANCHET.

ARTISTES BORDELAIS

1341-1637.

NOTES DE M. LÉO DROUYN.

Ayant eu occasion de consulter M. Léo Drouyn sur le vrai texte d'une inscription conservée à Bordeaux, M. Léo Drouyn a joint à sa réponse quelques notes sur d'autres artistes bordelais ; je ne puis mieux faire que de les extraire de sa lettre pour en enrichir ce volume.

A. de M.

En 1341, on trouve, dans les Lièves de l'archevêché, *Amand Thomas*, architecte, *architector*, qui payait à l'archevêque de Bordeaux 2 sous 3 deniers de cens pour une maison située dans la paroisse de Saint-Maixent de Bordeaux.

Le mot d'architector est curieux et rare à cette époque ; voir sur ce point de philologie artistique M. de Laborde, *Glossaire des Emaux*, et la préface de M. Lance à son récent *Dictionnaire des Architectes français*.

Garin de Canton, peintre, possédait en 1354 et 1375 des maisons à Bordeaux. Voici ce qu'on lit dans les Lièves de l'archevêché :

1354. « Recepi à *Garino de Canton*, pictore, pro domibus » et solis quas habet in ruâ de Mimisano..... et Sancti » Pauli.... »

1375. « Garinus de Canton, pictor, parrochianus Sancti » Eligii Burdegale.... pro domo et solo et turre, que tenet » in ruâ Sancti Pauli.... »

Pierre Bruer, dit *Beulaigue*, « Me Masson, » c'est-à-dire architecte, possédait, en 1515, des maisons à Bordeaux, à l'entrée d'une rue qui, après s'être appelée simultanément rue Beulaigue, rue Pey-Estève et rue Capeyron, s'est ensuite nommée rue du Piffre, et porte maintenant le nom de rue Dudon.

Il existe dans les Archives départementales un plan curieux, singulier même, et on pourrait le qualifier autrement, d'une partie de la banlieue de Bordeaux, orné des couleurs les plus variées, émaillé de maisons, de châteaux et d'églises aux toitures toutes rouges, avec cette légende : « Figure copiée sur un plan fait par *Jacques Gaillard*, peintre. » L'auteur de cette copie croit que l'original a été dessiné en 1628.

On trouve dans les registres de l'état civil de Saint-Sulpice d'Izon, à la date du 20 décembre 1637 :

« Il sera aussi pour mémoire que le rétable du grand autel, » sçavoir : le grand tableau dans lequel est le crucifix, Notre-» Dame et S. Sulpice, le tableau de S. Michel, le tableau de » S. Antoine, le tableau de Dieu le père et les tableaux des » deux anges, et les tables de derrière, a esté faict par *Bruno*, » maistre peintre, demeurant à Libourne, pour le prix et » somme de deux cens dix livres, laquelle somme de deux cens » dix livres a esté payée audict *Bruno* par les mains de Arnaud » Marc, fabriqueur (c'est-à-dire fabricien), et est ce de l'ar-» gent de l'esglise le vingtiesme décembre mil six cens trente » sept, et moi, soussigné, estant curé : CANTIN. »

L. D.

ARCHITECTES TROYENS.

1395-1515.

Les mentions éparses dans le livre de Grosley, le travail sur les Artistes Troyens de M. Jacquot, publié après sa mort dans les Mémoires de la Société de Troyes, et surtout le si consciencieux et si précis travail que M. Pigeotte vient de faire paraître sur les architectes de la cathédrale et sur leurs travaux successifs, rendent inutile toute annotation de la pièce suivante. Elle est, en soi, de peu d'intérêt maintenant; mais elle date de 1627, et, comme c'est un feuillet manuscrit inséré dans un exemplaire du livre du Père des Guerrois: « La Saincteté chrestienne, contenant les vie, mort et miracles de plusieurs saints de France et autres païs, dont les reliques sont au diocèse et ville de Troyes, avec l'Histoire ecclésiastique, » qui a passé par les mains de M. Dumoulin, il nous a semblé que le meilleur moyen de la sauver et de la faire connaître était de la transcrire et de l'imprimer. A. de M.

L'an de nostre salut 1430, — un an après que, par la très-grande vertu du Roy Charles VII, avec l'assistance de Jeanne la Pucelle et à l'ayde aussi de Jean l'Esguisé, evesque de cette ville (de 1426 à 1450), les Anglois furent chassez de ceste ville, — le 9e jour du mois de juillet, ledit evesque solennellement dédia et consacra, au nom des bienheureux S. Pierre et S. Paul, cette mesme esglise, qui avoit esté réédifiée. Et au mesme an, le clocher de ceste église, qui, l'an 1365, le mercredy devant la feste de l'Assomption Nostre-Dame, avoit été abattu par la violence des vents et par un tourbillon (Des Guerrois, f^t^ 378), fut derechef construict et élevé par deux experts architectes, *Jean de Nantes* et

Pierre Loque, en la façon admirable qui se veoit encore maintenant, ceste présente année 1627. Comme auparavant, en l'an 1400, *Henry de Nadran* ou *Nerdan*, maître maçon natif de Bruxelles, acheva le jubé de ceste esglise, commencé par luy l'an 1395, et la première pierre mise et consacrée par Pierre d'Arceys, évesque de ceste ville (de 1377 à 1389; il se nommait Pierre d'Arcyes), et finalement l'an 1515 (Des Guerrois, f° 416) les fondements des tours du portail et de toute la face de cette église furent jettés et posés d'une grande et belle structure par *Martin Cambiche*, natif de Beauvais, brave ouvrier et entrepreneur.

VIDIMUS D'UNE CHARTE

DU 1er AVRIL 1413 (1414),

PAR LAQUELLE LE DUC D'ORLÉANS VEND A UN MARCHAND PARISIEN CINQ PIÈCES D'ORFÈVRERIE.

A tous ceulx qui ces Lectres verront Tanguy Du Chastel, chevalier, Conseillier Chambellain du Roy nostre Sire et Garde de la Prevosté de Paris, Salut. Savoir faisons que Nous, l'an de grâce mil quatre cenz et dix sept, le mardi xvii° jour d'aoust, veismes unes Lectres-Patentes de Monseigneur le Duc d'Orléans, scellées de son grant séel sur double queue comme il apparoit en cire vermeille, desquelles la teneur ensuit :

Charles, Duc d'Orléans et de Valoiz, Conte de Bloiz et de Beaumont, et Seigneur de Coucy, à tous ceulx qui ces presentes Lectres verront, Salut. Savoir faisons nous avoir vendu, baillié, cédé et transporté, baillons, cédons et transportons par la teneur de ces présentes à Berthelemy Sac, marchant, demourant à Paris, les joyaulx qui s'ensuivent :

Premierement une grant couronne d'or et de pierrerie, en laquelle a six grans fleurons et six entredeux, qui à l'envers sont esmaillez d'azur et de vert, et en l'un des grans fleurons de cinq saphirs et cinq ballaiz, en l'autre fleuron pareil autant de pierrerie assize au contraire, et en chacun des grans fleurons a trente cinq perles et en chascun entre-deux a deux esmeraudes et cinq perles, pesant ladicte couronne ainsi qu'elle est, avecques le bourrelet, huit mars une once, ou environ;

Item, ung collier d'or esmaillié de fleurettes, garny de cinq rubis, cinq dyamans et cent grosses perles, auquel collier pend ung fermail garny d'un grant ballay quarré et de six grosses perles, pesant ledit collier environ ung marc sept onces;

Item, une autre couronne d'or à huit fleurons, quatre grans et quatre petis, en chacun des grans a quatre ballaiz et ung saphir, dix neuf perles et cinq petis dyamans poinctus, et en chacun des quatre petis fleurons ung ballay, trois saphirs, dix perles, et ou chappel de ladite huit gros fermaulx rons et huit entre deux, ès quatre desquels huit rons a en chacun trois ballaiz et un saphir, et ou millieu douze perles et trois dyamans pointuz et, ès autres quatre, a en chascun ung gros ballay, trois saphirs, douze perles et trois dyamans poinctus, et ès entredeux a en chacun des quatre ung saphir, quatre perles, et en chacun des autres quatre ung ballay, quatre perles, pesant ensemble huit mars sept onces;

Item, ung miroueur d'or, ouquel a six saphirs, cinq ballaiz et quarante six perles, pesant ensemble deux mars, trois onces, cinq estellins;

Item ung joyau d'or de maçonnerie à plusieurs ymages, garny de cent unze perles de plusieurs sortes, neuf saphirs, neuf ballaiz, deux grosses esmeraudes, une teste de camahieu [1] et six petites esmeraudes entre les crosses de perles, pesant ensemble sept mars deux onces;

Pour le pris et somme de cinq mil six cens cinquante livres tournois, que nous avons fait recevoir de lui par notre amé et féal Tresorier general Pierre Renier, pour ycelle somme employer et convertir en certains noz affaires, de laquelle somme nous nous tenons pour bien contens et en quictons ledit Berthelemy Sac et tous autres à tousjours. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

1. C'est-à-dire une pierre gravée, probablement antique.

Donné à Paris, le premier jour d'avril, l'an de grâce mil cccc et treize.

Ainsi signé : Par Monseigneur le Duc : P. SAUVAGE, *et au dos desdictes Lectres avoit escript ce qui s'ensuit* : « Sachent tuit que je, Pierre Renier, tresorier general de Mons. le Duc d'Orléans, confesse avoir eu et reçeu de Berthelemy Sac, marchant, demourant à Paris, nommé au blanc de ces présentes, la somme de cinq mille six cens cinquante livres tournois, dont mention y est fecte, pour tourner et convertir ès besoingnes et affaires de mondit Seigneur le Duc si comme ordonné me sera ; en tesmoing de ce j'ay mis cy mon seing manuel le premier jour d'avril l'an mil cccc et treize avant Pasques, ainsi signées : *P. Renier.* »

Et Nous à ce présent Transcript avons mis le scel de ladicte Prevosté de Paris, l'an et jour dessus premiers diz :

J. AUBRY.

Vidimus sur parchemin, privé du sceau. Sur le repli : Collation fecte, *et au dos* :

Collatio presentis transcripti cum originali, dato et signato prout ad album, facta fuit in Camera Compotorum Domini nostri Ducis XVIII[a] die mensis Augusti, anno Domini M° CCCC° XVII, per me *A. Mariette* et me *L. de Cepoy.*

(Collection de M. Benjamin Fillon).

JEHAN POUCIN,

Maçon de Vernon (1437).

Rien de plus commun que les origines nobles fabriquées après coup; les Mignard en sont un exemple, et Poussin pourrait en être un; dans l'*Annuaire de la noblesse de France*, par M. Borel d'Hauterive (1852, p. 220-2), il y a une généalogie des Poussin, comme originaires du Soissonnais, où ils seraient venus du Maine. Bellori et Félibien, et tout le monde après eux, jusqu'à M. Gandar (*Les Andelys et Nicolas Poussin*, 1860, p. 31) ont raconté comment Marie Delaisement, veuve du procureur Lemoine, épousa en secondes noces, peut-être un peu à cause de ses façons et de sa grande épée, Jean Poussin, un soldat de fortune du régiment de Touraine, arrêté aux Andelys ou à Vernon à la suite de la prise de cette dernière ville par Henri IV en 1590. Ceux qui l'ont connu, dit Félibien, disent qu'il avait peu de bien, mais qu'il était d'une noble famille, et celle-là aurait été du Soissonnais, ou même de Soïssons.

En 1852, dans une séance de la Société de Soissons, un notaire de cette ville, M. Suin, qui a fouillé au point de vue historique, et de la façon la plus louable et la plus persévérante, les archives de son étude et de celles de ses confrères, a dit un mot de cette question. L'indication sommaire de sa communication se trouve au procès verbal de la séance du 3 janvier (tome VI, p. 10), mais à cause d'une partie de phrase passée, le compte-rendu manquait de précision et même de justesse. J'ai interrogé M. Suin là-dessus, et voici ce qu'il a bien voulu me répondre.

Lorsqu'il a commencé son travail sur les anciennes minutes des notaires de Soissons, il a trouvé parmi elles celles de Mᵉ Nicolas Poussin, notaire à Soissons vers 1550. Ainsi voilà, bien authentiquement, un Poussin, et même un Nicolas Poussin, Soissonnais, et Jean Poussin, marié en 1590, peut très-bien être son fils.

De plus, M. Suin a trouvé plus tard, en tête d'une *Coutume du Vermandois*, que tous les possesseurs de fiefs s'étaient réunis à Reims, sous le règne de Henri II. L'assemblée était présidée par Christophe de Thou, et il s'agissait des fiefs du Laonnais et du Soissonnais. Or, au nombre de ceux présents à cette assemblée, se trouve aussi un Nicolas Poussin, comme seigneur du fief de Nanteuil-la-Fosse, village à trois lieues de Soissons, mais sans autre désignation, de sorte

qu'il est impossible d'affirmer que ces deux Nicolas Poussin soient certainement une seule et même personne.

Par contre, M. Bonnin, d'Evreux, le savant éditeur des *Visites d'Eudes Rigaud* et du *Cartulaire de Louviers*, malheureusement interrompu par sa mort récente et qu'il serait bien urgent de continuer, m'a signalé, il y a longtemps déjà dans les *Archives de l'Eure*, une pièce, de 1437, sur un Jean Poucin, maçon de Vernon. Était-il architecte, était-il simplement entrepreneur de maçonnerie, au sens moderne? Comme il ne s'agit que d'une réparation, la question reste indécise; mais la question n'est pas là, et les Normands si fiers, et à juste titre, que le Poussin né en Normandie soit normand par sa mère et par la famille de celle-ci, ne seraient pas fâchés qu'au moins comme origine première, il fût aussi normand du côté paternel. Il faut convenir que la présence à Vernon, si voisin des Andelys, d'une famille Poussin est sous ce rapport assez tentante; mais je ne crois pas qu'elle infirme les conclusions tout aussi naturelles qu'on peut tirer des renseignements recueillis par M. Suin.

Ce qui est constant, c'est que le père du Poussin n'était pas normand, qu'il n'était venu et ne s'est fixé en Normandie que par hasard, et qu'il passait pour sortir d'une famille Soissonnaise. Alors on peut être disposé à admettre que le Nicolas Poussin, seigneur de Nanteuil-la-Fosse, qu'il soit ou non le même que le notaire, a bien des chances pour être de la famille du peintre, sinon même son propre grand-père.

Malheureusement, M. Suin n'a rien trouvé de plus; il a rencontré jusqu'en 1620 des minutes où figuraient des familles Poussin, mais sans avoir pu établir de lien entre elles, ni de généalogie. Dans tous les cas, alors que le père du peintre passe dès le XVIIe siècle pour avoir été Soissonnais et gentilhomme, et qu'on trouve en 1570 un Nicolas Poussin Soissonnais et gentilhomme, il est bien difficile — et l'identité de prénom qui se reproduit si souvent de deux en deux générations pourrait être invoquée comme une nouvelle présomption — de ne pas penser qu'il y a là plus qu'une coïncidence fortuite et que ce petit renseignement vient donner plus de poids et ajouter plus de croyance à l'assertion de Félibien et de Bellori. Un seigneur de Nanteuil-la-Fosse peut n'être qu'un petit gentilhomme, mais il l'est, et cela suffit.

Seulement, dans la supposition que M. Suin ait rencontré l'origine du père du Poussin, celui-ci n'avait plus de gentilhommière; il n'y a

pas traces de biens Soissonnais dans les mains de la mère du Poussin, ni dans le testament de son fils, et, s'ils étaient ses parents, les Poussin de 1620 ne connaissaient pas le rameau normand; autrement, dès Louis XIII, eux-mêmes, et Soissons à leur défaut, auraient revendiqué une part dans la gloire du Poussin. On le voit, la question bien qu'elle puisse avoir fait un pas, est encore loin d'être apurée avec certitude. Mais on comprendra qu'en publiant une pièce sur un Jean Poussin normand du XVe siècle, il était difficile, en devant à M. Suin les renseignements qu'on vient de lire, de ne pas céder à la tentation de revenir à nouveau sur l'origine du grand peintre.

A. de M.

Devant moy, Pierre Le Roy, prestre, garde du Scel aux Obligations de la Prévosté de Vernon, fut présent Jeh. Poucin, maçon, lequel congnut et confessa avoir eu et receu de honorable homme et saige Guillaume Lalemant, Vicomte de Gisors, la somme de quarante cinq solz quatre deniers parisis, qui deue lui estoit pour sa paine et salaire d'avoir fait ou chastel de Vernon les œuvres qui ensuivent, c'est assavoir : l'actre du grand four dud. chastel, et avoir reffaict, ou sollier de la Mareschaussée, les troux des planchiers ou premier et au second solliers, ausquels solliers l'on met les garnisons dudit chastel, et si a une chambre à cheminée pour gesir, et ausquels planchiers ont esté refais pluseurs troux et ès parois V toises de closture ou environ. Et, pour ce faire, fut merchié fait aud. Poucin du pris et somme dessus dis, pour avoir quis toutes les matières par led. Poucin, comme plastre, terre, service, et toutes choses ad ce necessères. De laquelle somme led. Poucin se tint pour content et en quicta le Roy, notre Sire, sondit Viconte, et tous autres à qui quictance en peut ou doit appartenir. Tesmoing mon seing manuel, avec le seel desd. Obligacions cy mis le IIe jour de novembre mil CCCC XXXVII.

P. Le Roy.

(Original sur parchemin, *Archives de l'Eure*, B. 136).

LETTRE DU DAUPHIN LOUIS

(Janvier 1457)

COMMUNIQUÉE PAR M. BENJAMIN FILLON.

Les anciennes *Archives* ont eu plus d'une fois occasion de signaler les relations de Louis XI avec l'art et les artistes ; c'est sous son règne qu'a commencé de se développer, pour arriver à sa pleine floraison sous Charles VIII et sous Louis XII, la première renaissance française qui naît dès la fin du règne de Charles VII. La courte lettre que nous donnons aujourd'hui, et dont l'original se trouve dans la belle collection de M. Benjamin Fillon, à Fontenay, ne nous donne pas de nom d'artiste, mais il est peu probable que Louis XI demande un « bon ouvrier de faire voyrines » pour ne lui demander que de fournir et de poser des vitres. En voici le texte, écrit en sept lignes sur une grande feuille de papier et, comme à l'ordinaire pour les lettres de cette époque, au milieu de la page :

Estyene, je vous prye, envoyés moy — ung bon ouvryés de fayre voyrines, — car j'an veux fayre fayre et les — luy veux devysés, et le m'anvoyés — en ceste vylle, mès que se soyt incon — tynant et qu'y n'y èt poynt de fau-— lte. Escryt de ma mayn.

LOYS.

Au dos, de la main du Dauphin : *à Estyene A-chart*, en deux lignes, puis, d'une autre écriture et sur le bord, cette mention, en cinq petites lignes étroites dont la brièveté a pour cause la forme même de la lettre, qui a été pliée quatre fois en largeur et trois en hauteur : « † 1456 — *De Monseigneur. De — Gresnoble, ce* — 19 *de Jenver ; — pour les voyries.* » Au-dessus du mot « Monseigneur »,

on lit, d'une encre encore plus pâle : « *le Dauphin.* » Le trait de « canivet », donné pour faire passer le lacs de soie qui fermait la lettre, a coupé le papier douze fois, et il ne reste que des traces de la cire rouge qui formait le cachet et fermait la lettre.

Maintenant quel était cet Etienne Achard. M. Fillon incline à penser qu'il était Dauphinois plutôt que Poitevin. Il trouve bien à la date de 1435 un Etienne Achard, écuyer de Guillaume d'Argenton, qui fut gouverneur de Louis XI ; mais il ne peut suivre ce personnage au-delà de cette date, et surtout le trouver au service du Dauphin, fils de Charles VII, bien que la chose soit possible et même vraisemblable, du moment qu'il avait été attaché à la personne du sieur d'Argenton. A la même époque existait en Dauphiné une autre famille Achard, se prétendant sortir du Poitou, dont quelques membres s'étaient établis à Avignon et ont donné naissance à la branche dite de Sainte-Colombe. Mlle Dupont, qui doit publier pour la Société de l'Histoire de France le recueil, si important et si attendu, des lettres de Louis XI, pourra poursuivre l'identification du destinataire. Le seul intérêt ici est de voir le Dauphin s'occuper de vouloir « deviser » lui-même des verrières pour la décoration, soit d'un de ses châteaux, soit d'une de ses chapelles ou d'une église.

A. de M.

JEAN DE PARIS.

1466.

Notre ami M. Charles Grandmaison a publié, — d'abord dans ses premières « Notes et documents inédits sur les peintres de l'École de Tours au XIVe et au XVe siècle » (*Mémoires lus à la Sorbonne*, 1868, *Archéologie*, p. 256-260, et p. 22-6 du tirage à part, ensuite dans son livre « Documents inédits pour servir à l'histoire des arts en Touraine » 1870, p. 23-7), une pièce de laquelle il résulte que Jean de Paris, victrier, alors marié à Orléans où il avait « hôtel et Dommaniale », fit pour les Carmes de Tours une grande verrière, qui lui fut commandée en 1472 et dont le dernier paiement est de 1476.

Naturellement, et j'en aurais fait autant, il a pensé immédiatement au fameux Jean Perréal, dit de Paris, par la raison que Perréal, étant nommé le premier dans les Statuts des Peintres de Lyon de 1496, devait à ce moment là avoir déjà un certain âge, et aussi que le trouvant dans les comptes de Lyon dès 1486, il n'y a que dix années entre cette date et celle du dernier paiement de la verrière des Carmes de Tours. M. Lance, dans son *Dictionnaire des Architectes français*, II, 194-5, n'est pas de cet avis et croit qu'il ne s'agit pas de la même personne. Il ne se base pas sur ce qu'on trouve l'un très-établi à Orléans et l'autre très-établi à Lyon, parce que le même artiste aurait pu parfaitement changer de résidence, mais sur l'éloignement des dates extrêmes. En effet, d'un côté le verrier est déjà un homme d'un certain âge en 1472, puisqu'il est marié, propriétaire à Orléans, assez connu et assez célèbre pour qu'on lui commande à Tours la verrière la plus importante d'une église bâtie par Louis XI ; de l'autre, si Jean Perréal est connu dès 1482 et a une grande importance en 1496, il est impossible d'en rester là et de ne pas remarquer qu'après avoir servi Charles VII et Louis XII, Anne de Bretagne et Marguerite d'Autriche, il a servi aussi François Ier et que, sans connaître positivement sa mort, on constate son existence

jusqu'en 1527. Entre cette date et 1472 cela fait un écart de cinquante et un ans, alors qu'en 1472, le Jean de Paris d'Orléans ne pouvait pas être un jeune homme. Être peintre d'une façon active depuis la moitié du règne de Louis XI jusqu'au milieu de celui de François Ier, être verrier célèbre en 1472 et s'occuper de toute chose, excepté de verrerie, de 1486 jusqu'en 1527, donne en effet des doutes sur l'identité, et, après m'être rangé à l'avis de M. Grandmaison, je suis plus disposé maintenant à passer à celui de M. Lance, et considérer comme deux artistes le Jean de Paris de 1472 et le Jean Perréal ou Jean de Paris de 1486 à 1527, sans savoir si le premier est le père du second, et s'il y a même entre eux une relation quelconque.

Voici maintenant une nouvelle pièce sur un Jean de Paris, dont l'original appartient à M. Fillon, et qui viendrait apporter une nouvelle date et encore antérieure, si elle s'applique bien au premier des deux personnages, ce qu'il est impossible d'affirmer absolument. Jean de Paris n'y est qualifié ni de vitrier, ni de peintre ; il y est seulement appelé *Maître*, désignation habituelle aux artistes, mais qui s'applique aussi à d'autres, à des gens de loi en particulier ; il figure comme exécuteur testamentaire de Mme d'Etampes, et délivre en cette qualité au Duc de Bretagne un reliquaire légué par la défunte. La qualité d'exécuteur testamentaire irait bien à un juriste, mais elle peut se rapporter à un artiste nommé à cette qualité en vue de l'inventaire des meubles et joyaux sur lesquels il était seul compétent, et plus tard nous voyons précisément Perréal faire l'inventaire des joyaux d'Anne de Bretagne. Par la Loire, Orléans est très-près de Nantes, ce qui rend d'autant plus facile l'identité du verrier et du Jean de Paris de la pièce de M. Fillon, dont nous aurions ainsi l'existence constatée six ans avant 1472. Ce n'est, malgré tout, qu'une probabilité ; s'il ne s'agit pas du même personnage, la pièce aurait toujours droit de cité dans ce recueil, à cause des deux ouvrages d'orfèvrerie qui s'y trouvent mentionnés.

A. de M.

Guillaume Chauvin, Escuier, Seigneur du Boais, Conseillier et Chambellan du Duc mon souverain Seigneur, Chancelier de Bretaigne, certifions à qui il appartient que, en nostre présence, maistre Jehan de Paris, comme executeur du testament

de feue Madame d'Estempes, cui Dieu pardoint, a présenté, livré et baillé à mondit Seigneur ung reliquaire d'une espine de la couronne Nostre Seigneur Jhesucrist qui estoit enchassée en or et boucle, lequel reliquaire madite feue Dame d'Estempes, par sondit testament, avoit ordonné estre baillé à mondit Seigneur, ou ung autre reliquaire de la foille de lorier où Monseigneur Saint Jehan escrivit, au choais de mondit Seigneur, lequel a choaisi et prins le reliquaire de ladite espine et l'a baillé à Jehan du Boais, son Tresorier de l'espargne, pour le mectre audict Tresor, et, pour valoir et servir audit de Paris, nous lui avons baillé ceste certifficacion soubz nostre seign manuel, le xviij^{me} jour de Juign l'an mil cccc soixante seix.

G. Chauvin.

(Original sur parchemin).

JEAN PERRÉAL.

Lettre a Marguerite d'Autriche.

(4 janvier 1511.)

Communiquée par M. Benjamin Fillon.

La biographie et la personnalité de Perréal commencent à être bien connues, et il serait trop long de renvoyer même sommairement à toutes les pièces et à toutes les mentions qui se sont produites ; qu'il suffise de rappeler les noms de MM. Péricaud, Monteil, Leglay, Sirand, de Laborde, Le Roux de Lincy, Rolle, Dufay, Fillon, Renouvier et Grandmaison, qui s'en sont occupés longuement ou incidemment. Un artiste lyonnais, M. Charvet, qui étudie les architectes Lyonnais et qui a déjà publié des monographies de Serlio et des Royers de la Valfenière, en prépare une sur Perréal, où, profitant du travail de tous ses devanciers, il devra remettre tous les faits produits dans leur ordre chronologique. Mais ce qui me paraît le plus résulter de tout ce qu'on connaît, c'est que, si Perréal a été dessinateur, peintre et à moitié sculpteur, architecte, ingénieur, peut-être verrier comme on peut le conclure des statuts des peintres de Lyon, s'il a donné des devis et des patrons, s'il a inspiré, projeté, surveillé, si, dans tout ce à quoi il a touché, il s'est occupé de tout, il ne semble pas, peut-être à partir d'un certain moment, avoir beaucoup travaillé lui-même ; car il est remarquable que, dans la masse des documents qui le concernent, il ne s'en trouve pas de relatif à un travail important, qui lui soit réellement personnel comme exécution. La tête valait-elle chez lui mieux que la main, et n'a-t-il été de bonne heure qu'un artiste surintendant? C'est un point de vue que M. Charvet devra reprendre, et la lettre suivante vient se joindre à ce qu'il connaît déjà. M. Fillon ne l'a acquise et ne l'a fait entrer dans ses collections que depuis qu'il a fait paraître dans l'article

Michel Colombe de son *Poitou et Vendée* la grande lettre de Perréal à Louis Barangier du 15 novembre 1510, qui se trouve dans la collection de M. Feuillet de Conches. Sans avoir autant d'étendue matérielle, la lettre à Marguerite d'Autriche est longue aussi — c'est le péché mignon de Perréal, comme de se plaindre et d'être toujours affairé — et elle n'est pas moins intéressante. Elle se rapporte de même au tombeau de Brou, et l'une se complète si bien par l'autre qu'il est inutile de joindre à celle-ci ni annotations ni renvois; il en faudrait trop et presque reprendre toute la question de la part de Perréal à Brou. C'est affaire à un travail général; la lettre est assez importante pour se présenter toute seule à ceux qui connaissent déjà les autres. Le texte suffit ici, et ce sera certainement l'une des pièces qui feront le plus d'honneur à ce volume.

A. de M.

Madame, tant et sy très humblement que faire puis, à vostre bonne grace me recommande.

Madame, de tout mon cueur vous remercie les lettres que vous a pleu me rescripre, par lesquelles j'ay bien enttendu vostre bon desir et la fin et honneur où vous tendez, et aussy ay cogneu, par les lettres de Mons. Maistre Loys et de Maistre Jehan Lemaire, la doubte en quoy vous estes tant de l'alebastre que de marché.

Madame, touchant l'alabastre, il est bel et blanc, grans quartiers et sains, et le plus blanc que je veiz piessà, qui est la richesse, maiz non dure, et la raison est bonne, car elle est tirée de frès; car, en sa mynière, elle estoit envyronnée de l'umydité qui la tenoit molle, maiz par temps s'endurcit.

Madame, mondit seigneur Maistre Loys m'a escript que bien au long luy en fisse sçavoir et de la bonté et de la nature, ce que j'ay fait et là verrés ce que j'en dis et sens à la vérité, sy vous plest de lire la lettre bien au long. Aussy il yra à Dijon, comme il m'a rescript, et là pourra sçavoir, tant de la pierre que du coust, et, comme dictes, ce seroit

dommage gaster les deniers pour sumptueux ouvrage se la nature n'estoit bonne, Madame, je vous conseilleroie faire l'ouvrage plustost de marbre que d'autre chose, et, si vous plest, voiez les raisons pourquoy je le di ès lettres dudit Maistre Loys.

Madame, j'ay fait veoir à Maistre Loys le patron que je feis pour la sépulture du duc de Bretaigne. Je luy ay à peu près donné par escript ce qu'elle couste et comment on y besongna et ainssy pourrez faire, maiz que attendez ung peu. Et touchant le marché voiez ce que j'en escript ès dites lettres, et verrez au vray mon intension, et ne doubte mil soupessonneurs, car je suis à vous aussy bien et myeulx pour deux sols le jour que les aucuns pour cent sols, et le vous montreray touttes les fois qu'il vous plaira me commander, car je suis à vous par ancienne et bonne amour, que ne povez congnoistre pour ce que je ne suis présent, et pleust à Dieu que je peusse estre, quant on devise au moins de ce que sçay et entends, car j'en responderoye mieulx que par lettre et plus seurement devant vous.

Madame, je vous prie, attendez encore ung peu et vous conseillez de quoy vostre œuvre sera mieulx afin d'acomplir votre désir et honneur.

Madame, touchant une plateforme pour l'esglise, je suis très joyeux m'y emploier et me ayderay de tout ce que j'ay veu ès Italies touchent couvens où sont les plus beaux du monde, et feray sans excéder votre voulenté, combien que le logis jà fait est sy grant et sy magnifique que je ne sçay que l'on dira, synon que Religieux sont plus dignes que Dieu d'estre sumptueusement logez. Toutesfois tout yra bien et ferons petit et bon, et pleust à Dieu que je fusse propre à conduyre tel œuvre.

Madame, touchant l'ouvrier ou maistre qui avoit marchandé, on luy pourra faire gaigner sy peu d'argent qu'il a

reçeu en faisant de son art plusieurs choses que les grossiers massons font, qui est trop lèt, car je l'ay veu, comme voz armes et aultres devises à clefz pendens; ce n'est pas leur art et gastent tout, et ledit maistre le fera bien en faisent gagner l'argent qu'il a reçeu.

Madame, je vous supplie veoir bien au long ce que j'ay rescript à Maistre Loys Barangier touchant la nature de l'alebastre et ce que j'en sens, aussy du marché, car pour venir à la vérité, j'entendoie que fussiez ferme (servie?) comme princesse et que la chose passast par les mains de grans ouvriers. J'ay bien au long tout escript. Dieu veulle que soit à vostre gré; des aultres ne me chaut.

Madame, je prie à Nostre Seigneur qu'i vous doint bonne et longue vie et le comble de voz désirs. A Lion, ce IIII[e] de janvier, de vostre

Très-humble et très-obéissent serviteur,

JEHAN PERREAL de Paris,
vostre Valet de chambre et Peintre indigne.

(Original sur papier).

JEAN BOURDICHON.

Document communiqué et annoté par M. Charles Grandmaison.

Françoise Bourdichon donne procuration pour toucher sa part dans la succession de son père, le peintre Jehan Bourdichon.

A tous ceulx qui ces présentes Lettres verront Jacques de Beaune, chevalier, vicomte de Tours, baron de Semblançay, seigneur de la Quarte, conseiller et chambellain ordinaire du Roy, nostre Sire, son Bailly et Gouverneur de Touraine, salut. Savoir faisons que par devant Jacques Foussedouaire, notaire royal audit Tours, s'est comparu et personnellement establye, en la Court du Roy nostre dit Sire audit Tours, honneste femme Françoise Bourdichon, fille de feu sieur Jehan Bourdichon, en son vivant paintre et varlet de chambre du Roy, femme espouse de honnorable homme maistre Jehan Perrigault, licencié en loix, conseiller en la court royale de Tours, dudit maistre Jehan Perrigault, son dit mary, suffisamment auctorisée en court, en la présence dudit notaire quant ad ce, demourans audit Tours, laquelle, deuement soubzmise, elle, ses hoirs et tous et chacuns ses biens et choses, meubles et immeubles présens et à venir au povoir, ressort et juridicion de ladite court quant au fait qui s'ensuit, de son bon gré et volunté, a congneu et confessé en ladite Cour avoir aujourd'hui fait, constitué, ordonné et estably, et par ces présentes fait, constitue, ordonne et establist son chier et bien amé ledit maistre Jehan Perrigault, son espoux, son procureur général et certain messagier especial en toutes ses negoces et

affaires, auquel maistre Jehan Perrigault, son dit espoux et procureur, ladite Françoise Bourdichon constituant, de l'auctorité que dessus, a donné et donne par ces présentes plain povoir, puissance, auctorité et mandement especial de, pour et ou nom d'elle, dispouser, vendre et alienner, cedder et transporter à tous jammais, perpétuellement, les sixiesme partie d'une part et la douziesme partie des acquestz et patrimoigne des heritaiges à elle escheuz, advenuz et descenduz par le deceps, mort et trespas de feuz Jehan Bourdichon et Barbe Colleberde, ses pere et mere, et ce pour fournir au rapport de son mariage, en faisant les partaiges avecques ses cohéritiers et composer avecques eulx, touchant le fait de ladite succession, ses appendances et deppendances, et d'icelles sixiesme et douziesme parties faire vendicion et transport à sesdits coheritiers ou autres qu'il verra estre affaire par raison au prouffict de ladite constituante ; d'icelle vendicion ou vendicions qui ainsi seront faictes desdites choses, en donner, faire et passer lettres bonnes et vallables, soubz tel seel ou seaulx de contractz et forme de parolles qu'il appartiendra ; lesquelles lettres qui ainsi seront faictes ladite constituante en tant qu'elle peult a auctorisée et auctorise par ces presentes, vieult et conscent estre d'autel effect, valleur, force et vertu, comme si elle mesme les avoit faictes et passées et reçeu les deniers yssans d'icelles en sa propre personne, et generalement de faire et procurer en ce que dit dessus toutes et chacunes les choses que procureur deuement estably peult et doyt faire et que ladite constituante feroit et faire pourroit, si presente en sa personne y estoit, jaçoit ce que la chose requiert mandement plus especial, promectant etc. Faict ès presences de Guillaume Lebreston, armeurier, et Laurent Beaugé, clerc, demeurans à Tours.

(Extrait des minutes de Foussedouaire, notaire à Tours. — Archives du département d'Indre-et-Loire.)

Jehan Bourdichon était donc, au mois de juillet 1521, mort depuis peu de temps, laissant plusieurs héritiers, parmi lesquels cette pièce ne nous fait connaître que Françoise Bourdichon. Elle avait eu pour mère Barbe Colleberde, et, comme une déclaration de 1515, citée dans nos *Documents inédits pour servir à l'histoire des arts en Touraine*, nous montre à cette dernière époque Bourdichon marié à Catherine Chambellan, il faut en conclure qu'il a eu deux femmes.

Nous avions déjà donné, p. 58 de notre livre sur les *Arts en Touraine*, une analyse de cette pièce; mais il nous avait été, jusqu'à ces derniers temps, impossible d'en retrouver le texte même.

C. G.

JEAN FOUQUET.

Ceci n'est pas un nouveau document sur Jean Fouquet — il n'y a que M. Grandmaison à qui arrivent ces bonnes fortunes — mais cette lettre du peintre Hersent, qui est conservée dans la belle collection d'autographes de M. Benjamin Fillon, n'est pas sans intérêt parce qu'elle montre un artiste curieux et intelligent qui reconnaît la valeur d'un vieux peintre encore bien inconnu au moment où il l'admire et dont on ne s'était pas occupé alors comme on l'a fait depuis; l'on était encore loin de la belle publication de Curmer. Par là, cette lettre est intéressante et fait grand honneur à la curiosité et au goût de celui qui l'a écrite [1] et qui trouvait l'œuvre dont il parle assez belle pour faire un croquis de deux des figures afin d'en mieux conserver le souvenir. Maintenant, l'on va trop loin. A un moment, tous les tableaux italiens du XVIe siècle étaient de Raphaël; maintenant, toutes les miniatures françaises sont de Fouquet ou de son école, comme toutes les marques de livres sont de Geoffroy Tory, comme tous les tableaux, les dessins et les bois de la seconde moitié du XVIe siècle sont de Jean Cousin, en attendant que la mode tourne en faveur d'autres noms qui les remplaceront avec aussi peu de justice et de vraisemblance. M. Hersent a eu la bonne fortune de s'adresser au bon endroit et d'admirer avec raison un vrai Jean Fouquet.

A. de M.

Monsieur et ami,

A propos d'un voyage que j'ai fait l'été dernier en Allemagne, je vous parlais ces jours-ci d'une collection de 40 miniatures provenant d'un livre d'Heures qui avait appartenu à Étienne Chevalier, argentier de notre roi Louis XI, et qui

1. Le catalogue de sa bibliothèque, vendue récemment en novembre 1871 (in-8° de 998 numéros), montre dans le sens littéraire et artistique la curiosité de son esprit.

sont aujourd'hui la propriété de M. Brentano, négociant à Francfort. J'ajoutais que ces miniatures sont peintes par Jean Fouquet de Tours, homme d'un talent très-remarquable, dont le nom cependant n'est guère connu parmi nous que de ceux qui s'occupent d'anciens manuscrits. Après vous avoir dit tout ce que je pense de l'excellence de ces peintures, qui sont ce que je connais de plus beau dans ce genre, et vous avoir exprimé le regret que j'ai de les voir dans les mains d'un étranger et l'intérêt que je crois qu'il y aurait pour la France à ne pas les y laisser, je voulais vous montrer un croquis de deux figures, qui sont, pour ainsi dire, le frontispice de cet ouvrage et qui représentent le donataire et Saint-Étienne, son patron, assistant, tous deux à genoux, à une scène religieuse qui se passe sur un plan plus éloigné dans le même tableau, croquis que j'avais fait pour conserver un souvenir du style dans lequel cet ouvrage est traité. N'ayant pu mettre la main dessus dans le moment où je vous en parlais, je l'ai cherché depuis et je me fais un plaisir de vous en remettre ici une copie. Les deux figures sont de la même dimension que celles originales, qui, malgré cette petitesse, sont d'une étude aussi profonde et d'un dessin aussi correct que si elles étaient sur une échelle beaucoup plus grande.

Recevez, Monsieur et ami, les salutations affectueuses de votre dévoué,

HERSENT.

Paris, le 20 mars 1839.

CHATEAU DE CHENONCEAUX.

FIN DES CONSTRUCTIONS, 1521.

Document communiqué et annoté par M. Ch. Grandmaison.

Le XXIXe jour de janvier, l'an mil cinq cens vingt et ung, en la court du Roy nostre sire, à Tours, et personnellement establiz Jehan Arthault, ou nom et comme soy faisant fort de noble homme messire Thomas Bohier, chevalier, conseiller du Roy nostre dit Sire et Général de ses finances, seigneur de Chenonceau, et dame Catherine Briçonnet, son espouse, ausquels seigneur et dame il a promis et promect, si mestier est, faire avoir agréable le contenu en ces présentes, toutef-fois ledit sieur, sommé et requis à payne de tous interetz, d'une part, et ledit Jehan Marnay, bouzilleux et masson, demeurant audit Tours, d'autre part, soubzmettant lesdictes parties èsdits noms, et lesquelz, de leur bon gré et volunté, ont congneu et confessé en ladicte court avoir fait et font entre eulx les marchez et obligations de bozillerie et carrelage qui s'ensuit, c'est assavoir que ledit Marnay a promis et promect de faire pour lesdits sieur et dame, en leur chasteau de Chenonceau, le bouzillage et carrelage cy après déclairé, c'est assavoir bouziller les chambres en galletas et une gallerye estant tout au travers du corps de maison, desquelles galleries et chambres la charpenterye est faicte à courbes et faczon de ance de panier; et sera suyvie selon la faczon de ladicte charpenterie l'assiète du barreau qui se mectra entre les chevrons et piez droitz de ladicte charpenterye, suyvant

tout le saindre d'ycelle tant hault que bas, et chappellera ladite charpenterie en la meilleure forme que faire se pourra pour tenir son barreau, lequel barreau sera bon et puissant, duquel barreau ledit Marnay fournira, ensemble de foing et terre affaire ledit bouzillage, et aussi de chaulx pour le blanchissage, aussi d'ancre, verny et colle et autres choses à ce nécessaires, pour tirer par dessus le blanchissage en coulleur et faczon de bricque, tout ainsi comme celuy qu'il a fait à Véretz et mieulx si se peult faire. Pour lequel bouzillage faire et parfaire selon le devis dessus dit, bien et deuement, ainsi qu'il apartient, ledit Marnay aura, pour chacune toise dudit bouzillage et blanchissage et faczon de bricque, comme dit est, la toise contenant six pieds, la somme de huit solz tournois et ung poinson de vin sur le tout de ladite besongne; la somme, que se montera ledit bouzillage, ledit Arthault a promis et promect de paier ou faire payer oudit Marnay par lesdits sieur et dame en faisant et au parfait de ladite besongne. Et est dit et accordé entre lesdites parties, pour ce que la charpenterie et chevrons d'iceulx galletas et gallerie sont fort près à près l'un de l'autre et de groux bois, qu'il ne sera toisé ne compté audit toisage que de quatre chevrons, colombes ou soliveaulx de ladite charpenterie, des quatre que ung. Lequel bouzillage sera toisé par le dedans des chambres et galleries, et icelluy bouzillage a promis ledit Marnay le rendre fait et parfait dedans Pasques prochain venant, à paine de tous dommages et interests.

Aussi carrelera ledit masson les chambres dudit chasteau selon le devis et faczon que lesdits sieur et dame lui monstreront, duquel carreau, ensemble de chaulx et sable, lesdits sieur et dame fourniront ledit masson, et aura icelluy masson, pour la faczon de chacun millier dudit carrelage, la somme de dix solz tournois, payables comme dessus. Et, moyennant ces presentes faisant, ladite dame a accordé audit masson luy

bailler à faire la besongne qui est de present affaire en sa maison de Nazelles, qui est le bouzillage et blanchissage de la faczon et tel que celui devant déclairé qu'il doit faire audit Chenonceau. Et à ce tenir et obligent lesdites parties esdits noms.

Presens : Guillaume Vigneau, sergent royal, et Vincent Badeau, boulanger, demeurant audit Tours, témoins.

Signé FOUSSEDOUAIRE.

(Archives de Tours.)

Cette pièce prouve que le château de Chenonceaux n'était pas *entièrement terminé* en 1517, comme le suppose M. l'abbé Chevalier, p. 126 de son *Histoire de Chenonceau*. Les travaux durèrent encore au moins quatre ans; ceux dont fut chargé le maçon Jehan Marnay ne sont pas fort importants, il est vrai, mais ils indiquent la fin de la construction, puisqu'il s'agit dans la seconde partie du marché de carreler les chambres du château. On voit par la fin de la pièce que Thomas Bohier et Catherine Briçonnet possédaient une maison, sans doute aussi nouvellement construite, à Nazelles, bourg situé près d'Amboise, dans une charmante position sur les coteaux de la Cisse, petite rivière qui se jette dans la Loire un peu plus bas.

C. G.

MAITRE AMBROISE,

Peintre du chancelier Duprat.

1530.

La pièce qui suit n'est pas inédite; elle a été publiée par M. Champollion Figeac dans son volume : *Poésies du roi François* Ier (Paris, Didot, 1847, in-4°, p. 226-7). C'est une lettre de Marie d'Angleterre, veuve de Louis XII [1], à son bon fils et beau cousin François Ier, où elle lui recommande très-chaleureusement Maître Ambroise, peintre du chancelier Duprat, qui est venu en Angleterre travailler pour Henri VIII et qui retourne en France; nous la réimprimons parce que le peintre auquel elle se rapporte reste tout à fait inconnu. Est-ce un Français ou un Italien? Le cardinal Duprat s'adressait volontiers aux artistes de l'Italie, et l'on se rappelle le document sur la Fontaine de Nantouillet, publié par M. de Fréville, dans la première série des Archives (III, 184-5). Dans ce cas cela ne se peut appliquer ni au Milanais Ambrogio Bevilacqua, qui peignait des fresques à la Charité de Milan en 1472 (Orlandi) ni à Ambrogio Melezzo da Forli, qui peignait à Rome dès 1472 (Commentaire du Vasari de Florence, IV, 198-203); tous deux n'appartiennent qu'au xve siècle. Il y a donc là une énigme, qu'il convient de remettre sous les yeux des chercheurs et des curieux.

A. de M.

1. Signalons par occasion les curieuses Lettres de Marie d'Angleterre à son frère Henri VIII, surtout relatives à son second mariage avec le sire de Suffolk, qui ont été publiées par Madame Mary Anne Everett Wood dans ses « Letters of Royal and illustrious ladies of Great Britain » (Londres, Colburn, 1846, 3 vol. in-8°).

Monseigneur mon bon filz, le présent porteur maistre Ambroise, payntre du très-révérandissime légat de France, archevesque de Sens, comme suis advertye, bien congnoissez, ayant en volonté de venir par deçà devers le Roy, mon très cher et très honoré frère et moy, à son arrivée a fait de grands présents tant à luy que à moy, passans en singularité plus que ne sauroye estimer, mesmement en choses concernans le fait de son art, au très grand contentement de mondit seigneur et frère et de moy. A raison de quoy, monseigneur mon beau filz, non-seulement pour le bon sens et savoir, qui par approbacion a esté congneue estre de plus grande expérience que nul qui fut jamais par deçà, mais aussi du bon voulloir et affection qu'il a eu de me venir visiter et faire chose qui grandement a esté à ma resjouissance, je vous prie tant affectueusement que faire puis, pour et en faveur de moy avoir ledit Ambroise en vostre très singulière recommandation en tous ses affaires dont il a nécessairement besoing, congnoissant qu'il est ung homme qu'on ne doit oublyer, veu ce que dit est, luy donnant par vous à congnoistre que à ma requeste ceste ma rescription luy a esté prouffitable. Ce faisant, me ferét très singulier plaisir ainsi que benoist fils de Dieu sçait, qui, monseigneur mon beau filz, vous ait et maintiengne en sa très saincte et très digne garde avec longue vie. Escript à Londres, le xiiie jour de juing l'an mil D XXX. Vostre bonne mère.

MARIE.

INVENTAIRE

DE LA VAISSELLE D'OR ET D'ARGENT

DU CHANCELIER DUPRAT

ET DE BABOU DE LA BOURDAISIÈRE,

TRÉSORIER DE FRANCE,

confisquée par le Roi en 1536.

Document communiqué et annoté par M. J. Guiffrey.

Des lettres patentes du roi François Ier, datées du 25 août 1536, à Valence, dont le texte se trouve à la suite des inventaires que nous publions, ordonnèrent aux officiers des finances de faire l'inventaire des vaisselles « venues de nostre amé et féal conseiller, légat et chancelier de France Anthoine Duprat, et du seigneur de La Bourdaizière, qui sont ès coffres du château du Louvre, » puis de les remettre au maître particulier de la monnaie de Paris pour être fondues et converties, la vaisselle d'or en escus soleil, et la vaisselle d'argent en testons et douzains; enfin de délivrer les deniers en provenant au trésorier de l'extraordinaire des guerres, Me Martin de Troyes.

C'est en vertu de cet ordre que furent dressés les deux inventaires dont nous donnons le texte d'après les registres de la Chambre des Comptes reconstitués au XVIIIe siècle, après l'incendie des archives de la compagnie. Ces inventaires sont suivis de la quittance du trésorier de l'extraordinaire des guerres, qui reconnaît avoir reçu 40,255 livres 12 sols 8 deniers tournois en 19,206 escus d'or soleil à 45 sols tournois pièce, et le reste en monnaies et testons de 10 sols 6 deniers tournois et demi. Dans cette somme la vaisselle du chancelier figure pour 30,946 ₶ 6 s. 5 d. et celle de Babou pour 9,309 ₶ 6 s. 3 d. La quittance est datée du 24 septembre 1536.

Il est à regretter que les gens du Roi, en faisant le recollement des objets confisqués, se soient bornés à une énumération aussi sommaire et n'aient pas ajouté à leur inventaire quelques détails

descriptifs sur les pièces de cette riche orfèvrerie; mais il ne faut pas oublier que, cette vaisselle étant destinée à la fonte, sa valeur intrinsèque intéressait seule les exécuteurs des ordres du Roi; aussi se contentent-ils, après avoir donné le poids de chaque objet, d'estimer en monnaie courante le poids total et c'est ainsi qu'ils arrivent au chiffre énorme de quarante-cinq à quarante-six mille livres pour ce qui provient du seul chancelier Duprat.

Certes, si on voulait tenir compte du prix de la main-d'œuvre, il faudrait doubler ou tripler ce chiffre, et l'importance de la somme explique et justifie en quelque sorte la mesure rigoureuse et arbitraire au premier abord prise par le Roi. Cette confiscation si mal dissimulée par le prétexte donné dans les lettres patentes de subvenir aux frais extraordinaires des guerres, sans autre explication, n'apparaît plus que comme une restitution forcée et une légitime punition des exactions commises au détriment du Trésor public. Les représailles étaient encore bien douces envers l'impitoyable chancelier qui avait pris une si grande part à l'exécution de Semblançay.

Les plus hauts magistrats donnaient l'exemple et les officiers secondaires s'empressaient à l'envi de le suivre. C'est ainsi qu'on voit la vaisselle du trésorier de France Babou de la Bourdaisière prendre le même chemin que celle du chancelier Duprat, avec cette différence curieuse toutefois que les gens des comptes, ayant constaté une certaine perte sur la fonte du premier envoi remis à la monnaie, prennent le parti de vendre au poids à des marchands, à un prix moins élevé en apparence, mais plus avantageux en réalité parce qu'il ne subira aucune réduction, les pièces d'orfèvrerie provenant du seigneur de la Bourdaisière.

Cet inventaire peut se passer de plus amples commentaires. Toutefois, il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que, si le chancelier Duprat avait pu amasser cette prodigieuse quantité d'orfèvrerie qui fait supposer une fortune colossale, la famille Babou de la Bourdaisière de son côté se trouvait alors propriétaire d'une des plus belles demeures particulières de Paris, l'ancien hôtel de Clisson, devenu depuis 1550 environ l'habitation des ducs de Guise, puis des princes de Soubise, et qui n'est autre chose aujourd'hui, comme on sait, que le Palais des Archives de France, au coin de la rue du Chaume et de la rue des Francs-Bourgeois [1].

1. Voyez, pour plus amples renseignements sur l'hôtel des Babou

Inventaire de la vaisselle du chancelier Duprat [1].

L'an mil cinq cent trente six, le quatorzième jour de septembre,

Nous, Emard Nicolas, conseiller du roi et premier président de ses comptes, Nicolas Viole, conseiller dudit seigneur et maître ordinaire de ses comptes, commissaires, Pierre Michon et Estienne le Blanc, controlleurs, le tout sur le fait des finances, trésor et espargne d'iceluy seigneur en son chasteau du Louvre, à Paris, suivant les lettres patentes dudit seigneur données à Valence le vingt cinquiesme jour d'aoust audit an mil cinq cent trente six à nous adressantes,

Avons appellé avec nous, audit Louvre, maître François Lecoq, pareillement conseiller d'iceluy seigneur et président de ses monnoyes,

Au quel lieu, ledit jour et autres ensuivants, en leurs présences, et après leur avoir communiqué lesdites lettres patentes, nous avons fait tirer dudit espargne toutte la vesselle d'or, argent doré et blanc, provenant de messire Anthoine Duprat, en son vivant légat et chancelier de France, qui par cy devant avoit esté apportée audit lieu du Louvre et mise ès dits coffres et icelle fait reconnoistre pièce après l'autre sur l'inventaire qui lors de la réception en avoit esté donné par monseigneur le président Poyet et par les prisées qu'il nous en auroit fait faire, ès présences que dessus par Jean Hotman et Jean Trudaine, orfèvres à Paris, par nous appellés, comme il ensuit.

Premièrement: *Vesselle d'or.*

de la Bourdaisière, l'article de M. Jules Quicherat, inséré dans la Revue Archéologique de 1847, p. 760, intitulé : *la Porte de l'hôtel Clisson.*

1. Archives Nationales, P. 2306, f° 443.

Un bassin et une éguière avec son couvercle, pesant ensemble vingt-six marcs une once.

Cinq couppes avec leurs couvercles et une fourchette, le tout pesant vingt-sept marcs six onces.

Une croix sur un pied et un corporallier, pesant le tout ensemble neuf marcs sept onces six gros.

Somme de ladite vesselle d'or . . . lxxiii m. vii o. vi gros

Qui, à raison de soixante-douze écus d'or soleil le marc, vaut cinq mil deux cent soixante-dix-sept écus, lesquels, au feur de quarante-cinq sols pièces, valent la somme de unze mille huit cent soizante-treize livres cinq sols,
cy. . . . . xi m. viii c. lxxiii # v s.

Vesselle dorée.

Deux gros pots à vin, pesants vingt-cinq marcs une once et demie.

Une buye à mettre eau, pesant vingt-six marcs.

Une nef, pesant vingt-neuf marcs sept onces.

Quatre bassins, dont les deux à soleil et les autres deux à la mode d'Espagne, pesants ensemble la quantité de trente marcs deux onces.

Cinq couppes avec leurs couvercles, une boeste à dragée, un pot à bierre avec son couvercle, pesant le tout ensemble la quantité de trente-trois marcs sept onces.

Quatre flacons et deux esguières à escailles et une éguière pleine, pesants ensemble cinquante-six marcs deux onces.

Douze assiettes, une crosse avec les trois bastons et une Annonciation sur un pied, pesant ensemble xliii m.

Douze bassins, faits en façon de drageoir à la mode d'Espagne, pesant ensemble xliv marcs vi onces.

Six tasses à queue d'heronde avec leurs couvercles, une couppe gaudronnée rompue et son couvercle, et une grande couppe à escaille, aussy le tout pesant xlvi m. iv onces.

Six tasses plaines avec leurs couvercles, le tout pesant ensemble xxx marcs iv onces.

Une coupe couverte à la mode d'Allemagne, huit assiettes, deux salières, huit gobelets avec le couvercle, huit cuilliers et une salière couverte, pesant le tout ensemble la quantité de xxxii marcs viii onces.

Trois bassins, dont l'un est à soleil, avec trois sellières et un couvercle; six tasses, deux assiettes carrées; une esguière couverte; une coupe martellée avec son couvercle, le tout pesant lxii marcs iv onces.

Une petite coupe plaine avec son couvercle, pesant ensemble iii marcs i once i gros.

Un cerf sur un pied, bobèches de chandeliers aux deux costés, pesant ensemble viii marcs.

Somme de ladite vesselle dorée, iiii^{c}. lxxix m. vii o. ii gros.

Vesselle d'argent blanc.

Cinq tasses aux armes de monseigneur le Légat deffunt, pesant ensemble xxv marcs ii onces ii gros.

Deux esguières couvertes, une sallière et un plat rompu, le tout pesant xvi marcs iv onces.

Deux bassins d'argent, un calice avec la platine, un ensensoir; xxiv marcs iv onces ii gros.

Deux pots, l'un dont les armes sont à lézards, pesant la quantité de xvii marcs vii onces.

Deux barils d'argent de xx marcs.

Six grands plats de cuisine et douze escuelles à mettre fruits, le tout pesant lxvii marcs iv onces.

Trois autres escuelles à fruits, pesant xxxiv onces.

Trois chandeliers à flambeaux, trois à verges, quatre chandeliers à canettes[1]; une escuelle à oreille; un cremeau et une escremoire, le tout pesant ensemble xlviii marcs.

1. Dans les premiers la chandelle de cire entrait comme dans nos

Une corbeille avec son couvercle et six lyons doréz, servants de pieds et d'ances, pesant iiii^{xx} xvii marcs vii onces.

Seize plats, pesants lxiv marcs v onces.

Seize autres plats, pesants lxiv marcs.

Seize autres plats, pesants lxii marcs iv ònces.

Dix autres plats et dix escuelles pesant lxiv marcs.

Quatorze escuelles et dix saucières et unze assiettes, le tout pesant lxiv marcs i once.

Un plat double, vingt-deux assiettes, deux salières, une escuelle à oreilles et vingt-une cuilliers, le tout pesant xlvi marcs iv onces.

Trois chandeliers à flambeaux, six chandeliers à verges, le tout pesant xxx marcs.

Quatre flacons pesants xliv marcs iv onces.

Une buye à mettre eau avec son couvercle à deux petits bouts de chaisne, le tout pesant xxi marcs iv onces.

Somme de ladite vesselle d'argent blanc, viii^{c} xlvi marcs.

Somme totalle de laditte vesselle tant dorée que d'argent blanc: xiii^{c} xxv marcs vi onces deux gros, vallant, à la raison de seize livres dix sols l'une portant l'autre, xxxiii mil viii cent lxxv livres huit sols trois deniers tournois,

Et de ladite vesselle d'or, à raison que dessus, monte à xi^{m} viii^{c} lxxiii # v s.

Somme totale tant de ladite vesselle d'argent doré qu'argent blanc: xxxiii mille viii cent xlviii livres xiii sols iii deniers.

chandeliers actuels; dans les seconds la chandelle se fichait sur une pointe comme encore les cierges d'église; quant aux chandeliers à canettes, il y a évidemment une faute de copie, il faut lire à cuvettes. Voyez sur ce terme le Dictionnaire des Émaux de M. de Laborde; d'ailleurs, dans l'inventaire du seigneur de la Bourdaisière, le scribe du XVIIIe siècle qui a recopié les registres de la Cour des Comptes a lu et écrit cuvettes. Il faut donc se défier jusqu'à un certain point de la correction de sa copie.

Plus, a esté fourny, outre ledit inventaire, un livre d'or pesant iv marcs vii onces iii gros, valant, à ladite raison de lxxii escus le marc, la somme de ii^{c} iiii^{xx} ii marcs vii onces iii gros vallant, à ladite raison de lxxii escus soleil le marc, vi^{c} xxxv livres vi sols x deniers obole.

Plus s'est trouvé de bon sur l'évaluation de ladite vesselle la somme de iiii^{xx} iii l. v s. viii deniers obole.

A la suite se trouve le certificat, donné par Lecoq, Président, et Pierre Porte, Général des monnoies, constatant que les choses cidessus ont été faites en leur présence, et que lesdites vesselles d'or et d'argent tant doré que blanc, après avoir été reconnues sur l'inventaire, ont été données et délivrées par lesdits commissaires et contrôleurs à Olivier Glavé, maître de la monnoie de Paris.

Suit un procès verbal de la fonte, tant des pièces d'or, que des pièces d'argent, à la monnaie de Paris, constatant la perte subie par le métal pendant cette opération. Cette perte ou tare monte en total à 4,467 ₶ 5 s.

Collationné par nous, conseiller maistre, à ce commis.

Signé GASCHIEL.

Inventaire de la vaisselle de Philippe Babou, seigneur de la Bourdaisière, trésorier de France [1].

L'an mil cinq cent trente six,

Nous, Émard Nicolay, chevalier, conseiller du Roy et premier président de ses comptes, commissaire, Pierre Michon et Estienne Le Blanc, controlleurs, le tout sur le fait des finances, trésor et espargne d'iceluy seigneur, en son chasteau du Louvre à Paris, suivant ses lettres patentes données à Valence le vingt cinquiesme jour d'aoust audit an, à nous adressantes, avons appellé avec nous audit Louvre

1. Archives Nationales, P 2306, f° 443.

maistre Charles Le Coq, pareillement conseiller dudit seigneur et président de ses monnoyes, et Pierre Porte, général desdites monnoyes, auquel lieu, ledit jour, en leurs présences et après leur avoir communiqué lesdites lettres patentes, nous avons fait tirer des coffres dudit espargne toute la vesselle d'argent doré et blanc provenant du seigneur de la Bourdazière, Me Philippes Babou, chevalier, trésorier de France, qui par cy devant avoit esté apportée audit Louvre et mise esdits coffres et icelle vessaille fait reconnoistre pièce après l'autre sur l'inventaire qui lors de ladite réception en avoit esté donné par le seigneur de Raudreuil, Me Thomas de Rapponel et par les poisées que nous en avons fait faire es présences que dessus, par Jean Hotman et Jean Trudaine, orfèvres à Paris, pour ce par nous appellés, ainsy et par la forme et manière qui ensuit :

Premièrement, deux couppes couvertes, quatre couppes en façon de gobelets couverts, un gobelet gaudronné où il y a treize gobelets dedans le pied et le couvercle, une esguière faite en griffon, le tout doré, pesant ensemble trente trois marcs une once.

Deux flacons gaudronnez à croissants, pesant la quantité de xxiiii marcs iiii onces.

Deux grands pots à vin de semblable façon, pesants ensemble xxvi marcs.

Deux esguières et deux salières de semblable façon, le tout pesant xx marcs six onces.

Deux grands bassins de semblable façon, pesants ensemble xi marcs ii onces.

Deux façons[1] plains dorés, pesants xxiiii marcs deux onces.

Deux couppes hautes dorées à vermeil, pesants xliii marcs ii onces.

1. Faut-il lire flacons?

Une couppe couverte dorée, où il y a six camayeux, une autre couppe plus petite gaudronnée et dorée.

Deux gobelets aussy gaudronnez et dorez de xiiii marcs iii onces.

Un pot à buberon gaudronné. Un gobelet couvert en façon de pot, deux sallières soustenues par un homme et une femme nuds, deux petites tasses cizellées, le tout d'or pesant ensemble ix marcs.

Un bassin doré et deux coupes dorées ; l'une grande, et l'autre petite, pesants ensemble xiiii marcs ii onces.

Douze plats, pesants xxxii marcs vi onces.

Une buye, pesant xiiii marcs iiii onces.

Trois chandeliers à flambeaux, xi marcs iii onces.

Deux esguières descouvertes, un bassin de chambre, six cuilliers à manche plat, un petit pot à deux ances et trois sallières rondes, le tout pesant xiii marcs.

Deux petits bassins cizelez, sept cuillers, une tasse à ances gaudronnée, le tout ensemble pesant ix mars iii onces.

Sept assiettes à bord doré, et douze autres et cinq escuelles, le tout pesant ensemble xxx marcs.

Cinq chandelliers à cuvette et deux petites salières rondes, pesants ensemble xxii marcs iiii onces.

Trois grandes tasses, pesants xxiiii marcs vi onces.

Deux pots, façon de Milan, de xxiiii marcs.

Un pot gaudronné, un petit flacon cizelé de vielle façon et trois chandeliers façon d'Espagne, deux petits chandeliers à bobèche, une petite escuelle à oreille. Trois petites tasses, dont il y en a une martelée et deux canellées, un gobelet à pied, le tout pesant xviii marcs.

Une bassinoire, une boete à dragée, deux petits flacons, trois petits plats doubles, douze cuilliers, deux chandeliers à bougies et une ceringue, pesants ensemble xxxiiii marcs iii onces.

Dix plats, pesants xxix marcs iiii onces.

Deux plats, pesants xii marcs.

Deux autres plats, pesants xxix marcs iiii onces.

Treize escuelles de xxvi marcs.

Deux flacons blancs plains, de xx marcs ii onces et demie.

Une esguière couverte gaudronnée, un petit pot à deux ances, deux chandeliers à bobèches, trois cuilliers, unze assiettes, une petite couppe avec son couvercle; le tout de xxii marcs ii onces.

Une masse, pesant vi marcs iii onces.

Un bassin, deux salières, deux chandeliers, une escuelle à oreille, un flacon et une esguière, pesant xxi marcs iiii onces.

Douze petites assiettes, quatre boestes, un potin, deux flacons et un gobelet couvert, pesant xxiii marcs v onces.

Nous Charles Le Cocq, président, et Pierre Porte, général des monnoyes, cy devant nommez, certiffions au Roy nostredit seigneur et à tous autres qu'il appartiendra les choses dessus dites avoir esté ainsy faites en nos présences, et qu'après lesdites vessailles d'argent doré et blanc reconnues, comme dit est, sur ledit inventaire exhibé à cette fin, pour éviter au dechet, perte et taire (tare) qui s'estoient trouvé à la fonte déja faite du feu seigneur Legat Duprat qui, par ordonnance et commandement dudit seigneur, a été fondue en sa monnoye de Paris, nous a semblé et tel a esté notre avis, pour le proffit du Roy, vendre lesdites vessailles, ce qui a esté fait : la vaisselle dorée, compris celle semée de croissans dorés, pesant ensemble ii^{c} xl marcs v onces, à Jean Hotman, marchand orfèvre, demeurant à Paris, à raison de 15 ₶ 7 s. 6 d. le marc, qui est le plus haut prix que possible, a été en recouvrer, valant la somme de 3,699 ₶ 10 s. 11 d.; la vesselle d'argent blanc, pesant iiii^{c} iv marcs vii onces vi gros, à Olivier Grané, maître de la monnoye de

Paris, au feur de 13 # 14 s. le marc, qui est aussy le plus haut prix que possible a esté en recouvrer par ce qu'elle estoit de divers poinçons, qui à icelle raison, vaut la somme de 6,246 # 16 s. 6 d.

Somme totale de la vaisselle, tant dorée que blanche, 10,999 # 13 s. 6 d. Et par la prisée dudit inventaire monte à la somme de 11,449 # 13 s. 6 d., par ainsy il y auroit perte et taire de la somme de 1,503 # 7 s. 4 d.

Et pour ce que dessus certiffions estre vray, etc.....

Registrata in camera computorum domini nostri regis in libro memoralium hujus temporis, signato H. H. dominorum ordinacione in prœfatâ camerâ secundâ octobris anno millesimo quingentesimo trigesimo sexto.

Ces inventaires sont accompagnés, comme il a été dit au début de cet article, des lettres patentes de François Ier ordonnant l'envoi à la monnaie et la fonte de la vaisselle de Duprat et de Babou, suivies de la quittance du trésorier de l'extraordinaire des guerres, Me Martin de Troyes. Nous avons indiqué sommairement le contenu de cette quittance; elle constate une différence entre les sommes portées sur les inventaires par les officiers des finances et celles qui sont reçues par le trésorier de l'extraordinaire. L'écart est même assez considérable; nous n'avons point ici à l'expliquer; mais il est assez étrange que la vaisselle de Babou de la Bourdaisière, par exemple, prisée sur le premier inventaire 11,450 #, ayant été vendue 11,000 #, c'est-à-dire avec une perte de 450 #, n'ait produit en fin de compte pour le trésor royal que 9,309 #. La différence, qui monte à près de 1,700 #, représenterait-elle le montant des frais de cette opération?

GAGES D'ARTISTES ET D'OUVRIERS

AU SERVICE DE HENRI II

1549-1551

DOCUMENT COMMUNIQUÉ PAR M. ANATOLE DE MONTAIGLON

Tous les états de la Maison du Roi ne sont pas aux Archives de France; en voici un, dont une copie collationnée, et sur papier, se trouve au Département des Manuscrits de la Bibliothèque de la rue Richelieu, fonds de Béthune 8651 (Manuscrits Français, 3132). J'en ai extrait les mentions d'artistes et d'ouvriers qui compléteront, sur un point et pour deux années, le travail de M. Guiffrey qui est à la tête de ce volume.

A. de M.

Estat des pensions, gaiges, entretenemens que le Roy a ordonné estre paiées sur les deniers de son Espargne pour l'année commençant ce premier jour de janvier mil cinq cens quarante huict et finissant le dernier jour de décembre M V^{c} quarante neuf.

. . . .

Commissaires de reparacions et fortifficacions des villes et plans de frontières.

Le Sr de Saint-Remy xii^{c} ₶

Le Sr de Feuquières, commissaire et lieutenant de Péronne xii^{c} ₶

...De ce chappitre ii^{m} iiii^{c} ₶

Architecteurs et Ingénieurs.

Le capitaine Melon xii^{c} ₶

Hieronyme Belarmate[1]	xiii^{c} #
Frédeuce de Tremeilly	vi^{c} lxxv #
Pierre Tremeil	ii^{c} #
Fabrice Cecilian	vi^{c} #
Jehan de L'Escarperye	iii^{c} #
Petre Anthoine Bonnet	vi^{c} #
Nicolas Bonnet	iiii^{c} #
Jacques Villares, romain	iii^{c} #
Bastian Arléan, ferraroys	iiii^{c} #
...De ce chapitre L.	vi^{m} xxv #

. . . .

Artisans.

Mathée d'Alnasses, graveur [2]	vi^{c} #
Jhérosme de la Robye, esmailleur	ii^{c} xi #
Francisque de Boulongne, painctre	vi^{c} #
Baptiste d'Alvergne, tireur d'or	vi^{c} #
Francisque de Carpy, menuysier	iiii^{c} #
Benedic Claiz dit *le Tudesquin*, armurier [3]	v^{c} #
A luy pour le louaige de la maison dont le feu Roy avoit accoustumé de le fournir	ii^{c} L #
Juste di Just, sculpteur en marbre	ii^{c} xl #
Cesar Gambeo, Mylanoys, ouvrier en espées, sainctures, fers de lances, mortz de cheval et autres ouvraiges de relief, tant d'or que de fer	iiii^{c} #
Baptiste Gambeo, son frère, aussi Mylanoys et semblable ouvrier	iiii^{c} #
Pierre de Maistre, fontenyer	ii^{c} #
...De ce chappitre	iiii^{m} iiii^{c} xxx #

. . . .

1. Sauval en a parlé, I, 83, comme l'ingénieur chargé par Henri II, en 1550, du projet, qui n'aboutit pas, de clore le faubourg Saint-Germain.

2. Matteo dal Nassaro; voy. Vasari, Mariette et M. de Laborde.

3. *Archives*, 1e série, II, 11, et 2e série, II, 6.

Autres gaiges et entretenemens.

Le Sr de Lézigny, trésorier de France, pour la garde des vaisselles d'or et d'argent et autres joyaulx appartenans au Roy IIII^C ₶

Marin d'Ensterego, grec, fauconnyer du Roy, demeurant ès païs du Levant, ayant la charge de choisir et faire apporter chacun an audict Seigneur des plus beaux sacres et sacretz dudict pays II^C XXV ₶

Estat à maistre Nicolas Berthereau, notaire et secrétaire du Roy, et trésorier et payeur des gaiges des Officiers domestiques dudict seigneur durant l'année commençant le premier jour de janvier mil cinq cent cinquante et finissant le dernier jour de décembre ensuyvant mil cinq cent cinquante et ung.

. . . .

Paintres et gens de mestier.

Guillaume Boutelou, paintre LXX ₶

. . . .

Robert Mestayer, brodeur LX ₶

Hierosme Coustard, orfèvre L ₶

François Clouet, painctre II^C XL ₶

. . . .

Jehan Arnault, brodeur XL ₶

Jehan Caboche, menuisier VI^XX ₶

Jehan Martin, qui a la charge de la tapicerie et des meubles à Saint-Germain-en-Laye VIII^XX ₶

. . . .

Léonard Limosin, émailleur VIII^XX ₶

Jehan Albo, orlogeur C ₶

. . . .

Fourriers.

. . . .

Jehan Moreau, menuisier VI^XX ₶

LE SCULPTEUR JEAN JUSTE

(Février 1559).

DOCUMENT COMMUNIQUÉ PAR M. BENJAMIN FILLON.

Il serait trop long de rappeler les pièces déjà publiées sur les trois habiles sculpteurs de ce nom, qui ont apporté et pratiqué en France le délicat goût florentin de leurs émules et de leurs maîtres Desiderio da Settignano et Mino da Fiesole. Personne plus qu'eux n'a fait adopter et n'a popularisé en France le relief doux et faible et l'élégance à l'antique des légers arabesques qui meublent et font sourire les longs cadres étroits appliqués sur les faces plates des pilastres ou des colonnettes carrées. M. Grandmaison a réuni dans ses *Arts en Touraine* ce qu'on savait sur eux ; depuis il a trouvé des nouvelles pièces qu'il a envoyées au Comité d'archéologie ; elles y paraîtront avec une note supplémentaire, dans laquelle j'ai décrit le tombeau de Dol en Bretagne, et il suffit d'y renvoyer d'une façon générale pour ne pas faire de répétitions. La pièce qu'on va lire, et dont l'original appartient à notre ami M. Benjamin Fillon, vient s'y joindre et montre que le troisième a travaillé pour Claude de Gouffier, grand écuyer de France et précepteur de Henri II ; il ne mourut que très-tard, en 1570 ; mais, comme on le voit, il fit faire son tombeau de son vivant, et à la suite du décès de sa seconde femme, Françoise de Brosse, morte en novembre 1558. La somme mentionnée dans la quittance ne se rapporte qu'à la pose du monument, qui dut être élevé dans la chapelle d'Oiron et dont le prix principal reste en dehors ; mais jusqu'à preuve contraire, il n'y a pas lieu de croire qu'il fût d'un autre que de Jean Juste lui-même, qui vient le poser en personne, terminer sur place les raccords nécessaires et le mettre d'une façon complète dans son état d'achèvement définitif.

A. de M.

Jay, Jehan Juste, sculteur en marbre, confesse aeu (*sic, pour avoir eu*) et receuz comptant de Monseigneur Le Grand par les mains de Loys Perrinet, son argentier, la some de vingt cinq livres tournoix pour mes vacations d'avoir achever et pollir et assir la sepulture de mondit seigneur et de deffuncte Madame La Grand, de laquelle some je me ti(ens) contant, tesmoingts mon sing manuel cy mis le xe feuvrier mil V^{C} cincquancte et huict et en quicte ledit seigneur et tous aultres.

JEHAN JUSTE.

Sur papier; on lit au dos : Quictance de Jehan le Juste de la some de xxv ^{lt} tz. Février 1558. — On peut voir dans l'*Art de terre* de M. Fillon, p. 75, le fac-simile de la belle signature de l'artiste.

ÉTIENNE DUMONSTIER

(1569-1583).

Etienne du Monstier paraît l'aîné du premier Pierre et avoir eu pour dernier frère Louis, le père de Daniel. (Jal, article *Monstier.*) M. de Laborde, dans sa *Renaissance des Arts*, I, 227, a signalé d'après un compte de la Reine Mère qu'en 1569 il touchait des gages annuels de quatre cents livres. La pièce suivante est la confirmation et le développement de cette simple mention :

En la présence des notaires du Roy nostre sire au Chastelet de Paris soubz signez, *Estienne Dumonstier*, valet de chambre et painctre de la Royne, mère dudit seigneur, a confessé avoir eu et reçeu comptant de noble homme Me Laurens Lefèvre, commis par la Majesté de ladite dame à l'exercice de la tresorerie et recepte generalle de ses finances et maison en l'année M Vc soixante huict dernière passée, la somme de cent livres tournois, en testons et douzains, à luy ordonnée pour ses gaiges à cause de sondict estat durant le quartier d'octobre, novembre et décembre audict an M Vc soixante huict, à raison de IIIIc livres par an, de laquelle somme de C livres ledit Dumonstier s'est tenu et tient pour content et bien payé, et en a quicté et quicte ledit Lefebvre, commis susdit, et tous autres, promettant, obligeant, renonçant. Faict et passé l'an mil Vc soixante-neuf le mercredi huictiesme jour de Jung. *Signé* : CARREL. YVER.

Voici maintenant une épitaphe, qui se trouvait à Saint-Jean en Grève de Paris, sur une tombe, derrière la porte des grands dégrés :

Cy gist Estienne Du Monstier, noble, rare et excellent en

son art. Il estoit peintre et valet de chambre ordinaire des Roys Henry II, François II, Charles IX et Henry III et de la Grande Royne Catherine de Médicis et du Roy d'à présent, depuis l'espace de 50 ans et plus jusques à la fin de son aage, qui fut le 25e jour d'octobre 1603, aagé de 63 ans.

Priez Dieu pour son âme. Amen.

Je la donne d'après l'Epitaphier manuscrit de la Bibliothèque Nationale, n° 9488 E, II, p. 969. M. Jal, p. 881, l'a déjà imprimée d'après un autre Épitaphier du même dépôt, Suppl. Français, 3024, II, 488. Mais il y a entre les deux une différence de date ; l'une lui donne comme âge 63 ans, l'autre, celle relevée par M. Jal, 83 ans. C'est à celle-là qu'il faut se tenir, et j'imprime la copie fautive pour en signaler l'erreur, et montrer que les éléments contenus dans l'épitaphe excluent l'âge de 63 ans et s'accordent avec celui de 83.

En effet, d'un côté, si l'on se tient seulement à ses cinquante ans de service se terminant en 1603, nous ne remontons qu'à 1553. Mais il y a cette autre indication qu'il a été valet de cinq rois depuis Henri II jusqu'à et y compris Henri IV; de l'autre il y a *cinquante ans et plus*. Cette expression veut dire assurément plutôt cinquante que soixante; mettons cinquante-deux ou cinquante-un, et il serait ainsi entré au service du premier de ses maîtres en 1551 ou 1552 au plus tard. Il est peu admissible qu'il ait été nommé peintre du Roi à onze ou douze ans, ce qui résulterait des termes de l'épitaphe qui le fait mourir à 63 ans; tandis que s'il est mort âgé de 83 ans, il aurait eu 31 ou 32 ans en 1551, c'est-à-dire quand il entra au service de Henri II, et cela devient tout à fait vraisemblable.

Ajoutons que l'épitaphe citée par M. Jal fait mention des armoiries de Du Monstier. Il portait d'azur au moustier (à l'église) d'argent.

A. de M.

JEAN CHÉREAU

Architecte Bourguignon de la fin du XVI[e] *siècle*

NOTE COMMUNIQUÉE PAR MM. LANCE ET A. DE MONTAIGLON

Tout le corps de l'église de Villeneuve-le-Roi (Yonne), la première station du chemin de fer après Sens, est du XIII[e] et du XIV[e] siècle. Le portail seul est d'un autre temps; il porte même sur son pignon la date de 1597; mais il est facile de voir que la plus grande partie, et surtout l'étage inférieur jusqu'à la balustrade, est sensiblement antérieure. Sans parler du style des moulures et du goût des ornements, des traces précises et indiscutables le prouveraient à ceux qui ont besoin d'autres preuves. On y trouve en effet l'H et les croissants enlacés de Henri, et ceux-ci se retrouvent à l'intérieur sur le mur d'appui, élégamment sculpté de cartels et d'entrelas, qui ferme à droite une première chapelle, contemporaine de la façade. Il y a même plus; les côtés de la baie où s'ouvre la porte centrale sont décorés de trois colonnes; leurs piédestaux carrés sont revêtus d'ornements inscrits dans un cadre mouluré; ils sont tellement rapprochés l'un de l'autre qu'on voit difficilement les sculptures de faces latérales, qui en sont pourtant recouvertes parce qu'ils n'ont pas été sculptés et terminés en place, mais sur le tas et posés ensuite. Au milieu des faces perdues et plongées dans l'ombre, on trouve la salamandre royale. Par là le dessin général, les fondations et même les premières assises jusqu'à une certaine hauteur datent évidemment du règne de François I[er], et la construction a été continuée sous Henri II, sous lequel on a certainement construit tout le premier étage [1].

1. Ajoutons qu'il ne faut pas en tirer la conséquence que ces deux rois soient personnellement intervenus dans la construction. Les

En même temps on pourrait croire que les deux grands pilastres cannelés qui, au second étage, flanquent la partie centrale et forment contreforts le long du mur qui se trouve là en retraite, appartiennent, dans leur gros œuvre tout au moins, au premier projet, car on trouve à l'état de contreforts isolés, des piliers carrés et cannelés à l'église d'Écouen, qui sont absolument dans le goût de Bullant, c'est-à-dire plus près du milieu que de la fin du siècle,

De tout cela il résulte du style comme de la preuve matérielle fournie par les Salamandres, les H et les croissants, que l'auteur principal de cette façade est inconnu, parce qu'il ne peut pas être Jean Chéreau, comme on le croit généralement dans le pays, à cause d'un curieux dessin dont nous allons parler et qui n'en a pas moins un très-grand intérêt. C'est une feuille de parchemin d'un mètre de haut à peu près, qui présente avec quelques modifications de ce qui existe et l'indication de tours qui n'ont jamais été construites, l'élévation géométrale et dessinée seulement avec des lignes d'encre, sans ombre ni effet, de la façade complète. La Mairie de Villeneuve, où le dessin se trouve accroché au mur d'une des salles, l'a acquis il y a quelques années, et on ne la saurait trop louer de l'avoir ainsi sauvé et fait connaître. Il est seulement à regretter que, pour le rendre plus clair, on ait alors lourdement rempli de noir toutes les baies, que l'artiste avait laissées blanches comme le nu des murs. Il n'avait voulu tracer que les lignes de l'architecture, et il aurait été de la plus stricte convenance de laisser son œuvre telle qu'il l'avait voulue et qu'elle nous était arrivée.

On lit en haut sur le pignon la date de 1575, et, sur des cartels qui forment frise, cette inscription en capitales : CE PORTRAIT A ESTÉ FAIT PAR JEHAN CHERIAV. Il est à croire que bien qu'ancienne, elle a été ajoutée, soit à la fin du XVIe, soit plutôt au commencement du XVIIe siècle, car l'I du nom de l'artiste

marques royales, auxquelles on donne trop souvent cette valeur, n'en ont à nos yeux que quand on a d'autres preuves. Les églises, comme les princes et les seigneurs, les employaient par un sentiment de respect et de féauté qui avait en même temps l'avantage de rester une date qui parlait aux yeux, et ici le nom même de la ville était une raison suffisante pour y faire penser plus qu'ailleurs et en motiver l'intervention.

ne se trouve pas dans l'inscription, absolument contemporaine, écrite au bas du dessin et qui donne Chéreau. Cette inscription, dont voici la copie, est revue sur une première transcription de M. Quantin, écrite sur la marge ajoutée autour du dessin quand on l'a fait encadrer. Elle occupe trois longues lignes, les seules subsistantes, car elle ne se termine pas, et devait avoir au moins une ligne de plus, sans compter les signatures.

Ce portrait a été signé, *ne varietur*, par les à présent Maregliers de l'église de Villeneuve-le-Roy, de Jehan Chéreau, Me Architecte et tailleur de pierres, — demeurant à Joigny, et des notaires soubzsignez, suyvant le marché, passé par devant lesdits jurez ce jourd'hui entre lesdits Maregliers et Chéreau — ..... de besogne que ledit Chéreau doibt faire, et comme il est porté par ledit marché, fait le dix^me^ septembre au Bureau — .....

Le *ne varietur*, qui est écrit en surcharge et au-dessus de la première ligne, n'a pas eu grand effet, car, sans parler des parties non construites comme les tours, il y en a d'un peu différentes. Ainsi le dessin de la petite rose centrale, déjà d'un assez pauvre goût flamboyant dans le portrait, est devenu tout à fait bizarre dans l'éxécution; ses meneaux, au lieu de rayonner régulièrement et de s'équilibrer autour du point central, s'échappent par la tangente et courent de travers les uns après les autres. Malgré cela les ressemblances sont trop grandes pour ne pas penser que, si Jean Chéreau n'est pas l'auteur de la partie antérieure à la mort de Henri II, il a dû travailler effectivement à la continuation. Travaillait-il encore à la date de 1593, qui peut, au lieu de celle des travaux, être celle du moment où on en a abandonné la suite, ou celle de l'année où l'on a couronné le pignon d'un petit agencement destiné à une petite cloche extérieure? Nous l'ignorons, mais le dessin de la Mairie de Villeneuve-le-Roi, n'en révèle pas moins un nom d'architecte qu'il n'était pas sans intérêt de relever ici, car ce serait trop espérer que de penser retrouver le marché auquel on renvoie, et qui serait bien autrement complet et explicite.

RUGIERO DE RUGIERI

Jardins de Fontainebleau.

(21 Décembre 1595.)

DOCUMENT COMMUNIQUÉ PAR M. BENJAMIN FILLON.

En la présence des Notaires du Roy nostre Sire ou Chastellet de Paris, soubsignez, Roger de Rogery, paintre et jardinier du grand jardin du Roy à Fontainebleau, a confessé avoir eu et reçeu comptant audit Fontainebleau, den le vingt deuxième jour d'octobre dernier, de noble homme Me Jehan Jacquelin, Trésorier des Bastiments du Roy, la somme de vingt troys escuz soleil sept solz tournois, en (un blanc), à luy ordonnée pour son parfaict payement et remboursement de la somme de neuf cens quatre vingts trois escuz sept solz tournois par ledit de Rogerie paiée et acquitée, assavoir VII^{C} XXXIII # VII s. à plusieurs maneuvres qui ont travaillé, depuis le premier décembre mil V^{c} IIII^{xx} quatorze jusques au dernier juillet dernier, à deffricher et labourer les prez du grand jardin dudit chasteau de Fontainebleau et porté les tares pour rendre ledit jardin à niveau, ainsy qu'il a esté commandé par Sa Majesté, selon que plus à plain est porté et mentionné par l'ordonnance de ce faicte et expédiée, de laquelle somme de XXIII # VII^{s} tz, ledit de Rogery s'est tenu pour contant, en a quicté et quicte led. Sr Jaquelin tresorier susdit et tous autres. Promettant, obligeant, renonçant. Faict et passé ès hostelz des Notaires le dernier jour de décembre avant midy mil V^{c} quatre vingtz quinze, et a signé.

RUGIERO DE RUGIERI.

Chapelain *Le Vasseur*

(En parchemin.)

GUILLAUME DUPRÉ,

SCULPTEUR ET MÉDAILLISTE.

Privilége à lui accordé par Henri IV de fondre lui-même ses médailles en or et en argent dans la galerie du Louvre.

Septembre 1603.

Dupré, que l'abbé de Marolles nomme « le bon sculpteur », et dont on ne connaît aucune œuvre de sculpture, Dupré qui porte le titre de contrôleur général des poinçons et effigies des monnaies sur la liste des artistes installés dans la grande galerie du Louvre par les lettres patentes de 1608, Dupré était déjà en 1603, comme on va le voir par l'acte suivant, sculpteur ordinaire du roi; déjà il avait reçu un emplacement au Louvre pour y installer peut-être son logement, mais du moins à coup sûr son atelier et ses fourneaux. Les démêlés de Dupré avec la corporation des orfèvres de Paris sont un de ces incidents qu'on rencontre si fréquemment dans l'histoire des anciennes communautés. Quant à la médaille dont il est ici question, c'est évidemment celle qui fut gravée à l'occasion de la naissance de Louis XIII et qui porte pour légende: *propago imperii.* Elle est reproduite dans le *Trésor de Numismatique et de Glyptique* et longuement décrite dans le *Dictionnaire historique* de M. Jal, ce qui nous dispense d'insister davantage. M. Jal est le premier d'ailleurs qui ait éclairci la biographie du célèbre graveur, enveloppée jusqu'à ces derniers temps d'une profonde obscurité.

J.-J. G.

Sur ce qui a esté remonstré par *Guillaume Dupré,* sculpteur ordinaire du Roy, que Sa Majesté lui auroit commandé de faire des médailles d'or et d'argent représentans sa

personne et celle de la Royne, son espouze, suivant la forme et modelle qu'il leur en auroit cy devant faict veoir, et, pour recompense des peynes et labeurs qu'il avoit employées a faire ladite medaille, il auroit pleu a Sad. Majesté luy en donner un privileige et faire deffences a tous orfevres, mouleurs en sable ou autres, de quelque estat et qualité qu'ilz soient, d'en mouller ou faire mouller aux peines portées par led. privileige. A quoy lesd. orfevres se seroient opposez disant que led. Dupré n'est orfevre, ny aprentif d'orfevre, et par consequent qu'il ne luy doibt estre permis de tenir forges et souffletz, ou fourneaulx, pour fondre or ny argent, contrevenans par ce moyen aud. privileige octroyé au supplyant, auquel il supplyoit tres humblement sad. Majesté le conserver. Le Roy, en son Conseil, voulant que led. Dupré joïsse plainement et paisiblement du privileige que Sa Majesté luy a accordé, luy a permis et permet de tenir publiquement forges, fourneaulx et souffletz dans sa gallerie du Louvre pour fondre or et argent, afin qu'il puisse faire lad. médaille et toutes autres sortes de médailles à la louange de Sad. Majesté nonobstant tous privileiges, oppositions ou appellations quelzconques, à la charge neantmoings qu'il sera subject à la visitation de la cour des monnoyes.

BELLIÈVRE.

DE BÉTHUNE. DE HARLAY.

Du deuxième Septembre 1603.

(Archives nationales. Arrêts du Conseil d'État, E 5.)

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT

PERMETTANT

A FRANÇOIS PASQUIÉ,

TAILLEUR DE MARBRE ÉTRANGER,

De tenir boutique ouverte à Paris.

(*Octobre* 1603.)

François Pasquié ne saurait être rangé parmi les artistes. Nous avons cru néanmoins pouvoir admettre l'arrêt qui le concerne dans ce Recueil comme une des pièces de la lutte ardente, acharnée, des communautés contre les intrus que la faveur royale exemptait des charges imposées aux membres de ces corporations. On voit en effet que l'autorisation demandée par Pasquié et accordée sur l'avis favorable du lieutenant civil de Paris, avait rencontré une vive opposition dans la communauté des maîtres-peintres et sculpteurs. Cela se comprend facilement. Il devait être insupportable à des artisans réduits à payer des sommes très-fortes pour entrer dans les corporations, et obtenir ainsi le droit d'exercer sans entraves leur métier, de voir des étrangers, exemptés à tout propos ou hors de propos de charges si lourdes, venir leur faire une concurrence redoutable. Il semblerait, d'après l'avis du lieutenant civil, que Paris manquait à cette époque d'ouvriers sachant tailler et polir le marbre. En effet de grandes constructions, auxquelles le roi avait donné l'impulsion, s'exécutaient à cette époque, et l'habileté bien connue des Italiens dans le travail du marbre devait les faire particulièrement rechercher. Or il est assez vraisemblable que notre tailleur de marbre venait d'Italie, bien que rien ne l'indique dans l'arrêt.

J.-J. G.

Sur la requeste presentée au Roy en son conseil par *Francoys Pasquié*, tailleur de marbre estranger, tendant afin que pour les causes et considérations y contenues il pleust à Sa Majesté, attendu que led. suppliant ne travaille en graveure ny sculpture; ains seullement à sier et pollir le marbre, ordonner, sans avoir esgard à la sentence du prevost de Paris, qu'il tiendroit doresnavant bouticque entièrement ouverte en cette ville de Paris, et que defenses seroient faictes aux maîtres Jurez peinctres et sculpteurs, et tous aultres qu'il appartiendroit, de le troubler ne empescher en auculne sorte et manière que ce soit. VEU PAR LE ROY en son conseil lad. requeste avec le renvoy d'icelle du VIIIe d'aoust dernier au prevost de Paris, ou son lieutenant civil, pour sur le contenu d'icelle donner son adviz à Sa Ma^{té}, lad. sentence du XXVIme avril M VI^{C} troys, par laquelle defenses auroient esté faictes aud. Pasquié de tenir bouticque entièrement ouverte, ains seulement avoir ung aix pour travailler, l'advis dud. lieutenant civil du XVIIIme dud. moys d'aoust, portant qu'il seroit très utille aux habitans de lad. ville de Paris de laisser la liberté à toutes personnes qui pourroient travailler en marbre, de le sier et pollir, et faire boulles rondes et pilliers sans qu'ilz peussent faire figures ny ouvraiges plus relevez sans avoir faict apprentissage au mestier de sculpteur, se rapportant au conseil d'ordonner ladite franchise, pourveu que les lettres portent defenses d'en faire corps ni mestrise, et qu'il ne se puisse incorporer avec les maîtres sculpteurs, pour éviter aux monopoles, et tout considéré, LE ROY EN SON CONSEIL a ordonné et ordonne que ledict Pasquié pourra tenir doresnavant bouctique entièrement ouverte pour travailler en marbre, le sier et pollir, et faire boulles rondes et pilliers, à la charge qu'il ne s'en pourra par cy après faire aulcun corps ny mestrise, ny s'incorporer avec les maîtres sculpteurs pour éviter aux monopoles, comme aussy ne pourra led.

suppliant faire figure, ne ouvraige plus relevé, sans avoir faict apprentissage au mestier de sculpteur, et ne tiendra semblablement images ou figures d'hommes ou de bestes, sur peine de confiscation de ce qui se trouvera servant de monstre à sa bouticque; defendant Sa Maté ausd. maîtres jurez peinctres et sculpteurs, et aultres personnes quelzconques, de le troubler ne empescher pour raison de l'ouverture entière de sa bouticque en auculne sorte et manière que ce soit.

(Signé:) BELLIÈVRE. HURAULT.

Faict au Conseil du Roy tenu à Paris, le ixe jour d'octobre 1603. Signé à Fontainebleau, le xxie dud. mois.

(Archives Nationales. Arrêts du Conseil d'État, E, 5).

DANIEL DUMONSTIER.

PIÈCES RELATIVES A L'ABANDON DES DROITS DU ROI SUR LA VENTE DE LA TERRE DU PLESSIS-BERTRAND.

1612-1614.

Les deux pièces judiciaires suivantes, que nous devons à l'amitié de M. Benjamin Fillon, se rapportent à Daniel Dumonstier, sur lequel on sait déjà tant de choses; comme elles sont, malgré tout, assez confuses au premier abord, il convient de les éclaircir en les résumant. Le moyen le plus simple et le plus clair est d'énumérer en les replaçant dans l'ordre chronologique, les lettres et arrêts successivement intervenus, en faisant remarquer, bien entendu, qu'il ne s'agit ni de l'acquisition par Dumonstier, ni de la propriété d'une seigneurie en Bretagne, mais seulement du don qui lui avait été fait des droits royaux à percevoir, au moment d'un changement de propriétaire.

La seigneurie du Plessis-Bertrand, relevant du roi à cause de la Sénéchaussée de Rennes est vendue en 1589 à un sieur de Châteauneuf, puisqu'il est le seul acquéreur et propriétaire dont il soit question. Comme les aînés de la famille de L'Aubépine étaient seigneurs de Châteauneuf-sur-Cher, il se peut qu'il s'agisse de l'un d'eux, et celui qui conviendrait ici serait Guillaume, chancelier des ordres du roi et son ambassadeur, fils de Claude, mort en 1567; mais ceci n'est pas notre objet.

Henri IV, le 28 juillet 1606, octroie son droit de rachat, lods et ventes à un sieur Du Bignon, archer de ses gardes du corps, et ses lettres sont entérinées, le 12 janvier 1607, par la Chambre des comptes, nécessairement celle de Nantes, mais en réduisant la libéralité royale aux deux tiers. En a-t-il profité? peut-être que non, puisque l'octroi qui lui en est fait est invoqué par l'arrêt définitif.

Le 11 septembre 1612, le jeune Louis XIII, ou plutôt son conseil, accorde la même faveur, et de nouveau complète, à Daniel Dumonstier. Interviennent alors, et sans doute au moment où il a voulu s'en prévaloir, des lettres de relief et de surannation qui annihilent les premières. Alors Dumonstier trouve le moyen de se retourner vers la Reine Mère qui doit n'avoir pas pris part au premier brevet et qui lui donne le 15 juillet 1613 de nouvelles lettres, confirmatives ou plutôt approbatives des premières.

Saisie de nouveau, la Chambre des comptes de Nantes, par deux arrêts, rendus coup sur coup le 3 mars et le 11 avril 1614, revient sur ses lettres de surannation et entérine le double brevet de Louis XIII et de Marie de Médicis, mais avec la restriction déjà apportée à celui du sieur Bignon, et elle n'accorde à Dumonstier que les deux tiers du droit en réservant le troisième au roi.

Cette analyse était utile pour bien faire comprendre les deux pièces; la première va du commencement jusqu'à l'arrêt du 3 mars 1614; la seconde est l'arrêt définitif du 11 avril; elles sont surtout intéressantes en ce que, par leurs renvois aux pièces antérieures, elles nous évitent les longueurs de leur texte; une seule serait intéressante, ce serait le brevet de 1612, parce qu'il renfermait forcément des considérants relatifs, non pas aux œuvres, mais à la personnalité de l'artiste.

Ajoutons à ce qu'ont déjà dit sur les Dumonstier les premières *Archives* (voir leur table) et le *Dictionnaire* de M. Jal, à l'article Monstier, p. 880-2, et bien d'autres, que la *Revue universelle des arts* (XXI, 122) a donné des vers adressés à Daniel par le méchant poète Auvray à la suite de sa tragi-comédie de *Madonte*, 1631, in-8°, et que j'ai vu les notes suivantes sur un assez pauvre dessin de la tête du Christ dans la Dispute du Saint-Sacrement de Raphaël; c'est d'abord, en haut : *Ra. Vrb. in. in Vat.*, puis au-dessus de l'auréole : *Speciosus forma prae filijs hominum*. Psal. 44, et enfin au bas : *Petrus Du Monstier Parisiensis faciebat Romae* 1642. C'était non le frère mais le cousin germain de Daniel, et il mourut en 1656. S'il n'a pas longtemps habité Rome, il y est au moins allé plus d'une fois; car dans le recueil de crayons de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, qui, si on la lui faisait quitter, aurait dû aller au Louvre et non pas au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale, se trouve une tête de turc, indiquée par M. Jal, sur laquelle on lit : *Petrus Du Monstier Parisiensis faciebat Romae*. 1623.

A. de M.

Messeigneurs des Comptes

Suplie humblement *Daniel du Monstier*, l'un des peintres ordinaires du Roy, comme il auroit plu à Sa Majesté luy fère [abandon] des droicts de rachapts à Elle escheus à cause [de la] terre et seigneurye du Plesis Bertran, ensemble des ventes et lods du contract d'acquest qui en auroit esté faict, pour le recongnoistre des bons et agréables services qu'il auroit rendus à Sadicte Majesté, ainsi qu'il est plus amplement contenu aux Lettres Patentes dudict Seigneur, données à Paris le xie septembre mil VI^{C} XII signées *Rouzé* et audessous *Potier* et scellées, cy atachées, autres Lectres portant relief et surannation d'icelles du ixe septembre dernier (1612), ensamble autres Lectres-Patentes de la Royne, du xve juillet audict an mil VI^{C} XIII, portant declaration n'empescher pour son interest la verificacion desdictes Lettres, A ces causes,

Nosseigneurs, il vous plaise veoir lesdictes Lectres Patentes dudit don et déclaracions et, icelles vérifiées et enterinées selon la forme et teneur, fère jouyr ledit supliant du contenu en icelles, conformément à la volonté et intention de leurs Majestez, et ferez bien.

GUYOT.

En haut ces deux mentions :

Soit communiqué au Procureur General, Faict au bureau le ixe de décembre mil VI^{C} XIII : *P. de Monti.*

La Chambre a ordonné et ordonne que lesdictes Lectres seront registrées pour jouir ledict *du Monstier* des droits du rachapt de ladicte terre du Plessis Bertran, les droictz du receveur et fermier préalablement payez et acquictez, et du surplus l'en a déboutté. Faict ce xie d'avril mil VI^{C} XIIII. LELON.

On lit au dos : Veu les Lectres, cy devant obtenues par le sieur du Bignon, archer des Gardes du Corps, avec l'Arrest

de verifficacion du XII janvier mil six cents sept pour jouir des deux tiers des droitz de lods et ventes escheuz à Sa Majesté à cause de l'acquest faict par le deffunct sieur de Chasteauneuf de ladicte terre du Plessy Bertran, consentons que le suppliant jouisse des deux tiers du rachapt de lad. terre avenu par le deceix dudit sieur de Chasteauneuf, à la charge qu'il en sera payé par les mains du Receveur du Domaine de Rennes, qui comptera de l'autre tiers au proffit du Roy. Fait au Parquet, le troisième de mars mil six cents quatorze.

J. BRUNETIÈRE.

Au bas du recto : Arrest du XIe apvril 1614. Espices ij l.

Veu par la Chambre : les Lettres Patentes du Roy données à Paris l'unziesme jour de septembre XVI^C douze, signées : LOUIS, et plus bas : *Par le Roy, la Royne régente sa mère, Potier,* et scellées du grand sceau sur cire jaulne à simple queue, obtenues par *Daniel du Monstier*, l'ung des peintres ordinaires de Sa Maté, par lesquelles et pour les causes y contenues ledit seigneur, désirant gratiffier ledit *Du Monstier*, luy a, de l'advis de la Royne Régente, sa mère, faict don des droitz de rachaptz, lodz et ventes deubz à Sa Maté pour raison de la vente cy devant, et dès l'année mil V^C IIII^XX neuf, faicte de la terre du Plessis Bertrand, relevant dudit seigneur, à cause de la Seneschaucée de Rennes, et ce à quelque somme que lesdictz droictz et rachaptz, lodz et ventes, puissent monter et revenir, veult et mande Sa Maté que par le Receveur du Domaine dudit Rennes, ou aultre qu'il apartiendra faire payer ledit *Du Monstier* de la somme à laquelle lesdictz droictz pourront monter, et icelle passer et allouer en la despence du compte de celuy qui payé les aura, comme plus au plain lesdites lectres le contiennent ;

Autres lettres de la dicte Dame Royne, du quinziesme juillet dernier (1613) signées *Marye*, et plus haut *par la*

Royne, Phelipeaulx, par lesquelles ladicte Dame déclare n'entendre que la verifficacion des susdictes lettres soit empeschée ny remise, soit soubz coulleur du don général à elle faict par le feu Roy ou aultrement, ains consent que ledict *du Monstier* jouisse de l'effect d'icelles;

Lettres de surannation desdictes premières Lettres, dattées du neufiesme septembre dernier (1613);

Brevet du don faict par Sad. Majesté audict *du Monstier* desd. droictz et rachaptz, lodz et ventes, du unziesme septembre [au]dict an VI^c douze;

Autres Lettres Patentes cy devant obtenues par le sieur du Bignon, archer des Gardes du Roy, signées *Henry* et plus bas *Potier*, portant don desd. droictz de lodz et ventes de la dicte terre, du xxviiime jour de juillet mil VI^c six;

Arrest de ladicte Chambre de verifficacion desdictes Lettres du douziesme jour de janvier ensuivant (1606) pour les deux tierces parties seulement;

Requeste dudict *du Monstier* affin de verifficacion et entherinement desd. Lettres de don du unziesme septembre six cens douze;

Conclusions du Procureur Général du Roy et tout considéré,

La Chambre a ordonné et ordonne que lesdictes Lettres seront registrées pour jouir led. Du Monstier des deux tiers du rachapt de ladicte terre du Plessis Bertrand, les droictz du Receveur et fermier préallablement payés et acquités, et du surplus l'en a déboutté.

Faict en la Chambre des Comptes à Nantes, le unziesme jour d'Avril mil six cens quatorze.

Aufray de Lescouet, Lelou.

(Expédition sur papier. Coll. de M. B. Fillon.)

CERTIFICATION DE CRIÉES

FAITES A LA REQUESTE

DE PIERRE DUMONSTIER.

(Communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey.)

Les documents publiés par les *Archives de l'Art français* ont déjà éclairci les ténèbres qui enveloppaient l'histoire de la famille si importante et si nombreuse des Dumonstier. On sait que Daniel était fils de Cosme, qu'il épousa en 1602 Geneviève Baliffre, qu'il en eut deux fils, Etienne et Henri, et deux filles, Anne et Catherine, qu'il avait reçu le titre de peintre et vallet de chambre du Roi, qu'il habitait les galeries du Louvre et qu'il y mourut en 1646. Tallement des Réaux lui a accordé une place dans ses Historiettes. S'il reste encore bien des points à fixer dans la biographie de Daniel, il n'en est pas moins aujourd'hui le plus connu des Dumonstier.

Quant à Pierre Dumonstier qui partagea les travaux et la réputation de Daniel, il résulte de l'acte suivant qu'il était fils d'Étienne Dumonstier et de Marie Lesage. L'acte dit de plus que Pierre était seul héritier et par conséquent, sinon fils unique, au moins le dernier survivant des enfants d'Étienne et de sa femme. Son père était mort en 1618; mais sa mère vivait encore; enfin pour qu'il eût reçu, comme Daniel, le titre important de peintre et vallet de chambre du Roi, il devait jouir à cette époque d'une certaine célébrité. Il est donc fort probable que les fameux crayons sont le produit de l'association du talent des deux cousins. Leur parenté s'explique maintenant tout naturellement; Cosme, père de Daniel, et Étienne, père de Pierre, étant tous deux fils de Geoffroy, leurs enfants étaient cousins germains.

La révélation de cette parenté constitue à peu près tout l'intérêt de l'acte reproduit ci-après. Pierre, étant créancier d'un nommé Gilbert Belot pour une somme de 560 livres et quelques sous, a fait

saisir une maison que celui-ci possédait à Clermont en Auvergne. Le défenseur contestait la régularité de la procédure, cherchant ainsi à entraver la vente; le créancier établit qu'il a observé toutes les formalités et obtient par là un ordre d'affichage suivi de vente quarante jours après. Tels sont les faits dans leur simplicité.

Il nous reste à observer qu'ayant trouvé deux copies de cet acte nous reproduisons la plus complète.

Toutefois comme la filiation de notre artiste n'est indiquée que dans la copie la plus succincte, nous avons conservé dans une note le début de cette copie qui ne mentionne même pas le chiffre des sommes dues à l'artiste.

Du XXVIII May 1618.

Certiffications de criées.

Entre Pierre Du Monstier, peintre et vallet de chambre du Roy [1], demandeur et requerant la certiffication des criées, bannies et subhastations faictes à sa requeste d'une maison scituée en la ville de Clermont en Auvergne, saisie sur Gilbert Belot à faulte de paiement des sommes de IIII^{c} XXXII l. I s. VIII deniers d'une part, et CXXVIII l. III s. IX deniers, d'autre; et ce faisant ordonner affiches estre mises tant à la porte du conseil, maison saisie, que lieux accoustumez pour y demeurer le temps de l'ordonnance, à ce que tous ceux qui vouldront mettre encheres sur icelle aient à se pourvoeir audict conseil pour y faire leurs dictes encheres d'une part,

Et ledit Belot, deffendeur à ladicte certiffication de saisie, criées et bannies, deffendeur d'autre.

GIRARD, JANVIER.

Après que Bouthereau, pour ledict Dumonstier, a dict avoir communiqué à messire François Girard, procureur dudit

1. « Filz et seul héritier de feu Estienne Demonstier et Marie Lesage damoiselle, vivans ses pere et mere, demandeur... » Ce passage ne se trouve que sur la copie abrégée du même acte dont nous avons parlé plus haut.

Belot, saisy, les procès verbaulx de saisie de la maison dont est question, criées, bannies et subhastations faictes d'icelle, d'autre, et en vertu des arretz du conseil; ensemble l'attestation et certiffication du lieutenant général au siége de Clermont du XXIIIe novembre 1617, comme lesdictes saisies, criées, ont esté bien et deuement faictes selon les ordonnances roiaulx, coustumes du pais d'Auvergne, uz, stil de la sénechaucée du siége presidial de Clermont; partant, attandu la lecture faicte de la susdicte certiffication et attestation dudict lieutenant-général de Clermont, il plaise au conseil déclairer icelles saisies, criées et bannies avoir esté bien et deuement faictes et certiffiées et qu'à ces fins affiches seront mises tant à la porte du conseil que sur les lieux pour y demeurer le temps de l'ordonnance; et que Girard pour ledict Belot a dict avoir eu communication desdictes saisies, criées et bannies et de la certiffication faicte d'icelles au siége presidial de Clermont par le lieutenant-general dudict lieu, au moien de quoy déclaire n'avoir aulcuns moiens vallables pour empescher que lesdictes saisies et criées ne soient déclairées avoir esté bien et deuement faictes et certiffiées, et affiches mises tant à la porte du conseil que sur les lieux, et lecture faite de l'acte de certiffication desdictes criées;

Le Conseil a déclaré et déclare lesdictes criées bien et deuement certiffiées avoir esté faictes suivant les uz, stil et coustumes des lieux où les biens criez sont situez et assiz, a ordonné et ordonne qu'affiches seront mises tant à la porte du conseil à l'auditoire royal que sur lesdits lieux saisiz pour y demeurer le temps et espace de quarante jours pour ce faict, et a le tout rapporté pardevant le conseil estre proceddé à l'adjudication par decret desdictz biens ainsi que de raison.

(Archives Nationales, Parlement : Grand Conseil, V 5.)

MANUFACTURE DE TAPISSERIE

D'AUBUSSON ET DE FELLETIN

(Avril 1619).

Les premières *Archives* ont publié en 1858 (V, 377-82) le brevet de Jean-Joseph Dumons comme peintre de la manufacture d'Aubusson. M. Fillon nous communique une pièce plus ancienne et plus précise quant à la tapisserie. Elle nous montre les tapissiers d'Aubusson vendant des tapisseries à sujets et allant même travailler sur place en Vendée. Du reste sur cette intéressante manufacture qui, sans avoir lutté avec les Flandres autrement que par ses *verdures*, a eu la force de survivre et de reprendre de nos jours une force et une valeur nouvelle, il existe deux dissertations spéciales auxquelles nous renvoyons. L'une qui a paru dans la « Société historique et archéo- » logique du Limousin » et qui a été tirée à part, Limoges, 1862, in-8° de 127 pages, est intitulée : « Notice sur les manufactures de ta- « pisseries d'Aubusson, de Felletin et de Bellegarde » par M. Cyprien Perathon, président de la Chambre de commerce d'Aubusson; l'autre, due à M. l'abbé Roy-Pierrefitte, antérieure et moins importante, est intitulée : « Notice historique sur la manufacture de tapisseries de » Felletin. » Limoges, 1855, in-8°.

A. de M.

Marché passé entre Mme de la Boulaye et des fabricants de tapisseries d'Aubusson et de Felletin, pour la façon d'une garniture de chambre, représentant l'histoire d'Assuérus.

(8 avril 1619.)

Aujourd'huy entre haulte et puissante dame Marie Hurault, veufve de feu hault et puissant Me Phelipes Eschallard, vivant chevalier, seigneur de la Boulaye, Conseiller du

Roy en ses Conseils d'Estat et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté ès ville et chasteau de ceste ville de Fontenay-le-Comte d'une part;

Et Symon Marsillac, et Joseph Le Vefve, marchands tapissiers, demeurant en la ville d'Aubusson en la Haulte Marche, et Léonard de la Mazure de la ville de Felletin, près ladicte ville d'Aubusson, aussi marchand tapissier, estant de présent audict Fontenay d'autre part, a esté faict le marché qui ensuict; sçavoir est que lesdicts Marsillac, Le Vefve, et de la Mazure, ont promis et se sont obligez de faire pour madicte dame cinq pièces de tapisseries de fine layne retorse, pareille aux trois pièces qui ont esté présentées et monstrées auxdicts tapissiers; lesquelles cinq pièces de tapisseries contiendront quatorze aulnes de tour, où sera représenté le reste de l'histoire d'Esther et du Roy Assuérus, qui a esté commencé sur lesdictes trois tapisseries présentées; et seront lesdictes cinq tapisseries de mesme layne et fabrique; et, à ceste fin, deux desdictes tapisseries ont esté emportées par ledict Marsillac et ses parsonniers; et rendront lesdictes cinq tapisseries bien et deuement faictes et parfaictes par eulx de toutes estoffes au logis de madicte dame audict Fontenay, à dire de gens à ce cognoissans dans la feste de St Venant prochaine, auquel jour ils restitueront aussi à ladicte dame les deux pièces de tapisseries par eux emportées et pour servir de modèle.

Faict le présent marché moyennant la somme de seize livres dix solz tournois pour chascune aulne en carré de ladicte tapisserie, sur lequel prix ladite dame a promis de payer auxdicts tapissiers dans la feste St-Jean-Baptiste prochaine, la somme de six vingt livres tournois, pourveu qu'au dict jour, pour seureté dudict marché, lesdicts tapissiers laisseront à ladicte dame pour gage huict ou neuf pièces de

tapisseries faisant une tente ; et le parsus de ce que se montera le prix du présent marché, ladicte dame le payera aux dicts tapissiers, lorsqu'ils luy fourniront lesdictes cinq tapisseries faictes comme il est cy-dessus dessigné, et icelles visitées par gens experts et à ce cognoissants..... Faict et passé audict Fontenay, au logis de ladicte dame de la Boulaye le huictiesme jour d'apvril mil six cent dix neuf, après midy ; et en faveur du présent marché est accordé que lesdicts tapissiers rabilleront les susdictes trois pièces, apartenant à ladicte dame, et qui contiennent le commencement de ladicte histoire d'Esther, et fourniront à cet effect toute la layne et fleurets requis à leurs despens, pendant lequel raccommodement ladicte dame nourrira lesdits tapissiers sans leur bailler aulcun salaire.

Faict comme est dict, et a ledict Le Vefve desclairé ne sçavoir signer de ce requis.

Marie Hurault ; De la Mazure ; De Marsilac ;
Grignon, notaire ; Robert, notaire.

(Original, Coll. B. Fillon.)

JEAN BOQUET

ET

BERNARD DE LA PALLUE,

MOULEURS EN MÉDAILLES ET MÉDAILLIERS A PARIS.

1619-1621.

Documents communiqués par M. Benjamin Fillon avec une note sur les mouleurs en médailles et sur une suite de médaillons des Valois, par M. Anatole de Montaiglon.

Jehan Boquet, moulleur en medalles et marchand de rocaille, demeurant à St-Germain des Prez lez Paris, rue des deux Anges, paroisse St-Sulpice, confesse debvoir à Pierre Couette, marchand et bourgeois du Havre de Grace, y demeurant, estant de présent à Paris, à ce présent, la somme de trente livres douze solz pour vente et dellivrance de marchandise de rocaille, comme ce qu'il en a eu et sy comme doit, à payer lors et sy tost que Sa Majesté sera de retour en ceste ville de Paris. Promettant, obligeant corps et biens, renonçant. Faict et passé ès estudes le x[e] jour de septembre mil six cens dix neuf après midy, et ont signé :

JEHAN BOQUIET,

P. COUETTE,

PERLIN, PERLY.

Bernard de la Pallue, medallier à Paris, demeurant à Saint-Germain des Prez lez Paris, rue du Fossoyeur, paroisse Saint-Sulpice, et Anne Letuillier, sa femme, qu'il a autorizée pour avecq luy fère et passer ce qui ensuit, confessent debvoir et gaige[nt] bien et loyaument l'un pour l'aultre et chacun d'eulx seul et pour le tout, sans division ne discution, renonçant aux benefices de ladite division, discution de forme et fidejussion, à Jehan Thibault, bourgeois de Paris, absent, ou au porteur, la somme de cent dix sept livres tournois pour prest d'argent fèt par ledit créantier ausdits debteurs pour subvenir à leurs affaires, sy comme donc à payer ladite somme de cent dix sept livres tournois, savoir moictyé de la dicte somme d'huy en ung an prochainement venant et l'autre moictyé ung an après le tout prochain, et, où faulte y auroit de paiement de ladicte moyctié dans ung an, consentent d'estre contraincts pour toute ladite somme, promettant et obligeant l'un pour l'autre, et chacun d'eulx seul et pour le tout, sans division ne discution, ordre de droit et forme de fidejussion, corps et biens, renonçant aux benefices et exceptions d'iceulx. Faict et passé ès estudes des Notaires soubsignez l'an mil six cens vingt, le vingt septiesme jour d'avril avant midy, et a ladite Letuillier déclaré ne savoir escripre ne signer, et ledit de La Pallue a signé.

DELAPALLUE, PERLIN, LEGAY.

Les deux pièces qu'on vient de lire sont, malgré leur sécheresse toute notariale, curieuses à plusieurs titres et plus importantes qu'il ne semble au premier abord. On se rappelle les fontaines de Francine à Fontainebleau par les planches du livre du Père Dan, et, par les descriptions imprimées, les jardins contemporains de Henri IV à Saint-Germain-en-Laye, avec leurs grottes et leurs rochers factices placés au milieu des bassins. C'était la suite du goût, puéril par certains côtés, auquel Palissy avait donné un nouveau développement et une nouvelle forme. Il faisait seulement à l'état artistique ce

qu'on composait avant lui et ce qu'on refit après lui avec des éléments naturels. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, on connaît à Fontainebleau les quatre grands termes, sculptés en grès, qui se voient encore dans le jardin réservé au rez-de-chaussée sur la façade postérieure de l'aile droite dans la grande cour du Cheval-Blanc. Ils formaient l'entrée d'une grotte qui devait être d'une richesse inouïe et dans le revêtement de laquelle on avait dû employer les matériaux les plus rares[1]. Elle est nue maintenant et tout en a été arraché; partout on en voit les murs et les briques de la voûte, mais dans les derniers arrachements qui restent à celle-ci, on aperçoit encore, au milieu de débris de peintures, et l'on a détaché longtemps des fragments d'aiguilles et de lamelles transparentes qui, aux lumières, devaient y briller en stalactites étincelantes. Tout Henri IV et tout Louis XIII ont continué la tradition, et Louis XIV a eu encore à son service un artiste nommé Jean Delaunay, mort à Paris en 1668 et enterré à Saint-Roch, qui portait le titre « d'ingénieur et de rocailleur ordinaire du Roy[2]. » La simplicité et la grandeur de goût des jardins de Le Nôtre s'accommodaient mal de ces étrangetés irrégulières, et la mode s'en éloigna. A la fin du XVIII[e] siècle les jardins anglais les remirent en vogue et le *rocailleur* règne encore aujourd'hui, et même un peu trop en maître, dans nos squares et dans nos jardins.

1. Cette entrée a été gravée plus d'une fois.
2. Dictionnaire de Jal, p. 1069.

— Il nous a paru intéressant de rapprocher de la pièce sur Boquet la note suivante retrouvée dans les Registres des Bâtiments du Roi aux Archives nationales.

Certificat pour laisser passer la rocaille pour le service du Roy.

Du 30 octobre 1695.

Nous, Edouard Colbert, chevalier, marquis de Villacerf, etc... Certifions à tous qu'il appartiendra que la Rocaille chargée à Rouen, dans le batteau dont le marinier sera porteur du présent certificat, pour être déchargée au port de Marly, est pour les bâtimens du Roi, prions messieurs les commis des lieux où passera ledit batteau de ne point ouvrir les tonneaux et barils dans lesquels est ladite Rocaille, à cause de sa fragilité et de sa destination. Fait à Versailles, le 30 octobre 1695. Signé : *Colbert de Villacerf.*

Ce qui prouverait, s'il en était besoin, que l'artiste de la première de nos deux pièces exerçait le même art, c'est de voir Jean Boquet avoir pour fournisseur un habitant du Havre-de-Grâce. En effet, avec les vaisseaux qui revenaient de loin, les pierres, qu'ils pouvaient apporter comme lest des « pays estranges » et qu'ils jettaient sur la plage en arrivant[1], devaient donner des formes bizarres, des couleurs inattendues, des matières et des figures ignorées, d'autant plus utiles à des rocailleurs que leur recherche un peu chinoise porte toujours sur le surprenant et le singulier dans la matière et dans l'aspect[2].

C'était donc bien là l'un des côtés de la profession de Jean Boquet. Remarquons, à ce propos, qu'il s'engage à ne payer une somme, pourtant bien minime, qu'au retour du roi à Paris. L'acte est de septembre 1619; Louis XIII, pour être plus près d'Angoulême et forcer le duc d'Épernon, qui tenait pour la Reine-mère, à exécuter son récent traité d'accommodement, était parti de Saint-Germain le 7 mai pour la Touraine; il revient à Compiègne et à Chantilly en septembre et en octobre, ensuite à Monceaux et à Lesigny, puis à Saint-Germain, et, à la fin de l'année seulement, à Paris pour une réception de l'ordre du Saint-Esprit[3]. Ne faut-il pas conclure du terme, demandé par Boquet, qu'il avait fait pour la Cour

1. De nos jours même c'est le déchargement d'un navire, ayant pris par hasard pour lest une grande quantité de gros fruits lourds et inemployés, qui a donné comme succédané de l'ivoire les noix blanches, lourdes et fibreuses, du coroso. C'est à Dieppe qu'on l'a sculpté pour la première fois ; depuis on le fait venir pour l'employer régulièrement et il fournit à l'industrie des ivoiriers une matière moins chère et d'un approvisionnement moins incertain.

2. Un passage des Voyages de Pietro della Valle se rapporte au même goût; c'est dans sa lettre du Caire, janvier 1616 : « Pescava io dunque il giorno della Circoncisione nel Mar Rosso, et presi tanta quantita di ostriche e lumachi di piu sorta, tanti coralli e bizzarie di quel mare che ne ho empiuto quattro o cinque casse; e gia le mando in Italia per farne col tempo una fontana in memoria de viaggi mei. Ed. de Brighton, 1845, I, 229. »

3. *Mémoires de Richelieu*, collection Michaud et Poujoulat, p. 197, 205 ; *Bassompierre*, ibidem, p. 129-30.

des travaux qui n'auraient pas été réglés et dont il attendait le paiement pour pouvoir faire face à son nouvel engagement?

Une autre chose à signaler, c'est que Boquet, demeurant rue des Deux-Anges, et la Pallue rue du Fossoyeur, sur la paroisse Saint-Sulpice, sont tous deux indiqués comme domiciliés, non pas à Paris, mais à « St-Germain des Prez lez Paris ». Ils ne faisaient donc pas partie des corporations régulières et s'étaient mis ainsi en dehors de leur juridiction, pour n'être pas inquiétés de poursuites et échapper à des droits onéreux comme à des visites tracassières. Saint-Germain des Prez, comme à Paris l'enclos du Temple et quelques autres enceintes, avait sous ce rapport des priviléges et des immunités dont les artisans, qui de façon ou d'autre ne rentraient pas dans les cadres ordinaires, étaient très-désireux de profiter.

Mais ce qu'il y a de plus intéressant dans ces deux pièces, c'est le premier titre de Jean Boquet « *moulleur en médalles,* » et celui de *médallier*, donné à La Pallue, qui équivaut au premier.

Ils ne pouvaient fabriquer de médailles proprement dites; tout ce qui se frappait au marteau ou au balancier, comme la monnaie, ne pouvait sortir que des ateliers officiels établis dans les hôtels des Monnaies, qu'aucun particulier ne pouvait imiter en cela sans être passible d'être poursuivi comme faux monnayeur. Leur profession, non pas artiste mais artisane, ce qui est indiqué par le mot de « mouleur », se réduisait à couler des médaillons à une ou à double face. On connaît un certain nombre de ces médaillons fondus; si, en dehors de l'auteur, en dehors du personnage ou de la représentation, l'on s'était préoccupé de la fabrication matérielle, on aurait tout simplement pensé qu'elle était due à chaque auteur, travaillant pour lui-même.

La pièce même, publiée dans ce volume, qui donne permission à Dupré non pas de faire des médailles frappées mais des médailles coulées, est, par la solennité de son octroi nécessaire et les oppositions qu'elle vise et qu'elle surmonte, une raison de plus de croire, non pas à l'impossibilité d'une exception, mais à la nécessité pour les artistes d'employer d'autres personnes pour des ouvrages de ce genre. C'était les orfèvres qui, en fait et en droit, étaient en possession de fondre les exemplaires des médaillons qui se faisaient en or et argent, puisque Dupré est obligé d'en posséder la permission et le privilége et d'en obtenir le maintien contre leur opposition judiciaire. Fondait-il lui-même ses médaillons de bronze? Il n'en est

pas question dans le privilége de Henri IV, mais cela est plus que probable; les médaillons, ceux surtout à une seule face, et même les médaillons doubles, d'une dimension plus grande que les monnaies, ne pouvant pas se confondre avec celles-ci, il n'y avait pas autant d'intérêt à s'en préoccuper, et la sujétion à la visite de la Cour des Monnaies, nécessaire pour assurer le titre de l'or et de l'argent comme chez les orfèvres, n'avait pas la même raison.

D'ailleurs les deux pièces de M. Fillon montrent jusqu'à l'évidence que, s'il peut toujours y avoir eu des médaillons de bronze fondus par les artistes eux-mêmes, il y avait aussi des ateliers établis où l'on se chargeait de ce soin, et le fait, déjà remarqué, que le travail de ces médaillons est souvent d'un temps et leur fonte d'une époque postérieure, le fait aussi de l'existence de surmoulés, encore fort beaux et nullement modernes, mais d'âge intermédiaire[1], se trouvent naturellement expliqués.

Bien des morceaux, que nous possédons aujourd'hui, ont dû sortir de cette fabrication régulière, par exemple le médaillon en plomb représentant l'entrée d'Henry IV, qui a été gravé dans le *Trésor de Numismatique*[2], et peut-être les exemplaires en plomb des aiguières et de leurs plateaux se tiraient-ils chez eux plutôt que chez les orfèvres. De menus objets de bronze, les petites plaques en bas-relief, sans cadre ou avec un cadre fondu en même temps, qui pouvaient s'accrocher aux murailles ou être employés dans la décoration des rétables, des coffrets et des cabinets[3], étaient peut-être aussi leur ouvrage. Dans tous les cas il est certain, d'après le nom sous lequel nos deux actes les désignent, qu'ils fondaient des médaillons. On n'en peut citer

1. Ainsi il n'est pas rare de rencontrer des médailles du temps de François Ier et de Louis XII, en particulier celle de ce dernier et de sa femme modelée à Lyon en 1499, dont la fonte paraît contemporaine des médailles de Dupré.

2. Bas-reliefs et monuments, planche VI, n° 2.

3. On peut voir dans le *Bulletin des Antiquaires de France*, 1867, p. 183-5, la note où j'attribue cette dernière origine à un autre petit bas-relief de l'entrée de Henri IV, communiqué par M. Fillon. On trouve aussi quelquefois en bronze des figures séparées, copiées des modèles d'Etienne de Laune et détachées des décorations, provenant d'ouvrages d'orfévrerie.

aucun qui soit l'œuvre de Boquet ni de La Pallue, mais à ce propos, et puisque la question numismatique se soulève, on me permettra de l'indiquer et de la traiter d'une façon plus générale.

Une admirable série de grands médaillons fondus, également entourés d'un cercle de moulures tournées rapporté par soudure autour de l'effigie, également recouverts de la même patine brune, un peu rougeâtre et brillante comme de l'émail, et auxquels on ne connaît pas de revers, avait été exposée à l'histoire du travail par M. Fillon et par M. Dutuit, qui les avaient acquis à Paris au même endroit. Ils étaient évidemment sortis du même atelier, ce que prouvait non pas seulement cette circonstance qu'ils avaient été conservés ensemble, mais surtout l'identité de leur fonte et de leur patine. M. Fillon avait exposé Catherine de Médicis, Élizabeth d'Autriche, Henri III, Birague, Méric de Vic, et un grandissement du revers d'une médaille de Dupré, Henri IV, Marie de Médicis et le Dauphin, avec la légende *Propago Imperii;* M. Dutuit avait exposé deux médaillons de Henri IV et de Marie de Médicis. Voyons donc quelles conclusions il faut tirer, pour le point qui nous occupe, de cette réunion. Ceux qui s'intéressent à ces questions d'origine et de fabrication pourront suivre ce que nous dirons sur les planches du Trésor de Numismatique, où se trouvent quelques-uns des médaillons que je viens d'indiquer et de plus un Henri II et un Charles IX, qui appartiennent incontestablement au même ordre d'idées.

Voici le renvoi aux planches de la 1re série des médailles françaises, parmi lesquelles je fais figurer ceux qui sont encore inédits :

Henri II, pl. XVI, nº 1.

Charles IX, pl. XXIV, nº 1.

Sa femme Élizabeth d'Autriche; inédit.

Henri III, pl. XXIV, nº 1.

Catherine de Médicis, pl. XVI, nº 2.

Birague, pl. XLVIII, nº 38.

Henri IV; inédit.

Marie de Médicis ; inédit.

L'allégorie à leur mariage. Inédite. Revers de la médaille originale de Dupré, gravée, 2e série, pl. III, nº 4.

Méric de Vic, pl. LVII, nº 3.

Au point de vue des artistes auteurs des modèles, il est facile d'attribuer à la même main et à la même inspiration la série royale

des Valois; Birague, qui s'en rapproche, peut cependant n'être pas de la même main; Henri IV et Marie de Médicis se classent tout naturellement à part, et M. de Vic, d'ailleurs plus petit et égalisé seulement par le plus grand nombre de moulures concentriques mises au cercle soudé qui lui sert de cadre, est d'une main toute différente.

De toutes façons et à cause du personnage celui-ci est le plus récent. Il a même un nom d'auteur. On lit au bas G. FREMY F.[1], et à côté, sous la coupure du bras, se voient, frappées au poinçon après la fonte, les lettres inexpliquées CG en monogramme; d'après ce que nous apprennent nos actes, ce sont certainement les initiales et la marque de fabrique du médaillier et mouleur en médailles qui l'a fondue.

Dans l'inscription, Méric de Vic, avant ses titres de vicomte d'Ermenonville, de baron de Fiennes[2], etc.[3], est traité seulement de conseiller du Roi (Regis christianissimi a secretis Consiliarius), et non pas « a secreto consilio », comme dans le texte du Trésor, et il a été chancelier de France. Il ne le fut que peu de temps; nommé à cette fonction en qualité de plus ancien conseiller, le 24 décembre 1621, à Bordeaux, il mourut à Pezenas dans le voyage de Montpellier, le 2 septembre 1622. Comme, avec cette inscription, le médaillon porte précisément la date M. VC. XXI, c'est-à-dire 1621 (V cents plus un cent), il en faut conclure à son propos que le portrait, sans doute fait à Paris, l'a été avant sa nomination, et, relativement à la discussion générale, que tous les autres médaillons, j'entends les exemplaires de MM. Fillon et Dutuit, étant sortis du même atelier et au même moment, leur fonte, malgré la date antérieure des autres personnages, doit être rapportée à l'année 1621 ou à celles qui l'ont immédiatement précédée ou suivie.

1. Le texte du Trésor donne C. FREMY et cite un Claude Fremy « excellent ouvrier et esbaucheur en cire », qui est indiqué par de Bye, *France métallique,* 1636, p. 4. L'exemplaire de M. Fillon a certainement un G. Il n'y a pourtant pas lieu de conclure à l'existence de deux Fremy, l'orthographe *Glaude* étant tout à fait admissible.

2. Ce titre manque à l'article du P. Anselme, VI, 539 et 540.

3. Le médaillon donne très-positivement, mais par une erreur du graveur, B. DE FIENNES ET COEE, qui ne signifie rien s'il ne représente pas une mauvaise copie de ET COET (et cœtera).

La date du modèle des médaillons de Henri IV et de Marie de Médicis se rapporte nécessairement à leur règne, et le grandissement du revers de Dupré[1] ne peut pas être antérieur à la médaille même, qui est de 1603 ; mais il faut y regarder de plus près pour les personnages antérieurs.

Birague est facile à déterminer. L'inscription *Renatus Biragus Franciæ cancellarius* ne restreint pas absolument le médaillon entre le commencement de 1573 et 1578, temps pendant lequel il a été chancelier ; mais elle est terminée par la mention : *ætatis suæ LXX*. Il est né à Milan le 2 février 1506 ; il est mort à Paris le 22 novembre 1583 à l'âge de 77 ans 9 mois et 26 jours[2]. Par suite il a eu 70 ans du 2 février 1576 au 2 février 1577 ; le médaillon, ainsi antérieur à la figure funéraire de Pilon, est donc de 1576.

Dans la série royale deux sont datés, d'abord celui d'Elizabeth d'Autriche, veuve de Charles IX ; on le verrait déjà à son escoffion qui

1. Il est à remarquer, — ce qui peut être une raison de supposer que l'exemplaire ne sort pas des mains de Dupré qui n'aurait pas facilement mutilé les dimensions de son œuvre, — que le diamètre en est diminué de façon à rentrer dans la dimension des autres médaillons. Plusieurs lettres de l'inscription sont atteintes, ainsi que la hampe de la lance ; le pied gauche de la reine se trouve coupé. Malgré cela le médaillon est charmant. Avec son casque, vraie armure de bal, qui se perd au milieu des plumes et des cheveux frisés par devant, avec sa veste souple, brodée en cuirasse et fermée par une tête de Méduse, la Marie de Médicis, sans perdre tout à fait son air grognon, est aussi jeune et aussi jolie que possible. Il y a du reste des différences entre le médaillon et le revers de la médaille. Dans celle-ci, l'enfant, qui ressemble moins à Louis XIII que dans le médaillon et a sur sa tête le casque de son père, trop lourd pour lui, tient ce casque sur son genou ; il y a de plus sous les lettres un cercle de grains qui manque dans la médaille (*Trésor*, 2e série, pl. 3, nº 4). Le médaillon doit être la composition originale de Dupré, et la médaille une réduction, ainsi modifiée à cause de la dimension plus petite. Enfin il faut ajouter cette remarque curieuse que Rubens s'est certainement inspiré de ce revers de Dupré dans le sujet analogue de la Galerie du Luxembourg.

2. Anselme, VI, 492.

descend en pointe sur le front, même si la légende : *Elizabeth Dei gratia Franciæ Regina Christianissima*, ne se terminait pas par la date 1575. Celui de Catherine n'a pas de date, mais elle y est veuve et vieille même ; l'inscription *Katharina Regina*, *Henrici II uxor*, *Francisci*, *Caroli et Henrici*, *regum*, *mater*, montre qu'elle a été modelée après l'avénement de Henri III, monté sur le trône le 30 mai 1574 ; la pièce a donc toutes les chances du monde pour être aussi de 1575, comme l'Elizabeth et comme le Henri III, qui, au bout de sa légende, porte aussi la date de 1575. Tous trois sont donc de la même année. Le Charles IX, monté sur le trône en décembre 1560 et mort en 1574, a sa légende « Carolus IX Franciæ Rex Christianissimus », terminée par la date 1573 en caractères analogues aux deux dates de 1575. Au contraire, dans la légende du Henri II, la date 1559, qui la termine et où il est traité de *Pater Patriæ* (P.P.), ce qui nous reporterait toujours après sa mort, est inscrite sur un tout petit cartouche. Si même ce cartouche n'est pas rajouté et n'est pas une correction postérieure, à la façon d'une pièce introduite dans un cliché, il faut remarquer que c'est précisément l'année de sa mort, et par là que cette date est chronologique et relative à son règne, mais non pas à la confection de la médaille.

Par suite on peut affirmer que cette série a été originairement faite de 1573 à 1576, et le moment où cette collection paraît avoir été le plus poussée paraît bien être celui du sacre de Henri III. En effet, parti de Pologne le 18 juin 1574 [1], il arrive à Lyon le 6 septembre et il est sacré à Reims le 13 février 1575. Elizabeth d'Autriche, la veuve de son frère, et c'est comme veuve qu'elle est figurée, ne meurt que le 22 janvier 1592, mais à Vienne en Autriche où elle s'était retirée dans un couvent fondé par elle, et c'est précisément dans cette même année 1575, celle mise sur son médaillon, le 5 mars [2], qu'elle quitta la France pour n'y plus revenir, se dérobant ainsi à l'attention et au souvenir de ses contemporains [3].

1. Comme curiosité numismatique, rappelons la médaille qui fut frappée à Venise en l'honneur de sa visite à Murano, et sur laquelle on peut voir le *Guida di Murano*.

2. Anselme, I, 139.

3. Une pièce, qui n'est pas indiquée par le P. Lelong et qui se trouvait à la Bibliothèque de Troyes dans un des recueils de Bouhier,

En voyant même combien cette série a un caractère uniquement Valois, on en conclurait volontiers qu'elle est incomplète et qu'on en pourrait retrouver les autres morceaux perdus. Le sentiment égoïste et orgueilleux de la famille monarchique et d'une dynastie nouvelle qui, comme toutes, croyait à sa durée indéfinie, est tout à fait dans l'esprit des contemporains. Que cette suite ait été commandée par Catherine ou qu'elle ait été faite en dehors d'elle, sous l'empire inconscient des idées courantes, il est curieux de remarquer qu'elle représente la même idée que la chapelle funéraire des Valois commencée sur le flanc de Saint-Denis par Catherine pour séparer sa race des autres rois de France, et, en mettant son mari au centre, préparer pour l'avenir la réunion autour de lui de toute leur postérité, faisant une nouvelle ère royale en dehors et à côté de l'ancienne. Pour elle, pour la partie du siècle où elle a régné, les Valois sont tout, le présent et l'avenir ; Henri II n'est que leur piédestal, et avec cette donnée il est facile de dire à coup sûr quels autres sont entrés ou devraient entrer dans cette suite.

Nous avons Henri II et Catherine, non comme épouse et reine, mais comme mère de trois rois ; nous avons Charles IX, sa veuve et Henri III. Il manque donc François II, il manque Marie Stuart ; en 1575 on était encore loin de prévoir le dénouement tragique du roman de sa vie, et ce n'était pas au moment où, pour avoir des petits-enfants, Catherine, aussitôt l'avénement de son troisième fils, s'empressait de le marier avec une nièce des Guise, que leur autre nièce pouvait être exclue de cette série ; par contre elle y était forcément en veuve comme sa belle-sœur Elisabeth. Louise de Lorraine y devait figurer aussi, mais en reine, et si son médaillon a été fait, ce doit avoir été en même temps que celui de son mari, qu'elle épousa à Reims deux jours après le sacre, le 15 février 1575.

Il est même à croire que la suite ne s'arrêtait pas là et qu'elle remontait plus haut. François Ier lui aussi était Valois ; c'est lui qui avait fait monter la famille sur le trône. Eléonore, sa seconde

se rapporte au départ d'Élisabeth : « Le Partement de France de très-illustre et très-vertueuse princesse Elisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilian à présent régnant, vefve du Roy de France Charles, IX de ce nom. A Paris, pour Jean de Lastre. M.D.LXXV. » Petit in-8o de 8 ff.

femme, pouvait n'y pas être, bien que Catherine, en devenant belle-mère de Philippe II, eût de nouveau allié en 1559 les Valois avec la famille de Charles-Quint ; n'ayant pas eu d'enfants, la sœur de Charles-Quint n'avait fait que passer sans laisser de trace dans la maison. Mais à coup sûr Claude de France y était ; c'est elle en partie qui avait apporté en dot à François Ier la couronne, et c'est elle qui avait été la mère de Henri II. Il n'y aurait même rien d'étonnant à ce que la mère de François Ier y fût aussi. Louise de Savoie avait été auprès de son fils comme Catherine auprès des siens ; le précédent récent de sa régence avait facilité celle de la fille des Médicis ; elle était la première origine de la nouvelle race royale et elle avait, elle aussi, vu sa postérité sur le trône. Sa médaille contemporaine[1] a une légende déjà valoise : *Loyse, duchesse de Valois et comtesse d'Angoulême*, et l'on en connaît chez M. de Niewerkerke un médaillon, copié d'après celui-ci, agrandi comme ceux dont nous parlons, d'un travail plus fin, plus net, moins simple et moins large que celui de son modèle ; c'est une restitution postérieure, et peut-être celle même qui faisait partie de notre suite. Ces deux mères des Valois, toutes deux veuves, toutes deux régentes, toutes deux vaillantes et politiques, ont dû naturellement figurer ensemble dans cette pléiade royale. Sa fille, Marguerite d'Angoulême, la sœur bien-aimée de François Ier, dont l'effigie se voit au revers de l'ancienne médaille de sa mère, doit au contraire ne pas y avoir été introduite ; sans parler de ses tendances protestantes, elle avait contre elle de porter le nom de cette famille où l'inquiétude de la Reine craignait dans l'avenir l'héritage du trône de France si ses enfants venaient à mourir sans laisser de fils. Enfin on a pu la terminer par Marguerite de Valois, déjà mariée au jeune roi de Navarre, et par un médaillon du duc d'Alençon, ce quatrième fils sur lequel Catherine devait croire être assurée de fonder solidement les dernières espérances de ses sentiments maternels et de son ambition.

On a vu combien la présence de François Ier était naturelle dans cette suite. Il reste à en donner une preuve singulière. On connaît et il a passé il y a quelques années dans les mains de M. Feuardent d'autres médaillons des Valois du même sentiment, mais d'un plus petit module, ce qui constituerait deux suites de grandeurs différentes. Or, par un singulier hasard, il existe deux médaillons de

1. Trésor, 1re série, pl. VIII, n° 3.

François Ier, dont on n'a jamais trouvé de revers, qui sont déjà grands, mais d'un module plus petit que notre suite, et dont le sentiment est évidemment postérieur au roi dont ils rappellent l'image. Il suffit même, pour en juger, de regarder les reproductions qui en ont été gravées dans le Trésor de Numismatique, pl. X, nos 1 et 5. L'un est le Roi : « Franciscus I, Francorum rex ». Ce n'est plus la ressemblance exacte des médailles françaises ses contemporaines; c'est la tête idéalisée, apothéosée et passée à l'état légendaire. Le travail et le sentiment ne sont pas moins différents ; il est plus fin, plus plat, moins gros, même plus sec, et certains détails accusent la vraie date d'une façon irrécusable ; les cheveux sont plus et autrement détaillés, mais surtout le masque fantastique de sa cuirasse est postérieur à ceux du Louvre de Henri II, et, sur son épaule, la tête d'angelot, qui sert d'agrafe aux deux bouts de sa chlamyde, est du temps même de Pilon. Quant à l'autre médaillon, bien contemporain du précédent, où il est tout jeune, la tête, malgré la force du nez, est si peu reconnaissable qu'il est besoin de la légende pour y voir autre chose qu'une invention d'artiste. La légende est même singulièrement curieuse et, avec le costume, permet, je crois, d'expliquer le sens et le dessein de la représentation : *Maximus Franciscus, Francorum dux*, 1512. Le style est encore moins de cette date que celui du *Francorum rex* n'est de l'époque de son règne, si tard qu'on veuille l'y placer. Mais la légende surtout est impossible en 1512, moment auquel il avait seulement dix-huit ans, étant né en 1494. Que signifient alors ce titre de *maximus* et la couronne triomphale de lauriers posée sur sa chevelure? Il n'était l'héritier présomptif qu'à l'état précaire ; Louis XII pouvait se remarier, comme il le fit deux ans après, et ce n'est qu'après être monté sur le trône que le mariage de François Ier avec Claude de France réunit sur sa tête toutes les prétentions royales. Un autre détail du costume donne peut-être la clef de cette date singulière. Entre son vêtement et son cou se voit le haut d'un pourpoint de mailles ; c'est donc le guerrier qui est ici représenté. Or c'est précisément en 1512 que le jeune comte d'Angoulême fit pour la première fois campagne, et Louise de Savoie, dans ce journal si tendrement et si maternellement orgueilleux, qui n'est qu'un hymne d'actions de grâces en l'honneur de son César, comme elle l'appelle, n'a pas manqué d'en noter la date[1] : « Le

1. Collection Michaud et Poujoulat, p. 88.

septiesme jour de septembre 1512, mon fils passa à Amboise pour aller en Guyenne contre les Espagnols, et estoit lieutenant général du roy Louis XII, ainsi comme maintenant en sa dignité royale il est dictateur perpétuel. » L'année suivante, en 1513, il alla en Picardie contre les Anglais, mais c'est bien en 1512 qu'il fit ses premières armes et qu'il commença sa carrière d'homme et de roi futur. On comprend comment, plus tard, quand sa renommée, devenue de l'histoire, s'augmentait encore de la gloire de sa race, cette date, où le soleil des Valois s'était comme levé pour éclairer la France, put être glorifiée par une commémoration spéciale. En effet c'était bien le point de départ que cette première campagne du jeune duc de Valois, et ces deux médaillons semblent si bien commencer une suite que je croirais presque pouvoir affirmer qu'ils ont aussi été faits de 1573 à 1576 et qu'ils ont existé dans le grand module de notre suite, de même que notre grande suite a dû également exister dans le module même de ces deux médaillons moins grands. Le sentiment, le but et le style, à la seule différence près de portraits réels et de restitutions idéales, en sont tellement les mêmes qu'une fois rapprochés les uns des autres ils ne semblent pas pouvoir être désormais séparés.

Cette explication et ces dates ainsi proposées, il reste à examiner au point de vue de l'art l'origine des portraits eux-mêmes. Je reviendrai, à propos de la fabrication, sur l'exécution elle-même, mais il faut ici insister sur le style de ces portraits. Celui ou ceux qui les ont modelés étaient certes les plus habiles du monde, mais je ne crois pas qu'il faille leur en attribuer ce que j'en appellerai la ressemblance et le premier établissement. La manière dont aucun n'est de profil, mais toujours de trois quarts, la façon dont les prunelles sont toujours tracées pour ajouter à la vie sentent le peintre et le dessinateur plus que le sculpteur et le médailliste. Leur modelé fin, aussi uni que possible et tenu dans un relief très-bas, conserve à l'effet général un sentiment de surface plate, qui se rapproche autant de l'interprétation abstraite du trait et du dessin qu'elle s'éloigne des reliefs physiques et des formes réelles de la sculpture. En même temps, devant ces belles représentations, on se sent en face d'autres déjà vues et familières. C'est un Janet en effet que le Henri II; c'est son pourpoint aux étroites raies noires et blanches du petit portrait du Louvre. Tous, avec leurs toquets garnis de perles, avec leurs doubles colliers pendant sur la poitrine, où les groupes de perles sont sépa-

rés par un motif émaillé, rappellent, avec le détail précis du dessin, les peintures que nous connaissons. Je dis plus : ce sont, non pas des peintures, mais des *crayons* qui ont été les originaux de nos médaillistes ; notre suite et celle des crayons et des portraits fins et unis de Thomas de Leu et de Léonard Gaultier sont des séries d'œuvres parallèles qui présentent les mêmes caractères et donnent la même impression. Dans toutes on retrouve la même absence d'accent accusé des méplats de l'ossature, la même finesse, la même douceur, les mêmes joues un peu rondes, les mêmes sourcils à peine indiqués, les mêmes moustaches trop effilées, les mêmes yeux, plutôt petits, un peu bridés et étonnés, les mêmes fronts polis et sans rides, les mêmes lèvres trop minces, quand le modèle, comme pour Catherine, ne force pas pour la ressemblance à les accuser. Les crayons et nos médaillons sont des collections parallèles dont l'une est le type de l'autre, qui pouvait plus facilement traduire les crayons que les peintures, trop saillantes à l'œil à cause de leurs couleurs plus fortes et plus précises. En effet, ce n'est que par la légèreté du trait, analogue à celle du crayon, plus plat que le pinceau, qu'à côté des têtes, où les détails de la nature sont un peu assouplis, amollis et comme fondus, le scrupule du détail des vêtements et des bijoux peut se contenir assez pour ne pas tuer le visage. Des deux côtés c'est le même soin ; les perles des oreilles sont aussi légèrement suspendues ; les boutons saillants sont brodés avec le même détail ; les lignes rigides des cols de guipure empesés à outrance découpent leur réseau ajouré avec la même raideur ; les broderies à entrelas courants et les canetilles tordues des pourpoints pourraient servir de modèle exact à l'aiguille de la brodeuse ; les linons blancs des voiles et les manches bouffantes des deux veuves sont aussi clairs et aussi légers ; le grenu des étoffes de laine de leur robe y est aussi infini. La même inspiration, le même goût se voient dans nos médaillons et dans les crayons qui sont bien évidemment leurs modèles. La chose est naturelle ; les graveurs en médailles ont toujours plus travaillé d'après les dessins déjà faits par d'autres que sur des modèles pris sur la nature ; ils ont assez sur ce dessin déjà arrêté et fixé de le traduire selon les conditions et les exigences de leur art particulier. Pour n'en citer qu'un exemple, c'est sur un dessin de Perréal que Michel Columbe a modelé la médaille offerte à Louis XII par la ville de Tours.

Aussi ne serait-on pas embarrassé de se figurer les médaillons qui

nous manquent. François II, ce doit être la figure un peu bouffie et maladive, avec le toquet et le collet, la fourrure longue et mêlée de blanc qui monte autour de la tête et descend le long des deux revers sur sa poitrine ; Marie Stuart, c'est la rare gravure en robe noire avec la croix pendue à un ruban qu'a burinée la pointe étroite de Thomas de Leu ; Claude de France, c'est le crayon avec la robe décolletée en carré et la coiffe plate garnie d'un galon ; la Louise de Lorraine sera la représentation la plus voisine de son mariage, et par exemple, dans le volume de M. Niel, le plus jeune des deux crayons reproduits, avec le corps serré, surmonté de bouillons rayés d'un réseau d'orfévrerie et de pierres.

Mais cette absence d'invention n'ôte rien à la valeur de ces beaux médaillons ; leur art propre est venu y mettre son procédé et son accent personnels. Tels qu'ils sont, il faut les citer parmi les chefs-d'œuvre de la numismatique de notre pays, non seulement comme les plus intéressants, mais comme les plus beaux à la fois et les plus français qu'il soit possible de citer, et dans le nombre c'est le Henri III qui tient le premier rang sans conteste.

Une question reste à examiner, celle de la fabrication. Elle est plus délicate. Il faut y être beaucoup moins affirmatif que sur les questions de date ou de valeur. Ce qui est certain, quand on a vu plusieurs exemplaires de ces beaux médaillons des Valois, c'est leur parfaite identité et leur égalité dans la perfection ; on dirait un admirable tirage. Cela exclut absolument l'emploi de la fonte à cire perdue ; même en admettant que celle-ci fût moulée, elle donnerait toujours des différences très-sensibles. Ce qui est certain aussi c'est la perfection de la fonte ; il semble que la *dépouille* ait toujours été parfaite, et rien n'est moins réparé ; jamais aucune trace de lime, de ciselet ou de burin ; même lorsqu'à côté de traits en relief il y a par occasion un trait creusé, il est à la fois d'une identité, je le répète, et d'une douceur qui attestent qu'il est venu ainsi et qu'il n'a pas été repris. Le médaillon coulé, il semble qu'il ait suffi de frotter et de donner ensuite la patine pour avoir ce que nous voyons. Comme il y a une fleur de frappe dans les médailles et dans les monnaies, c'est ici une fleur de fonte, et l'épreuve a pris dans le coulage, et sans qu'il ait été besoin d'y revenir, toutes les finesses du creux.

Par là il est bien difficile d'admettre que dans la fabrication ne soient pas intervenues la solidité et la netteté du métal. Les moules de Nini, dont les médaillons, je ne parle pas de la différence de goût et

de leur sécheresse, sont aussi fins et aussi identiques entre eux, ont été retrouvés, et ce sont des moules de cuivre; mais ses médaillons sont tirés en terre, ce qui, par le retrait de la matière en se séchant, rendait la dépouille plus facile. En effet on ne coule pas aisément du métal dans des moules de métal. Les haches de bronze en ont eu, et l'on pense que c'était au moyen du noir de fumée que les anciens fondeurs arrivaient à empêcher l'amalgame et l'adhérence et parvenaient à retirer l'épreuve, mais ce sont des objets simples et non pas légers et délicatement ouvragés comme nos médaillons. A propos d'eux, l'idée d'un moule de métal, qui satisferait à la condition d'une aussi parfaite identité d'épreuves, me paraît devoir être complètement écartée.

De là il reste à supposer que c'était le modèle, servant à faire et à reproduire d'une façon constamment égale le moule en creux, qui a été en métal. Après avoir, sur une feuille d'ardoise ou de marbre, modelé le médaillon, l'artiste le moulait en plâtre ou plutôt encore avec la terre la plus fine, et tirait de ce creux une épreuve en relief qu'il pouvait réparer et travailler encore. Celle-ci pouvait même ne pas exister et il pouvait aussi bien copier directement la cire. En tout cas c'était sur ce premier modèle qu'il en taillait, à la façon d'un coin de monnaie, une copie en relief dans un métal suffisamment épais pour conserver ensuite une masse véritablement solide. C'est ce relief indestructible que l'on employait comme poinçon; sous une pression forte et égale il entrait et s'imprimait en creux dans la terre, évidemment très-fine et très-serrée, dont le plan uni cédait sous lui et en recevait l'empreinte en creux. Alors le moule était fait, l'épreuve pouvait s'y couler, et, le moule détruit ou seulement endommagé par l'enlèvement du médaillon définitif, il était facile de reproduire un moule identique au moyen du poinçon original.

La douceur de l'effet général et des plus légers détails de ces médaillons rend nécessaire de croire à l'emploi d'un métal très-fin. Nos artistes employaient-ils l'acier comme les graveurs de monnaies? Mélangeaient-ils au cuivre de l'étain dans une proportion qui, sans enlever la solidité, pouvait donner non pas plus de facilité dans l'exécution, mais plus de flou au relief une fois taillé? Je ne sais, mais en se souvenant de ce mot bien connu de *mouleurs en sable* qui figure dans la pièce relative à Dupré et se peut rapporter à nos médaillers et médaillistes, il me paraît en somme probable que le creux

du moule en sable devait être produit par un *poinçon* de métal taillé en relief.

Ce sont là des suppositions plutôt que des certitudes, et je suis loin de les donner comme définitives ; mais c'est précisément pour cela que je les émets, pour appeler non-seulement l'attention, mais même la contradiction et la critique sur une question intéressante et qui n'a pas encore été traitée.

ANATOLE DE MONTAIGLON.

Fontenay-le-Fleuri.

LA FAMILLE

DE

GERMAIN PILLON [1]

(1620).

Par devant Charles Richer et Hilaire Lybault, notaires et gardes nottes du roy nostre sire en son Chastellet de Paris soubsignéz,

Fut présente en sa personne dame Germaine Durand, veuve de feu noble homme *Germain Pillon*, vivant sculpteur ordinaire du roy et controleur général des monnoyes de France, demeurant à Paris dans l'isle du pallais, paroisse Saint-Barthélemy;

Laquelle a dict et déclaré que, recognoissant le mauvais

1. Voyez dans les *Mélanges de littérature et d'histoire* recueillis et publiés par la Société des bibliophiles françois, première partie, Paris, 1856, pet. in-8, p. 169 à 190 l'article sur Germain Pillon, sculpteur du Roi, par le baron Jérôme Pichon. Il est surtout question de la nomination de Pillon comme contrôleur général des monnoies. M. Barre en a parlé au même titre dans son étude chronologique sur les graveurs des monnoies de France, 1867, in-4°. (Extrait de l'annuaire de la Société Française de Numismatique et d'Archéologie de 1866-67.) Il y faut joindre l'article de M. de Laborde et celui de M. Jal, p. 971. Par tous ces travaux on ne manque pas de renseignements biographiques précis sur Germain Pillon et sur les trois autres sculpteurs du même nom ; mais il reste à réunir et à reclasser tous ces documents épars, à décrire, à distinguer et à juger ce « maître des élégances » qui a fait dominer le charmant et le fin entre la maestria de Goujon et la lourdeur des sculpteurs de Henri IV. Ce serait le sujet d'une bien intéressante monographie.

mesnage et déportement que faict maistre Anthoine de Leulle, son premier gendre, ayant jà consommé et perdu son peu de moyen qu'il avoit, que Dieu lui avoit donné, ne lui restant aujourd'hui aulcune chose pour se subvenir et à Michelle Pillon sa femme, fille de ladicte veuve, et à leurs enfans, joinct qu'il n'a faict encores aulcun remploi qu'il estoit tenu faire des deniers dotaulx de sadicte femme, suivant leur contract de mariage, mesme qu'il a vendu depuis peu un office d'Esleu en l'Eslection de Nogent-sur-Seine, duquel il estoit pourveu et jouissant, et ne scayt on que en sont devenus les deniers, ni à quel effect il les a employez, craignant ladicte veuve que, s'il arrivoit son desceds, ce qui pourra escheoir et appartenir à sadicte fille es biens de sa succession ne fust incontinent dissipé par ledict de Leulle, son gendre, ou bien saisy et arresté par ses créanciers au grand préjudice et dommage de ladicte Michelle Pillon, sa femme, et de leurs enfans, lesquels par ce moyen demeureroient pauvres et misérables tout le temps de leur vie, à quoy la dicte veuve désirant pourveoir et y remédier pendant, grâces à Dieu, qu'elle est en bonne santé de corps et d'esprit, pour la peine et commiseracion qu'elle a de sadicte fille et de ses dits enffans, veu le misérable estat et condition en quoy ils sont dès à présent réduits par le mauvais soing et mesnage de son gendre, comme dit est, dont elle a ung extrême regret et desplaisir;

A voullu et entendu, veult et entend par ces présentes que, quand il aura pleu à Dieu disposer d'elle, que la part et portion qui pourra competter et apartenir, advenir et escheoir par son deceds et trespas à ladicte Michelle Pillon, sa fille, et tous et chacuns les biens immeubles, rentes et héritages comme sa présomptifve héritière en partie, soit, demeure et appartienne en plaine propriété à tousjours auxdits enffans nez et à naistre desdits de Leulle et sa femme et aux enffans

procréez en loyal mariage de ladicte Michelle Pillon, et au survivant ou survivans d'eulx, et pour le regard de la part et portion de sa fille en ses biens meubles et debtes, veult aussi et entend ladicte veuve que la part et portion des meubles soit vendue et que les deniers en provenant, deslivrés de la part desdictes dettes, soient convertiz et emploiez en fondz et rentes ou héritages, au proffict desdits enffans ausquels ladicte veuve Pillon désire, veult et entend estre esleu ung tuteur et curateur de la personne de l'ung de ses filz ou de ses autres gendres tel qu'il sera convenu et accordé entre eulz, qui aura la charge, gouvernement et administration des biens desdicts enffans et ausquelz enffans tant nez que à naistre desdits de Leulle et sa femme et autres enffans procréez de sadicte fille en loyal mariage, comme dit est, et aux survivants ou survivant desdicts enfans d'elle, a donné et substitué, donne et substitue par ces présentes, par donation irrévocable faicte entre vifz, ou aultrement en la meilleure forme et manière que faire se peult, tous lesdits biens ci-dessus, tant meubles que immeubles, lesdicts notaires soubz signéz stipullans et acceptans pour lesdicts enffans, duquel revenu desdits biens cy dessus elle veult et entend, consent et accorde que ladicte Michelle Pillon, sa fille, jouisse en ususfruict, sa vie durant seullement, sans que sondit mary et elle les puissent vendre, alliéner, obliger, ypothecquer en quelque sorte, façon et manière que ce soit ou puisse estre, et se contentera sadicte fille de la jouissance du revenu desdits biens sa vie durant, comme dict est, seullement pour lui subvenir à vivre et à sesdits enffans, car telle est la volonté et intention de ladicte veuve Pillon, laquelle pour faire publier les présentes en justice et icelles faire insinuer partout où il appartiendra et besoing sera, suivant les ordonnances, a faict et constitué son procureur spécial et irrévocable le porteur d'icelles, lui donnant tout pouvoir et puissance de ce

faire et d'en requérir acte promectant etc... obligeant etc... renonceant etc.. faict et passé es estudes desdits notaires soubzsignéz, l'an mil six cent vingt, le samedi avant midi, premier jour de febvrier.

Et a ladicte veuve Pillon signé en la minute des présentes demeurée par devers et en la possession dudict Lybault, l'un d'iceulx notaires soubzsignez

Signé RICHER *et* LYBAULT.

Et au bas est escript :

Leu, publyé et registré le présent contract de substitution en jugement, l'audience tenant au Parc civil du Chastellet de Paris, ce requérant maistre Anthoine Picot, procureur audit Chastellet et procureur des parties y dénommées, auquel Picot èsdits noms avons donné acte pour lui servir ce que de raison et sera registré au Registre des bannières de céans pour y avoir recours.

Ce fut faict et donné par noble homme Me Jehan Thevenot, conseiller du roy audit Chastellet, tenant le siége le vendredy vingt neufiesme jour de may mil six cens vingt, *signé* RAMÉE.

Et au bas a esté mis le registrement qui ensuit :

Ledit présent contract de donation portant substitution a esté registré au présent registre, dixiesme volume des bannières, registre ordinaire du Chastellet de Paris, ce requérant maistre Anthoine Picot, procureur audit Chatelet et procureur de dame Germaine Durand, veuve de feu noble homme Germain Pillon, vivant sculpteur ordinaire du roy et contrôleur général des monnoyes de France, donatrice, et de Michelle Pillon, femme de maistre Anthoine de Leulle, son premier gendre, et des enffans nez et à naistre desdits de Leulle et de ladite Pillon, sa femme et austres enffans procréez en loyal mariage de ladicte Michelle Pillon, tous donataires et substituez, pour leur servir et valloir et y avoir recours, en temps et lieu, ce que de raison.

Ce fut faict et registré audit Chastellet le samedi trentiesme jour de may mil six cens vingt.

(Bannières du Chatelet de Paris, 10e volume de 1609 à 1620. Y. 14; f° 353.)

Dans une collection de Factums, mémoires et autres pièces composés et recueillis par Simon Marion et annotés de sa main, conservés aux imprimés de la Bibliothèque nationale, F. 2973A (Réserve), il se trouve dans le premier volume le mémoire intitulé « Fins de non recepvoir et subordinement deffences et proposition d'erreur pour maistre Léon Lescot, conseiller en parlement, deffendeur, contre maistre Pierre Lescot, aussi conseiller en ceste court, deffendeur[1], » qui se rapporte à la succession de Pierre Lescot, architecte, et que j'ai analysé dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1re série, VII, 1860, p. 124-6. Mais il se trouve dans le second volume une pièce relative à la famille des Pillon, sous ce titre : « Griefs pour Germain Pilon, appelant, contre maistre Jonatas Petit et sa femme, intimez. » Il ne s'agit malheureusement pas d'art, mais d'une question de retrait lignager. Comme il est fréquent dans les mémoires de procès de ce temps-là, il n'y a pas de date; mais, comme on y mentionne un édit de 1577, la pièce est postérieure et se rapporte non pas au père, mais au fils.

A. de M.

1. Il faudrait *demandeur*.

REMISE DE LODS ET VENTES

ACCORDÉE A

MARGUERITE BAHUCHE

(1622).

Document communiqué et annoté par M. J.-J. Guiffrey.

La pièce suivante n'ajoutera pas grand'chose à la biographie de la femme de Jacob Bunel. Mais pour les anciens artistes français, jusqu'au règne de Louis XIV, il faut se contenter des moindres indications. On sait si peu de chose sur leur compte que rien de ce qui les concerne n'est indifférent, d'autant plus que le détail en apparence le plus insignifiant peut mettre sur la trace d'une découverte importante.

Quoi qu'il en soit, de notre acte il résulte que Marguerite Bahuche ayant acquis d'Élizabeth Bernier, sa belle-sœur, la part qui revenait à celle-ci dans la succession de son mari, obtint, grâce à la renommée de Jacob Bunel, d'être exemptée des droits seigneuriaux que cette vente entraînait.

Donc Jacob Bunel était mort sans enfant, puisqu'il n'avait d'autres héritiers que des frères ou sœurs utérins. Sa sœur Élizabeth n'ayant hérité que de la huitième partie de ses biens, ces frères ou sœurs de Bunel semblent avoir été au nombre de huit. Enfin ce nom de Bernier est celui d'un peintre Blésois qui se trouverait ainsi le propre frère de Bunel, au moins par sa mère. Marolles le cite dans son livre des peintres. Voici toujours quelques renseignements à joindre à la biographie du peintre de la galerie du Louvre.

Cette pièce se trouve aux Archives nationales dans le Registre coté Z, 5974, fol. 62.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à noz amez et féaux les gens de noz comptes Présidens et trésoriers généraulx de France à Paris, salut, scavoir faisons

que desirans gratiffier et favorablement traicter nostre chère et bien amée damoiselle Margueritte Bahuche, vefve de feu Jacob Bunel l'un de noz peintres valletz de chambre, en considération des bons, fidelles et agréables services que ledict feu Bunel a renduz au feu Roy nostre très-honnoré seigneur et père que Dieu absolve et à nous jusques à son décedz, nous luy avons faict et faisons don et remise par ces presentes signées de nostre main des lotz, ventes et droictz seigneuriaux qu'elle nous peult debvoir pour raison de l'acquisition par elle faicte de Michel Hebert, sergent royal de la ville de La Rochelle et Élizabeth Bernier, sa femme, sœur uterine dudit feu Bunel, de la huictiesme partye et portion des autres droictz quelzconques qui pouroient competer et appartenir à ladicte Bernier en la succession dudict feu Bunel, son frere uterin, par contract du dix neufviesme Décembre M VI^{c} dix-sept, et ce à quel que prix et somme que lesdictz lotz, ventes et autres droictz seigneuriaux puissent monter et revenir; si vous mandons et ordonnons que faisant ladicte Bahuche jouir de cestuy nostre present don et remise vous la faictes par celluy ou ceux de noz receveurs et comptables qu'il appartiendra, tenir quicte et deschargée de la somme à laquelle iceux lotz, ventes et droictz seigneuriaux puissent monter et revenir, en rapportant cesdictes presentes avec vostre veriffication et recognoissance de ladicte Bahuche de la jouissance de nostredict present don et remise sur ce suffisante, nous voulons celluy ou ceulx de nosdictz receveurs et comptables à qui ce pourra toucher, en estre aussy tenus quictes et deschargez en leurs comptes par vous dictz gens de noz comptes, vous mandant ainsy le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le dernier jour de janvier, l'an de grâce M VI^{c} vingt-deux, de nostre règne le douziesme. Signé Louis, et plus bas, Par le Roy, de Lomenye, et scellées sur simple queue en cire jaulne.

ACTE DE NATURALISATION

DE

JACQUES HOVERVOGE

Natif de Cologne

GRAVEUR ET ÉDITEUR D'ESTAMPES

(1624).

Communiqué par M. J. Guiffrey, annoté par M. G. Duplessis.

Jacques Hovervogt, dont nous publions l'acte de naturalisation, fut bien plutôt un éditeur qu'un graveur; son nom sur un certain nombre de planches est suivi du mot *fecit*, mais le plus souvent c'est le mot *excudit* qui accompagne la signature; au surplus les planches gravées par lui sont au burin et dénotent une médiocre habileté. On trouve au contraire dans les estampes sorties de sa boutique, et vendues *rue S. Jacques à la ville de Cologne,* quelques ouvrages intéressants; dans ce nombre doivent être compris un plan de Paris fort détaillé, postérieur à l'année 1610, une suite de vingt-deux pièces gravées par Isaac Briot, d'après Jean de Saint Igny : *Le Théâtre de France contenant la diversitez des habits selon les qualitez et conditions des personnes;* et un certain nombre d'encadrements destinés à être collés sur les volumes de la collection d'estampes, léguée à l'abbaye de Saint Germain des Prés, par Nicolas Accart. Au centre de chacun de ces encadrements, on lit imprimée en caractères mobiles l'inscription suivante : *Piæ memoriæ nobilis viri D. Nicolai Accart qui has icones cum aliis bene multis testamento legavit huic Bibliothecæ, S. Germani à Pratis anno supra millesimum 676.*

Cet acte de naturalisation est tiré d'un registre des Archives natio-

tionales, portant la cote Z, 5976, folio 80. Nous emprunterons au même fonds, pour un des prochains volumes de la Société, une suite d'actes de naturalisation d'artistes étrangers établis en France pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, parmi lesquels se rencontrent des noms célèbres. Cette publication formera en quelque sorte la contre-partie du livre bien connu de M. Dussieux sur les *Artistes Français à l'Étranger*. On trouvera plus loin les actes concernant Philippe et Jean Baptiste de Champagne.

G. D.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir salut, sçavoir faisons que nous, inclinans liberallement à la supplication et requeste qui faicte nous a esté en faveur de nostre bien amé Jacques Hovervoge, graveur en taille doulce, demeurant à présent en nostre ville de Paris, natif de Colongne, ville de l'Empire, à icelluy, pour ces causes et pour la délibération qu'il nous a faict entendre avoir prise d'user et consommer le surplus de sa vie en nostre royaume auquel il s'est depuis dix à douze ans en çà retiré, avons permis, acordé et octroié, permettons accordons et octroions, voulons et nous plaist de grace specialle, plaine puissance et auctorité royalle par ces présentes qu'il puisse résider et soy habituer en nostre dict Royaume et par les terres et seigneuries de nostre obéissance, et y acquérir tous et chacuns les biens tant meubles que immeubles que bon luy semblera, iceux ensemble ceulx qu'il y a jà acquis et qui à bon et juste tiltre luy sont jà escheuz ou pourront escheoir, competter et apartenir, soit par succession, donnation ou autrement, tenir et proceder et ordonner et disposer ainsy qu'il advisera et que nos ordonnances, loix et coutumes le permettent, et que les héritiers ou autres auxquels il aura disposé, pourveu qu'ils soient regnicolles, luy puissent succéder, prendre et apprehender la pocession et jouissance des biens qu'il delaisera après son deceds, tout ainsy qu'ilz le feroient

ou faire le pouroient s'ilz estoient originairement natifz de nostre royaume et pays, et comme tel soit tenu, censé et reputté en tous actes, sans que en vertu de nos loix statuz et edictz et ordonnances et coutumes par nous faittes contre les estrangers, nos officiers ou autres puissent après le déceds et trespas dudict Hovervoge prétendre ses biens à nous apartenir par droict d'obeyne, ny autrement, ny en la jouissance de sesdicts biens donner aucun trouble ny empeschement à ses héritiers et ayans cause, et quant à ce, avons ledict Hovervoge, ensemble sesdicts héritiers, habilitez et dispensez, habilitons et dispensons de nos puissances et auctoritez que dessus par sesdictes presentes, sans que pour ce il soit tenu de nous payer ny à nos successeurs roys de France, aucune finance ou indemnité, de laquelle à quelque somme qu'elle se puisse monter, nous lui avons faict et faisons don par ces presentes, par lesquelles donnons en mandement à noz amez et féaux les gens de noz comptes tresoriers de France et généraux de noz finances et à tous noz baillifs, seneschaux, prevosts et leurs lieutenans et à tous noz autres officiers presens et advenir et à chacun d'eux, que de noz presentes, grâce, congé, licence, permission, habilitation, don, quictance et octroy et de tout le contenu en sesdictes presentes, ils fassent, souffrent et laissent ledit Hovervoge et ses successeurs et ayans cause jouir plainement et paisiblement, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens à ce contraires, nonobstant toutes noz loix et ordonnances, comme dict est, et sans pouvoir prétendre par nosdicts officiers aucun droict de finance tant à l'encontre dudict Hovervoge que de sesdicts héritiers ou ayans cause, de laquelle nous les deschargeons, car tel est nostre plaisir.

Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours avons mis à ces présentes nostre sel, sauf entre autres choses nostre droict, et l'autruy en toutes. Donné à Paris, au mois de dé-

cembre, l'an de grâce MVI^{c} XX et de nostre regne le unziesme, signées Louis et sur le reply, par le Roy, de Lomenye, et sellées du grand scel de cire verte sur lacqz de soye rouge et verte, et encores sur le reply est escript expédiées et registrées en la chambre des comptes du Roy nostre Sire au registre des Chartres de ce temps, ouy le procureur general dudit sieur, information préalablement faicte sur les vie, mœurs, conversation, naissance, religion catholicque, apostolicque et romaine, biens et facultez de l'impetrant par l'un des Conseillers, maître ordinaire en ladite chambre des comptes à ce commis pour jouir par icelluy impetrant de l'effect et contenu en icelles selon leur forme et teneur moyennant la somme de six livres tournois par luy payée qui a esté convertie et employée ez aulmosnes le xxiiiie jour de mars XVI^{c} XXI. Signé Texier et Gobelin, et à costé sur ledict reply : registrées es registres du bureau des finances de la généralité de Paris, ouy et ce requerant le procureur du Roy en la justice du Trésor, information préalablement faicte par l'un de nous à ce commis des vie, mœurs, religion catholicque, apostolicque et romaine, biens et facultez dudict Hovervoge impétrant pour jouir par luy de l'effect et contenu en icelles selon leur forme et teneur moyennant la somme de dix livres par luy payée qui convertie a esté en aulmosne le xxe jour de may MVI^{c} vingt-quatre et signée Hotman, Vaillant et de Pleuves et plus bas, par mesdicts sieurs de Seves.

ACTES DE NATURALISATION ET AUTRES DOCUMENTS

CONCERNANT

PHILIPPE

ET JEAN BAPTISTE DE CHAMPAGNE

(1629-1682).

Communiqués et annotés par M. J. J. Guiffrey.

Les *Archives de l'Art français* n'eurent malheureusement jamais l'occasion de consacrer un article spécial au grand artiste que l'École flamande dispute à l'École française.

M. Jal dans son *Dictionnaire critique* a publié sur Philippe de Champagne un certain nombre de pièces authentiques auxquelles nous renvoyons le lecteur. Nous relevons seulement ici les faits encore ignorés qui ressortent des actes que nous publions et dont un certain nombre se trouve dans le *Terrier de la commanderie du Temple* (T. III, p. 719 — Archives nationales : S, 5638).

1° Nicolas Du Chesne, peintre et valet de chambre du Roi, chargé de la décoration de la galerie du Luxembourg par Marie de Médicis, était propriétaire d'une maison qu'il habitait rue des Écouffles, ayant pour enseigne l'Aigle.

2° Lors de son mariage, Philippe de Champagne reçut de sa femme, Charlotte Du Chesne, la maison de la rue des Écouffles qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée en 1674. (Voy. son acte d'inhumation dans M. Jal.)

3° Jean Baptiste, désigné ici à tort comme fils de Philippe, fut son héritier, et par conséquent Philippe avait vu mourir avant lui tous ses enfants non entrés en religion. Sans cela il n'aurait pas eu pour héritier un neveu au détriment d'enfants légitimes.

4° La déclaration du 2 juin 1647, sans être une preuve décisive,

semble bien indiquer que la belle-mère de Jean Baptiste, Denise Duchesne, était au moins parente, sinon sœur, de Charlotte, la femme de Philippe de Champagne. Ainsi Jean Baptiste aurait été doublement le neveu de Philippe et par son père et par sa femme, Geneviève Jean, fille de Claude Jean et de Denise Duchesne sa femme.

5° Notre terrier se trompe en donnant pour mère à Geneviève Jean, Catherine Du Chesne. Il se corrige lui-même, dans les énonciations finales, en restituant à la belle-mère de Jean Baptiste, le nom de Denise.

6° D'un autre côté M. Jal a raison d'affirmer, contrairement à l'opinion de M. Villot, que Jean Baptiste mourut en 1681. Il a publié son acte de décès; voici maintenant la mention de son testament fait le 20 octobre 1681 avec un codicille du 27, la veille de sa mort, puisqu'il mourut le 28.

7° Denise Duchesne nommée dans le testament de Jean Baptiste comme légataire universelle à défaut de Catherine, fille prédécédée du testateur, est la belle-mère du testateur et lui survécut ainsi que sa fille Geneviève, qui épousa en secondes noces, comme nous le voyons ici, le sieur Pierre Amelin, conseiller du roi au Châtelet, auquel elle transféra la propriété de la maison de la rue des Écouffes. Cette simple pièce sur la maison de la rue des Écouffes nous apporte donc de curieux renseignements sur la biographie des Champagne.

8° On trouvera enfin en tête de cette série de Documents les actes de naturalisation de Philippe et de Jean Baptiste de Champagne portant les dates de 1629 et 1655. On remarquera que si l'époque de l'arrivée en France de Jean Baptiste se trouve indiquée dans la pièce qui le concerne, il n'en est pas de même pour son oncle et il semblerait assez à la sécheresse de l'acte concernant Philippe que quand il fut naturalisé, il était tout nouvellement arrivé et encore sans grande notoriété.

Malheureusement nous n'avons pu compléter cette notice comme nous l'aurions désiré en y joignant toutes les pièces qui se trouvent mentionnées dans le Registre de la Commanderie du Temple. Si nous avons dû à l'obligeance du successeur de Me Gallois, dépositaire du testament de Jean Baptiste de Champagne, la communication de ce document dont nous donnons ici l'analyse, nous n'avons pu retrouver la déclaration passée par Philippe de Champagne en 1647, qui devait à coup sûr présenter un vif intérêt.

Grâce à des recommandations particulières nous avons rencontré chez les différents notaires auxquels nous avons demandé l'autorisation de consulter leurs Archives, l'accueil le plus courtois, et nous sommes heureux de trouver ici l'occasion de leur en témoigner notre gratitude; mais nous profiterons aussi de cette circonstance pour insister sur la nécessité d'ouvrir, sous certaines garanties, aux travailleurs l'accès des études de notaires. De nombreux documents fort intéressants, non-seulement pour la biographie particulière de nos grands hommes, mais aussi pour l'histoire générale, s'y trouvent enfouis et restent inconnus. Il serait nécessaire de faire disparaître par une loi, par la concentration et le classement des anciennes Archives de notaires, les difficultés matérielles et légales qui s'opposent aux communications qui ne se présentent pas avec un motif d'intérêt particulier. En attendant que toutes les minutes antérieures à 1789 soient réunies à la Chambre des Notaires ou autre part, ce qui serait assurément fort désirable et ce qui ne peut manquer d'arriver un jour, ne serait-il pas possible d'accorder aux travailleurs sérieux des autorisations générales pour prendre connaissance des minutes relatives aux personnages ou aux événements dont ils s'occupent?

Nous nous faisons un devoir de mentionner ici le nom de celui qui nous indiqua le nom de Philippe de Champagne sur le terrier de la commanderie du Temple. Ce renseignement nous a été fourni par notre érudit et regretté collègue aux Archives nationales, M. Boisserand de Chassey, mort en janvier 1870.

J. J. G.

Lettres de naturalité [1] *de Philippes de Champagne, natif de Bruxelles* [2].

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir salut, Nous avons receu l'humble supplication de *Philippes de Champagne*, peintre, natif de

1. Nous conservons le mot naturalité exclusivement employé autrefois au lieu de naturalisation.

2. Archives Nationales: Z 5982, p. 87 v°.

Bruxelles en Brabant, faisant profession de la relligion catholique, apostolique et romaine, soutenant qu'il s'est retiré en cettuy nostre Royaume en delliberation d'y user et finir ses jours comme nostre subject et vray regnicolle, sy bon plaisir estoit luy vouloir octroyer nos lectres de naturalité à ce nécessaires. Pour ces causes, et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, desirant subvenir et ayder à l'accomplissement et exécution de la bonne volonté que ledit *de Champagne* a de vivre et mourir nostre subject et regnicolle, à icelluy avons permis et octroyé, de nostre grace specialle, plaine puissance et auctorité royalle, permectons et octroyons, voulons et nous plaist qu'il puisse et luy soit loisible demeurer et resider en cettuy nostre Royaume, terres et seigneuryes de nostre obeissance qu'il advisera, et en icelluy avoir, tenir et possedder tous et chacuns les biens meubles qu'il y a acquis, consistant en la somme de trois cens livres, et de ceux qu'il poura cy après légitimement acquérir, prendre et apréhender la succession de ses père et mère et d'iceux jouir et user, en tester, ordonner et disposer par testament et ordonnance de dernière volonté, donnation faicte entre vifs et autrement, à son plaisir et volonté, sans que par ce moyen, ny à l'occasion qu'il soict estranger et non natif ny originaire de nostre royaume, et des ordonnances, statuts et constitutions d'icelluy, nos Officiers puissent prétendre les biens qu'il auroit dellaissez après son trespas nous estre escheuz et advenuz et debvoir competer et apartenir par droict d'aubeyne, ny en la perception d'iceux troubler ny empescher ses enfans, héritiers, et autres, en faveur desquelz il en aura disposé, pourveu qu'ilz soient noz regnicolles, et, quant à tout ce que dessus, l'avons habilité et dispensé, habilitons et dispensons par ces presentes, signées de nostre main, sans pour ce nous payer aucune finance ou indempnité, de laquelle, à quelque somme valeur et estimation qu'elle se puisse monter, nous luy en avons faict

et faisons don. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx conseillers, les gens de noz comptes et de nostre trésor à Paris et à tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra que, leur estant apparu des bonne vye, mœurs et relligion catholique, apostolique et romaine dudit de Champagne et qu'il ne soict facteur ny négociateur d'aucuns marchans estrangers, ilz le facent, souffrent et laissent jouir et user plainement et paisiblement de noz presentes grace, concession, octroy, habilitacion et dispence, sans en celuy faire mettre, ordonner ne souffrir luy estre faict mis ou donné, ny à sesdicts enfants, ou autres en faveur desquelz il aura disposé de sesdits biens, aucun trouble, destourbier ou empeschement, lesquelz, sy faictz, mis ou donnés luy estoient, les mettent, ou facent mettre incontinent et sans dellay à plaine et entière dellivrance et au premier estat et deub, car tel est nostre plaisir. Et, affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel à ces presentes, sauf en austres choses nostre droict et l'autruy en toutes. Donné à Paris, au mois de janvier, l'an de grâce 1629 et de nostre règne le dix neufvième. Signé sur le reply : *Par le Roy*, DE LOMENYE et scellées en lacqs de soye rouge et verte.

LETTRES DE NATURALITÉ DE JEAN BAPTISTE CHAMPAGNE.

Louis [1]... Salut. Notre bien amé *Jean Baptiste Champagne*, peintre, natif de Bruxelles en Brabant, faisant profession de la religion catholicque, apostolicque et romaine, nous a très humblement faict remonstrer que s'estant habitué depuis unze années et plus en notre ville de Paris, il auroit pris la

1. Nous supprimons les formules qui sont exactement les mêmes que sur l'acte précédent et nous ne conservons que les seuls passages qui diffèrent. Ces lettres se trouvent dans le registre coté Z 6000, fol. 127 v° aux Archives Nationales.

résolution de finir le reste de ses jours dans notre royaume, s'il avoit nos lettres de naturalité sur ce nécessaires qu'il nous a très humblement supplié luy vouloir octroyer. A ces causes, voulant fevorablement traiter ledict de Champagne.....

Donné à Paris au mois de may l'an de grâce 1655. Signé Louis...

TERRIER DE LA COMMANDERIE DU TEMPLE A PARIS.
Commencé en 1779 et fini en 1789.
Rue des Ecouffles. — 17e feuille, n° 64.

Une grande maison sise à Paris, rue des Ecouffles, paroisse Saint-Gervais, laquelle en formait ci-devant deux et où pendait pour enseigne, à l'une la Pomme d'or, et à l'autre l'Aigle, consistant en un corps de logis sur la rue, composé de deux portes cochères, deux petites cours, écuries, deux remises, puits mitoyen et petit jardin; un autre corps de logis ayant vue sur les cours et jardin, chacun desdits corps de logis ayant trois étages, chambre de domestique et grenier au-dessus, caves sous lesdits lieux, le tout de fond en comble et contenant en superficie quatre vingt quatre toises, vingt deux pieds; et de face sur ladite rue 31 pieds.

Tenant d'une part, vers le midy, à dame Françoise Margueritte Saulnier, veuve de Pierre Philbert Brochet de Saint Prest; d'autre part, vers le nord, à Me Edme Antoine Genet, à demoiselle Marie Élizabeth Le Moussu, veuve de sieur Pierre Saussaye; et à Me Louis Angrand, vicomte de Fonpertuis; d'un bout, vers Occident, sur ladite rue des Écouffles; et d'autre bout, vers Orient à Me Nicolas Hugues Bizeau.

La redevance due au grand prieur de France en 1780 a peu d'intérêt pour nous. Nous l'omettons ainsi que ce qui concerne particulièrement la maison de la Pomme d'or. La maison qui avait l'*Aigle* pour enseigne appartint seule à Philippe de Champagne.

Parmi les titres qui la concernent, nous avons remarqué le suivant :

Une déclaration passée par Philippes Champagne, tuteur de ses enfans et de Charlotte Duchesne, sa femme, et Claude Jean, à cause de Catherine Duchesne, aussi sa femme, héritiers de Nicolas Duchesne, devant Parque, notaire à Paris, le deux juin mil six cent quarante-sept, folio 109, verso.

Plusieurs autres déclarations qui suivent ne font plus mention du peintre, ni de sa famille.

Suit une énumération des propriétaires successifs de cette maison. Ils remontent justement jusqu'à *Nicolas Duchesne* et Margueritte Jacquet, le père et la mère de la femme de Philippe de Champagne.

Au moment de la confection du terrier, la maison appartient à un Pierre Jacques Lallemand qui prend la qualité d'intéressé dans les affaires du Roi, et qui demeure rue d'Argenteuil, paroisse St-Roch.

Il vient de l'acquérir en 1784 de Jean Paul Wencellins, ancien banquier à Paris qui l'a lui-même eue, en octobre 1770, de Simon Alexandre Poisson, entrepreneur de Bâtiments à Paris.

Ledit Poisson avait fait reconstruire cette maison unique sur le terrain occupé autrefois par les deux bâtiments qui avaient pour enseigne l'Aigle et la Pomme d'or. Il tenait la première des créanciers syndics de Claude Silvain Amelin, conseiller au Châtelet, par contrat de juillet 1770. Ledit feu Amelin avait reçu cette maison comme héritier pour moitié de son père Pierre Amelin, aussi conseiller au Châtelet, et de Geneviève Gehan sa mère.

« Auxquels feu sieur et dame Amelin ladite maison de Laigle appartenoit du chef d'elle, en qualité de seule et unique héritière de demoiselle Denise Duchesne, sa mère, à son décès veuve de sieur Claude Jehan, bourgeois de Paris.

» Cette dernière était légataire universelle de *Jean Baptiste de Champagne*, peintre et valet de chambre du Roy, suivant son testament reçu par Gallois, notaire à Paris, le vingt octobre mil six cent quatre vingt un, et codicile étant ensuite le vingt sept dudit mois[1], duquel legs la délivrance a été

1. Les pièces publiées jusqu'ici par différents érudits, les rensei-

ordonnée par sentence du Châtelet de Paris du deux janvier mil sept cent quatre vingt deux.

Lequel Jean Baptiste de Champagne étoit fils [1] et héritier

gnements fournis par les extraits que nous publions nous permettent de suivre Philippe de Champagne dans ses différents logements à Paris depuis l'année de son mariage en 1628, jusqu'au jour de sa mort (1674).

M. Jal a établi que lors de son mariage avec Charlotte du Chesne, fille de Nicolas du Chesne, notre artiste demeurait dans le même quartier que sa femme, sur la paroisse St-Gervais, aux environs de la rue des Écouffes.

Vers 1634, son nom figure sur les registres de St-Sulpice; sans doute l'artiste a dû abandonner un quartier trop éloigné du centre de ses travaux afin de se rapprocher du Luxembourg où il est employé alors par Marie de Médicis. Peut-être habite-t-il déjà au Luxembourg où nous le voyons résider en août 1638, époque du décès de sa femme (voy. M. Jal).

En 1652 il s'est retiré sur le territoire de l'église St-Médard, comme le prouvent les registres de la paroisse. Il habitait alors rue Mouffetard une maison occupée depuis par les Filles de la Miséricorde de Jésus et dont à défaut d'autres souvenirs il reste encore des vues dessinées, que M. A. Bonnardot a minutieusement décrites dans la *Revue universelle des Arts*, t. VI, p. 416. C'est la vue de cette maison que le *Magasin Pittoresque* (t. XVIII, p. 217) a reproduite sous le titre de maison de Philippe de Champagne. Nous renvoyons les lecteurs qui désireraient des détails plus étendus sur cette demeure à l'article de M. Bonnardot. Il nous suffira d'ajouter que Philippe de Champagne paraît y avoir résidé de 1651 à 1656 ou 1657.

Vers 1660, il exécuta au château de Vincennes des travaux qui l'obligèrent peut-être à résider quelque temps dans le château même ou dans les environs. Car la distance est encore longue du donjon de Vincennes à la rue des Ecouffes où le grand peintre vint finir sa carrière, dans le vieux quartier témoin des plus beaux jours de sa jeunesse, dans la maison même qui avait abrité les premières années de sa femme. Il rendit le dernier soupir le 14 août 1674.

1. Le terrier ici commet une erreur dont le lecteur s'aperçoit facilement.

de Philippes de Champagne et de Charlotte Duchesne.

Cette dernière étoit fille et héritière de Nicolas Duchesne et de Margueritte Jacquet.

TESTAMENT DE JEAN-BAPTISTE DE CHAMPAGNE.

Le testament signalé plus haut et conservé actuellement dans le minutier de Me Lemaître, successeur de Me Gallois, nous a été communiqué avec une extrême complaisance. Nous n'avons pas eu le temps d'en prendre copie ; mais nous pouvons en donner une description et une analyse détaillées.

Il tient tout entier en une page et demie. Le codicille occupe le bas de la seconde page. Le mourant a signé d'une main ferme. Il demeurait alors, selon les termes de l'acte, dans l'îlot Notre-Dame, quai d'Orléans, paroisse St-Louis. Il lègue cinq cents livres aux pauvres de sa paroisse et une somme de trois cents livres à l'abbaye de Port-Royal des Champs afin qu'on célèbre un service annuel pour le repos de son âme. Puis, rappelant les titres particuliers qui attachent sa famille à cette abbaye célèbre, Jean Baptiste laisse encore une somme de 1000 livres payables en deux ans à la communauté dont fait partie sœur Catherine de Sainte-Suzanne, fille de feu M. de Champagne son oncle et bienfaiteur. A sa servante Anne, il lègue 100 livres ; à *Jean Baptiste de Plate-Montagne*, son filleul, 200 livres ; à l'hôpital général de Paris, 200 livres. Geneviève Jehan, sa femme, recevra tout ce que le mourant possède tant à Bruxelles qu'en autres lieux des Pays-Bas ; enfin Catherine de Champagne, fille unique de Jean Baptiste, est nommée légataire universelle pour tout le reste de ses biens, sous cette condition que si elle venait à mourir avant d'être mariée, Denise Duchesne, belle-mère du testateur, femme de Claude Jehan, contrôleur des vins à Paris, succéderait aux lieu et place de ladite Catherine, à la charge de payer 3000 livres à l'hôpital des Enfants Trouvés à Paris. De la maison de la rue des Écouffes il n'est question ni dans le testament ni dans le codicille. C'est peut-être ce codicille qui offre le plus d'intérêt. Il nous apprend que la fille de Jean Baptiste, dont la mort semblait prévue par le testament, mourut en effet entre le vingt et le vingt-sept octobre. De là le codicille. Jean Baptiste y institue définitivement Denise Duchesne, sa belle-mère, légataire universelle de ses biens, à la charge de payer 2000 livres à M. d'Aigremont, confesseur du testateur.

Voici maintenant l'envoi en possession de la légataire universelle extrait du registre du Châtelet de Paris coté Y 540 aux Archives Nationales :

Sur la requeste faite en jugement devant nous et les gens... par Me Salomon Pochouyn, procureur de Claude Jehan, juré vendeur et controlleur de vins à Paris et Denise Duchesne, sa femme, icelle Denise Duchesne, légataire universelle de deffunct Jean Baptiste de Champagne, vivant peintre et vallet de chambre du roy, demandeurs, aux fins de l'exploit du dix huit décembre mil six cent quatre vingt-un, fait par Desnotz, huissier des comptes, conseiller à Paris, le vingt dudit mois; par Dufour, à l'encontre de maistre Helie Champfleury, procureur de damoiselle Geneviefve Jehan, veuve dudit deffunct sieur de Champagne, tant en son nom, à cause de la communauté de biens qui a esté entre elle et ledit deffunct, que comme héritière et légataire universelle dudit deffunct, son mary, de ses biens de Bruxelles et autres biens du Pays-Bas, et comme executrice de son testament, codicile et ordonnance de dernière volonté, deffenderesse, partyes ouyes, lecture faite des testament et codicile dudit deffunct sieur de Champagne, receus par Thibert et Galloys, notaires en celle court, les vingt et vingt-sept octobre dernier, de l'exploit de demande susdatté, deffenses de la deffenderesse signiffiées le trente décembre dernier, et autres pièces des partyes, nous avons faict et faisons délivrance ausdits demandeurs du legs universel fait par ledit deffunct sieur Champagne par lesd. testament et codicile susdattez, et en ce faisant, disons que les biens sujets audit legs universel fait à lad. demanderesse, luy demeureront et appartiendront, et à cette fin avons lad. deffenderesse condamnée à luy mettre es mains ceux qu'elle a en sa possession, aux offres faites par lesd. demandeurs de satisfaire auxd. testament et codicille lesquelles offres avons

déclarez vallables, condamnons la deffenderesse aux despens, et qui sera exécutté sans prejudice de l'appel.

Du Vendredy deux Janvier 1682.

D'une autre écriture : Aux demandeurs fait délivrance du legs universel à eux fait par lesd. testament et codicille dudit sieur Champagne, ce faisant, les biens qui sont subjectz aud. legs universel leur doivent appartenir et appartiennent, et à cet effet condamné la deffenderesse à leur delivrer ceux qu'elle a en sa possession, aux offres des demandeurs de satisfaire auxditz testament et codicille, lesquelz offres avons déclaré vallables et la defenderesse condamné aux despens, ce qui sera exécuté sans prejudice de l'appel, auquel cas est baillé l'acte qui sera remis par devant nous.

(Signé) : *de Wassé.* *Moreau.*

JEAN ANDROUET DU CERCEAU

ARCHITECTE.

Acte portant compte et promesse.

12 Janvier 1642.

Furent présents Anthoine Legrand et Mathurin Mesnager, carriers, demeurant à Meudon, estant de présent en ceste ville de Paris, d'une part, et noble homme Jean Androuet du Cerceau, architecte ordinaire des bastiments du Roy, demeurant sur le quay de la Mégisserie, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois d'autre part, lesquelles parties ont recongneu et confessé avoir cejourd'huy faict et arresté compte verbal et final entre iceulx de touttes et chacunes les pierres que lesdits Le Grand et Mesnager ont faittes et fassonnées aux carrières appartenantes aud. sieur du Cerceau sizes au terroir de Meudon, sçavoir marches et moillon, et mesme touttes les marches qui sont à présent au port dudit Meudon faittes et fassonnées par lesdits Legrand et Mesnager pour ledit sieur du Cerceau, par lequel compte, touttes déductions et compensations faictes entre lesd. parties, lesdits Legrand et Mesnager sont demeurez redebvables envers ledit sieur du Cerceau de la somme de soixante-huict livres dix sols un denier t., laquelle somme lesd. Le Grand et Mesnager ont promis et promectent l'un pour l'autre, chacun d'eulx seul et pour le tout sans division ni discussion, et sans beneficier de la forme de fidéjussion, bailler et payer audit sieur du Cerceau ou au porteur, à la volonté et première requeste dud. sieur du Cerceau, ou luy fournir de la pierre et moillon pour

la valleur, pour chacun endroy soy lesdits Legrand et Mesnager s'obligeant, comme dit est, corps et biens de part et d'autre, mesmes iceux Legrand et Mesnager comme dessus. Fet et passé es estudes des Notaires soubsignez le douziesme jour de Janvier avant midy, l'an XVI^c^ quarente-deux, lesdits Legrand et Mesnager ont déclaré ne sçavoir escripre ne signer, et led. sieur du Cerceau a signé les présentes qui sont subjettes au scel dans quinzaine à peine de nullité et de l'amende de dix livres suivant lesdictes déclaration et arretz.

ANDROUET DUCERCEAU.

Delacroix. *Ferret.*

Plus lesdits Legrand et Mesnager, devant nommez, confessent avoir eu et reçeu dudit sieur Ducerceau, aussy devant nommé, à ce présent, la somme de trente livres tournois, sur et tant moins de la somme de quarente livres tournois pour avoir par eulx commencé à dresser le chemin de l'astellier où ilz travaillent à présent auxdites carrières de Meudon, dont quittance, etc. Faict et passé ès estudes des notaires soubsignez le douziesme jour de janvier XVI^c^ quarante deux, et ont déclaré ne sçavoir espcrire ne signer.

ANDROUET DUCERCEAU.

Delacroix. *Ferret.*

Voir sur les Androuet du Cerceau : Berty, *Architectes de la Renaissance,* et *Histoire du Louvre*, Haag, *Biographie Protestante*, le Dictionnaire de Jal, au mot *Cerceau*, et le *Dictionnaire des Architectes françois* de M. Adolphe Lance.

ARTISTES

EMPLOYÉS PAR L'ARCHEVÊQUE DE RHEIMS

(1645).

Un arrêt du Parlement intervenu le 14 août 1645, pour homologuer les conventions passées entre Léonor d'Estampes, archevesque de Rheims et ses créanciers, et imprimé in-4° de 16 pages, sous le titre un peu général « d'Extrait des registres du Parlement, » contient dans la liste des créanciers quelques noms bons à en extraire:

Charles Limosin, peintre à Paris, 1500 l.;

Nicolas Delaistre, maçon, 6228;

Claude Hebrieu, maître menuisier, 2000;

François Morisseau, maître menuisier, 5400;

Noel de Lespine, maistre brodeur, chasublier, 1200;

Noble homme Alexandre de Commans, directeur des tapisseries du Roy, 1000;

Thomas de Briban, marchand tapissier à Paris, demeurant rue Trénée, paroisse Saint-Eustache, 946 l. 16 s.;

Mathurin de Gisancourt, maistre serrurier à Paris, y demeurant rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch, 1200 (Gisancourt est un petit pays dans le département de l'Eure, commune de Guerny);

Pierre Reuzé, marchand orphèvre, demeurant à Châtellerault; celui-là n'est que fondé de pouvoirs;

Pierre Desgols (sic), jardinier ordinaire du Roy, demeurant au palais des Thuilleries, 350;

Tiriot, maître maçon, 800;

Le verrier de la cour du Palais, sans doute Louis Confiat, marchant verrier, demeurant rue Barillerie, paroisse Saint-Barthélemy, cité dans un autre endroit de la pièce, 400.

J'ajouterai ici un fait postérieur et tout distinct, mais qui vient

aussi d'un mémoire imprimé, et qui n'a pas assez d'importance pour être imprimé séparément.

François Sicre, « peintre ordinaire du Roy, » qui était de l'Académie de Saint-Luc, puisqu'il n'a pas été de l'Académie royale, figure dans un factum (4 p. in-4°) pour demoiselles Guilleminault et leurs maris, comme créancier du sieur Guilleminault, leur frère, qui avait pris, suivant partage du 6 janvier 1688, une part plus forte de la succession paternelle pour en payer les dettes et charges, et n'avait pas accompli ses obligations, de sorte que ses biens étaient saisis par ses propres créanciers, et que ceux de la succession se retournaient contre ses sœurs.

A. de M.

LISTE DES DESCRIPTIONS

DES OUVRAGES DE RÉCEPTION DES ACADÉMICIENS.

(1648-1690).

Faites par Guillet de Saint-Georges.

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des arts en France connaissent à merveille l'exact et utile Guillet de Saint-Georges, par la publication des *Mémoires inédits des Académiciens* faite en 1854. Il a été étudié au point de vue biographique et littéraire dans la préface de M. Paul Mantz (p. IX-XXIV), auquel il faut joindre ce qu'a dit, à propos de sa *Description d'Athènes*, M. de Laborde dans son livre spécial, *Athènes aux XVe, XVIe et XVIIe siècles*, Paris, 1854, I, 214-47, II, 29-39, et nous n'avons qu'à y renvoyer. Il suffira de rappeler ici qu'André Guillet, dit de Saint-Georges, né vers 1625, reçu une première fois le 30 mai 1676, fut, sur l'ordre de Colbert, nommé historiographe de l'Académie le 30 janvier 1682; ses premiers ouvrages imprimés dataient de 1670 et 1671 ; après son discours d'entrée, ses premières lectures à l'Académie sont de 1684 (Préface de Mantz, XIX-XXI) ; sa dernière, de 1693 (ibidem XXIV) ; il mourut le 6 août 1705.

Aujourd'hui notre ami, M. Benjamin Fillon, nous communique un document plus curieux qu'il ne semble dans sa sécheresse ; c'est une liste manuscrite et contemporaine des descriptions de morceaux de réception lues par Guillet. M. Mantz en a parlé dans sa préface, XIX-XXI, en en indiquant seulement quelques-unes ; la liste de M. Fillon n'en indique pas moins de soixante-cinq, sur lesquelles les Archives de l'École des Beaux-Arts n'en ont conservé et n'ont, par suite, pu permettre d'en publier que deux : Boulogne le père (1648), Prou (1685), et un troisième, Lehongre (1667), qui manque à la liste que nous publions. J'y ai ajouté seulement le renvoi aux pages de la liste des réceptions publiée dans le premier volume des Archives, et plus souvent les renvois aux pages de la liste des morceaux de réception publiée dans le second volume, toutes les fois qu'il y avait

une légère différence ou un complément utile. Il eût été trop long de répéter par exemple le lieu actuel où se trouvent un certain nombre de ces morceaux ; il suffisait d'y renvoyer.

Maintenant retrouvera-t-on ces petits discours de Guillet? Les ouvrages eux-mêmes, soit en original, soit en gravure, paraissent au premier abord en dispenser. Ce n'est pas notre avis, parce que ces discours donnent autre chose, je veux dire le jugement et les idées du temps. Mais là il y a même plus, les idées des artistes eux-mêmes sur ce qu'ils ont voulu mettre dans leur œuvre, et nous en sommes sûrs par le témoignage formel de Guillet dans son discours de 1684, publié dans le *Mercure Galant* de septembre, et cité par M. Mantz : « La Compagnie ayant considéré que la plupart des » tableaux, qui ont été faits pour la réception des Académiciens, » représentoient sous des figures allégoriques les plus grands événe- » ments de l'histoire du Roy, elle m'ordonna d'en faire les expli- » cations, et convia les Académiciens à me donner un abrégé de » leurs pensées ; mais, comme tous ces mémoires ne m'ont pas » encore été fournis, il ne m'a pas été possible de ranger ces dis- » cours selon l'ordre des années. Ainsi, sans observer la suite des » temps de chaque événement, ma première lecture fut une explica- » tion du tableau de M. Friquet, etc. » L'intérêt, on le voit, serait plutôt historique qu'artistique, mais il n'en serait pas moins positif et très-réel.

Peut-être, en dehors des manuscrits séparés et comme ces descriptions doivent être en général aussi courtes que les trois publiées dans les Mémoires, se trouvent-ils à leur date de la lecture dans les registres de l'ancienne Académie de peinture, qui ne sont pas communiqués, et qui n'ont guère été consultés par M. Duvivier et par M. Dussieux en particulier, qu'au point de vue d'un relevé de noms et de dates. Il serait grand temps de les laisser connaître et surtout de les imprimer, parce que maintenant et après les horreurs des derniers événements, pour sauver une chose, il ne suffit pas de la conserver, il faut la rendre publique et la publier, et que, dans un temps donné, il n'y aura de sauvé et de subsistant que ce qui aura été imprimé. Les registres de l'Hôtel de ville ne subsistent que parce qu'ils étaient aux Archives, mais toute la vraie histoire de la première Commune de Paris restera à jamais inconnue, parce qu'elle a été jalousement *conservée* à l'Hôtel de Ville sans être communiquée aux historiens ; les papiers des Noailles et tant d'autres ont péri avec la

bibliothèque du Louvre; les archives entières de la nouvelle Cour des Comptes ont disparu. Qu'on pense à ce qui aurait été anéanti si l'incendie avait dévoré les archives des Ministères de la Marine et de la Guerre, surtout les archives muettes et mystérieuses du Ministère des Affaires étrangères qui contiennent de quoi renouveler l'histoire de France depuis le seizième siècle. C'est un crime que de s'exposer sciemment à la possibilité de pertes historiques aussi irrémédiables, et que l'imprimerie et la publicité sont seules capables de conjurer ou d'atténuer. Aussi, dans l'ordre d'idées qui nous occupe ici, serait-il digne de l'Académie des Beaux-Arts non pas de penser à publier, non pas de promettre, mais de se mettre résolûment à imprimer elle-même ou à faire imprimer sous ses auspices, assez simplement pour que ce soit plus facile à faire et plus accessible à l'acheteur, en un texte assez serré pour contenir beaucoup de matière dans le moindre espace possible, les registres de l'ancienne Académie des Beaux-Arts. Elle ferait là une œuvre pieuse, honorable et très-utile. Non pas toute l'histoire, mais ce qu'il y a de plus précis, de plus exact, de plus continu dans l'histoire de l'art et des meilleurs artistes de la France de la seconde moitié du XVII[e] siècle jusqu'à la fin du règne de Louis XVI est là, et là seulement. Qu'on ne dise pas que ce ne sont souvent que des questions de personnes et d'affaires intérieures; ce qui est antérieur à 1789 n'est plus que de l'histoire, et doit venir au jour. Les difficultés sont nulles; il suffit d'une copie soigneuse et de bonnes tables; mais ce serait encourir une bien grave responsabilité quand on n'a qu'à ouvrir la main pour ajouter bien des faits nouveaux, pour faire disparaître bien des erreurs dans l'histoire des arts d'un pays, que de continuer à ne rien faire et à ne laisser rien faire, et de s'exposer aux remords et aux reproches d'avoir laissé périr un ensemble de documents inestimables dans leur sens et qui peuvent tout aussi bien disparaître que ceux qui viennent d'être consumés par les flammes, aussi stupides que criminelles, des incendies populaires.

A. de M.

Liste des Descriptions des Ouvrages de réception des Académiciens faictes par M. de Saint-Georges.

1[er] feb. 1648. Du tableau de M. *Boulogne père,* qui représente la Charité romaine.

Manque à la liste des morceaux de réception à la fin du second volume des *Archives*.

Imprimé dans les Mémoires inédits des Académiciens, I, 211, avec un autre discours sur un bas-relief du même sujet donné par le sculpteur Jean Cornu, pour sa réception, le 5 juillet 1681, et qui n'est pas dans cette liste des descriptions de Guillet.

2 feb. 1648. Du tableau représentant l'apostre saint Philippes, de M. *Champagne l'oncle.*

Manque à la liste des morceaux de réception, où l'on voit (p. 362) un portrait du président Séguier, donné en 1671.

4 avril 1648. Du tableau représentant un saint Pierre, de M. *Nocret père.*

Dans les deux listes I, 361, II, 381, il est à la date du 3 mars 1663.

28 juillet 1657. De la médaille représentant un saint Jean-Baptiste, de M. *Regnaudin* (p. 384).

5 aoust 1657. De la médaille représentant un Ecce Homo de M. *Gaspard de Marcy* (p. 379).

2 avril 1659. Du tableau sur la bataille des Dune et prise de Dunkerque, par M. *Paillet* (cf. la liste t. II, p. 381).

La bataille des Dunes, gagnée par Turenne sur le prince de Condé et les Espagnols le 14 juin 1658; la ville se rendit au Roi le 23. — La liste des réceptions donne 2 août.

31 mars 1663. Du tableau représentant le meurtre d'Abel par Caïn, de M. *Coypel père* (cf. p. 364).

31 mars 1663. Du tableau représentant l'apostre saint Paul, de M. *Quillerier* (cf. p. 383).

14 avril 1663. Du tableau sur la paix des Pyrénées, de M. *de Sève le jeune* (cf. p. 386).

21 avril 1663. Du tableau représentant Hercules couronné par la Vertu, de M. *Champagne le neveu* (cf. p. 362).

Le copiste a indiqué à tort cet artiste et le suivant comme de 1669.

21 avril 1663. Du tableau représentant allégoriquement la continuation des bontés du Roy en faveur de l'Académie, de M. *Montagne* (cf. p. 382).

26 may 1663. Du tableau représentant Apollon, qui préside au milieu des Muses, de M. *Charmeton* (p. 362).

26 may 1663. Du tableau représentant la naissance du Roy, par M. *Blanchard* (cf. p. 360).

26 may 1663. Du tableau représentant Marsyas écorché par le commandement d'Apollon, de M. *de Namur* (cf. p. 380).

31 may 1663. Du tableau représentant la peinture et la sculpture découvertes par le Temps, de M. *Loyr* (cf. p. 378).

2 juin 1663. Du bas-relief représentant l'union de la Peinture et de la Sculpture, de M. *Buiret* (cf. p. 361).

30 juin 1663. De la médaille représentant une Magdeleine, de M. *Le Hongre* (376; cf. la prem. liste, 363).

7 aoust 1663. Du buste représentant la Joye, de M. *Baptiste Tuby* (cf. prem. liste 361, et deux. liste, 389).

11 aoust 1663. Du tableau sur les avantages de la Sculpture, de M. *Yvart* (cf. p. 391).

15 septembre 1663. De la médaille représentant un saint Pierre, de M. *Le Gros* (376; cf. la prem. liste, 364).

6 décembre 1664. Du tableau sur le sujet de prix que le Roy fait distribuer aux estudians, de M. *Vignon* (cf. 391 et prem. liste, 365).

30 may 1665. De la médaille représentant l'apostre saint Simon, de M. *l'Espagnandel* (cf. prem. liste 367; manque à la seconde).

1e aoust 1665. De la médaille représentant l'apostre saint Paul, de M. *Massou* (378).

27 mars 1666. Du tableau représentant les jeux Pythiens, par allusion aux festes magnifiques qui se sont faites à la cour, de M. *Stella*.

C'est-à-dire Antoine Bonzonnet-Stella (361).

Les *Mémoires inédits des Académiciens*, II, 380-2, ont imprimé un discours, dont l'indication manque dans cette liste : « Sur la médaille ou bas-relief en marbre, représentant la Madeleine à demi-corps, dans un ovale de deux pieds et demi de haut, sur une largeur

de deux pieds, » donné par M. *Lehongre* pour sa réception le 30 avril 1667.

3 septembre 1667. Du bas-relief de marbre qui représente le Temps qui découvre la Vertu et l'Amour des arts, de M. *Hutinot* (cf. p. 373).

4 feb. 1668. Du morceau de sculpture de terre cuitte représentant Hercule et Atlas, de M. *Anguerre* (cf. 357).

7 juillet 1668. De la médaille représentant saint Jean l'Évangéliste, de M. *Mazeline* (manque à la seconde liste).

28 juillet 1670. Du tableau sur le sujet de la paix faite à Aix-la-Chapelle, en 1668, de M. *Friquet* (cf. 370).

Première description écrite par Guillet, lue en 1684. Cf. la préface de M. Mantz aux *Mémoires inédits*, p. XX.

16 octobre 1670. De la médaille représentant saint Jacques le Majeur, de M. *Errard.*

Il s'agit de Gérard Léonard Herrard, sculpteur liégeois (cf. 372).

28 mars 1671. Du bas-relief représentant Hercule couronné par la Gloire, de M. *Desjardins* (cf. 366).

26 mars 1672. De la médaille représentant saint Luc de M. *Rahon* (p. 383).

26 février 1673. Du buste représentant la Douleur de M. *de Marsy le jeune* (p. 379).

15 avril 1673. Du tableau représentant le combat d'Hercule contre l'Hydre, de M. *Houasse* (cf. 372).

Allégorie sur la campagne de Hollande faite par Louis XIV en 1672. Cf. la préface de M. Mantz aux *Mémoires inédits*, p. XX. Troisième description écrite par Guillet, et lue le 5 août 1684.

13 juin 1673. Du tableau représentant l'enlèvement de Proserpine, de M. *De la Fosse* (cf. 1re liste 367, et la 2e 365).

6 octobre 1674. Du tableau représentant Mercure et Argus, de M. *de Troy* (367).

6 octobre 1674. Du tableau représentant Hercule qui se prépare à prendre les armes pour la deffense de Thèbes, de M. *Monier* (cf. 380).

5 janvier 1675. Du tableau représentant Busiris sacrifié par Hercule, de M. *Corneille le jeune* (cf. 364).

5 janvier 1675. Du tableau représentant Apollon et Daphné, de M. *Bonnemer* (360).

27 mars 1675. Du tableau représentant Esther devant Assuérus, de M. *Jouvenet* (cf. 373).

27 mars 1675. Du tableau représentant la Cène de N. S. J. C., de M. *Audran* (cf. 357).

4 janv. 1676. De la médaille représentant saint Barthélemy, de M. *Lecomte* (cf. 376).

30 may 1676. Du tableau représentant Cadmus qui, après la deffaicte du Dragon, reçoit les ordres de Minerve, de M. *Blanchet* (cf. 360).

14 novembre 1676. Du tableau représentant une circonstance du siége de Mastric, de M. *Parossel* (cf. 382).

Le prince d'Orange fut forcé de lever le siége de Maestricht le 27 août 1676; le tableau de Parrocel était donc une vraie actualité.

27 novembre 1677. Du tableau représentant la victoire d'Hercule et Pholus sur les Centaures, de M. *Boulogne l'aisné* (cf. 360).

25 novembre 1678. Du tableau représentant le combat d'Hercule contre Géryon, de M. *Verdier*.

Manque à la seconde liste.

18 mars 1679. Du tableau représentant Abigaïl à la rencontre de David, de M. *Licherie* (cf. 377).

30 mars 1680. De la médaille représentant saint Jude, de M. *Manière fils* (cf. 378).

26 avril 1681. De la médaille réprésentant saint Hiérome, de M. *Flamen* (cf. 369).

26 avril 1681. Du Poliphème de ronde-bosse, de M. *van Clève* (cf. 389).

1 may 1681. Du tableau représentant le temple de Janus pour représenter la paix de Nimègue, de M. *Boulogne le jeune* (cf. 360-1).

1 aoust 1681. Du tableau représentant les Geantz terrassez, de M. *Le Blond*. Projet (cf. 375).

1 aoust 1681. Du tableau représentant le triomphe de Jason, de *M. Toutain* (cf. 388).

25 aoust 1681. Du tableau représentant la Gloire du Roy signalée par sa prudence, sa valeur et sa modération, de M. *Coypel filz* (cf. 364).

21 décembre 1681. Du tableau représentant allégoriquement le mariage de Monseigneur le Dauphin, de M. *Arnould Duez* (367).

Le mariage avait eu lieu le 7 mars 1680.

31 janvier 1682. Du tableau sur la jonction des Académies de France et de Rome, de M. *Poerson* (cf. 382).

31 janvier 1682. Du tableau représentant allégoriquement la paix de Nimègue conclue en 1678, de M. *Alexandre Ubelesqui* (cf. 389).

27 juin 1682. Du bas-relief représentant la Sculpture qui présente à la Peinture le portrait du Roy [de M. *Prou*] (cf. 383).

Imprimé dans les *Mémoires inédits*, II, 80-5.

28 décembre 1682. Du tableau représentant allégoriquement le rétablissement de la religion catholique dans Strasbourg, de M. *Hallé* (cf. 372).

27 novembre 1683. De la médaille représentant l'apostre saint Thomas, de M. *Vigier* (cf. 391).

26 aoust 1684. De la médaille représentant saint Marc, de M. *Marc Arsis* (cf. 357).

27 septembre 1687. Du tableau représentant la chute de l'Hérésie, de M. *Vernansal* (cf. 390).

24 novembre 1687. Du tableau représentant le triomphe de l'Église, de M. *Guillebault* (cf. 372).

26 juin 1688. Du bas-relief représentant le même sujet du triomphe de l'Église, de M. *Hardy* (cf. 372).

31 mars 1690. Du groupe de bronze représentant la Vierge au pieds (*sic*) de la croix, de M. *Urtrel* (cf. 373).

JUSTE D'EGMONT

INFORMATION CONTRE MARIE LESCUYER, FEMME DE CHARLES DU VERGER QUI SE REFUSAIT A PAYER LE PRIX DE SON PORTRAIT.

(1654.)

Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey.

Voici un document d'une nature assez originale. Un peintre, d'une certaine réputation, car il fut reçu de l'Académie dès 1648, au moment de sa formation, et fit, par conséquent, partie des douze Anciens, a peint le portrait d'une dame qui lui refuse le paiement. L'artiste en est réduit à s'adresser à la justice qui commence une instruction sur les faits et articles, pour nous servir des termes consacrés. Le serment est déféré à la dame, et neuf questions lui sont successivement posées sur les faits allégués par le demandeur. Puis différents témoins, sur la requête du peintre, sont appelés à déposer sur l'affaire. Malheureusement la fin de la procédure manque, et cette lacune nous empêche de connaître la solution de ce singulier procès. Peut être se termina-t-il tout simplement par le payement du prix réclamé quand la dame poursuivie s'aperçut que les dépositions des témoins étaient accablantes contre elle. L'instruction commencée nous apprend toutefois que vers 1650 Juste d'Egmont, alors âgé d'une trentaine d'années, avait représenté en Diane, tenant un cor de chasse, et accompagnée de deux chiens, dont l'un lui léchait la main, une certaine dame du Verger, femme d'un garde de Son Altesse Royale, âgée de vingt-sept ans, et remarquablement jolie. Peut-être cet étrange débat eut-il pour origine quelque brouille amoureuse, l'âge des deux plaideurs permet de le supposer. Toutefois nous ne voudrions pas calomnier sur d'aussi légers indices la

vertu de Madame du Verger, ni nous lancer gratuitement dans des suppositions romanesques. Cette hypothèse n'a que le mérite d'expliquer très-naturellement la cause. Le peintre, épris de son modèle, aura voulu lui faire la galanterie de lui offrir son portrait; mais, dépité de n'avoir pas obtenu le prix de ses soins, il aura eu le mauvais goût de réclamer le paiement d'un cadeau gracieusement offert. Voilà peut-être toute l'histoire. Nous donnons d'ailleurs la conjecture pour ce qu'elle vaut. Libre aux lecteurs de l'admettre ou de la contester.

Il serait intéressant de retrouver le portrait, objet de ce litige. Peut-être les renseignements contenus ici pourront-ils aider quelque chercheur heureux. Les portraits de Juste d'Egmont sont rares. Cet artiste ne jouit plus aujourd'hui d'une bien grande célébrité, parce que ses œuvres ont perdu son nom, ou ont reçu à tort le nom de portraitistes plus connus.

Cette pièce se trouve aux Archives nationales, fonds des Commissaires au Châtelet, cote Y, 13852. Les demandes et réponses sont empruntées à deux pièces séparées que nous avons fondues ensemble pour abréger; mais que nous distinguons par le caractère typographique. Les réponses de la dame du Verger sont imprimées en petit texte.

Faicts et articles pertinents sur lesquels Juste d'Egmont, peintre à Paris, veut et entend faire ouyr et interroger la damoyselle du Verger.

Premièrement sera enquis s'il n'est pas vray que led. Juste a faict son pourtraict en Diane avec deux testes de chien et un cors à la main.

Du XXe jour de Febvrier 1654

Marie Lescuyer, femme de Charles du Verger, garde de Son Altesse Royalle, aagée de XXVII ans ou environ, demeurant rue Montorgueil, paroisse Saint-Eustache, laquelle, etc.

Enquise s'il est pas vray que...

A dit qu'il y a deux ans, ou environ, que led. Juste vint en son logis avec le nommé Parent, conseiller du Roy à Saint-Quentin, qu'il leur en donna la cognoissance, y est retourné trois ou quatre fois

ensuicte à l'effet de demander des nouvelles. Lad. demoiselle dud. s[r] Parent ne l'a point veu depuis, ne luy a jamais donné ordre de faire son tableau en Diane ni d'autre façon.

S'il n'est pas vray qu'il y a eu convention faicte à huict pistolles pour le prix dud. tableau.

Enquise le serment,

A dict et respondu qu'elle n'a jamais faict aucune convention avec luy.

S'il n'est pas vray qu'elle n'a poinct payé le demandeur et qu'elle luy doit encore le prix dud. tableau.

Sur le 3e

A dict qu'elle ne luy peut pas payer puisqu'elle ne luy doibt rien.

Sy elle n'a pas promis de temps à autre de le payer.

Sur le 4e

A dict que non.

Sy elle n'a pas promis au sieur Carrat au mois de juillet dernier en presence d'iceluy demandeur de luy payer lad. somme au moys d'octobre ensuivant, à son retour de Saint-Quentin.

Sur le 5e

A dict ne point cognoistre led. Carat, et n'avoir jamais promis à personne de le payer de lad. somme en quelque temps que ce fust.

Le serment réitéré, sera interpellée de déclarer s'il n'est pas vray que ledict Carrat l'estant retourné veoir au mois d'octobre dernier, elle le promist de le payer aux festes de Noel ensuivants.

Sur le 6e, le serment réitéré.

A dict et respondu ainsy qu'elle a dict cy dessus qu'elle n'a point promis le payer au jour de Noel non plus qu'aux autres festes.

Sy elle ne scait pas en sa conscience que le prix dud. tableau est deub au demandeur et qu'il n'en a poinct esté payé.

Sur le 7e

A dict qu'elle ne luy doibt rien.

Sy les faicts cy dessus ne sont pas véritables.

Sur le 8e et dernier

A dict ses responces contenir vérité.

Sy de la vérité d'iceux elle s'en veult rapporter aux tesmoings.

Sur le 9e et dernier

A dict que non. — Lecture à elle faicte de ses dires et responces y a persévéré et a signé.

Rapporté le 28 febvrier 1654. *Marie Lescuier.*

L XXI S.

Signiffié, baillé copie des faicts cy-dessusd. à lad. demoiselle Du Verger, et parlant à sa personne, et domicile, à ce qu'elle n'en ignore, etc.

Granet.

Cote : Interrogatoire sur faictz pour Juste d'Egmond, peintre, à l'encontre de la damoiselle du Verger.

Du 20e febvrier 1654.

Du 28e jour de mars aud. an 1654.

Pierre le Riche, commis des coches de Saint-Quentin, demeurant ruë de l'Empereur, viz à viz la Trinité, aagé de 21 ans ou environ, lequel...

A dict et dépozé qu'il cognoist les partyes pour et contre lesquelles il est appellé en tesmoignage, et du faict enquis, dict qu'il y a un an ou environ, allant porter quelques lettres chez la dame Du Verger, qui venoient de Saint-Quentin, il y auroit faict rencontre du nommé Juste d'Aigmont, painctre auquel lade damoiselle Du Verger dizoit, regardant son pourtrait tiré en Diane, ayant un corps à la main, et un chien à son costé, que y avoit quelques deffaux au visage et qu'il estoit besoing que led. Juste d'Aigmont y retouchast, et qu'il n'avoit pas tiré son visage justement comme il estoit. Sur quoy led. d'Aigmont luy fist responce qu'il le racommoderoit comme il luy plairoit, mais qu'il l'avoit fait pour le mieux. — Dict outre que quelque temps après il seroit retourné chez la dame

Du Verger avec le sieur Parant, où estantz entrez, icelle Du Verger auroit faict veoir led. pourtraict parfait aud. s[r] Parant et à luy depozant et est, etc... et a signé :

Le Riche.

Anthoine Rufin, escolier, etudiant en médecine, demeurant au logis de Anthoine Rufin, maître chirurgien à Paris, au faubourg Saint-Germain, dans la rue de Seyne, aagé de 20 ans ou environ, natif de Paris, après, etc.

Depose qu'il a dix à unze moys, ne peut bien cotter le jour, estant au logis dud. Lejuste, peintre, qu'il cognoist depuis quatre ans en ça, il fust prié par luy de l'acompagner jusques au logis de la nommée madame Du Verger et porter avecq luy son portraict qu'il avoit dépeint en Diane, ce que led. deposant luy accorda, et furent ensemble au logis de la dame du Verger où luy qui depose luy presenta le portraict qui luy ressemble très-fort, et led. Lejuste demeura avec lad[e] Du Verger pour le parachever; sçait pour luy avoir esté dit, que led. Lejuste n'en a receu aucun payement, et est tout etc... et a signé :

Ruffin, doct.

Marguerite Corbin, fille de Claude Corbin, escuier, et Catherine Pontoize, demeurant dans la rue Frementeau, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, aagée de vingt ans ou environ, après serment par elle faict de dire et déposer vérité,

Depose que depuis troys ans, elle a la cognoissance des parents de la damoiselle Du Verger, ne la cognoist autrement, et cognoit led. Lejuste depuis cinq ans ou environ, pour avoir apris de luy à peindre, en la maison duquel le rencontrant il y a un an ou plus, il luy fust dit que ladite demoiselle Du Verger se faisoit depeindre en Diane, qu'elle

estoit très belle, ce qui luy fit avoir la curiosité de s'en aller seule au logis de la d^{e} Du Verger, en demandant de parler aud. Le Juste qui travailloit aud. portraict; elle y rencontra seulement led. Lejuste et non lad. Du Verger, le portraict de laquelle luy fut monstré par led. Lejuste; qui l'a représenté en Diane, ayant un cornet de chasse à la main gauche, un chien qui lui lèche la main droite, et un autre qui semble vouloir sauter au cornet; lad. Diane vestue de rouge; a apris dud. Lejuste qu'il n'avoit point esté payé, que lad. Du Verger l'a receu par plusieurs et diverses fois, et dit tout ce qu'elle a dit avoir veu et entendu, lecture à elle faicte de sa déposition, a signé :

Marguerite de Corbin.

Cote : Enquête commancée pour le s^{r} Le Juste, peintre, contre la demoiselle Du Verger. Du 28e mars 1654.

HENRI DE BEAUBRUN.

PLAINTE AU SUJET D'UN FAUX COMMIS A SON PRÉJUDICE.

Février 1658.

La pièce qu'on va lire fait partie du fonds des Commissaires au Châtelet (Archives Nationales, Y : 13856).

Un mauvais sujet s'était présenté chez les Beaubrun, prétendant qu'une somme était due par l'un d'eux à certain capitaine, nommé Dazin, et que cette somme lui avait été transportée. Ce faux transport était accompagné d'un certain nombre d'autres actes, exploit, signification, demande, également faux. Henri Beaubrun ne s'y laissa pas prendre, et vint déposer sa plainte chez le magistrat compétent. La déposition est accompagnée d'une magnifique signature portant *Beaubrun*, sans prénom, et accompagné de deux paraphes en forme d'S traversés d'une barre.

Il est inutile de rappeler ici que les deux cousins Charles et Henri Beaubrun furent les peintres de portraits les plus en vogue du commencement du règne de Louis XIV.

J. J. G.

L'an mil six cent cinquante-huict, le quatorziesme jour de febvrier, environ les dix heures du matin, est venu en l'hostel de nous Pierre Lemusnier, commissaire examinateur au Châtelet de Paris, Henry Beaubrun, peintre Académiste du Roy, lequel nous a dit que le jour précédent un quidam vestu de gris, paroissant aagé de XX à...., seroit venu en la maison de luy plaignant, size rue des deux Escus, paroisse St-Eustache, lequel parlant à Charles Beaubrun, son cousin, luy dit qu'il étoit porteur d'un transport et autres papiers

concernant un depost de la somme de troys mil quatre cent livres qui avoit esté laissé es mains de luy plaignant par M. Dazin, premier capitaine et major au régiment de messire Daumont, le quinziesme may 1656, souhaitoit à savoir... la vérité, à quoy le s[r] Beaubrun, son cousin, auroit respondu aud. quidam qu'il ne sçavoit ce que estoit dud. pretendu depost, ne cognoissoit led. Dazin, et ne croioit pas que le plaignant en eust aucune cognoissance; au moyen de quoy led. quidam se seroit retiré sans luy avoir laissé intelligence plus grande dud. depost. Et d'aultre, que led. plaignant a notable interest pour prevenir la mauvaise intention dud. quidam, de l'empêcher qu'il n'abuse de ce prétendu transport qu'il s'est vanté avoir de lad. somme de troys mil quatre cent livres, il a esté conseillé de nous en venir rendre la présente plainte dont il nous demandoit acte à luy octroyé pour luy servir ce que de raison, et a signé.

Et le xxvi[me] mars aud. an 1658, est derechef comparu en l'hostel de nous commissaire susdit, ledit Henry Beaubrun, lequel en continuant ses plaintes nous a dit que le xv du moys passé le s[r] de Saulier, maréchal des logis de la maison du Roy, le seroit venu trouver et luy auroit dit que le xiii du même moys de febvrier aud. an, s'estant rencontré dans une auberge où il estoit allé pour rendre visite à quelques gentilhommes Blaizois, un jeune homme nommé Daulas, qu'il aprit estre natif de Vandosme, disoit parlant à quelques autres Blaisois qui estoient de l'autre costé de la mesme chambre où il estoit, qu'il vouloit achepter une charge dans quelque vieil corps, ce qu'entendu par quelqu'un de la mesme compagnie, il luy auroit demandé comment il pouvoit songer à achepter un office, veu que son pere ne luy vouloit donner aucun moyen, à quoy led. Daulas avoit respondu qu'il avoit une bonne resource, que M. Dazin avoit fait un transport d'une somme de troys mil quatre cens livres au nommé Le-

febvre, marchand à Carcassonne, lad^e somme à prendre sur le s^r Beaubrun plaignant, comme icelle somme luy ayant este mise es mains par forme de depost par le sieur Dazin le xv may 1656, duquel transport le sieur Daulas disoit estre en possession, et voyant led. sieur Saulier qu'il s'agissoit du service dud. sieur plaignant qu'il cognoissoit il y avoit fort longtemps, comme aussy led. sieur Dazin dont se dit parent, il se seroit aproché de luy, et s'informant plus particulièrement de ce qu'il venoit de dire, auroit sceu dud. Daulas qu'il avoit en sa possession les papiers dont il se vantoit, et lesquelz il luy fit voir, par la lecture desquelz il recogneut et vit que l'on avoit contrefaict le nom du sieur Dazin, son parent, ayant mis un E pour un Y à son nom, et de plus soustint aud. Daulas que le transport qu'il luy faisoit voir estoit faux, paroissant avoir esté signé à Carcassonne, où led. sieur Dazin n'avoit jamais esté, rendit led. Daulas sans parolle disant seulement qu'il n'assuroit pas si le transport estoit faux ou véritable, mais qu'il luy avoit esté donné de bonne part. Ce fait, led. sieur Saulier seroit retourné vers la compagnie où s'adressant à celuy à qui il rendoit vizite, il luy auroit demandé ce que faisoit led. Daulas à Paris, et qui il fréquentoit d'ordinaire, aprit qu'il n'avoit souvent pour compagnie que le nommé Leichelle, et le baron du Chatelet, filz d'un opérateur qui se faisoit appeler Beausoleil, qui estoient des gens de mauvaise vie; et quelques cinq à six jours après, le sieur Saulier seroit d'abondant venu par devers le plaignant pour luy dire que le jour précédent il avoit veu led. Daulas dans la chambre du gobelet du Roy, qu'il fust acoster, et luy dit en la présence de plusieurs officiers dud. gobelet qu'il avoit apris qu'il estoit venu au logis du sieur plaignant pour luy demander le contenu au transport qu'il luy avoit fait voir quatre à cinq jours auparavant, qu'il s'estonnoit comment après luy avoir fait cognoistre la

fausseté dud. transport tant par l'ortographe du nom du sieur Dazin que par le lieu de Carcassonne où il disoit avoir esté passé et signé dud. Dazin, qu'il n'y avoit jamais esté, il avoit ausé en aller faire la demande et s'en vouloir servir, veu mesme qu'il avoit apris dud. sieur plaignant qu'il ne cognoissoit point led. Dazin, et ne croioit l'avoir jamais veu, et que s'il faisoit bien, il porteroit entre les mains de M. de Villéle, frère dud. Dazin, demeurant rue de Richelieu, led. transport, ensemble tous les papiers qu'il luy avoit fait voir, aultrement qu'il apréhendoit que quand led. sieur Dazin seroit de retour de Madrix où il estoit de present, qu'il ne s'en vengeât et ne se resentît de l'affront qu'il luy faisoit.

Ce qu'ouy par led. Daulas, il luy auroit promis de remettre incessamment entre les mains dud. sieur Villéle, tant led. transport que les aultres papiers, qu'aussy bien il ne cognoissoit point led. Lefebvre, et que celuy qui l'en avoit chargé se nommoit le baron du Chastellet, lequel ne luy en avoit demandé aucun recepisse, et qu'il jugeoit bien ces papiers n'estre pas de grande consequence, puisqu'il les lui avoit confié sans le cognoistre ; au demeurant, depuis lequel temps qui fust il y a huict jours après, le plaignant estant allé rendre vizite au sieur Saulier, aprit de luy que led. Daulas avoit remis les papiers cy dessus es mains de mond. sieur de Villéle, et que s'il le trouvoit à propos, il l'accompagneroit en sa maison, où il fust à l'instant avecq led. sieur Saulier, et y rencontrant led. sieur de Villèle, luy auroit fait voir lesd. papiers, lesquelz il fit difficulté de luy rendre sur l'heure atendant le retour de M. son frère, comme y ayant intérêt, en sorte qu'il ne les a peu avoir dud. sieur de Villèle que le jour d'hyer, environ les dix à onze heures du matin, que le rencontrant dans la rue St-Honnoré il les luy auroit baillié luy disant que le baron de Chastellet luy avoit envoyé son vallet à l'effect de luy demander lesd. papiers, lesquelz il luy

auroit refusé comme estant recogneus faux, tant par le sieur de Villèle, que led. sieur Saulier, et luy plaignant nous requiert vouloir lesd. papiers parapher *ne varietur*, pour ensuite les luy rendre comme en ayant besoin pour les faire voir à monsieur Dazin à son retour, dont il nous a demandé acte, ce que luy aurions octroyé. La fausse recognoissance de lad. somme de trois mil quatre cents ₶, signée Beaubrun avec paraphe, ensemble le faux exploict de demande fait à la requete du sieur susdit de lad. somme de 3400 ₶, signé Concordat, le xiime mars 1657, et le faux transport de la recognoissance au sieur Lefebvre marchand à Carcassonne le vi^e^ may 1657, au bas duquel est la fausse signification dud. transport aud. Beaubrun, par Truchet, soy disant huissier exploitant par tout le royaume de France ont esté de nous paraphé *ne varientur*, et a led. Beaubrun promis iceux papiers representer touteffois et quantes que requis en sera et a signé.

BEAUBRUN.

PRIVILÉGE DES GRAVURES

DE L'ENTRÉE DU ROI A PARIS EN 1660

ACCORDÉ A

PIERRE MARIETTE

Document annoté par M. G. Duplessis.

Malgré la clause formelle consignée dans le privilége suivant donné à Pierre Mariette en 1660, on ne retrouve ni ce privilége *in extenso,* ni aucun extrait de ce privilége dans : « *L'entrée triomphante de leurs majestez Louis XIV,* roy de France et de Navarre et Marie Thérèse d'Austriche, son espouse, dans la ville de Paris, capitale de leurs royaumes au retour de la signature de la paix generalle et de leur heureux mariage, enrichie de plusieurs figures, des harangues et de diverses pièces considérables pour l'histoire, le tout exactement recueilli par l'ordre de Messieurs de Ville et imprimé l'an M.DC.LXII. avec privilége du Roy. Les exemplaires se vendent à Paris chez Pierre le Petit, Thomas Joly et Louis Bilaine, in fol. »

Le nom de Pierre Mariette ne se lit nulle part, pas même à côté du nom des libraires officiellement désignés sur le titre ; il est donc probable que ce fut lui qui se chargea de réunir les documents nécessaires pour faire l'ouvrage, de surveiller les artistes auxquels il avait commandé les nombreuses planches qui ornent ce volume et que, le jour où le livre fut terminé, il se déchargea sur les libraires de toutes les démarches qu'entraînait la vente. Le document que l'on va lire a donc le mérite de nous apprendre que Pierre Mariette fut pour quelque chose dans cette publication à laquelle il n'a pas songé à attacher son nom.

Les notes manuscrites de Mariette conservées au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale nous permettent de donner les noms des graveurs qui travaillèrent avec Jean Marot aux planches

répandues dans cet ouvrage. Les figures, qui accompagnent les compositions architectoniques de J. Marot, sont dues à J. Lepautre, à Albert Flamen, à Nic. Regnesson et à Noel Cochin.

Ce document est extrait des Archives nationales (Registres du Parlement : X I A, 8662, folio 12). On le trouve aussi transcrit dans les Bannières du Châtelet (Y, 16, folio 202).

G. D.

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre à nos amez et féaux conseillers lez gens tenant noz cours de parlement, bailliz, sénéchaux, prévotz, leurs lieutenans et à tous nos aultres justiciers et officiers qu'il appartiendra, salut;

Nostre bien amé Pierre Mariette, marchand de taille doulce, à Paris, nous a fait remonstrer qu'il auroit entrepris, par l'ordre des sieurs prevost des marchandz et eschevins de nostre ville de Paris, de faire graver en taille douce et imprimer toutes les choses qui se sont vues et passées à l'entrée que nous venons de faire avec la royne, nostre très-chère espouze, en nostre dicte ville, ce qu'il ne peult exécuter sans une grande despense, veu la quantité des planches et le nombre des meilleurs ouvriers dont il est obligé de se servir,

Pourquoy il a besoin de noz lectres qu'il nous a faict supplier très-humblement lui octroyer.

A ces causes, voulant favorablement traiter l'exposant, attendu son entreprise qui nous est agréable, d'autant plus que nous serons bien aise que cette magnifficence ne paraisse point en publicq ny dans les pays estrangers qu'avec l'exactitude et la dignité convenables au subgect,

Nous lui avons permis et octroié et par ces présentes permettons et octroions de faire designer, graver et imprimer tous les arcz de triomphe, portiques et autres ornemens, ensemble les harangues qui nous ont esté faictes, la marche, et généralement tout ce qui concerne ladicte entrée, en quel-

que sorte et manière que ce soit, et ce durant dix années pendant lesquelles faisons très expresses deffenzes à toutes autres personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient, de coppier ou contrefaire aucune desdites choses, portiques, cavalcades, discours et harangues soubz prétexte d'augmentacion ou diminucion, changement et déguisement quel qu'il puisse estre, mesme en vertu de brevetz ou dons qu'ils en auroient obtenus, lesquels nous révoquons et annullons, à l'esgard de ladicte entrée, nommément aux marchandz libraires et noz imprimeurs qui pourroient avoir quelque prétention au contraire, sinon du consentement de l'exposant ou de ceux aiant charge de lui, à peyne de 6000 mille livres d'amende, confiscacion des exemplaires, et de tous despens, dommages et intérêts, applicables moitié à l'exposant et l'aultre à l'hospital général, à la charge d'en mettre deux exemplaires en nostre bibliothèque publique, et un en celle nouvellement establie en nostre château du Louvre, et un en celle de nostre très cher et féal chancelier de France, avant que d'en exposer en vente; pour ce voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin de chacun exemplaire ces présentes ou ung extraict d'icelles, qu'elles soient tenues pour duement signifiées, et qu'à la collation faicte par l'un de noz amez et feaulx conseillers et secrétaires foy soit adjoustée (comme) au présent original. Si vous mandons que du contenu cy dessus vous fassiez jouir l'exposant pleinement et paisiblement, et au premier nostre huissier sur ce requis faire tous exploits en exécution desdictes présentes, nonobstant oppositions ou appellacions quelzconques, clameur de haro, charte normande, prise à partie, et autres choses à ce contraires, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris le dernier aoust, l'an de grâce 1660 et de nostre regne le 18e.

Signé : par le roy en son conseil, Guenegaud, et scellé du grand sceau de cire jaune en simple queue.

Registré, ouï le procureur général du Roy, pour jouir par l'impétrant de l'effect et contenu en icelles selon leur forme et teneur. — A Paris, en Parlement, le sixiesme jour de septembre 1660; [signé] du Tillet. Collationné à l'original, signé du Tillet.

TESTAMENT
ET INVENTAIRE DES RELIQUAIRES
DE LA REINE ANNE D'AUTRICHE

(Archives nationales L, 1037).

Document communiqué et annoté par M. J.-J. Guiffrey.

Le Testament de la mère de Louis XIV présente pour nous un double intérêt ; d'abord à cause de la mention du Val-de-Grâce, et surtout à cause de la pièce qui l'accompagne, c'est-à-dire l'inventaire des reliquaires de la Reine sur lequel des experts, pris parmi les orfèvres les plus célèbres du temps, ont noté leur estimation en regard de chaque article. Une seconde pièce est jointe au Testament, cousue comme les autres avec des rubans noirs. C'est l'acte de fondation d'une messe basse à perpétuité, ordonnée par Sa Majesté, et pour laquelle ses exécuteurs testamentaires, Colbert et Le Tellier, ont donné 15000# destinées à être employées à la construction d'un pavillon et d'un petit édifice « joignant sur la rue du costé des parloirs (du couvent de Val-de-Grâce), en cimétrie du pavillon que le Roy a résolu de faire construire aussy sur la rue du costé du monastère des Feuillentines. » Cet acte de fondation, daté du 2 septembre 1666, et fait par conséquent après la mort de la Reine, ne contient aucun autre passage digne d'être rapporté.

Le Testament lui-même ne mérite pas d'être transcrit ici en entier. La Reine ordonne que son corps soit déposé à Saint-Denis, à côté du feu roi Louis XIII, « après que son cœur en aura été tiré par le costé, sans autre ouverture de sondict corps, ce qu'elle deffend expressement, pour estre sondict cœur porté dans l'abbaye de Nostre Dame du Val-de-Grace scize au fauxbourg St Jacques de la ville de Paris, et mis dans la chapelle Saincte-Anne de l'eglise de ladicte abbaye. » Suivent des fondations pieuses; puis viennent différents dons d'argent à plusieurs personnes de sa famille et de sa suite. Le principal article est consacré à « Mademoiselle Marie Louise d'Orléans sa petite fille », née le 27 mars 1662, premier enfant de Philippe d'Orléans frère de Louis XIV. Anne d'Autriche lui lègue la somme d'un million de livres.

Parmi les dernières dispositions de la reine-mère, il n'en est que deux qui méritent d'être rapportées :

« Item, ladicte dame Reyne suplie aussy le Roy d'avoir agréable de faire valloir ce qui reste deub des deux cent mil livres tournois dont il a ordonné le fondz en la présente année mil six cent soixante-cinq, pour les bastimens du Val-de-Grâce, et de vouloir bien encore faire un pareil fonds de deux cent mil livres tournois en l'année prochaine mil six cent soixante-six pour parachever lesdicts bastimens.

« Item, ladicte dame Royne veut et ordonne que les reliques et reliquaires qui sont dans son oratoire près de sa chambre au Chasteau du Louvre à Paris, soient transportez en la dicte abbaye du Val-de-Grâce et remis en mains des abbesses et religieuses dudict monastère, lesquelles s'en chargeront au pied de l'inventaire qui en sera faict par les exécuteurs du présent testament. »

C'est pour obéir à ce dernier vœu que fut dressé l'inventaire que nous allons publier.

Mais avant d'en donner le texte, il importe de signaler un fait probablement peu connu. Au testament d'Anne d'Autriche et aux autres pièces concernant le monastère du Val-de-Grâce se trouvent jointes trois planches de cuivre dont voici les titres et les auteurs :

1° PORTAIL DE L'ÉGLISE DU VAL-DE-GRACE.—*Marot sculpsit.* La vue du monument est accompagnée de deux écussons placés en haut de la planche de chaque côté de la pointe qui surmonte la lanterne du dôme. Ce sont les armes d'Anne d'Autriche et celles de l'abbaye.

2° PLAN GÉNÉRAL DE L'ABBAYE ROYALLE DU VAL-DE-GRACE. — *Marot fecit.* Avec des numéros renvoyant à une légende explicative.

3° MARGUERITE DU FOUR DE ST BERNARD, RELIGIEUSE DU VAL DE GRACE A PARIS. — *L. Moreau sculpsit.*

Six lignes gravées sous le portrait qui représente la religieuse agenouillée et priant avec faveur, rappellent les dates et les événements les plus mémorables de sa vie. Cette notice nous apprend que Marguerite Dufour avait joui d'une faveur particulière auprès de la Reine Anne d'Autriche, qu'elle avait été élue abbesse du Val-de-Grâce en 1662, qu'elle conserva cette dignité pendant douze années, qu'elle l'exerçait par conséquent lors de la mort de sa bienfaitrice,

comme nos documents le rapportent, qu'elle fut élue une seconde fois à l'âge de 73 ans, qu'enfin elle mourut en odeur de sainteté âgée de 79 ans 4 mois et 20 jours le 10 février 1689. Ainsi la planche est postérieure à cette dernière date. Au bas du portrait sont gravées les armes de l'abbesse.

Les Archives nationales possèdent sans doute très-légitimement ces planches ; mais ne seraient-elles pas mieux à leur place à la Calcographie du Louvre? L'exemple qui se présente pour le Val-de-Grâce n'est pas un fait isolé, unique dans les Archives. Bien des cartons renferment des planches relatives à l'ancienne monarchie ou à la Révolution, curieuses à plus d'un titre, qui pourraient venir s'ajouter aux richesses que possède déjà l'administration du Louvre, sans aucun préjudice pour les Archives qui dans aucun cas ne peuvent faire usage de ces cuivres.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler ici un incident qui préoccupa vivement il y a quelques années le public instruit de Paris. Sur le catalogue d'une vente d'autographes figuraient, parmi d'autres pièces historiques, le testament original d'Anne d'Autriche et l'inventaire de ses reliques, et en outre les testaments de plusieurs artistes célèbres, de Largillière entre autres, si nos souvenirs sont fidèles. Grand émoi parmi les lettrés. Comment de pareils documents pouvaient-ils être entrés dans la circulation ? Leur présence dans une vente n'était-elle pas la suite de quelque détournement au préjudice d'un de nos dépôts publics, et particulièrement des Archives nationales de France ? Telles étaient les rumeurs qui accueillirent l'apparition du catalogue et dont la presse se fit aussitôt l'écho. C'était son droit, et son intervention, comme on va le voir, ne produisit dans cette affaire que d'excellents résultats.

L'administration mise en cause fit immédiatement des recherches pour dégager sa responsabilité. Elle parvint facilement à établir que la copie des pièces mises en ventes avait été déposée jadis dans les Archives du Val-de-Grâce, comme accompagnement naturel du legs fait par la fondatrice de cette communauté. C'est cette copie qui nous a fourni les extraits du testament cités plus haut et le texte de l'Inventaire. Obligée de repousser le soupçon qui planait sur la probité de ses employés, l'administration des Archives reconnut facilement que l'original du Testament et de la pièce annexée ne lui avait jamais appartenu, mais avait dû faire partie des minutes du notaire de la Reine. Elle prévint sans bruit le successeur du dépositaire du Testament, et, au jour de la vente, un commissaire

de police se présenta pour revendiquer les pièces au nom du notaire héritier de l'étude du notaire d'Anne d'Autriche. Un procès s'engagea et il est inutile d'ajouter que la justice fit rentrer les pièces chez leur légitime détenteur, chez qui nous n'aurions probablement pas pu en obtenir communication à la suite de tous les embarras qu'elles lui avaient causés.

Nous laissons nos lecteurs tirer les conclusions qu'il convient de cette histoire dont nous garantissons l'authenticité. Mais nous ne pouvons nous empêcher d'être préoccupé de la situation faite par la loi aux importants documents enfouis dans les études de notaires. Le détenteur peut et, à la rigueur, doit en refuser la communication aux demandeurs qui ne se fondent pas pour l'obtenir sur un intérêt de famille. Ainsi, si le testament d'Anne d'Autriche s'était par malheur trouvé appartenir à l'étude dont les minutes ont été brûlées lors des incendies de la Commune, et si les Archives n'en avaient pas possédé une copie, par suite d'un cas tout à fait fortuit, un document de grande importance, dont l'existence fit beaucoup de bruit à Paris, se fût trouvé anéanti sans laisser de vestiges. Et combien de pièces d'un intérêt peut-être égal, ignorées de tout le monde, ont dû périr dans l'incendie des minutes de l'étude à laquelle nous faisions allusion.

Concluons : les notaires sont obligés par la loi à refuser communication de leurs minutes aux travailleurs et aux érudits qni viennent seulement leur demander quelque éclaircissement historique. La rigueur de cette interdiction est, il est vrai, adoucie par quelques tempéraments dont nous avons parfois profité nous-même ; mais bien des gens reculent devant les démarches qu'exigent ces communications amiables. Ne vaudrait-il pas mieux obtenir de la loi elle-même, en faveur des chercheurs sérieux, un accès plus facile dans ces dépôts dont on ne soupçonnera toutes les richesses que quand il aura été donné à quelques laborieux érudits de les explorer librement ? Et nous en sommes convaincu, au besoin nous en pourrions citer des preuves, l'histoire proprement dite n'a pas moins à gagner que l'histoire littéraire et l'histoire de l'art à cette importante réforme. Aussi sommes-nous décidé à la réclamer avec insistance, à la réclamer sans cesse, et par tous les moyens qui sont à notre disposition, sans nous laisser rebuter par les insuccès ou les fins de non-recevoir, jusqu'à ce que nous l'ayons obtenue. Nous appelons à notre aide tous ceux qui comprennent son importance.

J. J. Guiffrey.

13 *février* 1666.

INVENTAIRE DES RELIQUES
RELICQUAIRES
ET AUTRES PIÈCES D'ORPHEBVRERIE

de l'Oratoire de la feüe Reyne mère qui ont esté représentées par le sieur François de Bellocq, garde dudit Oratoire, en l'apartement où il est logé au Louvre ce jourd'huy premier febvrier mil six cent soixante-six, veües, prisées et estimées par Jean Pittan, marchant orfebvre joualier, et Claude Ballin, aussy orfebvre, ainsy qu'il ensuict, après serment par eux presté de faire ladicte prisée fidèlement et en leurs consciences.

Premièrement, un grand relicquaire de bois venu d'Espagne, au milieu duquel y a une Vierge aussy de bois, ledit relicquaire enrichy de pilastre de lapy, remply de differentes relicques et aussy enrichy de plusieurs diamens, avec un autel au pied, sur lequel autel il y a une petite croix d'or avec quatre petitz chandeliers aussy d'or, estimé le tout à la somme de douze cens livres, cy. xii c #

Ledict relicquaire est celuy que la Reyne mère a ordonné avant son deceds estre remis es mains du Roy.

2. Item, deux soleilz garnis de diamans soustenus chacun de deux anges d'or dont les aisles sont esmaillées, en un desquelz y a un morceau de la sainte espine et en l'autre de la vraye croix avec leurs estuys, prisez chacun cinq mil cinq cens livres, et ensemble . . . . . . xi m #

3. Item, un canon pour dire la messe, garny de petits diamans sur les bordures, prisé avec l'estuy xvi c #

4. Item, deux petits relicquaires sur du bois de

cèdre, esmaillez en partye, dans l'un desquelz est une relicque de saincte Radegonde, et dans l'autre une relicque de saincte Cunegonde, prisez soixante-six livres pièce, cy ensemble cxxxii ₶

5. Item, deux tableaux en chacun desquelz est peinte une Vierge, garnis de diamans, le fonds de l'un d'or et de l'autre de laton garny d'or, prisé, celuy d'or quatre mil cinq cens livres, et celuy de laton seize cens livres, cy ensemble vi^{m} c ₶

(En marge se trouve cette note :) *Au mois de Juillet* 1721, *l'on a été obligée de vendre le tableau à fond d'or de l'avis de Monseigneur le Cardinal de Noailes, M. Amelot, et du consentement de la communauté.*

6. Item, deux petittes niches de bois en chacune desquelles y a au milieu une Assomption de la Vierge, le tout orné de feuillages esmaillez de vert et de petits diamans sans estuy, prisées chacune deux cens cinquante livres, et les deux ensemble v^{c} ₶

7. Item, deux petits relicquaires de jayet en forme de bahut, garnis de diamans, dans lesquelz y a des relicques, prisez avec leur estuy, chacun deux mil livres, cy iiii^{m} ₶

8. Item, deux petits relicquaires de Cristal garnis d'or, dans l'un desquelz est le doigt de Saincte Anne et dans l'autre le doigt de Sainct Isidore, prisez avec leurs estuys chacun deux cens livres, cy iiii^{c} ₶

9. Item, deux relicquaires en forme de bahut garnys de plusieurs diamans, dont le dessus est de cristal avec une croix pour finiment, dans lesquelz sont plusieurs relicques de Sainct Laurens, Sainct Isidore et autres, estimez avec leurs estuys

cinq mil livres chacun, cy ensemble x m #

10. Item, deux relicquaires de cristal garnis de petits ornemens esmaillez, dans lesquelz sont plusieurs belles relicques, prisez avec leurs estuys chacun deux cent cinquante livres, cy ensemble v c #

11. Item, un grand relicquaire de forme octogonne, garny d'or, esmaillé vert et blanc, dans lequel est la teste de Sainct Canut, Roy de Dannemark, prisé avec son estuy trois cens livres, cy iii c #

12. Item, un petit relicquaire de cristal monté sur un pied aussy de cristal, garny d'or esmaillé, prisé soixante six livres, cy LXVI #

13. Item, deux petitz relicquaires platz, l'un de forme octogonne, et l'autre façon de petit bahut, tous deux de cristal et garnis d'or esmaillé, prisez les deux ensemble cent livres, cy c #

14. Item, deux petittes quaisses de bois d'esbeine, garnies de roses faictes de perles et de rubis pour mettre des boucquets, prisées chacune six cens soixante livres, cy ensemble xiii c xx #

15. Item, deux figures d'argent représentant une Vierge avec son enfant, du poids d'unze marcs, estimées à raison de trente six livres le marc, et le total prisé iiii c #

16. Item, deux petitz relicquaires portatifz, prisez x #

17. Item, deux grands relicquaires de cristal en forme octogonne garnis d'or ou d'argent doré esmaillé, remplis de plusieurs relicques, avec leurs estuys, prisez chacun quatre cens livres, cy ensemble viii c #

18. Item, deux grands relicquaires d'esbeine garnis d'argent, où sont plusieurs relicques, en-

semble prisez cent vingt livres, cy vi xx #

19. Item, un grand relicquaire d'argent soutenu par deux anges aussy d'argent sur un pied d'esbeine où il y a du voil de la Vierge et du manteau de Sainct Joseph, pesant environ trente marcs d'argent, prisé à raison de trente six livres le marc, et le tout Miiii xx #

Ledict Bellocq a déclaré que Monsieur luy a dict que la Reyne luy avoit donné ledit Relicquaire.

20. Item, deux burettes de cristal garnis de rubis avec leur estuy, prisées ensemble quatre cens cinquante livres, cy iiii L #

21. Item, une grande cresche d'argent avec son pied de marbre soustenu par deux anges d'argent, dans laquelle est un petit enfant d'or avec quelques ornemens d'or, et un cristal soubz lequel paroissent des relicques, prisé le tout ensemble mil livres, cy M #

22. Item, une Flagellation où sont trois figures d'argent et une colonne pesantes quatre marcs et demy d'argent, prisée avec le pied et son estuy deux cens livres, cy ii c #

23. Item, un relicquaire de cuivre remply de plusieurs relicques, prisé xxii #

24. Item, quatorze petites figures d'or esmaillé garnies de petits diamans, representans les douze apostres, Nostre Seigneur et Sainct Jean Baptiste, sans estuy, prisées trois cens livres pièce, cy ensemble iiii m ii c #

25. Item, six petitz chandeliers de cristal, prisez ensemble xx #

26. Item, deux petitz chandeliers de cristal, garnis d'argent esmaillez, prisez ensemble cin-

quante livres, cy L ₶

27. Item, deux grands vases de cristal, garnis d'or et argent esmaillez, à mettre des boucquetz, avec leurs estuys, prisez deux cens livres pièce, cy ensemble iiii^c ₶

28. Item, une grande croix de cristail garnie de plusieurs ornemens esmaillez et semez de rubis, au pied du crucifix de laquelle, qui est d'or, est atachée une croix de cristail garnye d'or où y a de la vraye croix, et au pied de ladicte grande croix est ataché un petit relicquaire garny d'or où sont des relicques, avec l'estuy prisé quinze cens livres, cy xv^c ₶

29. Item, deux chandeliers de cristal, garnis de plusieurs ornemens esmaillez de vert et semez de rubis, dont le corps est de cuivre et l'ornement d'or, prisez cinq cens livres pièce, et ensemble M ₶

30. Item, une grande croix de cristail, garnye d'or esmaillé de vert et blanc, et le corps d'argent doré, remplye de plusieurs relicques, avec l'estuy prisée quatre cens livres, cy iiii^c ₶

31. Item, deux grands chandeliers de cristal garnys d'or esmaillé vert et blanc, avec leurs estuys, prisez chacun trois cens cinquante livres, et ensemble vii^c ₶

32. Item, une croix de cristail garnye d'or esmaillé et de diamans, au milieu de laquelle y a une relicque d'une hostie où il y a du sang, prisée avec l'estuy trois mil trois cens livres, cy iii^m iii^c ₶

33. Item, deux petitz chandeliers de cristail garnys d'or esmaillez blanc et vert, prisez ensemble CLX ₶

34. Item, un petit benistier d'agathe garny d'or, prisé xxxiii ₶

35. Item, un autre petit benistier de cristal, garny d'or, prisé cent dix livres, cy cx ₶

36. Item, une petite figure de Sainете Geneviefve estant en bois, garnye d'or esmaillé avec de petitz diamans et de petits rubis, prisée cent cinquante livres, cy CL ₶

37. Item, deux petites figures de bois de Sainct Anthoine de Padoüe, une enfermée dans du cristail, et l'autre sans cristail, prisées ensemble quarente quatre livres, cy xLiiii ₶

38. Item, deux petits relicquaires de cristail, prisez ensemble quarante quatre livres, cy xLiiij ₶

39. Item, un petit bahut de cristail dans lequel y a des relicques envelopées dans du papier, prisé xxxiii ₶

40. Item, deux petitz chandeliers de cristail garnis d'argent doré, prisez ensemble L ₶

41. Item, au milieu dudit oratoire un chandelier à six branches de cristail garny d'argent doré, suspendu, prisé cinq cens livres, cy v^{c} ₶

42. Item, un petit cabinet d'ebeine avec son pied envoyé d'Espagne, dans le fonds duquel y a une Vierge avec plusieurs ornemens de cristal, or et argent doré, prisé le tout ensemble six cens livres, cy vi^{c} ₶

Madame Beauvais[1] *a dict que la Reyne lui a donné ledict cabinet en recompence de son cabinet de filigrane.*

43. Item, un tapis persan servant au marche-

1. Le lecteur qui ne serait pas suffisamment édifié sur la vie et le rôle à la cour de ce singulier personnage trouvera d'amples renseignements dans le dictionnaire de M. Jal.

pied de l'autel, prisé cent livres, cy c #

44. Item, un brazier d'argent blanc, pesant quarante trois marcs et demy, prisé à raison de trente livres le marc et avec un petit guéridon, la somme de xv^c #

Somme totalle desdictes prisées : cinquante six mil cent quatre vingt quatorze livres.

Sur quoy desduict deux mil huict cens quatre vingtz livres; sçavoir douze cens livres pour le Relicquaire du Roy, mil quatre vingtz livres pour celuy de Monsieur, et six cens livres pour le petit cabinet de Madame de Beauvais.

Reste cinquante trois mil trois cens quatorze livres.

Et ont lesdicts Pittan et Ballin signé avec ledit de Bellocq, ainsy signé : de Bellocq, Pitan, et Ballin.

Aujourd'huy sont comparues par devant les notaires gardenotes du Roy au Châtelet de Paris soubzsignez, Reverendes mères dames Margueritte Dufour, dicte de Sainct Bernard, abbesse de l'abbaye royalle Nostre-Dame du Val-de-Grâce, située au faulxbourg Sainct-Jacques de cette ville de Paris, Anne de Compans, prieure, Margueritte Gabourg, soubz prieure, Anne Maillard, Marie de Burges, Anne Phelipeaux, Margueritte Rouillé, Anne Robert, Geneviefve de Mouhers, Denise Quinquies, Marie Scaron, Geneviefve de Hoquiquan, Anne de Mornay, Barbe Fournier, Claude de Milley, Charlotte de Frontenac, Louise du Buha, Angelicque de Frontenac et Anne Mangot, touttes religieuses professes de ladicte abbaye, assemblées à l'effect qui ensuit à la porte de leur couvent, au son de la cloche, en la manière accoustumée, lesquelles ont recognu que, au désir de l'un des articles du testament de dernière volonté de feu très haulte, très puissante et très excelente princesse Anne, par la grâce de Dieu Reyne de France et de Navarre, mère du Roy, receu par

Messieurs de Guenegaud et Letellier conseilers et secrétaires du Roy, maison couronne de France, secretaires d'Estat et des commandemens de Sa Majesté, le troisiesme jour d'Aoust mil six cens soixante cinq, Messieurs les exécuteurs dudict testament ont faict transporter en ladicte abbaye et dellivrer ausdictes dames abbesse et religieuses qui confessent avoir presentement reçeu, en la présence des notaires soubzsignez, touttes et chacunes les reliques et relicquaires et autres pièces d'orfebvrerie qui se sont trouvées dans l'oratoire de feu Sa Majesté, estant près de sa chambre au chasteau du Louvre, contenues en l'inventaire cy devant transcript que lesd. sieurs executeurs en ont fait faire et qui estoient en la garde du sieur Bellocq, garde dudit oratoire, à l'exception du relicquaire désigné au premier article dudit inventaire que madicte dame Reyne a voulu estre donné au Roy, son filz, d'un autre relicquaire d'argent soubtenu par deux anges où il y a du voille de la Vierge et du manteau de Sainct Joseph, lequel madicte dame Reyne a voulu estre donné à Monseigneur frère unicque de Sa Majesté, et d'un petit cabinet d'esbene que feu mad. dame Reyne a donné à Madame de Beauvais, ainsy qu'il est en marge de chacun desdicts trois articles dud. inventaire pour estre lesd. relicques, relicquaires et pièces d'orfebvrerie gardées et conservées par lesdictes dames abbesse et religieuses au désir dudit testament; à cette fin l'article d'iceluy ce concernant leur a esté dellivré par extraict. Ce faict en la présence de messire François d'Argouges, chevalier, seigneur du Plessis, conseiler ordinaire du Roy en ses conseilz, premier president en la cour de Parlement de Bretagne et de messire Jacques Tubeuf, chevalier, baron de Blanzac, conseiler ordinaire du Roy en sesd. conseilz, president en la chambre des Comptes, cy devant surintendant des finances, domaines et affaires de mad. Dame Reyne, tant pour led. sieur Letellier, ministre

d'Estat et Monsieur Colbert, controlleur général des finances de France, que pour eux tous conjoinctement, executeurs dud. testament, choisis et nommez par feu Sa Majesté. Et au moyen de ladicte delivrance, ledit sieur Belocq present demeure deschargé de la garde desd. relicques, relicquaires et pièces d'orfebvrerie contenus audit Inventaire, promettant, obligeant, renonccant, etc..., faict et passé en ladicte abbaye, l'an mil six cens soixante six, le unziesme jour de febvrier après midy, et ont signé la minutte des presentes estant ensuitte dudit inventaire, le tout demeuré à Meusnier, l'un desdicts notaires soub signez.

(*Signé*) : FAIN. MEUSNIER.

Le samedy, treiziesme dudict mois de Febvrier mil six cens soixante six, du matin, est comparu par devant les notaires gardenotes du Roy au Chastelet de Paris soubz signez, Me Jean Broustel, sieur du Val, prestre, abbé de l'abbaye de Coetmalouan, au dioceze de Cornoaille en Bretaigne, demeurant à Paris en l'abbaye royalle Nostre-Dame du Val-de-Grâce, lequel a déclaré que le jour d'hier il a porté de la part des dames Abbesse et religieuses de ladicte abbaye du Val-de-Grâce au Roy, nostre Sire, le grand Relicquaire mentionné et designé au premier article de l'inventaire cy devant transcript, que feu la Reyne sa mère auroit désiré estre donné à Sa Majesté et qui avoit esté laissé entre les mains desd. Dames, Abbesse et religieuses, pour le faire délivrer à sadicte Majesté, suivant l'acte escrit au bas dudit Inventaire passé par devant les Notaires soubzsignez, le unziesme du present mois, lequel relicquaire ledit sieur du Val a asseuré avoir mis ès mains de Sa Majesté le jour d'hier, environ neuf heures du soir à l'issue de son conseil, tenu en son chasteau de Sainct-Germain-en-Laye, dans son cabinet, sur la table, le sieur de Chamarande, son premier vallet de

18

chambre present, dont ledit sieur du Val a requis acte ausdictz Notaires qui luy ont octroyé le présent pour servir de recognoissance de la dellivrance et descharge ausd. Dames Abbesse et religieuses dudit Relicquaire, en l'estude de Meusnier, l'un d'eulx, et a signé la minutte des presentes estant ensuitte dudit acte devant transcrit.

(*Signé*) : PALLU. MEUSNIER.

Et le mesme jour, treize febvrier mil six cens soixante six, est aussy comparu par devant les notaires gardenotes du Roy au Chastelet de Paris soubzsignez Me Anthoine Broustel, Sr du Val, architecte des bastimens du Roy, demeurant à Paris en lad. abbaye royalle Nostre-Dame du Val-de-Grace, lequel a déclaré qu'il a pareilement le jour d'hier porté de la part des dames abbesse et religieuses de ladicte abbaye du Val-de-Grace, à Monsieur, frère unicque de Sa Majesté, le grand relicquaire d'argent mentionné et designé au dix neufiesme article de l'inventaire cy devant transcript, que feu la Reyne sa mère luy avoit donné et qui avoit esté laissé entre les mains desdictes dames abbesse et religieuses pour le faire dellivrer à Monsieur, suivant ledit acte escrit au bas dudit Inventaire, lequel Relicquaire ledit sieur du Val a asseuré avoir mis ès mains de Monsieur le jour d'hier, environ les unze heures du matin, dans sa chambre, au Palais Royal, dont ledit Sr du Val a requis acte ausd. notaires qui luy ont octroyé le present pour servir de reconnoissance de ladicte delivrance et descharge ausdictes dames abbesse et religieuses dudit Relicquaire, en l'estude de Meusnier l'un d'eulx, et a signé la minutte des presentes, estant aussy ensuitte des actes devant transcritz.

(*Signé*) : PALLU. MEUSNIER.

GASPARD DE MARSY

SCULPTEUR DU ROY

Achat d'une rente à Sébastien François de la Planche, trésorier général des bâtiments du Roi.

1673.

L'acte suivant se trouve aux Archives Nationales, dans le fonds des Consignations de la Cour des aides, R. N., liasse 58. Il nous apprend que le sculpteur de Marsy jouissait d'une certaine aisance, puisqu'il avait pu placer un capital de six mille livres, devant lui rapporter au denier vingt trois cents livres de rente[1].

Les affaires du sieur de la Planche, descendant de l'introducteur en France de la fabrication des tapisseries de Flandres, paraissent avoir été singulièrement embrouillées ; car son nom se retrouve fréquemment dans les pièces de procédure du fonds auquel notre acte est emprunté.

De Marsy, mort en 1681, avait épousé, comme nous l'apprend une autre pièce du même dossier, une demoiselle Gabrielle Denison ; il ne laissa qu'une fille, nommée Marie Gabrielle, qui mourut avant 1690, puisqu'à cette date, on voit figurer comme son héritier Héron Augustin Denison, son oncle maternel.

J. J. G.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Charles de Harlay, chevalier, seigneur comte de Beaumont, conseiller du Roy en ses conseils, son procureur général en sa cour de

1. On a vu dans les *Archives de l'art français*, VI, 212-3, une inscription de l'église de Croissy qui constate un don de 1000 liv. pour l'acquisition d'une lampe, fait par notre sculpteur.

Parlement, et garde de la prévosté et vicomté de Paris, salut. Scavoir faisons que par devant Gervais Manchon et Marquis Desnotz, notaires du Roy au Chastelet de Paris soussignez, fut presens Sebastien François de la Planche, escuyer, conseiller du Roy, trésorier général des bastiments de Sa Majesté, demeurant au faubourg St-Germain, rue de la Planche, paroisse St-Sulpice, lequel a reconnu avoir vendu, créé et constitué et assigné par ces présentes dès maintenant et à toujours, promit et promet garantir de tous troubles et autres empeschemens généralement quelconques, fournir et faire valloir tant en principal, arrérages, que rachapt, à Gaspard Marsy, sculpteur ordinaire du Roy en son Académie de peinture et sculpture, demeurant rue St-Marc, hors et proche la porte Monmartre, paroisse Saint-Eustache, à ce présent et acceptant, acquéreur pour luy, ses hoirs et ayans cause à l'avenir, trois cent livres de rente annuelle et perpétuelle que ledit sieur vendeur constituant a promis, s'est obligé et oblige bailler et payer audit sieur acquéreur, en sa maison à Paris, au porteur des présentes pour luy, aux quatre quartiers de l'an à Paris acoustumés également, dont le premier payement avec la portion du présent echerra au dernier jour de juin prochain, et ainsy continuer jusques au rachapt tant spécialment sur led. office de conseiller du Roy, trésorier général des bastimens de Sa Majesté, dont led. sieur vendeur constituant est pourveu; item, sur une grande maison composée de plusieurs corps de logis, en l'un desquels il demeure, le tout à luy apartenant, sur tout et chacuns ses autres biens, meubles et imeubles, present et advenir, que led. sieur vendeur constituant en a chargé et hipotecqué pour fournir et faire valloir lad. rente bonne et bien payable doresnavant ausd. quatre quartiers sans aucuns deffault, nonobstant prescription ny autres choses à ce contraires, sans que les obligations specialle et generalle dérogent l'une

à l'autre, pour en jouir jusque aud. rachapt. Cette vente et constitution fait moyennant le prix et somme de six mille liv. que pour elle ledit vendeur constituant en a confessé avoir reçu dud. sieur acquéreur qui luy a lad. somme baillé, compté et deslivré, manuellement comptant, present les notaires soussignez, en louis d'argent et monoyes ayans cours suivant l'ordonnance, dont il quitte led. sieur acquéreur au proffit duquel il s'estoit dessaisy de tous ses biens jusque à la concurrence de lad. rente, voullant qu'il en soit desaisy, constituant son procureur le porteur des presentes, auquel il en donne rachetables à toujours lesd. iii^{c} ₶ de rente, remboursant par led., racheptant à ses bons points et comodité à un seul payement aud. sieur acquéreur pareille somme de six mille₶, avec les arrerages qui en seront lors deubs, escheu et entré pour portion de temps, frais, mises et tous loyaux coust, desclarant led. sieur vendeur constituant que ladite somme de six mille liv. est pour convertir, employer au rachapt de pareille trois cent livres de rente qu'il doit à dame Louise Dantail, veuve de messire Simon Pietre, vivant commissaire du Roy et procureur de Sa Majesté en l'hostel de cette ville de Paris, héritière de deffunt messire Nicolas Desnotz, conseiller du Roy, controlleur des bastiments de Sa Majesté, à elle escheu par le partage de biens dudict deffunct, passé devant Desnotz et son confrère notaire, le huit avril M VI^{c} soixante-treize, laquelle rente de iii^{c} ₶, partie de douze cent liv. de rente, au principal de vingt-quatre mil livres, deue par led. sieur de la Planche restant à racheter de 1 500 liv. de rente vendue et constituée aud. deffunct Desnotz par Raphael de la Planche et demoiselle Catherine Desuye, père et mère dudit vendeur, constituant solidairement, par contract passé par devant Groy et Chaussière, notaires aud. Chastelet, le vingt-neuf jour de septembre M VI^{c} cinquante-un, laquelle rente de quinze cent livres en estoit rachetable de la somme de vingt-sept

mil livres sur le pied du denier dix-huit, et que led. deffunct par son testament reçu par Lefranc et Lange, notaires au Chastelet, le seize décembre M VI^c soixante-sept, auroit déclaré voulloir estre reduitte au denier vingt, etc., etc.

Et ledit sieur Marsy acquéreur dénommé au contract devant escript reconnoist que pour satisfaire aud. contract led. sieur de la Planche luy a fourny une expédition de la quittance du rachapt fait par led. sieur de la Planche à lad. dame Pietre des trois cents livres qu'il luy devoit, passé par devant les notaires, esdit jour, subrogation au proffit dud. sieur Marsy avec toutes les autres pièces que led. sieur de la Planche s'étoient obligé de luy fournir par led. contract, dont led. sieur de Marsy descharge led. sieur de la Planche, promectant, obligeant, renonçant...

Fait et passé à Paris en la maison dud. sieur de la Planche, les jour et an, et ont signé la minutte de celle du contract cy-dessus, le tout demeuré aud. Desnotz notaire, signé : Manchon et Desnotz avec paraphe.

Collationné à l'original en parchemin ; ce fait rendu par les notaires soussignés le vingt janvier mil sept cent cinq.

(Signé) : *Auvray. Caron.*

Une note marginale fait mention d'un paiement de deux mille sept cent soixante-quinze livres effectué par M. Thibert, commis à la recette des consignations, à M. Marquis Desnotz, notaire, procureur de François-Étienne Denison, le 19 janvier 1705. Ce Denison était probablement le fils de Héron-Augustin Denison, bourgeois de Paris, nommé dans la liasse n° 63 du même fonds, comme héritier de feue demoiselle Marie-Gabrielle Marcy, sa nièce, vivante fille et héritière du sieur Gaspard Marcy, et de damoiselle Gabrielle Denison, sa femme, ses père et mère. Toutes ces pièces sont fort longues et, on vient de le voir, assez rebarbatives ; comme en outre elles ne concernent pas l'artiste lui-même, nous avons pensé que l'analyse que nous en donnons suffirait à faire connaître ce qu'elles offrent d'intéressant.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

AUX GOBELINS

16 *avril* 1681.

Si nous avions une série de semblables contrats d'apprentissage, il suffirait d'en dresser la liste et d'en extraire sommairement les noms et les dates; mais nous donnons celui qui est conservé dans la collection de notre ami M. Fillon, pour en présenter un spécimen. On remarquera, ce qui devait être assez habituel aux Gobelins sinon même régulier, que c'est le roi, en la personne de Colbert, qui intervient pour payer le prix de l'apprentissage, fixé à 250 livres partagées en portions qui décroissent peu à peu, la plus forte partie étant affectée à la première année, celle pendant laquelle l'apprenti, encore ignorant ou trop peu habile, pouvait rendre le moins de services et par suite être le moins utile et coûter le plus. On y trouvera nommé le sieur Rochon, concierge; il s'appelait Jacques et était chargé des magasins et de la comptabilité (Lacordaire, *Notice sur les Gobelins*, p. 59); Jean van den Kerchove, teinturier, avait le soin « de marquer les ouvrages qui se font aux Gobelins; » enfin Jean de la Croix, tapissier basse-lissier, était, malgré la forme française de son nom, aussi flamand que Kerchove; il a été l'un des chefs d'ateliers, entrepreneurs de la manufacture, depuis 1663 jusqu'en 1712 (Lacordaire, p. 59 et 146).

Quant à la pièce, c'est un original sur papier, de quatre pages; les deux dernières sont blanches et la première est marquée en tête du timbre: « *Generalité de Paris. Moyen papier. Dix-huit den' le feuillet* » employé au sens de la feuille entière. Quant au filigrane, il est triple sur chaque feuillet et représente un écu de France sommé de la couronne fermée et accompagné en pointe de la double L du Roi. Cette répétition est évidemment faite pour avoir un papier semblable pour des feuilles de timbre de dimensions différentes, et pouvoir en coupant une feuille semblable en six, pour

faire le petit papier, avoir toujours un filigrane dans chaque sixième, timbré alors d'un autre timbre de dimension pour servir à d'autres actes et en particulier à des quittances ou à de petites déclarations.

A. de M.

Fut présent S[r] *Josse Vendenne Kerchove*, teinturier ordinaire du Roy, demeurant en l'Hostel des Gobelins, Fauxbourg St Marcel, parroisse St Hipolite, lequel, pour le profit et utillité de Louis Charles vendenne Kerchove, son filz, aagé de quinze ans ou environ, qu'il certiffie fidel et loyal, a reconnu et confessé l'avoir obligé et mis en apprentissage, dès le premier jour de la présente année jusques et pour cinq années finies et accomplies, avec S[r] *Jean de la Croix*, tapissier ordinaire du Roy, demeurant audit Hostel des Gobellins, à ce présent, qui a pris et retenu led. Kerchove filz pour son apprenty, auquel il s'oblige de monstrer et enseigner son mestier de tapissier et tout ce dont il se mesle, et entremet en iceluy le nourrir, loger, et le traiter humainement comme il appartient, et ledit S[r] *Kerchove*, son père, l'entretiendra d'habitz, linge, chaussures et autres choses qui luy seront nécessaires pendant ledit tems.

En faveur de quoy a esté convenu par led. S[r] *de la Croix*, avec Messire Jean Baptiste Colbert, Chevalier, Marquis de Seignellay et de Chasteauneuf, Baron de Seaux, Conseiller du Roy ordinaire en tous ses Conseils du Conseil Royal, Commandeur et Grand trésorier de ses Ordres, Secrétaire d'estat et des commandemens de Sa Majesté, Controlleur général des finances, Surintendant et ordonnateur général des Bastimens de Sad. Majesté, Artz et Manufactures de France, demeurant en son Hostel rue Neuve des petitz Champs, pour ce présent, à la somme de deux cens cinquante livres, qui sera payée audit S[r] *De la Croix*, ou au porteur, des deniers de Sa Majesté, par les soins du S[r] Rochon, Concierge dudit

Hostel des Gobellins, sçavoir cent livres pendant la première desd. cinq années, de quartier en quartier, dont le premier est escheu au premier de mars dernier, soixante quinze livres pendant la seconde, aussy de quartier en quartier, le premier desquelz eschera depuis pareil jour qu'aujourd'huy, quinze avril seize cens quatre vingt un, dans trois mois lors prochain, cinquante livres pendant la troisième année, et vingt cinq livres pendant la quatrième année, aussy de quartier en quartier comme dessus.

A ce estoit présent ledit apprenty, qui a eu ce que dessus pour agréable, a promis aprendre ledit mestier, s'y rendre parfait à son possible, servir son maitre bien et fidellement et en tout ce qu'il luy commandera d'honneste, faire son profit, éviter son dommage, l'en advertir s'il vient à sa congnoissance, sans pouvoir s'absenter dudit service pendant ledit tems, et, en cas d'absence, led. Sr *Kerchove*, son père, promet le chercher ou faire chercher pour le ramener achever led. tems, à faute de quoy il se soubmet et oblige de rendre et restituer aud. Sr Rochon, ou au porteur, tout ce qui se trouvera avoir esté payé aud. Sr *De la Croix* pour raison dudit apprentissage. Car ainsy, etc., promettent et obligent chacun en droit soy. Fait et passé à Paris, en l'Hostel dudit Seigneur Surintendant l'an seize cens quatre vingt un, le quinzième jour d'avril, après midy, et ont signé :

COLBERT. J. V. KERCHOVE.
DE LA CROIX.
Louis Charles venden KERCHOVE.
DE BEAUVAIS.

JOSEPH VAN GHELUNEN

SCULPTEUR ET ARCHITECTE.

Marché passé entre J. Piot, curé de N.D. de Fontenay-le-Comte, les marguilliers de ladite église et J. van Ghelunen, demeurant à Tours pour l'exécution du retable du maître-autel.

(17 décembre 1681.)

Ce marché est d'autant plus curieux qu'il complète deux excellents travaux. En effet, non seulement le nom de ce sculpteur flamand, établi à Tours, manque au livre de M. Grandmaison : *Documents inédits pour servir à l'histoire des arts en Touraine*, mais, ce qui est plus étonnant encore, il n'était pas connu de M. Fillon quand il a imprimé en 1853 sa rare et curieuse plaquette : *Documents artistiques sur Notre-Dame de Fontenay-le-Comte*. C'est assez longtemps après que ce marché est tombé entre ses mains et est entré dans sa riche collection, d'où il a bien voulu le tirer pour le donner à ce volume.

A. de M.

Par devant nous, notaires et tabellions royaux à Fontenay-le-Comte soubsignez, ont esté présents et personnellement establis en droit, vénérable et discréte personne Messire Jean Piot, prestre licencié en théologie de la faculté de Paris, curé recteur de N. Dame du dit Fontenay et y demeurant, d'une part ; et Joseph Van Ghelunen, maistre sculpteur et architecte, demeurant en la ville de Tours, paroisse de St Etienne, estant de présent en cette ville de Fontenay, d'autre part ;

Entre les quelles parties, de l'advis et consentement de

Me Pierre Bouquet, Conseiller et advocat du Roy au siège royal de cette ville, et d'honorable homme Christophle Perreau, marchand, marguilliers et fabriqueurs de la dite église de N. Dame, a esté convenu ce qui s'ensuit.

C'est assavoir que ledit Sr Van Ghelunen a promis et par ces présentes promet de bastir et construire à neuf d'architecture et sculpture, à ses frais et despans, bien et deuement, un grand autel en ladite église de N. D. de cette ville et derrière celuy qui y est a présent, scavoir :

Premièrement, le rétable d'autel à prendre depuis le rez du pavé, jusques à la haulteur quy sera convenable, et suivant le desseing pour ce fait, où toutes les haulteurs de chascunes sont marquées; auquel rétable, il y aura sur le premier corps huit collones de marbre noir de neuf pieds de haulteur suivant l'ordre corinthien, et l'entablement suivant ledit ordre, qui sera fait selon le choix et volonté du Sr curé; dans lequel attique, il y aura quatre autres colonnes de marbre noir ou rouge, au choix du Sr curé, de six piedz de haulteur suivant l'ordre composite, et, dans ledit attique, sera pozé l'image de la Vierge, avecq les autres figures et ornements portés et dessignez audit desseing; et, dans ledit premier corps, il y aura un tableau de L'Assomption en peincture ou sculpture, selon le choix dudit Sr curé; duquel tableau le cadre sera doré, deux bas-reliefs de chasque costé, et quatre figures des quatre évangélistes entre les collones, et deux anges sur le fronton, avec des plaques de marbre et balustres, suivant ledict desseing, et seront lesdites faites de pierre.

Sera creuzé par ledit architecte pour le fondement dudit rétable, dans une voulte dont sera parlé cy-après, jusqu'au fondement solide, et où il y aura plus de six pieds de profondeur à trouver le dit fondement.

Ce qu'il y aura de plus à creuzer, luy sera payé à journées

des ouvriers par ledit Sr curé, oultre le prix cy-après, comme aussy sera tenu de faire une voulte pour croistre la sacristye, par derrière l'autel, et fera les portes et clostures nécessaires pour ladite sacristye, comme aussy sera obligé de faire les marches de l'autel, et rendre ledit autel fait et parfait, conformément au plan, qui en a esté fourny par ledict architecte.

De plus, s'oblige ledit architecte, de faire un tabernacle sur ledit autel, conformément au desseing qu'il en a aussy pour ce fourny, et au choix dudit sieur curé de prendre tel costé dudit tabernacle, et les ornements et figures, avecq un bas-relief sur la porte du tabernacle ; duquel tabernacle seront dorées telles partyes qu'il conviendra et semblera bon estre audit sieur curé, ou peintes ; seront les collones, pilastres et placques dudit tabernacle en marbre rouge.

Enfin, fournira ledit Van Ghelunen de tous les matériaux nécessaires, et généralement de tout ce qu'il conviendra pour la confection et perfection desdits ouvrages, et les rendra faits et parfaits à ses frais et despans ; et, ledit ouvrage agréé par les dits sieurs curés et fabriqueurs, sera tenu de desmollir, aussy à ses frais, l'autel qui y est présentement, et le rétable d'iceluy, avecq ce qu'il conviendra desmollir de ladite sacristie, afin de la rendre parfaite ; de tout lequel desmolissement les matériaux luy appartiendront, à la réserve du tabernacle qui y est, et de l'image de la Vierge qu'il placera en la niche du rétable nouveau ; et à la réserve aussy de la niche et ouvrage en bois, qui est autour de la dite image, que ledit curé s'est réservé. Sera également tenu ledit architecte d'oster et mettre dehors de ladite église tous les délivres, et la rendre nette ; lesquels délivres il mettra seulement hors la porte de ladite églize, et rendra le tout fait, parfait et nettoyé d'huy en dix-huit mois prochains, et y travaillera et fera travailler incessamment, et sans inter-

ruption, pour le rendre plus tôt, si faire se peut, et ne pourra desmollir ledit autel, qui est présentement, que lorsqu'il aura fait les ouvrages pour placer le nouvel autel, à la réserve toutesfois des portes qui sont a costé, qu'il desmollira au temps qu'il jugera nécessaire ; et ont lesdits deux desseings et plan esté signés desdits curé, fabriqueurs et architecte, et paraphé de nous dits notaires ; et lesquels sont demeurés es mains dudit sieur curé, qui les rendra audit architecte, ledit ouvrage achevé.

Le susdit marché fait pour et moyennant le prix et somme de 3800 # livres, de laquelle somme ledit Van Ghelunen a recogneu en avoir receu dudit sieur curé, avant ces présentes, la somme de 330 #, et le surplus sera tenu ledit sieur curé, et promet de payer à proportion que ledit ouvrage advancera, et que les matérieaux seront rendus sur le lieu, desquels matérieaux, à l'esgard du marbre, ledit Sr curé payera le prix aux marchands qui l'auront vendu, sur les billets dudit architecte, et desduction de ladite somme ; et, desquels payements, demeurera la somme de 500 # es mains dudit Sr curé, qui ne pourra estre obligé d'en faire la deslivrance qu'après que l'ouvrage aura esté visité et agréé. Est accordé que ledit rétable et autel sera faict de pierre de Charente et autres, les meilleures qu'il se pourra trouver.

Tout ce que dessus lesdictes parties ont ainsy vouleu, consenti, signellé et accepté, pour ce personnellement estre establies en droit, accomplir chascune d'elles, à peine de tous despans, dommages et intérêts, et ont obligé et hypothéqué leurs biens.

Fait et passé audit Fontenay, en la maison presbytérale de ladite églize N. D. après midy, le dix-septiesme jour de décembre mil six cent quatre vingt et un.

PIOT, curé de N. D. ; Joseph Van GHELUNEN ; P. BOUQUET ; PERREAU ; BARRAUD ; GUINTARD.

JEAN JOUVENET

PLAFOND DU CABINET DU PRINCE DE CONTY

(1688-1689).

La pièce suivante, qui nous est communiquée par M. Benjamin Fillon, se rapporte à un hôtel détruit depuis longtemps. L'hôtel de Conti fut acheté par la Ville de Paris en 1750 pour y construire l'hôtel de ville, et démoli en 1768 pour faire place au nouvel hôtel des Monnaies.

Nous, Jean de La Chappelle, conseiller, secrétaire des Commandemens de S. A. S. Monseigneur le prince de Conty, et *Jean Jouvenet*, peintre du Roy et professeur en son Académie Royalle, sommes convenus, sous le bon plaisir de S. A. S. du marché qui ensuit : c'est assavoir que moydit *Jouvenet*, promet et m'oblige de peindre le plafond du cabinet qui est entre l'antichambre et la chambre de S. A. S. dans l'appartement d'en bas de son hostel de Paris avec tous les ornemens et la corniche, qui sera dorée d'or bruny, suivant les desseins qui en ont été présentés à S. A. S. et de rendre le tout fait et parfait au premier septembre prochain, et ce moyennant le prix et somme de trois mil cinq cens livres, que moydit La Chapelle, en laditte qualité de secrétaire des commandemens de S. A. S. et stipulant pour elle, promet et m'oblige faire payer audit sieur *Jouvenet* par le trésorier général de la Maison de S. A. S., ladite somme de trois mil cinq cens liv. un an après que lesdits ouvrages auront été faits, veüs et visités par experts et gens à ce congnoissans, l'un desquels

sera le sieur Lebrun ou le sieur Mignard, et que lesdits ouvrages auront esté estimés ladite somme de trois mil cinq cens livres au plus, et, s'il arrivoit qu'ils fussent estimés moins que ladite somme de 3500 ᵗᵗ, moydit *Jouvenet* consent de ne recevoir que ledit prix de l'estimation, encor bien que ledit sieur de La Chappelle me promette par ce présent marché celledite de trois mil cinq cens livres et d'estre content pour toutes choses de laditte estimacion, et, s'il arrivoit au contraire qu'ils fussent estimés plus que ladite somme de 3500 ᵗᵗ je ne prétendray que la somme de trois mil cinq cens livres, car ainsy a esté arresté et fait double entre nous à Paris, ce second jour de may mil six cens quatre vingt sept.

LA CHAPPELLE. J. JOUVENET.

Après que les ouvrages compris au marché cy joint ont esté faits, parfaits et livrez par le sieur *Jouvenet* aux termes portez par ledit marché et que nous avons esté contents d'iceux sans vouloir que visitte en ait esté faite, ordonnons au sieur Bauger, trésorier général de nostre Maison, de payer audit sieur Jouvenet, peintre, la somme de trois mil cinq cent livres pour lesdits ouvrages par luy faits en nostre hostel de Paris conformément audit marché cy devant, et, en rapportant par ledit sieur Bauger la presente ordonnance, ledit marché et quittance dudit sieur Jouvenet, ladite somme luy sera allouée en la depense de ses comptes de la présente année. Fait à Versailles le six septembre 1688.

FRANÇOIS LOUIS DE BOURBON.

Par Monseigneur

LA CHAPPELLE.

Je reconnois que S. A. S. Monseigneur le prince de Conty m'a paié de trois mil cinq cens ᵗᵗ contenues en l'ordonnance cy dessus en un contract de constitution que sad. A. S. m'a passé devant Mᵉ Lange et son confrère, notaires à Paris,

cejourd'huy vingt-uniesme May mil six cens quatre-vingt-neuf.

Enregistré. JOUVENET.

Mémoire des ouvrages de marbre faict et fourny par Jean du Chesnoy, marbrier, pour son Altesse Serénissime Monseigneur le prince de Conty en son hostel à Paris au mois de février 1688.

Premièrement, avoir faict un chambranle de marbre jaspé avec son foyer dans l'appartement de Flore, lequel chambranle revient à la somme de	145#	140# [1]
Le foyer de ladite cheminée monte à la somme de	32#	»
Un foyer dans l'appartement d'en hault à la cheminée du cabinet jaulne sur la rue monte à la somme de	34#	27#
Plus avoir faict et fourny un escriteau de marbre noir posé derrière l'hostel de Conty monte à la somme de	15#	10#
Plus une demye journée à quatre hommes pour deposer un chambranle dans la garde robbe de S. A. S. Madame	3#	3#
Tottal	229#	180#

Je certifie ce présent mémoire veritable. Fait à Paris ce 8 *août* 1688. M. Cordier.

Il est ordonné au sieur Bauger, trésorier-général de notre Maison, de payer au sieur du Chesnoy, marbrier, la somme de cent quatre-vingt livres pour ouvrages de marbre par luy fournis dans nostre Hostel de Paris conformément au memoire de l'autre part, et en rapportant par ledit sieur Bauger la présente ordonnance, ledit mémoire et quittance

1. Cette colonne qui contient le prix de règlement est à la marge dans l'original.

dudit du Chesnoy, ladite somme de 180 livres sera allouée en la dépense de ses comptes de la présente année. Fait à Versailles le six septembre 1688.

François Louis de Bourbon.

Par Monseigneur

La Chappelle.

J'ay soubsigné avoir reçeu de Monsieur Baugé la somme de cent quatre-vingt livres pour les ouvrage mentioné cisdesus, de laquelle somme je l'aquitte. Fait à Paris ce vingt troissiesme févrié mil six cens quatre vingt-neuf. *Du Chesnoy.*

Cet acquit annulé et bâtonné est remplacé par le suivant :

J'ay reçeu de Monsieur Jouvenet, pintre du Roy, la somme de cent quatre-vingt livres contenu en l'ordonnance de S. A. S. Monseigneur le prince de Conty au bas du mememoire de l'autre part et à l'esfait par ledit sieur Jouvenet de s'en faire payé par S. A. S. Je le subroge à mes drois et action pour rayson de ladite somme de cent quatre-vingt livres. Fait à Paris, ce dousiesme may mil six cents quatre-vingt-neuf *Du Chesnoy.*

Je reconnois que S. A. S. Monseigneur le prince de Conty m'a payé la somme de cent quatre-vingt livres contenu en l'ordonnance ci-desseus, en un contrat de constitution que ladite A. S. m'a passé devant Me Lange et son confrère, notaires à Paris, cejourd'huy vingt-uniesme may mil six cents quatre-vingt-neuf.

Jouvenet.

TRAVAUX EXÉCUTÉS

PAR

L'ARCHITECTE CARTAUD

(1705).

Document annoté par M. Jules Cousin.

Cette pièce, en elle-même, est peu importante, puisqu'elle n'a trait qu'à un reliquat de 2000 livres environ, dû pour diverses réparations de grosse maçonnerie exécutées dans quelques maisons de la rue de la Planche, dépendant de la succession de Sébastien François de la Planche, trésorier de France; mais elle donne en quelque sorte l'acte de baptême de cette rue et éveille d'intéressants souvenirs que nous allons résumer.

La rue de la Planche, aujourd'hui refondue dans la rue de Varennes, paraît avoir été la première amorce de cette belle rue, la plus aristocratique peut-être de son aristocratique faubourg. Elle formait la section comprise entre la rue de la Chaise et la rue du Bac. Tout le côté gauche (côté *impair*) était bordé par les dépendances de la *Manufacture royale de tapisseries de haute-lice en or, argent et soie*, fondée sous le patronage de Henri IV, en 1607, par les sieurs Marc de Comans et François ou Raphael de la Planche, dont les priviléges furent confirmés en 1629 et 1640. L'entrée de cette manufacture ouvrait sur la rue de la Chaise. Elle était circonscrite par trois rues et bornée du quatrième côté par l'hôpital des Teigneux. La manufacture royale de tapisseries figure ainsi sur le plan de Gomboust (1643), sur celui de Bullet et Blondel (1670) et même sur le deuxième état de ce dernier retouché en 1710. Elle avait pourtant certainement quitté le faubourg Saint-Germain avant la fin du XVII[e] siècle : les premières éditions de Germain Brice de 1684 et 1687 ne la mentionnent déjà plus. Les héritiers de François ou

Raphael de la Planche, restés en possession de ce vaste terrain, y firent élever les diverses maisons et hôtels mentionnés ici ; c'est alors seulement que cette partie de la rue de Varenne dut prendre le nom de rue de la Planche qu'elle ne porte ni sur le plan de Gomboust ni sur celui de Blondel premier état, mais sous lequel elle se trouve désignée dans le second tirage retouché de 1710. Il est donc plus que probable qu'elle le doit à ce Sébastien François de la Planche *de cujus successione agitur.*

Ces hôtels, naturellement tous situés du même côté, à gauche en descendant la rue, se présentaient dans l'ordre suivant :

D'abord l'*hôtel de Saint-Aignan* acheté en 1703, date de l'ouverture de la succession La Planche, par le sieur Laurent de Berthement, maître des requestes, pour le réunir au suivant :

L'*hôtel d'Auvergne*, le plus monumental et, grâce à cette adjonction, le plus vaste de toute la rue. Bâti par l'architecte Le Duc vers 1686, habité originairement par le comte d'Auvergne Frédéric Maurice de la Tour, frère du duc de Bouillon, qui abandonna pour ce nouveau domicile, l'hôtel de Beauvais de la rue de Grenelle. Ce seigneur « qui ne ressemblait pas mal à un sanglier, et toujours amoureux » continua peut-être à y demeurer après l'acquisition du sieur de Berthement, mais, à coup sûr, ce n'est pas là qu'il mourut, en 1707, de cette mystérieuse maladie « où les médecins ne connurent rien peut-être pour y connaître trop » car en 1706 nous trouvons l'hôtel occupé par l'ambassade de Venise — un tripot privilégié. Le président Potier de Novion, plus tard premier président du Parlement, vint bientôt le purifier. Il l'avait acheté en 1713 et y demeura jusqu'à sa mort en 1731. Le comte de Bavière, fils naturel de l'électeur Maximilien et lieutenant général des armées du Roi, l'habitait en 1742 ; on sait qu'il fut tué d'un boulet à Lawfeld en 1747. L'hôtel paraît être resté propriété de la famille de Novion, dont il conserva le nom, jusqu'à la Révolution. A cette époque nous y retrouvons MM. Joly de Fleury, l'un procureur général, l'autre président au Parlement, et M[me] la présidente de Novion.

Venait ensuite l'*hôtel de Saint-Gelais* dont notre pièce nous fait connaître les premiers possesseurs, ces Saint-Gelais de Lansac qui, bon gré mal gré, prétendaient se rattacher aux Lusignan et à ce titre arboraient pour cimier la Mélusine légendaire. Prétention dont Saint-Simon fait justice avec son aménité ordinaire. Cette maison, achetée 23 mille livres seulement par Louise Charlotte de La Loé,

marquise de Saint-Gelais, ne devait pas être bien considérable; aussi la voyons-nous s'agrandir de tout le terrain formant l'encognure de la rue du Bac. L'hôtel de Saint-Gelais était occupé en 1725 par le maréchal marquis d'Alègre, mort en 1731. Ensuite il devint la résidence de la duchesse douairière de Lauzun, Geneviève Marie de Durfort-Duras, fille du maréchal de Lorges et veuve de l'ex-amant ou mari de Mademoiselle. Saint-Simon, son beau-frère, conte au long ce mariage et ses conséquences: « Elle avait quinze ans et lui plus de soixante-trois. C'était une étrange disproportion; mais sa vie jusqu'alors avait été un roman, et il ne le croyait pas achevé. » Madame de Lauzun qui avait accepté ce mariage « en le regardant comme la contrainte de deux ou trois ans tout au plus, pour être après libre, riche et grande dame, » conserva son vieil époux pendant vingt-huit ans. Il mourut seulement en 1723, âgé de 90 ans bien sonnés.

L'hôtel de Saint-Gelais se divise plus tard, sur le plan de Jaillot — 1775 — en hôtel de Narbonne-Pelet et hôtel du Plessis-Châtillon, sans perdre toutefois sa dénomination primitive qui figure jusqu'à nos jours sur les grands plans de Ch. Piquet sous cette forme démocratisée : *Hôtel Gelais.*

Par devant les notaires gardes-nottes du Roy au Chastelet de Paris soussignez, fut presente damoiselle Margueritte de Bugras, veuve de sieur *Silvain Cartaud*[1], architecte des basti-

1. Sur d'autres pièces qui font partie du même dossier (dans les consignations de la Cour des Aides) il est qualifié architecte entrepreneur de bâtiments, et même, en tête du mémoire dont nous aurons occasion de parler, maître masson. Ce Silvain Cartaud, maçon ou architecte (en ce temps-là déjà c'était souvent tout un), n'a laissé aucune trace dans l'art. Son fils, dont il est question plus bas, Jean Silvain Cartaud, se fit au contraire une assez grande réputation de *puriste* et mourut fort âgé en 1758, membre de l'Académie royale d'architecture. Né en 1674, il avait alors trente ans et venait d'élever, en 1704, le portail des Barnabites de la Cité. Ce *morceau* lui fit tant d'honneur aux yeux des *délicats* que le président Crozat, l'illustre amateur, le chargea cette même année de construire son fameux hôtel de la rue de

ments du Roy, demeurante à Paris quay de la Megisserie, parroisse Saint Germain l'Auxerois, tant en son nom comme commune que comme tutrice des enfans mineurs dudit deffunt et d'elle, esleüe en cette qualité par avis des parens desdits mineurs, homologué par sentence dudit Chastelet du treize novembre mil sept cent trois, en suitte de laquelle est l'acceptation que ladite veuve en a faite au greffe dudit Chastelet les mêmes jour et an, et encore laditte veuve au moyen du consentement de sieur *Jean Sylvain Cartaud*, architecte, et damoiselle Margueritte Cartaud, majeurs, enfans et heritiers chacun pour un septieme dudit deffunt leur père, ledit consentement spécial, entr'autres choses, a l'effet qui suit, passé devant Cadot et Caron qui en a minutte, notaires à Paris le 13 novembre 1784; laquelle, esdits noms, a reconnu et confessé que des deniers cy après consignez es mains du sieur receveur des consignations du Parlement, Cour des Aydes et autres juridictions, sçavoir :

Quarante mil livres par messire Pierre d'Artaignan [1], lieu-

Richelieu, devenu plus tard l'hôtel de Choiseul et sur l'emplacement duquel a surgi depuis tout un quartier : l'opéra comique et ses alentours. C'est ce portail des Barnabites qui a été transporté et adapté récemment à l'église des Blancs-Manteaux.

On doit encore à Cartaud le portail — non moins estimé dans son temps — de l'église des Petits-Pères (Notre-Dame-des-Victoires) et peut-être les bâtiments de la cour du Dragon entrepris par Antoine Crozat le père en 1735. Une sœur de Cartaud, Suzanne, confondue ici parmi les « enfants mineurs dudit deffunt, » épousa en 1707 René Frémin le sculpteur. Voy. les *Mémoires inédits de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, publiés par MM. Dussieux, A. de Montaiglon, etc.

1. C'est le maréchal de Montesquiou d'Artagnan, mort audit château du Plessis-Picquet, près de Sceaux le 12 août 1725, âgé de 85 ans. Il ne se rattache que par une alliance ascendante au d'Artagnan mousquetaire si célèbre dans l'histoire, et surtout dans le roman.

tenant général des armées du Roy, provenus du prix de la vente et adjudication à luy faite de la maison et parc appellé le petit Plessis-Picquet,

Vingt-trois mil livres par dame Louise-Charlotte de la Loi, veuve de messire Charles de Lusignan de Saint-Gelais, marquis de Saint-Gelais, de la maison scize rüe de la Planche,

De quatre-vingt deux mil deux cents livres, par messire Laurent de Berthemet, maistre des requestes provenus du prix de la vente et adjudication à luy faitte de la grande maison scize rue de la Planche appellée « l'hostel d'Auvergne. »

De celle de quarante-trois mil livres par ledit sieur de Berthement pour l'adjudication à luy faitte d'une autre maison scize rue de la Planche, appellée « l'hostel de Saint-Aignan. »

Et de celle de huit mil six cent quatre livres quinze sols par laditte dame de Saint-Gelais prix de l'adjudication à elle faitte de cinq cent vingt une toises dix-huit pieds de place, faisant l'encoignure des rües de la Planche et du Bac et interests desdittes sommes;

Le tout en la direction des créanciers de Sébastien-François de la Planche, ancien trésorier des bastiments du Roy et de dame Marie Rieux, sa femme;

Me Jacques Ennemond Thibert, sieur des Martais, conseiller du Roy, receveur et controlleur général desdittes consignations luy en a baillé et payé comptant la somme de dix-neuf cent quatre vingt cinq livres, quatorze sols dix deniers, à laquelle montent les sommes tant en principaux interests que frais pour lesquels ledit deffunt sieur *Cartaud* a esté colloqué par privilége par l'arrest d'ordre des biens desd. sieur et dame de La Planche du 1er mars 1704 pour ouvrages de maçonnerye dont sera cy après parlé, savoir 224# 10 s. restant de 294# 10 s. à laquelle ont esté estimez les ouvrages de

réparations par luy faittes en laditte maison du petit Plessis-Picquet, suivant le rapport du juge expert juré du 14 janvier 1700... (Suivent des comptes de payements partiels et d'intérêts). Plus sur le prix de laditte maison adjugée à la ditte dame de Saint-Gelais 28 liv. 5 deniers, restans de celle de 37 liv. 10 sols à laquelle ont esté estimées les réparations faittes par ledit *Cartaud* en laditte maison... Plus sur le prix de laditte grande maison appellée l'hostel d'Auvergne de la somme de cinq cent soixante quatre livres 11 s. 2 deniers restans de celle de 747 liv. 15 s. pour réparations faittes par ledit *Cartaud* en laditte maison et en celle appellée l'hostel de Sainct-Aignan...(Et ainsi de suite pour tous les biens dont la vente est énumérée au début de l'acte).

De laquelle somme première de dix neuf cent quatre vingt cinq livres quatorze sols six deniers, laditte veuve Cartaud est contente, et quitte ledit sieur receveur des consignations, ... l'an 1705 le 2e jour de mars.

Boursier-Dupuis.

(Sur les onze pièces jointes à cette quittance et dont l'énumération se trouve ici, la plus curieuse est certainement le « Mémoire des ouvrages de Massonerye faits à deux maisons sizes rue de la Planche apartenant à la direction de monsieur de la Planche, au mois d'octobre mil six cent quatre-vingt-quinze par Silvin Cartaud, maistre masson à Paris; le tout déclaré en ce qu'il ensuit. » Ce sont les réparations à l'hôtel d'Auvergne et de Saint-Aignan, vrais travaux de maçon et non d'architecte, tels que scellement de lambourdes, etc., dont le total montant à 494 liv. 5 s. a été réduit à 459 liv.

BENOIT AUDRAN

COMPTE DE LA GRAVURE DU MAUSOLÉE DES DUCS DE BOUILLON (1709), ET BILLET D'ENTERREMENT DE SA FEMME (14 Janvier 1661).

Des deux pièces qui suivent, l'une est un extrait de tout le compte relatif à la gravure du mausolée des ducs de Bouillon, l'autre est une quittance antérieure ; nous commencerons cependant par le premier dont la seconde se trouve n'être plus maintenant qu'une pièce justificative.

MAUSOLÉE DE CLUNY.

Gravure et estampe dudit.

Extrait d'un compte, rendu en présence et du consentement de S. A. Mgr le duc de Bouillon, Mre Alexandre Falcon, écuyer, sieur de Saint-Gervais, tuteur de S. A. Mgr le prince de Bouillon par sentence d'homologation d'avis de parens de mondit S. Prince de Bouillon comme étant aujourd'huy seul légataire universel de Mgr le prince de Turenne, son frère, et attendu la clause du testament olographe de feu S. A. E. Mgr le Cardinal de Bouillon, en date du 29 août 1714 ; Jacques Grata Le Febvre, tuteur onéraire de feu S. A. Mgr le prince de Bouillon ;

De la recepte et dépense par luy faitte pour le service de S. A. E. Mgr le Cardinal de Bouillon depuis le dernier compte arrêté en son Conseil le 12 février 1706 et ratifié par S. A. E. le (un blanc).

Ledit compte présenté et affirmé véritable le 25 mars 1725, signé : « Jacques Grata Le Fevre » et arrêté le 28 août 1725,

signé : « Emmanuel Théodore de La Tour d'Auvergne, Charles Godefroy de La Tour d'Auvergne, Jacques Grata Le Fevre, Falconnet de Saint-Gervais, Bullot et Buplen.

Fol. 168 *dudit compte*[1]. — *Le sieur* OPPENORD, *dessinateur.*

Payé au sieur Oppenord, dessinateur du Roy, un beau dessein qu'il a fait de nouveau du mausolé qui est dans l'Église de Cluny pour être ensuite gravé, par ordre de S. A. E. 82 ₶ 10 s., en 6 louis d'or à 13 ₶ 15 s.; cy	82 ₶ 10 s. 11 d.

Nota. — Il n'y a point de quittance, ce payement aiant été fait de l'ordre de S. A. E. — Et effectivement dans les pièces justificatives du compte, il n'y a qu'une note pour le décompte des louis.

—

Fol. 208.—*Le sieur* AUDRAN, *graveur.*

Payé au sieur *Audran*, graveur du Roy, 100 liv., acompte du marché que le rendant a fait avec lui pour graver le mausolé de Cluny suivant sa quittance du 2 février 1707 (*la quittance est jointe*); cy	100 ₶
Fol. 255. *Vu la quittance et le marché.* — Payé audit sieur *Audran*, graveur, 100 ₶, acompte du marché de la planche du mausolé de Cluny, suivant sa quittance du 14 May 1707 ; cy	100 ₶

1. Les passages qui sont imprimés en italique en tête des articles sont placés en marge sur l'original, et à côté de l'indication du payement se trouve le mot *alloué*.

Payé au sieur *Audran*, graveur du Roy, la somme de 300 ₶, pour reste et parfait payement de la planche du mausolé de Cluny qu'il a gravé par l'ordre de S. A. E. suivant ses quittances des 22 janvier et 19 fév. 1708, mises au bas du marché fait avec led. s. *Audran*, cy rapporté (*la quittance et le marché sont joints*); cy 300 ₶

—

Le S. Honner, papetier, pour le papier par lui fourni pour l'impression de ladite planche.

Fol. 325 : Remboursé au sieur *Audran*, graveur, pour le papier qu'il a choisi et acheté pour les e[s]tampes de la porte Sainte et du mausolé de Cluny, que led. *Audran* a gravé par ordre de S. A. E., c'est-à-dire le mausolé, suivant le mémoire et quittance du 17 avril [1709] cy rapporté 208 ₶ (*le mémoire et la quittance sont rapportés*); cy 208 ₶

—

Fol. 326. *Le S. Thevenard, imprimeur.*

Payé au sieur Thevenard, imprimeur, pour les estampes, 275 ₶ pour avoir tiré toutes les planches de la porte sainte et du mausolé de Cluny, suivant l'arrêté de M. Audran au bas du mémoire et sa quittance du 28 août (*le mémoire arrêté et la quittance sont joints*); cy 275

La seule pièce justificative qui soit restée jointe à ce compte est relative au papetier. Sur le dernier verso d'une feuille double dont les pages intérieures sont blanches se trouvent deux devis : le pre-

mier est de la main du marchand, certainement hollandais, à en juger non pas seulement par son nom, mais surtout par son écriture mince et fleuronnée comme les légendes de certaines gravures hollandaises du XVII[e] siècle.

Trente-six mains grand aigle fin à 75 # la rame	135
Pour dix-huit mains grand colombier à 48#	43
Pour une rame chapelet à 30 #	30
	208

La seconde est d'une plume française, mais d'une orthographe douteuse :

36 mains de g. aigle à 75 # la rames; la mains	3# 15 s.	135# »
18 mains de colombier à 48# la rame; la mains	2# 8	43 4
Unne rames de chapelet à 30#; la main	1# 10	30 »
		208

Sur le recto se trouvent une première quittance de Honner, le total de son compte, et la quittance d'Audran.

J'ay receu de monsieur *Benoist Audran* acompte des marchandises énoncées en l'autre part, que je dois luy livrer, la somme de cent cinquante livres. A Paris, ce 4 mars mil sept cent neuf.

Honner.

150	
58	4
208	4

Monsieur Le Febvre m'a rambourssé la somme de deux cent huict livres pour le papier énoncé sy dessus qui a servi à fairre les inppression du mosolé de Clugni et de l'ouverture de la porte Sinte. Faict à Paris, le 17[e] avril 1709.

B. AUDRAN.

(Coll. de M. B. Fillon.)

BILLET DE DÉCÈS DE LA FEMME DE BENOIT AUDRAN.

Vous êtes priés d'assister aux convoi, service et enterrement de damoiselle *Marie Françoise* LOTTIN, épouse de M. BENOÎT AUDRAN, l'aîné, graveur, décédée en sa maison rue St Jacques; qui se feront mercredi quatorzième janvier mil sept soixante et un, à dix heures précises du matin, en l'église archipresbytérale de Saint Severin, sa paroisse, où elle sera inhumée.

Un DE PROFUNDIS.

De la part de M. AUDRAN, son époux, de MM. LOTTIN et Ve PIERRES ses frères et sœur, de MM. BUTARD et GODIN, et de MM. AUDRAN, ses beaux frères.

(Copié sur un billet original.)

ANTOINE BENOIT

SCULPTEUR EN CIRE.

LETTRES DE RELIEF DE DÉROGEANCE A NOBLESSE (1706),

ET DÉBAT SUR UN PORTRAIT DE MADEMOISELLE DE NOAILLES (1711).

Documents communiqués et annotés par MM. Anatole de Montaiglon et J. J. Guiffrey.

Notre ami M. Eudore Soulié a publié en 1856, à propos de l'acquisition par le musée de Versailles du curieux profil en cire de Louis XIV, une notice sur Antoine Benoît à laquelle nous renvoyons. La pièce suivante, qui est tombée entre nos mains, vient s'y joindre, comme aussi cette épigramme imprimée dans les poésies de M. Baraton (v. p. 123). La *Chambre du sublime* pouvait être une sorte de bas-relief ou plutôt de théâtre avec de petits personnages ; le *cercle*, dont parle Baraton, est autre chose, et précisément une série de bustes en cire « de tous les Princes, Princesses, Ducs, Duchesses, etc. qui composaient le cercle de la feue reine, » c'est-à-dire d'Anne d'Autriche, puisque le sculpteur obtient en 1668 un privilége pour exposer, même avec additions, ce *cercle* pendant trente ans, privilége renouvelé en 1688 (Archives, 1re série, II, 359). Ce devait être, le talent mis à part, une vraie chambre de Curtius qui a dû faire plus d'une fois l'honneur de la foire Saint-Laurent et de la foire Saint-Germain ; mais combien de ces bustes subsistent aujourd'hui ? Il y avait une église de Florence pleine de bustes et de statues de cire, qui étaient de bien autres œuvres, et il n'en subsiste plus que l'adorable tête du Musée de Lille.

A M. *Benoist*,
peintre ordinaire du Roy et son premier sculpteur en cire :

Quel spectacle s'offre à nos yeux?
Le Cercle est-il vivant ? On dirait qu'il respire.
Benoist, ton art ingénieux
Par un secret nouveau semble animer la cire.
J'admire ton rare talent ;
Tes portraits, d'un goût excellent,
Causent une surprise extrême ;
On croit voir la personne même
Et jamais on n'a fait rien de plus ressemblant.

—

19 Août 1711.

Fin de non recevoir et deffences.

Dame Marguerite Therèze Rouillé, épouze séparée de biens et authorisée par Justice au refus de Mre Armand Jean du Plessis, duc de Richelieu, deffenderesse,

Contre Antoinne Benoist, peintre en cire, demandeur suivant l'exploit fait à sa requeste le XI Juillet 1711 à ce que ladite dame deffenderesse soit condamnée de luy payer la somme de 210 ᵗᵗ, restante, dit-il, à payer, de 420 ᵗᵗ pour avoir fait le portrait de deffunte Mademoiselle de Noailles au mois de Juillet 1703, de l'ordre et de prix fait avec ladite Dame, Duchesse de Richelieu, mère de ladite damoiselle, aux offres qu'il fait de rendre ledit portrait, dit...., pour fin de non recevoir et deffenses, que le demandeur n'a aucune action contre ladite dame, qu'il prétend avoir fait un portrait en 1703, avoir esté payé dans le mesme temps, et, 8 années après, il s'advise de former une demande de cette qualité, dans laquelle il doit estre déclaré non recevable et condamné aux dépens.

A Mre Chauvin P. copie : MOREAU.
Signifié le dix-neuf aoust 1711. J. M. COCHIN.
THIBAULT.

LETTRES DE RELIEF DE DÉROGEANCE A NOBLESSE EN FAVEUR D'ANTOINE BENOIST.

Nous avons rencontré, assez à temps pour le joindre aux documents fournis par M. de Montaiglon, mais alors qu'ils étaient déjà imprimés, l'acte suivant. Il jette un jour inattendu sur la famille peu connue jusqu'ici d'Antoine Benoist. La pièce est trop curieuse et trop importante pour que nous ne nous empressions pas de la publier en entier. Elle se passe aisément de commentaire. Toutefois nous profiterons de cette occasion pour renvoyer le lecteur à l'État de la maison du Roi publié en tête de ce volume, où il verra figurer, page 60, dès 1657 un Antoine Benoist, peintre. Est-ce le même que le modeleur de figures de cire qui vivait encore en 1711? Cela nous paraît tout à fait probable, car Benoist, né en 1631, avait vingt-six ans en 1657 et on sait qu'il obtint de bonne heure la faveur du Roi dont la pièce suivante n'est pas une des moins curieuses marques.

J. J. G.

Louis, etc... Salut. Notre amé Antoine Benoist qui par son génie et ses talens s'est rendu recommandable dans le bel art de la peinture, qui a fait onze fois d'après nous, en cire, en peinture, et en diférens âges, notre portrait, cinq fois celui de notre très cher fils, plusieurs fois ceux de nos petits fils le duc de Bourgogne, le Roy d'Espagne, quand il étoit duc d'Anjou, et le duc de Berry; ceux des Reines, nos très honorées mère et épouse, encore ceux des personnes de notre maison royale, et d'autres princes et princesses de notre cour; nous a fait remontrer qu'il est issu de noble et ancienne race, qu'il descend en ligne directe de Guillaume Benoist, son quatrième ayeul, ecuyer, valet de chambre du feu Roy Charles sept qui epousa Catherine de Vints Chatel de noble famille, dont il eut Simon Benoist, écuyer, trisayeul de l'exposant qui fut père de Jean Benoist ecuyer, bisayeul dont les enfans firent deux branches, l'aînée par Jean Benoist, écuyer, sieur

de Joinville dont les petits enfants obtinrent le 20 octobre 1668 un arrêt de notre Conseil par lequel ils ont été reconnus nobles et d'ancienne race, et la branche cadete fut pas Nicolas Benoist, écuyer, ayeul de l'exposant, lequel de Marie Anne de Hosseux eut son fils Jean Benoist, père de l'exposant, lequel Jean Benoist ayant été délaissé orphelin sans bien et en bas âge fut contraint par la nécessité où il se trouva de déroger en faisant la profession de menuisier sculpteur en bois et d'architecte, et aiant épousé Marie Hubert, il en eut l'exposant qui par l'excellence qu'il a acquise dans les ouvrages de cire, de peinture et de sculpture, et par un travail noble et vertueux auquel il s'est toujours employé, s'est efforcé de réparer la dérogeance de feu son père et de marcher sur les traces de la vertu de ses ancêtres de noble et ancienne extraction pour se rendre illustre, et ayant épousé Antoinette Houdaille, il en a eu trois fils, Gabriel, Louis et Antoine, et une fille nommée Françoise qui se portent tous à la vertu. C'est pourquoi il nous a fait supplier en considération de la noblesse de son sang et des services agréables qu'il nous a rendus depuis très longtems par l'excellence de son art, qu'il nous plût le relever de la seule dérogeance dudit Jean Benoist, son père, qui ne pourra lui être objectée, et pour jouir par lui et sesdits enfants de l'ancienne noblesse de ses ancêtres; sur quoi, voulant donner à l'exposant des marques de la satisfaction que nous avons de la distinction singulière qu'il s'est acquise par ses ouvrages de peinture et de cire, nous avons estimé ne le pouvoir mieux faire qu'en lui accordant nos lettres de rétablissement dans les droits et priviléges de sa naissance, ainsi qu'il nous a très humblement fait supplier. A ces causes, et autres à ce nous mouvants, nous vous mandons et enjoignons par ces présentes signées de notre main que s'il vous apert par bons et valables titres et enseignemens que l'exposant soit issu de noble et ancienne

race, que ses père et ayeul, bisayeul et autres ses prédécesseurs fussent nobles et ayant vécu noblement sans autre dérogeance que celle dudit Jean Benoist, son père, en la fonction mécanique de menuisier qu'il a exercée, vous ayés en ce cas à maintenir et conserver l'exposant, ses enfans et postérités nés et à naître en légitime mariage en ladite qualité de nobles, et des priviléges, franchises et exemptions y appartenans le faire jouir et user, ainsi que les autres nobles et gentilhommes de notre royaume, nonobstant et sans vous arrêter à la dérogeance de sondit père dont nous l'avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale relevé et relevons par cesdites présentes, du contenu desquelles vous mandons faire jouir et user l'exposant, ses enfans et postérité, pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens, nonobstant toutes ordonnances, arrêts et règlemens contraires, car tel est notre plaisir. Donné à Marly le 25[e] jour de juillet, l'an de grâce 1706 et de notre règne le 64[e]. Signé Louis et plus bas : par le Roy, Philippeaux, et en queue scellé du grand sceau, et plus bas est écrit : Registrées en la Cour des Aides, ouy le Procureur Général du Roy, ce faisant, ledit Antoine Benoist déclaré noble et issu de noble race et lignée, ordonné qu'il jouira, ensemble ses enfans nés et à naistre en légitime mariage des priviléges, immunités et exemptions dont jouissent les autres nobles du Royaume, tant et si longtems qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant à noblesse. A Paris, en ladite Cour des Aides le 28 août 1706. Signé par collation, Olivier, avec paraphe.

Au-dessous est écrit : Collationné à l'original par nous Ecuyer, Conseiller Secrétaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances, Lauthier.

Collationné par nous Conseiller Commissaire nommé par la Cour sur le troisième volume d'un manuscrit fait par M. Bou-

lin, Conseiller en la Cour et prêté par M. le marquis de Paulmy pour être rétabli aux greffes des minutes de la Cour des Aides conformément aux déclarations du Roy des 11 mars 1776 et 15 août 1777, registrées en la Cour les 26 mars et 21 août 1776 et 11 avril 1777, et aux arrêts de la Cour des 21 mars et 24 avril 1776 et 17 novembre 1778.

Signé : NEGREDESRIVIÈRES.

Ce dernier paragraphe rappelle l'incendie qui détruisit, au commencement de l'année 1776, toutes les Archives de la Cour des Aides et nous explique en même temps par quelle voie ont été conservées les lettres si curieuses qui précèdent.

Cet acte se trouve aux Archives nationales, Cour des Aides. Il n'a été enregistré ni au Parlement ni à la Cour des Comptes.

MINIATURES

D'ANTOINE BENOIST

CONSERVÉES AU CABINET DES MÉDAILLES A PARIS.

Note communiquée par M. Chabouillet.

Notre collègue, M. Chabouillet, ayant appris la publication de plusieurs documents concernant Antoine Benoist, nous révéla l'existence de vingt miniatures sur vélin signées de notre artiste et probablement fort peu connues quoiqu'elles fussent depuis longtemps exposées dans le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale. Il voulut bien se charger de rédiger à la hâte une note pour ce volume alors que l'article sur Benoist était entièrement composé et en partie imprimé. Nous sommes heureux d'avoir pu encore la joindre aux autres documents que nous publions sur le sculpteur en cire de Louis XIV. Le rapprochement de ces différentes pièces donnera peut-être du talent d'Antoine Benoist une idée plus haute que celle qu'on avait conçue jusqu'ici d'après le seul médaillon en

cire découvert par M. Eudore Soulié; il prouvera en tout cas que ses contemporains, ou tout au moins le Roi, tenaient l'artiste en singulière estime.

Je n'ajouterai qu'un mot au si intéressant commentaire de M. Chabouillet. Le nombre des miniatures conservées au Cabinet des médailles, et probablement exécutées en 1704, est précisément celui des portraits du Roi à différents âges mentionnés dans nos lettres de relief de dérogeance à noblesse de 1706; cette coïncidence, aussi bien que le rapprochement des dates, établit, nous semble-t-il, une étroite corrélation entre ces deux actes. En outre les princes représentés sur les miniatures sont, pour un certain nombre du moins, ceux aussi qui figurent sur les lettres patentes. Est-il donc trop téméraire d'affirmer que M. Chabouillet a retrouvé un exemplaire complet des onze portraits officiels de Louis XIV par Benoist et de plusieurs de ses descendants, et si cet exemplaire a dû figurer, comme il le prouve, dans les appartements du Roi, ne serait-ce pas là un des principaux travaux qui valurent à Benoist les lettres patentes de 1706?

J. J. G.

Puisque l'on vient de parler d'Antoine Benoist, il ne sera pas hors de propos de faire connaître l'existence au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale d'une série de vingt miniatures sur vélin, exécutées en grisaille par cet habile homme. Ces miniatures sont toutes signées, mais non datées. On verra à la fin que selon toute vraisemblance leur exécution doit être placée en 1704.

Ces miniatures, qui sont d'un excellent travail, représentent : 1° des portraits de Louis XIV, à différents âges, au nombre de onze, depuis 1643 jusques à l'année 1704, 2° le portrait de son père, le roi Louis XIII, celui de sa mère Anne d'Autriche, 3° celui de la reine Marie Thérèse, sa femme, 4° enfin, ceux de son fils, de ses petits-fils, et de la femme du Dauphin et du duc de Bourgogne, l'aîné de ses petits-fils. Tous ces portraits ont été exécutés d'après les médailles; dans le nombre il en est trois qui ont été dessinés d'après Jean Warin, ainsi que cela est dit par Benoist lui-même. Les autres sont d'après les divers graveurs du règne de Louis XIV.

Ces vingt miniatures sont disposées dans deux cadres pareils, commandés *ad hoc* pour le Roi, selon toute probabilité. Leur présence dans le Cabinet des médailles donne même lieu de supposer que ces cadres étaient placés à Versailles, dans le salon voisin de

la chambre à coucher du Roi, que l'on nommait le *Cabinet des Médailles* et qui a conservé cette désignation.

Pendant la seconde partie du règne de Louis XIV, c'était là que l'on conservait les médailles achetées partout à grands frais pour le Roi ou qu'il faisait rechercher en Italie, en Grèce, en Asie par de savants et hardis voyageurs, comme Vaillant, Paul Lucas et autres. C'est de là que ces dessins seront venus à la Bibliothèque du Roi, lorsque Louis XV eut décidé le transport de ses médailles dans ce grand établissement, afin d'en faire jouir le public. Ces deux cadres sont munis d'une sorte de chevalet qui permettait de les placer sur une table ou sur une console, où ils étaient plus à portée de la vue qu'accrochés à une muraille, dont ils auraient dérangé l'ornementation; ils étaient en outre dignes, par le luxe de leur décoration, de figurer dans un palais, car leur envers était richement revêtu d'une doublure de belle soie rouge qu'il a fallu récemment renouveler, parce qu'elle était tout usée; aussi, jusqu'à preuve du contraire, suis-je bien persuadé de la vérité de mon hypothèse à l'égard de leur origine et de leur provenance. Voici la description de ces cadres et de leur contenu :

Les 20 miniatures de Benoist, chacune entourée d'un cercle doré, sont réparties dix par dix dans deux cadres dorés pareils, de 61 cent. de hauteur, sur 38 de largeur. Chacun de ces cadres est surmonté d'un ornement symbolique, composé d'un globe sur lequel paraissent en relief les trois fleurs de lis des armes de France, et sont dessinées en creux des villes, des forteresses en ruines. Aûtour de ce globe qui figure le monde, on voit les douze signes du zodiaque et au-dessus la tête de face de Phebus aux longs cheveux entourée de rayons. Ce soleil se détache, ainsi que les miniatures, sur un fond bleu, sur lequel on distingue cette devise, peinte en or, à demi effacée, MICAT INTER OMNES, qu'on lit plus clairement en relief sur une banderolle qui entoure le zodiaque.

Les dix miniatures sont étagées aux branches d'un laurier et de drapeaux qui s'élèvent du centre d'un trophée composé des attributs des arts et de la guerre.

Tout en bas, sur un carquois du trophée, on lit en creux : A. BENOIST. F. Cette signature semble bien indiquer que l'ornementation de ce cadre avait été exécutée d'après un dessin de Benoist.

1er cadre :

Sur une targe placée au milieu du tronc du laurier, on lit :

PORTRAITS
DE
LOUIS LE GRAND
SUIVANT
SES AGES.

Les dix miniatures de ce cadre représentent en effet le roi à différents âges, soit avec ses cheveux, soit avec la perruque, mais jamais lauré; il est invariablement tourné vers la droite et la légende également invariable est *LVDOVICVS REX CHRISTIANISSIMVS*. Ces miniatures sont rangées en commençant par l'enfance du Roi du bas en haut, trois en bas, deux, deux, deux et une. En bas, au milieu, à l'exergue : ÆT. V. et au-dessous, en caractères moindres : *A. Benoist pinx.* Sur la miniature à gauche, ÆT. X et *A. Benoist pinx. d'après Varin*, sur celle de droite, ÆT. XVI et la signature avec la même indication *d'après Varin.*

En remontant, à gauche, ÆT. XXII, et à droite ÆT. XXVIII avec seulement *A. Benoist pinx*, signature qui se retrouve ainsi sur les six autres. ÆT. XXXIV et ÆT. XL, ÆT. XLVI, ÆT. LIV, jusqu'au dernier qui est seul au sommet avec ÆT. LIX.

2e cadre :

Sur une targe disposée comme sur le premier cadre :

PORTRAITS
DE LA MAISON
ROYALLE

En bas, miniatures du père, de la mère et de la femme de Louis XIV. Louis XIII et Anne d'Autriche se regardent; on lit autour de la miniature du premier : LVDOVICVS XIII REX CHRISTIANISSIMVS. En bas, ÆTAT. XL, et *A. Benoist d'après Varin.* Autour de la miniature de la seconde, on lit : ANNA AUSTRIACA. FRANC. ET. NAVAR. REGINA. Exergue : ÆTAT. XLIII. et *A. Benoist pinx.* Ici, bien que Benoist n'ait pas ajouté *d'après Varin,* sa miniature est copiée d'une médaille de ce grand artiste.

A côté des miniatures de Louis XIII et d'Anne d'Autriche se trouve celle de Marie Thérèse d'Autriche; la reine est représentée tournée à droite, avec un collier de perles. Légende : MARIA THERESIA AVSTRIACA FRANC. ET NAVA. REGINA. Exergue : ÆTAT. XXII. *A. Benoist pinx.*

Au-dessus, deux des petits-fils de Louis XIV en regard, Philippe, duc d'Anjou, roi d'Espagne, et Charles Emmanuel, duc de Berry. A gauche, le duc d'Anjou; buste tourné à droite : PHILIPPVS

DUX AND. HISP. ET IND. REX. Exergue : ÆTAT. XIX. *A. Benoist pinx.* A droite, buste tourné à gauche du duc de Berry: CAROLVS DUX BITURICENSIS. Ex.: ÆTAT. XVIII. *A. Benoist pinx.*

Plus haut, le duc de Bourgogne et sa femme :

A gauche, buste à droite du duc de Bourgogne : LVDOVICVS DUX BURGUNDIÆ. Exergue : ÆTAT. XXII. *A. Benoist pinx.*

A droite, buste à gauche de la duchesse de Bourgogne : MARIA ADELAIS SABAUDIÆ DUC. BURGUND. Exergue : ÆTAT. XIX. *A. Benoist pinx.*

Au-dessus, le grand dauphin et sa femme en regard.

A gauche, buste à d. du Dauphin : LVDOVICVS DELPHINVS. Ex : ÆTAT. XXIII. *A Benoist pinx.* A droite, buste à g. de la Dauphine : MARIA. ANNA BAVAR. DELPHINA. Ex.: ÆTAT. XXIV. *A. Benoist pinx.* Enfin, au sommet, Louis XIV. Buste à droite. Légende :

LVDOVICVS MAGNVS REX CHRISTIANISSIMVS. Ex : ÆT. LXVI. *A. Benoist pinx.*

Comme au premier cadre, la signature de Benoist en creux sur un carquois au bas du cadre.

En détachant ces miniatures pour faire restaurer ces cadres, on a trouvé au revers du portrait d'Anne d'Autriche ces mots d'une écriture ancienne : *ABenoist a pin ce portrait ci de la reine-mère d'après Varin en* 1704. Cette date étant aussi celle de l'exécution du portrait de Louis XIV à 66 ans, cette coïncidence indique, selon toute probabilité, que toutes ces miniatures ont été exécutées en 1704.

Cette note serait incomplète, si l'on oubliait de rappeler que le premier dixain des miniatures d'A. Benoist a été gravé sur une grande planche qui reproduit la disposition de nos cadres, sauf de légères variantes; l'une de ces variantes, c'est que la signature d'A. Benoist, que nous venons de signaler sur un carquois, se trouve ici sur une banderolle et qu'elle nous apprend encore plus nettement que la composition de ce trophée iconographique est due à cet artiste, aussi bien que les miniatures elles-mêmes : cette fois, il a signé : *A. Benoist invenit et pinxit.*

Le cabinet des Estampes possède plusieurs états de cette planche qui y est attribuée avec toute raison à Charles Simonneau, bien qu'on n'y lise pas la signature de ce graveur. Sur une de ces planches, tirée, non pas en 1704, mais après la mort du Roi, puisqu'on y a ajouté une courte biographie qui mentionne ses funé-

railles, la signature générale sur la banderolle est *ABenoist Eqves pinxit*, au lieu de *ABenoist invenit et pinxit.*

Cette particularité est un trait de caractère qui concorde à merveille avec ce que nous fait connaître des prétentions d'A. Benoist le document généalogique inséré dans ce volume, p. 303.

Sur cette même épreuve, il faut noter qu'on lit *A. B ad vivum* au-dessous de 6 médaillons, au lieu de *A. Benoist pinxit* qui paraît sur celui qui domine le trophée, et qu'il n'y a pas de signature au-dessous des 3 qui en occupent la base.

L'indication *ad vivum* est singulière, car on la remarque au bas de médaillons qui, sur les miniatures originales, ainsi que sur les épreuves avec lettres, portent *d'après Varin.*

Faut-il attribuer cette erreur à une distraction de Benoist, réparée sur les tirages postérieurs? Faut-il l'attribuer à Simonneau?

Sur les épreuves avec lettres, on lit un quatrain, dû à la muse d'un poète célèbre alors, d'Étienne Pavillon, *le doux mais faible Pavillon* de Voltaire. En le lisant, il ne faut pas oublier que Pavillon avait 71 ans lorsqu'il le composa et qu'il mourut deux ans après :

« Dans ces portraits on voit Louis également
» Il ne reste plus pour sa gloire
» Qu'à trouver un autheur qui puisse dans l'histoire
» Le peindre aussy fidelement. »

Ces vers sont signés : *Pavillon. F.* 1703.

Le second cadre, celui qui renferme les portraits de la famille royale et celui du Roi en 1704, a-t-il été gravé comme le premier? On serait tenté de le croire bien qu'on ne le trouve pas au cabinet des Estampes, parce qu'on y possède quelques-uns des médaillons qui en font partie gravés séparément. On y verra, par exemple, ceux de Louis XIII et de Marie Thérèse d'Autriche; le premier porte les signatures, *A. Benoist pinx. A. Loir sculp.*; le second, *A. Benoist pinx. I. Audran sculp.* On en découvrirait peut-être d'autres encore en feuilletant les œuvres des graveurs du temps, comme j'ai trouvé le Louis XIV âgé de 54 ans de notre premier cadre gravé à part par B. Audran, indépendamment de celui qui figure dans la grande planche de Simonneau. Évidemment les miniatures de Benoist jouirent d'une grande vogue que justifie d'ailleurs le talent de cet habile homme.

Chabouillet.

JEAN THIERRY

SCULPTEUR REÇU ACADÉMICIEN.

Novembre 1717.

L'Académie Royale de Peinture et de Sculpture, établie par lettres patentes du Roy vérifiées en Parlement, étant à présent sous la protection de Monseigneur de Gondrin, duc d'Antin, gouverneur d'Orléanois, surintendant des batiments, jardins de Sa Majesté, arts et manufactures de France.

A tous ceux, qui ces présentes lettres verront, salut. Le Roy ayant gratifié l'Académie de plusieurs grâces et faveurs, pour élever les arts de peinture et de sculpture au plus haut degré de perfection qu'il est possible, a principalement ordonné que nul ne pourroit prendre la qualité de peintre et sculpteur de Sa Majesté qu'il ne soit incorporé dans cette compagnie, où sont assemblez ceux qui excellent le plus dans ces arts à l'effet de la rendre plus célèbre et de pourvoir à ce que les leçons, conférences et autres fonctions, publiques et particulières, s'y fassent si soigneusement que Sa Majesté en ait toute la satisfaction qu'elle s'est proposée; à ces causes, l'Académie, connoissant la capacité et suffisance du sieur *Jean Thierry*, sculpteur, natif de Lyon, par les divers [ouvrages] qu'il a faits, et spécialement par un ouvrage de marbre de ronde bosse, représentant une Léda, lequel luy avoit été ordonné pour sa réception, elle a reçu et reçoit led. sieur *Thierry* en qualité d'académicien, pour avoir

séance en toutes les assemblées publiques et particulières, y exercer les charges auxquelles il pourra être cy après admis et jouir des privilèges, honneurs, pensions et prérogatives, attribuez à cette qualité, à la charge d'observer les statuts et ordonnances de la Compagnie et d'obéir et se soumettre à toutes les délibérations qui seront prises dans les assemblées, ce qu'il a promis en prêtant serment entre les mains de M. *Coypel*, escuyer, premier peintre du Roy et de S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, régent du royaume, directeur et président aujourd'huy ; en foy de quoy elle lui a fait expédier ces présentes, signées des officiers en exercice, scellées de son sceau et contresignées par son secrétaire. A Paris, ce trente et un novembre mil sept cens dix sept. COYPEL — COYZEVOX — DE BOULLONGNE — FREMIN. — Par l'Académie : TAVERNIER. — Visa : COYZEVOX.

Copié sur le brevet original scellé.

A. de M.

CAVIN,

PEINTRE

(1729).

Ce peintre, fort inconnu et probablement fort médiocre, a été employé par Saint-Simon, comme il résulte de cinq quittances possédées par M. Fillon. La plus ancienne est celle-ci, seulement signée :

J'ay receu de Monseigneur le Duc de St-Simon par les mains de M. Duguesnet la somme de deux cents quarente livres à compte sur les portraits que j'ay faits pour mondit Seigneur, dont quittance. A Paris, le 6e janvier 1729. CAVIN.

Une autre quittance, exactement semblable pour les termes, est datée du 21 novembre 1729, et porte sur une somme de 120 livres. Les portraits faits par Cavin sont probablement des portraits copiés par lui. Les trois autres quittances ne paraissent pas se rapporter à une copie :

J'ay reçeu de Monseigneur le Duc de Saint-Simon par les mains de M. Duquesnet, la somme de cent livres à compte sur le portraict de Madame la Duchesse de Brisac peint par M. *Mignard* que j'ay livré à mond. seigneur, dont quittance. A Paris le 21 mars 1729. CAVIN.

Une seconde quittance semblable, et comme celle-ci seulement signée, est du 15 may et porte sur 102 livres. La troisième est autographe :

J'ay reçeu de Monseigneur le duc de St-Simon par les mains de monsieur Du Quesnès la somme de quatre vin dix huit livres pour restant du desbourcé seullement du tableau de Me *Mignar* representant Madame la duchesse de Brisacque avec un amour orné d'une corbeille de fleurs et sa bordure, sans préjudisse de la gratification que Monseigneur le Duc me doit faire. A Paris, ce 10 juin 1729. CAVIN.

Les sommes réunies des trois dernières quittances forment 300 livres, et ne sont qu'une restitution, puisque Cavin les a déboursées. Donc il s'agit bien d'un portrait original de Mignard que Cavin a acheté pour Saint-Simon, qui, l'affaire étant bonne, lui doit une gratification après le remboursement de ses avances.

Quant au portrait lui-même, il est longuement décrit dans la vie de Mignard par l'abbé de Monville (Paris, 1730, petit in-8°, p. 95-6) : « La belle duchesse de Brissac, de la maison de Saint-Simon, souhaita alors que Mignard fit son portrait, et elle eut désiré qu'il ne la fit pas attendre longtemps. C'était beaucoup exiger d'un homme qui ne disposait pas de ses moments à son gré. Elle engagea Racine à lui en parler, et Mignard donna à l'amitié ce qu'il eut peut-être refusé à toute autre considération. Il peignit Madame de Brissac en grand, avec un Amour auprès d'elle, dont elle tient le flambeau et qu'elle paraît avoir désarmé. C'est ainsi qu'elle avoit voulu être représentée. Ce portrait fit d'autant plus d'honneur à son auteur que la beauté de la Duchesse de Brissac consistoit moins dans la régularité que dans l'ensemble et dans le jeu des traits; que, d'ailleurs, il avoit été question d'épier, si l'on peut parler ainsi, et de fixer sur son visage ces grâces fugitives qui tiennent aux différents mouvemens de l'âme et de peindre même le sentiment qui les fait naître. »

La Duchesse de Brissac était la sœur très-aimée de Saint-Simon. Celui-ci était né en 1675, de la seconde femme de son père, tandis que sa sœur Gabrielle Louise était née en 1645 ; elle avait épousé, en avril 1663, Henri Albert de Cossé, duc de Brissac, et mourut le 24 février 1684. Dans le testament de Saint-Simon, il n'est pas question de son portrait en particulier; mais il se trouve compris dans cet article général :

« Onsiémement je donne et lègue à ma petite fille et unique héritière, la comtesse de Valentinois, tous les portraits que j'ay à La Ferté et chés moy à Paris, qui sont tous de famille, de reconnoissance ou d'amitié. Je la prie de les tendre et de les pas laisser dans un garde-meuble. » (Ed. Chéruel, in-12, XIII, 105.)

Remarquons que M. Jal, dans son article Allegrain, cite, p. 24, un « Pierre Cavin, peintre du roi, demeurant rue Montmartre, qui assiste, en avril 1708, comme témoin au mariage du peintre Gabriel Allegrain. » C'est certainement notre peintre, dont cet acte donne le prénom.

A. de M.

PARTAGE DES BIENS

DE

SÉBASTIEN LE CLERC

ET DE CEUX DE SA FEMME ENTRE LEURS ENFANTS

Juillet 1736.

Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey.

La pièce suivante fournit un certain nombre de renseignements nouveaux sur la famille, les œuvres et la fortune d'un des graveurs les plus célèbres et des plus féconds du règne de Louis XIV; toutefois les passages relatifs aux arrangements de famille ont paru devoir être résumés ; car l'intérêt du document consiste plus dans les mentions et les dates précises qu'il renferme que dans l'opération même qui en fait l'objet.

Sébastien Le Clerc, mort le 25 octobre 1714, comblé d'années, de gloire et d'honneurs, avait étudié, dans le cours de sa longue carrière, les sujets, en apparence les plus divers, mais se rattachant tous en réalité à l'art du dessin pour lequel il avait montré, dès son enfance, des aptitudes extraordinaires. Tour-à-tour dessinateur, graveur, ingénieur, inventeur de machines, professeur de perspective et de géométrie, il a laissé sur les diverses matières qu'il étudia des traités dont plusieurs figurent dans l'inventaire de sa succession.

C'est d'abord le traité d'architecture en deux volumes publié peu de temps avant sa mort, dont il composa le texte aussi bien que les planches, et dont l'exploitation fut l'objet d'un traité passé le 28 mai 1713 avec un nommé Pottier. Cette publication était trop récente quand l'auteur vint à mourir pour qu'il ne restât pas encore un grand nombre d'exemplaires en magasin. Le tout, planches et impressions, fut alors vendu 2,600 livres.

Dans l'inventaire de ses biens figurent aussi le *Nouveau système du monde conforme à l'Écriture sainte, où les phénomènes sont expliqués sans excentricité de mouvement*, publié en 1706, et le *Système de la vision* (1712), qui n'est autre chose qu'une nouvelle édition avec corrections du *Système du point de vue* publié pour la première fois en 1679.

Nous n'avons point à apprécier ici la valeur de ces différentes publications; elles montrent au moins la singulière activité d'esprit de leur auteur, et expliquent comment il put élever une famille nombreuse, établir honorablement ses filles et laisser à sa mort une fortune assez élevée.

Un détail de l'inventaire prouve que l'artiste avait jeté de bonne heure les premiers fondements de cette fortune. On voit figurer en effet parmi ses biens une maison située à Metz, de peu d'importance il est vrai, mais évidemment acquise entre 1660 et 1665, c'est-à-dire au début de sa carrière, avant l'établissement de l'artiste à Paris, alors qu'il levait les plans des principales places du gouvernement du pays Messin et du Verdunois, en qualité d'ingénieur géographe, pour le maréchal de La Ferté.

On trouvera quelques détails sur cette période de sa vie dans l'*Éloge de M. Le Clerc,* par l'abbé de Vallemont, publié en 1715.

On verra dans un autre passage de l'inventaire la mention de sommes dues à Le Clerc par plusieurs de ses confrères, graveurs connus, tels que Poilly et Duchange. Ce fait, en montrant la libéralité de l'artiste, ne prouve-t-il pas qu'il retira de ses nombreux travaux une légitime rémunération, dont il savait au besoin faire un généreux et charitable usage.

C'est ici le cas de mentionner un manuscrit français de la bibliothèque royale de Stockolm, intitulé : *Catalogue des ouvrages de M. Le Clerc, Chevalier Romain, dessinateur et graveur ordinaire du cabinet du Roi, fait par M. Le Clerc, son fils, prêtre, docteur en Sorbonne.* (M DC LXV.). La date est évidemment inexacte; c'est cependant bien celle qu'indique M. Ch. Desmaze dans la brochure intitulée *Livres brûlés à Paris, livres sauvés, les manuscrits français à l'étranger*, 1872, in-8, Amiens, imp. Glorieux. C'est la brochure qui nous a révélé l'existence du manuscrit de Stockolm. Il faut probablement lire M DCC XV ou XXV, au lieu de M DC LXV.

Rappelons encore qu'à la vente d'autographes de M. Fossé Darcosse figurait une quittance sur parchemin de Seb. Leclerc,

passée par devant notaire à Paris, en l'hôtel des Gobelins, le 14 novembre 1681 pour la somme de 150 livres, montant de six mois de son traitement comme *dessinateur du Roi en sa manufacture royale des Gobelins* (voyez le catalogue de cette collection, Techener, 1861, in-8, nº 599).

Mais arrivons à la famille de Le Clerc ; car c'est sur elle surtout que notre document est riche en renseignements nouveaux.

Tout d'abord nous apprenons que le mariage de Le Clerc, célébré le 20 novembre 1673, comme l'indiquait le *Dictionnaire* de M. Jal, fut précédé d'un contrat de mariage passé la veille même de la célébration de la cérémonie religieuse, devant Torinon et Aumont, notaires à Paris. On retrouverait peut-être cet acte dans l'étude du successeur de l'un des notaires.

Charlotte van Kerkove, fille d'un teinturier des Gobelins, et femme de Sébastien, ne mourut que le 1er novembre 1735, vingt-un ans après son mari, et soixante-deux ans après son mariage. Elle atteignit donc un âge fort avancé.

De 1676 à 1695, dit M. Jal, Le Clerc eut 13 enfants.

D'après l'abbé de Vallemont, dont les indications sont parfaitement d'accord avec notre acte de partage, de ces treize enfants il n'en restait plus que neuf vivants lors du décès de leur père en 1714. Nous allons les énumérer, en ajoutant après le nom de chacun d'eux les renseignements fournis par notre document.

I. *Anne-Catherine Charlotte*, religieuse dans la congrégation de Corbeil où elle entra en 1690, comme le témoigne la constitution de dot passée devant Lorimier, notaire, le 26 mai.

Cette fille était évidemment l'aînée, et c'est pour cela sans doute qu'elle fut chargée par ses frères absents de les représenter au partage ; elle naquit donc en 1674 ou 1675, son frère Sébastien étant de 1676.

II. *Sébastien*, peintre, qui fut membre et professeur de l'Académie. Il habita les Gobelins comme son père. M. Jal le dit né en 1676 ; en 1733, il épousa Charlotte Gillot, et mourut aux Gobelins le 29 juin 1763. Il existe un catalogue imprimé des dessins, estampes, bronzes et autres curiosités vendus après son décès le 17 décembre 1764 et jours suivants. Ce catalogue, rédigé par Joullain, indique, p. 14 et suivantes, une suite assez considérable des estampes de Sébastien Le Clerc. L'abbé de Vallemont, à la fin de sa biographie, cite un cer-

tain nombre de tableaux de notre peintre, gravés par son beau-frère Edme Jeaurat.

III. *Laurent Josse* se voua à l'état ecclésiastique. A la mort de son père, il était docteur en Sorbonne, et l'abbé de Vallemont dit qu'en 1715 il enseignait la théologie au séminaire d'Orléans. Au moment de sa mort, arrivée au mois de mai 1736, comme l'indique la seconde procuration donnée à cette occasion par un de ses frères le 25 mai 1736, il était directeur du séminaire de Saint-Irénée de Lyon. Il laissa à sa mort une bibliothèque d'une certaine valeur. C'est lui qui avait rédigé le catalogue de l'œuvre de son père dont le manuscrit se trouve actuellement à la bibliothèque royale de Stockolm.

IV. *Louis Auguste*, sculpteur, élève de Coysevox, d'après l'abbé de Vallemont. Après avoir remporté plusieurs prix académiques à Paris, il fut attiré en Danemarck, devint premier sculpteur en titre de S. M. Danoise, puis professeur à l'Académie de Copenhague (de 1751 à 1777). Il se trouvait à Paris en 1735; mais lors de la mort de sa mère en juillet 1736, il était de retour à Copenhague, car il dut envoyer le 27 juin une nouvelle procuration à sa sœur pour procéder en son nom au partage. Les deux procurations de Louis Auguste sont jointes à l'acte que nous reproduisons.

V. *Nicolas Benoît* enseignait dès 1715 à Paris les mathématiques et le dessin. L'abbé de Vallemont dit qu'il dessinait parfaitement, mais qu'il ne grava point.

VI. *Claude* était, en 1715, au séminaire de Saint-Sulpice. En 1735, nous le retrouvons chanoine de l'église de Notre-Dame de Déols, près Châteauroux. C'est lui qui, après avoir donné à sa sœur aînée le 25 novembre 1735 une première procuration pour procéder au partage des biens de son père, dut lui en envoyer une seconde le 25 mai suivant, à cause de la mort récente de son frère Laurent Josse. Ces deux actes sont joints à notre document.

VII. *Charles Bénigne* passa sa jeunesse chez un procureur au Châtelet. Il précéda dans la tombe les autres enfants de Sébastien, dont le nom nous est parvenu. Sa mort doit être placée vers 1735.

VIII. *Marie Charlotte*, née peut-être avant Charles Bénigne, fut mariée le 10 juillet 1712, du vivant de son père, à Louis Mauger l'aîné, procureur au Châtelet. Son contrat de mariage passé devant Me Valet, notaire à Paris, lui constituait une dot de 8,000 ₶. Aussi renonça-t-elle, pour conserver intégralement sa dot, aux successions de son père et de sa mère.

IX. *Marie*, mariée le 25 mai 1722 au graveur Edme Jeaurat, frère d'Étienne l'académicien, reçut comme sa sœur une dot de 8,000 ₶, et renonça comme elle aux successions de ses père et mère. Son contrat de mariage fut aussi reçu par Me Valet. Dès 1715, Jeaurat était lié avec la famille Le Clerc ; car c'est lui qui grava le portrait de Sébastien placé en tête de son éloge par l'abbé de Vallemont. Nous avons vu qu'il reproduisit un certain nombre des tableaux de son beau-frère Sébastien, le peintre. Notons qu'Edme Jaurat est qualifié ici graveur du Roi, bien qu'il ne figure pas sur la liste des académiciens. Les renonciations des deux filles aux successions de leur père et mère, datées du 24 janvier 1736, sont annexées à l'acte de partage déposé aux archives des Commissaires au Châtelet.

J. J. G.

Partage des biens des successions de deffunt sieur Sébastien Leclerc, chevalier romain, dessinateur et graveur ordinaire du cabinet du Roy et de damoiselle Charlotte Kerckove, son epouse, fait et arresté le 31 *juillet* 1736.

(Archives nationales, Y, 11051.)

Entre damoiselle Catherine Charlotte Le Clerc, fille majeure, demeurante à Paris, rue du Cherche-Midy, paroisse St Sulpice ;

Sébastien Leclerc, peintre ordinaire du Roy et professeur de son Académie Royale du Louvre, demeurant en l'hôtel royal des Gobelins, paroisse Saint Hipolitte ;

Louis Auguste Leclerc, premier sculpteur du roi de Danemarck, demeurant à Copenhague, représenté par la demoiselle Leclerc suivant ses procurations passées, l'une devant Bellanger et son confrère, notaires à Paris, le 19 octobre 1735, le brevet de laquelle est demeuré annexé à ces présentes, et l'autre par devant le notaire royal de la ville de Copenague le 27 juin dernier, dont l'original controllé à Paris le 24 du présent mois de Juillet est demeuré cy joint après avoir été certiffié véritable par laditte damoiselle Le Clerc, d'elle et de nous commissaire paraphé *ne varietur;*

Mre Claude Le Clerc, prestre chanoine de Déol, y demeurant, aussy représenté par ladite damoiselle Le Clerc, suivant ses procurations specialles à l'effet des présentes passées l'une comme l'autre devant Cartier, notaire royal du duché et pairie de Châteauroux, en présence de témoins, les 25 novembre 1735 et 25 may 1736, dont les originaux controllés et légalizés sont demeurés cy joints après avoir été certiffiés véritables par laditte damoiselle Leclerc, d'elle et de nous commissaire paraphés *ne varietur;*

Nicolas Benoist Le Clerc, maître de mathématiques à Paris, y demeurant rue Saint-Martin, paroisse de St Nicolas des Champs, représenté par Me Pierre Antoine Millon, son procureur au Châtelet de Paris et fondé de son pouvoir spécial à l'effet des présentes, sous signature privée du 22 juillet 1636...

Me Louis Mauger, procureur au Châtelet de Paris, et demoiselle Marie Charlotte Le Clerc, son épouse qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant rue St Jacques, paroisse St Sevrin;

Et Edme Jaurat, graveur du Roy, et demoiselle Marie Le Clerc, son épouse qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant susdite rue S. Jacques, paroisse de St Benoist;

Lesdites demoiselles Catherine Charlotte Le Clerc, Sébastien Le Clerc, Louis Auguste Le Clerc, Claude Le Clerc, Benoist Nicolas Le Clerc, damoiselle Mauger et damoiselle Jaurat, héritiers chacun pour un neufvième dudit deffunt sieur Sebastien Le Clerc, père commun, et chacun pour un huitième quant aux propres paternels de deffunt Benigne Le Clerc, leur frère déceddé majeur, et encore héritiers chacun pour un septième de Mre Laurent Josse Le Clerc, prestre, docteur de Sorbonne, directeur du Séminaire de St Irénée de Lyon, aussy leur frère, lequel ainsy que ledit deffunt Benigne Le Clerc étoient aussy héritiers chacun pour un neu-

viesme dudit deffunt Sébastien Le Clerc leur père, et en outre lesdites damoiselles Catherine Charlotte Le Clerc, Sébastien Le Clerc, Louis Auguste Le Clerc, Benoist Nicolas Le Clerc et ledit deffunt sieur Laurent Josse Le Clerc, héritiers chacun pour un sixième de ladite deffunte damoiselle Charlotte Kerchove, leur mère, veuve dudit sieur Sébastien Le Clerc, au moyen de la renonciation faite à sa succession par lesdites demoiselles Mauger et Jaurat, suivant l'acte reçu par Laurent, greffier civil audit Châtelet, du 24 janvier 1736, dont expédition est demeurée cy jointe, laquelle damoiselle veuve Leclerc étoit héritière dudit deffunt sieur Benigne Le Clerc, son fils, quant aux meubles et acquets, et encore lesdits sieurs Sébastien Le Clerc et Mauger, créanciers de la succession de la ditte damoiselle veuve Le Clerc, leur mère et belle-mère;

En exécution de la sentence contradictoire rendue audit Châtelet le 25 may 1736.

Mais, avant de procedder audit partage, les partyes nous ont observé que lesdits deffunts sieur et damoiselle Le Clerc, père et mère, ont été mariés en l'année 1673, que le contrat qui a preceddé leur mariage est passé devant Torinon et Aumont, notaires à Paris, le 20 novembre de ladite année.

Leur mariage a duré jusqu'au 25 octobre 1714 qu'est arrivé le décez dudit sieur Le Clerc; l'inventaire de ses biens a été fait à la requête de sa veuve et de ses enfans au nombre de neuf par Valet et son confrère notaires à Paris, le 17 novembre 1718, dont le contenu est resté en la possession de ladite damoiselle veuve Le Clerc, ce qui a été suivy de la vente de ses meubles dont Jean Emery Duc, premier huissier audiencier en la prévosté de l'hostel a dressé son procès verbal, datté au commencement du 13 décembre audit an 1718, mais comme cet inventaire n'a été fait que quatre ans après le décez dudit sieur Le Clerc qui avoit laissé plusieurs

enfans mineurs, il y a eu continuation de communauté que les partyes nous déclarent accepter jusqu'au jour dudit inventaire sur lequel ils requèrent que la masse des biens de ladite communauté d'entre les sieur et damoiselle Le Clerc soit composée.

Lesdits sieur et damoiselle Le Clerc ont pourvû par mariage ladite damoiselle Marie Charlotte Le Clerc, leur fille avec ledit sieur Mauger, et luy ont donné en dot la somme de huit mille livres suivant leur contrat de mariage passé devant Valet et son confrère notaires à Paris le 10 juillet 1712.

Laditte damoiselle veuve Le Clerc a aussy pourvû par mariage laditte damoiselle Marie Le Clerc, sa fille, avec ledit sieur Jaurat et luy a donné en dot pareille somme de huit mille livres à valoir d'abord sur ses droits mobilliers et immobilliers dans la succession dudit deffunt sieur Le Clerc, son père, fruits et revenus, et le surplus en avancement d'hoirie de la succession, suivant leur contrat de mariage passé devant Bouron et son confrère notaires, le 25 may 1722.

En vertu du consentement donné par les enfants et héritiers dudit sieur Le Clerc par devant Valet et son confrère nottaires à Paris, le 17 janvier 1715, lad. damoiselle sa veuve a joui de tous les biens et effets de leur communauté sans en rendre aucun compte, ce néantmoins les partyes, par des considérations particulières, nous déclarent qu'elles déchargent la succession du compte qu'elle est tenue de leur rendre par raport à laditte jouissance, requérant seullement qu'il soit liquidé par ces présentes le montant des principaux qui leur appartenoient dans la succession de leur père sans faire aucune mention des revenus de lad. communauté perçus par la damoiselle leur mère pendant sa viduité.

La damoiselle veuve Le Clerc est déceddée le 1er novembre 1735. Me *Rousselot,* commissaire, a apposé scellé sur ses biens le quatre du même mois, et inventaire a été fait, à la requête

de ses enfans, par Bellanger et son confrère, notaires, qui a été commencé le 10 du même mois, après quoy la vente desdits meubles et effets a été faitte par Martin de la Martinière, huissier-priseur, suivant son procès verbal du 20 dudit mois de novembre, ce qui a été suivy de la demande en partage desdites successions, sur quoy est intervenu la sentence dudit jour, 25 may 1736, qui a ordonné qu'il seroit proceddé par nous aux liquidations, rapports, égallements et partages des biens de la succession dudit sieur Le Clerc, père commun, entre ses enfans, pour chacun un neuvième et pareillement au partage des biens de la succession de la damoiselle veuve Le Clerc mère, entre lesdits Sébastien, Laurent Josse, Claude, Louis Auguste, Nicolas et damoiselle Catherine Charlotte Le Clerc, chacun pour une sixième portion.

Pour parvenir à l'exécution de laquelle sentence, il va être fait deux masses, l'une de la succession dudit sieur Le Clerc père, et l'autre de ladite damoiselle sa veuve, sur lesquelles les portions qui reviennent auxdits co-partageants seront réglées et liquidées, à quoy il a été proceddé ainsy qu'il suit :

(Nous nous contenterons d'analyser succinctement les opérations qui suivent, en insistant seulement sur les points qui présentent quelque intérêt.)

La masse des biens de Sébastien Le Clerc père comprend vingt articles différents formant un total de 48,130# 5 s. 1 d. Dans cette masse le mobilier seul, y compris la vaisselle d'argent, figure pour la somme de 23,358# 7 s. 1 d.; puis viennent diverses constitutions de rente formant au total une somme de 17,459# 8 s. rapportant 830# d'arrérages en diverse nature; un transport de 150 livres de rente aux religieuses de la congrégation de Corbeil pour la dot de damoiselle Anne Catherine Le Clerc, sa fille, à cause de sa profession audit monastère, par contrat passé devant Lorimier, notaire, le 26

mai 1690; puis une maison acquise à Metz par le sieur Le Clerc, louée 90₶, et depuis vendue par sa veuve 2000₶; puis les remboursements d'une somme de 2000₶, d'une autre somme de 112₶ due par le sieur Poilly, graveur, d'une autre somme de 169₶ due par Duchange, graveur; plus a été déclaré qu'il y avoit eu societté entre ledit deffunt sieur Le Clerc et le sieur Pottier pour impression d'un traitté d'architecture dont ledit sieur Le Clerc avoit fourny le manuscrit et les planches, pour raison de quoy il y avoit un compte à faire avec ledit sieur Pottier à cause des fournitures respectives et des livres par luy vendus. Le double de cette société est du 28 may 1713; mais comme les planches et livres en dépendans ont été vendus 2600₶ par le procès-verbal de vente fait après le décez dudit sieur Le Clerc et qu'il a été tenu compte du prix de la totalité de laditte vente par le premier article de la présente masse, pour mémoire. De même pour mémoire les priviléges des trois livres intitulés : le Nouveau système du monde, Système de la vision, Système du point de vue, dont il restait 800 exemplaires non reliés, tous ces livres composés par M. S. Le Clerc et dépendant de la communauté, mais déjà comptés comme l'article précédent dans la vente de ses effets. Enfin figurent certaines sommes montant ensemble à 2981₶ 10 s. que la veuve Le Clerc déclare avoir payé à ses fils en espèces ou en estampes sur la masse dépendant de la communauté.

De cette masse active qui s'élève, comme nous l'avons vu, à 48130₶ 5 s. 1 d. il faut déduire 3808₶ 13 s. 6 d. de dettes, dont la principale consiste en une somme de 2000₶ due à une domestique et le reste se décompose en fournitures diverses. Reste 44,321₶, dont on retranche d'abord les propres et le préciput de la veuve Le Clerc ce qui réduit l'actif à 42,688₶ 4 s. 11 d. à partager par moitié entre la veuve et ses enfants soit 21,344₶ 2 s. 5 d. pour chaque part. Sur la part des enfants

il faut prendre les frais funéraires faits après le décès du sieur Le Clerc et le deuil de sa veuve, reste 21,138^{tt} 7 s. 8 d. auxquelles on ajoute 4000^{tt} formant la moitié des 8000^{tt} constituées en dot à la femme du sieur Mauger et dont elle doit le rapport. Ainsi la somme totale à partager en neuf parts est de 25,138^{tt} 7 s. 5 d., soit 2793^{tt} 3 s. pour chacun.

On établit ensuite ce que chaque enfant doit à sa mère ou ce qui lui reste dû par sa mère sur sa part de 2793^{tt} 3 s. Voici le résultat de ce compte :

Les sieur et damoiselle Mauger doivent	1206^{tt} 17 s.
Catherine Charlotte Le Clerc doit	106 17
Benoit Nicolas Le Clerc doit	557 17
Il est dû à Sébastien Le Clerc	1155^{tt} 4 s. 8 d.
— Louis Aug. Le Clerc	999 3
— Claude Le Clerc	1351 3
Le deffunt Benigne Le Clerc avait reçu 336^{tt} 17 s. de plus que ce qui lui était dû mais il n'a rien laissé à son décès, ainsi sa dette figure pour	mémoire.
Il était dû à Laurent Josse Le Clerc défunt	2061^{tt} 13 s.
La dame Jaurat ayant reçu 8000^{tt} de dot aurait à rapporter 5206^{tt} 17 s. à la succession de sa mère, mais comme elle y a renoncé	mémoire.
La veuve Le Clerc redevait en tout à ses enfants	5567^{tt} 9 s. 8 d.

Il lui était dû par ses enfants non renonçans à sa succession 664^{tt} 14 s. Enfin les parties auront à partager en neuf parts l'excédant de la dame Mauger sur la part lui revenant ce qui fera pour chaque part 134^{tt} 1 s. 10 d.; mais cette dette est remise à la dame Mauger par ses frères et sœurs qui déclarent la tenir quitte.

Masse des biens de la veuve Le Clerc :

Elle monte en tout à 19,747₶ 6 s. 9 d. Les meubles entrent dans cette somme pour 6696₶ 5 s. et presque tous ont été pris par Catherine Charlotte Le Clerc qui doit de ce chef 6716₶ 5 s. dont elle a payé 20₶. Le reste se compose de rentes, ou de rapports peu considérables.

Les dettes, y compris les reliquats dus par la veuve à plusieurs de ses enfants, montent à 8005₶ 6 s. 8 d.; restent 11,742₶ 1 d. à partager entre 6 héritiers, l'un des enfants étant mort et les demoiselles Mauger et Jaurat renonçant à cette succession, soit 1957₶ par tête.

Mais sur la masse restante on paye d'abord ceux des enfants à qui un reliquat reste dû et le total s'en élève à 6316₶ 5 s.

Observent les parties que ledit deffunt sieur Laurent Josse Le Clerc déceddé à Lyon dans le séminaire de Saint Yrénée, dont il étoit directeur, avoit à luy appartenant une bibliothèque, mais, l'ayant vendue avant son déceds pour payer ce qu'il devoit à des libraires de Paris et autres sommes qu'il devoit à Lyon, il n'en sera parlé que pour mémoire.

Il revient en somme à chacun des co-partageants 2236₶ 11 s. 1 d. et le reste du compte énumère les sommes qui seront fournies à chacun des cinq héritiers vivants et non renonçants pour lui compléter cette somme. Enfin Mauger réclame une somme de 2,480₶ qu'il a prêtée à son beau-frère Benoît Nicolas sous la garantie de sa mère et pour laquelle une portion de ce qui revient à celui-ci lui est abandonnée, et on restitue à Catherine Charlotte une somme de 550₶ qu'elle avait prêtée à Laurent Josse, son frère, et qui avait été oubliée.

Les pièces inventoriées après le décès de la veuve Le Clerc resteront entre les mains de Sébastien Le Clerc qui les communiquera aux autres parties intéressées chaque fois qu'il

en sera requis, sauf un contrat de 225 ₶ de rente sur les aydes et gabelles qui a été remis à la demoiselle Catherine Charlotte Le Clerc.

Fait, clos et arresté en l'hostel de nous, commissaire susdit, l'an mil sept cent trente six le mardy 31 et dernier juillet de relevée et ont signé le présent :

Signatures de :

Le Clerc. CC. Le Clerc. M. C. Le Clerc.
Milon. N. Le Clerc. Mauger.
E. Jeaurat.
Le Vié.

LETTRE D'ÉTIENNE JEAURAT A M. DE MARIGNY.

La lettre qu'on va lire concerne spécialement la famille des Le Clerc ; aussi avons-nous cru devoir la rapprocher du document qui précède. Bien qu'elle ne porte pas d'adresse, elle fut évidemment envoyée à M. de Marigny. En effet nous avons trouvé dans les registres de correspondance du Directeur des Bâtiments (Archives nationales, O[1] 1110, fol. 376 v°) la transcription d'une lettre écrite par M. de Marigny à Soufflot, le 11 juillet 1763, quand il connut la mort de Sébastien Le Clerc. M. de Marigny nomme Belle professeur de dessin des ouvriers et apprentis de la manufacture des Gobelins, à la place du sieur Le Clerc décédé. Seulement le nouveau titulaire ne touchera que 700 ₶ sur le traitement de 1000 ₶ affecté à cette place. Les trois cents autres livres sont attribuées au fils Le Clerc et retourneront au sieur Belle en cas de mort de celui-ci. « Quant à la veuve Le Clerc, ajoute M. de Marigny, je vous ferai part incessamment de son sort. » Il lui réserve, en attendant, à elle et à son fils, une portion du logement qu'ils occupent encore aux Gobelins. Soufflot devra prendre les dispositions nécessaires pour le diviser, afin de leur laisser la jouissance d'une partie de l'appartement.

La lettre de Jeaurat a rapport évidemment à ces ordres de M. de Marigny. On vient de voir qu'Edme Jeaurat avait épousé une sœur cadette de Sébastien Le Clerc. Donc Etienne Jeaurat,

frère d'Edme, pouvait se dire à la rigueur l'allié de la famille Le Clerc.

Nous rappellerons en terminant qu'une notice a été consacrée à Etienne Jeaurat par M. Sylvain Puychevrier dans l'annuaire de l'Yonne de 1863 et tirée à part à 50 exemplaires (Paris, Aubry, 1862, in-8°, 43 p.). C'est le travail le plus complet qui existe sur cette famille intéressante d'artistes qui ne sont même pas nommés dans la nouvelle Biographie générale de M. Didot.

J. J. G.

A Versailles, ce 17 juillet 1763.

Monsieur, — Permettés moy, s'il vous plaist, de vous faire mes très humbles remercimens sur ce que j'apprens que vous venés d'accorder à Mme Le Clerc et à son fils; étant allié à cette famille, c'est une obligation de plus que je vous auray toute ma vie. Vous ne sçavés faire, monsieur, que des heureux; rien ne vous échappe; vous aimés et protégés les arts, et, pour comble de bontés encore, vous recompensés la mémoire des artistes dans ceux qui leur succèdent; on ne peut rien adjouter, monsieur, à ma vive reconnoissance. Dans ces sentimens j'ay l'honneur d'être très respectueusement, monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

JEAURAT.

LEMOYNE

DÉCOMPTE GÉNÉRAL POUR M. LE MOYNE,

Sculpteur du Roy.

1737-1782.

Communiqué par M. Benjamin Fillon.

Afin de parvenir à un éclaircissement plus facile, on a cru devoir distinguer les sommes reçues par M. *Le Moyne* avant la gestion de M. *Coypel,* et dont on n'a connaissance que par ses déclarations d'avec celles reçues pendant ladite gestion.

M. *Le Moyne* a reçu directement depuis 1737 jusqu'en 1747 inclusivement, et ses payemens, par le canal de M. Coypel et autres, n'ont commencé qu'en 1748, terme auquel l'ordre actuel n'étoit point établi.

Payemens reçus directement par M. Le Moyne.

Les sommes sont relevées sur une notte, de la main de M. *Le Moyne,* des différentes sommes par lui reçues jusqu'au 10 décembre 1760.

8 juillet 1737	A	800[tt]
19 décembre suivant	A	1200
10 mars 1744		2000
3 juillet 1744	A	500
12 octobre 1744	A	500
14 décembre 1744	A	500

22 fevrier 1745	A	500
22 septembre 1745	A	500
13 janvier 1746	A	500
5 juin 1747		800
	Total,	7800#

Payemens reçus par le canal de M. Coypel et successeurs.

20 juillet 1748.		1000#
29 mars 1752.		1800
10 décembre 1760	A	600
20 février 1763	B	1000
23 octobre 1763	B	1500
6 novembre 1764	B	300
5 mars 1765	F	1500
30 octobre 1765	D	1200
13 may 1766	F	2400
18 décembre 1766	F	1000
10 septembre 1768	C	1500
6 juin 1774	C	1800
22 septembre 1774	E	3000
2 février 1780	F	4000
Janvier 1782	F	3100
24 juillet 1782		4000
	Total,	29,700

Les payements faits directement à M. Le Moyne par M. Coypel montant à 7800

Total général des sommes reçues par lui 37500

Les ouvrages de M. Le Moyne sont :

1° Une statue du Roy en pied, ordonnée en 1737, estimée 10000#

2° Deux bustes du Roy, l'un pour le cardinal de Rohan, l'autre pour Mme de Pompadour, ordonnés en 1747, estimés 5600

Soldé le 10 décembre 1760 au moyen de toutes les sommes marquées A.

3° Une figure d'Apollon, ordonnée en 1752; estimée pour le modèle seulement 1200

Payé au moyen de l'acompte du 30 octobre 1765, marqué D.

4° Un buste du Roy pour la faculté de médecine de Montpellier, ordonné en 1763; estimé 2800

Soldé le 6 novembre 1764, au moyen des sommes marquées B.

5° Le mausolée de Crébillon, ordonné en 1762, estimé 12000

Soldé en janvier 1782 au moyen des sommes marquées F.

6° Buste de madame Adélaïde, ordonné en 1767. Estimé 3300

Soldé le 6 juin 1774, au moyen des sommes marquées C.

7° Buste du Roy, donné à Madame la Comtesse de Brionne; ordonné en 1770, estimé 3000

8° Buste de Madame la Dauphine, ordonné en 1772, estimé 3000

Payé le 22 septembre 1774 par les sommes marquées E.

Total des ouvrages, 40900 ᵗᵗ

Il reste donc pour la figure en pied du Roy et le buste donné à Madame la Comtesse de Brionne, dont le mémoire, certifié en février 1779, et remis aux bureaux à la fin de la même année, monte à 13000 ᵗᵗ

Les sommes, qui ne sont point marquées d'une

lettre, montant ensemble, comme on le voit ci-contre à 9600

10 mars 1744	2000₶	
5 juin 1747	800	
20 juillet 1748	1000*	
29 mars 1752	1800*	
24 juillet 1782	4000	
Total,	9600	

Il ne paroitroit dû en conséquence que la somme de . . . . . 3400₶

OBSERVATIONS.

Les deux sommes, portées cy dessus à la marge marquées d'une *, montant ensemble à 2,800₶, ont été, il est vrai, imputées ainsi qu'il est énoncé dans l'ordonnance du 29 mars 1752 pour le payement d'un buste du Roy, fait par M. Le Moyne pendant l'année 1750.

Le double de ce mémoire, qui est dans le bureau du Premier peintre et dont on joint icy copie, annonce que ce buste a été ordonné en 1747, livré en 1750 pour madame de Pompadour, et placé à son château de Crecy, et cependant le double du mémoire de deux bustes du Roy, dont on joint aussi copie[1] et dont le parfait payement marqué A a été fait le 10 décembre 1760 porte :

« L'un de ces bustes, destiné à M. le cardinal de Rohan, l'autre pour Madame de Pompadour, placé à Crécy, tous les deux faits pendant l'année 1747. »

Il paraît s'ensuivre que le buste pour Madame de Pompadour, répété dans ce second mémoire, est un double emploi.

L'on trouve même des nottes de la main de M. *Cochin* sur des États faits en 1761 et qui paroissent même avoir été

1. Toutes deux manquent malheureusement.

fournis alors à M. Perrier, qui font mention de ce double emploi de ce buste et des 2,800# qui en sont le prix comme étant à reprendre et à apliquer à compte sur les ouvrages commencés alors.

L'on est d'autant plus fondé à croire que c'est en effet un double emploi que M. Le Moyne lui-même, dans la notte qu'il a donnée des sommes par lui reçues jusques au 10 décembre 1760 inclusivement, ne parle que de deux bustes et convient que, sur les 11,200# à quoi se monte le total de sa notte, il lui reste d'acomptes reçus sur la figure du Roy 5600# pour le prix des deux bustes.

Doute sur un objet qui n'a pas été compris dans l'état des ouvrages de M. Le Moyne.

On trouve un double d'un mémoire d'un buste du Roy en médaillon, placé sur une pyramide à Amiens, fait par M. *Le Moyne* en 1751. Estimé 600#.

A la marge de ce double de mémoire, il est mis que le payement en a été fait, sans spécifier dans quel tems, mais que l'ordonnance n'a point passé par les mains de M. *Coypel.*

L'on ne voit point dans les differens payemens accusés par M. *Le Moyne* une somme de 600# qui puisse avoir été apliquée à cet objet puisque la seule somme semblable est un payement du 10 décembre 1760, annoncé être le parfait payement d'un mémoire de 5600# marqué A.

Il pourroit s'ensuivre qu'il y auroit à défalquer ces 600# sur les 9600 que l'on aplique au mémoire de 13000#, comprenant la figure en pied et le buste du Roy, sur lequel il ne resteroit alors que 9000# reçus; si toutefois on ne trouve point à la direction que ce buste médaillon, estimé 600#, ait été payé.

PIERRE PIGALLE

PEINTRE DU ROI

(vers 1752).

Pièce communiquée par M. B. Fillon et annotée par M. A. de Montaiglon.

La pièce qu'on va lire est singulière ; si elle est un peu à la charge de Portail accusé d'employer les gens sans les payer, elle n'en est pas moins aussi à la charge de Pigalle, qui paraît avoir eu un assez mauvais caractère. C'est un mémoire à produire, et l'un des passages, où, puisqu'il l'a écrit, le neveu du grand Pigalle a cru certainement se contenir beaucoup, est bien vif pour une pièce officielle. Nous ne savons pas le sort de la demande du peintre, qui ne figure là que comme copiste et presque comme manœuvre, mais il est fort à craindre que la forme lui ait nui et qu'il en ait été pour ses accusations contre Portail. Il faut, du reste, ajouter que celui-ci, nommé en 1740, à la place de Stiémart, garde des plans et tableaux à Versailles, et mort le 5 novembre 1759, vivait encore, ce que la pièce elle-même nous permet de constater, puisque Pigalle y emploie le présent : « M. Portail *retient.* » D'un autre côté, on peut serrer la date davantage. Il est question de M. Orry et de M. de Tournehem ; M. Orry, mort en 1747, est sorti du ministère le 6 décembre 1745, et M. de Tournehem qui le remplaça comme directeur des bâtiments est mort le 19 novembre 1751 ; la pièce est donc postérieure à 1751. En même temps, Poisson de Vandières, le frère de Mme de Pompadour qui lui succède, n'est appelé par Pigalle que M. de Vandières ; il n'est devenu marquis de Marigny qu'en 1754 ; donc la pièce doit être comprise entre les années 1751 et 1754. Je serais disposé à la croire plus près de la première que de la seconde ; à un changement de directeur des bâtiments, et lorsque Portail

n'avait pas eu le temps de se bien mettre avec son nouveau supérieur, Pigalle a dû croire qu'il serait mieux écouté [1].

A. de M.

Tableaux que le sieur Pigalle a fait pour le Roy sous monsieur Portail, garde des tableaux du Roy.

Çavoire,

Feu M. Orris.	Un tableaux, représentans le portrais du Roy en pié, d'après M. *Rigeaux* duquel le sieur *Pigalle* a ut de M. Portail la somme de	570₶
Finis et livré sous M. de Thournehem	Plus deux tableaux, l'un le même portrait du Roy de M. *Rigeaux* et l'autre le portrais de la Raine d'après M. *Toquét*, les deux en pié, dons le sieur Pigalle a ut de M. Portail pour les deux la somme de	900₶
Feu M. Orris.	Un autre tableaux représentans Chefale et l'Orore d'après M. *Le Moine*, en avoir reçue de M. Portail la somme de	100₶
Feu M. Orris.	Un portrait de Monsieur le Dauphin, d'après M. *Toquét;* reçue de M. Portail la somme de	100₶
Feu M. Orris.	Deux tableaux de paysage d'après le *Gaspe;* reçu des deux de M. Portail la somme de	60₶
Feu M. Orris.	Plus avoire ralongé des tableaux d'animaux de M. *Desporte*, en avoir reçus six livres, de qua-	

1. Voir sur Portail la notice de M. Dugast-Matifeux, *Revue des Provinces de l'Ouest*, 2e année, 1854-5 (elle a été tirée à part, in-8 de 12 pages). M. de Chennevières lui a consacré aussi un article dans l'*Artiste* de 1853, XI, 68-71, et un nouvel article dans ses *Portraits inédits d'artistes français*. Enfin M. Reiset a résumé tous les renseignements connus sur cet artiste dans une notice publiée dans l'*Appendice* placé à la fin du second volume du *Catalogue des dessins du Louvre*.

rante cinq livre que cela a été réglé 6 ₶

Feu M. Orris. Plus avoire remis sur toille et ralongé quatre tableaux, copis du *Carache* et un autre tableaux copis de *Michel Ange de Caravage*, parailement remis sur toille et ralongé, en avoire reçus des cinq la somme de 8 ₶

Feu M. Orris. Plus avoire ragrandi deux tableaux représentant deux dame de cour conjointement avec le sr *De Canse*, duquel n'avoire rien reçue de vint cinq livre que cela a été réglé.

Feu M. Orris. Avoire faite un déménagemens qui a duré vint setp (*sic*) jour, y compris l'époustage des apartemens de Roy, duquel le sr Pigalle n'a ut que quelque dîné de M. Portail, qui lui faisois la grace de l'ademaitre à sa table comme un oyseaux qu'il voulois plumer; mais le sr Pigalle ne pouvens plus i résister, a été obligé de lui faire ces représentacion et a obtenue par grace d'aitre payié comme les crocheteur, quand il ferais lesdit demenagemens.

Feu M. Orris. De plus lui avoire faite une vierge d'après M. *Mignare* qu'il prétens s'apropriér, atansdu les diné mencioné si desus.

Feu M. de Thounehem. Avoire faite un tableaux d'après le *Fétis*, dons le sujet est Lot et ces fille pour M. de Vandière, que M. Portail lui retien pour retribucion d'un tableaux portrais de Monsieur le Dauphin, envoyiéz en Saxe, que le sieur Pigalle a faite et reçue entié à cette condicion, ne pouvens faire autremens afin que M. Portail ne lui fît point de tore dans son paitemens comme il l'en menaçois, feçans entandre qu'il ferais telle qu'il lui plairais, monsieur de Tournehem l'ayans

laisez le maitre absolus de réglé cela telle qu'il le voudrois, sans que qui que se sois puis i trouvéz à redire et qu'il faloit qu'il gania sur tous les ouvrage qui ce ferois au magasin des tableaux, que monsieur de Tournehem s'ans étoit expliqué et prétendoit que cela fût.

Le portrais du Roy. Feu M. de Thournehem.
Le tableaux de Sipion. Feu M. Orris.

Ledit M. Portail ayant encore au s[r] *Pigalle* un portrais du roy d'après M. *de Latour* et un tableaux de la continance de Sipion d'après M. *Le Moine*, qui n'es encore que desinéz, de la même grandeur de l'original, que M. Portail l'en retien.

Je sertifis le présens mémoire conforme à la vérité; en fois de quoi j'é signé

PIGALLE.

SLODTZ.

CADRE DU PORTRAIT DE MADEMOISELLE CLAIRON,

1759.

La quittance de Slodtz pour le cadre du tableau de Mlle Clairon en Médée, a été publiée dans l'*Abecedario de Mariette*, V. 236-7; voici une note des Mémoires de Mlle Clairon (an VII, in-8°, p. 261) qui complète à merveille ce document.

A. de M.

« Ce tableau, peint par Carle Vanloo, premier peintre du roi, m'avait été donné par madame de Galitzin, princesse russe, qui daignait me regarder comme son amie et qui fut chargée de toutes les propositions de l'impératrice Élisabeth. Louis XV voulut voir ce tableau. Après l'avoir longtemps examiné, il fit l'éloge le plus flatteur du peintre, du sujet qu'il représentait et dit : « Il n'est que moi qui puisse mettre un cadre à ce tableau, et j'ordonne qu'on le fasse le plus beau possible. » Ce cadre a coûté cinq mille francs. Les réductions de l'abbé Terrai ne me laissèrent d'autres ressources que celles de vendre tous mes effets et de me retirer en Allemagne. Le margrave d'Anspach me pressait de me retirer dans ses États; il fallut me résoudre à me défaire de ce superbe tableau. M. Randon de Bossette (*sic*) vint chez moi m'en offrir vingt quatre mille francs; je lui demandai quelques jours pour me décider. Dans l'intervalle le margrave m'écrivit que si mon intention était de le vendre, il m'en demandait la préférence; je me décidai à lui en faire hommage. On me demanda cinquante louis pour le nettoyer, le démonter, l'empaqueter et le transporter à Strasbourg; je les donnai. Il est placé dans le château du margrave. J'ignore s'il le regarde quelquefois, mais je suis sûre au moins qu'il ignore de quel prix il peut être. »

CHARLES EISEN

1769

Quittance communiquée par M. Ch. Fournier.

J'ay reçue de monsieur d'Arnaux la somme de quarante huit livres pour le payemant d'un dessien quy doit servire de frontispice au lamantation de Geremye fait par monsieur d'Arnaux, a Paris, ce 24 janvier 1769.

Ch. Eisen.

Il s'agit, comme on voit, de Baculard d'Arnaud et de son ouvrage publié à Paris en 1769, chez Le Jay, in-8°. La gravure du dessin d'Eisen a été exécutée par Massard.

CHARLES NATOIRE

Lettre à l'Académie de Marseille.

1773.

Messieurs — daignés recevoir vœux pour vœux, homages pour homages, à ce commencement d'années. Je souhaite à votre Académie, dont je suis entièremeut dévoué, tous les succès et avantages qu'elle méritte et que le public a lieu d'en attendre. Ce sont là les sentimens sincères et respectueux de celuy qui a l'honeur d'être, Messieurs, votre très humble, très obéissant serviteur.

Rome, ce 13 janvier 1773.

NATOIRE.

(De la collection de M. Benjamin Fillon.)

MADAME VIGÉE LEBRUN

1776-1811.

Documents communiqués par MM. Émile Campardon et Benjamin Fillon.

Plainte de Jean Baptiste Lebrun contre le comte de Brie, au sujet de sa femme, devant le commissaire de son quartier.

L'an 1776, le dimanche 18 février, deux heures de relevée, en l'hôtel et par devant nous Denis Girard, etc., est comparu sieur Jean Baptiste Lebrun, peintre, demeurant rue de Cléri, paroisse Saint-Eustache : lequel nous a rendu plainte contre le sieur comte de Brie, demeurant rue Jacob, chez un baigneur, et nous a dit que ledit sieur de Brie, il y a environ 18 mois, sur la réputation qu'avoit acquise la demoiselle Élisabeth Louise Vigé, belle-fille du sieur Lexvre [1], maître orfevre, actuellement épouse du sieur plaignant, qu'elle peignoit en perfection, s'insinua chez ledit sieur Lexvre et se fit peindre [2]. Qu'il y a apparence qu'il ne s'est fait peindre par elle que pour avoir occasion de la fréquenter et attirer ses bonnes graces et dans le dessein de la séduire.

1. Madame Vigée avait épousé en secondes noces au mois de janvier 1768 le sieur Jacques-François Le Sèvre, joaillier fort riche et encore plus avare. Voyez les *Souvenirs de Mme Vigée Le Brun*, Charpentier, 1869. T. I, p. 15. Nous conservons ici l'orthographe du nom telle qu'elle se trouve au procès-verbal.

2. Le portrait du comte de Brie figure en effet dans la liste des portraits de Mme Lebrun dressée par elle-même sous la date de 1774.

Que depuis il n'a pas cessé de venir sous différents prétextes la voir chez ledit sieur Lexvre qui, s'apercevant aussi bien que sa belle-fille qu'une fréquentation pareille pourroit un jour nuire à sa réputation, eut défense dudit sieur Lexvre de s'abstenir [1] de venir chez lui. Que, continuant de se rendre assidu, ledit sieur Lexvre fut contraint, vers le 15 décembre dernier, de le faire sortir de chez lui, même de le menacer, s'il avoit la hardiesse d'y revenir, de le mettre dehors à coups de canne. Depuis lequel tems il a fait son possible pour la joindre rue de Cléri où demeurent actuellement le plaignant et le sieur Lexvre même maison, s'imaginant selon les apparences qu'elle est encore demeurante avec le sieur Lexvre. Que soupçonnant que ledit plaignant la fréquentoit dans la vue du mariage, non-seulement il lui a écrit deux lettres anonymes remplies d'invectives, dont il en a la preuve, mais même est venu le trouver une fois et lui a dit les horreurs les plus outrageantes contre son honneur et sa réputation; et dans lesquelles lettres il fait passer ladite Vigée pour une fille prostituée à tous venans, qu'entre autres personnes elle avoit couché avec le sieur abbé Giroux, le sieur abbé Arnould et le sieur Caze, lesquelles invectives il ne cesse de débiter à toutes les connoissances dudit plaignant et de sa femme. Et comme ledit sieur comte de Brie continue de faire des poursuites pour joindre son épouse, qu'il a lieu d'appréhender de sa part quelque violence tant contre lui plaignant que contre son épouse, qu'il a intérêt de prévenir les malheurs qui pourroient arriver, il a été conseillé de nous rendre la présente plainte.

Signé : LEBRUN.

(Archives nationales. Y, liasse 3530. Commissaire Girard).

1. Il est presque inutile de faire remarquer que le scribe a écrit ici le contraire de ce qu'il voulait dire.

EXTRAIT DES CARNETS DE JEAN-BAPTISTE-PIERRE LE BRUN.

Vendredi 22 floréal an VII (11 mai 1799).

Radiation de la citoyenne Le Brun par le Département.

Mercredi 27 floréal (16 mai 1799).

Remis au ministre de la police un mémoire [1] pour ma femme.

Vendredi 8 thermidor (26 juillet 1799).

Ce jour, une députation de huit artistes ont présenté, à l'audience du Directoire, une pétition, signée de 255 artistes et savants de la République, demandant la radiation définitive de la citoyenne Le Brun.

Mardi 19 germinal an VIII (9 avril 1800).

Mort de madame Vigée, femme Le Sevre, mère de ma femme, à une heure. Que Dieu la récompense de sa vertu et de son excellent coeur. Elle étoit Jeanne Messin, de son nom, et née le 27 septembre 1728. Ses parents étoient sortis d'une famille de laboureurs d'auprès de Neufchâteau, dans les Vosges.

Dimanche, 5 prairial (25 mai).

Radiation de madame Le Brun à la commission des émigrés.

La radiation définitive a été prononcée le 16 (5 *juin*).

Reçu l'extrait de la radiation par duplicata le 27 (16 *juin*).

Les pièces autorisant la rentrée en France de ma femme

1. Le mari de Mme Lebrun a fait imprimer un *Précis historique de la vie de la citoyenne Lebrun, peintre, par le citoyen J. B. P. Lebrun.* A Paris, *gratis* chez le citoyen Lebrun, an II, 22 p. Dans cet opuscule il s'efforce surtout de démontrer que sa femme, alors à l'étranger, ne doit pas être inscrite parmi les émigrés. Peut-être est-ce le mémoire dont il est ici question; on va voir que Mme Le Brun, malgré les efforts de son mari, avait été inscrite, et que ce ne fut pas une petite affaire de faire rayer son nom de la liste fatale.

ont été expédiées à Berlin le mercredi, 2 messidor suivant (21 juin), par l'intermédiaire de M. Ranspach.

1er *janvier* 1802.

Madame Le Brun, partie de Berlin le 19 décembre dernier; fait aujourd'huy quatorze jours qu'elle est en route avec ma fille.

18 *janvier* 1802.

Arrivée à Paris de madame Le Brun. — Du 6 octobre 1789, qu'elle est partie, au 18 janvier 1802, font douze années, trois mois et douze jours qu'elle a été absente.

LETTRE DE MADAME LEBRUN A MADAME BEAUJOUAN [1].

Ce mercredi (avril 1811).

Pouvez-vous, bonne mère, me donner, samedi prochain, une dernière petite séance? C'est pour une revue générale, afin que je sois sure que je n'ai rien à me reprocher, voullant faire de mon mieux pour votre cher mari, qui se donne tant de peine pour moi. Venés, je vous prie, à une heure et demie. Ne mettez pas votre robe chaude; mettez en une foncé; mais toujours la chemisette. Ajoutez y un petit laiton, pour qu'elle reste en haut. Mandés moi, la veille, si vous ne pouviéz pas. Alors je vous attendrais le mardi.

Embrassez votre cher mari et Mme votre sœur pour moi; si vous venés samedi, je pourré leur faire voir votre portrait dans l'autre semaine,

Amie Le Brun.

A madame Beaujouan, rue du Bac, n° 96, près celle de Varenne.

(Collection de M. Benjamin Fillon.)

1. Cette lettre apprend que madame Lebrun faisait alors (1811) le portrait de cette dame qui cependant ne figure pas sur la liste de ses portraits, dressée par elle-même et publiée à la suite de ses *Souvenirs*.

DOCUMENTS

SUR LA

VENTE DU CABINET DE MARIETTE

De toutes les collections du XVIIIe siècle, il n'en est pas de plus justement célèbre que celle de P. J. Mariette. Voici quelques documents inédits sur sa dispersion.

Ce cabinet unique, que trois générations d'hommes de goût avaient concouru à former, était, du vivant même de Mariette, convoité par toutes les cours de l'Europe. La Russie, l'Autriche, la Prusse, l'Angleterre, la Saxe lui avaient, s'il consentait à vendre, proposé des marchés avantageux. Mais Mariette ne voulait à aucun prix se dessaisir vivant de la collection qui avait fait le bonheur et l'honneur de sa vie. Il souhaitait d'ailleurs qu'après sa mort elle fût annexée tout entière à celles du Roi. On va voir par quel fatal concours de circonstances, malgré la libéralité de l'administration, ce désir du grand amateur ne fut pas réalisé. Une fois Mariette mort, les convoitises augmentèrent. D'ardents collectionneurs firent sans doute aux héritiers des offres partielles qui les portèrent à exagérer non pas la valeur réelle qui était inappréciable, mais la valeur vénale des objets qu'ils possédaient. Pour allécher le public et le mettre en goût, une première vente fut commencée par Basan le 1er février 1775. Elle ne comprenait que les doubles et on avait bien soin de dire dans un *avis :* « On observera que tous les objets contenus au présent catalogue sont doubles et ne font nullement partie du cabinet de M. Mariette; on travaille actuellement au catalogue des tableaux, desseins, bronzes, sculptures, miniatures, pierres gravées antiques, estampes et autres curiosités qui composent ce précieux cabinet. » Cette première vente produisit soixante mille livres[1].

1. Note manuscrite sur l'exemplaire du catalogue de la première vente Mariette au cabinet des estampes.

Afin de maintenir les amateurs en haleine, on continua par une seconde vente qui commença dans le courant de mai de la même année et pour laquelle on distribua le catalogue suivant de 23 pages: *Supplément au catalogue des estampes de la succession de feu* M. MARIETTE *dont la vente a commencé le premier février dernier et laquelle continuera en mai prochain après la vente de la Bibliothèque qui finira le treize.* Elle produisit 9,000 livres[1]. Pendant ce temps les inquiétudes des amateurs et des artistes qui craignaient la dispersion du cabinet, d'un autre côté les prétentions des héritiers allaient toujours grandissant. Dès le 11 février 1775 le directeur général des Bâtimens du Roi, cherchant à acheter la collection à l'amiable avant que le fameux catalogue ne fût rédigé, s'adressa directement aux héritiers. Il leur écrivit qu'il désirait acquérir nombre de pièces et qu'il *savait comment le roi doit traiter avec ses sujets.* Cette première démarche fut infructueuse. Enfin Basan, qui avait su habilement exciter et entretenir la curiosité, fit paraître son catalogue. Moreau le Jeune en avait dessiné le titre, Choffard en avait gravé, d'après Cochin, le frontispice qui était une gracieuse allégorie en l'honneur de Mariette. Aussitôt, dans une lettre très-émue et très-enthqusiaste, du 4 septembre 1775, publiée déjà par M. Dumesnil mais que nous reproduisons pour la rapprocher des deux pièces inédites qui la complètent, Hugues Adrien Joly, garde des estampes du roi, suppliait le contrôleur général d'acheter en bloc tout le cabinet. Cochin, garde des dessins du roi, et Pierre, premier peintre, étaient d'ailleurs du même avis. Le directeur général des Bâtiments, alors M. d'Angiviller, qu'on a accusé injustement d'indifférence, était pénétré aussi des mêmes sentiments et prêt aux plus grands sacrifices. Il eut recours à l'entremise de J.-B. Denis Lempereur, ami de Mariette, graveur, habile marchand, et comme lui, quoique à un degré moindre, grand et sérieux amateur. Accompagné de Pierre, Lempereur tenta le 12 novembre une démarche solennelle auprès des héritiers. Il alla jusqu'à offrir trois cent mille livres de la collection, somme qui, avec le produit des deux pre-

1. D'après M. Dumesnil (*Hist. des amateurs français*, t. I), en dehors du cabinet proprement dit, la partie des collections de Mariette, vendue en 1775, produisit 69,000 liv. D'après la note précédente on réalisa à la première vente 60,000 liv. Reste donc 9,000 pour celle-ci.

mières ventes, formait un total de trois cent soixante mille livres. Par un regrettable aveuglement les héritiers rêvaient d'en obtenir le double et refusèrent ce prix, énorme pour l'époque, que Louis XVI leur offrait généreusement. La vente en détail fut donc irrévocablement décidée, et la France perdit ainsi la plus belle collection de dessins et d'estampes qu'elle ait vu former, tandis que la succession de Mariette ne retrouva pas en détaillant ce superbe cabinet le prix qu'on lui offrait si elle l'eût cédé en bloc.

Tout espoir évanoui sur l'acquisition en bloc, il fallait s'efforcer au moins d'acheter en détail les principaux morceaux de la collection démembrée. Voici ce qui fut tenté pour le cabinet des estampes. La démarche faite le 12 novembre 1775 par les représentants du directeur général était une tentative suprême ; car la vente commença le 15 et le Roi n'y était pas représenté. Le 23 novembre, c'est-à-dire le jour de la huitième vacation seulement, Bignon qui, secondé par l'ardent Joly, ne cessait de réclamer une allocation de fonds, reçut avis qu'une somme de 50,000 livres était mise à sa disposition par le trésor. Joly avait dressé, à l'avance, une liste de 140 numéros qu'il désirait acquérir et dont soixante étaient malheureusement déjà vendus. Il s'empressa d'envoyer à la vente un certain M. Le Noir, *homme de paille*, comme il dit, qui poussa sans qu'on le sut pour le compte du cabinet des estampes. La vente dura jusqu'au 30 janvier 1776, et Joly put même reconquérir quelques pièces qui étaient passées dans les premières vacations. Le sieur Lenoir eut pour ses honoraires à 5 °/. 982 liv. 6 s. La dépense totale soldée par Bignon fut de 20,663 liv. 11 s. Cette série d'acquisitions soigneusement enregistrées par l'actif et consciencieux Joly forme aujourd'hui une des principales richesses du cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale. On y conserve un volumineux dossier de toute cette affaire auquel nous avons emprunté nos renseignements. Pour les dessins, Lempereur fut chargé de faire pousser par diverses personnes interposées les pièces que désirait la direction des Bâtiments.

Louis COURAJOD.

1. La seconde vente de la collection Mariette produisit, d'après M. Dumesnil, 288,500 liv. La collection entière fut vendue 288,500 et 69,000, en tout 357,500 liv.

I.

Lettre du Comte d'Angivillier aux héritiers Mariette.

11 février 1775.

A M. le Begue, Trésorier du Marc-d'Or.

Fondé, Monsieur, sur les offres obligeantes que vous m'avez faites au sujet de la précieuse collection de feu M. Mariette, je ne fais aucune difficulté de vous communiquer le désir que j'ai de m'assurer dans cette collection ce qui peut intéresser particulièrement les Bâtimens du Roy. Je vous dois l'avis qu'il s'y trouve plusieurs livres et recueils propres à jetter du jour sur leur état ancien et leur histoire; je vous serois en conséquence fort obligé de concourir à mes vues en faisant mettre à part les articles de ce genre. Je vous enverrai, s'il en est besoin, quelqu'un pour guider les rédacteurs du catalogue. Quant au prix il ne fera nulle difficulté, il en sera convenu à l'amiable, je sçais de quelle maniere le Roi doit traiter avec ses sujets, et ce qui sera convenu sera exactement payé à la succession.

J'ai l'h^r, etc.

(La minute est aux Archives nationales, O^1 1914.)

II.

Raisons puissantes et adoptées par Monsieur Bignon pour acquerir le cabinet de feu M. Mariette et le réunir à celui de Sa Majesté; présentées à M. de Lamoignon de Malesherbes, Ministre et Secrétaire d'État de la maison du Roy, par le S. Joly, garde du Cabinet des planches gravées et estampes de la Bibliothèque du Roy, le 4 septembre 1775.

Monseigneur,

Le cabinet de feu M. Mariette est composé de deux parties uniques qui ne doivent et ne peuvent appartenir qu'à un grand Roy.

L'assemblage de ces deux richesses est un prodige! Ce

prodige en a enfanté un second, celui d'avoir transmis pendant près de deux siècles la même fortune, le même goût épuré, et le même savoir éclairé dans la personne du citoyen dernier possesseur de cette superbe collection qui, disoit-il : « achevroit ma felicité si les trésors que mon ayeul, mon pere et moi avons rassemblés à grands frais ; si ces richesses pouvoient passer dans le cabinet de mon Roy. » En effet, comme bon citoyen il avoit résisté aux offres avantageuses que plusieurs puissances [1] lui avoient souvent faites pour ces deux uniques parties : Desseins ; Estampes.

La première partie aussi admirable que la seconde qui sont les desseins, M. Mariette les avoit presque tous acquis du Cabinet fameux de M. Crozat, et M. Crozat avoit été assés heureux de les rechapper des mains du celebre négociant Jaback qui s'etoit reservé presque tous les originaux, lorsqu'il vendit à Louis XIV et ses tableaux et ses desseins.

M. Crozat par son testament auroit désiré que ces precieux desseins qu'il avoit acquis en Europe pendant plus de quarante années, devinssent ceux du Roy, et n'en demandoit que *cent mille livres ;* suivant les expressions de son testament il ordonnoit à ses héritiers de distribuer cette somme aux Pauvres. On présenta l'extrait de ce testament à M. le Cardinal de Fleury, alors premier ministre qui répondit : *que le Roy avoit déjà assés de fatras sans encore en augmenter le nombre.* Cette Éminence ne portoit pas en cela un jugement favorable aux Arts, comme auroit fait la scavante Grece si elle eut pu connoître les productions du divin Raphaël, de Michel-Ange Buonarota, des Caraches, du Guide et tant d'autres hommes celebres qui, par leurs talens éminents, sont encore, dans le moral, une des plus brillantes branches de commerce dans leur patrie ; mais je dois me taire sur la

1. L'Impératrice Reine, l'Impératrice de Russie, l'Electeur de Saxe, roi de Pologne ; le Roi de Prusse et l'Angleterre (note de Joly).

partie des desseins, puisqu'elle est du ressort du ministre des Bâtiments, j'ignore pourquoi? Car des desseins sont les manuscrits d'un cabinet d'estampes. Le grand Colbert ne les auroit point demembrés d'avec la partie estampes; s'ils l'ont été ce n'a pu se faire que pour etendre sans doute le district du marquis de Seignelay son fils dans le département des Bâtiments qu'il lui laissoit, qui n'etoit qu'une des branches de l'administration que le Roy Louis XIV avoit sagement soumises à son pere.

La seconde partie, les estampes, inséparables de la typographie, sa sœur (la Bibliothèque royale) confirment la belle et vraye maxime d'Horace : de *réunir l'utile à l'agréable;* sans entrer dans l'excellence de l'heureuse découverte de la gravure qui malheureusement n'etoit point connue du tems de Pline, l'illustre Mariette possede non seulement toutes les productions ou histoire progressive de ce bel art, par des pieces justificatives depuis son origine (1470) jusques et par delà le beau siècle de Louis-le-Grand; mais il est encore le seul qui se soit procuré les éditions les plus belles et les plus complettes et les pieces capitales et rares.

Il etoit comme un avare qui cache son or. Il ne montroit ses portefeuilles qu'à ceux dont il etoit assuré de leur amour pour les Arts ou qui etoient au moins initiés dans leurs mysteres. Lorsqu'il venoit au Cabinet des Estampes du Roy il etoit partagé entre le plaisir et la peine; il convenoit qu'il étoit de la grandeur du Roy de France d'ouvrir ce Musée aux Etrangers, aux Citoyens, aux nourissons des Arts. Mais il me blâmoit d'y admettre plus de six personnes à la fois. Avoit-il tort? Avoit-il raison? Je pensois comme lui mais je lui cachois dans mon interieur que peut-être un jour ses richesses repareroient avec magnificence cette ruïne insensible que permet la grandeur du Trône et qu'il est impossible de parer contre le *tempus edax.*

Neantmoins le Cabinet des Estampes du Roy, tel qu'il se

comporte aujourd'hui, l'emportera toujours sur celui de feu M. Mariette par une infinité de matieres telles que differentes branches d'histoire et de science qui y sont réunies; mais quant à ce qui constitue la gravure, ses progrès, sa conservation; en un mot ce qu'elle a d'unique et de rare, M. Mariette a rassemblé ces miracles. Son Cabinet passant dans celui du Roy, il faudroit pour ainsi dire ne le communiquer que par permission expresse de Sa Majesté.

Voila, Monseigneur, ce que Joly a cru devoir representer très humblement aux yeux de V. G. pour l'honneur de la nation. On peut acquerir un diamant, une statue, un tableau, mais on ne pourra jamais, même a prix d'argent rassembler un cabinet de desseins et d'estampes tel que celui de feu M. Mariette. S'il venoit à être divisé ou transferé chez une puissance étrangère, la France perdroit pour toujours ce que le hazard, la Fortune et le goût avoient pris plaisir a recueillir pendant deux siècles. C'est l'auteur du savant Traitté des Pierres gravées du Cabinet de Sa Majesté, qui, pour un moment, est encore dans tout son entier. C'est à S. M. et au ministre éclairé dant Elle vient de faire choix qu'il appartient d'apprécier ces trésors qu'on devroit nommer *Type universel* ou objet de délices d'un homme aussi recomm[and]able que l'étoit le sçavant Mariette.

III.

Lettre de J. B. M. Pierre au Comte d'Angiviller,
Directeur general des Batiments.

Monsieur le Comte,

Malgré les soins et les bonnes raisons données aux heritiers Mariette, l'affaire est manquée. Ils se sont expliqués. Des offres de quatre ou cinq cent mille francs ne les détermineroient pas, tant les idées qu'on leur a données de la valeur sont chimeriques.

A la folie des pretentions il faut ajouter l'impossibilité de concilier les differents interets des heritiers, parce que, par les partages, les desseins appartiennent à la veuve, les estampes aux enfans. Les uns et les autres ne se connoissent à rien; et sont parcequ'en (*lis.* par conséquent) susceptibles de toutes les impressions. Une vente *in globo* leur paroit la source de discussion sans fin par l'impossibilité d'aprecier ensuitte et separement chacun des deux lots. La vente publique les distinguant de necessité, ils se flattent de s'accorder.

Nous croyons qu'avec 100 ou 120,000 ᵗᵗ bien employés tant en desseins qu'en estampes, le Cabinet des desseins et la Biblioteque seront les plus riches de l'Europe.

Le Cabinet des desseins du Roy est riche en maîtres rares, mais en même temps ne possede rien des artistes célèbres du second âge. Quant aux modernes, rien, excepté des Le Brun. *École à former.*

Dans l'École flamande environ douze Rubens, soit au Cabinet, soit au Luxembourg, plusieurs Paul Brill, quelques Breugle, un Bartholomé. *École à former.*

M. Cochin ne part point, ainsi nous allons toujours travailler ensemble à chercher dans le catalogue les articles qui nous paroitront les plus propres à remplir les secondes vues de l'amélioration du Cabinet de desseins.

Permettez-moi de vous observer, Monsieur le Comte, que le Cabinet des Estampes est un des plus riches qui soit connu. Il peut manquer quelques morceaux rares à des suittes, mais on s'occupe de les aquerir sussessivement lorsque les fonds le permettent. Voicy l'occasion d'accelerer le complement (*sic*) et d'autant plus facilement que les heritiers sont décidés à faire vendre par le plus d'articles et de detail possibles.

M. L'Empereur et moy sommes veritablement fachés du peu de succès des négociations, mais que pouvions nous

attendre de personnes preoccupées d'une valeur folle, et qui, par leurs arrangements, se sont donné des entraves insurmontables. Je verray demain matin M. le Controleur general, car il est si tard que je crains de n'etre pas en mesure avec le courier.

Je suis avec un véritable respect, Monsieur le Comte, votre tres humble et tres obeissant serviteur

PIERRE

Paris, 12 Novembre 1775.

IV.

Lettre de Lempereur au Comte d'Angiviller.

Monsieur,

M. Pierre a eu l'honneur de vous marquer par sa lettre d'hier au soir la décision absolue des representants de feu M. Mariette. Je suis extremement mortiffié d'avoir rencontré dans cette negociation des oppositions aussi insurmontables; je m'etois flatté qu'en m'avansant jusqu'a leur faire entrevoir 300 mil livres je remplirois par cette offre les grandes idées qu'ils avoient pu se faire de la valeur de ce cabinet. Mais ce moyen n'a pas mieux réussi que toutes les bonnes raisons que j'ay pu employer. Ce refus obstiné m'afflige d'autant plus que je desirois ardamment cooperer de tout mon pouvoir a seconder les vües de Sa Majesté et vous doner par la réussite de cette negociation des marques de ma sensibilité et de ma reconnoissance des termes remplis de bonté avec lesquels vous m'avés honoré de votre confiance. Je vous supplie, Monsieur, de la mettre à une seconde epreuve, si vous pensés que le peu de connoissances que j'ay pu acquerir dans ce genre puissent vous être encore de quelque utilité.

Je suis avec respect, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur,

LEMPEREUR

Paris, le 13 Novembre 1775.

V.

Note de M. Joly.

Observation.

Il seroit à souhaitter que l'œuvre de Marc-Antoine fut acquis pour le Roy, attendu que cet œuvre est plus nombreux, plus beau ou d'une condition bien superieure a l'œuvre du même Maitre qui se voit au cabinet de Sa Majesté.

Il est distribué en 3 volumes et contient 724 morceaux de Marc-Antoine et de ses deux principaux élèves Augustin Venitien et Silvestre de Ravenne.

Voyés n° 1 à 50.

Hypothèse du s. Joly, garde du Cabinet des Estampes du Roy. A n'estimer le Cabinet d'Estampes de M. Mariette que 100,000 #, les 141 numeros cy-devant relevés sur les 1491 qui sont la totalité du catalogue, partie des estampes, évaluées 100 000 # par supposition, il résulte que les 141 numeros prelevés ne vaudroient que de 7 à 8000 #.

Mais les curieux porteront cette valeur a six fois plus. Ainsi l'on croit devoir suplier Mgr Turgot d'ordonner un fonds de 50000 #, sauf a rapporter au trésor royal l'evaluation en dessous si elle a lieu.

M. Turgot a ecrit à M. Bignon le 21 novembre qu'il passeroit une ordonnance de 50 000 # pour acquerir les articles apostillés ci-apres du Cabinet de M. Mariette.

VI.

Autre Note de M. Joly.

Sa Majesté ayant été informée par M. Bignon, qui avoit invité chez lui les s[rs] Pierre, premier peintre, Cochin, garde du Cabinet des desseins et le s[r] Joli, garde du Cabinet des Estampes, pour voir dire leur avis, lesquels lui ont confirmé que le Cabinet de feu M. Mariette contenoit une infinité de

Pieces rares qu'il seroit à desirer de voir réunies au superbe Cabinet d'Estampes de S. M., a chargé M. Bignon de ne laisser échapper aucuns morceaux qui se trouveroient manquer et qui meriteroient d'etre acquis pour le Musée de Sa Majésté soit par un choix d'epreuves superieures en beauté ou de premiere rareté.

En consequence le s. Joly, Garde du Cabinet des Estampes du Roi, apres avoir reçu les ordres de M. Bignon, suivant les intentions de S. M., proposa à M. Bignon un moyen pour acquerir les articles d'elite de cette vente à un prix fort audessous de leur folle-enchere, en presence de tous encherisseurs quelconques, et même sans qu'ils s'en doutassent. Ce moyen, aussi honnete que simple, qui n'auroit pu avoir lieu sans avoir auparavant apostillé les n^os^ et parties de n^os^ qui convenoient etre acquis par le Roi, consistoit a placer à la vente ce qu'on entend par un homme de paille, c'est à dire qui fut sensé n'etre connu ni de M. Bignon, ni du garde des Estampes du Roi, mais intelligent et discret, lequel paroitroit n'etre venu à cette vente que pour son propre compte. Ce pretendu inconnu, honnête homme et tres éclairé, appellé M. Le Noir est l'acquereur en secret des Effets en question.

Mais malheureusement la première vacation ou ouverture de la vente avoit commencé le 15 novembre 1775. Il falloit attendre la reponse de Mgr Turgot à la lettre que M. Bignon ecrivit à ce ministre qui ne lui parvint que le mercredi 22 du present par laquelle Mgr Turgot lui annonçoit que le Roi accordoit une somme de 50 000 # pour augmenter son cabinet d'Estampes de celui du feu s. Mariette.

Le s. Joli ayant donc été nécessité de laisser echapper les huit premieres vacations de cette vente fameuse, nombre d'articles de la premiere importance se sont vendus entr'autres le n° 1402 du catalogue Mariette ou exemplaire reputé unique etant les deux triomphes de l'empereur Maximilien Premier, composés par ordre de ce Prince et de l'invention

de Jean Burgkmair et le chef d'œuvre de la gravure en bois du celebre Peintre Albert Durer en 1517. On sait qu'il n'en existe que 3 exemplaires : savoir un dans le cabinet de l'Empereur à Vienne, un autre dans la Bibliotheque du Roi de Suede et le troisieme dans le cabinet Mariette. Ce rarissime volume vient d'être acquis par M. le duc de La Valliere qui l'a joint avec ses livres rares. Cet exemplaire unique du grand format in folio n'a ete vendu que 900 #.

Le s. Joli n'a donc pu suivre les huit premieres vacations pour le compte du Cabinet des Estampes du Roy puisque l'ordre du Roi annoncé par M. le Controleur général étant a la date du 22 novembre, Joli ou son homme de paille n'a pu se mettre sur les rangs que le 23 du présent; ainsi le jeudi 23, à la 8e vacation de cette vente et la 1re suivie pour le roi il a été acquis... (suit la liste des estampes acquises).

VII.

MEMOIRE DES DESSEINS

DES GRANDS MAITRES DES DIFFÉRENTES ÉCOLES,

qui ont été acquis à la Vente publiquement faite à Paris en l'hotel d'Aligre, rue S. Honoré, au plus offrant et dernier encherisseur, le 13 *novembre* 1775 *et jours suivants, après le deces de Jean Baptiste* (sic) *Mariette. Lesd. dessins acquis pour être réunis à la Collection de Sa Majesté en ce genre, sous les ordres de Monsieur le Comte d'Angiviller, directeur et ordonnateur général des bâtimens du Roy, Jardins, Arts, Academies et Manufactures royales, par les soins du s. l'Empereur tant sous son nom que sous celui de diverses personnes par lui interposées pour couvrir d'autant mieux les opérations et ne pas s'exposer à une concurrence d'encherre qui auroit pû devenir trop défavorable.*

Etant observé qu'il sera fait employ pour derniers articles du pñt mémoire, des sommes que led. s. l'Empereur a payées à ses sous-agents pour commission, et des autres menus frais que la suite desd. achapts a occasionnés.

Nos du catalogue de la vente	NOMS DES AUTEURS	Nombre des desseins.	Sommes des Vacations. livres	sols	d.	TOTAUX des Vacations.
	1re VACATION.					
733	P. Testa.	1	269	19	»	
740	Tiarini.	8	18	15	»	
747 748	Tiepolo	2	52	»»	»	
753 754	Trevisani.	5	39	10	»	
763	Vanni.	1	116	»»	»	
783 784	Velasquez et Verrochio.	3	60	»»	»	1281 5
793 794	Dominiquain.	7	25	»»	»	
803	Zocchi.	2	500	1	»	
1057	Vischer.	1	120	»»	»	
1058	*Idem.*	1	80	»»	»	
	2e VACATION.					
743 744	Thibaldy dont une copie de Natoire.	3	80	»»	»	
762	Vanni.	1	122	1	»	
1046	Teniers.	2	65	»»	»	
1049	Torenwliet : 2 têtes sur une même feuille.	1	24	»»	»	523 2 »
1068	Van Witel.	2	46	19	»	
1073	T. Wich.	4	43	»»	»	
1439	Verdier.	20	14	2	»	
1446	Perelle.	10	79	19	»	
	Silvestre.	12	48	1	»	
	3e VACATION.					
734	P. Testa.	6	47	19	»	
738 739	Tiarini.	3	29	»»	»	
769	Vanni.	3	62	»»	»	
		4	160	»»	»	2219 19 »
773	Vasari.	2	200	»»	»	
808	T. Zucaro.	1	480	»»	»	
1050	Vanuden.	2	600	»»	»	
1052	Vandevelde.	4	600	»»	»	
1045	Teniers.	1	41	»»	»	
		112				4024 6 »

	de l'autre part.	112		4024 6 »
	4e VACATION.			
679	Andréa Sacchi.	2	58 19 »	
680 } 681 }	*Idem.*	4	39 18 »	
683	Salimbeni.	1	272 »» »	
684	*Idem.*	1	182 »» »	
685	*Idem.*	1	50 »» »	
703	André del Sarto.			
702	Santa Fedé.	6	92 »» »	1833 17 »
701	D. Sani			
710	Schidon.	1	581 »» »	
716 } 717 }	Sirani.	3	82 »» »	
719	Solimène.	1	199 19 »	
1044	Swanevelt.	1	180 1 »	
		2	96 »» »	
	5e VACATION.			
712	Schiedon.	1	500 »» »	
713	*Idem.*	5	48 19 »	
721	Solimène.	4	99 19 »	
770	Vanni.	5	48 19 »	
776	Titien.	2	50 »» »	
781 } 778 }	*Idem.*	11	62 »» »	
796 } 799 }	Dominiquain.	2	36 »» »	1682 15 »
1029	Ruisdael.	2	400 »» »	
1030	Sachtleven.	1	168 »» »	
1035	Schellins.	1	72 19 »	
1038	Sneyders.	2	37 19 »	
1040	Spranger.	2	50 »» »	
1042 } 1043 }	Stradan. } Strudel. }	2	36 »» »	
1071	Wtembrock.	1	72 »» »	
	6e VACATION.			
645	L'Espagnolet.	3	40 »» »	
646	S. Ricci.	1	259 19 »	
656	D. de Voltère.	3	30 »» »	
658	Tintoret.	1	779 19 »	
662	Romanelli.	1	400 1 »	1877 19 »
811	Backuisen.	1	260 »» »	
1061	C. Dewael.	6	60 »» »	
1060	M. de Vos.			
657	Tintoret.	1	48 »» »	
		193		9518 17 »

	Ci contre.	193		9418 17 »
	7e VACATION.			
114	Nicolo dell' Abate.	1	361 »» »	
667	Salvator Roza.	1	190 »» »	
671	Roza Badalochi.	2	18 19 »	
672	Angelo de Rossy.	1	49 »» »	
665	Vanni.	1	280 »» »	
798	Dominiquain.	1	299 19 »	
810	Asselin.	2	40 19 »	1875 16 »
812	Vander Baren.	1	151 »» »	
813	Guill. Baur.	2	»	
983	Henry Roos.	2	379 19 »	
989	Rotenhamer.	1	15 »» »	
1376	C. Vanloo.	3	80 »» »	
801	Zelotti.	1	10 »» »	
	8e VACATION.			
118	Algardi.	6	72 »» »	
643	Le Guide.	3	131 »» »	
638	*Idem.*	1	480 »» »	
981	Van Romeyn.	1	130 1 »	
986	Henry Roos.	2	300 »» »	1331 2 »
1379	Vassé.	7	85 »» »	
1377	C. Vanloo.	2	72 »» »	
1378		2	»	
1381	Colin de Vermont.	2	20 »» »	
635	Du Procaciny.	1	9 1 »	
1386	Du Vouet.	3	32 »» »	
	9e VACATION.			
115	Albane.	5	29 19 »	
634	Procacini.	6	82 1 »	1062 2 »
1367	Le Sueur.	4	149 »» »	
1372	Trémollieres.	2	321 »» »	
1394	Wateau.	1	480 2 »	
	10e VACATION.			
124	Du Caravage.	1	96 »» »	
125	Josepin.	1	280 »» »	
603	Pocetti.	1	150 »» »	
609	Bassan.	1	11 »» »	
619	Le Calabreze.	2	250 1 »	
976	Rademaker.	1	40 »» »	1995 19 »
1012	Rubens.	1	147 »» »	
966	Netscher.	1	499 19 »	
968	Orley.	3	400 »» »	
970	Ostade.	1	91 19 »	
604	Pocetti.	1	30 »» »	
		274		15683 16 »

	de l'autre part.	274		15683 16 »
	11e VACATION.			
160	Baroccio.	1	600 »» »	
1360	(partie de) Simpol	2	12 2 »	
1363 1364	et partie de Spierre. et Stella.	3	98 »» »	
942	Hollart.	1	36 »» »	
948	Bamboche.	6	130 1 »	2109 12 »
1362	Slodtz.	4	116 »» »	
1365	Subleiras.	5	131 »» »	
143	Guerchin.	1	96 »» »	
142	*Idem.*	1	130 1 »	
699	(partie de) Raphaël.	2	361 »» »	
598	Jules Romain.	1	351 »» »	
1354	La Rüe.	1	48 8 »	
	12e VACATION.			
1298	Natoire.	1	80 »» »	
1301	*Idem.*	3	76 »» »	
1302	*Idem.*	1	29 19 »	
150	Guerchin.	2	101 1 »	
191	Pietro da Cortona.	1	280 »» »	
190	Beréttone.	3	25 »» »	
146	Guerchin.	1	151 »» »	
147	*Idem.*	2	265 »» »	
529	Morazone.	1	12 19 »	
531 532	Motta.	2	70 »» »	1340 19 »
534	Mutien.	2	61 »» »	
535	*Idem.*	1	50 »» »	
541	Nazini.	1	62 »» »	
1290	Metay.	1	24 »» »	
1294 1295	Monet. La Monce.	7	16 »» »	
530	Motta.	1	18 »» »	
540	Nazini.	1	19 »» »	
	13e VACATION.			
528	Morandi.	1	21 »» »	
199	Bernin.	2	120 »» »	
207	Pietro Bianchi.	1	49 19 »	
926	Everdinghen.	1	96 19 »	423 17 »
1077	Amand.	11	36 »» »	
1079	André Bardon.	1	99 19 »	
		350		19558 4 »

	Cy contre.	350		19558 4 »
	14e VACATION.			
171	Baroche.	1	143 19 »	
571	J. P. Panini.	2	120 »» »	
919	Elsémer.	1	100 »» »	437 18 »
1088	Blanchet.	6	57 »» »	
1089	Le Blond.	9	16 19 »	
	15e VACATION.			
776	Veccellio.	2	180 »» »	
555	Palma.	2	24 »» »	
556	*Idem.*	1	14 19 »	995 19 »
833	Bramer.	2	60 »» »	
903	Vandick.	1	445 »» »	
1282	Manglard.	7	96 »» »	
907	Vandick.	1	176 »» »	
	16e VACATION.			
7	(partie de) Rosalba.	1	1610 1 »	1610 »» »
	17e et 18e VACATION, remplies par les Bronzes, terres cuites, etc.			
	19e VACATION.			
886	Dictiney.	1	101 »» »	
1123	Bonchardon.	1	515 »» »	1585 19 »
561	Panini.	2	500 »» »	
1329	(partie de) Poussin.	6	469 19 »	
	20e VACATION.			
1116	Bonchardon.	4	500 »» »	500 »» »
	21e VACATION.			
218	Biscaino.	1	379 19 »	
214	*Idem.*	1	606 »» »	
517	Mola.	4	181 »» »	
520	Montanini.	1	171 19 »	1506 18 »
220	Bonacorsi.	2	120 »» »	
1318 1319	Porbus et Pillement.	3	48 »» »	
	22e VACATION.			
227	Perin del Vago.	2	3100 » »	
566	Panini.	4	400 » »	3985 »» »
911	Vandick.	1	180 » »	
915	*Idem.*	1	305 » »	
		420		30179 18 »

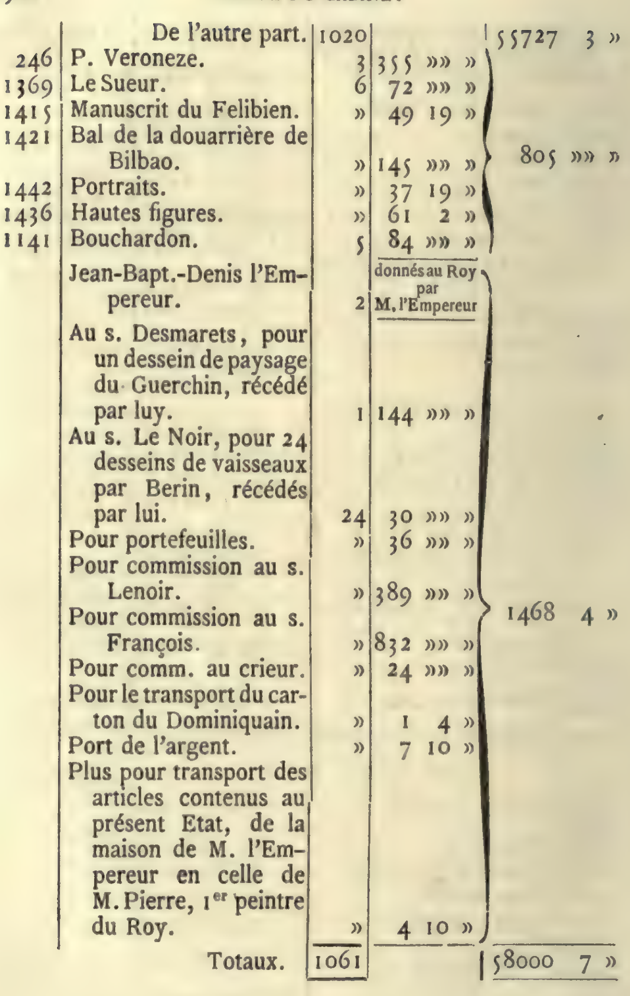
	Cy contre.	420		30179 18 »
	23ᵉ VACATION.			
180	Bécafumi.	4	71 »» »	
181	Beinaschi.	2	24 »» »	
184	La Belle.	1	900 »» »	
187	Benéfiale.	3	14 1 »	
583	(partie de) Baltazard de Sienne.	6	30 1 »	1323 3 »
584	*Idem.*	1	60 »» »	
578	Passignani.	1	140 1 »	
958	Mabuze.	1	46 »» »	
959	Marchis (Alexis de).	4	38 »» »	
	24ᵉ VACATION.			
469	Bendette Lutti.	1	1301 »» »	
472	Manetti.	1	290 »» »	
260	Polidore.	1	300 »» »	
889, 890	Albert Durer.	2	250 »» »	2521 19 »
838, 839	Bartolomé Bréenberg.	4	351 »» »	
840	Pierre Breughel.	3	29 19 »	
	25ᵉ VACATION.			
236	(partie de) Michel-Ange.	2	136 »» »	
362	Cavedone.	5	75 »» »	1111 »» »
867	Dietricy.	1	900 »» »	
	26ᵉ VACATION.			
229, 230	Boscoli.	2	22 1 »	
231	Brandi.	1	116 »» »	
510	Livio Meus.	2	40 »» »	486 »» »
512	Minozzi.	2	93 »» »	
899	Vanderdoez.	1	120 »» »	
1144	Bouchardon.	4	95 19 »	
	27ᵉ VACATION.			
498, 499	Massari.	2	40 1 »	
1307	Parocel.	1	404 »» »	
1308	*Idem.*	1	60 »» »	
1310	(partie de) Patel.	2	100 »» »	1038 »» »
243	Paul Veronese.	1	101 »» »	
1108	(partie de) Bouchardon.	1	161 »» »	
1109	(partie de) *idem.*	2	171 19 »	
		485		36661 »» »

	de l'autre part.	485		36661 »» »
1306	Oudry.	4	260 »» »	
500	Massuco.	1	60 »» »	
1312	Le Pécheux.	1	30 »» »	516 »» »
821	Bloemart.	2	69 »» »	
820	Berchem.	2	97 »» »	
	28e VACATION.			
844	Brughel de Velours.	1	351 »» »	
1188	Champagne.	4	80 1 »	
1374	La Vallée Poussin.	2	143 19 »	
355	Benedette Castiglione.	1	67 »» »	
350	*Idem.*	1	81 »» »	
319	Louis Carache.	1	200 »» »	
1189 / 1190	Charpentier et Chaufourier.	4	17 »» »	1615 1 »
1375	Jean-Baptiste Vanloo.	3	40 »» »	
1191	Chauveau.	2	24 »» »	
972	Palko.	2	110 1 »	
		5	100 »» »	
1185	(partie de) Calot.	4	121 »» »	
		147	280 »» »	
	29e VACATION.			
456	Lanfranc.	2	51 »» »	
454	*Idem.*	4	30 »» »	
455	*Idem.*	1	48 »» »	
452	*Idem.*	2	60 »» »	
859	Van der Cabel.	1	47 19 »	
	(partie de) Parmezan.	2		529 3 »
509	(partie de) Carache.	2	190 »» »	
	(partie de) Civoli.	1		
1240	Fouquieres.	1	16 19 »	
855	Mathieu Merian.	1	25 5 »	
331	(partie de) Louis Carache.	1	60 »» »	
	30e VACATION.			
381	Credi.	6	49 »» »	
1391	Wateau.	2	36 »» »	
1390	*Idem.*	2	49 »» »	
383	Joseph Crespi.	2	50 »» »	
377	Correnzio.	2	60 »» »	335 19 »
344	Castelli (Valerio).	2	51 19 »	
342	Casolani.	4	40 »» »	
343	Bernard Castelli.			
		710		39657 3

	Cy contre.	710		39657 3 »
345	Castillini.	1	52 1 »	
435	Gentileschy.	1	51 »» »	
439	Geminiano.	1	48 »» »	277 2 »
		2	80 »» »	
441	Giminiani.	1	46 1 »	
	31e VACATION.			
1125	Bouchardon.	1	780 »» »	
		1	150 »» »	
1124	(partie de) Bouchardon.	1	136 »» »	1226 19 »
		1	100 »» »	
1402	(partie de) différ. Maîtres.	5	60 19 »	
	32e VACATION.			
402	Feti.	2	96 19 »	
430	Le Bachiche.	2	77 19 »	
428	*Idem.*	1	48 »» »	
694	Raphael.	2	195 »» »	1668 17 »
395	Empoli.	4	30 »» »	
330	Louis Carrache.	2	689 19 »	
331	(partie de) Louis Carrache	4	210 »» »	
		2	321 »» »	
	33e VACATION.			
373	Cignaroli.	1	97 »» »	
410, 411	Baltazar Francesquini.	2	25 19 »	
417	Gabbiani	1	59 19 »	
423	Garbieri.	2	23 1 »	
415	Franco.	4	254 »» »	
348	Benedette [Castiglione].	1	271 »» »	1241 17 »
374	Coccapani.	1	20 »» »	
375	Sebastien Conca.	2	45 »» »	
413, 414	M. A. Franceschini.	2	199 19 »	
426	Louis Garzi.	1	30 »» »	
337	Louis Carrache.	1	143 19 »	
1136	(partie de) Bouchardon.	4	72 »» »	
	34e VACATION.			
1335, 1336	Pujet.	2	1700 »» »	
863	Dieppenbech.	2	179 19 »	2002 19 »
1406	(partie de) Bouchardon et La Fosse.	8	60 »» »	
1397	(partie de) Portraits.	4	63 »» »	
		782		46074 16 »

	De l'autre part.	782		46074 16 »
312 313	Augustin Carrache.	2	180 »» »	180 »» »
	35e VACATION.			
1259	Gillot.	4	72 »» »	
1258	*Idem.*	10	24 10 »	
1257	*Idem.*	5	23 19 »	
460	Liano Philippe Napolitain	1	48 »» »	1511 7 »
294	Annibal Carrache.	1	64 »» »	
293	*Idem.*	1	569 19 »	
458	Philippe Lauri.	2	53 »» »	
459	*Idem.*	6	55 19 »	
291	Annibal Carrache.	4	600 »» »	
	36e VACATION.			
443	Lucas Giordano.	1	151 »» »	
302	Annibal Carrache.	2	149 19 »	
301	*Idem.*	1	110 »» »	597 19 »
388	Corifère (Cyro Ferri).	1	42 »» »	
387	*Idem.*	19	145 »» »	
	37e VACATION.			
1274	Jouvenet.	1	64 »» »	
1219	Deshays.	1	210 1 »	
1320	Poussin.	1	2900 »	
1211	Courtois dit le Bourguignon.	4	279 19 »	4395 »» »
1254	Claude le Lorrain.	1	326 »» »	
1214	Courtois dit le Bourguignon.	1	600 »» »	
1238	Fouquieres.	»	15 »» »	
	38e VACATION.			
1225	Dorigny (Louis).	2	45 1 »	72 2 »
1217	De Laune (Etienne).	2	27 1 »	
	39e VACATION.			
832	Bout.	1	60 »» »	
478 479	C. Maratte.	2	80 4 »	
137	Barbieri dit le Guerchin.	1	345 »» »	568 4 »
1265	Legros.	3	9 19 »	
641	Du Guide.	4	73 1 »	
	40e VACATION.			
311	(partie de) Annibal Carrache.	8	144 »» »	144 »» »
		871		53543 8 »

	De l'autre part.	871				53543 8 »
311	(partie de) Annibal Carrache.	12	99	19	»	
390	(partie de) Disiani.	2	36	»»	»	
1167	Bourdon.	2	192	1	»	
929	Goerée.	2	18	»»	»	
282	Pezareze.	4	111	»»	»	
979	Reimbrand.	6	180	»»	»	884 17 »
1195	Le Clerc fils.	12	39	19	»	
1405	(partie de) Molins et autres.	4	20	»»	»	
1270	Lahire.	3	139	19	»	
255	Cangiage.	3	35	19	»	
606	Pocetti.	2	12	»»	»	
	41e VACATION.					
1168	Bourdon.	2	96	»»	»	
1303	Michel Corneille.	3	45	»»	»	
1208	J. Bapt. Corneille.	2	29	19	»	
284	Canutti.	3	36	»»	»	
358	Catelani.	1	22	»»	»	
462	Philippe Napolitain.	5	38	»»	»	
471	Maganza.	1	24	»»	»	565 18 »
482	(partie de) C. Maratte.	4	60	»»	»	
951, 952	Lingelback.	2	40	»»	»	
280, 281	Pezareze.	2	96	»»	»	
1444	(partie de) différ. Maîtres	40	78	19	»	
	42e VACATION.					
1198, 1199	Michel Corneille.	2	25	»»	»	
932	Vangoyen.	2	30	»»	»	
1305	(partie d') Oudry.	2	29	»»	»	
409	Franceschini.	1	6	1	»	
322	Louis Carrache.	3	153	»»	»	
396, 397	Pietro Facini.	9	47	»»	»	733 »» »
481	Carle Maratte.	4	100	»»	»	
484	*Idem.*	1	120	»»	»	
1102, 1103	Bouchardon.	6	139	19	»	
869, 870	Dietricy.	2	83	»»	»	
		1020				55727 3 »



	De l'autre part.	1020		55727 3 »
246	P. Veroneze.	3	355 »» »	
1369	Le Sueur.	6	72 »» »	
1415	Manuscrit du Felibien.	»	49 19 »	
1421	Bal de la douarrière de Bilbao.	»	145 »» »	805 »» »
1442	Portraits.	»	37 19 »	
1436	Hautes figures.	»	61 2 »	
1141	Bouchardon.	5	84 »» »	
	Jean-Bapt.-Denis l'Empereur.	2	donnés au Roy par M. l'Empereur	
	Au s. Desmarets, pour un dessein de paysage du Guerchin, récédé par luy.	1	144 »» »	
	Au s. Le Noir, pour 24 desseins de vaisseaux par Berin, récédés par lui.	24	30 »» »	
	Pour portefeuilles.	»	36 »» »	
	Pour commission au s. Lenoir.	»	389 »» »	
	Pour commission au s. François.	»	832 »» »	1468 4 »
	Pour comm. au crieur.	»	24 »» »	
	Pour le transport du carton du Dominiquain.	»	1 4 »	
	Port de l'argent.	»	7 10 »	
	Plus pour transport des articles contenus au présent Etat, de la maison de M. l'Empereur en celle de M. Pierre, 1er peintre du Roy.	»	4 10 »	
	Totaux.	1061		58000 7 »

Je soussigné certifié que l'état ci-dessus et des autres parts en huit feuillets, celui-cy compris, presente le tableau exact des achapts que j'ai faits pour compte de Sa Majesté, en

vertu de la Commission qui m'en a été donnée par monsieur le Comte d'Angiviller, Directeur et ordonnateur général des Bâtimens du Roy; lesd. achapts faits par voye d'adjudi^{on} sur enchères, tant par moi-même que par personnes que j'ai interposées pendant le cours de la vente publique faite après le décès de M. Mariette, secretaire du Roi, Controleur g^{al} de la g^{de} Chancellerie, et pour raison desq^{els} j'ai déboursé une somme totale de cinquante huit mille livres sept sols, savoir, en achapts de desseins cinquante sept mille sept cent six livres trois sols, et en frais de commission à mes sous-agents et au menues depenses, douze cent quatre vingt quatorze livres quatre sols. A Paris, ce 12 avril.

(Signé) L'EMPEREUR.

Vu par nous, Conseiller du Roy en ses conseils, directeur et ordonnateur général des Bâtiments de Sa Majesté, Jardins, Arts, Academies et Manufactures royales, l'Etat qui précède des acquisitions faites pour le compte de Sa Majesté sous nos ordres par le s. L'Empereur, et pour vérification dud. Etat, les objets mêmes qui ont été acquis et que nous avons fait entrer dans le depot des Collections du Roy, nous confirmons en tant que besoin, les operations faites par led. s. L'Empereur, le déchargeons de tout le contenu aud. Etat et, pour pourvoir au remboursement des cinquante huit mille livres sept sols, à quoi montent en principal et accessoire la dépense totale desd. acquisitions, Ordonnons que led. Etat sera remis aux officiers de l'administration des Bâtiments de Sa Majesté pour procéder à l'arrêté de lad. dépense dans la forme requise.

(Signé) D'ANGIVILLER.

De l'ordre et en présence de M. le Comte d'Angiviller, Conseiller du Roy en ses Conseils, Directeur et Ordonnateur general des Bâtiments de Sa Majesté, jardins, arts, academies et manufactures royales;

Nous, Richard Mique, p[er] arch[te] du Roy, Barthelemy Michel Hazon, et Jacques Germain Soufflot, Conseillers du Roy, Int[t] et Controleur generaux des Bâtiments de Sa Majesté, Jardins, Arts, Academies et Manufactures royalles,

Après avoir vérifié et calculé le Mémoire des autres parts, nous l'avons trouvé exact dans tous ses détails, et en conséquence nous l'avons reglé et arreté à la somme de cinquante huit mille livres sept sols.

Fait à Versailles ce quinze Avril 1776.

(Signé) MIQUE, HAZON, SOUFFLOT.

En marge : Vu bon D'ANGIVILLER.

Pour copie de l'original remis au tresorier des bâtiments a l'apuy de la quittance à luy donnée par M. L'Empereur, auquel j'ai delivré la présente pour luy servir de décharge de la collection des desseins dont il s'agit, conformément à ce qu'aprouve M. le Comte d'Angiviller, Directeur général des Bâtiments du Roy, par son arresté du 13 Avril 1776 cy-dessus transcrit.

CUVILLIER,

Premier Commis des Bâtiments du Roy.

A Paris, ce 10 May 1776.

En marge : Pareil Etat delivré à M. L'Empereur.

Voici la provenance des documents publiés ci-dessus : les pièces portant les n°s I, III, IV, VII se trouvent aux Archives nationales dans les papiers des Bâtiments du Roi (O[1] 1914, etc.). La pièce n° II est tirée de l'exemplaire du catalogue de Mariette possédé par le Cabinet des Estampes. Les pièces n°s V et VI sont extraites du dossier de l'acquisition Mariette conservé au Cabinet des Estampes.

Nous ne garantissons pas l'exactitude des additions de l'état qu'on vient de lire. Nous les avons cependant vérifiées et trouvées exactes, du moins quant aux sommes. Sur le nombre des dessins il y a erreur manifeste à la p. 366. Le total au bas de cette page devrait être 874, au lieu de 871 ; mais nous donnons les chiffres et les totaux tels que nous les avons trouvés sur l'état officiel des acquisitions, dans la pensée que c'est peut-être un des chiffres qui a été mal transcrit et non le total qui est faux.

JEAN RODOLPHE PERRONET

1778-1791

Pièces communiquées par M. Benjamin Fillon et annotées par M. Jules Cousin.

Perronet ne fut pas seulement l'un des ingénieurs les plus distingués de son siècle, ce fut presque — dans la haute acception du mot — un homme de génie. Il fit faire un pas en avant à la science de l'ingénieur et imprima aux constructions qu'il conçut et dirigea un cachet personnel très-remarquable de hardiesse et d'élégance, résultant uniquement d'une connaissance plus approfondie des coupes, de l'appareil, de la pondération des forces et de la résistance des matériaux. Il fut de plus le fondateur et premier directeur de l'École royale des Ponts et chaussées, qui renouvela la face de la science moderne des grands travaux d'utilité publique dont il se peut dire ainsi : *et principium et fons.*

Bien que d'origine suisse — son père était de Lausanne et officier au service de France — nous avons le droit de le considérer comme parisien, car il naquit à Suresnes, *en villégiature*, à quelques pas du lieu où il devait jeter plus tard ce magnifique pont de Neuilly, qui fut une révolution et une révélation dans l'art encore timide des frères Pontifes et de leurs successeurs, justifiant ainsi l'inscription un peu bien fière de la médaille commémorative : *Novam artis audaciam mirante Sequanâ.*

Tout jeune encore il fut attaché au service de M. de Beausire, architecte de la ville de Paris, et surveilla ou dirigea d'importants travaux de voirie et d'édilité. Ses capacités hors ligne le firent bientôt distinguer, et c'est ainsi qu'il parvint graduellement de l'état de petit commis à celui de premier ingénieur des Ponts et chaussées de France.

A un profond savoir fortifié par l'expérience, il joignait le savoir-faire, indispensable quand il s'agit de remuer les administrations et

leurs budgets, une probité à toute épreuve, une paternelle et équitable fermeté qui lui assuraient le dévouement sans réserve de tous ses subordonnés.

C'était, on le voit, un homme trois fois rare : il eut le bonheur d'être apprécié à sa valeur. Messieurs Trudaine, intendants des finances, le traitaient en ami, se reposant sur lui de tout ce qui concernait le département des Ponts et chaussées; ses élèves, ses ingénieurs, faisaient modeler son buste, graver son portrait, pour lequel Diderot composa une belle inscription latine terminée par cette dédicace touchante : *Offerebant et consecravêre institutori, amico, patri, testes virtutum assidui, et benefactorum memores, alumni.*

Aussi, bien qu'il eût été revêtu des titres compromettants de Premier ingénieur et architecte du Roy, Directeur et inspecteur général des Ponts et chaussées et des salines de France, Chevalier de l'ordre de Saint-Michel, etc., etc., put-il continuer ses travaux à travers la Révolution et mourir paisiblement à 86 ans le 27 février 1794, dans l'un des deux pavillons de la place de la Concorde, qui a gardé longtemps son nom [1].

Le pont Louis XVI est le seul de ses ouvrages dans lequel Perronet ait daigné apporter quelque coquetterie : toutefois sans ornementation parasite. C'était le complément nécessaire de la fastueuse place que le feu Roy avait honorée de son auguste patronage et de sa statue triomphale; l'ingénieur dut, bon gré mal gré, s'assimiler un peu du style et de la décoration de l'architecte. Dès 1770 le projet et les dessins de ce pont, complètement arrêtés, avaient été soumis à Louis XV à Choisy. Il comportait deux innovations qui soulevèrent les critiques des assistants : d'abord le chemin de hallage ménagé sous la première arche, ce qui permettait aux bateaux de passer le pont sans interrompre la traction directe des chevaux. On objectait que les hautes eaux couvriraient la chaussée de ce chemin; ce à quoi Perronet répondit victorieusement que le niveau en avait été calculé de telle sorte que, cette chaussée couverte, la navigation était déjà forcément interrompue en aval et en amont de Paris. Mais une autre objection dont il ne put triompher ni alors, ni plus tard quand on en vint à l'exécution, lui causa une vive contrariété et nous a privé d'un *effet* qui eût beaucoup ajouté à l'aspect élégant et léger du

1. C'est celui qui se trouvait à l'entrée de l'avenue Gabriel. Il était occupé en 1837 par le restaurateur Roulet.

monument. Il se proposait d'ouvrir ses piles en arcades, dans le sens de la largeur de la rivière, de sorte qu'au lieu d'être porté sur quatre piles massives, le pont se fût trouvé pour ainsi dire suspendu sur huit piliers, entre lesquels le courant, brisé sans être resserré, trouvait un libre passage. Il évitait ainsi les *rapides* qui se forment aux grandes eaux sous les arches qu'elles rongent, et prétendait, grâce à la précision et à la perfection de son appareil stéréotomique, ne rien perdre en solidité. Des avis plus prudents ou plus timides prévalurent, bien que Perronet, pour convaincre ses adversaires par raison démonstrative, eût fait exécuter dans l'intervalle, suivant ce système hardi, l'admirable pont Sainte-Maxence, d'une moindre portée il est vrai.

Le pont Louis XVI fut commencé en 1787 et achevé en 1792, en vertu de l'Édit de septembre 1786, qui autorisait la ville à contracter un emprunt de trente millions applicable à divers travaux d'utilité publique. Le nouveau pont coûta, pour sa part, 3 millions 1793 livres. Les premiers pilotis furent battus le 10 juin 1787. On employa, pour en achever la grosse construction, en 1789 et 90 les matériaux de choix préparés pour l'entreprise définitivement abandonnée de la gare d'Ivry et les plus belles pierres provenant de la démolition de la Bastille.

Cette économie toute trouvée permit de mener l'œuvre à bonne fin, au milieu des difficultés sans nombre et de la pénurie des temps. Notre pièce prouve qu'il ne restait plus que six cent mille livres de travaux à exécuter au mois de mars 1791.

Nous ne ferons pas la description de ce pont que tout le monde a sous les yeux et dont les dispositions, mesures et proportions ont été relevées minutieusement, d'abord dans le grand ouvrage de Perronet, avec planches à l'appui, ensuite dans la notice de Lesage, et répétées dans presque tous les guides parisiens. Nous nous contenterons de rappeler que la balustrade, qui forme parapet, est la reproduction exacte de celles de la place Louis XV, et que sur les massifs ou socles qui interrompent cette balustrade, à l'aplomb des piles, devaient s'élever de légères pyramides en fer forgé et bronze doré, de dix-huit pieds de hauteur, surmontées d'un globe *de France* en cristal, sommet de la couronne royale; c'est dans ces globes que devaient être disposés les réverbères pour l'éclairage de la voie. Ces élégants lampadaires, dans le style du monument, ne valaient-ils pas mieux que les deux files de statues, parfaitement inutiles d'ailleurs,

auxquelles on s'est arrêté depuis, avec un singulier entêtement?

Sous l'Empire, un premier projet destinait à l'embellissement du pont de la Concorde huit statues de généraux morts au champ d'honneur, dont les modèles figurèrent au salon de 1812; nous citerons entre autres les généraux Lasalle, Walongne, Cervoni, Lacour et Hervo.

Nous ne sachions pas, quoi qu'on en dise, que cette décoration ait eu même un commencement d'exécution. Une ordonnance royale des 19 janvier et 14 février 1816 reprenait le projet, en substituant aux héros *buonapartistes* des preux de l'ancien régime. Ceux-ci étaient prêts à monter sur leurs piédestaux quand la révolution de juillet vint remettre leur sort en suspens. Ils y montèrent cependant en 1834 pour en redescendre après une courte exposition qui avait suffi pour les faire reconnaître à l'unanimité plus que médiocres au point de vue de l'art et absolument disproportionnés avec la largeur et les allures du pont, qu'ils écrasaient de leur lourde masse. Relégués à Versailles, ils ont laissé les socles vides et le monument de Perronet n'est point encore achevé. L'édilité parisienne ne ferait-elle pas au mieux de revenir — quand elle en aura les moyens — au projet primitif des pyramides en fer forgé supportant les globes d'éclairage? Quel charmant motif de candélabre à gaz, aujourd'hui surtout que l'on traite si bien le style Louis XVI et la serrurerie d'art![1]

On sait que le pont Louis XVI, pont de la Révolution ou pont de la Concorde, a été le théâtre de presque tous les feux d'artifice, des

1. Il y aurait toute une bibliographie à faire sur la construction et l'histoire du pont de la Concorde. Citons seulement, puisqu'il est imprimé à Londres, et par là même moins connu, un mémoire spécial : « Description des fermes sur lesquelles on ceintre actuellement en France les grandes arches des ponts, par M. Le Turc, prof. of military science, the French language and Geography; Londres, de l'imprimerie de G. Bigg, 1781, in-8° de 14 pages et une planche, qui représente le pont de Neuilly, ses fermes de ceintrement et le détail des moises pendantes de ces mêmes fermes. Ce n'est pas, au reste, le seul mémoire de Le Turc sur Perronet; un autre imprimé aussi à Londres et la même année (in-8° de 15 p. et une planche) est la « Description du camion prysmatique de M. de Perronet, suivi de la description d'un chariot circulaire proposé par M. Le Turc. »

fêtes et réjouissances publiques, depuis le Directoire jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe. Trait d'union entre le Corps législatif et la place *des Manifestations*, il a vu bien des évènements importants; mais l'anecdote la plus originale de la chronique est sans contredit celle-ci que Prudhomme a saisie et racontée sur le fait en 1801 : Une pauvre femme qui, depuis plusieurs années, portait dans une hotte son mari impotent — brutal et ivrogne néanmoins — s'appuya, pour se reposer un instant, sur le parapet de ce pont; le mari, que le soleil incommodait peut-être, voulut l'obliger à continuer son chemin. De là querelle et voies de fait de la part du *voyageur* qui abusa sans doute de sa position *supérieure* pour *crêper le chignon* de la malheureuse; laquelle, à bout de patience, d'un brusque coup d'épaule versa son époux dans la rivière. Il y eut jugement : l'avocat plaida et obtint sans peine les circonstances atténuantes.

Jules Cousin.

Lettre de Perronet à l'ingénieur chargé de la construction de la route de Limoges aux Sables-d'Olonne, au sujet d'une pyramide commémorative qu'on avait projetée d'élever à l'entrée du nouveau pont de Fontenay (..... 1778?)

A Paris ce ..... [1778?]

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous envoyer le projet de la pyramide à mettre à l'entrée du pont de Fontenay-le-Comte, qui se va construire sous votre direction. En conformité de votre demande, j'ay placé le médaillon du Roy, entouré des attributs de la paix, sur la face principale, et de l'autre, luy faisant opposite, les armes de France et de Navarre, au-dessus des escus du Poytou, et de la ville dont je ne connois point les blazons, mais que vous me procurerez sur les lieux. La pointe de la pyramide sera terminée par une fleur de lys de cuivre, posée sur un globe. Les faces du piédestal seront remplies par les inscriptions que monsieur l'Intendant de la province et messieurs de l'Hostel de Ville jugeront à propos d'y inscrire. Toute la pyramide aura soixante pieds de hau-

teur, compris la base, qu'il faudra appuyer sur une forte massonnerie. Vous pourrez y employer la pierre du pays, pourveu qu'elle soit de bonne qualité; celle qui a servi à bastir le clocher, par exemple, si la carrière est encore ouverte. Dans la prévision où il faudra chercher une autre pierre, qu'elle soit ferme, la moins blanche qu'on pourra; car plus elle est blanche, plus elle enlaidit à la vieillesse; la rousse ou la jaune sont bien à préférer.

Ma lettre du 16 du présent moys vous a fait la recommandation d'inscrire le nom de l'auteur du plan sur la plaque de cuivre que l'on scellera dans les fondations, à la pose de la première pierre : « *Cuique suum.* » Monsieur l'Intendant du Poitou avoit eu le dessein d'un bas-relief sur cuivre où eût été représentée la France et son génie, unissant les mains de la personnification de la ville de Limoges avec celles de Neptune, et de la personnification de la province de Poytou; le coust de la fasson l'en a détourné.

Je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

PERRONET.

Lettre du même sur les travaux du pont Louis XVI en 1791.

Paris, le 24 mars 1791.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous envoyer l'état des ouvrages et des dépenses qu'il est convenable de faire pendant la présente année au pont de Louis XVI pour que l'on puisse le paver et y faire passer les voitures vers la fin du mois d'octobre prochain. Il est nécessaire pour cela que vous preniez la peine d'obtenir une somme de six cent mille livres qui sera distribuée chaque mois à proportion de l'avancement des travaux d'après mes certificats, suivant l'usage. Le temps est présentement favorable pour commencer les ouvrages et pour em-

ployer nombre d'ouvriers de toute espèce qui manquent d'occupation. J'ai même déjà fait prendre une partie des journaliers qui y ont été employés précédemment et ont témoigné le plus d'empressement pour être occupés.

J'attendrai, Monsieur le Maire, que vous ayiez pris la peine de me mander si je puis compter sur ces fonds pour completter le nombre des ouvriers nécessaires.

Vous recevrez incessamment, Monsieur le Maire, les états des ouvrages et des dépenses qui ont été faits l'année dernière à ce pont.

Je suis, avec un respectueux attachement, Monsieur le Maire, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

PERRONET.

Adresse : M. Bailly, maire de Paris.

JOSEPH MARIE VIEN

1779.

La première pièce, évidemment adressée au Directeur des Bâtiments du Roi, c'est à dire au comte d'Angiviller, nous est communiquée par M. Benjamin Fillon; nous ne répondrions pas que la seconde soit inédite, et il est même bien probable qu'elle a été imprimée alors dans un journal ou dans un recueil, mais nous ne la connaissons que par une copie manuscrite transcrite par nous autrefois et dont nous ne nous rappelons pas la provenance.

A. de M.

Monsieur,

Lorsque j'eus l'honneur de vous parler chez M. *Pierre*, quatre jours avant mon départ pour Rome, pour vous prier d'obtenir, sur mes lettres de noblesse, la diminution du droit du marc d'or, vous me fîtes celui de me dire qu'il n'étoit pas alors facile d'obtenir cette grâce. Mon départ précipité ne me laissa pas le temps de vous détailler les motifs de ma demande; permettez-moi que je les mette sous vos yeux.

Quelque temps après ma réception à l'Académie, Frédéric V, roi de Dannemarc, me fit demander par M. le comte de Molk, son ministre, pour être directeur de son Académie. Mon traitement étoit de vingt mille livres par an, logé, et mes ouvrages payés.

Je refusai ces propositions avantageuses parce que, François, je me devois à ma patrie; je venois d'ailleurs d'obtenir un logement au Louvre, et la reconnoissance me fit une loi, chère à mon cœur, de ce que mon zèle pour ma patrie me

prescrivoit comme un devoir; M. de Marigny voulut bien m'en témoigner sa satisfaction.

M. *Jardin*, architecte et M. *Salis* [1], sculpteur, profitèrent des avantages offerts, et le roi de Dannemarc, content de leurs travaux et de leurs talens, demanda pour eux, lors de son voyage en France en 1768, le cordon de Saint-Michel et l'obtint. J'ose me flatter, Monsieur, que, si je n'eusse pas préféré le service de l'Académie à ma fortune, j'aurois été compris dans la distribution des grâces obtenues pour les artistes françois, mes camarades, résidant en Dannemarc, et, comme le droit du marc d'or n'existoit pas alors, j'aurois eu cette imposition de moins à payer.

Si j'étois riche, Monsieur, mes importunités n'iroient pas jusqu'à vous; mille écus de plus ou de moins ne m'intéresseroient pas; mais, après m'être occupé plus de mon art que de ma fortune, après avoir travaillé toute ma vie, j'arrive à 60 ans; j'ai une femme et des enfans, je dois penser à eux.

La place de directeur de Rome que je dois à vos bontés, le cordon que vous avez obtenu pour moi afin de décorer l'homme en qui vous aviez placé votre confiance, seront toute ma vie, et les objets de ma reconnoissance et les motifs de mon respectueux attachement; mais ces mêmes sentimens, que ma femme et mes enfans partagent avec moi, m'ont nécessité à des dépenses, dont vos bontés même me font un devoir de vous instruire.

Honoré de votre confiance et décoré des grâces du roi, pouvois-je ne pas soutenir aux yeux des étrangers l'idée attachée dans toutes les cours de l'Europe à un établissement, qui, par la protection attentive dont vous l'honorez, immortalisera votre ministère, comme il a contribué à l'éclat du siècle de Louis-le-Grand.

1. Lisez Saly.

Les principes d'économie, qui seuls ont fait le fondement de ma petite fortune tant que j'ai vécu à Paris, j'ai cru devoir les oublier, dès que je me suis vu à Rome pourvu d'une place qui exige une certaine représentation.

C'est d'après ces considérations que je m'adresse à vous, Monsieur, pour obtenir l'exemption du marc d'or. Je ne demande pas une grâce onéreuse ; je demande une faveur qui, sans coûter absolument à l'État, me dédomagera en partie des dépenses extraordinaires que j'ai faites, non pour moi, mais uniquement pour la place que j'occupe.

Vous êtes, Monsieur, l'ami des arts et le protecteur des artistes ; vous m'honorez particulièrement de votre bienveillance ; c'est elle seule que je réclame ; c'est sur elle seule que je me repose pour me flatter du succès.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Sans signature).

Rome, ce ..... 1779.

Épître au citoyen Vien.

Grand peintre, émule de Virgile,
Malgré l'âge et les longs travaux,
Toujours savant, toujours fertile,
Mérite des succès nouveaux ;
Rends de la fable et de l'histoire
Les grands traits qu'Apollon chanta.
Hélène au temple de *Vesta*
Atteste tes droits à la gloire.
C'est toi, dont le pinceau vainqueur
Du mauvais goût et de l'envie,
A su des pièges de l'erreur
Sauver la peinture avilie,
Et la remettre avec honneur

Dans le vrai sentier du Génie.
Tandis qu'à Plutus immolé,
Cet art, victime de la mode,
D'un faux principe, avec méthode,
Supportait le joug déréglé,
Toi seul ami de la nature,
Et fidèle à la vérité,
Consultais la noble imposture
Qu'imagina l'antiquité :
Comme elle, agréable et sévère,
Tu forças les peintres français
A te suivre dans la carrière
Dont le premier de tes succès
Leur avait ouvert la barrière.
On craignit de te censurer,
Même avant que le Capitole
Revit en toi pour l'éclairer,
La lumière de notre école ;
Tes rivaux osaient l'admirer.
Plusieurs t'imitaient pour nous plaire.
Sans doute ils ne pouvaient mieux faire :
Peut-on craindre de s'égarer,
Quant on suit le peintre d'Homère !

Par le C. FRANÇOIS, *peintre* [1].

1. Il s'appelait Henri J. François et a exposé à presque tous les Salons de 1791 à 1806. Il peignait le portrait et se disait élève de Brenet.

DANDRÉ BARDON

LETTRE RELATIVE A L'ACADÉMIE DE PEINTURE DE MARSEILLE.

1779.

L'Académie de Marseille, fondée en 1753, sous la protection du duc de Villars, gouverneur de la Provence (voy. les *Recherches sur la vie et les ouvrages de quelques peintres provinciaux*, par M. de Chennevières, t. II, 39), avait, dès 1756, ouvert une exposition des ouvrages de ses membres. Le *Mercure de France* en a parlé (1756, t. II du mois d'octobre, p. 182). Enfin en 1779, Dandré Bardon, natif d'Aix, était depuis trois ans au moins directeur perpétuel de l'Académie de Marseille après avoir été professeur de celle de Paris.

J. J. G.

A M. le comte d'Angiviller.

A Paris, 5 février 1779.

Monsieur,

Je reçois, avec la plus parfaite satisfaction et la plus vive reconnoissance, le projet de Lettres-Patentes, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Par ce bienfait vous allez immortaliser votre nom chés les modernes Phocéens. Leurs fastes apprendront à la postérité que sous votre administration ils sont redevenus aussi glorieux de leur destin qu'ils l'étoient sous l'empire des anciens Grecs.

Dès que ma santé me le permettra, j'irai, Monsieur, selon vos vues, conférer avec M. *Pierre* sur le projet dont il s'agit. Je me suis acquité à cet égard de ce que je devois à l'Académie de Marseille. En attendant que je puisse conférer avec M. le premier peintre du Roi, voici mes observations, que,

d'après vos ordres, j'ose vous communiquer. Le projet de Lettres-Patentes réunit dans le préambule de nombreuses circonstances, également honorables à la ville de Marseille et favorables au succès des arts professés dans son Académie de peinture, sculpture et architecture, et tous les détails des circonstances sont dictés par la vérité. Le corps du projet, composé de huit articles, renferme tout ce que l'ordre, la décence, la justice, la générosité et l'intérêt des arts peuvent inspirer de plus digne de la bienfaisance du prince et des attentions du ministre.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Dandré Bardon.

Le titre de l'Académie de Marseille est actuellement le même que celui de l'Académie de Toulouse. Comme dans celle-ci on ne professe pas l'architecture navale aussi nécessairement que dans l'autre, ne pourroit-on pas ajouter au titre de l'Académie de Marseille : *et archi[te]cture* civile et navale. Pardon, Monsieur; quand on ne jouit pas d'une grande santé, on est sujet aux petites idées.

(Collection de M. Benjamin Fillon.)

JEAN-BAPTISTE-MARIE PIERRE

Lettre au marquis de la Coudraye, gouverneur de la ville et du chateau de Fontenay, relative à la demande faite par ce dernier d'un portrait de Louis XVI, et d'un tableau représentant saint Pierre, destiné à la cathédrale de Luçon.

(14 Janvier 1781).

Monsieur le marquis,

J'ai fait part à monseigneur du désir que vous tesmoignées de recevoir un portrait de Sa Majesté.

Il a répondu avec beaucoup de bonté, qu'il estoit disposé à vous satisfaire, mais qu'il y avoit cinq autres demandes antérieures à la vostre, ausquelles il devoit faire droit, avant de songer à vous; que neantmoins, le rang distingué que vous occupez dans vostre province seroit pris en considération.

Je suis très-sensible à l'honneur que vous me faites de me demander un saint Pierre de ma main pour orner l'autel d'une des chapelles de l'esglize cathédrale de Luçon. Il se trouve que jay, dans mon atelier, une esquisse de ce sujet. Au bout d'un mois, elle sera terminée, et vous n'aurés pas à attendre pour recevoir le tableau que je vous enverray avec le cadre.

J'ay l'honneur d'être,

monsieur le marquis,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

PIERRE.

Ce 14 janvier 1781.

Sur l'adresse on lit: A monsieur le marquis de la Coudraye, gouverneur du château et de la ville de Fontenay-le-Comte (Bas-Poitou).

(Coll. B. Fillon).

JEAN MICHEL MOREAU LE JEUNE

LETTRE A BEAUMARCHAIS SUR LA SUITE DES GRAVURES POUR L'ÉDITION DE VOLTAIRE

Communiquée par M. Ch. Fournier.

De Paris, ce 15 juillet 1782.

Monsieur,

Je crois devoir employer tous les moyens possibles, pour donner de la publicité à mon ouvrage; je ne puis donc mieux m'adresser qu'à vous, et j'ose me persuader que vous ne me refuserez point, mon affaire ayant trop de rapport avec la votre, pour que vous ne vous y intéressiez pas.

Je suis prêt à mettre au jour la 1re livraison in-8° de mes estampes pour ornée votre belle édition de Voltaire. Quoique je n'aille que de mes propres forces, je vais cependant fort vite puisque voilà 20 planches faites et 20 qui sont avancées, et tout cela depuis le mois d'octobre 1781. Il n'est pas possible de mettre plus de zèle pour les souscripteur, et malgré cette promptitude ils sont lents à venir. Comme vous n'ignorez pas, monsieur, qu'il ne suffit pas d'avoir des talens vis-à-vis du public, il faut encore parler de soi, je vous prirois donc de me procurer les moyens (sans vous compromettre en aucune maniere), de faire parvenir à vos souscripteur des prospectus, pour les mettre au fait de mon entreprise, car ce seroit commettre une indiscrétion que de vous en demander la liste.

Je vous prie, monsieur, de me répondre avec franchise et de ne pas me refuser un moyen qui ne peut que m'assurer la rentrée de mes fonds.

J'ai l'honneur d'être, etc. MOREAU.

P. S. Le Courier de l'Europe me paraît bien lent à parler des estampes. (Cette lettre porte au verso la suscription suivante : *A monsieur Caron de Beaumarchais, rue du Temple. — Paris.*

TRAITÉ

ENTRE

GAUCHER ET PANCKOUKE

POUR LA GRAVURE DU PORTRAIT DU COMTE DE VERGENNES D'APRÈS LE DESSIN DE MOREAU

Juillet 1784.

Communiqué par M. Ch. Fournier.

Je soussigné Charles Etienne Gaucher promet et m'engage de graver le portrait de M. le comte de Vergennes d'après le dessin de M. Moreau dans le même style et avec les mêmes soins que j'ai gravé le portrait de la feu Reine pour la dédicace du président Hénault [1] pour le prix et somme de sept cent vingt livres; laquelle somme me sera délivrée en quatre payemens égaux, sçavoir: cent quatre vingt livres en commençant l'ouvrage; pareille somme après la gravure de la bordure, des accessoires du fond et du trait; le troisième payement aux premières épreuves; et le quatrième et dernier lorsque la planche sera entièrement terminée. Je m'engage aussi d'avoir fini ce portrait à la fin du mois de novembre prochain et de remettre à M. Pankoucke le trait qui aura servi à la gravure, comme aussi d'entretenir le tirage jusqu'à deux mille cinq cens exemplaires.

Et M. Pankoucke s'est obligé pareillement de remplir les conditions du présent engagement.

Fait double entre nous, sous nos signatures privées, à Paris ce 23 juillet 1784.

Approuvé l'écriture cy dessus

B. Panckouke. *Gaucher.*

1. *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France.* Paris, Prault. 1768, in-4°.

AUGUSTIN PAJOU

TRAITÉ

POUR L'EXÉCUTION DES STATUES DE DUQUESNE ET DE COLBERT PROJETÉES POUR LA DÉCORATION DE LA PLACE DU PEYROU A MONTPELLIER.

Octobre 1784.

Communiqué par M. Ch. Fournier.

Vu la délibération prise par l'assemblée des Gens des trois États généraux de la province du Languedoc le 3e janvier 1780 qui autorise, conformément à la proposition de Monseigneur l'archevêque de Narbonne président, Messieurs les députés à la Cour de conclure avec le sr Clodion, sculpteur du Roi, tous les marchés nécessaires pour exécuter en marbre blanc statuaire de la première qualité, le grouppe représentant les deux statues du prince de Condé et du maréchal de Turenne destinées à la décoration de la place du Peyrou; et par une suite du pouvoir donné par ladite assemblée à Monseigneur le président, et à Messieurs les députés à la cour pour la suite de cette décoration, il a été convenu avec le sr Pajou, sculpteur du Roi, professeur de l'Académie Roïale de peinture, demeurant à Paris, rüe Froidmenteau, les articles suivants.

Article premier.

Le sieur Pajou s'oblige et s'engage de faire et exécuter à Montpellier en marbre blanc statuaire de Carrare de la première qualité, un grouppe représentant des statues de Duquesne et de Colbert, de la proportion de dix pieds de hau-

teur, prise depuis le sommet de la tête des statues jusques sur la plinthe. Les statues seront debout ajustées avec le costume de leur différent état, et de l'époque du siècle où ils ont vécu. Celle de Duquesne sera grouppée et accompagnée avec des attributs de la marine, et celle de Colbert sera ornée et grouppée avec des attributs des arts, du commerce et de l'abondance, et autres détails relatifs à l'administration des finances.

Article 2.

Le sieur Pajou s'oblige et s'engage de décorer le piédestal qui doit porter ledit grouppe, d'un bas-relief qui sera posé sur la face du piédestal vers la place. Ce bas-relief sera en marbre blanc statuaire de Carrare de la première qualité, il représentera le génie de la navigation désignant les victoires de Duquesne sur le fameux *Ruitter*, et tenant les simboles du commerce et des finances. Cette figure sera accompagnée d'un enfant grouppé avec des dauphins et autres attributs sur un fonds orné d'un trophée maritime. Tous les détails occuperont toute la surface du bas-relief et seront distribués dans un renfoncement de quatre pouces au plus. La longueur du bas-relief sera d'environ sept pieds sur trois pieds huit pouces de haut dans œuvre, d'une richesse égale et propre à accompagner le bas-relief dont sera orné le piédestal qui doit porter les deux statues du prince de Condé et du maréchal de Turenne.

Article 3.

La masse du groupe sera divisée en quatre parties pour faciliter le transport des marbres de Carrare à Montpellier; les différentes parties seront unies avec exactitude et avec soin par un appareil dont les joints seront cachés et recouverts par des ornements ou par des plis de draperie, etc. Solidement arrettés dans la masse du marbre par des forts tenons en cuivre d'une force convenable. Toutes les précau-

tions et les soins nécessaires à l'exécution et à la perfection du grouppe seront à la charge et aux frais de l'artiste, ainsi que les frais de tous les ouvriers nécessaires au travail des joints d'assemblage et d'appareil des différentes parties ou blocs de marbre, à la disposition et à la pose des parties de marbre à Montpellier, au travail du dévelopement, de l'ébauche du grouppe et de sa perfection, du selement et de la pose de tous les tennons en cuivre nécessaires pour la solidité des différentes parties des marbres du groupe et des crampons qui doivent assurer avec solidité les bas-reliefs au dez du piédestal. Les états seront chargés seulement des frais des hommes nécessaires pour élever le fardeau des quatre portions de marbre du grouppe sur le dez du piedestal, de fournir les cordages et instruments nécessaires pour élever le fardeau, de l'achat des tenons et des crampons de bronze pour arretter avec solidité toutes les parties du grouppe et bas-relief, de la construction des échafauds différents pour l'exécution du grouppe et bas-reliefs, ainsi que de la construction d'un attelier provisionnel autour du piédestal, de l'acquisition et des frais des bois nécessaires pour ces objets.

Article 4.

Le grouppe représentant les statues de Duquesne et de Colbert sera exécuté et terminé dans l'espace de quatre années à compter de l'année 1786, le reste de la présente année 1784 et l'année 1785 sont accordées au sieur Pajou pour préparer ses idées sur la composition du grouppe, faire le modèle et fixer invariablement les détails des *figures* et des *parties* qui doivent les accompagner. A l'époque de l'année 1785 les dessins faits d'après le modèle arrêté par cet artiste seront annexés aux présentes conventions pour suivre la forme déjà établie et les rendre conformes à celles du sieur Clodion.

Si durant le tems de l'exécution du groupe et du bas-relief, le sieur Pajou trouvoit à propos de changer quelques détails pour la plus grande perfection de son entreprise, il sera obligé d'en conférer avec le sieur Raymond chargé de la conduite de la décoration de la place du Peyrou, qui en instruira le sindic général pour que celui-cy puisse en faire son rapport à Monseigneur l'Archevêque de Narbonne, ou à MM. les commissaires des travaux publics, afin qu'ils approuvent et ordonnent l'exécution des changements proposés, s'ils les trouvent nécessaires et utiles à la perfection de l'ouvrage.

Article 5.

Ledit groupe sera payé au sieur Pajou à raison de vingt-quatre mille livres; et moyennant une autre somme de six mille livres, en sus de celle de vingt-quatre mille livres, cet artiste s'oblige d'exécuter le bas-relief qui doit enrichir le dez du piédestal du côté de la place avec la perfection de son art, et avec toutes les obligations énoncées et détaillées dans les articles précédents; lesdites deux sommes réunies faisant celle de trente mille livres dans laquelle sont aussi compris les frais du voïage de cet artiste, et de tous ceux qu'il pourroit appeller à Montpellier pour le seconder dans son entreprise; mais pour faciliter au sieur Pajou l'exécution du groupe et du bas-relief, les mandemens de la somme totale de trente mille livres, lui seront livrés aux termes cy-dessous fixés; savoir, un premier mandement de cinq mille livres en 1786, lorsque les quatre parties des blocs de marbre seront placées et arrettées; un second mandement de cinq mille livres en 1787, à l'époque du travail de l'ébauche; un mandement de six mille livres en 1788, lorsque le bas-relief et le groupe seront totalement dévelopés de la masse du marbre et seront approchés des points; un mandement de six mille livres en 1789 lorsque le groupe et le bas-relief seront terminés et parfaits; et la somme restante de huit mille livres

pour solde en 1790, à l'époque où l'ouvrage sera reçu et approuvé par l'assemblée des États.

Article 6.

Toutes les parties, accessoires et détails nécessaires à la perfection et à la solidité de cette entreprise seront faits avec tout l'art, le soin et l'attention qu'elles doivent exiger du sieur Pajou; et cet artiste s'oblige de mettre en œuvre toutes les ressources de son art, afin que le monument que les États du Languedoc élevent à la gloire de ces deux grands hommes justifie la confiance qu'inspirent les grands talents que le sieur Pajou a dévelopés avec tant d'éclat dans la capitale. Fait en triple original à Paris le 27 octobre 1784.

R. Dillon Arch. et Primat de Narbonne.

† Jean Fel. Henri de Fumel év. de Lodève.

Le ch. de la Coste

Pajou.

Brineman (?)

Rome (?) vic. gén.

CORRESPONDANCE ENTRE LE GRAVEUR
ÉTIENNE GAUCHER
ET LE BARON DE HEINEKEN.
1786.

(*Communication de M. Ch. Fournier.*)

Il n'est pas besoin de signaler au lecteur l'importance de la pièce suivante et surtout du brouillon de réponse, malheureusement incomplet, qui l'accompagne. La demande de Gaucher est formulée dans les termes les plus courtois. Aussi a-t-on lieu de s'étonner du ton assez hautain et même quelque peu bourru du baron de Heineken; mais on sait de reste que la politesse n'est pas le péché d'habitude de MM. les érudits allemands. On sera plus surpris de la demande implicite contenue dans cette réponse si peu satisfaisante. Car pourquoi Heineken enverrait-il à son correspondant la liste des gravures de lui qu'il possède, si ce n'était pour l'engager adroitement à lui expédier le complément de son œuvre?

Mais le côté le plus curieux et le plus original de cette correspondance est sans contredit l'énumération des titres littéraires du graveur Gaucher. On savait, par le passage de l'abbé de Fontenai cité plus loin, la part que Gaucher avait prise à la rédaction du *Dictionnaire des artistes*. Gaucher revendique lui-même la paternité de toutes les biographies de graveurs en taille-douce, dont la plus grande partie n'avait jamais été écrite avant lui. Nous ignorons quelle est la brochure injurieuse pour Cochin, que son confrère se donna la peine de réfuter dans le désaveu des Artistes. Peut-être faut-il la chercher tout simplement dans cette myriade de pamphlets que l'ouverture de chaque exposition faisait éclore, sous prétexte de critiques du Salon. On sait que Cochin ne dédaigna pas de descendre plus d'une fois dans la mêlée; et on a la preuve qu'il avait la plume aussi spirituelle et aussi mordante que le crayon.

La déclaration de Gaucher donne aux notices biographiques du *Journal de Paris*, relatives à Le Bas et à Flipart un intérêt particulier.

Enfin il serait curieux de chercher et de retrouver ce traité de la gravure en taille-douce que Gaucher a très-probablement écrit et a peut-être imprimé, puisqu'il se montre si préoccupé de recueillir des renseignements certains, et si au courant, contrairement à l'habitude de tant d'artistes, des publications récentes sur son art. Peut-être Gaucher veut-il parler ici d'un des ouvrages suivants publiés un peu plus tard :

Lettre à M. Quatremère de Quincy sur la gravure, par M. Gaucher (1791), in-12.

Essai sur l'origine et les avantages de la gravure, lu à la séance publique de la Société libre des sciences, arts et belles-lettres de Paris, le 9 vendémiaire de l'an VI, par Charles-Étienne Gaucher. In-8°.

Dans tous les cas, quelque modeste que soit la place de Gaucher dans l'histoire de la gravure française, cette lettre lui fait honneur en prouvant qu'il apportait dans l'étude de son art des préoccupations fort louables et trop souvent étrangères à la plupart de ses confrères[1].

On trouve une notice biographique sur cet artiste en tête du *Voyage au Hâvre de Grâce,* par C. E. Gaucher. Paris, an VI, in-8°. il ne mourut qu'en 1803. J. J. G.

Paris, ce 3 juin 1786.

Monsieur,

Depuis plusieurs années que je suis chargé par l'Académie des Sciences de Paris de composer l'*Art de Gravure* en taille-douce, pour entrer dans la précieuse collection de cette compagnie savante, comme mon projet est de joindre à la

1. On peut aussi citer parmi les œuvres de Gaucher un livre qui ne figure pas dans notre lettre, pour la bonne raison qu'il ne parut que six ans plus tard. Il a pour titre *Iconologie ou traité complet des allégories ou emblèmes.* Cet ouvrage commencé par Cochin et interrompu par sa mort fut terminé, pour le texte du moins, comme nous l'apprend l'Avertissement, par Gaucher qui en a aussi gravé le frontispice. S. d. (vers 1792), 4 vol. in-8°, chez Le Pan, rue Saint-Guillaume.

description des procédés de cet art que j'exerce depuis plus de vingt ans, non seulement des réflections sur les chefs-d'œuvres des grands maîtres dans différens genres, mais encore une discertation préliminaire sur l'origine des arts qui ont pour but l'imitation de la nature, tels que la Peinture la Sculpture et la Gravure, j'ay consulté une multitudes d'ouvrages à ce sujet, et vous devés présumer, Monsieur, que les votres sont ceux que j'ay lus avec le plus d'empressement, d'utilité et de satisfaction.

Egalement en garde contre les traditions mensongères et les préjugés ultramontains, ne voulant rien dire que de vrai, je ne pouvais, en lisant vos écrits, puiser dans une meilleure source; c'est un hommage que je vous dois, Monsieur, et que je me ferai un devoir de vous rendre dans mon Discours préliminaire.

Depuis longtemps, M. Wille m'a confirmé dans l'opinion où j'étais que l'invention de Gravure en taille-douce était duë à l'Allemagne, malgré l'autorité de *Vasari* et de tous les auteurs qui l'ont copié; votre *Idée d'une Collection complette d'Estampes, etc.* m'a pleinement convaincu que je ne m'étais point trompé dans mes conjectures; c'est M. de Saint-Aubin qui m'a prêté cet ouvrage, ainsi que votre premier volume du *Dictionnaire des Graveurs*, et c'est M. Basan qui m'a donné votre adresse.

L'objet de ma lettre est de vous prier, Monsieur, de vouloir bien me donner quelques éclaircissements sur l'époque précise de l'invention de la gravure au burin et sur celle à l'eau-forte. Vos profondes connaissances, votre zèle et votre amour pour les arts me font espérer cette faveur.

Daignés permettre que je vous fasse part de mes doutes sur ces deux objets.

Vous dites, Monsieur, page 147 de votre *Idée d'une Collection d'Estampes*, que le *Ptolomée,* publié à Rome en 1478, avait

d'abord été dédié au pape Alexandre V, mort en 1410, ce qui suppose une antériorité de 50 ans sur *Maso Finiguerra;* mais les planches de *Ptolomée* ne sont que des cartes géographiques, et d'ailleurs elles ne donnent aucune date précise sur l'époque où elles ont été faites?

Vous dites aussi, Monsieur, p. 433 du même ouvrage : *J'ay produit une gravure faite en Allemagne en* 1423. Oserais-je vous demander si cette *Gravure*, que vous ne désignés point a été faite en bois? ce qui serait étranger à l'objet de mes recherches ; ou si elle a été faite en taille-douce? et dans ce cas je vous prierai de me donner quelques détails sur cette estampe et sur le nom de son auteur.

A l'égard de la gravure à l'eau-forte, vous en attribuez l'invention à Albert Durer (p. 234); obligés moi de vouloir bien me dire, Monsieur, si vous avés à ce sujet quelques preuves ou authorités en faveur d'*Albert Durer*. Vous scavés que les Italiens font honneur au *Parmesan* de cette découverte, ce qui serait assez vraisemblable parce que cet artiste s'occupait beaucoup de la chimie; mais si le *Parmesan* était réellement l'inventeur de la gravure à l'eau-forte, les Italiens, jaloux de s'attribuer toutes les inventions dans les beaux-arts, n'auraient pas manqué de rapporter toutes les circonstances de cette découverte comme ils l'ont fait pour l'histoire apocriphe de *Maso Finiguerra*.

Voilà, Monsieur, les deux objets sur lesquels je vous supplie de me faire part de vos lumières ; pour vous conserver toute la propriété de ce dont vous me ferés la grâce de m'indiquer, je me ferai un devoir de vous citer dans ma discertation si vous voulés bien me le permettre.

Après avoir donné le détail des procédés de la gravure, tant au burin qu'à l'eau-forte, mon intention est de parler aussi, mais très-succintement, des autres genres de gravure, tels que celui de la manière noire, au crayon et au lavis,

dont j'indiquerai pareillement les procédés ainsi que ceux de la nouvelle gravure polytipe de MM. Hoffmann, dont j'ay déjà des essais assés satisfaisans.

J'ignore si, en qualité de graveur, mon nom ou mes ouvrages vous sont connus. Il en est un auquel je suis redevable d'une circonstance bien précieuse pour moi; le Roy de Prusse a daigné m'adresser une lettre en reponce à celle que j'avais envoyé à ce Monarque avec une épreuve de mon Estampe du *Couronnement de Voltaire.* Ayant eu occasion de graver depuis le *portrait du Prince Henry*, d'après le buste de M. *Houdon*, j'ay fait présent de la planche au Roy de Prusse pour lui témoigner ma reconnaissance.

Comme littérateur, je suis infiniment moins connu. Voicy à peu près ce que j'ay fait imprimer :

Dans le *Dictionnaire des Artistes*, par l'abbé de Fontenay (2 vol. in-8, chez Vincent, 1776), toutes les vies des graveurs, au nombre d'environ 200, sont de moi; la plus grande partie n'avaient jamais été écrites; l'abbé de Fontenai m'a cité dans sa préface, mais avec beaucoup trop d'éloges [1].

Le *Désaveu des Artistes*, petite brochure in-8°, chés Brunet, 1776, que je fis pour réfuter un ouvrage injurieux à M. Cochin et à plusieurs autres célèbres artistes.

1. Voici le passage de la Préface du Dictionnaire auquel Gaucher fait allusion (p. viii) : « Quant à la partie qui concerne les Graveurs, nous avons quelquefois consulté le Catalogue des Graveurs, par M. *Basan;* mais celui à qui nous sommes principalement redevables de nos observations est M. *Gaucher*, de l'Académie des Arts d'Angleterre. Cet habile artiste a bien voulu revoir tous les articles des graveurs en taille-douce; il en a même composé un grand nombre qu'il sera facile au lecteur de reconnoître, par les remarques justes et profondes qui décèlent un homme supérieur dans son genre, et par la manière élégante dont ils sont écrits. Nous saisissons avec empressement cette occasion pour lui en faire publiquement hommage, et pour lui témoigner notre reconnoissance. »

Les *Notices historiques* sur la vie et les ouvrages de MM. Le Bas, dont je fus l'élève, et de Flipart, dont je fus l'amy, insérées dans le Journal de Paris [1].

Enfin l'*Essay sur le Costume national relativement aux Arts*, réimprimé l'année dernière dans les *Mémoires du Musée de Paris*, in-8°, tome 2e, chez Moutard.

Mille pardon, Monsieur, de ces détails; mes seules recommandations auprès de vous sont votre zèle pour la gloire des Arts, et ma reconnaissance. Daignés croire, Monsieur, que je ne négligeray rien pour vous en donner des preuves.

J'ay l'honneur d'être, en attendant celui de votre reponce,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

GAUCHER

des Académies royales de Rouen, Caen, Londres, etc.

Mon adresse est : rue S. Jacques, porte cochaire vis à vis S. Yves.

(La minute de la réponse de Heineken qui suit, occupe la 4me page de la lettre de Gaucher et se termine dans le blanc laissé en tête de la 1re page) :

Je ne tarde pas de répondre à vos demandes que vous m'avés adressé de votre très honorée du 3 de ce mois. Comme je me suis assés expliqué sur l'invention de la gravure en

1. La notice sur Flipart parut dans le n° du 3 août 1782 (p. 880), sans signature, sous ce titre : NÉCROLOGIE. *Éloge de Jean Jacques Flipart, graveur du Roi.* Elle occupe deux colonnes. Celle qui est consacrée à Le Bas fut publiée le 12 mai 1783 : NÉCROLOGIE. *Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. Le Bas*, signée : *Gaucher, graveur, des académies de Londres, Rouen, etc.* (deux colonnes). La mort de Le Bas remontait à un mois au moins; car le *Journal de Paris* la mentionne dans son numéro du 17 avril 1783.

cuivre pour produire des estampes, dans mon *Idée générale*, et que j'ai même publié un Essai de l'histoire de la gravure en Allemagne dans mes nouveaux mémoires sur les Arts et sur les Artistes[1] qui viennent d'être imprimé en Alemand à Leipsig, vous me permetterés, Monsieur, que je vous renvoye à ces deux ouvrage. Vous avés le premier, et pour le second, si le libraire de Strasbourg, le s^r^ Bance, n'en a pas envoyé des exemplaires à Paris, vous pouvés le faire venir de Strasbourg, et je vous conseille de vous faire traduire l'article de cet Essai d'une histoire de la Gravure en Alemagne. Je me suis borné de ne traiter que des Alemands. Pour les Italiens, je suis persuadé que c'est Maso Finiguerra qui a trouvé le premier en Italie le moyen de produire des estampes; mais il ne s'ensuit pas que l'Alemagne n'aye pas exercé cette opération plusieurs ans avant Finiguerra. Vous trouverés tout cela évidemment démontré dans mon Essai. Cependant je n'ai pu déterrer encore exactement l'année de l'invention de produire des estampes et des gravures faites sur métal.

Les cicelleurs en Italie ont gravé longtems avant Finiguerra sur métal. Cependant je n'ai trouvé jusqu'ici aucune estampe Italienne qui porte une date avant l'année 1478. Vous trouvé, Monsieur, un anacronisme dans le passage de mon *Idée* où j'ai dit (p. 147), que le Ptolomée dont je parle était dédié au pape Alexandre V, mort en 1410, et que les planches furent cependant gravé en 1472 ou 1473. Si vous voulés bien lire de nouveau ce passage, vous trouverés que j'ai cité cet exemple pour prouver qu'il se peut qu'un manuscrit soit composé et dédié à un Patron 50 ans avant qu'il fut imprimé et orné d'Estampes.

Pour les gravures à l'eau-forte j'ai allégué, p. 233 de

1. *Neüe Nachrichten von Kunstlern und Kunstsachen.* Dresde et Leipzick. 1786. In-8°.

mon Idée, les pièces qu'Albert Durer a gravé en 1515, 1517 et 1518, et que le Parmesan n'en a gravé aucune avant 1530. Il y en a souvent parmi nos anciennes Estampes des pièces gravées à l'eau-forte, je le répète, que vous trouverés davantage dans mes nouveaux mémoires Alemands.

Enfin je sais bien que vous avés gravé. Je possède même de vous plusieurs estampes dont je joinds ici la liste. Je sais encore par la préface de M. l'abbé de Fontenay que vous avés composé les articles des graveurs en taille-douce. Mais ce Dictionnaire n'a pas été d'une grande utilité pour moi. Ce qui regarde les anciens artistes, ayant été lié d'une amitié intime avec feu M. le Comte de Caylus, M. Mariette et M. Watelet, j'ai reçu d'eux tout ce dont j'avais besoin pour mon Dictionnaire des Artistes, et pour quantité de vos modernes maîtres, ni eux ni moi n'ont pu obtenir de plusieurs de notices exactes. Quantité de graveurs et principalement ceux qui font leur métier du commerce d'estampes se sont approprié les ouvrages des jeunes graveurs qui travaillent pour eux, ne mettant sur l'estampe que leur adresse sans le nom des graveurs. Quelques-uns se soucient fort peu si l'on parle d'eux dans un Dictionnaire ou non; d'autres prétextant qu'ils n'aiment pas d'être confondus avec cette quantité d'artistes médiocres dans un Dictionnaire. Par cette raison chaque auteur qui écrit hors de Paris est sujet à faire des fautes sur vos modernes graveurs. Ainsi dans ces articles... (le brouillon de la lettre s'arrête ici, faute de place).

LETTRE DE CARTEAUX,

PEINTRE DU ROY.

1787.

On a vu dans les Archives (1re série, t. IV, p. 96) un amusant échantillon de l'orthographe trop fantaisiste de Swebach; je donne avec toute sa naïveté une lettre du peintre Carteaux possédée par M. Benjamin Fillon. Il n'était pas encore républicain, et se servait de superbe papier de Hollande dont le filigrane représente un écusson avec un cornet accompagné du nom C & I HONIG, et surmonté d'une couronne offrant trois fleurs de lis séparées par deux fleurons. Le Musée de Versailles conserve de Carteaux un tableau bien curieux par un mélange d'idées contradictoires. C'est un énorme portrait équestre de Louis XVI, en monarque constitutionnel (Livret de M. Soulié. T. III, p. 267, n° 3968). Le roi, qui est en habit rouge, porte les ordres du Saint-Esprit et de la Toison d'Or, mais son chapeau est orné de la cocarde nationale et il tient de la main droite une épée sur laquelle on lit : LA LOI. Quant à la signature du peintre elle est déjà caractéristique : *Carteaux, peintre du Roi, officier de la cavalerie Parisienne*, 1791. Un peu plus tard il était général, et ses ordres dans la guerre de Vendée et au siége de Toulon n'ont pas dû avoir plus d'orthographe que sa lettre; on sait qu'après cette fortune, qui n'avait certes pas été dans ses premières prévisions de peintre, Carteaux est mort sur l'échafaud.

A. de M.

Monsieur,

Comme je suit a Laveille de mondepare et que je comte partire de Varsovie le 10 du mois d'avrilles pour me rendre a berlin, où je restere deux mois, je suit bien aisse de vous prevenir afin que vous puissie me faire savoir a qoy en son

nos afaire avec le Prince de georgie, je L'honneur de vous Ecrire Le 20 X[e] une letre par laquelle je vous priet depassé chez Le gouverneure de moscou aquis son parant avoit Ecrix en mafaveure, pour lengagé a faire paye le Prince de georgie. Comme je ne point recue de Reponsse a cette Lettres je vous avoyere que je suit inquiette sur votre santé cest pour qoy je vous envoye celle ci sous lanveloppe de M[r] Cappemartin.

je Ecrix à Monsieur Le Comte de Segure pour lengage afaire terminé cette afaire, ille recevera maletre a Kioffe en meme temp que vous recevere celle ci, car je neretardé mondepare que Lorsque je ceré sur que mes Letre ceront arivé pour quille ni et point de reponsse avarsovie ous lon et de Laplus grand negligence pour Les Letres,

je nemerappellepas du non du parant, du gouverneur, mais elles sufit de vous dire que cest celuis quis et enbasadeure a dreste.

Madame me charge de vous faire mille compliment incy qavotre chere nieces, je suit avece la plus parfaite consideration

vottre unblettre obeissans serviteur

CARTEAUX

Peintre du Roy.

vous madresre mes Letres a berlin poste Restante

à Varsovie ce 27 marsse 1787.

On lit au dos : M[r] Carteaux peintre du Roi — Varsovie le 27 mars.

N. S. — reçu le 6/17 avril 1787. — repondu le 15 avril.

AVIS DE

JOSEPH VERNET

DANS UNE EXPERTISE DE TABLEAUX DE

GUIDO RENI ET P. P. RUBENS.

Mai 1788.

(*Pièce annotée par M. G. Duplessis.*)

Cette pièce est singulière et rare dans les fastes de la curiosité, et c'est pour cela que nous la publions. Un artiste appelé, après deux de ses confrères, à donner son avis sur des Tableaux qu'il n'a pas vus, et estimant l'un, œuvre du Guide, 18,000 livres; l'autre, œuvre de Rubens, 48,000 livres. Cela nous a paru digne d'être constaté, ne serait-ce que pour montrer le prix élevé que l'on attachait déjà, en 1788, en France, aux productions de ces maîtres, alors même que l'importance des tableaux ne pouvait être prouvée. Ces prix, — c'est la pièce ci-dessous qui nous l'apprend, — étaient établis d'après la moyenne des prix atteints par des tableaux authentiques de ces maîtres dans les ventes publiques faites en France depuis quelques années, et, dans l'état des choses, dans l'*espèce*, comme on dirait en droit, on ne pouvait invoquer une base plus équitable. Ce qui semble expliquer l'intervention de ce troisième expert, Joseph Vernet, intervention qui, au premier abord, semble blessante pour les deux experts consultés antérieurement, c'est que ceux-ci, Doyen et Renou, n'avaient pu s'entendre sur l'avis que réclamait d'eux le Parlement.

G. D.

Nous soussigné, Peintre du Roy et Conseiller de son Académie royale de Peinture et Sculpture, nommé par la cour comme tiers expert dans la cause entre le sieur Donjeux et le s^r Druyer de Boncourt, après avoir prêté serment le 30 avril de la presente année, entre les mains de Mr de Saint-Vincent, conseiller de grand chambre; après avoir lu l'arrêt

qui condamne le s^r^ Donjeux à rendre et restituer au s^r^ Druyer de Boncourt les tableaux, dont est question au procès, ou d'en payer la valeur selon l'estimation, qui en sera faitte par des peintres de l'Académie royale; après avoir examiné les dites reconnoissances qui nous ont été confiées; enfin après avoir lu les raports de nos confrères *Doyen* et *Renou;* avons trouvé que ces deux arbitres ont eu raison d'établir que les artistes ne sont juges que du mérite des ouvrages relativement aux beautés de l'art, et non pas de leur valeur pécuniaire dans le commerce, valeur sujette à des vicissitudes sans nombre : mais dans la *question* que nos confreres ont été requis de résoudre ils ont tenu une marche différente; nous disons la *question,* parce qu'en effet nous regardons cette affaire comme un nœud que la raison, aidée des probabilités, peut seule dénouer, et non pas comme une estimation d'experts; car l'estimation proprement dite doit porter sur des objets que l'on met sous les yeux des gens du métier et sur lesquels ils prononcent après un mûr examen. Or cette base essentielle à un arbitrage n'existe point ici, puisque les tableaux sont disparus; ainsi nos confrères ni nous ne pouvons être dans cette affaire que des *indicateurs* et non des *vrais apréciateurs*[1].

Le premier arbitre craignant (cette crainte est sans doute honnête et raisonnable au premier aspect de la cause), le premier arbitre, disons-nous, craignant d'aprécier ce qu'il ne voyoit point, et ce qu'on ne pouvoit pas lui montrer, a plutôt éludé la question qu'il n'y a répondu, puisqu'il a refusé d'assigner aucun prix à l'un des deux tableaux.

Le second arbitre, après avoir tiré, pour ainsi dire, toute

1: A la place de ces mots, il y avait *que donneurs d'avis et non des rigoureux apréciateurs;* Vernet a effacé ces termes et les a remplacés dans un renvoi par ceux qu'on vient de lire.

la quintessence des expressions dans lesquelles les reconnoissances sont concues, a présenté à la cour des probabilités sur la bonté, la conservation, et même sur la grandeur des tableaux redemandés : ensuitte, pour leur fixer une valeur en argent, il a rapellé les prix auxquels on a vû les morceaux des maîtres dénommés aux reconnoissances, monter dans les ventes publiques. Ensuite, se servant d'une échelle moyenne, il a fixé des prix qu'il avouë n'être que des aproximations.

Il nous semble que la roûte qu'il a prise étoit la seule à tenir. Nous passons donc de l'avis de ce dernier, n'ayant point en nous de moyens pour le combattre. Comment en effet pourrions nous lui prouver qu'il se trompe en *plus* ou en *moins*, puis que ce qui peut seul terminer le débat, les tableaux, ne sont pas sous nos yeux ?

Nous disons plus : nous pensons que notre confrere qui, dans son raport, est descendu des prix qu'il avoit indiqués d'abord, dans la seule crainte de se tromper, pouvoit s'y tenir, c'est-à-dire allouer pour le *Guide* 18000 ᵗᵗ et pour le Rubens 48000 ᵗᵗ.

Si le marchand qui retient les tableaux se plaint d'une trop forte estimation, la cour lui a ouvert une voye pour en alléger la charge, et même s'y soustraire tout à fait, celle de la restitution.

Tel est notre sentiment sincère, nous le présentons à la cour comme un homage de notre respect, et nous la remercions de l'honneur qu'elle a bien voulu nous faire en nous nommant tiers-arbitre entre deux confreres dont nous estimons la personne et les talens.

A Paris, 3ᵉ May 1788. VERNET.

(Cette pièce, que nous croyons entièrement autographe, est écrite sur une feuille de papier timbre de 3 sols 6 d. qui provient sans doute des commissaires au Châtelet aux Archives nationales.)

P. JULIEN ET C. DEJOUX

SCULPTEURS.

(30 Juin 1788.)

Communication de M. Benjamin Fillon.

La pièce suivante, sur papier timbré de la généralité de Paris, est une formule imprimée avec des blancs remplis à la main. La portion imprimée est indiquée ici par des italiques.

Mrs Julien et Dejoux — N° 137.
sculpteurs

BATIMENS DU ROI.

Je soussignés Pierre Julien et Claude De Joux sculpteurs du Roy, *reconnoissons avoir reçu de Messire Antoine Jean Baptiste Dutartre, Ecuyer, Conseiller du Roy, Tresorier General des Batimens de Sa Majesté, Jardins, Arts et Manufactures Royales, la somme de* trois mille livres, a compte des ouvrages de sculpture que nous faisons au Pavillon de Flore, au Palais des Thuilleries à Paris, *dont quitte. A Paris, le* trente Juin *mil sept cent quatre vingt* huit.

Quittance de trois mille livres.

QUITTANCE COMPTABLE

JULIEN DEJOUX.

CLAUDE MICHEL

DIT

CLODION

1789.

Lettre communiquée par M. Ch. Fournier.

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous faire pard qu'une incomodité de goute qui me tien depuis les rains jusqu'au pied me met hore d'état de pouvoir dans ce moment sy faire le service pour lequelle j'ay été nommé, et si je ne vous l'ait pas faite savoir plus tôt c'était l'espoire que j'avait que cet état ne durerait pas, et de pouvoir me rendre a l'assemblée le jour que vous m'avez faite l'honneur de me marquer par vottre lettres[1].

Je vous prie, Monsieur, de témoigner à MM. les commissaires mes regrez, et de me croire avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obeïssant serviteur

CLODION.

Ce 20 Juillet 1789.

1. Bien que rien n'indique dans notre pièce à quel genre de convocation répond la lettre de Clodion, il est probable qu'il s'agit de la commission chargée d'examiner les œuvres d'art envoyées au Salon de 1789. Il a été publié en 1814, à Paris, une notice nécrologique sur Clodion, de 8 pages in-4°. L'auteur, A. Dingé, s'intitule exécuteur testamentaire de Clodion. Sur un exemplaire de cette brochure, a été relevée cette note manuscrite : « la vente aura lieu le 30 août 1814, dans l'attelier de feu l'artiste, M. Clodion, maison de la Sorbonne, où on verra les objets qui seront exposés les 28, 29 et 30, depuis dix heures jusqu'à quatre. » J. J. G.

NOTICE

SUR LE PEINTRE DE PORTRAITS

JOSEPH BOZE.

1749-1811.

Joseph Boze naquit au Martigues, département des Bouches-du-Rhône, vers 1746. Il montra dès son enfance un goût décidé pour la peinture et peignait jusques sur les murs de la maison paternelle. Ayant quitté le lieu de sa naissance pour faire ses études, il alla ensuite à Paris afin d'exercer son art sur un plus grand théâtre. Il ne tarda pas à se faire connaître, et son talent, notamment pour la ressemblance, lui acquit une réputation telle qu'il fut appelé à l'honneur de peindre Louis seize, Marie Antoinette, les princes et princesses de la famille Royale, ainsi que sa Cour, ce qu'il fit avec le plus grand succès. Il peignit également Louis dix-huit à sa rentrée en France, époque à laquelle l'Empereur d'Autriche fut visiter le cabinet de peinture de cet artiste. M. Boze ayant peint tout ce qu'il y avait de grands personnages et de grands hommes de son tems, c'est à lui qu'on doit leur ressemblance, ressemblance à la fois frappante et historique. Il a été facile d'en juger particulièrement, par le grand et beau tableau dans lequel il a représenté Mirabeau au moment où cet orateur fait sa fameuse réponse à Mr de Brézé : on se portait en foule pour le voir; l'affluence était si grande qu'il avait fallu mettre un factionnaire à sa porte. Il a transmis aussi à la postérité l'image du premier consul dans un des moments les plus glorieux de sa vie : au moment du gain de la bataille de Marengo. M. Boze, qui est à juste titre comme lui sur la liste des artistes célèbres, était élève de La Tour et a fait le plus grand honneur à son maître. Son portrait au pastel, peint par lui-même, est un chef-d'œuvre, et comme il était fort ingénieux, qu'il avait l'esprit inventif, il a trouvé le moyen de fixer le pastel, ce qui fait que les siens ne passent pas.

M. Boze était de plus mécanicien et membre de la Société des inventions et découvertes; l'une de ses inventions (invention si utile à l'humanité!) propre à dételer les chevaux qui prennent le mors aux dents, et d'une enrayure pour arrêter les voitures dans les descentes les plus rapides, est approuvée de l'Académie et n'a malheureusement pas été mise en activité. Il est en outre inventeur d'un silomètre et d'un pupitre au moyen duquel les feuilles d'un livre de musique se tournent sans le secours de la main, ce qui n'interrompt pas l'exécution. M. Boze a fait un très-beau portrait à l'huille de M[r] de Vaucanson qui était son ami, et fit hommage de ce portrait à l'Académie des sciences et des arts; il est placé dans le cabinet du secrétaire perpétuel de ce corps, ne pouvant apparemment pas avoir le privilège exclusif d'être admis dans la salle où se tiennent les séances, car il en serait digne sous tous les rapports.

M. Boze joignait aux talents, des vertus privées. C'était un homme simple; un bon père de famille qui n'a jamais profité de la faveur des grands que pour les autres. Louis seize l'honorait de son estime et de sa bienveillance, c'est tout dire... Cet artiste était modéré en tout: il avait beaucoup de sang-froid, il était modeste dans les succès, très-charitable, ce qui le prouve c'est qu'il adopta le fils d'un architecte dont le père était mort et que sa mère avait abandonné, quoiqu'il ne fût pas riche et qu'il eût une famille nombreuse, disant: « quand il y en a pour six, il y en a pour sept. » On ne pouvait avoir plus d'ordre, être plus sobre que lui, ne buvant que de l'eau. M. Boze a terminé sa laborieuse et honorable carrière à l'âge de 82 ans; il jouissait de toutes ses facultés et n'avait aucune infirmité. Cet artiste était peintre brévété du Ministère de la guerre, sous M[r] de Brienne, et était pensionné de Louis dix-huit.

PROJET DE CARICATURE

DE L'INVENTION

DE

MARAT

SUR BAILLY ET LAFAYETTE

1791.

Pièce communiquée par M. le baron de Girardot et annotée par M. Jules Guiffrey.

Ce projet de caricature, entièrement écrit de la main de Marat, n'a sans doute jamais été exécuté; il ne nous en a pas moins paru digne de figurer dans notre recueil, à titre de curiosité. Déterminer la date exacte de cette bizarre conception est impossible. Le journal de l'Ami du peuple est rempli pendant plusieurs mois, vers la fin de 1790 et le commencement de 1791, de continuelles dénonciations où les fameux poignards qu'on verra figurer dans notre pièce jouent un grand rôle. Bailly et La Fayette, sous son nom patronymique de Mottié, font les principaux frais de ces dénonciations. Ils sont d'autant plus suspects, d'autant plus enviés et d'autant plus décriés qu'ils jouissent d'une plus grande popularité. Il ne se passe presque pas de jour pendant la période que je viens d'indiquer, sans que leurs noms, presque toujours accouplés, soient dénoncés dans le sinistre journal à l'exécration publique.

Tous les jours reviennent des avis de cette nature adressés à l'*Ami du peuple:* (nº 377, 20 février 1791) : « Je vous prie de dénoncer au plus tôt au public que plusieurs coutelliers sur les boulevards ont la commande d'un grand nombre de poignards qui doivent être distribués aux coupe-jarrets du général, à la première tentative de contre-révolution. »

La calomnie répétée chaque jour avec obstination se complète et

se perfectionne, jusqu'à ce qu'on en arrive le 27 février (nº 384) à donner de telles preuves et de tels détails que les plus incrédules n'ont plus le droit de douter. Voyez plutôt :

Dénonciation très-grave.

« Je m'empresse de dénoncer les nommés Beauregard, fourbisseur, rue de la Huchette, vis-à-vis la cour de l'Ange.

» Gautier, fourbisseur, rue Mâcon nº 4.

» Léonard, fourbisseur, rue de la Verrerie, au coin de la rue St-Bon.

» Bourgeois, coutelier, rue du Pont-aux-Choux, ayant son atelier dans sa cave.

» Ces misérables qui se sont chargés de fabriquer cinq mille poignards à bracelets. On a d'abord fait courir le bruit que c'était pour l'Espagne, aujourd'hui on débite que c'est pour les îles.

» Ces poignards sont destinés à armer les coupe-jarrets du divin Mottié pour égorger tous les patriotes lorsque le moment sera favorable..... »

On voit à quel point cette imagination sanguinaire est préoccupée de cette idée de poignards. Il les voit sans cesse devant lui, à chaque instant il y revient avec une nouvelle insistance. Il n'est donc pas étonnant qu'un beau jour il ait songé à donner à sa haine une nouvelle expression plus saisissante encore que les diatribes de son journal et qu'il ait tracé lui-même la description qu'on va lire.

Le quatrain suivant vient de la même source que l'épître à Vien ; il peut bien aussi avoir été imprimé, mais il a la curiosité d'être signé de l'ex-marquis de Sade, devenu *citoyen* sous la République et en tous temps de vilaine mémoire. J. J. G.

Vers pour le buste de Marat.

Du vrai républicain unique et chère idole,
De ta perte, Marat, ton image console ;
Qui chérit un grand homme, adopte ses vertus :
Les cendres de Scévole ont fait naître Brutus.

Par le C. SADE.

Projet de caricature par Marat.

La caricature que vous m'avez envoyée, mon cher concitoyen, ne dit rien : du moins est-il impossible que le peuple

y comprenne rien. Il fallait représenter Bailly et Mottié au naturel, tenant chacun un grand panier de poignards mêlés d'assignats qu'ils distribuent de l'autre main à poignée à des scélérats de chevalier de Saint-Louis, à des cordons bleus et en panaches, à des officiers en plumets et en uniforme, et à des misérables à ton farouche, qui les enfoncent par derrière, à une figure de femme représentant la patrie sur un autel, et des femmes, enfants et vieillards qui fuient épouvantés. Voilà l'esquisse. Il faut que Bailly et Mottié foulent à leurs pieds un parchemin contenant ces mots : déclaration des droits, que tous deux soient décorés de l'ordre du Saint-Esprit, et qu'ils aient — Bailly une couronne de comte et Mottié une couronne de duc sur la tête.

Voilà un aperçu. Je vous engage à le faire exécuter en petit, c'est-à-dire de 8 pouces de large sur six de haut; elle aura du succès.

Il ne faut point d'explication par écrit. La base du piédestal de la patrie doit être les seuls mots : *la Patrie.*

AUGUSTIN DE SAINT-AUBIN

1792.

Pièces communiquées par M. Benjamin Fillon.

I.

LETTRE AU LIBRAIRE TILLIARD.

Paris, le 18 février 1792.

Mon ami,

J'ai reçu la visite de l'ardent jeune homme qui vous a fait le projet de prospectus pour les Contes de La Fontaine; il paraît toujours entousiasmé de cet ouvrage et assure qu'il ne pourroit avoir que le plus grand succès, mais qu'il faut absolument se montrer, annoncer quelque chose, et cela le plus promptement possible, sans quoi on risqueroit de se voir devancer par des gens qui ne demandent qu'à profiter des bonnes idées d'autrui. Ces raisons me paroissent bonnes; il seroit fâcheux en effet qu'après avoir passé trois ou quatre ans à s'occuper de cet objet, à le calculer, nous nous trouvions exposés à perdre ce que nous avons déjà fait, il me semble qu'on ne peut pas reculer davantage les premières annonces de cet ouvrage, ne fusse que pour prendre date. Voyez, pesez cela dans votre sagesse, et tachons de nous déterminer à quelque chose de positif et prochain; nous allons entrer dans la belle saison.

J'ai aussi eu occasion de voir un autre amateur non moins ardent qui a vu nos essais, qui en est enchanté, qui a souscrit et qui depuis huit jours m'a apporté la souscription de quatre de ses amis et qui se propose de m'en faire venir une douzaine.

Je ne puis vous aller voir, j'ai un rhume affreux qui me tient depuis près d'un mois; venez que nous raisonnions un peu de cela.

Faite moi le plaisir de m'envoyer par le porteur la note de la relieure que vous m'avez fait faire tant du Télémaque que du Voyage d'Italie. C'est pour la montrer à quelqu'un que cela déterminera à faire relier, et qui me la demande depuis longtemps, mais je l'ai toujours oublié.

Je vous envoye une épreuve d'une petite planche que je viens de mettre au jour. Je ne crois pas qu'on puisse m'accuser de flagornerie; mais il y a tant de préventions injustes et ridicules contre tout ce qui tient à la monarchie que je suis menacé de ne pas vendre beaucoup quoique je n'expose que des faits.

Adieu, je vous embrasse. Votre ami.

De Saint-Aubin.

Mille civilitez à mademoiselle Tilliard[1].

II.

Quittance de Saint-Aubin pour le frontispice de l'Encyclopédie.

Je reconnois avoir reçu de Monsieur Panckouke la somme de trois cens livres en deux billets échéables, l'un le 10 vendémiaire fixe et l'autre le vingt du même mois, à compte sur la gravure du frontispice de l'*Encyclopédie* représentant les portraits de Didot (*sic pour* Diderot), d'Alembert, etc.

Paris, ce huit thermidor, an V de la République.

Approuvé l'écriture.

Saint-Aubin.

Sur papier au timbre octogone, en largeur de 15 cent.

1. Ce détail prouve que la lettre est adressée au libraire Tilliard. On trouvera dans les Saint-Aubin de MM. de Goncourt une autre lettre de notre artiste adressée également à Tilliard.

LOUIS DAVID

PIÈCES DIVERSES SUR LE ROLE DE CET ARTISTE PENDANT LA RÉVOLUTION

Communiquées par MM. Benjamin Fillon et Bonsergent, annotées par M. J. Guiffrey.

Les différentes pièces que notre collaborateur, M. Benj. Fillon, nous communique, et dont il possède les originaux autographes, embrassent la période la plus active de l'existence du peintre des *Sabines*. Nous laissons chaque pièce à son ordre chronologique en les groupant pour la commodité des recherches.

Nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de réunir en un même article toutes les circonstances de la carrière politique de David. Bien que M. Délecluze soit entré dans des détails plus précis, à propos du rôle politique de son maître, qu'il ne le fait d'ordinaire, ce travail pourra compléter, rectifier et justifier son récit. Nous ne voulons pas entreprendre le récit des faits, encore moins les juger; nous nous proposons de mettre sous les yeux du lecteur un ensemble de documents dont il tirera la conclusion. Pour arriver à ce but nous avons dû consulter le recueil le plus fidèle et le plus complet qui nous reste sur l'histoire de cette époque et nous avons tout simplement dépouillé par ordre de date les procès-verbaux imprimés de la Convention nationale. Ils nous ont fourni bien des détails qu'on chercherait en vain au *Moniteur*. Nous y avons joint plusieurs circonstances du rôle politique de David sur lesquelles les procès-verbaux sont muets, mais qui nous sont révélées par un de ses biographes [1] les mieux renseignés, en indiquant chaque fois la source.

1. M. A. Th. (Thomé) dans sa *vie de David,* Paris 1826, in-8°, est aussi entré dans des détails nombreux sur le rôle du peintre pendant la Convention, comme on le verra plus loin par nos renvois.

La table des procès-verbaux de la Convention dressée par Camus, comme les autres tables des premières assemblées révolutionnaires, est encore à imprimer. Les cent mille fiches environ qui la composent sont restées aux Archives nationales et remplissent une vingtaine de grandes boîtes. Elles fourniraient, si elles étaient publiées, les renseignements les plus précieux, et parfois les plus inattendus, sur l'époque qu'elles concernent. Bien des travailleurs ne songent pas à consulter les procès-verbaux faute de ce guide indispensable et négligent cette source authentique, pour s'en rapporter seulement à l'infidèle et incomplet *Moniteur* du temps. Il serait grand temps d'entreprendre et de mener vivement cette utile publication qui comblerait une lacune fâcheuse dans les tables de nos Assemblées politiques depuis 1789.

En effet Camus, nommé archiviste de l'Assemblée, fit rédiger et imprimer les tables des procès-verbaux de la Constituante et de la Législative. Le travail, comme de juste, fut plus long pour la Convention que pour ses devancières. Quand il fut prêt, d'autres Assemblées, postérieures à la Convention, avaient terminé leur carrière. On pourvut d'abord au travail qui pouvait être achevé le plus rapidement, et peut-être aussi retarda-t-on avec intention une publication qui devait raviver des souvenirs devenus importuns. C'est probablement ainsi que l'Archiviste de l'Assemblée a légué à ses successeurs l'achèvement d'une tâche dont il avait réuni tous les éléments.

La table seule de la Convention, une fois imprimée, suppléerait aux procès-verbaux[1] qui ne se trouvent pas partout et fournirait, au point de vue spécial qui nous occupe ici, nombre d'indications encore ignorées sur l'art et les artistes pendant la Révolution.

J. J. G.

ROLE DE DAVID A LA CONVENTION.

Extrait des procès-verbaux imprimés.

1792.

13 octobre. Il est nommé membre du Comité d'instruction publique.

1. Les procès-verbaux de la Convention furent réunis immédiatement en volumes. Les séances d'une quinzaine forment un volume. Il y a donc ainsi 2 volumes par mois.

18 octobre. Il est nommé membre d'une commission des monuments.

26 octobre. Discours pour proposer l'érection d'une pyramide ou d'un obélisque en granit (*Voy.* Vie de David, de Thomé, p. 35-8).

21 novembre. Lit à la tribune une lettre de son élève Topino-Lebrun, sur l'emprisonnement à Rome de deux jeunes artistes lyonnais, Rater le fils, architecte, et Chinard, sculpteur (Vie de David, 1826, p. 41-59 et 47).

26 novembre. Propose la destruction, à l'hôtel de l'Académie de Rome, des bustes de Louis XIV et de Louis XV (Ibid., p. 45-7 et 50).

1793.

5 janvier. Propose de décréter que Paris a bien mérité de la patrie (Ibid., p. 48).

15 id. Il vote pour l'affirmative sur la première question du jugement de Louis XVI. « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique, etc. »

15 id. Sur la seconde question : « Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » il vote pour la négative.

16 id. Il vote la mort de Louis XVI.

25 id. Propose qu'on mette au concours un monument en marbre à Lepelletier Saint-Fargeau (Thomé, p. 49-50).

4 février. Demande qu'on fixe un traitement aux élèves de l'École, chassés de Rome, à leur retour à Paris. (p. 51-2).

20 id. Motion sur un buste de Lepelletier par le sculpteur Fleuriot (p. 53).

6 mars. Fait hommage à la nation, au nom de Wicar, d'une somme de six cents livres et au nom de Lespinasse, l'habile aquarelliste de panoramas de villes, de sa décoration militaire (Thomé, p. 55).

8 id. Il est envoyé, en qualité de commissaire, dans la section des Halles, avec Saint-André.

29 id. Il fait hommage à la Convention d'un grand tableau

représentant Michel Lepelletier sur son lit de mort et prononce un discours inséré au procès-verbal. La Convention, à la suite de son discours, décrète la mention honorable, l'impression et envoi de ce discours aux départements; que ce tableau sera gravé aux frais de la République sous l'inspection de David et qu'un exemplaire sera envoyé à chaque administration de département, et présenté à tous les députés des pays libres qui viendront solliciter leur incorporation à la France.

Un membre rappelle à la Convention qu'antérieurement à la Révolution le citoyen David avait illustré son pinceau par deux chefs-d'œuvre en l'honneur de la liberté : le *Serment des Horaces* et *Brutus*. Il a exposé en même temps que le prix de ces deux tableaux, composés pour le Gouvernement, avait été très-inférieur à leur valeur par la mesquinerie des Rois; il a dit que les Républiques devaient être plus généreuses pour des travaux vraiment républicains; il a demandé un supplément de 11000#. Le citoyen David a répondu qu'il croyait devoir refuser ce supplément; qu'au surplus s'il consentait à recevoir une pareille offre, ce ne serait jamais que pour en déposer le montant sur l'autel de la Patrie (Thomé, p. 53-8).

Le même jour il fait décréter que la section du Louvre a bien mérité de la Patrie (Thomé, p. 58).

3 avril. Son interruption pour la défense de Marat (Thomé, p. 58-9).

7 id. Il offre un don patriotique de 100# au nom d'une jeune personne qui étudie les arts et qui, peu fortunée, l'a chargé de remettre ce don à la Convention. Elle désire rester inconnue.

16 id. Présente un jeune artiste, auteur d'un buste du général Dampierre, et lui en fait commander l'exécution à trois exemplaires (Thomé, p. 60).

22 juin. Il fait partie d'une commission nommée pour fraterniser avec les citoyens, les corps constitués et les canonniers de Paris au Champ-de-Mars.

24 id. Son rapport sur ce sujet. On en décrète l'insertion au Bulletin des Lois (Thomé, p. 60-3).

26 id. Il est nommé commissaire avec Sergent pour l'examen d'un plan du citoyen Serane rendant la contrefaçon du papier-monnoie physiquement impossible, en mettant tous les citoyens, même ceux qui ne savent pas lire, en état de connaître les vrais et les faux assignats.

30 id. Il est nommé d'une commission chargée de la vente du mobilier de la liste civile.

2 juillet. Il est nommé commissaire avec Rühl pour visiter la nitrière établie par le citoyen Warnet et faire un rapport sur son utilité.

11 id. Présente son rapport sur l'ordonnance de la fête du 10 août (Thomé, p. 63).

15 id. Il est nommé commissaire avec Maure pour ordonner le convoi de Marat et en fixer le jour.

25 id. Il est élu secrétaire de la Convention avec Dartigoyte, Thirion et Audoin.

3 août. Il est nommé membre d'une députation envoyée à la distribution des prix de l'Université.

9 id. Il est chargé sur sa demande de présenter le dessin de la médaille destinée à rappeler le 10 août et dont la Convention vient de décréter la confection (Thomé, p. 66).

15 id. Il est nommé commissaire à l'exécution du décret qui ordonne l'apposition des scellés sur tous les dépôts et caisses des Académies de Paris en même temps que Romme, Haussmann et Dizès.

14 septembre. Il est nommé membre du Comité de Sûreté générale.

6 octobre. Il est nommé membre du Comité d'instruction publique. Son nom figure en tête de la liste.

An II.

17 brumaire. Propose l'érection sur le terre-plein du Pont-Neuf d'un monument au peuple français (Thomé, p. 67-70).

24 id. Les tableaux de Lepelletier et de Marat, peints par David et offerts par lui à la nation, seront placés dans le lieu des séances de l'Assemblée. Ils seront

gravés sous la direction de David qui choisira lui-même le graveur. Une somme de 2400 liv. est consacrée à cet usage. Les *planches* resteront à David. Les tableaux, après avoir été gravés, seront replacés dans le lieu des séances de la Convention; ils ne pourront en être retirés, sous aucun prétexte, par les législatures qui lui succéderont (Thomé, p. 70-4).

25 id. Propose et fait adopter une liste de personnes destinées à former le jury national des Arts (Thomé, p. 75-6).

26 id. Rectification et confirmation de la décision relative au tableau de Marat.

1er frimaire. La Société républicaine de Clermont (dép. de la Meuse) lui vote des remerciements à l'occasion des portraits de Marat et de Lepelletier.

5 frimaire. Parle en faveur d'un artiste, nommé Dutaillé, emprisonné à Rome à la suite de l'assassinat de Basseville (Thomé, p. 76-7).

19 id. Est nommé membre d'une députation chargée d'assister dans le Temple de la Raison à l'exécution des morceaux de musique de la composition de l'Institut.

28 id. Demande et obtient la suppression de plusieurs commissions des arts et la réorganisation de celle du Muséum (Thomé, p. 77).

29 id. Est nommé membre d'une députation de douze personnes, à la fête de l'inauguration du buste de Chalier.

5 nivôse. Présente un projet de fête pour la prise de Toulon (Thomé, p. 77-8).

8 id. Est chargé de donner ses soins à l'embellissement de la fête nationale au sujet des honneurs du Panthéon décernés au jeune Barra. On exécutera, d'après un tableau de sa composition et aux frais de la République une gravure qui représentera l'action héroïque de Barra. Un exemplaire de cette gravure sera placé dans chaque école primaire.

16 id. Il est élu président de la Convention à la séance du soir, et préside treize jours.

22 id. Sa réponse à la députation de la ville de Bouillon (Thomé, p. 79-80).

24 id. Sur deux dessins faits d'après son Marat et son Lepelletier; fait approuver le choix du citoyen Ricard comme directeur de la manufacture de Sèvres (Thomé, p. 80-1).

27 id. Sur l'organisation du Conservatoire du Muséum (Thomé, p. 81-4).

1er pluviôse. Sa réponse aux gendarmes revenus de Vendée (Thomé, p. 84-6).

21 id. Dénonce le sculpteur Liénard comme surmoulant les ouvrages d'autres sculpteurs (Thomé, p. 86).

4 germinal. Présente une réclamation de la Société populaire de Dinant (Thomé, p. 86-7).

18 id. Propose de mettre une inscription sur la maison où vient de mourir le représentant Beauvais (Thomé, p. 87).

19 prairial. Lit un projet de fête en l'honneur de l'Être suprême (Thomé, p. 87).

18 floréal. Il est chargé de présenter le plan de la fête à l'Être suprême. Il présente son plan qui est adopté. La Convention en décrète l'impression et la distribution.

23 messidor. L'impression et la distribution de son rapport sur la fête héroïque et pour les honneurs du Panthéon à décerner aux jeunes Barra et Viala décrétées par la Convention.

3 thermidor. Discours sur le projet de la fête de Viala (Thomé, p. 88-92).

13 id. La Convention décrète qu'il sera entendu sur les griefs qui lui sont imputés et notamment sur ce qu'il a dit qu'il boirait la ciguë avec Robespierre. On lui reproche également d'avoir tracé le plan de la fête pour qu'elle se passât dans la nuit. David étant monté à la tribune, convient d'avoir été trompé par le scélérat de Robespierre; il convient également d'avoir tenu le propos relatif à la ciguë, parce qu'il croyait voir dans Robespierre les bons

principes; et quant au plan de la fête, il répond que s'étant aperçu de son erreur par les observations qui lui avaient été faites par le comité de Salut public, il avait rectifié son plan.

Un membre demande qu'il soit mis en arrestation.

Sur cette question il s'élève beaucoup de contestations; les uns parlent pour l'arrestation, les autres contre.

Un autre membre déclare qu'il a des faits importants à déclarer au comité de Salut public et demande le renvoi de toutes les dénonciations et propositions aux Comités de Salut public et de Sûreté générale où le citoyen David sera entendu.

La Convention décrète qu'elle renvoie aux Comités de Salut public et de Sûreté générale l'examen des griefs avancés contre le citoyen David.

Un autre décret ordonne que David, Jagot et Lavicomterie soient remplacés au comité de Sûreté générale (Thomé, p. 93-8).

15 id. Sera mis provisoirement en état d'arrestation. Les Comités de Sûreté générale et de Législation feront un rapport sur les inculpations dont il est l'objet. David sera présent lors du rapport.

12 fructidor. Il est dénoncé par le rapporteur Lecointre (de Versailles) avec Vadier, Amar et Vouland. Cette dénonciation donne lieu à une longue discussion à la suite de laquelle la dénonciation est rejetée et l'ordre du jour prononcé.

14 id. Il écrit à la Convention une lettre qui est lue et renvoyée au Comité de Sûreté générale.

An III.

15 brumaire. Il écrit à la Convention, pour obtenir sa liberté, une lettre renvoyée aux Comités de Salut public et de Sûreté générale qui devront en faire le rapport incessamment.

29 id. Il demande d'être transféré de la prison du Luxembourg à son domicile, sous les conditions qui lui seront imposées. — Renvoi au Comité de Sûreté générale pour faire un prompt rapport.

6 frimaire. Un membre réclame contre les lenteurs que l'on met à décider du sort de David. Il demande que sa conduite soit soumise à l'examen d'une commission nommée à cet effet. — Renvoi aux Comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation.

10 id. Un membre demande que son affaire soit séparée de celle de Joseph Le Bon. — Ordre du jour.

Ses élèves demandent qu'il soit rendu aux arts, à la peinture, à l'instruction publique, en lui laissant la faculté d'habiter son domicile, sans rien préjuger sur sa conduite. — Renvoi aux Comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation.

15 id. Il est formellement dénoncé de nouveau par le représentant Le Cointre (de Versailles), avec d'autres membres des anciens Comités de Salut public et de Sûreté générale.

7 nivôse. Rapport sur une dénonciation faite contre lui par Lecointre et Darmaing. Les trois Comités réunis ne le nomment pas parmi ceux dont la conduite doit être examinée.

8 id. Sa mise en liberté.

8 germinal. Il écrit une lettre relative aux prévenus Collot, Billaud et Barrère. — L'impression de cette lettre est ordonnée.

8 floréal. La Convention lui accorde un congé de deux mois pour rétablir sa santé.

13 id. Il est dénoncé par la section du Muséum (Paris) qui déclare avoir pris un arrêté portant que jamais il n'a mérité ni obtenu sa confiance.

9 prairial. Il est décrété d'arrestation par la Convention avec huit autres membres.

9 thermidor. Un des secrétaires annonce à la Convention la découverte faite par un membre du Comité des Inspecteurs du palais national d'un sabre tout brillant d'or et de nacre, que le tyran Robespierre, qui prêchait sans cesse la simplicité, avait fait faire pour lui sur les dessins de David ; il annonce aussi qu'il en avait fait faire quarante autres pour ses affidés.

Ce sabre est présenté.

Un membre en demande le dépôt aux archives. Un autre le renvoi au Comité des Inspecteurs : cette dernière proposition est adoptée. On y renvoie également le ceinturon de ce sabre, sur lequel sont brodés ces mots : liberté, égalité.

Le complément naturel du tableau que nous venons de présenter est l'énumération des diverses brochures dues à la plume de David pendant la période révolutionnaire, et des rapports et discours imprimés par ordre de la Convention. Nous l'avions dressé en partie sur des catalogues; notre ami, M. Chéron, a bien voulu la revoir sur les originaux à la Bibliothèque nationale; et malgré ses additions, il se pourrait bien encore qu'elle ne soit pas tout à fait complète [1].

1. Bien que nous ne nous occupions spécialement ici que du rôle politique de David sous la Convention, il n'est pas possible de ne pas dire un mot d'un écrit, signé par David et par plusieurs autres artistes, qui eut un grand retentissement et par lequel le peintre de Brutus préludait à ses violentes attaques contre les Académies. Nous voulons parler d'un *Mémoire sur l'Académie royale de peinture et sculpture par plusieurs membres de cette Académie.* A Paris, veuve Valade, 1790, in-4°, 36 p. David était le président des mécontents qui attaquaient l'Académie et il est désigné comme tel à une des séances dont le compte-rendu est cité en note du mémoire. Ce mémoire porte, après la signature de David, celles de Giroust, Restout, Robin, Pasquier, Monnot, Massard, Beauvallet, Julien, Echard, Bouillard, Henriquez, Wille fils, Huet. Il se termine par ces mots : « C'est enfin dans l'espoir d'un bonheur » permanent que nous avons conçu le projet d'une *Commune des* » *Beaux-Arts*, dans laquelle notre unique ambition seroit de nous » confondre. » Grande émotion dans le corps Académique; les réponses au mémoire ne manquèrent pas. Il y en eut d'anonymes; Renou en signa une. Les officiers de l'Académie en rédigèrent une autre pour l'Assemblée et, contraints par la force des circonstances, se résignèrent à présenter (30 novembre 1790) un projet de règlement nouveau pour leur Compagnie. En résumé, David fut le

1. Discours prononcé à la Convention nationale le 29 mars 1793, par le citoyen David, député, en offrant un tableau de sa composition représentant Michel Lepelletier au lit de mort. Imprimé par ordre de la Convention nationale et envoyé aux départements (Paris) imp. nat. (S. D.), in-8° de 3 pages.

2. Discours du citoyen David, député de Paris, sur la nécessité de supprimer les Académies. Séance du 8 août 1793. Imprimé par ordre de la Convention nationale. (Paris) impr. nat. (S. D.); in-8° de 6 pages.

3. Rapport fait au nom du Comité d'instruction publique, par David, député de Paris, pour l'explication de la médaille frappée en commémoration de la réunion civique du 10 août 1793, et qui sera donnée aux envoyés des assemblées primaires, ainsi qu'aux membres de la Convention nationale. Imprimé par ordre de la Convention nationale. (Paris), imp. nat. (S. D.), in-8° de 6 pages.

4. Convention nationale. Rapport et décret sur la fête de la Réunion republicaine du 10 août, présentés au nom du Comité d'instruction publique, par David, député du département de Paris. Imprimé par ordre de la Convention nationale et envoyé aux Départements et aux armées. (Paris), impr. nat. (S. D.), in-8° de 10 pages.

5. Discours prononcé par le citoyen David, dans la séance du 17 brumaire, l'an IIe de république. Imprimé par ordre de la Convention nationale. (Paris), impr. nat. (S. D.), in-8° de 3 pages. (Pour l'érection d'un monument à la gloire de la nation.)

6. Discours prononcé à la Convention nationale par David, député de Paris, en lui offrant le tableau représentant Marat

meneur de cette coalition et un des principaux artisans de la ruine de l'Académie.

assassiné. Séance du 24 Brumaire, l'an 2e de la république française. Imprimé par ordre de la Convention nationale. (Paris), imp. nat. (S. D.), in-8° de 3 pages.

7. Convention nationale. Rapport fait au nom du Comité d'instruction publique (le 25 brumaire an II) par David, sur la nomination des cinquante Membres du jury qui doit juger le concours des prix de peinture, sculpture et architecture. Imprimé par ordre de la Convention nationale. (Paris), imp. nat. (S. D.), in-8° de 6 pages.

8. Convention nationale. Rapport fait à la Convention nationale (le 27 Brumaire an II) par David. Imprimé par ordre de la Convention nationale. (Paris), impr. nat. (S. D.), in-8° de 8 pages. (Sur le monument à élever sur le terre-plein du Pont-Neuf. Le rapport est suivi du décret de la Convention).

9. Rapport fait par David (le 5 Nivôse an II), au nom du Comité d'instruction publique, en mémoire des victoires des armées françaises, et notamment à l'occasion de la prise de Toulon. Imprimé par ordre de la Convention nationale [1] (un projet de décret sur une fête à cette occasion et un hymne par M. J. Chénier). (Paris), impr. nat. (S. D.), in-8° de 8 pages.

10. Rapport et projet de décret sur la suppression de la Commission du Museum, par le citoyen David. Imprimé par ordre de la Convention nationale. (Paris), impr. nat. (S. D.), in-8° de 8 pages.

11. Second Rapport sur la nécessité de la suppression de la Commission du Museum, fait au nom des Comités d'instruction publique et des finances, par David, député du département de Paris, dans la séance du 27 Nivôse, l'an IIe de la République française. Imprimé par ordre de la Con-

1. La fête devait avoir lieu le 10 nivôse an II.

vention nationale. (Paris), imp. nat. (S. D.), in-8° de 11 pages. (Avec un projet de décret qui diffère du précédent.)

12. Plan de la fête à l'Être suprême qui doit être célébrée le 20 prairial, proposé par David et décrété par la Convention nationale. (Ce plan est publié à la suite du Rapport fait au nom du Comité de Salut public par Max. Robespierre sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales, lu dans la séance du 18 floréal an II. Paris, Imprimerie nationale, in-8°, 31 p. Le plan de David va de p. 28 à p. 31.)

13. Convention nationale. Rapport sur la fête héroïque pour les honneurs du Panthéon à décerner aux jeunes Barra et Viala, par David; séance du 23 Messidor an II de la république. Imprimé par ordre de la Convention nationale. (Paris), impr. nat. (S. D.), in-8° de 14 p.

Rapporto su la festa eroica per gli onori nel Panteone da rendersi ai giovani Barra et Vialla, fatto da David. Parigi, Stamperia nazionale delle leggi, anno II° della repubblica, in-8° pièce.

14. Détail exact de la fête héroïque et de toutes les cérémonies pour les honneurs du Panthéon à décerner aux jeunes Barra et Viala le 10 Thermidor, d'après le Rapport par David. Séance du 23 Messidor an IIe de la République; suivi de l'Hymne [Chant du Départ] par Chenier. Paris, Lefevre (S. D.), in-8° de 8 pages.

15. Convention nationale. David, représentant du peuple, au président de la Convention nationale. Imprimé par ordre de la Convention nationale. (Paris), impr. nat. (8) germinal an III, in-8° de 3 pages.

(Au sujet de la dénonciation faite contre lui par Legendre.)

16. Réponse de David de Paris, représentant du Peuple, aux dix-sept chefs d'accusation portés contre lui par les Commissaires de la section du Muséum. In-8° de 53 pages.

L'accusation portée contre David avait paru dans une brochure intitulée : Rapport et Arrêtés relatifs à David, citoyen de cette section et représentant du peuple. (Paris), impr. de Lenormant s. d. (2 floréal an III[e]), in-8° de 8 pages.

Lettre relative au jeune Barra et au tableau de David sur cet épisode.

Bonjour, mon ami, Carline me demande à cor et à cri une notte exacte de l'uniforme du petit Barra, ou fais moi, je te prie, le plaisir de me faire voir le tableau de *David*, ou du moins donne moi cette notte exacte qu'elle me demande. Elle est observatrice du costume, et cela lui fait honneur.

Au plaisir de te voir et d'avoir de tes nouvelles.

LEVRIER.

Au citoyen Neveu, Professeur de dessin à l'École Polytechnique.

(Billet autographe. Collection de M. Bonsergent, à Poitiers.)

La pièce suivante laissera le lecteur sous des impressions moins sombres que celles qui précèdent. Rendu à lui-même, David détermine avec un tact remarquable ce qui distingue les aptitudes d'un professeur des qualités du peintre. La sagesse de ces conseils prend dans la bouche de David une autorité singulière et trouverait encore de nos jours une utile application.

Réponse du peintre Louis David, à Goupilleau (de Fontenay) qui lui avoit demandé d'indiquer au Jury d'Instruction publique un professeur de dessin pour l'école Centrale (*2 mars* [1797?])

A Paris, ce 12 Ventôse [an V ?]

Citoyen Collègue,

Je répondrai avec ma franchise ordinaire à la question que m'adresse le jury d'instruction de la Vendée sur le choix d'un

professeur de dessin pour son école centrale. S'il s'était agi de fonder une école de peinture ou de sculpture, j'aurais cherché à vous procurer un sujet capable de diriger un établissement de cet ordre; mais on n'a besoin dans les écoles centrales que d'enseigner les principes du dessin à des enfants étrangers aux premières notions de l'art. Il faut dans cet emploi des hommes qui joignent la science pratique à la théorie de l'enseignement. Ce n'est pas tout de dessiner bien une figure : il est nécessaire de montrer aux élèves à copier le modèle, à se rendre exactement compte du mécanisme des différentes parties du corps, et des raisons de leurs mouvements. Le professeur a besoin de posséder encore de la géométrie, la levée des plans, le lavis des coupes, talents qu'on ne trouve pas souvent réunis chez un seul. Je crois que l'Administration de l'instruction publique vous cherchera mieux le sujet qui convient. Au cas où j'apprendrais qu'il y en ait un sans emploi, je m'empresserai de vous l'indiquer; mais je suppose un artiste de profession peu propre à ce qu'on a à lui faire faire dans une école centrale.

Salut et fraternité.

DAVID.

(Archives de la Préfecture de la Vendée.)

Enfin, rappelons en terminant trois travaux qui se rapportent particulièrement aux travaux de David pendant la Révolution. L'un est le travail que M. Alexandre Lenoir, son contemporain, a imprimé dans les bulletins de l'Institut historique sur la part que David a prise à la décoration des fêtes de la Révolution; le second lui a été consacré par MM. de Goncourt dans leur ouvrage *la Société française pendant la Révolution* 1854, chap. XIII, p. 347-73; le troisième est le jugement élevé que le remarquable et regretté Renouvier a porté sur l'œuvre de l'artiste dans un ouvrage posthume l'*Histoire de l'art dans la Révolution*, p. 76-85.

J. J. G.

JACQUES PHILIPPE LESUEUR

Note relative à une figure de la Liberté exécutée dans les bâtiments de l'Arsenal, à Paris.

1794.

Cette note autographe, conservée aux Archives nationales, se rapporte à la figure sculptée sur la clef de la grande porte du bâtiment construit dans le fossé de l'Arsenal et brûlé l'année dernière par la Commune de Paris. A cette pièce est annexé un certificat du sculpteur Boizot qui, dépassant la demande de son confrère, porte l'estimation du travail de Lesueur à 1800 livres.

Jules COUSIN.

Arsenal. An II.

Liberté. *Egalité.*

Thermidor an IIe de la République une et indivisible.

(Juillet ou août 1794.)

Le citoyen Lesueur, sculpteur, a exécuté suivant les intentions du citoyen P. Vignon, architecte, une figure de bas-relief, en pierre de Conflans, de six pieds de proportion, représentant la Liberté, portant d'une main la foudre et de l'autre le faisceau symbole de l'union; laquelle figure est placée sur la porte d'entrée du bâtiment situé sur le terrain de la ci-devant Bastille et servant à un banc d'épreuve pour les canons de fusil.

Pour le payement dudit ouvrage, compris les frais du modèle et de l'exécution, il demande la somme de quinze cents livres.

LE SUEUR.

JEAN JOSEPH TAILLASSON.

Peintre et littérateur, Taillasson a laissé des *Observations sur quelques grands peintres* (in-8°, 1807) qui jouissent encore aujourd'hui d'une certaine estime. Il était né en 1746, avait étudié sous Vien. En 1784 il fut reçu de l'ancienne Académie de Peinture, et mourut le 11 novembre 1809. Il exécuta surtout des sujets historiques. Le tableau dont il est ici parlé figura en effet au salon de 1798 (an VI) en double exemplaire. La composition principale était un prix d'encouragement accordé par la République, dont Taillasson exposait en même temps une répétition plus petite. C'est évidemment de cette répétition qu'il est ici question.

J. J. G.

Ce 2 vendémiaire, an 7e (23 septembre 1798).

Citoyen président,

J'ai l'honneur de proposer au Comité mon petit tableau de Léandre et Héro exposé encore au Salon; le prix que j'y mets est 600 ₶, sur laquelle somme seront prises mes deux actions de fondateur.

Salut et fraternité,

TAILLASSON.

A la société des amis des arts au Louvre.

(A appartenu à M. de Châteaugiron.)

ARTISTES FRANÇAIS EN 1800.

Pièce communiquée par M. Fillon.

Cette note curieuse de l'expert Lebrun est autographe; mais son orthographe est telle qu'elle rendrait fastidieuse la lecture; il n'y a pas là du reste, comme pour les temps anciens, une raison de fidélité absolue. Celui à qui il l'a fait copier, pour la remettre au prince Lucien, en a évidemment corrigé les fautes; je l'imprime sans rien changer au texte, mais comme le copiste a dû la transcrire pour qu'elle pût être présentée.

Pièce sur les artistes remise par M. Le Brun à Lucien Bonaparte.

—

Note remise le 2 vendémiaire an 9
(mercredi 24 septembre 1800).

—

Citoyen,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la note des dix plus habiles peintres, sculpteurs et architectes. Je ne puis vous dissimuler que cette marque de confiance dans mon jugement me montre la difficulté de la mission dont je m'étais chargé. Aussi me suis-je dit : « C'est à la balance de la Postérité qu'il faut les faire peser. » Je crus même devoir les classer graduellement, car il s'offre de la différence d'une manière sensible entre les cinq premiers et les cinq derniers. Il eût peut-être été essentiel de savoir encore à quoy ils seraient employés, afin de les placer plus directement au genre de leurs talents et aux études particulières qu'ils ont faites. La

Peinture est plus abondante et présente plus de grands talents que les deux autres arts; aussi ses genres de gloire sont plus variés.

Peintres d'histoire.

1. *David.* Connu par huit à dix tableaux.

2. *Menageot.* Par sa mort de Méléagre, de Léonard de Vinci, sa Suzanne, sa Polixène. Douze à quinze ouvrages capitaux l'ont classé au rang des plus grands peintres et l'ont appelé à la place de Directeur à l'Académie de France à Rome. Les envieux de ses rares talents lui ont fait craindre sa rentrée en France. C'est au Ministre de l'intérieur à le rappeler et à lui commander des travaux dignes de sa patrie et de sa gloire. Il est propre à faire aussi des plafonds.

3. *Gérard.* Par son Bélisaire, sa Psyché, plusieurs compositions et plusieurs tableaux du plus grand mérite.

4. *Vincent.* Son Président Molé, sa Piscine, son Cinna, son Guillaume Tell, et autres ouvrages distingués.

5. *Girodet.* Par deux tableaux; l'un en petit, médecin refusant des présents, son Endimion, et plusieurs compositions d'un style pur.

6. *Prud'hon.* Par son tableau de la Sagesse montrant à la Vérité la lumière qui éclaire la France, nombre de compositions pleines de génie, tenant de la grâce du Corrége et du Parmesan. Aussi propre à faire des plafonds, talent qui n'est pas propre à tous les artistes.

7. *Regnault.* Par l'Éducation d'Achille, une Descente de croix, Hercule et Alceste, et nombre d'autres ouvrages.

8. *Carle Vernet.* Par son triomphe de Paul Émile, sa Course de chars, le Combat d'un cavalier et d'un lion; talent rare pour les chevaux et propre à faire passer à la postérité plusieurs actions extraordinaires à la gloire de la République.

9. *Meynier*. Par plusieurs ouvrages et par son tableau, maintenant exposé au Salon, représentant les adieux d'Eucharis à Télémaque, le meilleur du Salon.

10. *Lethière*. Par son Philoctète et plusieurs belles compositions.

Ce n'est pas sans regretter que je cite ici plusieurs talents d'un grand espoir :

Fabre, élève de David, qui a fait une mort de Caïn, une Suzanne, etc.; artiste des plus habiles, aussi errant de la France, qu'il faut rappeler.

Guerin, qui a fait le plus beau tableau du dernier Salon; savoir s'il soutient ses débuts.

Gauffier. Le sacrifice de Gédéon; artiste errant, qui sera prochain de Lesueur et Lairesse; digne d'être rappelé.

PEINTRES DE PORTRAITS.

Mme Le Brun, *Greuze*, *Droling*, *Ansiau*, *Barbier de Nîmes*.

PEINTRES DE PAYSAGES ET GENRE.

Demarne, *Taunay*, tous deux propres à faire des sujets de la Révolution.

Hue, paysages et marine.

Ommeganck, peintre de paysages et animaux, à Anvers.

Bertin, *Valenciennes*, peintres de paysages.

Sablet, peintres de genre; costumes.

Swebac Des Fontaines, des batailles en petit.

Vandael, peintre de fleurs, l'un des plus grands peintres qui existent en ce genre.

MINIATURE.

Isabey, *Augustin*, *Sicardi*, maître d'*Isabey*, *Gay*.

SCULPTURE.

1. *Moitte*. Cassini; et du génie.

2. *Giraud*. Son morceau de réception.

3. *Jullien*. La Fontaine; ses figures de Rambouillet.

4. *Chaudet*. Cyparis, et du génie.

5. *Foucou*. Son Duguesclin et autres.

6. *Dejoux*. Sa Renommée du Panthéon, et autres bas-reliefs.

7. *Stouf*. Son St François de Paule.

8. *Bacary*. Psyché et l'Amour.

9. *Pajou*. Pascal, Bossuet, etc.

10. *Ramey* ou *Lemot*.

Différence marquée à moitié liste.

Architecture.

1. *Gondoin*. L'école de chirurgie.

2. *Raymond*. Sa place du Perrou; ses plans pour l'arrivée derrière la maison de Lebrun; ses Prisons pour Toulouse et ses études de spectacles. Le style du grand génie, puisé dans les modèles antiques, conceptions sages, une pratique dans la construction, qui offre des détails précieux et le plus habile du monde pour la charpente.

3. *Chalgrin*. L'église Saint-Louis du Roule. Des fêtes publiques, etc. Du génie; style sage; bon constructeur.

4. *Paris*. Artiste rempli de goût; style soigné; chargé de plusieurs fêtes publiques.

5. *Moreau*, architecte et peintre. Ingénieux et d'un bon style; des plans qui offrent de belles pensées.

6. *Peyre*. Talent sage; a fait des monuments en Allemagne.

7. *Le Doux*. Homme de génie; imagination ardente; peu soigné, a beaucoup construit.

8. *Cellerier*. Un génie exercé; du goût dans les intérieurs; il a beaucoup construit.

9. *Percier* et *Fontaine*. Artistes que l'amitié a réunis. Ces

deux artistes ont des conceptions charmantes; habiles dans les détails; des talents dans les décorations intérieures et dans les meubles.

10. *Vaudoyer*. Des compositions heureuses, des plans simples et a fait de très-bonnes études.

Thibault. Des idées neuves.

Je désire, Citoyen, que ces hommes célèbres soient à même de justifier par des travaux le tribut de gloire et de célébrité que leur talent leur assure et dont la Nation s'enorgueillira.

Salut et considération.

Le Brun.

Commissaire expert du Musée central des Arts.

Au mémoire est joint un feuillet d'une autre écriture aussi correcte que celle de Le Brun est ignorante. C'est évidemment un ami qui a fourni cette note, excellente comme on va voir :

Architectes Français.

1. *Gondoin*, architecte, de l'Institut National de France, membre de la ci-devant Académie d'architecture. Artiste qui a un coup d'œil très-délicat et juste, qui a le goût du grand; du génie; bon style d'architecture puisé dans les modèles de l'antiquité; une conception sage et facile; une pratique dans la construction qui offre des détails intéressants et précis; sage dans les idées, comme Palladio l'était dans les siennes.

2. *Chalgrin*, architecte, de l'Institut National de France, membre de la cy-devant Académie d'architecture. Artiste sage qui a du génie et de la capacité, qui joint à une exécution soignée des détails heureux, puisés dans ceux transmis par les anciens; il a un bon style d'architecture; il entend parfaitement la construction; il a de la facilité pour l'exécution des fêtes publiques; il y réussit parce qu'il a infiniment de goût; grand dans ses projets.

3. *Paris*, architecte, de l'Institut National, ci-devant Membre de l'Académie d'architecture. Artiste qui a infiniment de goût, un style soigné et pur, une exécution et des détails recherchés, des plans heureux qui respirent le goût de l'antiquité qu'il a su bien voir dans ses études; ses conceptions sont variées; il a été chargé de plusieurs fêtes qui ont eu des succès.

4. *Moreau*, architecte et peintre. Artiste sage, ingénieux; du goût et de la précision dans ses détails; un bon style, puisé dans l'étude profonde de l'antiquité; des plans qui offrent de belles pensées.

5. *Peyre*, architecte, de l'Institut National, membre de la ci-devant Académie d'architecture. Artiste sage, qui a du goût, de la précision, qui a eu des succès mérités dans l'exécution de plusieurs monuments en Allemagne élevés sur ses dessins; on remarque dans ses plans des détails heureux.

6. *Ledoux*, architecte, membre de la ci-devant Académie d'architecture. Homme de génie, une imagination ardente et pittoresque, une conception forte; l'exécution de ses projets pourrait être plus soignée; c'est l'architecte qui a le plus construit.

7. *Cellerier*, architecte. Artiste habile, génie exercé, de la facilité, et du goût pour décorer les intérieurs; des plans pittoresques, avec des formes heureuses et variées, une exécution soignée. Il a beaucoup construit.

8. *Percier* et *Fontaine*, architectes, que l'amitié a unis. Ces deux artistes, qui habitent ensemble, ont des conceptions charmantes; habiles dans les détails de leur art, qu'ils ont puisé dans l'antiquité; leurs productions sont extrêmement soignées; ils ont beaucoup de succès dans la décoration des intérieurs et dans les dessins des meubles.

9. *Vaudoyer*, architecte. Artiste habile dans la théorie et dans la pratique de son art; ses conceptions sont heureuses;

ses plans sont simples, d'une exécution facile; il a fait de fort bonnes études d'après les modèles qui nous restent de l'antiquité.

10. *Poyet*, architecte, membre de la ci-devant Académie d'architecture. Imagination ardente, qui lui fait produire des effets singuliers. Il a beaucoup bâti sans précision, il a fait parfois des choses ingénieuses, mais d'une exécution peu soignée; son génie le porte à accueillir les objets extraordinaires, mais ses conceptions ne sont pas sans unité.

Sur cette note, qu'on voit maintenant être évidemment l'origine du résumé de Le Brun, le n° 10 est effacé, et à partir de Chalgrin chaque numéro a été surchargé par Le Brun, de sorte que 2 est devenu 3 et ainsi de suite. Enfin Le Brun a mis en marge 2. *Raymond*. On a vu que dans sa note c'est l'article le plus étendu. De ceci il résulte bien sûrement que c'est Raymond, qui ne s'est pas nommé lui-même et qui a mis dans son jugement des autres autant de bienveillance que de goût, qui est l'auteur de la note demandée et employée par Le Brun. L'écriture est certainement la même que celle, dans les mêmes papiers de Le Brun, d'un mémoire anonyme infiniment détaillé et compétent sur la comparaison de la charpente du dôme de la *Salute* à Venise et de celle du dôme des Invalides. En même temps on a vu que Le Brun, pour lequel il a travaillé, puisqu'il est cité comme ayant fait l'arrivée derrière sa maison de la rue du Gros-Chenet, le donne comme « le plus habile du monde pour la charpente. » En combinant ces divers éléments, il ne me paraît pas douteux que l'auteur de cette curieuse note et du mémoire sur les charpentes des dômes de la *Salute* et des Invalides (mémoire des plus remarquables et que nous aurions imprimé si nous n'avions constaté qu'il avait été déjà publié dans les Mémoires de l'Académie) ne soit l'architecte Raymond. Dans ce mémoire il dit avoir été à Venise en 1774.

A. de M.

JEAN PIERRE DROZ

GRAVEUR EN MÉDAILLES.

1802.

Document communiqué par M. B. Fillon et annoté par M. A. de Montaiglon.

Le mémoire autographe qu'on va lire fait partie de la collection de notre ami, M. Benjamin Fillon. Il est remarquable par sa clarté, sa simplicité et son intérêt; aussi l'insérons-nous malgré ce qu'il a de technique, trop heureux de donner place à un document précis qui soit relatif à cet art charmant et sévère des médailles et de la monnaie. De quel prix serait pour nous un mémoire du même genre de la main de ces vaillants médaillistes italiens ou français du XVe, du XVIe ou du XVIIe siècle! Il n'a d'ailleurs pas besoin de commentaire, ou plutôt il en a un merveilleux auquel nous renvoyons; nous voulons parler du Rapport fait le 17 frimaire an XI (8 décembre 1802) à la Classe des sciences, mathématiques et physiques de l'Institut National, sur diverses inventions de Jean-Pierre Droz, relatives à l'art du monnayage, imprimé par ordre de la Classe, à Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut national, Nivôse, an XI (Décembre 1802- Janvier 1803), in-4º de iv et 59 pages, accompagné de 4 planches. Le mémoire, qui est de juin 1802, a dû être mis sous les yeux des membres de cette commission. Elle était composée de Desmarets, Périer, Charles, Berthoud et Prony, qui en fut le secrétaire, et son rapport est le plus parfait commentaire et la plus complète confirmation du mémoire de Droz. La seule différence est que, comme il convient, le rapport insiste surtout sur la partie technique développée par lui avec autorité, et que le mémoire de l'artiste a bien plus de détails biographiques et de faits personnels qui sont plus particulièrement du ressort de ce

recueil. Il faut ajouter que sur les travaux de monnayage faits par notre artiste pour l'Angleterre, on peut voir les faits rappelés dans un article du Moniteur du 2 Fructidor an X (20 août 1802), consacré à une visite du Ministre de l'Intérieur dans les ateliers de Droz, et leur confirmation d'après des lettres de M. Boulton, transcrites dans le rapport de Prony, p. 41-2 [1].

On remarquera que le Mémoire est adressé à M. Mollart.

Claude-François Molard, mort à Paris en 1837, administrateur du Conservatoire des Arts et métiers depuis 1801, et membre de la section de mécanique de l'Académie seulement depuis 1816, était un savant distingué. Il a même écrit sur le sujet qui nous occupe; car il a publié une « Notice sur les diverses inventions de Jean-Pierre Droz, graveur mécanicien, relatives à l'art du monnayage, ainsi qu'à plusieurs autres branches d'économie industrielle » (1823), sans titre, in-4° de J.-P. Jacob, imprimeur à Versailles. Évidemment ces trois documents : le mémoire de Droz, le rapport de Prony, la notice de Molard, se répètent sur certains points, mais il est plus curieux d'entendre les choses de la bouche de l'homme même. Ajoutons que, dans le mémoire de Molard, nous trouvons, p. 21-7, l'énumération des travaux de Droz, comme graveur de médailles.

Rappelons que Jean-Pierre Droz, mort à Paris le 4 mars 1823 (il est inhumé au Père-Lachaise), était né en 1746 à la Chaux-de-Fond (Suisse). Il était d'une famille de mécaniciens, et l'un de ses parents, qui s'était établi un certain temps à Paris et chez lequel il vint travailler en sortant de son pays, est ce Jacquet Droz, célèbre au XVIIIe siècle par l'invention des mains artificielles de Grimod de la Reynière. Enfin M. Barre, le graveur en médailles, a donné, dans son essai récent sur les graveurs de la Monnaie de Paris, les dates officielles des années pendant lesquelles Droz y a été employé comme administrateur, comme conservateur du Musée monétaire, et comme graveur.

A. de M.

Au citoyen Mollart.

Je vous envoie les différents papiers que je vous ai promis hier. J'y ai joint le rapport de l'Institut sur ma pompe à feu

1. Voyez aussi Moniteur du 10 septembre 1802.

que je vous prie de me renvoyer aussitôt que vous en aurez fait usage. Je ne puis vous donner de détails sur mon ami le sculpteur, mais j'espère sous peu fournir un précis de sa vie.

Salut et estime,

J. P. Droz.

Ce 7 Messidor an X (26 juin 1802).

Description d'une machine, ou balancier inventée et perfectionnée par J. P. Droz.

Les premières expériences de cette machine furent faites en l'année 1783, tems auquel J. P. Droz obtint de M. Delessart, qui avait alors le Département des Monnoies, la permission d'arranger un balancier de la Monnoie de Paris et d'y adapter ses machines. Il lui fut à cet effet confié le corps nud d'un des balanciers qui fut enclos d'une charpente, à la charge par lui, non-seulement de supporter les frais de cette épreuve, mais même de remettre ce balancier dans son premier état, dans le cas où il ne réussiroit pas.

Il frappa avec ce balancier en 1786 des pièces de six livres qui furent très-bien reçues du public. Cette pièce fut suivie d'un projet de Louis, qui fut également bien accueilli. Malgré ces succès, J. P. Droz ne put être employé; tous ceux qui tenoient aux monnoies s'élevèrent contre cette méthode de monnoyer en virolle, et l'auteur de cette découverte fut réduit à la dure nécessité d'accepter les offres que Mathieu Boulton lui fit de passer en Angleterre. C'est à cet effet qu'il grava et frappa un projet de shelling et un autre de sou anglais; ce fut avec ces pièces, frappées à Paris, que Boulton forma le projet et sollicita auprès de son Gouvernement la fabrication de la monnoie de cuivre pour toute la Grande-Bretagne, et ce fut dans l'espoir de l'obtenir qu'il contracta, et fit venir en Angleterre J. P. Droz.

Là il fut construit, sous sa direction et d'après ses principes, huit balanciers, huit couppoirs et les ateliers nécessaires à ce genre de fabrication. C'est là où la pompe à feu a été substituée avec succès aux bras des hommes pour mettre les balanciers et les couppoirs en mouvement, et il parvint à une telle célérité, qu'un balancier frappoit plus de soixante pièces dans une minute, et qu'un enfant suffisoit pour servir deux balanciers à la fois. De ces balanciers sortit cette jolie monnoie qui a, pendant quelque tems, circulé en France sovs le nom de Monneron.

Une grande partie des perfectionnemens que le balancier a éprouvés par J. P. Droz sont pour la plupart déjà connus, car il n'a jamais fait mystère des moyens secondaires de ses perfectionnemens et qui consistent :

1° J. P. Droz est le premier qui ait fait la vis du balancier cylindrique; les anciennes étoient coniques, les filets grossièrement coupés à la main et l'écrou ou vis femelle fondue sur la vis. Il a donné le moyen de former cette vis, tant mâle que femelle, sur le tour, ce qui lui donne une perfection qu'on ne pourrait obtenir par l'ancien moyen.

2° En donnant à cette vis la force et les proportions convenables pour son objet et réduisant les frottements aux moindres termes possibles. Les anciens écrous étoient octogones et ne portoient qu'environ 9 pouces de hauteur; J. P. Droz les a portés à 22 pouces de haut, la forme extérieure ronde, ce qui facilite et fait qu'on les ajuste mieux dans la cavité du balancier.

3° En surmontant (dans son premier balancier et les deux autres qui furent exécutés pour Bayonne) d'une tige de huit à neuf pieds la vis du balancier, ce qui assure son mouvement, la vis se trouvant par ce moyen en arbrée; le haut de cette tige est indispensable lorsqu'on veut mettre les balanciers en mouvement par la pompe à feu.

4° En faisant couler immédiatement la boëte coulante, qui porte le coin de dessus, dans les jumelles ou corps du balancier.

5° En rappelant cette boëte coulante par le haut de la vis, au moyen de deux tringles qui traversent le corps du balancier, de même qu'aux couppoirs.

6°. En faisant porter le coin de dessous sur une demie boule, ou rotule, qui le met en accord parfait avec le coin de dessus.

7° La boëte de dessous est reçue par un excentrique, au moyen duquel on fixe, dans un instant et avec la plus grande facilité, les coins parfaitement vis-à-vis l'un de l'autre, etc., etc., etc.

Il est indispensable d'employer des métaux les plus ductiles, et par conséquent fins, pour frapper de belle monnoie en virolle, car il faut plus de force pour obtenir une belle empreinte en frappant en virolle qu'il n'en faut lorsqu'on la frappe sans virolle; malgré cela les coins s'usent moins en frappant en virolle parcequ'il y a moins de frottement. Le flan, se trouvant contenu par la virolle au moment de la percussion, n'a presque point d'espace à parcourir. Au contraire le flan, lorsqu'il est frappé sans virolle, s'étend beaucoup et, pour peu qu'il soit chargé de matières étrangères, comme poussière, etc., etc., qui lui servent d'émeril, raye et mange les coins par des rayes du centre à la circonférence qui détruisent promptement la gravure.

L'identicité si essentielle que donne la virolle aux pièces de monnoie, en même temps qu'une empreinte parfaite, tant sur la tranche que sur les deux faces de la pièce, la met à l'abri de la contrefaçon. Mais il faut que cette tranche soit frappée en même tems par la virolle brisée; car celle qui est faite au flan en creux, et avant, et qui est ensuite frappée dans

une virolle unie, ne met nullement la monnoie à l'abri du contrefacteur, car rien n'est si aisé que d'en faire autant. Joignez à cela que cette marque des lettres en creux n'est jamais parfaite et presque toujours effacée d'un côté.

La marque sur la tranche des espèces faites au flan avant d'être frappées en virolle unie feroit d'assez belle monnoie si ce procédé n'entraînoit une très-grande perte de coins; celui de dessous, en poussant la pièce à fleur de la virolle éprouve un effort qui le fait promptement égrainer, faute d'y pouvoir maintenir de l'huile; le métal de la pièce frappée s'attache à la virolle, et il est adhérent comme s'il y étoit soudé, et, pour peu que le coin de dessous se foule, ce qui arrive presque à tous les coins, il remplit trop l'ouverture de la virolle et fait par conséquent un mauvais frottement, qui fait périr le coin et même la virolle.

Il n'en est pas de même de la virolle brisée qui conserve toujours de l'huile dans ses joints, le coin de dessous n'ayant aucun effort à pousser la pièce hors de la virolle, qui s'ouvre pour la laisser passer, et les coins ne sont point portés à être égrainés, et, quoique la virole brisée soit plus difficile à exécuter et plus coûteuse que la virolle pleine, elle est néanmoins plus économique en ce qu'elle ne s'use point, tandis que l'autre périt par l'usé d'un mauvais frottement et par la casse même de la virolle et des coins.

Le balancier, que j'ai exécuté pour le roi d'Espagne frappe en virolle brisée et en virolle unie; car, pour frapper en virolle pleine, on n'a qu'à substituer une virolle pleine à la virolle brisée, de même qu'une virolle cannelée, qui fait une tranche cannelée à la pièce; mais cette cannelure augmente encore le frottement et par suite la perte des coins et de la virolle.

Une autre manière de frapper en virolle pleine et avec laquelle je frappai en 1787 un projet de Louis. Cette méthode

est très-bonne pour frapper de petites pièces unies. Elle consiste en une roue horizontale percée de six trous. A chaque coup de balancier elle tourne d'un sixième; l'un des six trous se présente juste vis-à-vis les coins et les reçoit l'un et l'autre, en même tems qu'il y apporte une pièce qui se frappe. La boëte coulante porte un mandrin ou cheville de bois qui se rencontre vis-à-vis celui du trou qui suit la pièce frappée et qui, tandis que le balancier frappe, entre dans le trou et pousse la pièce frappée dehors de la virolle.

Les perfectionnements de J. P. Droz s'étendent non-seulement sur tout ce qui a rapport à la fabrication des monnoies, mais sur beaucoup d'autres objets. Il a perfectionné et simplifié la pompe à feu, dont il joint ici le rapport fait par les Commissaires de l'Institut le 16 floréal an 5.

(Mémoire autographe.)

RECOMMANDATION

POUR

DES ARTISTES ANGLAIS

RÉSIDANT A PARIS.

1804.

Communiqué par M. le Baron de Girardot.

Paris, ce 10 Thermidor an 12.

Monsieur le Maréchal,

J'ai fait sortir d'Angleterre, à grands frais et grand danger, un ouvrier de premier ordre pour m'aider au perfectionement de mes ouvrages; j'ai de suite, pour attacher cet ouvrier à Paris, fait venir sa femme et ses six enfants dont le plus âgé a quatorze ans. Ils sont à Paris depuis deux ans munis d'un permis du général Junot.

J'ai malheureusement négligé, depuis le départ de ce Général, de mettre en règle cette famille qui n'a d'autres ressources que le travail du père, dont la conduite, l'attachement à sa famille et l'assiduité à son travail offre très-peu d'exemples. Hier, par ordre de la garde de Paris, on l'a mandé au Temple, on lui a accordé trois jours pour qu'il tâche d'obtenir un plus grand délai ou un permis indéfini, c'est pourquoi, Monsieur le Maréchal, j'ai l'honneur de réclamer dans cette occasion votre attention et votre justice pour mon ouvrier dont le nom est Hooker, demeurant rue

de Seine, faubourg Saint-Germain, maison du magasin des chandelles.

Je vous aurai, Monsieur le Maréchal, une éternelle reconnaissance.

Salut et respect,

Signé : BREGUET.

Quai de l'Horloge, 51.

Paris, le 13 Pluviôse.

Citoyen Ministre,

J'ai fait venir à grands frais un Anglais nommé Hoocker, j'ai, depuis, fait venir sa femme et six enfants. Cette famille, qui n'a d'autres moyens d'exister que le travail du père, est continuellement inquiétée par des menaces d'être renvoyée.

Je vous prie, citoyen Ministre, de vouloir bien leur renouveler la permission que le général Junot leur avait accordée le 14 Pluviôse an XII, sur ma garantie, vous servirez à la fois l'humanité, serez utile aux arts et me rendrez un service réel.

Agréez, citoyen Ministre, les sentiments de ma reconnaissance et de ma profonde et respectueuse considération.

Signé : BREGUET.

Quai de l'Horloge, 51.

Au citoyen Ministre de l'Intérieur,

Le soussigné Jean-Edmond Halpin, peintre en mignature, natif de Dublin, a l'honneur de vous exposer qu'il a été attiré dans cette capitale, il y a neuf mois, par le désir de se perfectionner dans l'art de la peinture dont il fait son unique profession.

En même temps qu'il respecte les mesures de sûreté que le gouvernement, dans sa sagesse, juge nécessaire de prendre,

il se permet de vous représenter, citoyen Ministre, qu'au cas d'être forcé d'abandonner le sanctuaire des arts, il se trouvera réduit à la plus fâcheuse extrémité, par la perte de son temps et l'abandon de sa profession.

Il vous supplie, en conséquence, de vouloir bien lui accorder la faculté de continuer sa résidence et de poursuivre ses études dans Paris.

Salut et respect.

Signé : J. Edmond HALPIN.

Je soussigné, atteste que Monsieur Halpin m'a été recommandé par les maisons les plus respectables de l'Angleterre, notamment par la maison Harvey et Devonshire, que depuis son séjour à Paris il s'est constamment occupé, au Musée, de la perfection de l'art de la peinture, auquel il se destine.

Paris, le 11 Nivôse an 12.

Le Directeur général du Musée Napoléon,

Signé : DENON.

Copie de la lettre de Monsieur James Forbes.

A Monsieur le Président de l'Institut national,

à Paris.

Monsieur,

En conséquence d'une lettre que je viens de recevoir d'un de mes amis, confrère de la Société royale de Londres, je prends la liberté de vous adresser une copie d'une lettre que notre illustre président, le chevalier Banks, lui a envoyée le 2 mars, dans laquelle il m'appelle son bon ami et dit qu'il vous écrira bientôt pour vous prier de vous intéresser, afin d'obtenir un ordre pour mon retour en Angleterre.

Ces prévenances, de la part de l'aimable Chevalier, est le motif qui me décide de vous importuner, et de vous

donner quelques détails sur ma situation particulière, parmi mes compatriotes, plongés dans le même malheur, par suite de cette malheureuse guerre, et j'espère que cette représentation aura quelque influence sur une nation distinguée par les plus grands protecteurs des arts et des sciences.

Dans les bureaux de Paris et de Verdun, mon nom et qualité sont ainsi insérés : M. James Forbes, gentilhomme âgé de 60 ans, membre des Sociétés royales et des antiquaires de Londres, et de la Société des arcades à Rome.

Je quittai l'Angleterre avant d'avoir atteint ma seixième année, et avec un peu de connaissance du dessin et une grande ardeur de visiter des pays étrangers; j'ai voyagé près de vingt ans dans les différentes parties de l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, essayant de faire une exacte recherche des mœurs et coutumes des habitants, d'étudier l'histoire naturelle et de dessiner les principaux endroits, et les scènes pittoresques dans les divers pays que j'ai parcourus — auquel j'ajoutai les costumes des habitants et les dessins colorés des quadrupèdes, des oiseaux, des poissons, des insectes, des fruits, des fleurs et des légumes qui se trouvent si abondants dans ces climats éloignés. Pendant ce temps, je demeurai quatre années avec les Brahmes, dans l'Indoustan, sequestré de toutes les habitations européennes, et où j'avais une très-bonne occasion d'observer la vie et les opinions de cette tribu singulière.

Plus de vingt ans sont écoulés depuis que je suis retourné en Angleterre, et n'ayant pas alors vu le continent de l'Europe, je quittai encore ma patrie, pour rechercher les scènes intéressantes de l'Italie, les contrées romantiques de la Suisse et les divers pays d'Allemagne; mais la malheureuse guerre qui existait alors, m'empêcha d'entrer en France, pays que j'ai toujours eu la plus grande envie de visiter. En avril 1803, quand l'Europe semblait encore une fois devoir se reposer à

l'ombre de l'olivier de la paix, j'accompagnai mon épouse et ma fille en Hollande; et de là, sans être prévenus de la guerre, nous arrivâmes à Paris le jour après que les Anglais furent déclarés prisonniers. Je partageai aussitôt le destin de mes compatriotes, et je me suis rendu avec ma famille à Verdun.

Mes dessins, ainsi que leurs descriptions, pendant ces voyages, forment cent cinquante volumes in-folio, qui contiennent plus de cinquante-deux mille pages, l'ouvrage de mes propres mains, ce qui m'a obtenu l'honneur d'être élu membre des Sociétés royale et des antiquaires. Mes amis en Angleterre m'ont pressé de faire part au public de ces recherches étendues; et les dernières années de ma vie ont été consacrées à choisir les morceaux les plus intéressants et à les préparer pour l'impression : et, dans cet état, on attend mon retour en Angleterre où j'espère finir une entreprise si difficile.

Ne connaissant pas, Monsieur, que je serais assez heureux pour avoir accès auprès de vous au moyen de mon ami le chevalier Banks, et ma santé ayant été beaucoup dérangée par diverses causes, mais particulièrement après une si longue résidence sous la zone torride, j'adressai une lettre le 11 ventôse au général Berthier, ministre de la guerre, pour demander la permission d'aller prendre les eaux de Barèges, qui m'ont été recommandées pour le rétablissement de ma santé; mais on ne m'a pas encore répondu. Pourriez-vous, Monsieur, avoir la bonté de me procurer cette indulgence, mais encore plus, pourriez-vous seconder les volontés du Président et des membres de la Société royale, et de me procurer les moyens de retourner en Angleterre et de finir mon ouvrage avant que la vieillesse et la faiblesse de ma santé me rendent incapable de mettre la dernière main à une entreprise si importante; ce sera la plus grande faveur que vous puissiez accorder, à

celui qui a l'honneur d'être avec la plus haute considération,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé : JAMES FORBES.

Verdun sur Meun, le 25 Germinal an XII.

Pour copie conforme à l'original,

à Paris, le 19 Floréal an XII.

Signé : G. CUVIER,

Secrétaire Perpétuel.

CARLE VERNET.

Lettre au maréchal Berthier

(1806).

Communiquée par M. Benjamin Fillon.

Ce 15 Mars.

Sa Majesté l'Empereur m'ayant fait ordonner d'avoir achevé pour le Salon prochain le tableau de la bataille de Marengo, j'ai repris cet ouvrage avec le courage que peut inspirer le désir de Sa Majesté. Je me suis conformé, pour les dispositions de la bataille, aux nouveaux plants qui m'ont été donnés au dépôt de la Guerre ; mais, pour les devants, il seroit nécessaire que Votre Excellence voulût bien faire mettre à ma disposition, pour quelques jours seulement, le tableau du même sujet qu'elle a de moi. Je prends la liberté de prier Son Excellence d'ordonner que ce tableau me soit prêté. J'en aurai le plus grand soin. J'ose croire que cette faveur ne me sera pas refusée.

Je suis avec respect, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur,

Carle Vernet,
Peintre du Dépôt de la Guerre.

On lit en tête : M. Demé. — Accordés. M. Demé fera porter le tableau sans le cadre. Ce tableau est à moy et non au Gouvernement. Le cadre seul a été payé par le Département

de la Guerre. Recommandé à M. Vernet de ne pas garder longtemps le tableau.

M[al] B. Munich, le 22 Mars 1806.

B.

LETTRE DE ROBERT LEFÈVRE A DEBUCOURT.

Monsieur et ancien ami,

Permettez-moi de vous rappeler que nos conventions à l'égard du tableau de Carle Vernet que vous gravez sont qu'il sera à votre disposition pour 5 mois, à dater du 3 décembre dernier, que vous n'avez plus que deux mois pour terminer votre planche, et qu'à cette époque j'aurai des raisons puissantes pour rentrer en possession de mon tableau, dont je sens chaque jour la privation. J'ai cru devoir vous en prévenir deux mois à l'avance afin que vous preniez vos mesures pour être exact dans vos promesses. Vous ne vouliés que 4 mois; j'en ai consenti 5 pour que vous soyiez plus à l'aise. Faites en sorte, s'il est possible, d'avoir terminé avant le tems, et je crois que ce sera un service que je vous aurai rendu de vous avoir pressé pour cet objet. Veuillez donc me donner l'assurance que vous vous en occupez sérieusement et que vous aurez bientôt fini.

Agréez, je vous prie, Monsieur et ancien ami, l'expression de mon sincère attachement.

ROBERT LEFÈVRE.

Ce 2 mars 1820.

A Monsieur — Monsieur Debucourt — Peintre et Graveur du Roi. — Boulevard Saint-Denis, n° 3. — Vis-à-vis la porte — Saint-Martin. — A Paris.

CARTELLIER.

NOTE D'OUVRAGES DE SCULPTURE EXÉCUTÉS D'APRÈS L'ORDRE DE SA MAJESTÉ LE ROI DE HOLLANDE, QUI A ÉTÉ TRANSMISE PAR MONSIEUR FOURNIER MONTSARATI, SON PREMIER CHAMBELLAN,

PAR CARTELLIER, STATUAIRE.

(1809.)

Communiquée par M. B. Fillon.

Deux bustes en marbre, portrait de Sa Majesté le Roi de Hollande, compris le marbre que j'ai fourny, la s. de	6,000 fr.	»
Ces deux bustes m'ont été commandés par Monsieur Meerman, Directeur General des Sciences et des Arts du Royaume de Hollande.		
Pour les caisses et l'emballage de ces deux bustes, la s. de	80	»
Fourny un buste en plâtre, portrait de Sa Majesté le Roi, caisse et emballage, la s.	96	»
Fourny deux bustes en plâtre du feu Prince Royal, caisse et emballage, la s. de	174	»
Fourny deux bustes du Roi à Monsieur De Cazes; l'un de ces bustes etoit pour Monsieur Muraire, president de la Cour de Cassation, la so. de	144	»

Fourny la caisse et l'emballage d'une statue en plâtre, portrait en pied de Sa Majesté le Roi de Hollande, hommage que Sa Majesté m'a fait la grace d'agréer,		
Pour la caisse et l'emballage, la s. de	125	»
Fourny un bloc de marbre pour la statue de Sa Majesté que j'execute; pour l'acquisition du bloc, j'ai deboursé la som. de 4,000 fr. Cy	4,000	»
	10,619 fr.	»

Paris, ce premier Décembre mil huit cent neuf.

CARTELLIER.

Pour acquit de la somme de dix mille six cents dix neuf frans et pour solde jusqu'à ce jour vingt six decembre mil huit cent neuf.

CARTELLIER.

FONTAINE

(PIERRE FRANÇOIS LEONART).

Pièce communiquée par M. Benjamin Fillon.

Paris, ce 31 octobre 1815.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire passer le relevé des honoraires qui me restent dûs par Madame Borghèze [1], pour les travaux que j'ai dirigés pendant les années 1803, 1804 et 1815, tant à son Chateau de Montgobert qu'à son Hôtel à Paris, rue du Fauxbourg St Honoré, dont le montant est de . . . . 6451 f 2.

Le 8 janvier 1806, j'ai adressé à Madame Borghèze un pareil relevé ; j'ai depuis sollicité MM. David et Michelot, Intendants de la Maison, pour obtenir le payement de mon dû ; mais après beaucoup de promesses, les choses sont restées dans l'état où elles sont. J'ai l'honneur de vous prier en conséquence, Monsieur, de vouloir bien faire entrer cette depense dans l'état des créances que vous devés dresser et m'aider de toute votre assistance pour me faire recevoir une somme après laquelle j'ai attendu si longtemps.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Signé : P. F. L. FONTAINE.

1. Pauline Bonaparte, princesse Borghèse, sœur de Napoléon.

ISABEY.

PORTRAIT DE J. BAPT. ISABEY PAR LA PRINCESSE BAGRATION, NÉE COMTESSE SCAURUISKA, ÉCRIT A VIENNE, LORS DU CONGRÈS, EN 1815.

Communiqué par M. P. A. Labouchère, et annoté par M. Ph. de Chennevières.

Cinq ou six générations l'avaient connu et aimé, cet excellent artiste et cet homme tout aimable qui vient de mourir si vieux et toujours si jeune. Nous l'avons tous entendu racontant les plus piquantes anecdotes des cours de Louis XVI et du Directoire, du Consulat et de l'Empire, de la Restauration et de la royauté de Juillet, et nous avons tous admiré son inépuisable fonds de bonne grâce et de bonne gaieté. Les Mémoires, dont il se plaisait à lire des fragments, raconteront sa vie et ses œuvres, et les constantes faveurs qu'il reçut de tous les gouvernements. La copie que nous a communiquée autrefois M. Labouchère d'une page de l'album d'Isabey, est un témoignage assez direct, mais non exagéré, du crédit extraordinaire qu'il obtint au Congrès de Vienne, apogée de cette gloire charmante. M. Émile Taigny a consacré dans ses *Mélanges* (Hachette, 1869, I, 1-102) une notice détaillée à Isabey.

Il faudrait une plume digne du pinceau d'Isabey, pour entreprendre avec succès le portrait de l'Appelle de nos jours. Mais Isabey demande un chef-d'œuvre, avec la confiance d'un homme habitué à en faire; celui qui sait égaler la nature ne croit pas aux difficultés.

Avec un extérieur agréable, des formes polies et une éloquence naturelle, Isabey a tout ce qu'il faut pour attirer l'envie

et la désarmer. Il joint l'esprit au talent, la sensibilité à la gaieté, et une certaine bonhomie au piquant des idées les plus originales. Plein de goût et de grâce dans ce qu'il dit, comme dans ce qu'il fait, il est recherché dans tous les cercles, et l'on paye avec plaisir à l'homme aimable le tribut d'admiration dû à l'homme de génie.

Le court séjour qu'il a fait dans un pays où sa réputation l'avait précédé, y laissera des regrets. Puisse-t-il distinguer les miens ! Je trace avec un sentiment d'espoir et de fierté mon nom à côté de noms qui lui sont chers ; c'est s'armer en quelque sorte contre l'oubli, car dans ses moments de loisirs, il regardera sans doute ce recueil de souvenirs.

A ISABEY

FAISANT MON PORTRAIT.

Savant et pur, sage et brillant,
Sans recherche et non sans parure,
Isabey d'une esquisse obscure
Doit-il occuper son talent !
Je le vois, bravant la critique,
Dans un coin du sacré vallon
Sur un vieux profil poétique
User le crayon d'Apollon.

Parny. Œuvres (Mélanges)..

LA STATUE DE NECKER DE TIECK.

(1816.)

Document communiqué par M. B. Fillon.

Le petit marché suivant écrit comme un billet sur une petite feuille de papier à lettre n'est que signé de Mme de Staël ; le corps du marché est tout entier de l'élégante écriture, plus anglaise qu'allemande, d'Auguste Guillaume de Schlegel qui lui a servi de secrétaire.

M. Tieck s'engage à faire pour Madame de Stael une statue de M. Necker, de grandeur naturelle en marbre blanc de Carrare, et de la livrer franche de port jusqu'à Lyon pour le prix de six cents sequins ou douze cents écus florentins.

Cette statue sera exécutée dans la pose, attitude et draperie convenue, c'est-à-dire debout avec un ample manteau, par dessus un habillement moderne, et le bras droit levé, le tout comme il est indiqué dans la petite ébauche en terre ; la tête d'après le buste déjà achevé en plâtre. M. Tieck aura soin d'achever cette statue dans le courant de l'année 1817, si des obstacles imprévus ne lui rendent pas impossible.

Madame de Staël donnera d'abord à M. Thieck une assignation de 50 sequins payable le 1 juin de l'année courante; elle s'engage ensuite à deux avances successives de la même somme : l'une à la fin de l'année courante, lorsque le modèle de la statue en grand aura été achevé et qu'elle en aura reçu le dessin ; l'autre, quand la statue sera terminée et prête à être emballée. Le reste du prix convenu, c'est-à-dire 450 sequins, sera payé aussitôt après l'arrivée de la statue à Lyon.

Florence, 14 Mai 1816.

NECKER DE STAEL.

FRANÇOIS ÉDOUARD PICOT.

LETTRE DE LOUIS PHILIPPE, ALORS DUC D'ORLÉANS, SUR SON TABLEAU DE L'AMOUR ET PSYCHÉ.

Communiquée par M. de Girardot.

Je prie Monsieur Pascalis de remercier M. Picot de ma part d'avoir attendu jusqu'à demain matin à huit heures pour accepter le prix qui lui est offert de sa Psyché, et de lui dire en outre que, quoique je l'admire infiniment, il n'entre pas dans mes arrangemens d'en faire l'acquisition.

Je serais cependant bien aise de savoir qui est celui qui veut en faire l'acquisition, et qui en offre 7,500 francs, et M. Pascalis me fera plaisir de me le mander s'il le sait, mais il est inutile, comme de raison, d'aller le demander à M. Picot. *(Paraphe.)*

Neuilly, le samedi, à cinq heures du soir,
2 octobre 1819.

G. GUILLON LETHIERE.

Document communiqué par M. le Baron de Girardot.

Le 12 Avril 1822.

Mon cher Camarade,

Spercieux m'a dit vos bonnes intentions pour moi, en conséquence je viens vous donner la note des ouvrages que j'expose au salon pour mon compte.

S[t] Louis à Tunis pendant la 6[me] croisade qui a détruit son armée. Il donne des soins religieux aux malades et pousse le zèle jusqu'à toucher le bubon des pestiférés, pour prouver que le mal n'est pas contagieux et afin de ramener ceux que la terreur fesait fuire, laissant les malades dans un abandon total. Ce pieux monarque y succomba. J'ai pris l'instant où il visite un malade dans sa tente. Vous me direz votre sentiment sur les moyens que j'ai employés pour donner à la scène quelqu'intérêt. J'aurai de plus deux petits tableaux paysage et figures. L'un représentant *Esculape* alaité par une chèvre et trouvé par un berger. Le site est ouvert et calme. Le second *Rhémus* et *Romulus* alaités par une louve et trouvés par le bouvier *Faustus*, dans les roseaux au bas de l'Aventin. Ce dernier porte un caractère contraire, j'ai voulu donner l'idée morale que les évènements qui ont été la suite de l'existence de ces deux enfants laisse dans tous les esprits ; tout inspire l'effroi, le temps est orageux, etc., etc. J'aurai de plus deux petites marines, l'une représentant les côtes d'Angleterre près de Brigton, une barque de pêcheurs aborde le rivage où l'on vend du poisson. Le second, une Felouque en danger à la

vue de *Monaco*, sur la rivière de Gènes. J'aime à m'exercer sur différents genres.

Je regrette beaucoup que Spercieux ne vous ait pas donné l'adresse de mon atelier, vous y auriez vu les productions de mon élève Mlle d'Hervilly, et je crois que vous en auriez été content, ce sont de jolis tableaux de genre.

1° Un aveugle jouant de [la] vielle, accompagné par un jeune garçon;

2° Une jeune demoiselle (portrait) donnant des secours à un voyageur;

3° Une marchande donnant à manger à son chien;

4° Un effet de lumière représentant un jeune enfant à genoux;

5° L'étude d'un jeune homme contre un mur, et quelques autres ouvrages dont les sujets sont Espagnols, qui ne sont pas entièrement terminés maintenant et qui sont encore à l'atelier où j'espère que vous viendrez les voir. Je crois que vous trouverez dans ces productions de grandes dispositions qui donnent beaucoup d'espérance. Il y a du ressort, des effets piquants et une grande disposition à la couleur. C'est la première fois qu'elle expose ses ouvrages. Vous penserez, mon vieux camarade, qu'il faut l'encourager. Je vous la recommande fortement, et je crois que vous l'en trouverez digne.

Adieu, que tout ceci soit entre nous. Si vous passiez *rue de l'abbaye St Germain, N° 3, Palais Abbacial*, venez me voir, j'aurai un extrême plaisir à causer avec vous.

Tout à Vous

Signé : G. LETHIERE.

P. S. Vous devez être content de l'ami Spercieux.

EUGÈNE DELACROIX.

Communiqué par M. le Baron de Girardot.

26 Mai 1839.

Monsieur,

Les deux tableaux que vous avez vus dans mon atelier et que je destinais à l'exposition de Nantes, ont été expédiés le lendemain même du jour où vous avez pris la peine de passer chez moi. Je m'empresse de vous en donner avis et en même temps je vous mets l'explication qui pourra être insérée dans la notice, avec le prix de chacun des tableaux.

Veuillez recevoir, avec mes remerciements pour la démarche si obligeante que vous avez bien voulu faire auprès de moi, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

Signé : E. DELACROIX.

Je vous adresse cette lettre à Nantes pour être plus sûr que vous la recevrez.

1° Chef Marocain. . . . . Prix : 1200

Ce chef est à la tête d'une troupe de soldats à cheval, des hommes et des femmes de la campagne lui présentant en signe d'hospitalité une grande jatte remplie de lait. L'usage est que le chef y trempe le bout du doigt et le porte à sa bouche. La même cérémonie a lieu pour les soldats qui portent les drapeaux.

2° Courses d'Arabes. . . . Prix : 1000

Dans leurs évolutions militaires qui consistent à lancer leurs chevaux de toute leur vitesse et à les arrêter subitement après avoir tiré leur coup de fusil, il arrive souvent que les chevaux emportent leur cavalier et se battent entr'eux quand ils se rencontrent ;

C'est la situation des deux figures principales de ce tableau.

Signé : DELACROIX.

CHARLES MÉRYON

(1821-1868)

LETTRES ÉCRITES DE 1861 A 1863

A M. BENJAMIN FILLON.

Il n'y a pas à faire ici l'éloge ni l'appréciation de la valeur et de l'originalité que Méryon a montrées dans l'ensemble de son œuvre, tous nos lecteurs connaissent et ses plus belles et ses plus singulières eaux-fortes. Nous pouvons seulement, grâce à l'amitié de M. Fillon, enrichir ce recueil d'une suite de lettres, toutes relatives à l'ensemble et aux détails d'une de ses dernières suites, et qui ne sont sans intérêt ni au point de vue de son caractère, ni au point de vue de son œuvre.

On connaît le beau livre intitulé *Poitou* et *Vendée*, dû à la collaboration de M. Fillon pour le texte, et de M. Octave de Rochebrune pour les planches ; il y fallait quelques portraits ; M. de Rochebrune, qui a toute sa valeur dans l'archéologie, l'architecture et le paysage, répugnait à s'aventurer dans de grandes figures ; d'un commun accord, on pensa à proposer le travail à Méryon. D'un côté, c'était ajouter un attrait de plus au livre ; de l'autre, les troubles de l'esprit de Méryon lui rendaient déjà la vie non-seulement inquiète, mais difficile : et c'était lui rendre un sérieux service que de le faire travailler, ce qui pouvait le calmer, l'amener à produire encore quelques belles planches, et ce qui permettait de lui offrir et de lui faire accepter une rémunération que sa vie, trop désintéressée et trop négligente des côtés matériels et réguliers, lui rendait plus nécessaire qu'à un autre.

C'est aux portraits faits pour M. Fillon que se rapportent les lettres qui suivent ; j'en ai gardé tout ce qui peut renseigner au point de vue de l'art et des planches de l'auteur ; ce que j'ai

retranché, d'ailleurs peu de chose, se rapporte à des côtés naturels de cette correspondance, mais qui n'intéressent pas le public, et n'ajouterait rien à ce qu'on trouve dans ce qui est ici imprimé, où l'on voit parfaitement et l'intelligence de Méryon et son ardeur passionnée en même temps qu'un coin des bizarreries de son esprit.

En somme, il est question dans ces lettres de huit portraits. Six ont été faits pour Poitou et Vendée, le voyageur Laudonnière, l'historien et le poëte Agrippa d'Aubigné, le grand géomètre Viète, l'historien Besly, l'évêque de Luçon Pierre Nivelle, et l'érudit contemporain M. Bizeul de Blain ; tous sont en buste, sauf Viète qui est en pied. Ils sont connus. On ne connaît pas les deux autres faits en dehors du volume, et qui sont ceux de M. Fillon lui-même et de M. Armand Guéraud, très-intelligent libraire de Nantes et malheureusement mort trop jeune au moment où il était entré avec beaucoup de conscience et de valeur dans la voie de la bonne érudition. Aucun des deux ne paraîtra. Il n'existe de l'un comme de l'autre que quelques épreuves à peine, et il faut ajouter que la perte n'est pas grande, et que malgré ce qu'il y restait encore de valeur et d'intentions, ce sont de très-mauvaises gravures.

Viète, Laudonnière, d'Aubigné et M. Bizeul dont la tête si fine, si vivante et si énergique malgré les traces de la vieillesse est, en la prenant à part, une des plus belles choses de l'œuvre, sont comme à l'ordinaire sur cuivre, mais le graveur avait eu la malencontreuse idée, à laquelle il tenait naturellement d'autant plus, de graver les quatre autres, c'est-à-dire Besly, Nivelle et MM. Guéraud et Fillon, sur des planches d'étain. Il voyait tous les avantages possibles dans la tendresse et la malléabilité de l'étain, la possibilité d'y dessiner avec la plus grande finesse, en égratignant à peine le métal, celle d'être toujours maître de son travail par la possibilité de l'effacer et de le recommencer par parties en martelant et en replanant ; l'aciérage, il en est question dans les lettres, devait rendre la planche aussi résistante que le cuivre. Il n'était que trop facile de prévoir ce qui arriverait ; à force de tourmenter ses planches, d'y ajouter morsure sur morsure, d'y travailler à tout moment à la pointe sèche qui ne restait pas nette, mais s'enterrait et s'emmêlait dans l'étain, il n'a produit que des choses pénibles, lourdes, usées et éreintées même dans les épreuves d'essai, et que l'aciérage est venu empoter et alourdir encore plus s'il était pos-

sible; Nivelle est le meilleur, mais Besly n'est qu'un paquet de ficelles noires ; M. Guéraud, un tout petit portrait carré où il n'y a que la tête et qui n'est guère plus grand qu'un timbre-poste, est une tache. Quant à M. Fillon, il y entre un autre élément ; par honneur et par amitié, Méryon, — je répète ses propres paroles, — a tenu à lui donner « une expression en rapport avec le malheur des temps, » et il a cru bien faire en lui donnant l'air du traître et du coquin le plus achevé que jamais auteur de mélodrame ait pu rêver dans ses imaginations les plus noires. On n'a pu se servir ni de l'un ni de l'autre, et je n'en aurais pas parlé s'il n'en était pas question dans les lettres qu'on va lire. On y verra quelles préoccupations et quelles peines non-seulement inutiles, mais irremédiablement nuisibles, ont embarrassé le travail de ces dernières planches.

A ce propos, du reste, il faut dire la vraie vérité. Dans toute la fin de sa vie, Méryon a été réellement et complètement fou. Il lui restait l'intelligence, la passion des idées et celle de son art, ce n'était pas un fou abruti ni dégradé ; mais cette intelligence était traversée d'erreurs et de rêves, elle était obscurcie de voiles qui la plongeaient dans la nuit et dans le cauchemar. Celui qui a le plus et le mieux parlé de Méryon, c'est M. Philippe Burty dans les deux articles qu'il a consacrés à son œuvre gravé (*Gazette des Beaux-Arts*, 1re série, t. XIV, p. 519-533 et XV, p. 75-88). Il n'a pas dit un mot de ce côté bizarre et maladif, et il a eu raison. Méryon vivait ; il fallait au contraire le soutenir, le calmer, en ne s'en apercevant pas et en ne le publiant pas. Mais s'il refait un jour l'œuvre de Méryon, il devra y mettre tous ces vers, toutes ces inscriptions folles, qui ne sont nullement des plaisanteries, tous ces détails puérils dans leur préoccupation d'importance, comme les ballons, les personnages antiques au milieu de maisons modernes, la multiplicité des allégories et des emblèmes. Tout cela c'est le côté vulnérable de Méryon, mais il est impossible désormais de le passer sous silence à peine de rendre l'œuvre incompréhensible, car il est partout, et ce n'est que par exception qu'il est absent, mais hélas ! il était derrière, guettant toujours son moment et reparaissant toujours en s'affolant de plus en plus.

En même temps il n'y a là qu'un sentiment de pitié ; la folie de Méryon n'a été nuisible qu'à lui-même et n'a eu ni dans sa forme, ni dans son origine rien qui soit à cacher. S'il est mort à Charen-

ton[1] où l'avait fait entrer l'adroite piété d'un avocat de ses amis, M. Guérard, je crois, justement préoccupé des idées de suicide qui avaient fini par l'assiéger, c'est dans ses voyages en Océanie, comme officier de marine, qu'il avait contracté le germe du désordre postérieur de son esprit. Il y avait été atteint en effet d'un accès de fièvre chaude qui respecta sa vie, mais y déposa les germes fataux qui, d'abord rares et intermittents, finirent par se répéter avec une fréquence et une force sous lesquelles il a dû succomber.

J'en citerai seulement deux exemples que je sais de science certaine : l'un, parce qu'il m'est personnel ; l'autre, parce que je le tiens de l'habile graveur M. Péquegnot.

J'étais un jour au cabinet des Estampes, et je trouvai sur le bureau de mon ami M. Arnauldet, dont Méryon parle précisément dans nos lettres, l'épreuve toute nouvelle et que Méryon venait de lui offrir d'une gravure qu'il venait de terminer pour l'offrir à M. Niel. Celui-ci, comme plus tard M. Fillon, est au nombre des personnes qui se sont le plus intéressées à lui, qui l'ont le plus aidé et servi de la seule manière dont on pût lui faire accepter de l'être ; comme il avait à diverses reprises obtenu pour lui quelques souscriptions à ses belles suites parisiennes, Méryon avait voulu l'en remercier en faisant une gravure qui lui fût toute personnelle, et il avait fini par graver une très-belle miniature détachée d'un manuscrit du XVe siècle et que M. Niel possédait.

L'auteur à genoux présentait son livre à un seigneur assis sous un dais et entouré de ses officiers et de ses domestiques. Avec la porte, ouverte sur la campagne, les personnages éloignés, le chien obligatoire et les ramages des tentures, on voit d'ici l'aspect de la composition. Frappé comme je l'étais, non pas du mérite de la pointe, mais de quelque chose de plus rare, la merveilleuse exactitude du sentiment du dessin et des costumes, j'en parlais à Arnauldet et je lui disais combien, à voir cette planche si inattendue et si surprenante, Méryon ferait un chef-d'œuvre d'après les deux grands Stuerbout de Bruxelles. Méryon revint au bureau de M. Arnauldet. Celui-ci me présenta, et comme je n'avais rien à retrancher des éloges que je venais de faire de lui sans savoir qu'il fût si près, je les lui répétai, en insistant sur mon étonnement de lui avoir vu si bien comprendre du premier coup le sentiment et le costume d'une

1. Le jeudi 13 février 1868.

époque qu'il n'avait pas étudiée auparavant. Il me laissa parler, me regardant très-fixement comme pour voir s'il y avait chez moi autre chose que de l'exagération polie ; et quand il fut bien sûr de ce qui était, c'est-à-dire de la parfaite sincérité, et sur ce point, de la compétence de mon éloge, il prit la parole, et, avec une ardeur de plus en plus rapide et fébrile, il nous expliqua pourquoi il avait réussi. C'est qu'il savait tout ce que disait, tout ce que pensait, ce qu'était chacun de ces personnages, ce qui avait précédé, ce qui suivait, leurs amitiés et leurs haincs, le détail enfin de toutes ces vies dont la scène qu'il avait gravée n'était qu'un point. Ainsi dans cette œuvre où il n'avait rien modifié, rien ajouté, sa folie, invisible dans le travail, était ce qui l'avait inspiré et ce qui avait conduit sa main. Rien de plus fou que tout le roman qu'il nous raconta, mais rien de plus déduit, de plus net, de plus vivant, et cela avec une éloquence heurtée, mais pleine d'éclairs, et toujours remarquablement intelligente. Nous ne disions rien bien entendu; approuver, c'était l'encourager dans cette voie; le contredire, c'était l'y exaspérer ; nous écoutions, troublés à la fois et intéressés quand après une heure et à bout de forces, il se sauva plutôt qu'il ne nous quitta, sans nous laisser même le temps de lui rien dire. Comme dans ces conditions on ne doit voir un homme qu'avec la possibilité de lui faire du bien, et que pour cela il faut avoir sur lui une influence, même momentanée, qui ne résulte que du temps, je ne cherchai pas à le revoir, et le hasard fit que nous ne nous sommes jamais rencontrés.

Voici l'autre histoire que m'a contée M. Péquegnot. Celui-ci, qui demeurait alors du côté des Gobelins, était son ami depuis longtemps ; et, à un moment, Méryon se mit à venir fréquemment chez lui : il y apportait ses planches, il y gravait, il y faisait mordre ; il y restait même volontiers dîner. Ceci faisait le plus grand plaisir à son hôte ; Méryon était alors dans le moment où il considérait qu'il était honteux pour l'homme de céder aux nécessités de la nourriture et du sommeil, et se refusait à peu près l'un et l'autre ; ainsi, à un moment, il ne se déshabillait pas et couchait debout contre le mur entre deux planches, dans lesquelles il passait des cordes pour ne pas tomber. On conçoit le bel effet sur sa santé, et quand chez M. Péquegnot, après avoir travaillé, il consentait à rester et qu'on lui faisait boire du bouillon ou manger de la viande, c'était un vrai bonheur d'avoir gagné cela sur lui, et l'on trouvait

qu'il ne venait jamais assez. Mais un jour il entra dans une colère désespérée, partit, et ne revint plus que longtemps après et de loin en loin. Qui donc avait rompu le charme? Hélas! un soin bien naturel et aussi innocent qu'involontaire de Madame Péquegnot; elle avait rangé l'atelier de son mari, et sur la planche du cabinet à demi obscur où il avait l'habitude de se servir de l'eau-forte, elle avait aperçu un de ces vieux colliers de chien à clous de cuivre et garni d'une double fraise de poils; comme ceux-ci étaient tout mangés aux vers, en bonne ménagère elle avait fait jeter le malheureux collier, et c'était ce que Méryon ne trouvait plus. C'était lui qui l'attirait et qu'il venait chercher, il en avait fait son fétiche et son manitou; il dessinait bien à côté de lui, et c'était lui qui faisait bien mordre ses planches.

Tous ceux qui l'ont connu en pourraient à coup sûr raconter bien d'autres; celles-ci suffisent ici pour montrer, ce qui est important, que ce qu'on pourrait dans son œuvre prendre pour de simples bizarreries ou même pour des choses plaisantes, sont au contraire parfaitement sérieuses, et par là resteraient inexplicables (ainsi la loi lunaire et la loi solaire, nos 68 et 69, où l'on retrouve les boîtes perpendiculaires pour pouvoir dormir debout) si l'on taisait sur ce point la vérité. Elle est triste, et nous rappelle au sentiment douloureux de la faiblesse humaine, mais elle est la vérité; sans elle, on ne verrait plus tard que des plaisanteries de mauvais goût dans certains détails de l'œuvre de Méryon, et, s'il est à regretter qu'une intelligence si vaillante et si noble dans ses aspirations ait été dévoyée par la maladie, l'on doit à son souvenir de le défendre d'une pareille imputation.

A. de M.

Paris, 15 février 1861.

Monsieur,

J'avais été prévenu que vous vous proposiez de m'écrire, mais votre lettre ne m'en a pas moins causé une fort agréable surprise, une vive satisfaction. Je vis assez isolé; aussi les rares personnes qui m'honorent encore de leur sympathie réveillent en moi le courage que d'inénarrables calamités avaient, dans ces derniers temps, à bien peu près abattu.

Mille et mille fois merci, d'abord, Monsieur, de la confiance que vous avez en moi; je m'efforcerai d'y répondre. Merci encore pour les preuves que vous m'avez déjà tout récemment données de votre bonté, de votre courtoisie. Et cependant, vous me connaissez à peine; vous me jugez même, on peut le voir, beaucoup trop favorablement, si favorablement que je dois, dès ce moment, réfuter ce que vous me dites, en ce qui concerne par exemple la faible part que j'apporte à votre ouvrage, et vous prier bien vite de faire une appréciation tout opposée de mon œuvre, la presque totalité du mérite restant ainsi, comme il est de toute justice que cela soit, de votre côté.

M. Arnauldet, dont j'ai eu plus d'une fois déjà occasion d'apprécier l'obligeance, la bonté, m'a fait voir un assez bon nombre de pièces dessinées à l'eau-forte par votre collaborateur, M. de Rochebrune. De prime-abord il m'a été facile de constater que, pour le paysage surtout, votre ami est bien plus habile, bien meilleur exécutant que moi. Dans l'architecture, il ne me le cède guère non plus; ainsi plus d'expérience dans le genre en ferait plutôt mon maître. Je ne hasarderai donc qu'une observation; je désirerais un peu plus de simplicité, plus d'unité, plus d'attention reportée au sujet principal.

Arrivant à ce qui doit m'intéresser particulièrement, c'est-à-dire les portraits de sept personnages, après avoir reçu les instructions nécessaires, j'ai commencé mon travail. Je vais mettre ces jours-ci sur cuivre le portrait en pied de Viète, le géomètre algébriste, dont vous avez exprimé le désir que l'effigie soit présentée la première. J'ai pris le parti de le faire de moitié plus grand que celui qui est au frontispice de l'ouvrage auquel vous l'empruntez. Quant à l'entourage, je juge qu'il sera plus prudent de ma part de m'abstenir, ne connaissant pas assez cet homme remarquable et d'ailleurs un

peu pressé par le temps. Je dois me contenter de donner tous mes soins à l'exécution du seul personnage, et de répéter à peu près les symboles scientifiques qui sont sur la base. Je ne perds pas de vue que cette gravure doit être prête pour le 10 mars. Ce ne sera pas précisément mon premier essai en ce genre, car je viens de faire le portrait, d'après un médaillon de bronze, d'un auteur contemporain[1], et la manière assez satisfaisante dont je m'en suis tiré me fait espérer que je pourrai aussi m'acquitter convenablement de ce dont vous me chargez. La pensée de posséder bientôt un exemplaire de votre ouvrage offert par vous-même contribuera aussi à soutenir mon courage pendant l'accomplissement de ma tâche.

Enfin, Monsieur, lorsque, comme vous proposez de le faire, l'occasion se présentera pour vous de venir me voir, j'en serai certes fort honoré, et si, d'une part, j'ai tout lieu de craindre que cette seule entrevue ne m'expose à perdre quelque chose dans votre estime, de l'autre j'ose espérer que par compensation vous conserverez non moins de foi en mon bon vouloir et ma reconnaissance.

Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-dévoué serviteur,

C. MÉRYON.

20, rue Duperré.

Paris, 7 septembre 1861.

Monsieur,

Je réponds à votre aimable lettre du 21 du mois dernier. Vous faites preuve à mon égard d'indulgence et de bonne volonté en vous disant satisfait en tout point du portrait de Laudonnière : je vois bien qu'il laisse à désirer sous plus d'un

1. Celui d'Evariste Boulay Paty, d'après le médaillon de David d'Angers.

rapport. Il est vrai qu'il faut tenir compte des conditions dans lesquelles je fais ces gravures. D'une part, ce n'est pas mon genre habituel; le temps me manque pour la préparation comme pour l'exécution de ma besogne; de l'autre, j'ai à me servir d'un instrument[1] qu'on ne parvient à bien manier qu'après une longue pratique, quand on n'est pas forcé d'y renoncer tout à fait.

J'ai laissé subsister le nom de Laudonnière, tel qu'il a été gravé, comme il existe aussi dans l'original, *Laudionerus;* pensant que cet écart pouvait être motivé par quelque cause particulière, j'ai consulté à cet effet une personne de mes amis qui m'a dit que la mesure des vers exigeait cet arrangement; je vous communique cette observation, qui est probablement juste.

Je vous rappelle que je vous réserve la gravure originale, que je vous ferai passer à la première occasion.

Voici aujourd'hui le second état, d'ailleurs presque définitif, du portrait de Pierre Nivelle. D'abord, j'ai mis au-dessous du cadre, lui servant de support, un niveau d'ouvrier, au centre duquel les armes du prélat trouvent naturellement leur place. De chaque côté, aux pieds des montants de ce niveau, quelques-uns de ces menus instruments, au moyen desquels le peintre amateur exprime sa pensée, remplissant utilement et agréablement ses loisirs : crayons, canif, pains de couleur, godets, verre de cristal et pinceau. Derrière le niveau, on aperçoit un rouleau à main d'imprimeur, pour rappeler, comme vous me l'avez indiqué, que plusieurs membres de la famille des Nivelle ont exercé cette profession. A droite et à gauche deux fortes roues, pourvues d'armatures de fer, de clous à la tête arrondie ou diamantée, appartenant, l'une à ces solides voitures employées à charrier les blocs énormes,

1. Le burin.

péniblement arrachés à la terre, qui servent à édifier nos monuments, nos statues; l'autre à ces engins de guerre qui sauvegardent la paix des populations vaillantes et industrieuses. Celle de droite doit broyer, pulvériser dans son mouvement les débris d'un simulacre de corps humain. Mon intention est de consacrer ici une opinion, que j'émettais il y a peu de temps (je ne prétends pas à la priorité de la pensée), à savoir que de loin en loin ce serait accomplir un acte utile que de détruire, d'anéantir une bonne quantité de ces objets d'art, statues de pierre, peintures, etc., de mauvaise exécution, de malfaisante influence, n'atteignant d'autre but que de nous encombrer, de nous causer toutes sortes de maux, en mettant également obstacle à la production nouvelle, plus forte, plus mûre, plus consciencieuse. Dans le fond, comme symbole de réédification, apparaît le péristyle d'un temple, dont le portique est soutenu par des caryatides demi-nues, les bras élevés, faisant face du haut du corps. A peu près au même plan, à gauche, une locomotive, qui ne court que sur un terrain nivelé. Le pied de blé, qui porte sa tête sur la bordure du cadre, fait allusion aux choses de première nécessité qui, la nature et l'homme aidant, croissent quand même, en dépit de toute agitation, de tous obstacles. Enfin, j'ai couronné le tout de deux palmes de fougère, hommage rendu au mérite individuel de votre compatriote, mérite qu'il faut parfois mesurer, non-seulement aux résultats obtenus, mais encore à nos aspirations vers l'idéal, si rarement atteint.

Grâce à la complaisance que M. Arnauldet met toujours à vous être utile, nous avons pu déjà nous occuper de Besly, que je vais entreprendre aussitôt ce dernier terminé. La gravure, qui doit nous servir de type est en vérité bien incomplète; nous verrons à obvier le plus possible à cette incorrection. Je pourrai par exemple, suivant votre conseil et mon idée propre, consulter l'eau-forte de Rembrandt.

La planche de Pierre Nivelle est dans les mains du graveur de lettres; je vous enverrai dans peu de temps l'épreuve terminée. Celle de Laudonnière a dû être remise dernièrement à M. Beillet, et je lui ai dit de procéder au tirage sans plus tarder, si besoin était.

J'ai là, à côté de moi, les deux premières livraisons de votre ouvrage; je ne le goûte pas comme je désirerais pouvoir le faire, n'ayant pas d'abord l'érudition nécessaire pour cela; mais de temps à autre, dans mes courts moments de loisir, j'y jette les yeux, examinant surtout avec plaisir, avec intérêt, les paysages, les monuments, les médailles, rendus en général avec beaucoup d'habileté et de soin. Je saisis cette occasion pour vous prier de me rappeler au souvenir de M. Rochebrune, dont je n'ai pas oublié la bonne, l'aimable visite.

La gravure sur bois intitulée *Vieille Femme de Fontenay*, dont vous m'aviez demandé autrefois une eau-forte, doit vous satisfaire, vous et l'auteur de l'original, Madame votre cousine, si je ne me trompe; l'interprète a su raviver par une lumière plus franche cette belle physionomie, qu'assombrissait le ton particulier à l'épreuve photographique.

Adieu, Monsieur; quelque faible que puisse être mon apport, je me fais de mon côté un devoir de coopérer à l'œuvre le plus efficacement possible, dans les limites de mes forces et de ma part de collaboration.

Votre bien dévoué et très-humble serviteur,

C. MÉRYON.

20, rue Duperré.

Paris, 21 octobre 1861.

Monsieur,

J'ai commencé aujourd'hui à graver le portrait photographié dont vous me parlez [1]. Ces traits sont en effet du nombre de

1. Celui de M. Bizeul.

ceux, assez rares, qu'on se plaît à reproduire sans les modifier, parce que, comme vous me le faites observer, ils sont à la fois beaux et d'une grande puissance. Je ferai, comme toujours, ce qui dépendra de moi pour vous donner un résultat qui vous plaise. Je ne saurais vous dire au juste quand je pourrai vous envoyer la première épreuve. Je me suis vu obligé dernièrement de commencer une autre pièce dans le genre que je fais d'habitude, que j'alterne alors avec la vôtre, de sorte que cela m'occasionnera un peu de retard. D'un autre côté la moindre durée des jours, leur moins franche lumière, rend la besogne plus lente et plus difficile; cependant j'espère ne pas vous faire attendre trop longtemps.

Dans le dessin préliminaire que j'ai fait, j'ai conservé les dimensions, quoique un peu fortes, de l'original, et, quant au cadre, j'ai adopté exactement le même que pour le portrait de D'Aubigné.

J'aurais représenté volontiers la main droite dont la pose est fort naturelle, l'autre également, mais cette dernière se trouvant trop éloignée de la tête, j'ai préféré les supprimer toutes deux. Il sera facile de placer le nom dans le haut du cadre comme dans le dessin. Quel est ce nom, s'il vous plaît? Je suis dans l'impossibilité, il m'est du moins fort difficile, de faire de justes suppositions à cet égard; je n'ai pas eu encore l'occasion de montrer cette photographie à M. Arnauldet.

Dans l'envoi qu'a dû vous faire ces jours-ci notre imprimeur, j'ai recommandé de joindre deux épreuves de Laudonnière, auquel j'ai voulu faire une dernière correction. Dans la gravure originale même, l'épaule gauche était beaucoup trop haute et mauvaise de dessin et, quoique les tailles que j'ai ajoutées dans le visage ne sont pas très-légères, je préfère cet état actuel. Si ces deux épreuves ne sont pas aussi propres qu'on le pourrait désirer, ne m'en attribuez pas la faute, car il me semble bien me rappeler que j'avais remis la planche brunie comme il faut.

Adieu, Monsieur; agréez les civilités de votre très-humble et bien dévoué serviteur,

C. MÉRYON.

Monsieur.

Voici l'état actuel de la planche. Jusqu'à présent, je n'ai pas touché l'épaule droite, craignant que la petite correction que vous m'avez indiquée ne nuisît à l'ampleur apparente du vêtement. J'ai, ce qui pourrait produire le même résultat, baissé l'épaule gauche et le collet.

J'arrangerai le sourcil qui déborde; enfin je complèterai la physionomie.

Votre très-dévoué,

C. MÉRYON.

Jeudi matin.

Il y a en effet au verso une épreuve incomplète du portrait de M. Bizeul. Le vêtement est la seule partie avancée; il n'y a de la tête que le masque et l'oreille très-légèrement indiqués.

Paris, 1er novembre 1861.

Monsieur.

Je viens d'obtenir l'épreuve naturelle du portrait de feu M. Bizeul; suivant le désir que vous m'avez exprimé, je m'empresse de vous la faire parvenir. C'est bien incomplet, d'un aspect désagréable en plus d'un point, mais j'espère tirer un assez bon parti de ce premier résultat. Je ferai disparaître facilement les petites duretés de la face, en accentuant davantage les parties principales qui le demandent. J'ai pris la liberté de modifier la cravate, me proposant de la faire blanche, en y ajoutant un nœud. Quant au vêtement, je lui donnerai plus de couleur en rectifiant de mon mieux les lignes défectueuses. Je terminerai donc ce portrait le plus tôt

possible, et vous voudrez bien m'indiquer dans votre première lettre celui par lequel nous continuerons.

Agréez, Monsieur, les civilités empressées de votre très-humble et bien dévoué serviteur,

C. MÉRYON.

Paris, 10 novembre 1861.

Monsieur,

A votre lettre du 3 courant, je réponds d'abord par l'envoi de l'état actuel du portrait de feu Monsieur Bizeul; vous voyez qu'il y a une amélioration sensible.

Ce à quoi vous paraissez le plus tenir, dans les observations que vous me faites relativement aux corrections à faire au premier résultat que je vous ai communiqué, c'est à la suppression du nœud de la cravate, que j'ai pris sur moi d'ajouter. Si vous le voulez absolument, je le ferai disparaître; cependant vous me permettrez encore de vous faire observer qu'il vaudrait mieux, pour un portrait, un peu plus d'apprêt qu'il n'y en a dans la photographie originale. Vous m'accordez déjà la couleur blanche. Une image, destinée à conserver pour l'avenir la physionomie d'un homme qui a marqué dans son époque, doit être un peu arrangée, ce me semble; mettre quelque soin dans ce détail de la toilette, c'est, sans se départir de cette simplicité qui est le propre des sages, se conformer aux usages généralement adoptés dans la vie publique. Regardez attentivement et vous sentirez que ce nœud, ou un autre du même genre, n'a rien à la rigueur qui puisse tirer l'œil.

Pour ce qui est des autres parties, le dessus de la lèvre supérieure est mieux maintenant; l'ensemble de la physionomie a aussi gagné, et je pense l'amener au point voulu en tant que ressemblance.

L'épaule droite demande en effet à être corrigée; enfin,

je verrai à faire disparaître dans la facture du vêtement l'inégalité qui s'y trouve.

J'espère donc, Monsieur, comme vous me le dites, faire de votre vieil et honorable ami un portrait répondant à peu près à vos désirs. En tous cas, je vous le répète, je me rendrai toujours avec empressement à vos observations, puisqu'elles me prouvent que vous donnez quelqu'attention à la peine que je prends dans le but de vous être à la fois utile et agréable.

Agréez les civilités empressées de votre très-humble et bien dévoué serviteur.

C. MÉRYON.

---

16 novembre 1861.

Monsieur,

Dans votre récente et aimable lettre du 11, vous me prodiguez tant de compliments que je ne puis douter que vous ne me plaisantiez un peu de mes faiblesses; mais de mon côté je dois avoir assez de philosophie, assez conscience de l'inégalité de ma force, pour ne pas m'en formaliser.

Dans le portrait en question, le faire de la face, quoique laissant certainement beaucoup à désirer, offrait cependant d'assez bons linéamens pour qu'on en pût tirer quelque chose, et c'est ce que je pense avoir fait, au point de vue du moins de la ressemblance.

Quant au vêtement, ayant modifié l'original sans avoir rien qui pût m'aider devant les yeux, mes premières indications se trouvaient fort incomplètes. Je vous envoie donc aujourd'hui un état non terminé, quoiqu'avancé déjà, de ladite pièce.

Vous me pardonnerez d'avoir encore conservé jusqu'ici la cravate. S'il faut me rendre à votre désir, je la supprimerai; mais je tiens assez à ce qu'il y ait un état à la cravate; car,

je le répète, j'admets avec peine qu'on puisse convenablement présenter un portrait qui n'est ni le négligé complet de la chambre, ni l'habillé de la tenue du dehors. Telle qu'elle est dans la photographie, cette cravate semblerait indiquer une pénurie qui n'est pas compatible avec la physionomie distinguée du personnage. Sans prétendre à une délicatesse exagérée, j'éprouve comme un malaise d'estomac à la vue de ce vide qui est au-dessous de ce col noir.

Profitant de cette même observation, je prendrai aussi la liberté de vous demander à mettre les noms au bas, laissant pour le haut l'âge seulement. Ce qui s'écarte un peu de l'habitude ne s'accepte volontiers que pour les œuvres complètes, et je ne saurais ici prétendre à cette qualité pour la mienne...

J'en aurai encore pour quelques jours avant d'avoir terminé ce portrait, parce qu'il y a dans les traits bon nombre de finesses, que je ne puis rendre même approximativement qu'en y donnant tous mes soins.

Vous ne m'avez pas dit, Monsieur, dans vos dernières lettres, si vous aviez reçu une douzaine d'épreuves de P. Nivelle, de Laudonnière retouché, et tout récemment de Besly, que j'ai recommandé à votre imprimeur de vous faire parvenir; je serais bien aise de le savoir.

Veuillez m'informer du portrait qui suivra celui-ci...

Adieu, Monsieur, je vous remercie bien pour vos bonnes lettres, car elles contribuent beaucoup à me rendre la vie plus douce, plus attachante.

Votre bien respectueusement et sincèrement dévoué.

C. MÉRYON.

Paris, 25 novembre 61.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 23 courant, mais rien encore du nouveau portrait dont vous me parlez.

Quant à celui de M. Bizeul, j'y vois encore assez d'importantes corrections à faire. La planche prête, il eût été matériellement possible, je pense, en ne perdant pas de temps, de vous faire tenir les 20 épreuves sur chine que vous aviez manifesté le désir d'avoir pour le 27 ; mais cette circonstance ne se présente pas, et de plus nous ne devons pas perdre de vue qu'en matière d'art surtout trop de précipitation nuit et qu'une sage réflexion doit toujours régler nos actes. Il y a dans la photographie originale une distinction réelle, que je n'ai pas encore obtenue et qu'il faut que je cherche. L'épaule droite demande toujours à être arrangée, etc. Je ne pourrai donc avoir terminé ce portrait que d'ici à quelques jours.

Quand j'aurai vu celui de M. Guéraud, je vous dirai le parti que je pense pouvoir en tirer.

Adieu, Monsieur ; veuillez prendre patience pour ces retards de peu d'importance et me tenir pour votre très-humble et très-dévoué serviteur.

C. Méryon.

Paris, 19 décembre 1861.

Monsieur,

J'ai reçu dernièrement, à un très-court intervalle, deux lettres de vous, datées du 15 et du 16 courant. La dernière que je vous ai écrite vous instruisait que j'avais chargé M. Beillet de recommencer le tirage des vingt épreuves du portrait de M. Bizeul. D'après ce que vous me dites, vous avez reçu ces épreuves, et j'apprends avec bonheur qu'elles vous ont satisfait, ainsi que différentes personnes de la famille de cet homme, dont la mort, à en juger par les traits que j'ai cherché à conserver aussi bien qu'il a été en mon pouvoir, n'a pu causer que de vifs regrets, puisqu'elle enlevait de ce monde un des représentants d'élite de notre race, où les nobles types deviennent peut-être de plus en plus rares

sous l'influence destructive de notre persistance dans le mal.

Je puis exprimer de semblables doléances au sujet de M. Guéraud, à l'inspection attentive de son effigie que j'ai maintenant sous les yeux, figure d'un homme honnête, doux, confiant, croyant au bien...

Je reviens à des faits plus positifs, qui vous intéressent davantage, je le sais.

Je m'occupe donc en ce moment du portrait de M. Guéraud. J'ai un résultat assez avancé même ; mais, comme je l'avais prévu, j'éprouve plus de difficultés que de coutume. Outre que je fais ce portrait de plus petite dimension que les précédents, je n'ai pas été servi à souhait lorsque j'ai soumis mon premier dessin à l'action du mordant. Le vernis trop cuit a laissé persiller l'acide, d'où il est résulté que graduellement j'ai été conduit à faire disparaître en grande partie les premiers travaux sous de nouveaux, pour lesquels j'ai dû procéder plus timidement. Quoi qu'il en soit, j'espère arriver. Je vous enverrai préalablement une épreuve avant la fin du mois. Je pense à la composition de l'entourage.

Je vous renouvelle mes regrets que dans le principe nous n'ayons pas adopté un même cadre pour tous ces portraits, dans le genre de celui de Besly et de P. Nivelle. De la sorte, cela eût fait une suite qu'on eût colligée avec plus d'intérêt. Les ayant exécutés moi-même, généralement un peu pressé et d'une manière inégale, il m'aurait été difficile de les concevoir plus uniformément, mais il est rare qu'en quoi que ce soit règne une complète harmonie.

... Adieu, Monsieur ; agréez aujourd'hui l'expression de ma vive reconnaissance pour votre sollicitude pour moi, dont vos aimables lettres me sont un gage... Je vous salue humblement et suis votre bien dévoué.

C. Méryon.

Paris, 18 mai 1862.

Cher Monsieur Fillon,

Je réponds maintenant plus explicitement à votre dernière lettre ainsi qu'à celles qui l'ont précédée.

Depuis l'avis que m'avait donné M. Beillet et ce que vous me dites vous-même au sujet de Pierre Nivelle, je devais penser que la planche avait été complétement désaciérée. Ce n'est cependant pas l'exacte réalité, comme je m'en suis assuré tout récemment. En touchant légèrement la superficie du métal avec un instrument, on constate facilement qu'elle est encore recouverte d'une couche, infiniment tenue, il est vrai, d'acier, et une épreuve, que j'ai tirée moi-même, a vérifié le fait d'une façon incontestable. Il en est de même du portrait de Besly. Quelles modifications ces planches ont subies depuis le jour où elles m'ont été remises, c'est ce que je ne saurais dire. Toujours est-il que c'est se tromper que de parler de la baisse réelle qui a dû en résulter dans le tirage. Je ne suis pas sûr pour cela que cette pièce pourrait actuellement fonctionner comme il faut. Ce que je vois de plus clair là-dedans, c'est l'influence de quelque mauvais esprit qui se plaît à ralentir notre marche; espérons qu'une droite volonté pourra le réduire, suivant que besoin sera.

Je ne sais si le tirage du portrait de M. Bizeul a été fait; il est gravé sur du cuivre bien battu; par conséquent ici les mêmes inconvénients ne sont pas à craindre; mais, comme le modelé est obtenu par des travaux très-légers, il sera bon aussi de mettre cette pièce à l'abri de la baisse par l'aciérage. Celle de d'Aubigné est dans les mêmes conditions. Je chargerai M. Beillet de prendre ces soins.

J'ai le regret de vous apprendre que, ces jours derniers m'étant adressé à la maison J... pour votre propre portrait, devant tenir désormais pour levées toutes les difficultés dans le genre de celles que nous venons d'avoir ensemble, j'ai eu

cependant encore à subir un refus qui, cette fois, par exemple, me paraît tout à fait illogique et déraisonnable. J'ai été jusqu'à dire que je m'en rapportais entièrement à leur bonne foi et aux soins consciencieux apportés dans les opérations quant aux dommages qui pourraient arriver à la gravure. Je pouvais parler ainsi, puisque j'ai eu la précaution de me munir d'un certain nombre d'épreuves. La personne à qui j'ai eu affaire demandait à ce que je fisse un papier écrit, ce que j'ai dit ne pouvoir accepter, de toute évidence; c'eût été par trop de simplicité de ma part, car il tombe sous le sens que ce serait bien plutôt à eux, brevetés pour leur procédé, de s'engager par écrit à ceux qui leur confient leurs cuivres [pour] la réussite de l'opération.

Nous voilà donc arrêtés pour un temps, court, j'aime à [le] penser; je chercherai quelqu'autre expert qui veuille le faire, m'y voyant autorisé, malgré ledit brevet, par ce refus formel.

D'ailleurs, que tout ceci ne vous inquiète; je verrai à obvier pour le mieux et le plus sagement possible à ces petites difficultés.

J'ai donc tiré moi-même, comme je vous le disais, certain nombre d'épreuves de votre portrait, qui est maintenant terminé, sauf la petite légende à y faire graver, 25 épreuves sur vergé ou chine libre, de deux états peu différents, quoique le dernier soit sensiblement meilleur. Outre cela, j'en ai une vingtaine d'autres suivant la progression du travail des journées successives, sur lesquelles je vous remettrai celles qui me paraissent pouvoir vous intéresser. Enfin, je suis assez satisfait de mon œuvre, et je m'en trouve d'autant plus aise que j'avais lieu d'en désirer vivement la réussite, pouvant vous être de ne point vous servir à souhait, malgré la tension de ma volonté (*sic*).

Quant au portrait de M. Guéraud, les rares épreuves que

j'en ai conservées doivent avoir sensiblement augmenté de valeur, puisque la planche se trouve par le fait détruite. Je viens de faire remettre la photographie originale dans son cadre primitif, d'où je l'avais enlevée pour la graver avec la commodité désirable. Voulez-vous que je vous adresse le tout dans la même caisse qui le contenait d'abord, par telle voie que vous m'indiqueriez dans votre première lettre, qui, je l'espère, m'arrivera bientôt.

Ci-inclus, le dernier état de votre portrait; mon nom, que j'ai omis d'encrer, se trouve en blanc.

Je n'ai toujours rien reçu des livraisons nouvelles; d'ailleurs j'ignore où il me faudra aller les prendre et qui doit me les remettre, mais je puis attendre patiemment.

Adieu, cher Monsieur, je vous souhaite la paix la plus heureuse afin que vous puissiez poursuivre vos utiles et intéressants travaux.

Ayez foi entière, je vous prie, en ma sincérité. Votre bien respectueux et bien dévoué serviteur et ami.

C. MÉRYON.

Paris, 9 février 1863.

Cher Monsieur,

J'aime à penser que vous avez retrouvé cette douce tranquillité de l'intérieur, dont vous me disiez éprouver le besoin lors de votre dernière visite, à la suite des petites fatigues de votre voyage à Paris, et qu'aujourd'hui vous avez repris vos occupations, pour lesquelles, par une compensation nécessaire, ce même voyage aura renouvelé votre activité.

Quant à moi, j'éprouve un véritable bonheur d'avoir fait davantage votre connaissance, et, sous l'influence du jugement que je porte en moi-même de votre honorable caractère, je poursuivrai notre œuvre l'esprit plus libre de préoccupation, mais avec non moins d'intérêt, de soins et de conscience.

Les dérangements presque inévitables du commencement de l'année ont été cause que cette planche, à laquelle je travaille depuis quelque temps, a été moins promptement terminée; elle ne l'est pas encore, mais il ne s'en faut guère, et dans peu je vous enverrai une épreuve. Restera à chercher les finesses du dessin que demande le portrait même de M. Guéraud, que ce cadre doit entourer, pour qu'il soit d'une ressemblance suffisante.

Par quel autre continuerai-je parmi ceux qui restent, qui exigeront encore un assez bon laps de temps? Nous avons encore donc Gallot, Mlle de Lézardière, Du Fouilloux et ceux qui ne m'avaient pas été indiqués dans le principe, à la condition que la personne que vous en aviez chargée s'en soit défaite volontairement. Je ferai alors le vôtre, dont je m'acquitterai en tous cas avec plaisir et reconnaissance.

J'ai remis mercredi dernier à M. Beillet la planche du portrait de M. Bizeul, où j'ai corrigé, suivant votre désir, l'épaule droite en la relevant un peu et en la rapprochant du corps.

A bientôt donc, cher Monsieur; je vous écrirai sans doute assez longuement, ayant à vous dire quel esprit a présidé à la composition dont je m'occupe et vous donner l'explication des accessoires qui l'accompagnent; il est inutile d'ajouter que, si quelque partie ne vous convient pas, je la modifierai sur vos indications.

Adieu, Monsieur; je vous souhaite toujours courage, santé, avec l'aide efficace de vos proches, de vos amis et de vos partisans. Votre très-humble et bien dévoué serviteur.

C. MÉRYON.

A ces lettres nous joignons une note écrite au crayon et relative au vernissage d'une planche :

Tout d'abord il faut dégraisser ou décaper la planche.

Pour cela, on se sert de blanc d'Espagne ordinaire et d'eau.

Quant au degré de chaleur de la planche, il est un moyen très-simple de l'obtenir d'une manière précise en déposant sur cette même planche, qu'on soumet à la flamme de l'esprit de vin, le vernis et même le tampon, ce dernier perdant de la sorte la raideur qu'il a d'ordinaire.

Dernièrement, je disais qu'il fallait que le taffetas fût en double; c'est de rigueur pour la boule de vernis, mais pour le tampon, quand le taffetas est fort, on peut l'employer simple.

Quand on flambe, il est nécessaire que le vernis soit encore bien chaud; sans cela on le brûle; il devient alors cassant et perd ses qualités.

APPENDICE.

I.

NOTE

SUR LE SCEAU DE L'ACADÉMIE ROYALE DE PEINTURE
dont la gravure figure en tête de ce volume.

Dans son *Cabinet des Singularitez d'architecture*, etc. (Paris, 1699, t. I, p. 31), Florent le Comte, énumérant les dignités et honneurs accordés à des artistes, ouvre cette parenthèse : « Mais, pour ne rien oublier de tout ce qui a été fait en faveur de ces Arts par les Empereurs et les Rois qui en ont connu la grandeur et le mérite, il faut remarquer à ce sujet que Maximilien, premier du nom, donna sur le champ des lettres de noblesse à *Albert Durer*, pour lors excellent peintre et graveur, et lui donna pour ses armes un écusson dans lequel il y en a trois autres de vuides; ce sont ces marques d'honneur dont le charmant éclat rejaillit encore aujourd'hui sur tous ceux qui font profession de ces Beaux-Arts; ce fut François premier qui enrichit leurs armes d'une fleur de lis en abîme entre les trois écussons. »

Telle est l'origine des armoiries de l'Académie Royale de Peinture et Sculpture, gravées sur le sceau qu'elle se fit faire dès 1648, mais portées bien avant elle, non-seulement par tous les artistes français, mais encore, avec de légères différences, par tous les artistes d'Europe.

En effet, les lettres-patentes de Maximilien avaient un caractère universel, comme l'indique, mais d'une manière

assez confuse, Florent le Comte. Elles s'adressaient à tous les artistes de la terre, en raison de l'antique suprématie de la couronne impériale sur tous les royaumes.

Les trois écussons d'argent posés sur le champ d'azur figurent les trois arts libéraux liés alors par d'intimes affinités : la peinture, la sculpture, la gravure. En ajoutant aux armoiries octroyées par Maximilien une fleur de lis en abîme, François Ier leur donnait, pour ainsi dire, droit de naturalité en France et en autorisait implicitement l'adoption par toutes les communautés d'arts de son royaume. Aussi les peintres ne se firent-ils pas faute de représenter le glorieux écusson au bas de leurs œuvres. Nous en avons indiqué l'existence dans ce volume même (p. 65), au bas d'un tableau récemment signalé d'Antoine de Recouvrance. L'Académie de St-Luc garda ces armoiries jusqu'au jour où la création de l'Académie royale vint lui enlever son antique domination. La nouvelle venue ne dédaigna pas de prendre les armes de sa rivale et elles continuèrent toutes deux à s'en parer simultanément. Ainsi l'écu qui servait de sceau à l'Académie fondée en 1648 figure encore en tête des *Statuts, ordonnances et réglements de la Communauté des Maîtres-Peintres*, imprimés à Paris chez Bouïllerot, en 1672.

Il y a plus : les Académies étrangères adoptèrent, comme les nôtres, les armoiries octroyées par Maximilien. Seulement des modifications, identiques à celles qui avaient été introduites par François Ier, furent apportées dans chaque pays au type primitif. Sans multiplier les preuves, l'Académie d'Anvers garde encore des armoiries composées des trois écussons d'argent sur champ d'azur, avec les armes de la ville en abîme. Cet exemple n'est pas un fait isolé et on pourrait facilement en trouver d'autres.

Nous devons, en terminant, acquitter une dette de reconnaissance et exprimer nos remercîments à M. Bonsergent, de

Poitiers, à l'obligeance de qui nous devons la communication du premier sceau de l'Académie, dont sa collection possède la matrice originale, et à M. Paul Laurent, de Soissons, dont la pointe habile et fidèle a gravé, spécialement pour ce recueil, la gravure qui figure en tête de notre premier volume.

J. J. G.

II.

LISTE DES BRODEURS

DE LA MAISON DU ROI ET DE CELLES DE LA REINE ET DES PRINCES

De 1532 à 1789.

(Supplément aux listes d'artistes publiées dans ce volume, p. 55-108.)

Les brodeurs au XVIe et au XVIIe siècle étaient de véritables artistes. Aussi est-ce à tort que nous avions négligé de relever, dans les listes publiées au commencement de ce volume, les noms des brodeurs mentionnés sur les États de la maison du Roi, de la Reine et des princes du sang. Nous allons réparer cette omission.

On remarquera que le nombre des brodeurs énumérés parmi les gens de métier de la maison du Roi est plus considérable jusqu'au milieu du XVIIe s. que depuis cette époque. La décoration des habits de cour explique ce changement. A partir du règne de Louis XIV, on prodigue davantage les rubans, les étoffes de velours et de soie; mais les broderies disparaissent peu à peu des vêtements. Aussi le nombre des brodeurs est-il réduit à quatre d'abord, puis à deux vers 1700, pour ne plus dépasser ce chiffre jusqu'à l'époque de la Révolution. Ils disparaissent même tout-à-fait, dès le commencement du XVIIIe siècle, des listes d'artistes ou gens de métiers attachés à la Reine et aux Princes. Les états du XVIIIe siècle, bien plus complets que ceux des siècles antérieurs, nous fourniront à peine quelques noms. C'est au XVIe que l'art de la broderie

atteignit son plus grand développement; malheureusement les documents de cette époque sont rares et c'est à d'autres sources qu'à celle où nous avons exclusivement puisé qu'il faut aller demander des renseignements circonstanciés sur cette intéressante industrie. Les *acquits au comptant*, du règne de François Ier et de Henri II, sont remplis de noms d'orfèvres et de brodeurs accompagnés de nombreux détails. Un dépouillement complet de ces documents donnerait d'importants et curieux résultats, et compléterait la belle publication de M. le marquis de Laborde sur la Renaissance à la cour de France. Peut-être ce travail pourra-t-il trouver place dans un des prochains volumes de la Société.

A un autre point de vue, l'art de la broderie a eu une importance singulière; nous voulons parler de son influence sur le développement de la culture des fleurs rares et exotiques. M. de Montaiglon a constaté dans ce volume même (p. 118) ce curieux résultat scientifique dû aux caprices d'une mode élégante. Il a fourni les preuves les plus décisives à l'appui de cette assertion, et notamment l'opinion de savants éminents. C'est ce passage surtout qui nous a révélé l'importance du rôle de la broderie dans les siècles passés et qui nous a décidé à revenir sur un travail que nous avions cru terminé, pour le compléter.

Cette révision nous a permis de vérifier et de contrôler du même coup les listes déjà publiées, et nous a fait constater que, si quelques noms avaient échappé à notre attention, si quelques erreurs s'étaient glissées dans notre relevé, nos omissions ou nos méprises étaient de peu de gravité. Nous profitons d'ailleurs de l'occasion pour indiquer les corrections de quelque importance.

D'abord l'état de 1627, attribué au duc d'Orléans, est réellement l'état de la maison de sa première femme qui mourut en cette même année 1627. Le premier état de la maison de Gaston date donc de 1641 et non de 1627 et les artistes inscrits sous cette année 1627 appartenaient à sa femme. C'est ce qui explique la disparition de ces noms des états postérieurs et particulièrement de celui de 1641.

Dans la maison du Roi, nous ne voyons guère à signaler qu'un certain *Jean de Masse le Jeune*, qualifié, en 1657, taillandier grossier feronnier en ivoire noire et blanche qui reçoit 30 ⁺⁺ de gages, un *Pierre de Lespine*, doreur sur cuir, qui reçoit, en 1643, 30 ⁺⁺, et enfin un *Pierre Ezouart*, tailleur en jaye, a, en 1645, également 30⁺⁺.

Nous n'avons pu, et nous devons en prévenir le lecteur, indiquer pour chacune des maisons des princes du sang les changements de titulaires. Ainsi à partir de 1660, Gaston d'Orléans, qui vient de mourir, est remplacé par le frère de Louis XIV, désigné précédemment sous le titre de duc d'Anjou; en conséquence tous les noms d'artistes, de 1641 à 1660, appartiennent à la maison du duc Gaston, frère de Louis XIII, et les noms qui sont accompagnés d'une date postérieure à 1660 sont tirés des états de la maison du frère de Louis XIV ou de ses descendants. Cette observation s'applique aussi aux autres princes du sang et à la maison de la Reine.

Nous n'avons fait que deux listes différentes de brodeurs; d'un côté, celle des brodeurs attachés à la maison du Roi; dans l'autre, sont réunis les artisans qui appartenaient, soit à celle de la Reine, soit à celles des princes. Toutefois, dans cette dernière liste, nous avons distingué par des initiales, dont on trouvera plus loin l'explication, les brodeurs appartenant aux différents personnages de la cour.

J. J. G.

MAISON DU ROI :

Balzac (Louis-Jacques) 1725-1771	120
Benoist (Thomas) 1772-1784	120
Bernard (Étienne) 1532-1536	160
Billonnois (Louis) 1611-1638	30
Boiteux (Jean) 1631-1633	30
Bouchon [1] (Christophe) 1631-1637	30
Brard [2] (Denis-François-Jean) 1771-1784	120
Brisse (Philippe) 1641-1648	30
Chéron (Nicolas) 1668-1688	80
Desrencs (Nicolas) 1672-1677 [3]	80
Drouin (Nicolas, dit Lampicholle) 1532-1536	120

1. En 1633, il est nommé Christophe *Bouchu*, et *Bouchet* en 1637.

2. Quelquefois il est appelé *Brad*.

3. En 1677, le traitement des brodeurs, qui était de 80 # depuis le commencement du règne de Louis XIV, est porté à 120 #.

Dutrou [1] (Nicolas) 1674-1688	80
Dutrou (Nicolas-Vincent) 1720-1753	120
Feurborn [2] (Frédéric) 1638-1648	30
Fremy (—) 1598-1611	10
Henry (Jean) 1631-1645	30
Hery [3] (Paul) 1703-1723	120
La Fage (— de) [4] 1643-1648	30
Le Boiteux (Jean) 1641-1645	30
Leclerc (Denis) 1631-1633	30
Le Vacher de Grandmaison (François-Antoine) 1754-1770	120
Lherminot [5] (Dominique) 1664-1688	80
Lherminot (Nicolas) 1683-1688	120
Loré (Durant) 1599-1611	10
Martin (Louis) 1611-1648	30
Moignon (Jean) 1680-1718	120
Moignon (Jean-Marcel) 1680-1700	120
Olivier (Pierre) 1672-1673	80

1. Ou *Dutron*.

2. En 1642, on l'appelle *Feurborin*.

3. En marge de l'état de 1700, on lit cette note : « Paul *Hery* a succédé à Jean-Marcel *Moignon* le 8 mai 1703. »

4. Voici le quatrain de Marolles sur la broderie :

Jean Perreux est brodeur tel que le fut La Fage,
Et, pour la broderie, on discerne les traits
Qui peuvent exprimer quelques fois des portraits ;
Mais, pour y réussir, il faut un long usage.

Livre des peintres, 1872, p. 20, 56, 87 et note 391. Il s'appelait Nicolas et était qualifié de peintre du roi à l'aiguille, et on le retrouvera dans les Galeries. M. Robert Dumesnil a catalogué dans son 3e volume quelques pièces gravées par lui.

5. Sur certains états il est appelé *Terminot*, sur d'autres *Larmineau*. — Marolles l'orthographie à l'italienne : « Larmino, grand brodeur, le fut aussi du Roy. Il était logé aux Galeries avec Nicolas Le Fevre et Nicolas La Fage. » *Livre des peintres*, 1872, 87, 132.

Paillet (Charles) 1631-1648	30
Remy (Jacques) 1664	80
Vallet l'aîné (Jean) 1598-1611 [1]	10
Vallet (Louis, fils de Jean Vallet l'aîné) 1631-1648	30
Vallet le jeune (Pierre) 1598-1657	30
Vaudray [2] (Nicolas de) 1599-1611	10
Voisin [3] (Jean) 1598-1637	10

MAISONS DE LA REINE ET DES PRINCES DU SANG :

Explication des abréviations : R indique la maison de la Reine; O celle du duc d'Orléans; O* celle de la duchesse d'Orléans; C celle du prince de Condé; A celle du duc d'Anjou; et M celle de Mademoiselle, fille de Gaston.

Allier (Paul) 1701. C.	100
Baugran (René) 1700. O.	60
Bellenaud (Didier) 1660-1664. C.	100
Bougrand (Pierre) 1652-61. M.	75
Bourré (Thomas) 1660. R.	10
Buisson (François) 1664. R.	10
Chapprier (Pierre) 1644-1664. C.	100
Charpentier (Claude) 1641. O*.	»
Clément (Charles) 1649-1666. R.	10
Coulon (Hercules) 1660. R.	10
Courant [4] (Blaise) 1660-1661. R.	10

1. En 1611, le traitement des brodeurs, précédemment de 10 #, est porté à 30 #, comme celui des autres gens de métier.

2. En 1598, ce nom est écrit *Delaubray* et *de Laudray* en 1599; il est très-probable que ces différentes orthographes désignent le même individu.

3. En 1631 et les années suivantes on trouve sur l'état Jean *Boisin* qui est très-certainement le même individu que Jean Voisin.

4. Nommé sur l'état de l'écurie de la Reine.

Deffossez (Paul) 1644. C.	100
Dubois (Remy) 1649. R.	10
Fuselier (René) 1658. O*.	60
Gascard (Remi) 1644-1664. C.	100
Gibert (Denis) 1644-1664. C.	100
Giron (Victor) 1660-1664. C.	100
Guillot (Jacques) 1661. R.	10
Hardy [1] (Jean) 1661. O*.	60
Henry (Jean) 1641-1660. O.	60
Joly (Thomas) 1655. A.	»
Joly (Toussaint) 1660. R.	10
Le Bast (Louis) 1627. O*.	10
Le Clerc (Pierre) 1661. R.	10
Lefrancheur (Guy) 1641. O*.	»
Légier (Étienne) 1658-1661. O*.	60
Levaz (Nicolas) 1641. O*.	»
Messier (Claude) 1649-1666. R.	10
Monvoisin (Jean-Baptiste) 1752. O.	60
Neron [2] (Toussaint) 1709. C.	100
Paris (Nicolas) 1644-1664. C.	100

1. Un autre Jean Hardy figure sur le même état, à la même page, comme graveur. Peut-être le brodeur est-il le même que le Jean Henry qui faisait partie de la maison de Gaston en 1660.

L'état de 1663 n'indique pas les noms des titulaires de chaque office pour la maison du duc d'Orléans; il porte seulement 2 brodeurs à 60 ₶ chacun.

En 1664 ces états ne mentionnèrent plus de gens de métiers. Le dernier brodeur de la maison des ducs d'Orléans est Baugran en 1700.

2. L'état ajoute à son nom : à Auferville, élection de Chartres; Auferville est à deux lieues de Nemours, par conséquent dans le voisinage de Fontainebleau.

Pelletier [1] (Jean) 1649. R.	10
Pens (Alexandre) 1661. O.	60
Pinet [2] (Alexandre) 1641-1660. O.	60
Plays [3] (Pierre de) 1709. C.	150
Remy (Jacques) 1661. R.	10
Renouard (Nicolas) 1661. R.	10
Thiron (Jean) 1661. O.	60
Vachet (Pierre) 1660-1664. C.	100
Voicturier (Philibert) 1660-1664. C.	100

1. Pelletier figure à la fois dans l'état de la maison de la Reine et dans celui de son écurie pour la même somme.

2. Nommé en 1660 Alexandre Penel.

3. A Paris, dit l'Etat.

TABLE

DES DOCUMENTS PUBLIÉS DANS CE VOLUME.

---

1. Dans cette liste, il faut lire Duvaux au lieu de Davaux.

1. Au lieu de Plency, il faut lire dans cette liste Plenay.

1. Dans cet article, il faut substituer Mathurin de Gizaucourt à Mathurin de Gisancourt. Il est plus naturel que l'archevêque de Reims ait employé un artisan sorti d'une commune des environs de sa résidence, qu'un ouvrier du fond de la Normandie. Gizaucourt est une commune du département de la Marne, à une dizaine de lieues de Reims, dans l'arrondissement de Ste-Menehould, canton de Valmy.

On sait que la *porte sainte* est celle des cinq portes de S. Jean de Latran à Rome qui est constamment murée et qui ne s'ouvre que lors du jubilé séculaire; le cardinal de Bouillon s'était trouvé chargé de présider cette cérémonie en 1700 et l'on avait conservé le souvenir de sa participation dans la gravure à laquelle il est fait allusion, p. 299.

La lettre 788 de la Correspondance de Bussy (édition Lalanne, II, 415-6) — elle est malheureusement anonyme — donne sur la « Chambre du sublime » une date et quelques détails bons à recueillir ici : « Ce 12 janvier 1675, Madame de Thianges a donné à M. du Maine, en étrennes (il avait alors cinq ans) une chambre, grande comme une table, toute dorée. Au-dessus de la porte il y a écrit : *Chambre sublime*, et dedans : un lit, un balustre et un grand fauteuil, dans lequel est assis M. du Maine, fait en cire en petit fort ressemblant. Auprès de lui, M. de la Rochefoucault auquel il donne des vers pour les examiner; derrière le dos du fauteuil madame Scarron. Autour de lui, M. de Massillon et M. de Condom (c'est-à dire Bossuet). A l'autre bout de l'alcôve, madame de Thianges et madame de La Fayette lisant des vers ensemble. Au dehors des balustres, Despréaux avec une fourche, empêchant sept à huit mauvais poètes d'approcher, Racine auprès de Despréaux, et un peu plus loin La Fontaine, auquel il fait signe de

la main d'approcher. Toutes ces figures sont faites en cire, en petit, et chacun de ceux qu'elles représentent a donné la sienne. On les appelle « *la cabale sublime.* » Le dernier détail, que chacun avait donné sa propre figure est singulier en un point. Madame de Thianges a-t-elle par là diminué ce qu'elle a eu à payer à Benoît, et celui-ci a-t-il été payé aussi par chacun des portraiturés, ou bien encore a-t-elle payé pour tout le monde en leur faisant la gracieuseté de les mettre bénévolement dans le cadeau de ce grand joujou. A. M.

COLLECTION

DE TRAVAUX SUR L'ART FRANÇAIS

PUBLIÉS PAR LEURS AUTEURS SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ.

1° Actes d'état civil d'Artistes français, peintres, graveurs, sculpteurs, architectes, extraits des registres de l'Hôtel de ville de Paris détruits dans l'incendie du 24 mai 1871, par H. Herluison. 1 vol. in-8° tiré à petit nombre. 20 fr.
Le même, sur papier de Hollande. 30 fr.

2° Lettres de noblesse et décorations accordées aux artistes en France pendant le XVIIe et le XVIIIe siècles, par J. J. Guiffrey (*Tirage à part à 50 exempl.*). 3 fr.

Nota : Aux termes de l'article XXVII des statuts, les membres de la Société jouissent d'une remise de vingt pour cent sur le prix des ouvrages publiés dans cette collection, en adressant leurs demandes au libraire de la Société.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur.

AVIS AUX SOCIÉTAIRES.

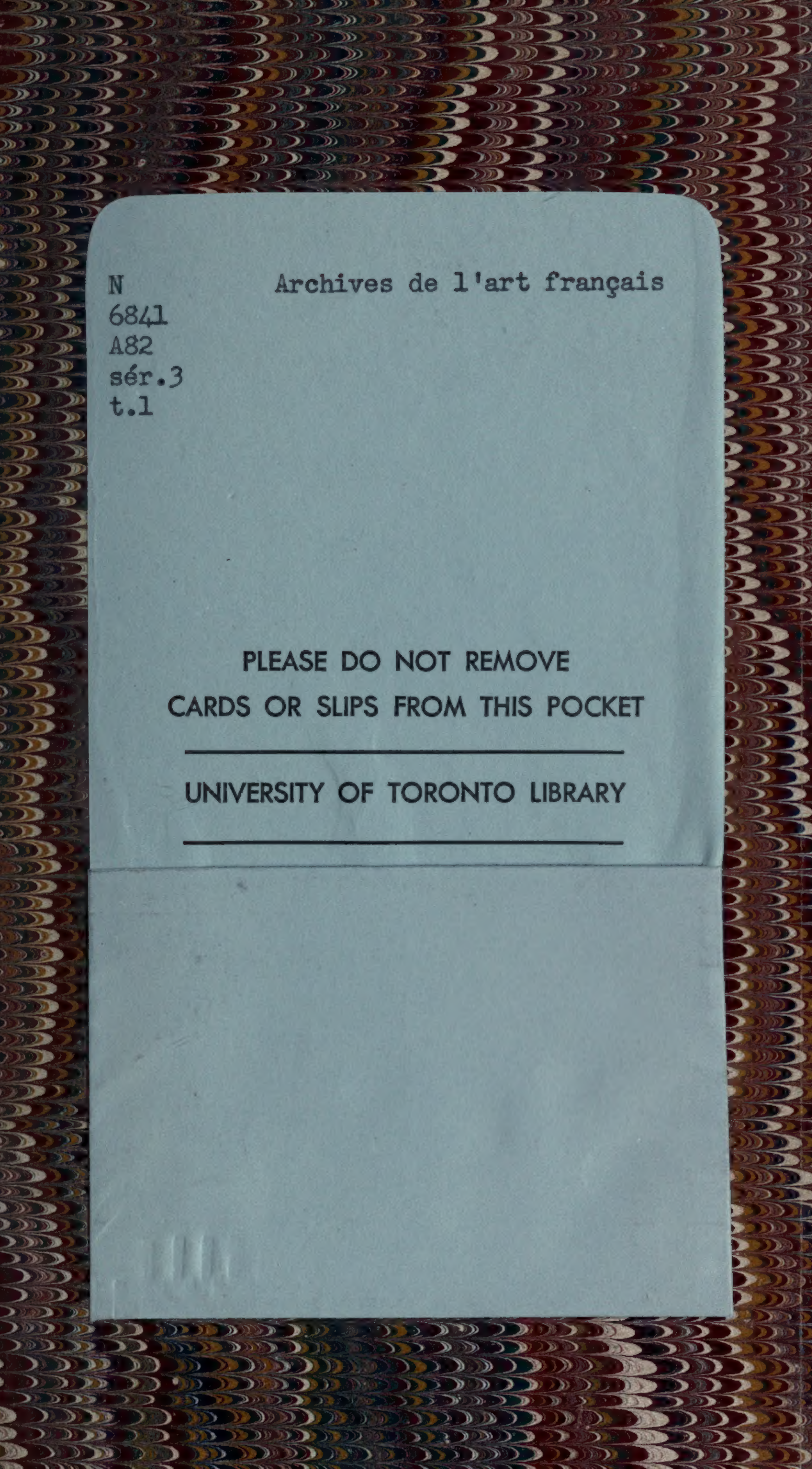
M. Dumoulin, éditeur des Anciennes ARCHIVES DE L'ART FRANÇAIS et de l'ABÉCÉDAIRE DE MARIETTE, a consenti à laisser aux *Membres de la Société,* mais à eux seulement, les douze volumes qui composent la collection au prix réduit de *cinquante* francs, au lieu de *quatre-vingt-seize* francs.

Le prix des MÉMOIRES INÉDITS DES ACADÉMICIENS a été fixé, également pour les Membres de la Société et pour eux seuls, à dix francs au lieu de quinze.

Il a été tiré quelques exemplaires en grand papier de l'ABÉCÉDAIRE DE MARIETTE.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. GOUVERNEUR.




N
6841
A82
sér.3
t.1
Archives de l'art français
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

